



DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

2019

Sommaire

PROFIL	1
MESSAGE DU PRÉSIDENT	2
ENTRETIEN AVEC LE DIRECTEUR GÉNÉRAL	4
1 Présentation du Groupe et de ses activités	6
1.1. Missions, métiers et marchés	8
1.2. Stratégie – séquence 2019-2020	11
1.3. Chiffres clés	16
1.4. Activité du Groupe durant l'année 2019	19
1.5. Progrès réalisés et difficultés rencontrées	26
1.6. Orientations et perspectives	27
1.7. Incertitudes	30
1.8. Innovation et Technologie	31
1.9. Événements importants survenus depuis l'adoption du Rapport de Gestion 2019	33
2 Gouvernement d'Entreprise	34
2.1. Structure de Gouvernance	36
2.2. Organes de Direction	37
2.3. Organe d'Administration	40
2.4. Opérations des mandataires sociaux et principaux dirigeants	65
2.5. Rémunérations et avantages	66
3 Principaux facteurs de risque et leur gestion au sein du Groupe	86
3.1. Facteurs de risque	88
3.2. Dispositif de gestion des risques et de contrôle interne	103
4 Déclaration de Performance Extra-Financière - Responsabilité Sociale de l'Entreprise	110
4.1. Collaborateurs	117
4.2. Planète	130
4.3. Produits	139
4.4. Partenaires	143
4.5. Indicateurs environnementaux et sociaux – Tables de concordance RSE	156
4.6. Méthodologie pour les indicateurs RSE	160
4.7. Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant sur la Déclaration de Performance Extra-Financière figurant dans le Rapport de Gestion	163
5 États financiers	168
5.1. Comptes consolidés	170
5.2. Comptes sociaux	246
6 Informations sur le capital et l'actionariat	268
6.1. L'action Nexans	270
6.2. Capital social	272
6.3. Actionariat salarié	275
6.4. Assemblée Générale	276
6.5. Tableau récapitulatif des délégations en cours en matière d'augmentation de capital et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice 2019	277
6.6. Rachats d'actions	278
6.7. Éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique	280
6.8. Information des actionnaires	281
7 Informations complémentaires	282
7.1. Renseignements sur le Groupe et la société Nexans	284
7.2. Liste des conventions et engagements réglementés	290
7.3. Contrôle des comptes	292
7.4. Attestation du Responsable du Document Universel d'Enregistrement contenant un rapport financier annuel	293
8 Tables de concordance	296
8.1. Table de concordance du Document d'Enregistrement Universel	298
8.2. Table de concordance du Rapport financier annuel	301
8.3. Table de concordance du Rapport de Gestion	302
8.4. Table de concordance du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise	303
8.5. Tables de concordance de la Déclaration de Performance Extra-Financière et de la Responsabilité Sociale de l'Entreprise	304

La présente version annule et remplace la version du Document d'Enregistrement Universel déposé le 27 mars 2020 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du Règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable, conformément à l'Article 9 dudit Règlement. La modification entre ces deux versions consiste en la précision en page 69 du taux cible de rémunération variable annuelle 2020 du Directeur Général qui représente 100% de sa rémunération fixe annuelle. Le reste du Document d'Enregistrement Universel 2019 demeure inchangé.



Le Document d'Enregistrement Universel a été déposé le 27 mars 2020 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre de règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le Document d'Enregistrement Universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'Enregistrement Universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

PROFIL

Les systèmes, solutions et services de câblage de Nexans sont au cœur du monde de demain.

Bien qu'invisibles, les câbles sont au cœur de la vie quotidienne. Des millions de foyers, de villes et d'entreprises sont alimentés par les solutions de câblage durable de haute performance de Nexans, tandis que des milliards de téraoctets de données sont acheminés par seconde sur nos réseaux de données.

Acteur clé de la transition énergétique au niveau mondial, Nexans œuvre en faveur d'un avenir plus connecté et plus durable. Depuis plus d'un siècle, Nexans œuvre en coulisse à développer les produits résilients et les services innovants pour aider nos clients à répondre aux besoins sans cesse croissants en énergie et en données.

Nous travaillons en partenariat avec nos clients, dans les domaines des infrastructures d'énergie, des ressources énergétiques, des transports, des bâtiments, des télécommunications et des données pour créer un avenir plus sûr, plus intelligent et plus efficace.

À l'avant-garde de notre industrie, nous apportons de l'énergie à la vie.

Nexans est coté sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

Des implantations industrielles dans

34
pays

Une présence commerciale

mondiale

CHIFFRES CLÉS



6,7

milliards d'euros
de chiffre d'affaires⁽¹⁾

26 000

collaborateurs

Dans le
Top 20

des entreprises les plus impliquées
en Investissement R&D
et Innovation technologique
en Europe⁽²⁾

⁽¹⁾ À cours des métaux courants.

⁽²⁾ Sources : <https://iri.jrc.ec.europa.eu/scoreboard/2019-eu-industrial-rd-investments-scoreboard>



Signataire du Pacte mondial des Nations Unies, Nexans s'engage à soutenir et mettre en œuvre dix principes fondamentaux relatifs aux droits de l'Homme, au droit du travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.



//
L'année 2019
est marquée par
le démarrage réussi
du plan *New Nexans*
dont les résultats
sont supérieurs
aux attentes.
//

La gouvernance de Nexans, dont les fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général sont dissociées depuis 2014, a évolué en 2019. Sur recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise, j'ai été nommé Président du Conseil d'Administration le 15 mai 2019, succédant à Georges Chodron de Courcel, atteint par la limite d'âge.

Treize membres dont sept femmes constituent le Conseil d'Administration de Nexans, avec l'entrée de deux personnes de grande expérience tant industrielle que managériale, Jane Basson et Sylvie Jehanno qui vont nous apporter beaucoup, j'en suis convaincu, dans la poursuite du redressement de notre Groupe. Elles remplaceront, si vous approuvez ces résolutions, Colette Lewiner qui nous a fait profiter pendant de nombreuses années de sa grande expérience et ses réseaux exceptionnels dans notre écosystème, et aussi Fanny Letier qui nous a

accompagnés dans les moments difficiles contribuant ainsi à développer un Conseil engagé et aligné. Deux administratrices représentent les salariés et les salariés actionnaires, l'une d'entre elles, Angeline Afanoukoé, vient d'être nommée au Comité des Rémunérations. Sept administrateurs sont indépendants dont une administratrice référente nommée en 2019, Anne Lebel : elle constitue le point de contact des administrateurs indépendants, elle peut conduire des réunions d'administrateurs indépendants, elle peut également proposer l'inscription de nouveaux points à l'ordre du jour ou encore demander la convocation d'une réunion du Conseil.

L'année 2019 est marquée par la montée en puissance du plan *New Nexans*, mis en œuvre par un Comité Exécutif resserré de onze personnes, largement renouvelé depuis fin 2018 et présidé avec rigueur et passion par Christopher Guérin, Directeur Général.

Lancé en janvier, ce plan à trois ans privilégie la création de valeur en se concentrant sur trois axes : la réduction des coûts ; la transformation grâce au déploiement du programme SHIFT qui s’inspire des meilleures pratiques du capital investissement ; la croissance sélective sur les segments présentant les meilleurs ratios financiers.

La gestion des risques, qu’ils soient commerciaux, juridiques, financiers ou d’exécution, est au cœur de ce plan. Le Conseil d’Administration s’est particulièrement attaché à épauler l’équipe de direction dans ce domaine en 2019. Les procédures d’investissement ont été revues et assorties de critères de rentabilité plus exigeants. Il en est de même pour les appels d’offres auxquels Nexans participe : l’outil de modélisation utilisé nous permet d’être très sélectifs. Ainsi, votre société a pu retrouver des marges de manœuvre importantes pour poursuivre son développement.

Les actionnaires historiques de Nexans soutiennent ce plan qui a également convaincu de nouveaux investisseurs français et étrangers. Je veux ici remercier tous nos actionnaires pour leur confiance et saluer les équipes du Groupe, et Christopher Guérin en particulier, pour leur engagement dans les moments difficiles que nous connaissons tous.

Les avancées obtenues en 2019 avec des résultats opérationnels et financiers supérieurs aux attentes, les nouveaux progrès

attendus, notre carnet de commandes record en haute tension et plus largement, l’accélération de la transition énergétique que nous servons, nous permettent d’envisager l’avenir avec confiance. À ce titre, vous avez pu noter que notre performance RSE s’est encore améliorée cette année. Ces notes délivrées par les grandes agences de notation extra-financière internationales sont également de plus en plus intégrées par certains de nos clients dans l’évaluation concurrentielle de nos offres : nous avons là un atout concurrentiel que nous avons exploité pour faire la différence et remporter les contrats remarquables au cours de cet exercice.

L’épidémie du Covid-19 affecte des milliers de personnes et l’impact sur l’économie mondiale est sans précédent. En cette période de fortes turbulences, de concert avec le Conseil, le Comité Exécutif a mis en place dès début février un outil de suivi tant au plan du suivi de notre corps social qu’aux plans commercial, industriel et financier. Tout est mis en œuvre pour la protection de nos équipes, la continuité de l’activité et de la production en liaison avec les instructions des Autorités, et la tenue de nos engagements auprès de nos clients.

Jean Mouton,
Président du Conseil d’Administration



//
Les résultats
de notre programme
de transformation soulignent
combien la priorité donnée
à la création de valeur est
préférable à la course
aux volumes.

//

Quel bilan faites-vous de l'année 2019 ?

Nous avons atteint nos objectifs financiers grâce au démarrage réussi de New Nexans, notre plan à trois ans lancé en 2019. Notre profitabilité (EBITDA) augmente de 18% à données comparables et s'établit à 413 millions d'euros⁽¹⁾. La rentabilité des capitaux employés avant impôts (ROCE) dépasse 11%, en hausse de 2 points. La génération de trésorerie, au-dessus des attentes, atteint 25 millions d'euros.

Le chiffre d'affaires du Groupe s'élève à 4,6 milliards d'euros à cours de métaux constants, en croissance organique de 4,5%. Pour la première fois depuis longtemps, nos quatre activités obtiennent une progression à deux chiffres de leur EBITDA : +27% pour Bâtiments & Territoires avec une bonne évolution en Europe et en Amérique du Sud, +23% pour Industrie & Solutions qui améliore sa profitabilité en Amérique du Nord et en Chine, +16% pour Télécom & Données avec un redressement des

réseaux locaux, +46% pour Haute tension & Projets grâce à la performance de la haute tension sous-marine et au redressement en cours de la haute tension terrestre⁽²⁾.

Les charges de réorganisations représentent 251 millions d'euros contre 53 millions en 2018, dont 184 millions pour la restructuration en Europe annoncée en janvier 2019. Cela se traduit par une perte part du Groupe de 122 millions d'euros contre un bénéfice de 14 millions en 2018. Le bilan est robuste avec une dette nette stable⁽³⁾ et une bonne position de liquidité.

Comment expliquez-vous ces résultats encourageants ?

Nous les devons à la très bonne exécution des grands projets comme l'interconnexion sous-marine NordLink entre la Norvège et l'Allemagne, un projet de 500 millions d'euros initié en 2015 et achevé en 2019 selon le calendrier prévu.

(1) 385 millions d'euros hors impact de la nouvelle norme comptable IFRS16.

(2) Évolution des ventes et de l'EBITDA à données comparables hors impact de l'IFRS16 en 2019.

(3) 331 millions d'euros contre 330 millions en 2018, hors impact de l'IFRS 16 qui s'élève à 140 millions.

Nous les devons aussi à l'efficacité du plan *New Nexans*.

- Nous avons réduit nos coûts de 75 millions d'euros, soit 38% de notre objectif de 210 millions d'euros sur 3 ans. Nous avons notamment simplifié notre organisation ce qui permet de piloter le Groupe de façon très opérationnelle et agile.
- Nous avons déployé notre programme de transformation SHIFT dans 12 unités prioritaires. SHIFT permet d'actionner 20 leviers de progrès. Des équipes dédiées aident les unités à les identifier et à les mettre en œuvre. Le résultat est un EBITDA accru de 40 millions d'euros et un besoin en fonds de roulement réduit de 60 millions d'euros malgré des ventes en retrait de 1 % sur le périmètre concerné. Cela souligne combien la priorité donnée à la création de valeur est préférable à la course aux volumes. Nous attendons de SHIFT 100 millions d'euros d'EBITDA supplémentaires en 2021 et une réduction de nos besoins en fonds de roulement de 190 millions d'euros.
- Enfin, les initiatives de croissance en valeur ont apporté 12 millions d'euros d'EBITDA. L'objectif pour 2021 est de 55 millions d'euros dont la moitié environ grâce à la haute tension sous-marine. La conversion de notre usine de Charleston et la construction d'un nouveau navire câblé s'inscrivent dans ce cadre. En 2020, Nexans sera le seul industriel à produire des câbles sous-marins haute tension aux États-Unis et en 2021 ; nous disposerons avec l'Aurora d'un second navire de classe mondiale pour poser des câbles en eaux profondes.

Vous placez la transition énergétique et plus largement, le développement durable au cœur de la stratégie de Nexans. Pourquoi et comment cela se traduit-il concrètement ?

L'énergie est une condition du développement. Satisfaire des besoins croissants en préservant le climat et l'environnement est tout l'enjeu de la transition énergétique. Il faut pour cela davantage d'électricité décarbonée dans nos systèmes et une efficacité énergétique accrue de l'amont à l'aval et pour tous les usages. Grâce à ses technologies, Nexans est un acteur clé de cette transition.

Nos solutions optimisent la production solaire et éolienne, réduisent les pertes en ligne, permettent de mieux valoriser les capacités d'énergie renouvelable installées. Avec nos équipements connectés et l'analyse des données, nous aidons les opérateurs à mieux gérer, entretenir et développer leurs réseaux de transport et de distribution d'électricité. Nous participons à la réduction des émissions des transports en allégeant les véhicules, en développant la mobilité électrique. Nous améliorons l'efficacité énergétique et la sécurité au feu des bâtiments et des centres de données.

L'engagement de Nexans pour la transition énergétique et le développement durable, c'est aussi 95% de nos usines certifiées ISO 14001, plus de 33 000 tonnes de cuivre recyclées, des équipes formées et responsabilisées, des fournisseurs associés à notre démarche, une ambition de neutralité carbone en 2030. Ces exigences sont autant de leviers de progrès. Elles stimulent l'innovation, l'amélioration continue, la compétitivité, l'engagement des salariés. *People, Planète et Profit* sont indissociables.

Quelles sont les perspectives de Nexans ?

Nous avons des fondamentaux solides et un carnet de commandes⁽¹⁾ record : 1,8 milliard d'euros en haute tension sous-marine dont 80% sont liés à la transition énergétique.

En 2019, Siemens et Vestas ont choisi Nexans pour équiper leurs turbines éoliennes au cours des deux prochaines années. Nous sommes devenus le fournisseur préférentiel de SSE pour rapatrier la production de Seagreen, le plus important parc éolien offshore d'Écosse. Nous avons conclu un accord exclusif avec le n°1 mondial de l'éolien offshore Ørsted jusqu'en 2027 pour rapatrier la production de ses parcs éoliens en Amérique du Nord. Cela pourrait représenter 1 000 kilomètres de câbles haute tension sous-marins et 1,2 milliard d'euros⁽²⁾. Une vingtaine d'appels d'offres sont attendus d'ici 2026 pour de grands projets d'énergie renouvelable et d'interconnexions sous-marines. Nous les préparons activement.

Notre priorité est de poursuivre et d'approfondir le déploiement du plan *New Nexans* pour achever le redressement et la mutation du Groupe, l'orienter vers une croissance en valeur profitable et partagée.

Avec le Comité Exécutif et toute l'équipe managériale, nous suivons quotidiennement très attentivement l'évolution du Covid-19, avec toujours comme priorité la santé et la sécurité de nos équipes et parties prenantes. Nos équipes sont mobilisées à travers le monde pour la bonne exécution des projets et intérêts des clients tout au long de la durée de la pandémie, dans le respect des instructions des Autorités de santé.

Dans ce contexte, nous avons suspendu les prévisions 2020 annoncées le 20 février et ce, jusqu'à ce que le contexte économique dicté par l'épidémie s'éclaircisse.

Je remercie nos clients, nos partenaires et nos actionnaires pour leur confiance ainsi que chacun des salariés du Groupe pour son engagement et sa contribution au succès du *New Nexans*.

(1) Carnet de commandes de l'activité sous-marine ajusté des contrats sécurisés non mis en vigueur.

(2) Dont 400 millions d'euros seulement sont pris en compte dans notre carnet de commandes de 1,8 milliard d'euros.



1

PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

1.1. Mission, métiers et marchés	P. 8
1.2. Stratégie – séquence 2019-2020	P. 11
1.3. Chiffres clés	P. 16
1.4. Activité du Groupe durant l'année 2019	P. 19
1.4.1. Résultats consolidés du Groupe	P. 19
1.4.2. Autres éléments des comptes consolidés	P. 21
1.4.3. Résultats de la société Nexans	P. 24
1.5. Progrès réalisés et difficultés rencontrées	P. 26
1.6. Orientations et perspectives	P. 27
1.7. Incertitudes	P. 30
1.8. Innovation et Technologie	P. 31
1.9. Événements importants survenus depuis l'adoption du Rapport de Gestion 2019	P. 33

1.1. Mission, métiers et marchés

NOUS APPORTONS DE L'ÉNERGIE ET DE L'INFORMATION À LA VIE...

Nexans constitue un maillon essentiel de nos sociétés dans un monde en mutation permanente. Nous faisons le lien entre les personnes et mettons nos idées à exécution pour bâtir l'avenir. Nous mettons en lien l'industrie et la société et nous assumons cette responsabilité avec la plus grande intégrité. La conscience aigüe de notre responsabilité sociale d'entreprise fait partie intégrante de notre stratégie, au bénéfice de l'ensemble de nos parties prenantes et de la société au sens large.

- **Notre expertise** : les câbles que nous produisons, et dont les performances élevées sont le fruit d'une innovation constante depuis plus de 120 ans, font littéralement office de lien au cœur de l'industrie.
- **Notre mission** : au-delà des câbles, nos systèmes transportent l'énergie et des données, et forment le lien essentiel qui distribue information et électricité à quiconque et en tout lieu.
- **Notre raison d'être** : créateur de lien pour la vie, Nexans soutient le développement et les contacts sociaux. Sans nous, il ne peut y avoir de communautés, d'échanges, de communications, d'énergie... bref, de vie moderne.

... CAR NOUS SOMMES UN MAILLON ESSENTIEL
DE LA RÉVOLUTION DE L'ÉNERGIE ET DES DONNÉES.

QUATRE SEGMENTS DE MARCHÉ POUR ACCOMPAGNER LA TRANSITION DE L'ÉNERGIE ET DE L'INFORMATION



BÂTIMENT & TERRITOIRES

- Fournir des systèmes de câblage fiables et des solutions énergétiques plus intelligentes pour aider les bâtiments et les territoires à être plus efficaces, plus vivables et plus durables.
- Le segment Bâtiment & Territoires couvre les marchés suivants : bâtiment, villes/réseaux intelligents, e-mobilité, infrastructures locales, systèmes d'énergie décentralisés, électrification rurale.



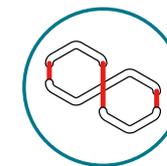
HAUTE TENSION & PROJETS

- Accompagner les clients du début (conception, ingénierie, financement, gestion d'actifs) à la fin du cycle (gestion du système) pour les aider à trouver la solution de câblage la mieux adaptée à leurs enjeux d'efficacité et de fiabilité.
- Le segment Haute tension & Projets comprend les marchés suivants : fermes éoliennes offshore, interconnexions sous-marines, haute tension terrestre, solutions intelligentes pour le secteur pétrolier et gazier (chauffage électrique direct, câbles de chauffage sous-marins).



TÉLÉCOMMUNICATIONS & DONNÉES

- Aider les clients à déployer facilement des infrastructures en cuivre ou en fibre optique grâce à des solutions de câblage et de connectique *plug-and-play*.
- Le segment Télécommunications & Données regroupe les activités suivantes : transmission des données (sous-marine, fibre, FTTx), réseaux de télécommunications, centres de données géants (hyperscale), solutions de câblage LAN.



INDUSTRIE & SOLUTIONS

- Accompagner les équipementiers et les chefs de projets d'infrastructure industrielle dans la personnalisation de leurs solutions de câblage et de connectique pour leur permettre de répondre à leurs enjeux d'électrification, de numérisation et d'automatisation.
- Le segment Industrie & Solutions englobe les marchés suivants : transports (aéronautique, ferroviaire, construction navale, automobile), automatismes, énergies renouvelables (solaire, éolien), ressources (pétrole et gaz, mines) et autres (nucléaire, médical, manutention).



BÂTIMENT & TERRITOIRES

Le segment Bâtiment & Territoires reste notre principal secteur d'activité, tant au regard de son ampleur que de notre portée mondiale, et représente plus de 42% de notre chiffre d'affaires total en 2019. Dans les marchés matures, la volonté d'aller vers des villes connectées, vers plus d'efficacité énergétique et d'e-mobilité, constitue une source de croissance clé, tandis que dans des régions comme l'Afrique et l'Amérique du Sud, la demande de systèmes hors-réseau (*off-grid*) pour combler l'écart en matière d'électrification continue de croître. Nexans est bien placé pour répondre à ces besoins et fournir de nouvelles solutions aux sociétés durables et aux villes intelligentes, en complément de ses câbles à basse et moyenne tension dont la réputation n'est plus à faire.

Nexans conduit une stratégie de différenciation par la performance technique, notamment en matière de tenue au feu, d'efficacité énergétique, de facilité d'installation et de services : formation professionnelle, livraisons cadencées de grands chantiers, gestion partagée des stocks chez les distributeurs, e-services pour les prescripteurs et les installateurs.

Le Groupe s'engage à respecter les normes les plus strictes du secteur, lesquelles incitent à construire et à rénover de façon durable en conciliant économies d'énergie, longévité et recyclabilité des matériaux, et respect de l'environnement.

TÉLÉCOMMUNICATIONS & DONNÉES

Du fait de la hausse de la demande en matière de transmission de données et de capacités de stockage, l'élargissement de notre offre Télécommunications & Données se situe au cœur de notre ambition. Dans le monde hyperconnecté d'aujourd'hui, nous estimons que notre rôle est de faire le lien entre les personnes, les entreprises, les villes et les continents grâce à notre gamme complète de solutions de connectique différenciées : câblages LAN, solutions de télécommunications, réseaux FTTx, solutions pour les centres de données géants (hyperscale) et les infrastructures sous-marines.

Nexans apporte à ses clients des solutions alliant technologies avancées et simplicité d'installation. Le Groupe produit des câbles de télécommunication sous-marins y compris désormais pour les communications transocéaniques sur plusieurs milliers de kilomètres. Dans le domaine des infrastructures terrestres, Nexans privilégie les solutions à haute performance pour les réseaux en cuivre et les systèmes de déploiement des réseaux à fibre optique jusque chez l'abonné (FTTH) destinés aux applications à très haut débit. Nexans se fournit auprès de Sumimoto Electric Industries, l'un des premiers fabricants mondiaux de fibre optique.

HAUTE TENSION & PROJETS

L'expansion continue des fermes éoliennes offshore et d'autres sources d'énergie renouvelable nécessitant des interconnexions locales, régionales et internationales suppose de faire appel à des solutions de câblage et de connectique toujours plus performantes et toujours plus résistantes. Les installations sous-marines à haute tension sont un domaine particulièrement prometteur pour des acteurs majeurs comme Nexans, car elles requièrent une grande expertise technique.

Dans les réseaux sous-marins, l'un des principaux savoir-faire de Nexans réside dans les interconnexions des réseaux entre pays, la connexion des fermes éoliennes en mer, et les liaisons entre îles et continent. De la conception à la réparation en passant par l'installation et la maintenance, le Groupe est en mesure d'apporter des solutions clé en main.

Sur le segment de marché des réseaux terrestres de haute tension, Nexans propose des solutions de pointe : câbles à cœur composite pour les lignes aériennes, interconnexions HVDC, câbles supraconducteurs pour alimenter les métropoles, limiteurs de courant de défaut supraconducteurs pour sécuriser les réseaux.

Leader mondial des applications sous-marines, Nexans conçoit des câbles hybrides ou ombilicaux pour alimenter et contrôler les installations, et des systèmes de chauffage direct (DEH) pour fluidifier le transit dans les oléoducs sous-marins. Ces solutions permettent d'exploiter les champs pétroliers et gaziers en eau profonde, y compris en zone arctique.

INDUSTRIE & SOLUTIONS

Dans le secteur attractif de l'industrie, nos principaux secteurs d'activité sont les automatismes, les équipementiers de l'éolien et des énergies renouvelables, l'aéronautique et l'espace, les équipements ferroviaires et le secteur pétrolier et gazier. Dans la mesure où ces secteurs sont de plus en plus touchés par les *megatrends* (révolution énergétique, mobilité mondiale, infrastructures intelligentes notamment), nous avons pour objectif d'accompagner les équipementiers en leur proposant des solutions de câblage et de connectique sur mesure pour tous leurs besoins en alimentation, en transmission de données et en automatisation.

Nexans travaille en étroite coopération avec ses clients constructeurs et équipementiers afin de relever leurs enjeux de sécurité, d'allègement, de compacité, de communication embarquée, de facilité d'installation et de valorisation du câble en fin de vie.

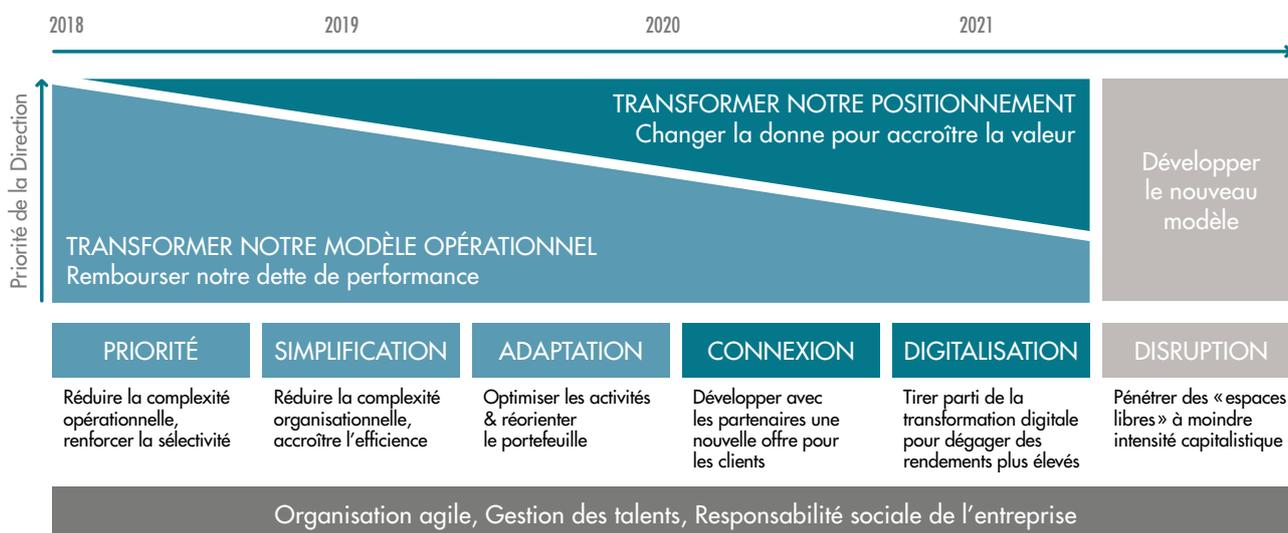
1.2. Stratégie – séquence 2019-2020

NEXANS TRANSFORME SON MODÈLE DE CRÉATION DE VALEUR

Ces dernières années, Nexans a transformé et renforcé la moitié de son portefeuille d'activités. Il lui reste encore à transformer les 50% restants, qui représentent un fort potentiel de création de valeur à court terme.

À moyen et long termes, Nexans doit progresser dans la chaîne de valeur et trouver un moyen de fonctionner autrement, de se repositionner en tant que prestataire de services et de développer les modèles performants déjà en place.

Figure 1



LA TRANSFORMATION DE NOTRE MODÈLE OPÉRATIONNEL

La première étape de cette transformation consiste à rembourser notre dette afin de pouvoir financer notre progression dans la chaîne de valeur.

Cette démarche s'articule autour de trois priorités :

- **PRIORITÉ** sur les marchés, les clients et les produits compatibles avec nos modèles actuel et futur ;
- **SIMPLIFICATION** et réduction de la complexité organisationnelle (dans le but d'accroître l'efficacité du Groupe de manière générale) ;
- **ADAPTATION** de notre implantation et de notre portefeuille d'activités.

LA TRANSFORMATION DE NOTRE POSITIONNEMENT

En 2017, nous avons mené une étude approfondie sur les grandes tendances mondiales dans les secteurs de l'énergie et des données. Les 80 clients, experts et économistes que nous avons interrogés dans le cadre de cette étude nous ont permis de confirmer deux choses :

(1) Notre marché repose sur des bases solides

D'ici à 2030 :

- la population mondiale devrait croître de 20% et l'urbanisation de 40% ;
- la consommation d'énergie devrait bondir de 40% ;
- les énergies renouvelables devraient doubler ;
- la transition énergétique s'accompagnera de besoins immenses en infrastructures et en réseaux.

Nous prévoyons sur la période une croissance annuelle de 3,9% de la production de solutions de câblage et de connectique.

En parallèle, la gestion de systèmes devrait progresser plus rapidement, à un taux actuellement estimé à 9,2%.

(2) Les perspectives à long terme sont excellentes et imposent d'évoluer en phase avec la chaîne de valeur pour se réaliser pleinement vers un accroissement de la valeur plutôt qu'une augmentation des volumes (Figure 2)

Nos clients demandent de plus en plus de solutions de câblage et de connectique *plug-and-play*, d'ensembles de câbles préconnectés et même de modules intégrant des composants électriques actifs et passifs.

La plupart d'entre eux comptent progresser dans leur propre chaîne de valeur et attendent de nous que nous en fassions autant.

Cette évolution devrait permettre à Nexans :

- d'offrir la meilleure proposition de valeur à ses clients ;
- d'éviter le piège des matières premières et les risques futurs liés à l'intermédiation ;
- de répondre au marché des services (qui pèse 120 milliards d'euros) avec une nouvelle offre et des partenariats stratégiques.

Plusieurs offres de services ont été lancées avec succès au cours de ces cinq dernières années.

Par exemple le projet de rénovation du terminal T2B pour l'aéroport de Roissy Charles-de-Gaulle couvert par l'activité Bâtiments & Territoires.

La fourniture des câbles par Nexans à ENGIE SOLUTIONS faisait partie du chemin critique du projet. Nexans a donc proposé, à travers une offre de service différenciée, de combiner sécurisation des livraisons et réduction du coût total des câbles via :

- une gestion commune des stocks de câbles selon les prévisions de consommation mensuelles du projet associée à un système de coupe à longueur ;
- une livraison express sur chantier en cas de changement de planning ou d'urgence ;
- le suivi des stocks en temps réel sur le site de Nanterre, de l'état d'avancement des coupes de câbles et des livraisons via une plateforme web en RFID.

Dans le domaine des énergies renouvelables, à la fin de 2019, Nexans a enregistré 1,8 milliard d'euros en carnet de commandes pour des projets clé en main⁽¹⁾.

Notamment, en novembre 2019, Nexans a été désigné par SSE comme fournisseur préférentiel pour la conception, la fabrication et l'installation des câbles d'exportation onshore et offshore du projet de parc éolien de Seagreen, d'une puissance de 1 075 MW. Nexans fournira et installera les trois câbles d'exportation offshore de 65 km et les trois câbles d'exportation onshore de 20 km pour le projet.

Lien pour en savoir davantage :

<https://www.nexans.com/fr/newsroom/news/details/2019/11/Nexans-is-preferred-power-export-cable-supplier-for-the-Seagreen-offshore-wind-farm-project.html>

En décembre 2019, Nexans a signé un accord-cadre avec Eversource, premier constructeur de lignes de transmission de Nouvelle-Angleterre, et Ørsted, leader mondial de l'éolien offshore. Cet accord renforcera leur partenariat à long terme et permettra à Nexans de fournir jusqu'à 1 000 km de câbles sous-marins d'exportation haute tension pour les parcs éoliens offshore d'Ørsted en Amérique du Nord. La première livraison est prévue pour 2022 et l'accord s'étend jusqu'en 2027.

Cet accord illustre la nouvelle approche pour la conduite des affaires, la capacité à innover et confirme l'excellence de Nexans dans la transition énergétique.

Lien pour en savoir davantage :

<https://www.nexans.com/fr/newsroom/news/details/2019/12/Nexans,-Eversource-and-%C3%98rsted-sign-Framework-Agreement-for-NAM-Offshore-Wind-Farm-development.html>

(1) Carnet de Commandes de l'activité sous-marine ajusté des contrats sécurisés non mis en vigueur

Il est temps pour Nexans d'exploiter son ADN de la différenciation et de migrer d'un monde de « fabricants de câbles » surpeuplé et dépassé vers un nouvel univers axé sur les services et les solutions d'ingénierie digitales et de pointe.

Figure 2

Aperçu du marché de l'énergie et de la gestion des données

Priorité au segment de la Transmission et Distribution (électricité et données non couvertes)

Total : ~2 700 Md€

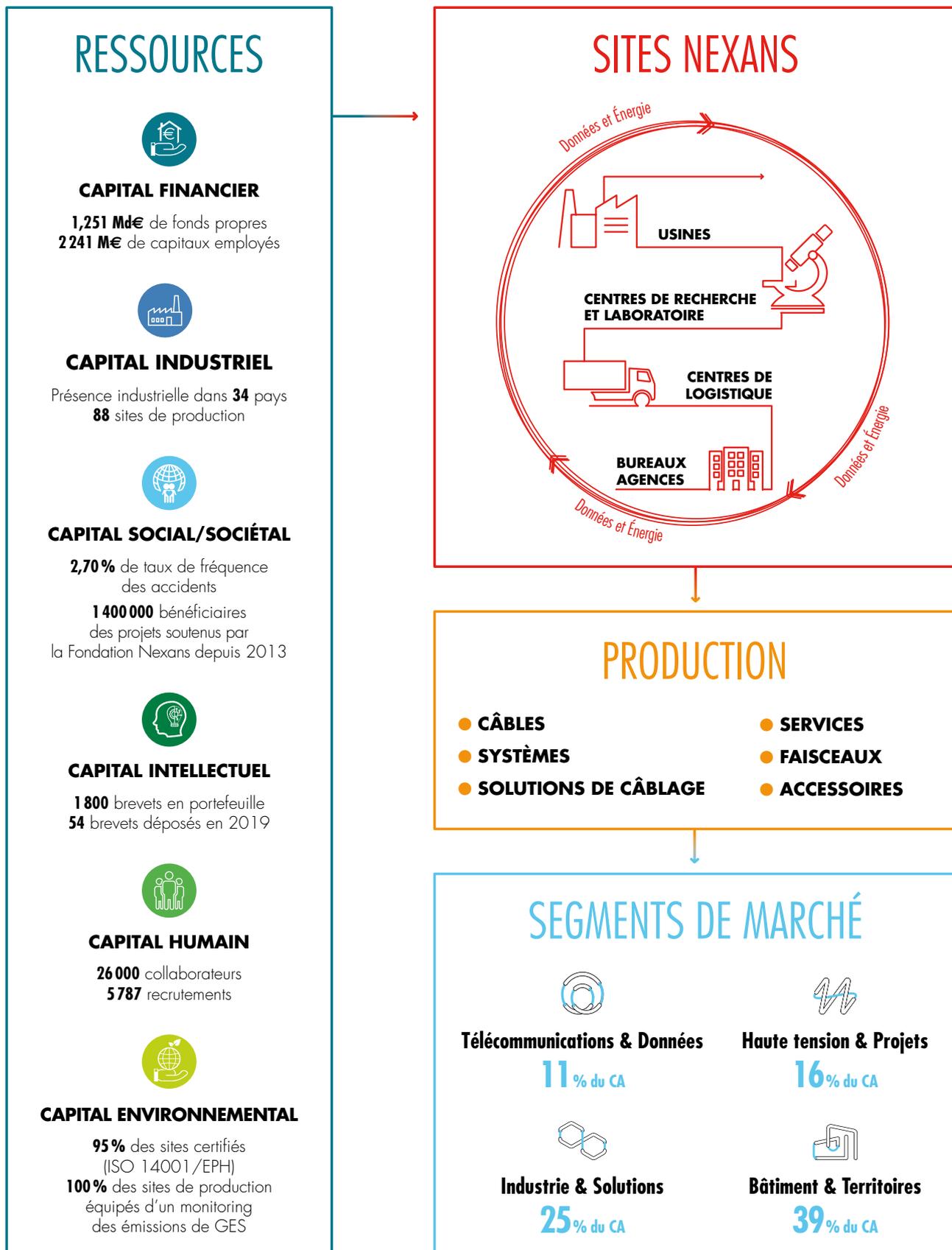
Première estimation



Toutes les marques de tiers (y compris les logos et les icônes) cités demeurent la propriété de leurs propriétaires respectifs. Sauf indication contraire, l'utilisation par Nexans de marques de tiers n'implique aucune relation, parrainage ou « endossement » entre Nexans et les propriétaires de ces marques.

Modèle d'affaires

Créer de la valeur au-delà du câble

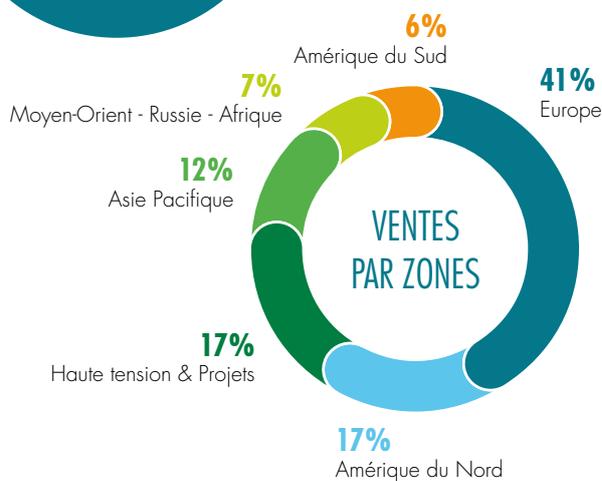


PRINCIPAUX SECTEURS SERVIS

- Opérateurs télécom et géants du numérique
- Infrastructures IT
- Énergéticiens
- Industries d'extraction et de process
- Opérateurs de services essentiels et d'infrastructures publiques
- Clients EPC⁽²⁾
- Clients OEM⁽³⁾
- Distributeurs et installateurs de matériel électrique
- Fabricants, intégrateurs et assembleurs de systèmes de câblage
- Collectivités locales

CHIFFRE D'AFFAIRES
2019⁽¹⁾

6,7 Md€



(1) Chiffre d'affaires à cours des métaux courants.

(2) EPC : Engineering, Procurement and Construction contractor / Entreprise d'Ingénierie, Approvisionnement et Construction.

(3) OEM : Original Equipment Manufacturer / Fabricant d'équipement d'origine.

(4) Enquête d'opinion interne 2018.

VALEUR CRÉÉE



CAPITAL FINANCIER

13 M€ de dividendes versés
4,48 % du capital social
est détenu par les salariés



CAPITAL INDUSTRIEL

238 M€ d'investissements
d'infrastructures
+ de 5 Md€ d'achats



CAPITAL SOCIAL/SOCIÉTAL

538 000 heures de formation
dispensées aux collaborateurs
300 000 € de budget annuel
pour la Fondation Nexans



CAPITAL INTELLECTUEL

98 M€ investis dans la R&D



CAPITAL HUMAIN

1,2 M€ de rémunération totale versée
74 % de taux d'engagement
des collaborateurs⁽⁴⁾



CAPITAL ENVIRONNEMENTAL

42 % de déchets de métaux
non ferreux recyclés
6,5 M€ de dépenses
consacrées à l'environnement



1.3. Chiffres clés

CHIFFRE D'AFFAIRES À COURS DES MÉTAUX COURANTS

(en millions d'euros)

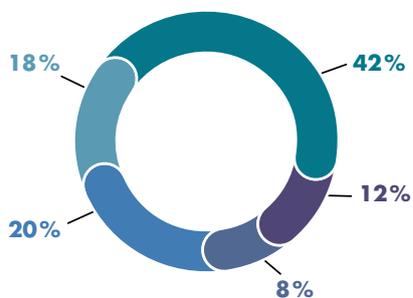


CHIFFRE D'AFFAIRES À COURS DES MÉTAUX CONSTANTS⁽¹⁾

(en millions d'euros)



CHIFFRE D'AFFAIRES 2019 PAR MÉTIER À COURS DES MÉTAUX COURANTS



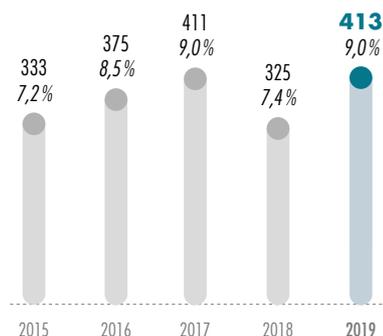
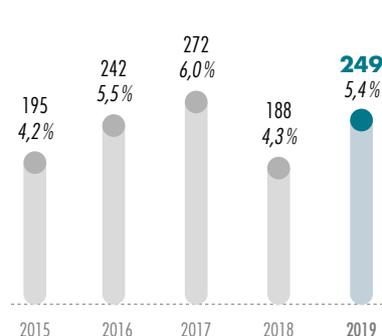
■ Bâtiments & Territoires ■ Haute tension & Projets
 ■ Télécommunications & Données ■ Industrie & Solutions
 ■ Autres

CHIFFRE D'AFFAIRES 2019 PAR MÉTIER À COURS DES MÉTAUX CONSTANTS

(en millions d'euros)

	2019
Bâtiments & Territoires	1 807
Haute tension & Projets	715
Télécommunications & Données	515
Industrie & Solutions	1 159
Autres	409
TOTAL	4 605

(1) Pour neutraliser l'effet des variations des cours des métaux non ferreux et mesurer ainsi l'évolution effective de son activité, Nexans établit également son chiffre d'affaires à cours du cuivre et de l'aluminium constants.

EBITDA⁽¹⁾*(en millions d'euros et en % du chiffre d'affaires
à cours de métaux constants)***MARGE OPÉRATIONNELLE***(en millions d'euros et en % du chiffre d'affaires
à cours des métaux constants)***EBITDA⁽¹⁾ ET MARGE OPÉRATIONNELLE PAR MÉTIER***(en millions d'euros et en % du chiffre d'affaires
à cours des métaux constants)*

	2019 (IFRS 16 inclus)			2018		
	EBITDA ⁽¹⁾	Marge Opérationnelle	Marge Opérationnelle %	EBITDA ⁽¹⁾	Marge Opérationnelle	Marge Opérationnelle %
Bâtiment & Territoires	155	108		120	72	
Haute tension & Projets	103	62		68	34	
Télécommunications & Données	52	41		44	34	
Industrie & Solutions	105	67		86	51	
Autres	(2)	(29)		7	(2)	
	413	249	5,4%	325	188	4,3%

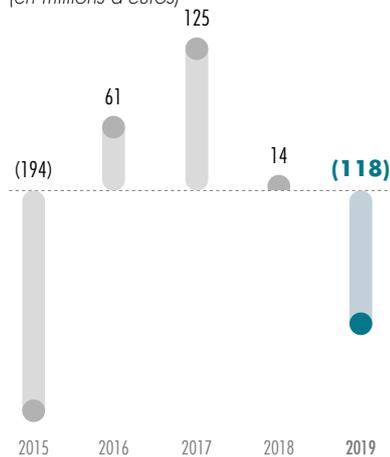
(1) L'EBITDA consolidé s'entend comme la somme de la marge opérationnelle et des dotations aux amortissements sur immobilisations.

RÉPARTITION DES SEGMENTS DE MARCHÉ

Haute tension & Projets	Télécommunications & Données	Industrie & Solutions	Bâtiment & Territoires	Autres
Haute tension terrestre	Opérateurs	Harais	Bâtiment	Coulée continue
		Construction navale		
Réseaux ferroviaires				
Haute tension sous-marine	Télécommunications spéciales	Aéronautique		
		Mines		
		Pétrole & gaz		
Ombilicaux	Systèmes et câbles LAN	Énergies renouvelables	Réseaux de distribution d'énergie	
		Automatismes		
		Autres (médical, nucléaire, etc.)		

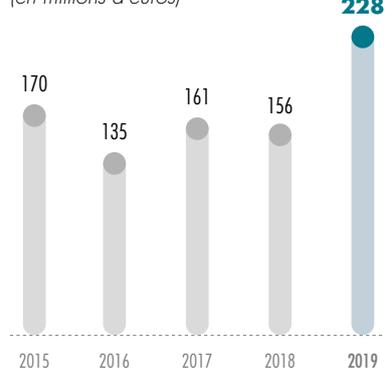
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

(en millions d'euros)



INVESTISSEMENTS NETS

(en millions d'euros)



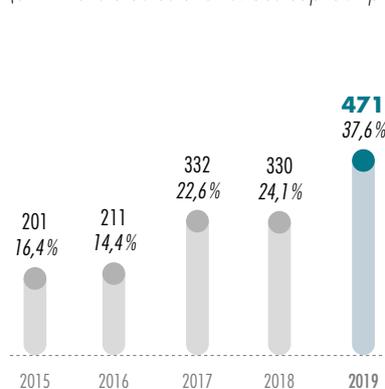
CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)



ENDETTEMENT NET

(en millions d'euros et en % des capitaux propres)



1.4. Activité du Groupe durant l'année 2019

1.4.1. RÉSULTATS CONSOLIDÉS DU GROUPE

1.4.1.1. ÉVOLUTION DES RÉSULTATS

L'année 2019 est marquée par le démarrage réussi du plan « New Nexans » dont les résultats financiers comme opérationnels sont au-dessus des attentes.

Lancé en janvier 2019, ce plan à trois ans se concentre sur trois axes : la réduction des coûts, la transformation à travers le programme SHIFT et la croissance sélective. L'objectif du plan étant d'améliorer la rentabilité (EBITDA), de générer une trésorerie positive et d'améliorer la Rentabilité des Capitaux Employés (*Return on Capital Employed* - ROCE).

Après un an de déploiement, le Groupe affiche un EBITDA à 413 millions d'euros en hausse de 18% (en base comparable), une baisse des coûts de 75 millions d'euros, une génération de trésorerie positive de 25 millions d'euros et une amélioration du ROCE à 11,1% en 2019 contre 9,0% en 2018.

L'ambition du « New Nexans » est de privilégier la création de valeur à la course aux volumes et de devenir un acteur majeur de la transition énergétique. Fin 2019, le Groupe a atteint un niveau record de son carnet de commandes Haute Tension sous-marine (1,8 milliard d'euros), avec entre autres, la signature d'un accord-cadre historique avec Eversource et Ørsted pour le développement de parcs éoliens offshore en Amérique du Nord.

Le chiffre d'affaires du Groupe s'élève à 4 605 millions d'euros (à cours de métaux constants), soit une croissance organique de +4,5% sur l'année, tirée par le segment « Haute tension et Projets » (+6,7%) où l'activité a été très dynamique tant au niveau des nouvelles commandes que des opérations de production et d'installations sous-marine. Les activités « câbles » quant à elles progressent de +4,1%, portée par la croissance solide des activités « Bâtiment et Territoires » ainsi que « Télécommunication et Données ». Sous l'impulsion du plan « New Nexans » et de la bonne exécution de projets tels que « NordLink », l'EBITDA progresse de +18% à base comparable en 2019 pour atterrir à 413 millions d'euros. Le plan à lui seul améliore la rentabilité du Groupe de 127 millions d'euros entre les mesures de baisse de coûts (75 millions d'euros), le plan de transformation SHIFT (40 millions d'euros) et les initiatives de croissance sur les marchés porteurs (12 millions d'euros).

La marge opérationnelle s'établit à 249 millions d'euros soit 5,4% des ventes à cours des métaux constants contre 4,3% en 2018.

1.4.1.2. ANALYSE DÉTAILLÉE PAR MÉTIERS

Bâtiment et Territoires

Après un premier semestre tiré par une croissance conjoncturelle, l'activité Bâtiments et Territoires a vu son chiffre d'affaires se temporiser au second semestre pour s'établir à 1 807 millions d'euros à cours des métaux constants en 2019, soit une croissance organique de +3,5%. L'EBITDA à 155 millions d'euros, progresse de 27% par rapport à 2018, tiré par le déploiement du plan « New Nexans », notamment les modules de transformation SHIFT, les mesures de réduction de coûts et les initiatives de croissance en valeur sur les marchés porteurs.

La mise en œuvre de SHIFT en Amérique du Sud et au Moyen-Orient a permis de bénéficier d'une refonte des portefeuilles clients et produits pour les entités profitables (« *profit drivers* ») et d'une amélioration du ROCE ainsi que du besoin en fonds de roulement (BFR) pour les entités en difficulté (« *value burners* »). Ensuite, les plans de réduction de coûts visant une optimisation des forces commerciales et administratives, notamment en Asie Pacifique et au Brésil, ont permis une baisse des coûts fixes et une progression de la rentabilité. Dans un environnement de marché porteur tant au niveau de la construction que des investissements en infrastructures, l'activité affiche une croissance conjoncturelle majoritairement sur des entités profitables.

La zone Europe affiche une très belle performance sur l'année 2019 tirée par une progression des ventes, en particulier sur le premier semestre, des gains de parts de marché et une amélioration nette de la rentabilité. La France maintient sa performance sur l'activité des câbles d'énergie destinés aux bâtiments soutenue par un marché de la rénovation et de la construction qui reste bien orienté.

En Amérique du Sud, la progression des ventes s'est maintenue avec un EBITDA qui a presque doublé sur la période. Le Pérou a notamment affiché une hausse des ventes maîtrisée avec une croissance forte de l'EBITDA. Les efforts engagés pour améliorer la rentabilité s'est également traduite par une amélioration du ROCE et de la génération de trésorerie (*free cash flow*).

Sur l'année, les ventes en Asie-Pacifique se sont compressées, notamment en Corée et en Chine, sans impacter la rentabilité de cette dernière qui progresse significativement. L'Australie a vu sa performance augmenter, soutenue par la demande dynamique des distributeurs.

En Amérique du Nord, dans un marché stable, l'activité des câbles et accessoires de distribution reste résiliente, avec un ralentissement au Canada sur le second semestre du fait de

perturbations temporaires liées à la mise en place d'un nouveau progiciel de gestion.

Industrie et Solutions

Sur l'année 2019, l'activité Industrie et Solutions affiche une performance en ligne avec l'ambition du Groupe où la progression en valeur est privilégiée sur les volumes. L'EBITDA s'établit à 105 millions d'euros contre 86 millions d'euros en 2018 tandis que le chiffre d'affaires reste stable à 1 159 millions d'euros à cours de métaux constants, soit une croissance organique de +0,3%. Cette progression de la rentabilité est tirée à la fois par les harnais automobiles et les autres câbles industriels.

Dans des conditions de marchés automobiles difficiles, l'activité des harnais **automobiles** affiche un chiffre d'affaires en légère croissance organique de +1,6% par rapport à 2018. Le dynamisme du marché des poids lourds aux États-Unis sur les neuf premiers mois de l'année compense la faiblesse du marché chinois. En Europe, les réorganisations industrielles effectuées en 2018 ont porté leurs fruits avec une excellence opérationnelle qui a conduit à une réduction des coûts de production.

L'activité des **autres câbles industriels** a été portée sur la période par plusieurs marchés, et plus particulièrement l'éolien, le ferroviaire, l'exploitation minière et l'aéronautique. Dans un contexte de croissance organique en léger recul à -0,5% par rapport à 2018, les équipes ont démontré une grande résilience et tiré la performance à la hausse. La progression de la profitabilité est portée par le plan de transformation SHIFT, un contrôle strict des coûts et la réorganisation. En parallèle, le *free cash flow* s'est fortement amélioré. Dans toutes les zones géographiques, l'activité affiche une rentabilité à la hausse, notamment aux États-Unis et en Chine grâce au déploiement du programme SHIFT, et en France grâce à la performance industrielle.

Télécommunication & Données

L'activité Télécommunication et Données affiche un chiffre d'affaires de 515 millions d'euros à cours des métaux constants, soit une croissance organique de +3,0% sur l'année 2019. L'EBITDA ressort en hausse de 16%, à 52 millions d'euros en 2019, porté à la fois par les effets des plans de réduction des coûts et par les actions d'amélioration de la performance industrielle ainsi que l'accent mis sur les relais de croissance.

Dans un contexte de marché contraint, notamment aux États-Unis, l'activité **des câbles et systèmes LAN** a concentré ses efforts sur l'amélioration de sa profitabilité. Le déploiement du projet SHIFT, la baisse des coûts structurels et la transition vers des câbles de raccordement plus performants, ont tiré la performance industrielle à la hausse, compensant ainsi le ralentissement des ventes. La croissance organique sur l'année est à -0,4% par rapport à 2018 tandis que l'EBITDA progresse de plus de 25%.

L'activité des **infrastructures Telecom** affiche une hausse des ventes de +3,9% et une profitabilité stable par rapport à 2018. La demande de câbles à fibre optique et accessoires reste soutenue en Europe en dépit (i) d'un ralentissement observé au

dernier trimestre dû notamment aux effets de stocks chez les opérateurs, et (ii) de la concurrence asiatique.

Le segment des télécommunications spéciales (sous-marines) affiche une croissance organique de +16,1% et une profitabilité en forte progression par rapport à 2018, tirée par l'activité de robots sous-marins et l'implémentation des programmes d'amélioration de productivité.

Haute tension et Projets

L'année 2019 pour l'activité Haute tension et Projets aura été marquée à la fois par l'excellente exécution de nos projets sous-marins et par la mise en œuvre plus complexe qu'attendue du plan de réorganisation des activités terrestres. Le chiffre d'affaires à 715 millions d'euros à cours de métaux constants traduit une croissance organique de +6,7%. L'EBITDA de 103 millions d'euros témoigne d'une très belle performance en sous-marin tandis que l'activité terrestre demeure en retrait.

L'activité de **haute tension sous-marine** affiche une croissance de +12,8% grâce à l'excellente exécution de projets et notamment un niveau élevé d'installations. Les projets Nordlink, ligne à haute tension sous-marine entre l'Allemagne et la Norvège, et East Anglia, installation d'un câble haute tension pour une ferme éolienne au Royaume-Uni, sont quasiment terminés. La transformation de l'usine de Charleston se poursuit et est en ligne avec les prévisions de démarrage de la production de câbles au second semestre 2020.

Sur l'année, la **haute tension terrestre** a bénéficié d'initiatives clés afin de restaurer la profitabilité. En Chine, l'atelier de haute tension de Yanggu a été fermé au troisième trimestre comme prévu. En Europe, la fermeture du site de Hanovre est effective depuis la fin d'année avec certains retards de production qui seront résolus au premier trimestre 2020. En dépit d'une attention forte de la part du management et d'un plan d'intéressement pour les équipes, la production a été plus affectée que prévu, générant des retards qui se sont répercutés sur les coûts de réorganisation du site. Le plan de transformation de ce métier est focalisé sur l'amélioration de la qualité d'exécution des projets existants et sur l'amélioration du système de cotation des offres à venir. Dans ce contexte, le segment de la haute tension terrestre enregistre une décroissance organique de -9,6% pour l'année 2019 (contre -21,9% en 2018 par rapport à 2017).

Autres

Les ventes des autres activités, essentiellement des ventes externes de fils de cuivre affichent un chiffre d'affaires de 409 millions d'euros, à cours des métaux constants, en croissance organique de +22,3% par rapport à 2018. Cette évolution est principalement portée par le Canada.

L'EBITDA des autres activités s'élève à -2 millions d'euros contre 7 millions d'euros en 2018.

Il tient compte des coûts de structure centraux non affectés aux métiers et notamment du retraitement lié à la nouvelle norme IFRS 16 sur le traitement des locations, d'actifs non dédiés aux activités. Le total du retraitement IFRS 16 s'établit au 31 décembre 2019 à 18 millions d'euros sur ces autres activités.

1.4.2. AUTRES ÉLÉMENTS DES COMPTES CONSOLIDÉS

1.4.2.1. EFFET STOCK OUTIL

Au 31 décembre 2019, l'effet Stock Outil représente une charge de 11 millions d'euros, contre une charge de 15 millions d'euros au 31 décembre 2018. L'impact négatif sur le résultat du Groupe 2019 s'explique essentiellement par un effet prix négatif dans un contexte de baisse des cours moyens du cuivre et de l'aluminium sur la période.

La définition précise du Stock Outil est détaillée dans la **Note 1.E.c** de l'annexe aux comptes consolidés.

1.4.2.2. COÛTS DE RÉORGANISATION

Les charges de réorganisation se sont élevées à 251 millions d'euros en 2019 (voir détail des coûts en **Note 23** de l'annexe aux comptes consolidés), contre 53 millions d'euros en 2018 :

- En 2019, cette charge comprend notamment 184 millions d'euros liés au projet de réorganisation des activités du Groupe en Europe annoncé le 24 janvier 2019. Ce montant correspond principalement au provisionnement des coûts sociaux dans les principaux pays suivants : l'Allemagne, la France et la Belgique. En 2019, les coûts de réorganisation incluent également 17 millions d'euros de coûts directement liés au programme de transformation s'inscrivant dans la démarche annoncée par le Groupe le 9 novembre 2018. Les plans de réorganisation en cours en Asie-Pacifique, au Brésil et en Amérique du Nord forment la majeure partie de la charge résiduelle.
- En 2018, la charge de réorganisation correspondait principalement au provisionnement des coûts sociaux essentiellement en Corée, au Brésil et en Europe ainsi qu'aux coûts non provisionnables conformément aux référentiels IFRS, notamment aux États-Unis et en Europe.

Les plans s'accompagnent de mesures sociales négociées avec les instances représentatives du personnel et de mesures permettant de limiter les suppressions de postes et de favoriser les reclassements.

1.4.2.3. AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

Au 31 décembre 2019, les autres produits et charges opérationnels représentent un produit net de 2 millions d'euros contre une charge nette de 9 millions d'euros au 31 décembre 2018. Les principales variations sont les suivantes :

- **Dépréciations d'actifs nets** : une reprise nette de 13 millions d'euros en 2019 versus une charge nette de 44 millions d'euros en 2018.

Sur l'exercice 2019 des reprises de dépréciations d'immobilisations corporelles individuelles ont été comptabilisées essentiellement au sein de l'activité haute tension en Amérique du Nord, en lien avec la réorientation d'activité du site. Le Groupe revoit la valorisation de ses *goodwill* au moins une fois par exercice et celle de ses actifs corporels et incorporels en cas d'indices de perte de valeur. Les principales hypothèses et explications de ces dépréciations d'actifs nets sont détaillées dans la **Note 8** des annexes aux comptes consolidés.

Pour rappel, en 2018, la charge nette de 44 millions d'euros concernait la dépréciation d'immobilisations corporelles individuelles dont 28 millions d'euros au sein de l'activité haute tension terrestre en Europe et 18 millions d'euros en Chine.

- **Plus et moins-value de cessions d'actifs** : le Groupe a comptabilisé un produit net de cession de 7 millions d'euros sur l'exercice 2019 correspondant essentiellement à des cessions immobilières en Europe.

En 2018, le Groupe avait comptabilisé un produit net de cession de 44 millions d'euros correspondant essentiellement à la cession du site industriel de Lyon.

- **Frais et provisions sur enquête de concurrence** : sur l'exercice 2019, la charge nette de 19 millions d'euros correspond principalement à une dotation de provision suite à une réévaluation des risques associées aux enquêtes de concurrence dans l'industrie du câble d'énergie sous-marin et souterrain. En 2018, la charge nette s'élevait à 1 million d'euros.

1.4.2.4. RÉSULTAT FINANCIER

La charge financière nette totale s'élève à 63 millions d'euros en 2019 contre 56 millions d'euros en 2018.

Le coût de l'endettement financier net s'élève à 38 millions d'euros en 2019 contre 47 millions d'euros en 2018 en raison notamment de l'économie générée par le refinancement obligataire intervenu en 2018 et le remboursement de l'obligation convertible intervenu début janvier 2019, partiellement compensée par la charge d'intérêts liée à l'application de la norme IFRS 16 au 1^{er} janvier 2019.

Les autres produits et charges financiers sont négatifs à hauteur de 24 millions d'euros en 2019 contre 9 millions d'euros en 2018. Cette variation s'explique principalement du fait de l'évolution défavorable du résultat de change.

1.4.2.5. IMPÔTS

En 2019, la charge d'impôts s'élève à 44 millions d'euros, comme en 2018, l'essentiel des coûts de réorganisation comptabilisés en 2019 ne générant pas de gain fiscal immédiat.

1.4.2.6. ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

Le total des actifs du Groupe est en légère baisse entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2018 et s'établit à 5 117 millions d'euros (contre 5 119 millions d'euros au 31 décembre 2018). La structure de ce bilan évolue de la façon suivante entre ces deux périodes :

- Les actifs non courants s'élèvent au 31 décembre 2019 à 2 053 millions d'euros, contre 1 770 millions d'euros au 31 décembre 2018.
- Le besoin en fonds de roulement opérationnel (clients, stocks, fournisseurs et comptes liés aux contrats long terme) est en baisse de 63 millions d'euros entre le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019.
- La dette nette s'établit à 471 millions d'euros au 31 décembre 2019, contre 330 millions d'euros au 31 décembre 2018.
- Les provisions pour risques et charges, incluant les provisions pour engagement de pensions et assimilés, augmentent de 161 millions d'euros au 31 décembre 2019 par rapport au 31 décembre 2018, pour s'établir à 671 millions d'euros. Sur ce montant, les engagements de pension se montent à 373 millions d'euros contre 363 millions d'euros en 2018.
- Les capitaux propres s'élèvent à 1 251 millions d'euros au 31 décembre 2019, par rapport à 1 367 millions d'euros au 31 décembre 2018.

1.4.2.7. PRINCIPAUX FLUX FINANCIERS DE LA PÉRIODE

Le Groupe a dégagé une capacité d'autofinancement, avant prise en compte du coût de l'endettement financier brut et de l'impôt, positive de 260 millions d'euros sur l'exercice 2019.

L'impact cash de la diminution du besoin en fonds de roulement s'élève à 56 millions d'euros et reflète l'amélioration du besoin en fonds de roulement des activités « câbles » du Groupe et dans une moindre mesure de la réception d'encaissements significatifs en décembre sur les activités projet.

Les flux de trésorerie liés à l'investissement correspondent à un décaissement de 228 millions d'euros en 2019, correspondant pour l'essentiel à des investissements corporels et incluant notamment ceux en lien avec la construction du nouveau navire câblé Aurora.

Les flux de trésorerie liés au financement sont négatifs pour 332 millions d'euros, en raison notamment des éléments suivants :

- remboursement de l'emprunt obligataire convertible 2019 pour 269 millions d'euros ;
- paiement des intérêts pour 52 millions d'euros ;
- versement de dividendes pour 15 millions d'euros ;
- partiellement compensés par le tirage de l'emprunt destiné à financer la construction du nouveau bateau câblé pour 51 millions.

Au total et après prise en compte des variations de change, la variation de la trésorerie sur la période est négative de 260 millions d'euros et la trésorerie nette à fin décembre 2019 s'établit à 626 millions d'euros (dont 642 millions d'euros de trésorerie active et 16 millions d'euros de découverts et comptes bancaires débiteurs).

1.4.2.8. AUTRES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Accord-cadre pour le développement de parcs éoliens offshore en Amérique du Nord

Le 3 décembre 2019, le Groupe Nexans, le groupe Eversource, leader en construction de lignes de transmission en Nouvelle-Angleterre, et le groupe Ørsted, leader mondial de l'éolien offshore, ont annoncé la signature d'un accord-cadre renforçant leur partenariat de long terme. Selon cet accord, Nexans pourra fournir jusqu'à 1 000 kilomètres de câbles d'exportation d'énergie haute tension sous-marins pour les parcs éoliens offshore d'Ørsted en Amérique du Nord. La première livraison devrait intervenir d'ici à 2022 et l'accord est conclu jusqu'en 2027.

Financement de la construction du bateau câblé Aurora

En 2018, le Groupe a lancé la construction d'un nouveau navire câblé qui devrait être livré en 2021 afin de soutenir la croissance de l'activité des câbles sous-marins d'énergie haute tension. Le contrat de financement de ce navire câblé, d'un montant de 1 050 millions de couronnes norvégiennes, a été signé le 10 mai 2019 (cf. **Notes 14** et **24** pour plus de détails).

Remboursement de l'émission obligataire convertible ou échangeable en actions nouvelles ou existantes (OCEANE)

La totalité des obligations convertibles restantes de l'OCEANE 2019 a été remboursée début janvier 2019, l'emprunt arrivant à son terme. Le paiement s'est élevé à 276 millions d'euros, coupons courus inclus.

Projet européen de réorganisation

Le 24 janvier 2019, Nexans a débuté un processus d'information-consultation et annoncé un projet de restructuration européenne qui doit amener :

- un redimensionnement complet de l'organisation grâce au recentrage sur ses activités cœur de métier, en supprimant les structures régionales et en réduisant considérablement sa complexité ;
- une organisation plus efficace et plus agile, grâce à la rationalisation des structures hiérarchiques.

Ce projet désormais en cours permet à Nexans de :

- réajuster le périmètre des activités Corporate au niveau du siège mondial du Groupe ;
- mutualiser certaines activités fonctionnelles entre pays ;
- adapter l'implantation industrielle de façon ciblée.

Le projet contribue également à l'optimisation de l'organisation actuelle du Groupe en matière d'Innovation et Technologie, en lien avec l'évolution actuelle des activités vers davantage de modularité et de services.

Les principales conséquences sociales concernent l'Allemagne, la France, la Suisse et dans une moindre mesure, la Belgique, la Norvège et l'Italie. Nexans travaille en étroite collaboration avec toutes les parties prenantes afin de minimiser les conséquences sociales de ce projet, conformément aux législations et dispositions sociales locales. Le Groupe est profondément attaché à favoriser les échanges avec les collaborateurs concernés et les instances représentatives du personnel afin de fournir l'accompagnement approprié.

1.4.3. RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ NEXANS

1.4.3.1. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

Nexans S.A. exerce une activité de holding. Elle gère en conséquence les participations qu'elle détient au capital d'autres sociétés.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, le chiffre d'affaires s'est élevé à 28 millions d'euros et correspond essentiellement à la facturation du coût des prestations rendues aux filiales du Groupe (32 millions d'euros au 31 décembre 2018).

Compte tenu principalement de charges nettes d'exploitation de 64 millions d'euros et de produits financiers nets de 58 millions d'euros et de charges exceptionnelles de 4 millions d'euros, le résultat net ressort en gain à 23 millions d'euros au 31 décembre 2019 (contre un gain de 6 millions d'euros en 2018).

Les capitaux propres s'établissent à 1 841 millions d'euros au 31 décembre 2019 (1 831 millions d'euros au 31 décembre 2018).

Délais de paiement des dettes fournisseurs

Conformément aux articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce, il est précisé que le solde des dettes fournisseurs de la Société s'élevait à 1 730 298 euros au 31 décembre 2019 et à 779 880 euros au 31 décembre 2018.

Les informations sur les délais de paiement des fournisseurs sont les suivantes :

Au 31 décembre 2019	1 jour à 30 jours	De 30 jours à 60 jours	Plus de 60 jours	Total
Factures reçues non échues par échéances				
Montant total des factures concernées en euros (TTC)	859 376	848 400	-	1 707 776
Nombre de factures concernées	13	1	-	14
Factures échues par tranche de retard de paiement⁽¹⁾				
Montant total des factures concernées en euros (TTC)	-	5 873	16 648	22 521
Nombre de factures concernées	-	2	3	5
Pourcentage des Achats	0,00%	0,01%	0,04%	0,05%
Factures non parvenues au 31 décembre 2019				24 902 464
Factures Fournisseurs externes non parvenues (TTC)				6 556 864
Factures intra-Groupe non parvenues (TTC)				18 345 600

(1) Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards (article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce).

Délais de paiement des créances clients

Les créances de la Société n'étant composées que de créances vis-à-vis des sociétés du Groupe, certaines informations requises par l'article D.441-4 du Code de commerce n'ont pas été présentées ci-après car jugées non pertinentes. Les informations sur les créances clients dont le montant total s'élevait à 2 990 704 euros (TTC) au 31 décembre 2019 sont les suivantes :

- créances clients non échues : 2 671 654 euros ;
- créances clients échues : 319 050 euros.

À la date de la clôture, les factures à établir s'élevaient à 6 263 788 euros (TTC) et concernaient uniquement des créances intra-Groupe.

1.4.3.2. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019 ET DIVIDENDE

Il sera proposé à l'Assemblée Générale annuelle, appelée à se réunir au premier semestre 2020, de décider d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice de 23 441 270 euros de la manière suivante :

■ Report à nouveau antérieur	80 384 520 euros
■ Résultat de l'exercice	23 441 270 euros
■ Total bénéfice distribuable	103 825 790 euros

Il sera proposé à l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires, appelée à se réunir le 13 mai 2020 de décider la distribution d'un dividende de 0,40 euro par action.

Au cas où lors de la mise en paiement du dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés au titre de ces actions seront affectées au report à nouveau.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que les actions sont toutes de même catégorie et que la totalité du dividende mis en paiement sera éligible à l'abattement de 40% mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Le montant des dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices précédents ainsi que le montant des dividendes éligibles à la réfaction de 40% ont été les suivants :

	Exercice 2018 (distribution en 2019)	Exercice 2017 (distribution en 2018)	Exercice 2016 (distribution en 2015)
Dividende par action	0,30 €	0,70 €	0,50 €
Nombre d'actions rémunérées	43 371 996	43 224 012	43 210 277
Distribution totale	13 011 598,80 €	30 256 808,40 €	21 605 138,50 €

1.5. Progrès réalisés et difficultés rencontrées

Le plan « **New Nexans** » a été lancé en novembre 2018 et mis en œuvre à partir de janvier 2019. Il vise à rebâtir les fondamentaux opérationnels en réduisant les coûts de manière pérenne, en transformant le modus operandi avec le programme SHIFT et en déployant des initiatives de croissance en valeur sur nos segments présentant les meilleurs ratios financiers. Les équipes concentrent leurs efforts sur la création de valeur de manière durable et soutenue.

Sur l'année, les initiatives engagées sont en ligne avec nos attentes et nos efforts. Les coûts de réorganisation du plan « **New Nexans** » s'élèvent à 201 millions d'euros sur 250 millions d'euros prévus sur tout le plan et les impacts en EBITDA s'élèvent à 127 millions d'euros.

Le plan « **New Nexans** » a notamment permis de compenser l'effet défavorable lié à la pression sur les prix et l'inflation sur les coûts d'un montant total de 61 millions d'euros grâce à l'accélération des initiatives de réduction de coûts. Ce plan se décline en plusieurs volets :

- Les initiatives de réduction de coûts s'élèvent à +75 millions d'euros et se déclinent par nature entre :
 - La simplification de l'organisation qui a réduit le nombre de niveaux hiérarchiques, rationalisé les fonctions support et rapproché les équipes décisionnelles du terrain. En ligne avec ce qui était prévu, il a été mis en œuvre au deuxième semestre après que les procédures sociales aient été achevées au premier semestre.
 - Les mesures de baisse des autres coûts indirects ont eu un impact significatif. Ces actions sont focalisées sur une meilleure gestion du besoin, en particulier sur les dépenses non liées aux activités de production (voyages, communication, etc.)

- La mise en œuvre d'un plan de productivité industriel combinant des équipes dédiées déployées sur le terrain avec une série d'actions transverses. Les thèmes ciblés permettent de mieux tirer parti de l'échelle du Groupe en dupliquant les « *best practices* » et/ou en standardisant les processus clés.

- Le plan de transformation SHIFT, basé sur une méthodologie interne et mise en œuvre par des équipes dédiées avec une gestion centralisée, ce plan a été déployé sur 12 unités prioritaires et ainsi généré 40 millions d'euros d'effets positifs sur l'EBITDA. L'amélioration de la rentabilité est notable dès le premier semestre en Amérique du Sud et du Nord, et ensuite, au deuxième semestre, en Asie-Pacifique, au Moyen-Orient et en Afrique.
- Les initiatives de croissance en valeur sont focalisées sur les activités Télécommunication et Haute Tension sous-marine. Les contrats signés en fin d'année positionnent le Groupe comme l'un des leaders de l'éolien offshore et renforcent notre positionnement en tant qu'acteur clé de la transition énergétique.

Sur l'année, la principale difficulté a concerné **la haute tension terrestre en Europe**, ou la fermeture du site de Hanovre est effective depuis la fin d'année avec certains retards de production qui seront résolus au premier trimestre 2020. En dépit d'une attention forte de la part du management et d'un plan d'intéressement pour les équipes, la production a été plus impactée que prévu, générant des retards qui se sont répercutés sur les coûts de réorganisation du site. Le plan de transformation de ce métier est focalisé sur l'amélioration de la qualité d'exécution des projets existants et sur l'amélioration du système de cotation des offres à venir.

1.6. Orientations et perspectives

Au 20 février, lors de la publication des comptes annuels 2019, Nexans a annoncé qu'après une première année de déploiement du plan «*New Nexans*» réussie, le Groupe entame une deuxième année de réorganisation avec, dans la mesure où l'environnement macroéconomique reste globalement inchangé, les perspectives suivantes pour l'ensemble de l'année :

- EBITDA entre 440 et 460 millions d'euros ;
- Génération de trésorerie (*free cash flow*) attendu négatif compte tenu du décalage des décaissements de réorganisation et de capex stratégique ;
- Rentabilité des Capitaux Employés (*Return on Capital Employed*) avant impôts attendue entre 11% et 12%.

Le 24 mars 2020, en raison de l'évolution de l'épidémie Covid-19, le Groupe a suspendu les objectifs 2020 susmentionnés. Le détail de cette communication figure au paragraphe 1.9 page 33.

La priorité immédiate de Nexans est de transformer son modèle opérationnel afin de rembourser sa dette, tant en termes de ratios d'EBITDA que de génération de *Free Cash Flow*.

	2019	2020	2021	
Impact financier des mesures (% cumulé jusqu'en 2021)	Plan de transformation	20% - 30%	60% - 70%	100%
	Croissance organique et mesures pour accroître la valeur	5% - 15%	55% - 65%	100%
	Mesures de réduction des coûts	30% - 40%	60% - 70%	100%
	Resserrement des prix et des coûts et hausse du coût de la main d'œuvre	33%	66%	100%

NOTRE FEUILLE DE ROUTE SUR LE PLAN FINANCIER

Sur le plan financier, la transformation de notre modèle opérationnel s'articule autour de trois priorités :

- **Transformer les 50% restants du portefeuille d'activités du Groupe.** Il s'agit pour cela de mettre l'accent sur les bons produits et les bons clients afin de gagner en simplicité et de retrouver le chemin de la rentabilité. La multiplication de stratégies de redressement éprouvées devrait permettre de générer 110 millions d'euros d'EBITDA d'ici à 2021.
- **Soutenir les initiatives de création de valeur relatives aux 50% des activités du Groupe déjà transformées (nos « vecteurs de bénéfiques »)** afin d'accroître l'EBITDA de 50 millions d'euros d'ici à 2021 et de commencer à progresser dans la chaîne de valeur pour les activités en question.
- **Faire face au resserrement des prix et des coûts à venir grâce à la mise en œuvre d'un solide plan de réduction des coûts fixes et variables.** Nous allons rationaliser notre organisation afin de réduire nos coûts et d'être plus agiles et plus réactifs face aux nouveaux défis qui nous attendent.

Les résultats 2019 de la transformation sont en ligne avec le plan «*New Nexans*» tel qu'il a été défini.

UNE REFORTE DE LA CULTURE DU MANAGEMENT

La transformation économique s'accompagne d'une refonte en profondeur de notre culture du management :

- **Instaurer une solide culture du résultat.** Passer de la culture de la compréhension à la culture de l'action, cultiver un état d'esprit axé sur les résultats et développer les compétences techniques des managers sur les pratiques de redressement.
- **Renouveler nos indicateurs et notre gestion de la performance.** Nous donnons de plus en plus de poids au ROCE et au *Free Cash Flow*.
- **Changer de rythme.** Nous opérons une transition des routines mensuelles et trimestrielles à des examens de projets hebdomadaires.

SHIFT EN BREF

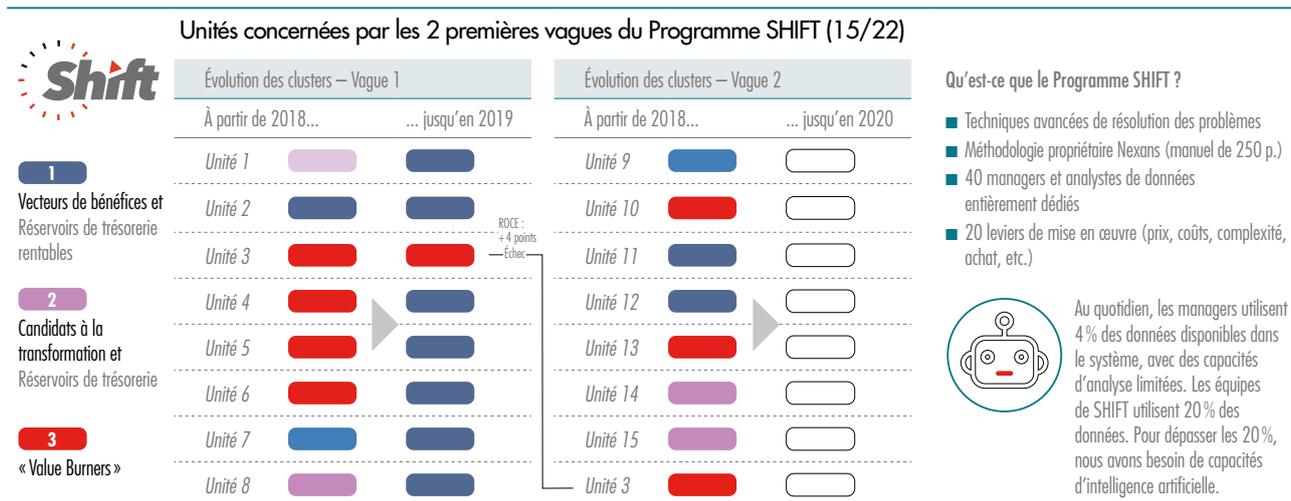
Nexans a développé en interne la méthodologie SHIFT qui a permis de mener à bien le redressement de ses activités dans les régions Europe et Moyen-Orient Afrique.

- Le projet de transformation est réparti en unités qui correspondent aux centres de profit existants.
- Un groupe de travail entièrement consacré au soutien et à la transformation est déployé dans les sites. La mission est organisée en mode projet pendant 12 à 18 mois avec un rythme hebdomadaire sous la supervision directe de la Direction Générale de Nexans.
- Plus de 30 leviers de transformation ont été standardisés et adaptés à l'industrie du câble, et couvrent les ventes, la logistique et les opérations en une approche holistique.

En 2019 les modules déployés ont généré 40 millions d'euros d'EBITDA supplémentaire et ont eu un impact fort sur le BFR opérationnel. Les résultats sont en avance sur le plan présenté en novembre 2018. Les segments ISP et B&T ont fortement bénéficié des résultats du programme.

Plan de transformation

Progrès majeur en B&T/ISP grâce au déploiement réussi de SHIFT



Déploiement du Programme SHIFT de 2019 à 2021



ZOOM SUR NOS MESURES DE RÉDUCTION DES COÛTS

Les mesures de réduction des coûts de Nexans devraient permettre d'économiser 210 millions d'euros sur la période 2018-2021. L'atteinte de cet objectif repose sur trois axes : diminution des coûts indirects, amélioration de la performance industrielle et réduction des coûts fixes.

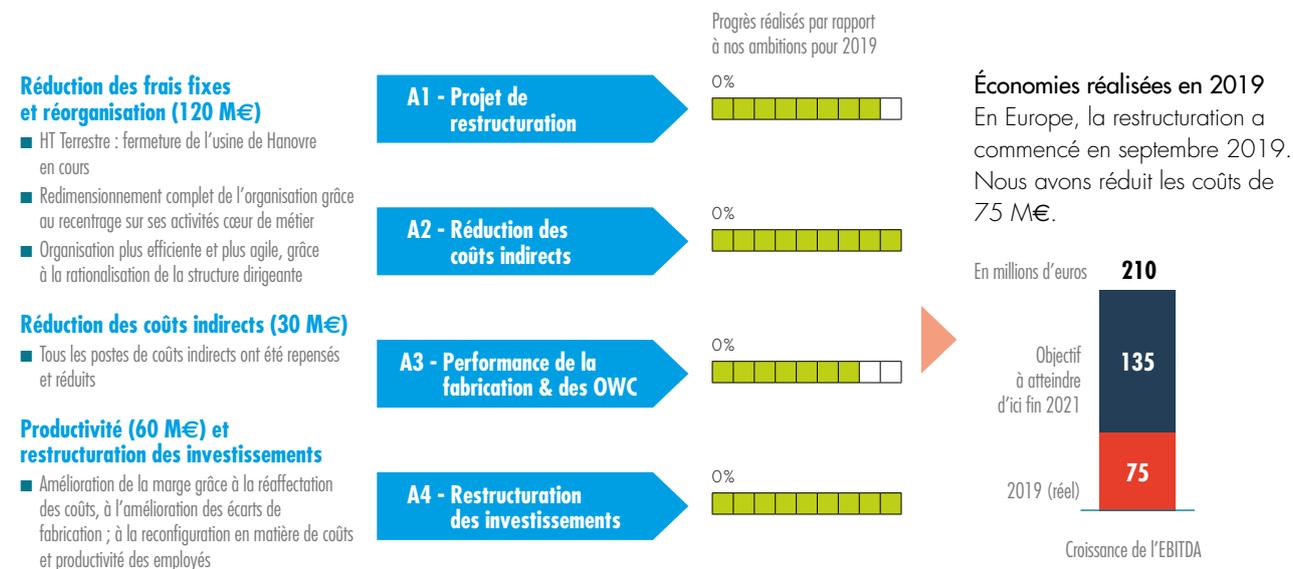
- La nouvelle structure résultant du plan de simplification de l'organisation lancé le 24 janvier 2019 a été annoncée en septembre et consiste à réduire le nombre de niveaux hiérarchiques au sein du Groupe, à supprimer certaines structures régionales et à optimiser les fonctions support. Ce plan est mis en œuvre conformément à nos attentes.
- Les mesures de réduction des coûts indirects ont été poursuivies, avec des calendriers différents selon les segments.
- Les efforts industriels de productivité ont été fortement structurés cette année et une solide réserve d'initiatives a été constituée, dont les effets sont déjà visibles en 2019 et qui devraient s'intensifier en 2020.

Plan de réduction des coûts

Restructuration en cours, organisation allégée en place

D'ici 2021, nous arriverons à une économie de 210 millions d'euros

En parallèle, nous allons alléger l'organisation du Groupe, réorganiser notre politique d'investissement et redimensionner le siège.



En 2019 ces initiatives ont généré 75 M€ d'EBITDA en ligne avec le plan «New Nexans».

1.7. Incertitudes

Outre les risques inhérents à l'exécution du Plan de Transformation « *New Nexans* », les éléments majeurs d'incertitudes comprennent notamment :

- L'incertitude relative à l'environnement économique et politique aux États-Unis et en Europe avec notamment des évolutions significatives possibles dans la politique commerciale américaine d'une part, et les conséquences potentielles du Brexit d'autre part, qui pourraient conduire à une croissance plus faible ;
 - L'impact des politiques commerciales protectionnistes (notamment celles mises en œuvre par le gouvernement américain actuel), ainsi que les pressions croissantes pour augmenter les exigences de contenu local ;
 - L'instabilité géopolitique, notamment dans certains pays ou zones géographiques comme le Qatar, la Libye, le Liban, l'Irak, le golfe arabo-persique et Hong Kong ;
 - Les impacts opérationnels et financiers que pourraient générer la pandémie de COVID-19 sur nos activités à travers le monde ainsi que sur nos clients et fournisseurs ; et ce en raison des mesures de restrictions imposées par les autorités gouvernementales à travers le monde ;
 - Les incertitudes politiques, sociales et économiques en Amérique du Sud, notamment au Brésil, au Chili, au Venezuela et en Bolivie, qui (i) affectent le marché de la construction et les grands projets d'infrastructure dans la région (comme le projet Maracaibo au Venezuela), (ii) provoquent la volatilité des taux de change et (iii) accroissent le risque de défaillance des clients ;
 - Une baisse marquée des cours des métaux non-ferreux se traduisant par une perte de valeur du Stock Outil, celle-ci n'ayant pas d'impact cash ni sur la marge opérationnelle, mais ayant un impact sur le résultat net ;
 - L'impact des pressions inflationnistes croissantes, notamment sur les coûts des matières premières (résines, acier, etc.) et les coûts de main d'œuvre qui peuvent affecter la compétitivité en fonction de la capacité à les répercuter sur les prix de vente aux clients ;
 - La pérennité des taux de croissance du marché du câblage structuré (LAN) en fibre et en cuivre et la capacité du Groupe à saisir les opportunités liées au passage à des catégories plus performantes sur ce marché ;
 - La rapidité de déploiement de solutions de fibre optique « FTTH » (« *Fiber To The Home* » - jusque chez l'abonné) en Europe et en Afrique du Nord-Ouest et la capacité du Groupe à saisir les opportunités liées au développement de ce marché ;
 - Le risque que la croissance soutenue attendue sur les marchés de l'automobile en Amérique du Nord et sur le marché des véhicules électriques dans le monde ne se concrétise pas ;
 - En raison des fluctuations des prix du pétrole et du gaz, les clients *Oil & Gas* sont amenés à revoir dans des délais courts leurs programmes d'investissement dans l'exploration et la production de l'*Oil & Gas*. Cette évolution crée une importante incertitude quant à la mise en œuvre de programmes d'investissement et peut aussi affecter la capacité du Groupe à planifier des projets pour les câbles et ombilicaux destinés à ce secteur ;
 - Le risque de retard ou d'accélération de l'attribution ou de l'entrée en vigueur des contrats de câbles sous-marins et terrestres, qui pourrait perturber la planification au cours d'une année donnée ;
 - Les risques inhérents à l'exécution de grands projets haute tension clé en main, risques accrus dans les années à venir par la concentration de cette activité sur un nombre réduit de projets de grande ampleur (NSL, East Anglia One, Hornsea 2, Mindanao-Visayas, Lavrion-Syros, Seagreen, Mallorca-Menorca et DolWin 6, qui sera la première liaison haute tension à courant continu à isolant extrudé réalisée par le Groupe), au taux d'utilisation élevé des capacités des usines concernées, à la localisation géographique des projets et à la situation politique et socio-économique des pays concernés (Venezuela, Philippines) ;
 - L'incertitude concernant l'attribution d'une partie des projets German Links, en raison des défis techniques, de délais de livraison et d'investissement ainsi que les risques liés à l'étendue des responsabilités contractuelles ;
 - Les risques inhérents associés aux grands projets d'investissement, en particulier le risque de retard dans leur réalisation et dans l'obtention de projets pour utiliser les nouvelles capacités. Ces risques concernent notamment la construction d'un nouveau navire de pose de câbles sous-marins et l'extension de l'usine de Charleston en Amérique du Nord pour augmenter la production de câbles haute tension sous-marins, deux projets qui seront déterminants pour l'atteinte des objectifs 2020 et 2021 ;
 - Les risques inhérents (i) au projet de réorganisation annoncé en janvier 2019 de l'activité Haute Tension terrestre, qui pourrait entraîner des retards dans les projets ou générer des coûts supplémentaires, et (ii) au projet de transformation de l'activité Haute Tension terrestre pour la fabrication de nouvelles technologies telles que les câbles à courant continu haute tension à isolation extrudée de 525 kV pour les mégaprojets onshore, qui pourrait remettre en cause un rapide retour à l'équilibre.
- Sans impacts opérationnels majeurs, les deux incertitudes suivantes pourront avoir un impact sur les états financiers :
- les changements soudains des prix des métaux qui peuvent avoir une incidence sur les habitudes d'achat des clients à court terme ;
 - l'impact des variations de change sur la conversion des états financiers des filiales du Groupe situées en dehors de la zone euro.

1.8. Innovation et Technologie

La recherche et l'innovation, au cœur de la stratégie de Nexans, sont des facteurs essentiels de la croissance et de la transformation de notre activité. L'histoire de Nexans, marquée par un siècle d'innovations, reflète l'évolution de notre monde, avec ses profondes mutations sociales, économiques et environnementales.

Le changement climatique et la transition énergétique des combustibles fossiles vers les énergies renouvelables constituent l'un des plus grands défis que nous ayons à relever. D'après l'Agence internationale de l'énergie, la demande mondiale en électricité devrait augmenter de 60% d'ici à 2040. Cette électricité sera issue à 60% des énergies renouvelables, contre 30% aujourd'hui. Dans ce contexte, l'amélioration de l'efficacité énergétique est un enjeu primordial.

Nexans partage ses compétences en matière de conception, de fabrication, de gestion de la transmission et de la distribution d'électricité, afin d'aider ses clients à se connecter à un monde actif, pour accélérer le délai de commercialisation et améliorer l'efficacité énergétique. En 2019, le Groupe a lancé une série d'offres innovantes et différenciées :

- les câbles haute tension 600 kV, dont l'efficacité a été prouvée, constituent la technologie privilégiée pour le transfert de puissance. S'appuyant sur des décennies d'expérience et de recherche et développement, Nexans a repoussé les limites, en augmentant les niveaux de tension, la capacité de transmission et la profondeur d'installation. Nexans consolide sa position de leader en qualifiant des câbles 600 kV en papier imprégné, d'une puissance nominale supérieure à 2 200 MW en configuration bipolaire ;

Après la qualification à 525 kV d'une solution de câbles Haute Tension en courant continu à isolation extrudée pour applications terrestres et sous-marines, Nexans poursuit son programme de développement.

Les principaux objectifs étant :

- d'améliorer la résistance au claquage dans la durée, sur toute la période d'exploitation du système ;
- de mieux quantifier et limiter les risques liés à cette technologie dont le niveau de tension n'a jamais été atteint à ce jour en haute tension terrestre ;
- l'armure en acier-polymère pour câble tripolaire à isolation XLPE, une innovation majeure, permet d'optimiser la capacité de transmission tout en réduisant le poids et le prix des câbles, ainsi que les coûts d'installation. L'installation de ces câbles innovants peut être réalisée à des profondeurs allant jusqu'à 100 m ; des tests rigoureux ont prouvé qu'ils résistent à toutes les contraintes mécaniques tout au long de leur durée de vie ;
- l'innovation ne concerne pas seulement les produits mais aussi les services, qui permettent de faciliter et de sécuriser la conception, la logistique et l'installation des câbles. Nexans a développé un programme de formation en réalité virtuelle

pour l'installation de câbles haute tension, en vue de renforcer l'expertise en temps réel, d'améliorer la sécurité sur le terrain et d'assurer la qualité lors de l'opération de jonction. Cette innovation de premier plan a été reconnue par un client majeur et récompensée par le trophée du meilleur service en 2019 ;

- Nexans a rassemblé son expérience et son expertise en matière d'inspection, de maintenance (comme les technologies de localisation des défauts) et de réparation des systèmes haute tension pour aider ses clients à réduire le risque de défaillance des systèmes de câbles grâce au diagnostic en temps réel et à la maintenance préventive. L'objectif de ce service est aussi de renforcer l'efficacité en cas de dommages imprévus, avec le soutien d'une équipe spécialisée. Ces experts chevronnés sont en mesure d'aider les clients dans le monde entier, grâce à des services d'intervention d'urgence, une ligne d'assistance disponible 24 h/24 et 7 j/7, et un délai d'exécution extrêmement court. Grâce au service de préparation préventive de Nexans IMR, un opérateur de réseau peut réduire de plus de 70% le temps d'une éventuelle coupure de courant due à des dommages.

Le monde de plus en plus connecté dans lequel nous vivons évolue à un rythme effréné. Le trafic IP double tous les trois ans et le nombre d'appareils connectés dans le monde devrait atteindre les 75 milliards d'ici à 2025. La 5G est une technologie essentielle au fonctionnement des réseaux mobiles, des voitures connectées, de l'accès fixe sans fil et des réseaux d'entreprise et d'automatisation industrielle à faible latence. On compte environ six appareils ou objets connectés par personne en 2020 et ce chiffre devrait passer à plus de 15 appareils par personne en 2030. Cette progression de l'Internet des objets entraînera une croissance et une évolution considérables des réseaux câblés et sans fil.

Dans le monde hyperconnecté d'aujourd'hui, Nexans joue un rôle essentiel pour faire le lien entre les personnes, les entreprises, les villes et les continents grâce à une gamme complète de solutions et de services de connectique différenciés : transmission de données (sous-marine, fibre, FTTx), réseaux 5G et de télécommunications, centres de données *hyperscale* et *edge*, réseaux de données et solutions *Power over Ethernet*.

Notre principal objectif est de nous associer à nos clients pour faciliter le déploiement d'infrastructures de réseau en fibre optique et/ou en cuivre grâce à des solutions de câblage et de connexion *plug-and-play* qui sont appliquées en intérieur et en extérieur, sur terre et en mer.

Les programmes de recherche et de développement (R&D) du segment Télécommunications & Données sont pleinement cohérents avec notre stratégie commerciale, les attentes de nos clients et les grandes tendances technologiques. Notre cœur de métier se compose de la fibre optique, les câbles en cuivre et les systèmes de câbles. À ce titre, nous continuons à développer des

produits et des solutions de câblage et de connectique innovants et différenciés, comme des câbles à fibres optiques plus petits et plus denses, des câbles et des modules préterminés ainsi que des câbles robustes et fiables pour l'Ethernet industriel. Voici les principaux résultats et innovations de 2019 :

- les solutions Ethernet industriel de Nexans, les câbles et cordons de cuivre nu, sont conformes aux principaux protocoles Ethernet industriel : EtherNet/IP™ de l'ODVA, PROFINET et CC-Link IE. L'Internet industriel des objets (IIoT) et les besoins croissants en réseaux d'entreprise favorisent la demande de solutions Ethernet industriel modernes, caractérisées par leur simplicité, leur évolutivité, leurs capacités de diagnostic et leur performances élevées. En plus de capacités supérieures de transmission de données, leurs caractéristiques optimisées pour l'industrie comprennent une flexibilité mécanique exceptionnelle testée à 35 millions de cycles, une tension nominale AWM certifiée par l'UL de 600 V, une résistance chimique, une protection contre l'immersion selon la norme IP-67 et une efficacité de blindage supérieure permettant de résister aux interférences électromagnétiques dans les environnements industriels bruyants ;
- la technologie *Power over Ethernet* (PoE) permet une approche pratique et économique de la connectique en matière d'électricité et de données, mais elle était jusqu'ici limitée à 100 m. Les nouvelles solutions lancées en 2019 étendent le réseau au-delà de cette distance standard. La première, l'EXT-100, est un système à moindre coût pour le PoE étendu. Il est idéal pour les caméras, le contrôle d'accès ou d'autres dispositifs ou capteurs utilitaires compatibles avec l'Ethernet, permettant la transmission de données jusqu'à 100 Mbps et la transmission d'énergie jusqu'à 30 watts sur une distance pouvant atteindre 365 mètres. La deuxième nouvelle solution est utilisée lorsqu'il est possible d'utiliser l'énergie locale. Elle peut être connectée à un réseau se trouvant jusqu'à 11 km de distance par le biais de la fibre monomode. Cette solution permet la transmission de données jusqu'à 1 Gbps par port et la transmission d'énergie jusqu'à 240 watts ;
- le câble Nexans 5G SxTP® a été spécialement conçu pour répondre aux défis et aux spécifications techniques de la 5G en intérieur : une capacité de transmission de données haut débit combinée à une installation et une distribution d'énergie faciles avec un facteur de dissipation thermique élevé ;
- le câble Nexans Odin, lancé en 2019, détient le record mondial du câble sous-marin réunissant le plus grand nombre de fibres optiques : 2 016 fibres dans un seul câble ! À titre de comparaison, il suffirait de deux fibres de ce type pour transmettre les appels téléphoniques simultanés de 300 millions de personnes.

Autre tendance de fond à prendre en compte : l'augmentation de la population mondiale, qui atteindra 9 milliards de personnes, et le développement des mégapoles. Plus de 50 % de la population mondiale vivent aujourd'hui dans des zones urbaines, et les 300 plus grandes économies métropolitaines représentent 50 % de la production mondiale totale. Les mégapoles se développent à un rythme plus rapide que l'économie mondiale.

Avec la croissance démographique, l'urbanisation et la hausse des niveaux de revenus, les besoins de mobilité sont en hausse et devraient augmenter de 40 % en 20 ans.

L'une des orientations stratégiques poursuivies par Nexans consiste à capter la croissance en remontant la chaîne de valeur, depuis la production de câbles jusqu'à la fourniture de systèmes et de modules de câbles, de services de câblage avancés et de solutions de gestion des actifs. Nexans entend ainsi mieux répondre aux besoins actuels et futurs de nos clients.

La Direction Services & Solutions de Nexans vise à enrichir l'offre de câbles de Nexans avec des solutions innovantes à valeur ajoutée qui génèrent (i) des retours financiers (économies, réduction du fonds de roulement, etc.), (ii) des gains opérationnels (augmentation de la productivité, réduction du temps de production, etc.) et (iii) des avantages sociétaux pour nos clients (impact environnemental réduit, sécurité des employés renforcée, etc.).

La mission principale de la Direction Services & Solutions peut être résumée comme suit :

1. concevoir, construire et industrialiser des solutions innovantes qui répondent aux besoins non satisfaits de nos clients, en s'appuyant dans une large mesure sur les technologies digitales et sur un réseau de partenaires allant des startup aux groupes multinationaux ;
2. soutenir nos équipes de vente dans la construction et la promotion d'une offre différenciée « au-delà du câble », dédiée aux segments et aux comptes clés ;
3. gérer le portefeuille d'offres de services par une diffusion active des meilleures pratiques, la définition de stratégies tarifaires et de modèles économiques privilégiés.

Capitaliser sur la contribution croissante des activités de la Direction Services & Solutions aux performances commerciales du Groupe, grâce à une équipe mondiale d'experts dédiés, nommée pour dupliquer et déployer le portefeuille d'offres de services dans les Business Groups et les zones géographiques où les principaux clients de Nexans sont implantés. Notons parmi les principaux résultats et innovations de 2019 :

- CONNECTED DRUMS, la solution mobile de suivi des tourets de Nexans, s'est développée de façon constante en 2019, avec de nombreux projets déployés pour des clients dans de nouveaux pays européens, en Amérique du Sud, au Canada et au Moyen-Orient ;
- ASSET ELECTRICAL, la solution logicielle de gestion stratégique des actifs de Nexans, conçue en collaboration avec CosmoTech et destinée à fournir aux opérateurs de réseaux d'énergie de puissantes capacités de prise de décision, a été lancée avec succès ; L'année 2019 a vu la signature du premier contrat d'abonnement pluriannuel avec une grande compagnie d'électricité suisse et une activité intensive en termes d'appels d'offres ;
- le déploiement de la solution SMART INVENTORY MANAGEMENT, conçue pour rationaliser et sécuriser la chaîne d'approvisionnement de nos clients, s'est poursuivi à

un rythme élevé. En résulte un niveau record de commandes passées, notamment sur les marchés de la production et du transport d'énergie ;

- des services d'ingénierie permettant aux clients d'optimiser la conception de leurs architectures de câblage, afin d'arriver à un compromis optimal en termes de dépenses d'investissement, de coûts d'exploitation et d'impact environnemental.

En 2020, Nexans entend investir davantage dans le développement d'offres innovantes dans de nouveaux domaines, comme la fourniture de systèmes complets et les solutions et services de gestion d'actifs.

En 2019, le Groupe a investi près de 100 millions d'euros dans la recherche, le développement de nouveaux services et produits, l'amélioration continue des procédés et des matériaux, ainsi que dans les connaissances et compétences de haut niveau en matière d'assistance technique et de gestion. L'investissement dans la recherche et développement permet de conquérir de nouveaux marchés et de capitaliser sur la chaîne de valeur, mais aussi d'accroître la performance opérationnelle du Groupe en améliorant constamment la compétitivité, en intégrant des

pratiques industrialisées innovantes et en assurant la diffusion et le partage des connaissances via un réseau mondial de près de 900 experts.

Nexans a également poursuivi son engagement en matière de propriété intellectuelle en déposant 54 nouvelles demandes de brevet et en maintenant un portefeuille de plus de 1 800 brevets. Au cours des dix dernières années, Nexans a été régulièrement classée parmi les 50 entreprises françaises les plus actives pour le dépôt de brevets dans les principaux bureaux.

Parmi les nouvelles demandes de brevets, soulignons une nouvelle approche de la sécurité incendie, qui s'appuie sur un point fort du Groupe développé au cours des 15 dernières années, et de nouveaux domaines arrivant à maturité comme les énergies renouvelables et les solutions numériques.

Nexans reste toujours très actif dans le déploiement de l'écoconception auprès des équipes techniques, afin de réduire l'impact environnemental des produits tout au long de leur cycle de vie, en travaillant notamment sur le choix des matériaux et des processus de fabrication.

1.9. Événements importants depuis l'adoption du Rapport de Gestion 2019

Le 24 mars 2020, le Groupe a publié l'information suivante :

Nexans suit de très près l'évolution de l'épidémie du Covid-19 tout en gérant ses impacts pour nous assurer de la meilleure issue possible dans l'intérêt de nos équipes, de nos clients, de nos partenaires et plus généralement de toutes nos parties prenantes. Le Comité Exécutif de Nexans et toute l'équipe managériale sont pleinement engagés dans la gestion de crise quotidienne, et se concentrent sur les objectifs clés suivants :

- la protection de nos équipes ;
- la continuité de l'activité et de la production ;
- la tenue de nos engagements clients ;
- le maintien de notre liquidité financière.

À ce stade, plusieurs gouvernements ont pris (ou sont en train de prendre) des mesures restrictives qui pourraient impacter notre chaîne logistique ainsi que notre calendrier de production et compte tenu de l'incertitude générale, il est trop tôt pour évaluer les impacts sur les résultats financiers du Groupe. Par conséquent, nous devons suspendre les prévisions 2020 annoncées le 20 février et ce, jusqu'à ce que le contexte économique dicté par l'épidémie s'éclaircisse.



2

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.1. Structure de Gouvernance	P. 36
2.2. Organes de Direction	P. 37
2.3. Organe d'Administration	P. 40
2.3.1. Composition et politique de diversité du Conseil d'Administration	P. 40
2.3.2. Fonctionnement et travaux du Conseil d'Administration	P. 56
2.3.3. Informations complémentaires	P. 63
2.3.4. Code de gouvernement d'entreprise	P. 64
2.4. Opérations des mandataires sociaux et principaux dirigeants	P. 65
2.5. Rémunérations et avantages	P. 66
2.5.1. Politique de rémunération des mandataires sociaux pour 2020	P. 66
2.5.2. Rémunération 2019 des administrateurs	P. 71
2.5.3. Rémunération 2019 de Georges Chodron de Courcel, Président du Conseil d'Administration jusqu'au 15 mai 2019	P. 72
2.5.4. Rémunération 2019 de Jean Mouton, Président du Conseil d'Administration depuis le 15 mai 2019	P. 73
2.5.5. Rémunération 2019 de Christopher Guérin, Directeur Général	P. 74
2.5.6. Ratios d'équité	P. 79
2.5.7. Options de souscription d'actions et actions de performance	P. 80

La Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'AFEP et le MEDEF dans sa version de janvier 2020. Le Code AFEP-MEDEF est consultable sur le site Internet du MEDEF, www.medef.com et sur celui de l'AFEP, www.afep.com.

L'application des recommandations du Code AFEP-MEDEF est présentée dans le présent chapitre à la section 2.3.4. « Code de gouvernement d'entreprise ».

Le Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise a été examiné par le Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise le 17 février 2020. Il a été approuvé par le Conseil d'Administration du 19 février 2020 et modifié les 17 et 24 mars 2020, conformément aux exigences de l'article L. 225-37 du Code de commerce. Ce rapport est inclus dans le présent chapitre.

2.1. Structure de Gouvernance

DISSOCIATION DES FONCTIONS DE PRÉSIDENT DU CONSEIL ET DE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le 15 mai 2014, sur proposition de son Président, le Conseil d'Administration a approuvé le principe de la dissociation des fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général.

Cette organisation permet à la Société et à la Direction Générale de se concentrer sur ses priorités stratégiques et de mettre en œuvre le plan stratégique dans les meilleures conditions possibles. Elle s'intègre dans le contexte de la transformation du Groupe. Elle permet également de favoriser l'amélioration du fonctionnement du Conseil d'Administration. L'intérêt de cette dissociation a été confirmé par les évaluations annuelles du Conseil réalisées depuis 2014.

2.2. Organes de Direction

DIRECTEUR GÉNÉRAL



Christopher Guérin est Directeur Général depuis le 4 juillet 2018.

Nombre d'actions détenues : 14 521

Nombre de parts de FCPE investies en actions Nexans : 1 273

Âgé de 47 ans, de nationalité française

Adresse : 4 allée de l'Arche, 92400 Courbevoie, France

Expertise/Expérience

Depuis 2014, Christopher Guérin occupait le poste de Directeur Général de la zone Europe et des Business Groups Telecom & Data et matériels de raccordement d'énergie de Nexans. Avant cette date, il avait la responsabilité de la ligne de marché Industrie dont il a pris la direction en 2013 après avoir occupé, pendant 6 ans, différentes fonctions Ventes et Marketing en France, puis en Europe. Entre 2005 et 2007, il occupait la fonction de Directeur Commercial Europe. Christopher Guérin a rejoint Alcatel Câbles en 1997, devenu Nexans en 2001, au sein de la division Métallurgie où il a exercé diverses fonctions de direction. Christopher Guérin est diplômé de l'ESDE/*American Business School*. Il a, en outre, suivi le "Management Acceleration program" de l'INSEAD.

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2019 (et non échus au 31 décembre 2019)

- Néant

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Président du Conseil d'Administration de Nexans Suisse S.A.
- Président du Conseil de Surveillance de Nexans Deutschland GmbH
- Administrateur de Nexans Partecipazioni Italia Srl, de Intercablo SpA et de Legendre Holding 28 (IES)
- Président de l'équipe industrie d'Europacable

COMITÉ EXÉCUTIF

Le Comité Exécutif est présidé par le Directeur Général, Christopher Guérin. Il a pour objectif de définir la stratégie, l'allocation des ressources et l'organisation du Groupe. Le Comité Exécutif s'attache à :

- renforcer la proximité avec les marchés et clients du Groupe ;
- accroître la capacité d'anticipation et améliorer l'agilité de l'organisation ;
- mettre l'accent sur la performance financière, l'exécution, le contrôle des coûts, l'innovation, le développement des services et la transformation ;
- internationaliser le management du Groupe pour mieux s'adapter et appréhender les mutations du monde.

Il réunit depuis le 6 janvier 2020 :

Christopher Guérin, Directeur Général



Nino Cusimano, 55 ans, *Senior Corporate Vice President, General Counsel & Secretary General* a rejoint le Groupe en septembre 2018. Il est basé à Paris. Avant de rejoindre Nexans, Nino Cusimano, de nationalité italienne, était Directeur Juridique de Telecom Italia et plus récemment de CMA CGM.

En outre, il a occupé des postes de direction au sein de groupes multinationaux tels que General Electric et PPG Industries.



Vincent Dessale, 53 ans, *Chief Operations Officer et Senior Executive Vice President*, est en charge du *Business Group B&T Northern*. Vincent a rejoint Nexans en 2001. De nationalité française, il est basé à Paris. Il a occupé différents postes clés en *Supply Chain* en Europe avant de prendre la Direction des Opérations

en Corée du Sud en 2006 puis en Asie-Pacifique en 2009. Il a occupé plusieurs postes à responsabilités au sein de l'activité Haute Tension sous-marine depuis 2012, est devenu *Senior Executive Vice President Subsea and Land Systems* en février 2018, avant d'être nommé à son poste actuel en décembre 2019.



David Dragone, 43 ans, *Senior Corporate Vice President Ressources Humaines*, en charge de la communication et de la responsabilité sociale d'entreprise depuis le 18 mars 2019. Après avoir assumé des fonctions de direction en ressources humaines au sein des groupes Schlumberger et Areva, il intègre en 2012 CGG en

tant que *Senior Vice President talent management & people development*. En 2017, il rejoint Faurecia Interiors où il occupe le poste de Vice-Président Ressources Humaines. De nationalité franco-italienne, il est basé à Paris.



Juan Ignacio Eyzaguirre, 36 ans, *Corporate Vice President, Stratégie et Fusions & Acquisitions*. De nationalité chilienne, il est basé à Paris. Avant de rejoindre Nexans en février 2017, Juan a occupé divers postes dans le secteur de la gestion et la banque d'investissement principalement en matière de fusions, acquisitions et

transactions de titres. Il a aussi exercé en tant que Chef de Cabinet du Président chilien. Au cours de ce mandat au gouvernement, il a également été membre du Conseil d'Administration et Directeur Exécutif de la société d'État chilienne qui gère essentiellement les actifs d'infrastructures.



Jérôme Fournier, 50 ans, *Corporate Vice President Innovation, Services & Croissance* depuis le 1^{er} janvier 2019. Il est de nationalité française et est basé à Lyon. Jérôme a intégré Alcatel Cables en 1997 au sein de la division Métallurgie. Il a dirigé la R&D de Nexans de 2007 à 2011 avant de rejoindre le Groupe

Michelin où il a occupé différentes fonctions de Directeur R&D de 2011 à 2018.



Ragnhild Kattelund, 51 ans, *Executive Vice President* en charge du *Business Group Subsea and Land Systems* depuis le 6 janvier 2020. Elle est de nationalité norvégienne et est basée à Oslo. Ragnhild a commencé sa carrière en tant qu'ingénieur électricien pour Alcatel Contracting en Norvège en 1993.

Elle a occupé successivement plusieurs postes à responsabilités au sein de l'activité Haute Tension sous-marine de Nexans. Ragnhild conserve son poste de CEO pour la Norvège.



Julien Hueber, 49 ans, *Executive Vice President*, est en charge du *Business Group Industry Solutions & Projects*. De nationalité Française, il est basé à Shanghai. Julien a rejoint Nexans en 2002. Il a une solide expérience en *Supply Chain* et Achats et une excellente connaissance de la région Asie-

Pacifique où il a occupé diverses responsabilités en Australie, Corée du Sud et Chine.



Jean-Christophe Juillard, 52 ans, *Senior Corporate Vice President* et Directeur Financier est en charge des fonctions Finance et Système d'information. De nationalité française, il est basé à Paris. Il a plus de 25 ans d'expérience en finance aux États-Unis et en Europe au sein de diverses entreprises du secteur

industriel et de l'énergie. En 1992, il intègre une filiale de Spie Batignolles à New York puis rejoint en 1996 le département audit d'Ernst & Young à Paris. Il occupe ensuite diverses fonctions de direction finance entre 2004 et 2013 au sein d'Alstom Transport pour l'Amérique du Nord et du Sud puis au sein de la division énergies renouvelables d'Alstom. Avant de rejoindre Nexans en janvier 2019, Jean-Christophe était *Executive Vice President* et Directeur Financier du Groupe ContourGlobal.



Vijay Mahadevan, *Executive Vice President du Business Group B&T Southern*. Âgé de 53 ans et de nationalité indienne, il est basé à Paris. Avant de rejoindre Nexans en décembre 2017, Vijay occupait le poste de PDG d'ArcelorMittal Ostrava en République tchèque.

Il a passé la majeure partie de sa carrière dans l'industrie de la sidérurgie chez ArcelorMittal, où il a occupé diverses responsabilités, notamment en vente et marketing, direction d'usines et direction générale sur plusieurs continents. Il a une connaissance approfondie de l'Europe de l'Est, de l'Asie centrale, des États-Unis et du Moyen-Orient.



Steven Vermeulen, 53 ans, *Executive Vice President* en charge du *Business Group Telecom & Data*.

Il est de nationalité belge et est basé à Toronto. Steven a intégré Nexans en janvier 2016 après avoir occupé le poste de *Vice President & Managing Director* des solutions d'ingénierie pour

la division Composite d'Owens Corning, Groupe dans lequel il a également assuré diverses responsabilités aux États-Unis et en Europe.

POLITIQUE DE DIVERSITÉ AU SEIN DES INSTANCES DIRIGEANTES

Lors de la refonte de la structure de la gouvernance, le Groupe a fondé ses recrutements et nominations sur des critères explicites (qualifications, expérience, compétences, motivation), non discriminatoires et justifiés par les missions confiées. Avec 6 nationalités différentes représentées au sein du Comité Exécutif, la structure de gouvernance du Groupe s'illustre par la richesse de ses origines culturelles.

Le Comité Exécutif comprend 9 % de femmes depuis la nomination de Ragnhild Kattelund en tant qu'*Executive Vice President Subsea and Land Systems* le 6 janvier 2020.

En vue de la féminisation des filières, le Groupe s'engage, pour tout recrutement, à proposer une femme dans les listes de candidats.

2.3. Organe d'Administration

2.3.1. COMPOSITION ET POLITIQUE DE DIVERSITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à l'article 11 des statuts de la Société, le Conseil d'Administration peut compter de 3 à 18 membres au plus. Au 31 décembre 2019, le Conseil d'Administration de la Société comprend 13 membres.

Conformément à la recommandation 6.2 du Code AFEP-MEDEF, le Conseil s'est interrogé lors de sa réunion du 19 février 2020 sur l'équilibre de sa composition ainsi que celle de ses Comités, notamment en termes de diversité. Le Conseil d'Administration a pour objectif de renforcer la diversité et la complémentarité des compétences, de maintenir une diversité d'âges, de nationalités, d'expériences internationales et une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

En application de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, le tableau ci-dessous décrit la politique de diversité appliquée au sein du Conseil d'Administration en indiquant les critères pris en compte, les objectifs fixés par le Conseil d'Administration, les modalités de mise en œuvre ainsi que les résultats obtenus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Critères	Objectifs	Modalités de mise en œuvre et résultats obtenus en 2019
Taille du Conseil	Maintenir un nombre d'administrateurs entre 12 et 16.	Compte tenu de la composition du capital et notamment la présence de 3 administrateurs proposés par l'actionnaire principal Invoxans Limited (UK) (groupe Quiñenco), et de l'actionnaire Bpifrance Participations, le Conseil considère que le nombre de 13 administrateurs à fin 2019 est satisfaisant.
Âge des administrateurs	Moins d'un tiers des administrateurs peut avoir plus de 70 ans.	Au 31 décembre 2019, la moyenne d'âge des administrateurs est de 54,5 ans. Un administrateur a plus de 70 ans.
Genre	Maintenir une représentation équilibrée des femmes et des hommes avec un taux minimum de 40% de femmes.	Le taux de féminisation ⁽¹⁾ est de 45,5% au 31 décembre 2019.
Nationalités	Plus de 25% d'administrateurs de nationalité étrangère.	4 administrateurs sont de nationalité étrangère et 1 administrateur a une double nationalité, soit 38,5% des administrateurs de nationalité étrangère au 31 décembre 2019.
Indépendance	Maintenir un taux d'indépendance d'au moins 50% conformément à la recommandation 9.3 du Code AFEP-MEDEF.	Le taux d'indépendance est de plus de 63,6% ⁽²⁾ au 31 décembre 2019. Sur la qualification d'indépendance des administrateurs, voir paragraphe 2.3.1.2 du présent Document d'Enregistrement Universel.
Expertises/expériences	Rechercher une complémentarité des expériences, dans l'industrie, l'énergie, la finance et les services, ainsi qu'une bonne connaissance du Groupe Nexans, de ses parties prenantes, complétée par une expérience de dirigeant d'entreprise.	Parmi les membres du Conseil d'Administration au moins : <ul style="list-style-type: none"> ■ 9 ont une carrière dans l'industrie ; ■ 2 ont une carrière dans l'énergie ; ■ 5 ont une carrière dans la finance ; ■ 2 ont une carrière dans les services ; ■ 2 ont travaillé au sein du Groupe Nexans ; ■ 7 exercent ou ont exercé des fonctions dirigeantes.
Représentation des parties prenantes	Assurer une représentation équilibrée des différentes parties prenantes.	3 administrateurs ont été nommés sur proposition de l'actionnaire principal Invoxans Limited (UK) (groupe Quiñenco). 1 administrateur a été nommé sur proposition de l'actionnaire Bpifrance Participations. Un des membres du Conseil d'Administration est nommé par l'Assemblée Générale ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, parmi les membres salariés du ou des Conseils de Surveillance du ou des fonds communs de placement d'entreprise, représentant les salariés actionnaires, en application de l'article 12 bis des statuts ⁽³⁾ . Un administrateur représentant les salariés est désigné par le Comité de Groupe France, en application de l'article 12 ter des statuts ⁽⁴⁾ .

(1) Taux de féminisation calculé sans comptabiliser les administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires, conformément aux dispositions de l'article L225-27 alinéa 2 du Code de commerce.

(2) Taux d'indépendance calculé sans comptabiliser les administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires, conformément à la recommandation 9.3 du Code AFEP-MEDEF.

(3) En application de la loi Pacte, une modification des modalités de désignation de l'administrateur représentant les salariés actionnaires sera proposée à l'Assemblée Générale 2020.

(4) En application de la loi Pacte, un second administrateur représentant les salariés devra être désigné par le Comité de Groupe Européen dans les 6 mois suivant l'Assemblée Générale 2020.

Présentation du Groupe et de ses activités P. 6	Gouvernement d'Entreprise P. 34	Facteurs de risque et leur gestion P. 86	DPEF – RSE P. 110	États financiers P. 168	Informations sur le capital et l'actionariat P. 268	Informations complémentaires P. 282	Tables de concordance P. 296
--	--	---	----------------------	----------------------------	--	--	---------------------------------

En application de l'article 12 des statuts, la durée du mandat d'Administrateur est de 4 ans. L'échéance des mandats des administrateurs désignés par l'Assemblée Générale est la suivante au 31 décembre 2019 :

AG 2020	Marie-Cécile de Fougères ⁽¹⁾ , Colette Lewiner, Kathleen Wantz-O'Rourke
AG 2021	Marc Grynberg, Francisco Pérez Mackenna ⁽²⁾ , Andronico Luksic Craig ⁽²⁾
AG 2022	Anne Lebel, Fanny Letier
AG 2023	Jean Mouton, Hubert Porte, Bpifrance Participations (représenté par Anne-Sophie Hérelle), Oscar Hasbún Martínez ⁽²⁾

(1) Administrateur représentant les salariés actionnaires.

(2) Administrateurs proposés par l'actionnaire principal Invexans Limited (UK) (groupe Quiñenco).

Le tableau de synthèse ci-dessous liste les modifications intervenues dans la composition du Conseil d'Administration et des Comités au cours de l'exercice 2019 :

Date de l'événement	Personne concernée	Changement intervenu
28 janvier 2019	Georges Chodron de Courcel, Marc Grynberg, Oscar Hasbún Martínez, Kathleen Wantz-O'Rourke	Création du Comité de Transformation pour une mission d'une année
14 février 2019	Jean Mouton	Nomination en tant que Censeur
19 mars 2019	Anne Lebel	Nomination en tant qu'Administrateur Référent Indépendant
14 mai 2019	Véronique Guillot-Pelpel	Démission du mandat d'Administrateur et de membre du Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'entreprise
15 mai 2019	Georges Chodron de Courcel	Arrivée à échéance du mandat d'Administrateur, fin du mandat de Président du Conseil d'Administration et de membre du Comité de Transformation
	Cyrille Duval	Arrivée à échéance du mandat d'Administrateur et fin du mandat de Président du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques
	Hubert Porte	Renouvellement du mandat d'Administrateur
	Jean Mouton	Nomination en tant qu'Administrateur et Président du Conseil d'Administration
	Oscar Hasbún Martínez	Nomination en tant qu'Administrateur et Président du Comité Stratégique et de Développement Durable
	Bpifrance Participations représenté par Anne-Sophie Hérelle	Nomination en tant qu'Administrateur et membre du Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'entreprise et du Comité Stratégique et de Développement Durable
	Kathleen Wantz-O'Rourke	Nomination en tant que Présidente du Comité d'Audit, des Comptes, et des Risques
	Colette Lewiner	Nomination en tant que membre du Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'entreprise
	Fanny Letier	Fin du mandat de Présidente du Comité Stratégique et de Développement Durable
22 Janvier 2020	Marc Grynberg, Oscar Hasbún Martínez, Kathleen Wantz-O'Rourke	Fin de la mission du Comité de Transformation

Début 2020, le Conseil d'Administration de Nexans a décidé de nommer Jane Basson et Sylvie Jéhanno en qualité de censeurs dans la perspective de proposer leur candidature en tant qu'administratrices à l'Assemblée Générale des actionnaires du 13 mai 2020.

Sous réserve de leur élection par l'Assemblée Générale des actionnaires, Jane Basson et Sylvie Jéhanno succéderont à Colette Lewiner, dont le mandat arrivera à échéance le 13 mai 2020, et à Fanny Letier, qui a démissionné, avec effet au 12 mai 2020.

2.3.1.1. MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La composition du Conseil d'Administration au 31 décembre 2019 est la suivante :

(*) Mandats exercés dans des sociétés ou institutions étrangères.

Mandats exercés dans des sociétés cotées françaises ou étrangères.

Jean Mouton, Président du Conseil d'Administration



- Président du Conseil d'Administration de Nexans
- Première nomination en tant qu'Administrateur : 15 mai 2019
- Nomination en tant que Président : 15 mai 2019
- Nomination en tant que censeur : 14 février 2019
- Échéance du mandat d'Administrateur : AG 2023
- Nombre d'actions détenues : 10 550
- Âgé de 64 ans, de nationalité française
- Adresse : 4 allée de l'Arche, 92400 Courbevoie, France

Expertise/Expérience

Jean Mouton est *Senior Advisor* auprès du Boston Consulting Group (BCG) et Président de Stelmax. Il a occupé les fonctions de *Senior Partner et managing director* du Boston Consulting Group (BCG) jusqu'au 30 avril 2019. Lorsqu'il a rejoint le BCG en 1982, Jean a travaillé, principalement en France et en Italie, dans un large éventail de secteurs industriels, dont l'énergie, les biens industriels et les infrastructures. Il a accompagné des entreprises multinationales pour redéfinir leurs stratégies et leurs organisations, et il a soutenu de nombreux clients dans le cadre de fusions et acquisitions. Avant de rejoindre le BCG, Jean a travaillé pour Vinci au Moyen-Orient. Il est membre du comité d'audit de la Fondation ARC (recherche sur le cancer). Il est par ailleurs Président de Stelmax SAS. Jean est ingénieur diplômé de l'École Supérieure des Travaux Publics et titulaire d'un MBA de l'Université de Chicago.

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2019 (et non échus au 31 décembre 2019)

- Membre du comité d'audit de la fondation ARC
- Membre du Comité de Surveillance de la Fondation Hermione Academy
- Président de Stelmax SAS

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Directeur Associé du Boston Consulting Group
 - Censeur de Nexans
-

Angéline Afanoukoé, Administrateur représentant les salariés

- *Head of External Affairs* de Nexans
- Première nomination en tant qu'Administrateur : 11 octobre 2017
- Échéance du mandat d'Administrateur : 10 octobre 2021
- Nombre d'actions détenues : 240
- Nombre de parts de FCPE investies en actions Nexans : 970
- Âgée de 49 ans, de nationalité française
- Adresse : 4 allée de l'Arche, 92400 Courbevoie, France



Expertise/Expérience

Angéline Afanoukoé est *Head of External Affairs* de Nexans depuis janvier 2017. Dans son rôle, Angéline est chargée d'améliorer la visibilité du Groupe et de valoriser l'image de marque auprès des parties prenantes de Nexans en gérant les relations médias du Groupe ainsi que les activités de communication externe et institutionnelle à l'échelle mondiale.

Auparavant, Angéline était en charge de la communication avec les actionnaires individuels et salariés au sein du département Relations Investisseurs depuis 2001, avant de prendre la responsabilité des relations presse du Groupe en 2012. Angéline a rejoint le département financier de la division Métallurgie d'Alcatel Cables et Composants en 1998. Elle a débuté sa carrière en 1991 dans le secteur commercial et de l'événementiel dans de petites et moyennes entreprises.

Angéline est titulaire d'un Master 1 en Commerce International de l'Université Paris V René Descartes ainsi que du Certificat Européen d'Analyste Financier (CEFA) de la Société Française des Analystes Financiers (SFAF). Elle est également certifiée Administrateur de Sociétés par Sciences-Po et l'Institut Français des Administrateurs (IFA).

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2019 (et non échus au 31 décembre 2019)

- Néant

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Néant

Bpifrance Participations, représenté par Anne-Sophie Hérelle

- Directrice, membre du Comité de Direction de Bpifrance Capital Développement
- Première nomination de Bpifrance Participations en tant qu'Administrateur : 15 mai 2019
- Échéance du mandat d'Administrateur : AG 2023
- Membre du Comité Stratégique et de Développement Durable
- Membre du Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'entreprise
- Nombre d'actions détenues par Anne-Sophie Hérelle : 0
- Nombre d'actions détenues par Bpifrance Participations : 3 363 446
- Âgée de 39 ans, de nationalité française
- Adresse : 6-8 boulevard Haussmann, 75009 Paris, France



Expertise/Expérience

Anne-Sophie Hérelle est Directrice et membre du Comité de Direction de Bpifrance Capital Développement depuis 2017. Elle débute sa carrière en conseil en fusions et acquisitions chez JPMorgan à Londres en 2003 avant de rejoindre, au moment de sa création en 2009, le Fonds Stratégique d'Investissement (FSI), désormais Bpifrance Investissement, en tant que Directrice d'investissement. Anne-Sophie Hérelle représente Bpifrance au sein des conseils de plusieurs sociétés citées ci-dessous.

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2019 (et non échus au 31 décembre 2019)

- Représentante de Bpifrance au sein des conseils de Total Eren, NGE et Bastide Le Confort Médical
- Censeur, représentante de Bpifrance, au sein du conseil de Galileo Global Education

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Représentante de Bpifrance au sein des conseils de Cegedim, Medipole et Novasep
- Censeur de Quadran (aujourd'hui Total Quadran)

Marie-Cécile de Fougères, Administrateur représentant les salariés actionnaires



- Responsable du service client Industrie & Solutions Europe pour EPC⁽¹⁾ et Opérateurs de Nexans
- Première nomination en tant qu'Administrateur : 12 mai 2016
- Échéance du mandat d'Administrateur : AG 2020
- Nombre d'actions détenues : 600
- Nombre de parts de FCPE investies en actions Nexans : 2 377
- Âgée de 49 ans, de nationalité française
- Adresse : 4 allée de l'Arche, 92400 Courbevoie, France

Expertise/Expérience

Marie-Cécile de Fougères a débuté sa carrière professionnelle en 1996 en logistique chez un leader de la distribution d'articles de sports. En 1999 elle rejoint le groupe Nexans où elle occupera des fonctions tant opérationnelles sur site que corporate au Siège, en contrôle de gestion/finance, logistique et *supply chain*, informatique puis gestion de projets en France comme à l'étranger. Après avoir accompagné les chefs de projet dans la mise en œuvre des projets stratégiques et de transformation du Groupe, elle est Responsable du service client Industrie & Solutions Europe pour EPC⁽¹⁾ et Opérateurs depuis le 1^{er} février 2018. Elle possède une Maîtrise de Physique Fondamentale et est diplômée de l'École de Management de Lyon, spécialisée en contrôle de gestion et en management en milieu industriel, cursus commun avec l'École Centrale de Lyon.

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2019 (et non échus au 31 décembre 2019)

- Présidente du Conseil de Surveillance du FCPE Nexans Plus 2014
- Membre du Conseil de Surveillance du FCPE Nexans Plus 2016

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Néant

Marc Grynberg, Administrateur Indépendant



- *Chief Executive Officer* de Umicore
- Première nomination en tant qu'Administrateur : 11 mai 2017
- Nomination en tant que censeur : 18 janvier 2017
- Échéance du mandat d'Administrateur : AG 2021
- Membre du Comité Stratégique et de Développement Durable
- Membre du Comité de Transformation jusqu'au 22 janvier 2020
- Nombre d'actions détenues : 500
- Âgé de 54 ans, de nationalité belge
- Adresse : Rue du Marais 31, 1000 Bruxelles, Belgique

Expertise/Expérience

Marc Grynberg a été nommé *Chief Executive Officer* d'Umicore en novembre 2008. Il était responsable de la BU Automotive Catalysts du Groupe de 2006 à 2008 et a occupé le poste de directeur financier d'Umicore de 2000 à 2006. Il a rejoint Umicore en 1996 en tant que contrôleur de gestion groupe. Marc Grynberg a un diplôme d'ingénieur commercial de l'Université de Bruxelles (École de Commerce Solvay) et, avant de rejoindre Umicore, il a travaillé pour DuPont de Nemours à Bruxelles et à Genève.

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2019 (et non échus au 31 décembre 2019)

- *Chief Executive Officer* de **Umicore***
- Mandats détenus au sein du Groupe **Umicore***
 - Président du Conseil de surveillance de Umicore Management AG (Allemagne)*
 - Président du Conseil d'Administration de Umicore Poland Sp. z o.o.* , Umicore Japan KK* et Umicore Marketing Services Korea Co. Ltd*
 - Administrateur de Umicore Marketing Services (Hong Kong) Ltd*
 - Directeur Général de Umicore Korea Ltd*

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Censeur de **Nexans** (jusqu'au 11 mai 2017)
- Administrateur de Umicore International (Luxembourg)*

(1) EPC = Engineering, Procurement and Consulting.

Oscar Hasbún Martínez, Administrateur proposé par Invexans Limited (UK) (groupe Quiñenco)

- Première nomination en tant qu'Administrateur : 15 mai 2019
- Nomination en tant que censeur : 17 mai 2018
- Échéance du mandat d'Administrateur : AG 2023
- Président du Comité Stratégique et de Développement Durable
- Membre du Comité de Transformation jusqu'au 22 janvier 2020
- Nombre d'actions détenues : 500
- Âgé de 50 ans, de nationalité chilienne
- Adresse : Hundaya 60, piso 14, Las Condes, Santiago, Chili



Expertise/Expérience

Oscar Hasbún Martínez est Directeur Général de **CSAV* (Compañía Sud Americana de Vapores S.A.)**, Vice-Président Adjoint du conseil de surveillance de HapagLloyd AG et membre de son comité d'audit et des finances. De 1998 à 2002, il a été Directeur Général et membre du Comité Exécutif de la filiale chilienne de Michelin. Il a ensuite rejoint le Groupe Quiñenco pour lequel il était en charge des investissements en Croatie. En 2011, il a été nommé Directeur Général de CSAV, où il a dirigé la transformation, la restructuration et la fusion de la compagnie maritime avec Hapag-Lloyd AG. Oscar Hasbún Martínez est diplômé en administration des affaires de l'Universidad Católica de Chile.

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2019 (et non échus au 31 décembre 2019)

- Divers mandats au sein de sociétés du groupe Quiñenco :
 - Directeur Général de **CSAV* (Compañía Sud Americana de Vapores S.A.)**
 - Membre du Conseil de Surveillance et Président du comité d'audit et des finances de **Hapag-Lloyd AG***
 - Président du Conseil d'Administration de **SM SAAM* (Sociedad Matriz SAAM S.A.)**
 - Administrateur de SAAM S.A. *, SAAM Logistics S.A. *, SAAM SMIT Towage Brasil S.A. *, SAAM SMIT Towage Mexico S.A. de C.V. *, Florida International Terminal LLC *, Sociedad Portuaria de Caldera (SPC) S.A. *, Sociedad Portuaria Granelera de Caldera (SPGC) S.A. *, Iquique Terminal Internacional S.A. *, San Antonio Terminal Internacional S.A. *, San Vicente Terminal Internacional S.A. *
 - Président de SAAM Ports S.A. * et de SAAM Puertos S.A. *
 - Conseiller de SOFOFA* (fédération professionnelle à but non lucratif qui regroupe des entreprises et des syndicats du secteur industriel chilien)

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Censeur de **Nexans** (jusqu'au 15 mai 2019)

Anne Lebel, Administrateur Référent Indépendant

- Directrice des Ressources Humaines et Corporate Culture de Natixis
- Première nomination en tant qu'Administrateur : 17 mai 2018
- Échéance du mandat d'Administrateur : AG 2022
- Présidente du Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise
- Nombre d'actions détenues : 500
- Âgée de 54 ans, de nationalité française
- Adresse : 30 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris, France

**Expertise/Expérience**

Anne Lebel, Directrice des Ressources Humaines de Natixis depuis 2016, a été nommée Directrice des Ressources Humaines et Corporate Culture de Natixis à compter du 7 novembre 2019. Elle débute sa carrière en 1987 chez Bossard Consultants en tant que consultant en organisation et conduite de changement. En 1997, Anne Lebel rejoint Schering Plough France, en tant que responsable des Ressources humaines et de la formation en France, avant de prendre la responsabilité de projets d'organisation et de développement RH en Europe. En 2004, elle entre chez Serono France, en tant que Directrice des Ressources Humaines en France. En 2008, Anne Lebel rejoint Allianz Global Corporate & Specialty d'abord en tant que Directrice des Ressources Humaines pour la France, l'Italie, l'Espagne, puis pour l'Europe et l'Asie avant d'en devenir Directrice des Ressources Humaines monde entre 2012 et 2016. Anne Lebel est diplômée de l'Institut d'études politiques de Strasbourg et titulaire d'un DESS CAAE de l'Institut d'Administration des Entreprises de Paris.

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2019 (et non échus au 31 décembre 2019)

- Néant

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Administrateur de Natixis Assurances
 - Censeur de **Nexans** (du 22 novembre 2017 au 17 mai 2018)
-

Fanny Letier, Administrateur Indépendant

- Cofondatrice de GENEEO Capital Entrepreneur
- Première nomination en tant qu'Administrateur : 15 mai 2014
- Échéance du mandat d'Administrateur : AG 2022⁽¹⁾
- Membre du Comité des Nominations, Rémunérations et du Gouvernement d'entreprise
- Nombre d'actions détenues : 210
- Âgée de 40 ans, de nationalité française
- Adresse : 14 boulevard du Général Leclerc, 92200 Neuilly-sur-Seine, France

**Expertise/Expérience**

Fanny Letier est cofondatrice de GENEEO capital entrepreneur, qui finance et accompagne les PME et ETI dans leur croissance et leur transmission. Auparavant, elle était directrice exécutive de Bpifrance, en charge des fonds d'investissement PME et des activités d'accompagnement (2013-2018). F. Letier a précédemment exercé plusieurs fonctions au sein de l'Administration d'État, notamment en tant que Directrice adjointe de cabinet du Ministère du redressement productif en 2012-2013, en tant que Secrétaire Générale du Comité Interministériel de Restructuration Industrielle (CIRI) en 2009-2012 ou précédemment à la Direction Générale du Trésor. Elle a été également Conseiller Financier à la Représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne à Bruxelles entre 2008 et 2009. Elle est aujourd'hui administratrice d'Aéroports de Paris, du groupe BioMérieux et de l'Institut Français des Administrateurs.

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2019 (et non échus au 31 décembre 2019)

- Cofondatrice de GENEEO Capital Entrepreneur
- Administratrice d'**Aéroports de Paris**, du Groupe **BioMérieux** et de l'Institut Français des Administrateurs

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Directrice Exécutive Fonds Propre PME et coordination Accompagnement au sein de Bpifrance
 - Administratrice de l'Alliance Industrie du Futur
-

(1) Fanny Letier a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet le 12 mai 2020.

Colette Lewiner, Administrateur Indépendant



- Conseiller du Président de Cap Gemini
- Première nomination en tant qu'Administrateur : 3 juin 2004
- Échéance du mandat d'Administrateur : AG 2020⁽¹⁾
- Membre du Comité Stratégique et de Développement Durable
- Membre du Comité des Nominations, Rémunérations et du Gouvernement d'entreprise
- Nombre d'actions détenues : 2 287
- Âgée de 74 ans, de nationalité française
- Adresse : Capgemini, 147 quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux, France

Expertise/Expérience

Colette Lewiner est Conseiller du Président de Capgemini sur les questions liées à « l'Énergie et aux Utilities » depuis 2012. Après des années de recherche en physique et d'enseignement supérieur (maître de conférences à l'Université Paris VII), elle rejoint Électricité de France en 1979 et crée la Direction du Développement et de la Stratégie Commerciale en 1989. Nommée en 1992 Président-Directeur Général de SGN-Réseau Eurisys, elle rejoint Cap Gemini en 1998 pour créer le secteur international des Utilities. Après la fusion avec Ernst & Young, elle prend la tête du secteur élargi Energy, Utilities & Chemicals. De plus, en 2004, elle crée la fonction Global Marketing de Cap Gemini qu'elle dirige jusqu'en 2007. En 2012, elle devient Conseiller du Président de Cap Gemini sur les questions liées à « l'Énergie et aux Utilities ». De septembre 2010 à mars 2015, elle a été Présidente non exécutive de TDF. Elle est Administrateur de plusieurs grands groupes : EDF, Getlink, Bouygues, Colas et CGG.

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2019 (et non échus au 31 décembre 2019)

- Conseiller du Président de **Cap Gemini**
- Administrateur de **EDF**, **Getlink** (anciennement dénommé Eurotunnel), **Bouygues**, **Colas** (filiale de Bouygues), et de **CGG**
- Membre de l'Académie des Technologies

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Administrateur de **Ingenico**, **Lafarge** et **Crompton Greaves***
- Administrateur de **TGS-NOPEC Geophysical Company ASA***
- Présidente non exécutive de TDF

(1) Colette Lewiner n'a pas demandé le renouvellement de son mandat.

Andrónico Luksic Craig, Administrateur proposé par Invexans Limited (UK) (groupe Quiñenco)

- Président du Conseil d'Administration de Quiñenco
- Première nomination en tant qu'Administrateur : 14 mai 2013
- Échéance du mandat d'Administrateur : AG 2021
- Nombre d'actions détenues : 3 500
- Âgé de 65 ans, de nationalité chilienne
- Adresse : Enrique Foster Sur 20, piso 15, Las Condes, Santiago, Chili



Expertise/Expérience

Andrónico Luksic Craig est actuellement Président du Conseil d'Administration de Quiñenco, un des principaux conglomérats au Chili, et a été membre du Conseil d'Administration depuis 1978. Il occupe plusieurs mandats dans des sociétés du groupe Quiñenco, en particulier celui de Vice-Président du Conseil d'Administration de Banco de Chile, une des principales institutions financières du Chili, une fonction qu'il occupe depuis 2002. Par ailleurs, toujours au sein du groupe Quiñenco, il occupe les fonctions de Président du Conseil d'Administration de LQ Inversiones Financieras, Président du Directoire de Compañía Cervecerías Unidas (CCU), Vice-Président du Conseil d'Administration de Compañía Sudamericana de Vapores (CSAV) et membre du Conseil d'Administration de Tech Pack et de Antofagasta Minerals Plc. Il est également conseiller du Conseil d'Administration de Enx.

À l'extérieur du groupe Quiñenco, M. Andrónico Luksic Craig occupe des fonctions non exécutives au sein de Barrick Gold en tant que membre de l'International Advisory Board. Il est également membre actif de plusieurs organisations nationales ou internationales et Advisory Boards de premier plan, notamment le International Business Leaders' Advisory Council de la municipalité de Shanghai, l'International Advisory Council de la Brookings Institution et l'Advisory Board du Canal de Panama. L'engagement de M. Luksic en faveur de l'éducation se traduit par son implication dans la direction de la fondation pour l'éducation qu'il a créée et dans sa participation dans des comités consultatifs des universités de Columbia, Harvard, le MIT, l'université d'Oxford, l'université Tsinghua, l'université Fudan et le Babson College.

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2019 (et non échus au 31 décembre 2019)

- Président du Conseil d'Administration de **Quiñenco S.A.***
- Divers mandats au sein de sociétés du groupe Quiñenco :
 - Vice-Président du Conseil d'Administration de **Banco de Chile*** et de **CSAV* (Compañía Sudamericana de Vapores S.A.)**
 - Président du Conseil d'Administration de LQ Inversiones Financieras* et de **CCU* (Compañía Cervecerías Unidas S.A.)** (et ses filiales détenues à 100%, CCU Chile*, CCU Argentina* et ECUSA*)
 - Administrateur de **Invexans*, Antofagasta Minerals Plc*, Tech Pack S.A.*** et SM Chile*
 - Conseiller du Conseil d'Administration de ENEX*
- Membre du *International Business Leaders' Advisory Council* de la municipalité de Shanghai*
- Membre du *International Advisory Committee* de **Barrick Gold***, de l'*International Advisory Council* de la *Brookings Institution**, du *Advisory Board* du Canal de Panama* et du *Chairman's International Advisory Council* au sein du Conseil des Amériques (Council of Americas*)
- Membre du *Global Advisory Council* de l'université de Harvard*, du *Latin American Advisory Board* de Harvard Business School*, du *Global Leadership Council* de l'Université de Columbia*, du *International Advisory Board* de la *Blavatnik School of Government** à l'université d'Oxford, du *Advisory Board* de la *School of Economics and Management* de l'université Tsinghua* à Pékin, et du Conseil Consultatif de la *School of Management* de l'université Fudan* à Shanghai
- Membre du *Americas Executive Board* de la MIT Sloan School of Management*
- Trustee Emeritus de Babson College*

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Membre de l'Advisory Council de l'APEC Business* (ABAC)

Francisco Pérez Mackenna, Administrateur proposé par Invexans Limited (UK) (groupe Quiñenco)



- Directeur Général de Quiñenco
- Première nomination en tant qu'Administrateur : 31 mai 2011
- Échéance du mandat d'Administrateur : AG 2021
- Membre du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques
- Membre du Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise
- Membre du Comité Stratégique et de Développement Durable
- Nombre d'actions détenues : 500
- Âgé de 61 ans, de nationalité chilienne
- Adresse : Enrique Foster Sur 20, piso 14, Las Condes, Santiago, Chili

Expertise/Expérience

Francisco Pérez Mackenna est, depuis 1998, Directeur Général de la société chilienne Quiñenco S.A. Il est également Administrateur de nombreuses sociétés du groupe Quiñenco, dont notamment Banco de Chile, Tech Pack, CCU (Compañía Cervecerías Unidas S.A.), CSAV (Compañía Sud Americana de Vapores), SM SAAM (Sociedad Matriz SAAM SA) et Enex (Empresa Nacional de Energía Enex SA). Entre 1991 et 1998, avant de rejoindre Quiñenco, il a occupé les fonctions de Directeur Général de la société CCU. Il est également membre des Conseils Consultatifs de la Booth School of Business de l'Université de Chicago (États-Unis). Il enseigne à l'Université Catholique du Chili.

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2019 (et non échus au 31 décembre 2019)

- Directeur Général de **Quiñenco S.A.***
- Président du Conseil d'Administration de diverses sociétés appartenant au groupe Quiñenco : **CSAV* (Compañía Sud Americana de Vapores S.A.)**, **ENEX* (Empresa Nacional de Energía Enex S.A.)**, **Invexans S.A.*** et **Tech Pack***
- Administrateur de diverses sociétés appartenant au groupe Quiñenco : **Banco de Chile***, **CCU* (Compañía Cervecerías Unidas S.A.)** (et diverses de ses filiales détenues à 100%), et **SM SAAM* (Sociedad Matriz Sudamericana Agencias Aéreas y Marítimas S.A.)** (et certaines de ses filiales)
- Membre du Conseil de Surveillance de **Hapag-Lloyd AG***, société du groupe Quiñenco

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Administrateur de Banchile Corredores de Bolsa*
- Administrateur de la filiale de Quiñenco Hidrosur*

Hubert Porte, Administrateur Indépendant



- *Founding Partner* et CEO d'Ecus Administradora General de Fondos S.A.
- Première nomination en tant qu'Administrateur : 10 novembre 2011
- Échéance du mandat d'Administrateur : AG 2023
- Membre du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques
- Nombre d'actions détenues : 571
- Âgé de 55 ans, de nationalité française
- Adresse: Isidora Goyenechea 3477, 7th floor, Las Condes, Santiago, Chili

Expertise/Expérience

Hubert Porte est *Founding Partner* et CEO de la société de gestion Ecus Administradora General de Fondos SA, fondée en 2004 et investissant au Chili par le biais des fonds de *private equity* Ecus Private Equity I et Ecus Agri-Food. Hubert Porte est Administrateur des sociétés chiliennes, AMA Time et Loginsa SA. Il est également associé gérant de la société de gestion d'actifs Latin American Asset Management Advisors Ltda (LAAMA), qu'il a fondée en 2004 et qui est le distributeur exclusif pour le marché des fonds de pensions chiliens et péruviens, des OPCVM d'AXA Investment Managers et pour lequel LAAMA gère actuellement un encours commercial de 1,2 milliard de dollars.

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2019 (et non échus au 31 décembre 2019)

- Au sein des sociétés chiliennes dont l'investissement est géré par Ecus Administradora General de Fondos S.A.* :
 - Administrateur de AMA Time* (agroalimentaire) ;
 - Administrateur de Loginsa* (logistique) ;
 - Associé Gérant de Latin America Asset Management Advisors* (gestion d'actifs).

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Président Exécutif d'Ecus Administradora General de Fondos S.A.* (capital investissement)
 - Président du Conseil d'Administration de Central Frenos S.A.* , de Albia S.A.* et de AMA Time*
 - Administrateur de **Invexans*** (groupe Quiñenco), de Vitamina S.A.* et de Tabali S.A.*
 - Président exécutif de Ecus Administradora General de Fondos S.A.*
 - Administrateur de Plastic Omnium S.A. Chili*
-

Kathleen Wantz-O'Rourke, Administrateur Indépendant



- Présidente du Directoire & Directrice Exécutive Finance et Juridique Groupe Keolis
- Première nomination en tant qu'Administrateur : 12 mai 2016
- Nomination en tant que censeur : 24 novembre 2015
- Échéance du mandat d'Administrateur : AG 2020
- Présidente du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques
- Membre du Comité de Transformation jusqu'au 22 janvier 2020
- Nombre d'actions détenues : 500
- Âgée de 54 ans, de nationalités française et australienne
- Adresse : 20 rue Le Peletier, 75009 Paris, France

Expertise/Expérience

Kathleen Wantz-O'Rourke occupe depuis avril 2018 la Direction Exécutive Finance et Juridique du Groupe Keolis. Au 1^{er} novembre 2019, elle a également été nommée Présidente du Groupe Keolis assurant l'intérim, en attendant l'arrivée d'un nouveau Président du Directoire, suite au départ de Jean-Pierre Farandou, nommé à la SNCF. Avant de rentrer chez Keolis, elle était *Group Senior Vice-President Operations & Performance* au sein de AKKA Technologies. Entre 2012 et 2016, elle occupait la fonction de Directeur Performance Groupe & Transformation et Directrice Finance Métiers chez Engie. Entre 1984 et 2012, elle a occupé diverses positions au sein du groupe Siemens dans les domaines de la finance, du développement et au niveau de la Direction générale de grandes filiales.

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2019 (et non échus au 31 décembre 2019)

- Présidente du Directoire Groupe Keolis SAS
- Présidente Directrice Générale de Keolis SA
- Membre du Conseil d'Administration de Trust Management Institute (TMI)*.
- Au sein du Groupe Keolis : Administrateur de Transpole, et des sociétés australiennes Keolis Downer Pty Ltd*, KDR Gold Coast Pty Ltd*, et KDR Victoria Pty*

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Membre du Conseil d'Administration de Storengy (groupe Engie)
 - Membre du Conseil de Surveillance de Compagnie Nationale du Rhône
 - Censeur de Nexans (jusqu'au 12 mai 2016)
-

Les 19 février et 6 mars 2020, le Conseil d'Administration de Nexans a décidé de nommer Jane Basson et Sylvie Jéhanno en qualité de censeurs dans la perspective de proposer leur candidature en tant qu'administratrices à l'Assemblée Générale des actionnaires du 13 mai 2020.

En qualité de censeurs, elles assistent aux séances du Conseil d'Administration avec un rôle consultatif, et font ainsi bénéficier le Conseil de leur expérience et de leur expertise.

Le règlement intérieur du Conseil leur est applicable dans toutes ses dispositions.

Sous réserve de leur élection par l'Assemblée Générale des actionnaires, Jane Basson et Sylvie Jéhanno succéderont à Colette Lewiner, dont le mandat arrivera à échéance le 13 mai 2020, et à Fanny Letier, qui démissionnera, avec effet au 12 mai 2020.



Jane Basson est *Chief of Staff to the Chief Operating Officer* et *Head of People Empowerment in Operations* chez Airbus. Elle préside également *Balance for Business*, une plateforme relative à l'inclusion et la diversité dirigée par 10 000 employés d'Airbus.

Jane a travaillé pour différents cabinets d'avocats et pour le Comité Consultatif Économique et Industriel auprès de l'OCDE à Paris avant de rejoindre Airbus en 2000. Elle a occupé divers postes dans la communication d'entreprise avant d'être nommée Vice-Présidente de la Communication Interne en 2003. En 2008, elle a rejoint les ressources humaines pour développer un «*Culture Change Programme*» en soutien à la stratégie de transformation de l'entreprise Power8 et a été nommée *Senior Vice President Leadership Development & Culture Change* pour le groupe en juin 2012, lorsqu'elle a créé l'*Airbus Leadership University*. De 2016 à 2019, elle est devenue *Chief of Staff to the CEO*.

Jane est diplômée en communications internationales, journalisme et gestion d'entreprise. Originaire d'Afrique du Sud, Jane (51 ans) est de nationalité française et vit à Toulouse, en France, avec son mari et sa fille.



Après avoir été nommée Directrice Générale de Dalkia en Janvier 2017, **Sylvie Jéhanno** est, depuis janvier 2018, Présidente-Directrice Générale de Dalkia, filiale d'EDF, leader dans les services énergétiques avec le développement des énergies renouvelables locales et de l'efficacité énergétique.

Elle débute sa carrière chez EDF comme manager d'une équipe d'exploitation. Elle est ensuite Responsable d'un centre de relation clients puis d'une équipe marketing en charge de la préparation à l'ouverture des marchés de l'énergie. En 2005, elle est nommée Directrice Marketing B to B avant de prendre la responsabilité de la Direction Grands Comptes d'EDF en 2007. De fin 2011 à fin 2016, elle est Directrice Clients Particuliers d'EDF et pilote le projet d'innovation SOWEE.

Sylvie Jéhanno est diplômée de l'École Polytechnique et de l'École des Mines de Paris. Elle est vice-présidente du Comité Stratégique de Filière «*Nouveaux Systèmes Énergétiques*».

2.3.1.2. INDÉPENDANCE

La qualification d'Administrateur Indépendant est débattue par le Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise et revue chaque année par le Conseil d'Administration lors de la nomination d'un nouvel administrateur et chaque année avant la préparation du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Le Conseil d'Administration a procédé le 19 février 2020 à un examen de la situation de chacun de ses membres au regard des critères d'indépendance définis par la recommandation 9.4 du Code AFEP-MEDEF et constaté les qualifications suivantes au 31 décembre 2019 :

■ Les Administrateurs qualifiés d'indépendants sont :

(1) Jean Mouton, (2) Marc Grynberg, (3) Hubert Porte, (4) Anne Lebel, (5) Fanny Letier, (6) Colette Lewiner et (7) Kathleen Wantz-O'Rourke.

- **Jean Mouton** est *Senior Advisor* auprès du Boston Consulting Group (BCG). Le Conseil d'Administration a considéré qu'il était indépendant compte tenu de l'absence de relations d'affaires entre Nexans et le Boston Consulting Group en 2019.
- **Marc Grynberg** est *Chief Executive Officer* de Umicore. Le Conseil d'Administration a considéré qu'il était indépendant compte tenu de l'absence de relations d'affaires entre Nexans et Umicore en 2019.
- **Anne Lebel** est Directrice des Ressources Humaines et Corporate Culture de Natixis qui est une banque de financement de Nexans. Le Conseil d'Administration a étudié les liens d'affaires existant entre Natixis et Nexans en prenant en compte des critères quantitatifs et qualitatifs.

Le produit net bancaire («PNB») du groupe Natixis généré par son activité avec Nexans en 2019 est inférieur à 1 million d'euros. Comparé au PNB total du groupe Natixis d'environ 9,6 milliards d'euros, la relation de Natixis avec Nexans n'est pas significative du point de vue de Natixis. De plus, Natixis est une des banques avec lesquelles le Groupe Nexans travaille de façon régulière, comme d'autres, étant précisé que pour chaque opération de financement, plusieurs banques sont systématiquement mises en concurrence. Compte tenu du montant total des frais et commissions versés par le Groupe Nexans au groupe Natixis en 2019, le Conseil d'Administration considère que la relation entre les deux groupes n'est pas significative au regard des critères d'indépendance.

De plus, le Conseil d'Administration a également tenu compte d'autres critères tels que la longévité et la continuité de la relation entre ces deux sociétés, laquelle est largement antérieure à la nomination de Anne Lebel en tant qu'Administrateur puisqu'elle remonte à la création de

Nexans en 2001, ainsi que les fonctions exercées par Anne Lebel au sein de Natixis en tant que Directrice des Ressources Humaines et Corporate Culture, lesquelles ne lui confèrent pas de pouvoir décisionnel direct sur les contrats et les financements constitutifs de la relation d'affaires entre Nexans et Natixis.

Le Conseil d'Administration a donc conclu à la qualification d'Administrateur Indépendant d'Anne Lebel compte tenu de l'absence de relations d'affaires significative entre les groupes Nexans et Natixis.

De plus, afin de préserver sa qualification d'indépendance, A. Lebel s'est engagée à ne pas participer (i) à la préparation ou à la sollicitation d'offres de services de Natixis auprès de Nexans ou d'une société du Groupe, (ii) aux travaux de Natixis en cas d'exécution d'un mandat confié à cette banque par Nexans ou une société du Groupe ou (iii) et au vote de toute délibération du Conseil de Nexans concernant un projet dans lequel Natixis serait ou pourrait être intéressée en tant que banque d'affaires, commerciale ou de financement.

- **Fanny Letier** est Administrateur de Nexans depuis le 14 mai 2014. Elle a été nommée, et son mandat a été renouvelé, sur proposition de l'actionnaire Bpifrance Participations alors qu'elle était salariée et dirigeante de Bpifrance.

F. Letier a quitté Bpifrance le 30 septembre 2018 et a créé sa structure d'investissement, Geneo Capital Entrepreneur. Elle est désormais un entrepreneur indépendant et n'entretient plus de relation avec Bpifrance. Dans ces conditions, le Conseil d'Administration considère que F. Letier est indépendante vis-à-vis du Groupe, y compris de son actionnaire Bpifrance Participations et ce, depuis le 1^{er} octobre 2018.

- Le Conseil d'Administration considère qu'appartenir à un conseil depuis plus de douze années consécutives ne fait pas perdre *ipso facto* la qualité d'Administrateur Indépendant. Ce critère d'ancienneté au conseil vise notamment à rechercher si le temps passé ne fait pas perdre à un administrateur son indépendance économique, professionnelle et son esprit critique vis-à-vis de la Direction Générale. Cette préoccupation est légitime et doit être appréciée et évaluée par le Conseil d'Administration *in concreto*.

Le Conseil d'Administration considère que **Colette Lewiner** est indépendante vis-à-vis du Groupe sur le plan économique du fait des revenus de ses diverses activités professionnelles qu'elle exerce par ailleurs. Ainsi la rémunération qu'elle reçoit de Nexans ne représente qu'une faible part de ses revenus totaux.

De plus, C. Lewiner est indépendante sur le plan professionnel dans la mesure où elle exerce de nombreuses autres activités sans lien avec le Groupe.

C. Lewiner démontre par sa personnalité une complète indépendance d'esprit. Son ancienneté au sein du Conseil renforce sa compréhension des enjeux et des risques, sa capacité de questionnement de la Direction Générale, et d'expression.

Ainsi, le Conseil ne considère pas que la durée du mandat de C. Lewiner affecte d'une quelconque manière son indépendance au vu de la grande liberté de jugement et de l'esprit critique dont elle fait preuve.

Enfin, le mandat d'Administrateur de C. Lewiner arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires de 2020, et ne sera pas renouvelé.

- **H. Porte** est Administrateur de Nexans depuis le 10 novembre 2011. Il a été nommé, et son mandat a été renouvelé, sur proposition de l'actionnaire principal Invexans alors qu'il était Administrateur d'Invexans (Chili). Dans ce contexte, le Conseil d'Administration avait décidé de qualifier H. Porte d'Administrateur non indépendant.

Le 28 janvier 2019, H. Porte a démissionné de son mandat d'Administrateur d'Invexans. Dans ces conditions, Invexans Limited (UK) a décidé de ne pas demander le renouvellement de son mandat d'Administrateur de Nexans qui arrive à échéance à l'Assemblée Générale 2019. Le Conseil d'Administration a cependant décidé de proposer le renouvellement du mandat d'Administrateur d'H. Porte à l'Assemblée Générale 2019 et examiné sa situation au regard de l'engagement réglementé pris par Invexans.

Aux termes de cet engagement, « une personne est considérée comme indépendante d'Invexans, et/ou de ses Personnes Liées et/ou de son actionnaire de contrôle à condition qu'elle ne soit pas un salarié ou dirigeant mandataire social d'Invexans, ni un salarié, ou Administrateur de sa société mère ou d'une société qu'Invexans consolide et ne l'a pas été au cours des cinq années précédentes ».

H. Porte remplit les conditions de la qualification d'indépendance vis-à-vis d'Invexans en application de cet engagement puisqu'il n'est ni salarié, ni dirigeant mandataire social d'Invexans, ni Administrateur de Quiñenco, la société-mère d'Invexans ou d'une société qu'Invexans consolide, et ne l'a pas été au cours des cinq années précédentes.

De plus, le mandat d'Hubert Porte en tant qu'Administrateur Indépendant a été renouvelé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 15 mai 2019.

Dans ces conditions, le Conseil d'Administration considère qu'H. Porte est indépendant vis-à-vis d'Invexans et vis-à-vis de Nexans depuis le 29 janvier 2019.

- **Kathleen Wantz-O'Rourke** est Présidente du Directoire et Directrice Exécutive Finance et Juridique du Groupe Keolis. Le Conseil d'Administration a considéré qu'elle était indépendante compte tenu de l'absence de relations d'affaires entre Nexans et Keolis en 2019.

- Les Administrateurs qualifiés de non indépendants sont : (1) Oscar Hasbún Martínez, (2) Andrónico Luksic Craig, et (3) Francisco Pérez Mackenna, ces trois Administrateurs étant proposés par l'actionnaire principal Invexans Limited (UK) (Groupe Quiñenco) ; (4) Bpifrance Participations qui détient 7,71 % du capital et des droits de votes de Nexans ; et enfin (5) Marie-Cécile de Fougères et (6) Angéline Afanoukoé, en tant que salariées du Groupe.

Au 31 décembre 2019, le Conseil était composé de 7 Administrateurs indépendants sur 11, soit un taux d'indépendance de plus de 63,6%⁽¹⁾, ce qui excédait la proportion de la moitié préconisée par le Code AFEP-MEDEF pour les sociétés à capital dispersé.

(1) Taux d'indépendance calculé sans comptabiliser les administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires, conformément à la recommandation 9.3 du Code AFEP-MEDEF.

Le tableau ci-après présente la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance énoncés au paragraphe 9 du Code AFEP-MEDEF, au 31 décembre 2019 :

Critère	Salarié ou mandataire social au cours des 5 années précédentes	Mandats croisés	Relations d'affaires significatives	Lien familial	Commissaire aux Comptes	Durée du mandat inférieure à 12 ans	Statut de l'actionnaire important
Jean Mouton	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Angéline Afanoukoé	x	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Bpifrance Participations	✓	✓	✓	✓	✓	✓	x
Marie-Cécile de Fougères	x	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Marc Grynberg	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Oscar Hasbún Martínez	✓	✓	✓	✓	✓	✓	x
Anne Lebel	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Fanny Letier	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Colette Lewiner	✓	✓	✓	✓	✓	x ⁽¹⁾	✓
Andrónico Luksic Craig	✓	✓	✓	✓	✓	✓	x
Francisco Pérez Mackenna	✓	✓	✓	✓	✓	✓	x
Hubert Porte	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Kathleen Wantz-O'Rourke	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

(1) Voir paragraphe 2.3.1.2 ci-dessus.

2.3.2. FONCTIONNEMENT ET TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.3.2.1. RÈGLEMENT INTÉRIEUR, CHARTRE DÉONTOLOGIQUE, DÉCISIONS RÉSERVÉES AU CONSEIL, AU PRÉSIDENT DU CONSEIL ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Règlement Intérieur

Le Conseil d'Administration a adopté en 2003 un Règlement Intérieur, qui a pour objet de compléter les règles légales, réglementaires et statutaires afin de préciser certaines modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration et de ses Comités ainsi que les obligations des Administrateurs, en particulier au regard des principes de Gouvernement d'Entreprise présentés dans le Code AFEP-MEDEF, auquel la Société adhère. Le Règlement Intérieur comporte une Charte déontologique et une procédure de désignation du représentant permanent d'un Administrateur personne morale. Il est publié en intégralité sur le site Internet de la Société et est mis à jour régulièrement (la dernière modification date du 22 janvier 2020).

Décisions réservées au Conseil d'Administration

Le Règlement Intérieur prévoit qu'outre les cas prévus par la loi, certaines décisions nécessitent une approbation préalable du Conseil. Ces décisions concernent notamment les opérations et projets suivants :

- (i) Toute fusion, acquisition, cession et autres projets industriels ou de financement dont la valeur unitaire est supérieure à 50 millions d'euros (valeur d'entreprise pour les fusions, acquisitions ou cessions).
- (ii) Ouverture du capital d'une filiale (joint-venture ou mise en bourse), où le montant obtenu de la mise en bourse, ou lors de l'entrée du tiers, excède 25 millions d'euros.
- (iii) Toute opération ou projet représentant une diversification en dehors des métiers du Groupe, sans condition de montant.

Le Conseil examine par ailleurs, dans leur principe, les projets de restructuration interne significatifs au niveau du Groupe, sous réserve des éventuelles procédures de consultation requises par la loi et sans préjudice des décisions relevant des entités potentiellement concernées.

Rôle et pouvoirs du Président du Conseil d'Administration

Le Règlement Intérieur précise le rôle et les pouvoirs du Président du Conseil d'Administration. Celui-ci représente le Conseil et, sauf circonstance exceptionnelle, est seul habilité à agir et à s'exprimer en son nom.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration et veille à un fonctionnement efficace des organes sociaux dans le respect des principes de bonne gouvernance. Il coordonne les travaux du Conseil d'Administration avec ceux des Comités.

Le Président s'assure que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille notamment à ce qu'ils disposent de toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de cette mission.

Le Président est tenu régulièrement informé par le Directeur Général des événements et situations significatifs relatifs à la vie du Groupe, notamment en ce qui concerne la stratégie, l'organisation, les grands projets d'investissements et de désinvestissements et les grandes opérations financières. Il peut demander au Directeur Général toute information propre à éclairer le Conseil d'Administration et ses Comités dans l'accomplissement de leur mission.

Le Président peut entendre les Commissaires aux Comptes en vue de la préparation des travaux du Conseil d'Administration. Il veille, en liaison avec le Comité d'Audit, des Comptes et des Risques, à l'efficacité du système d'audit interne, à l'accès aux travaux de l'audit interne et peut, au nom du Conseil d'Administration et après en avoir informé la Direction Générale et le Président du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques, solliciter de l'audit interne des études spécifiques, à charge d'en rendre compte au Comité. Il veille également, en liaison avec le Comité d'Audit, des Comptes et des Risques, aux flux de financement du Groupe et aux processus de gestion des risques. Il veille avec le Comité Stratégique et de Développement Durable au bon déroulement du processus annuel de mise à jour et de l'exécution des plans stratégiques et de la prise en compte des objectifs à court, moyen et long termes des différentes parties prenantes.

Le Président participe également à certains travaux du Comité des Nominations, des Rémunérations, et du Gouvernement d'Entreprise, notamment aux évaluations du fonctionnement du Conseil d'Administration, aux travaux sur la composition du Conseil et de ses Comités, et à la procédure de sélection et d'étude préalable à la nomination de nouveaux Administrateurs.

Le Président peut assister avec voix consultative à toutes les séances des Comités du Conseil dont il n'est pas membre et peut les consulter sur toute question relevant de leur compétence, notamment pour les sujets de gouvernance au Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise et pour les questions liées à l'audit interne et au contrôle interne au Comité d'Audit, des Comptes et des Risques.

Modalités d'exercice de la Direction Générale

Le Directeur Général assume sous sa responsabilité la Direction Générale de la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société sous réserve des pouvoirs que la loi attribue au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale des actionnaires, ainsi que des règles de gouvernance d'entreprise propres à la Société.

Il représente la Société et peut l'engager dans ses rapports avec les tiers.

Il est responsable de l'information financière diffusée par la Société et présente à intervalles réguliers les résultats et les perspectives du Groupe aux actionnaires et à la communauté financière.

Il rend compte au Conseil d'Administration et en particulier à son Président des faits marquants de la vie du Groupe.

Rôle et pouvoirs de l'Administrateur Référent Indépendant

Le Conseil d'Administration peut nommer, sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise, un « Administrateur Référent Indépendant », choisi parmi les Administrateurs qualifiés d'indépendants.

L'Administrateur Référent Indépendant est nommé pour la durée de son mandat d'Administrateur. Le Conseil d'Administration peut mettre fin à tout moment à cette mission.

Les missions de l'Administrateur Référent Indépendant sont les suivantes :

- il peut conduire des réunions d'administrateurs indépendants, et informe le Président du Conseil d'Administration du résultat ;
- il constitue le point de contact des administrateurs indépendants ;
- avec le Président, il examine l'ordre du jour des réunions de Conseil et propose le cas échéant l'ajout de points supplémentaires ;
- il peut demander à tout moment au Président la convocation d'une réunion du Conseil sur un ordre du jour prédéterminé et présider les réunions du Conseil en son absence ;
- il assure toute autre mission que le Conseil d'Administration pourrait lui confier ;
- il rend compte de son activité et de son action à l'Assemblée Générale des Actionnaires.

L'Administrateur Référent Indépendant peut utiliser les services du Secrétaire du Conseil pour exécuter ses missions.

Autres dispositions du Règlement Intérieur et Charte déontologique

Le Règlement Intérieur du Conseil porte également sur :

- l'information des administrateurs ;
- le règlement intérieur des Comités constitués par le Conseil d'Administration ;

- la Charte déontologique de l'administrateur.

Le Groupe dispose également d'une procédure Groupe relative à la prévention des opérations d'intiés en application de laquelle les dirigeants et les personnes disposant d'informations privilégiées sont notamment tenus de s'abstenir de réaliser, directement ou indirectement, une quelconque transaction sur le titre Nexans. Cette procédure comporte, outre le rappel des périodes d'abstention légales (fenêtres négatives), un calendrier simplifié des périodes d'abstention additionnelles récurrentes d'opérations sur le titre Nexans.

2.3.2.2. RÉUNIONS DU CONSEIL EN 2019

Le Conseil d'Administration est convoqué conformément aux dispositions légales en vigueur ainsi qu'aux stipulations des statuts et du Règlement Intérieur.

Le Conseil s'est réuni 10 fois en 2019, y compris dans le cadre de certaines séances hors la présence du Directeur Général et/ou des Administrateurs internes, avec un taux de présence moyen sur l'année de 84,3%. La participation individuelle des membres du Conseil aux réunions de l'année 2019 est la suivante :

Administrateur / Censeur	Nombre de séances ⁽²⁾
Georges Chodron de Courcel	3 ⁽³⁾
Jean Mouton	7 ⁽⁴⁾
Angéline Afanoukoé	10
Marie-Cécile de Fougères	7
Cyrille Duval	3 ⁽⁵⁾
Marc Grynberg	9
Véronique Guillot-Pelpel	3 ⁽⁵⁾
Oscar Hasbún Martínez	10
Anne-Sophie Hérelle (Bpifrance Participations)	6 ⁽⁶⁾
Anne Lebel	8
Fanny Letier	7
Colette Lewiner	9
Andrónico Luksic Craig	2
Francisco Pérez Mackenna	10
Hubert Porte	8
Kathleen Wantz-O'Rourke	10

(2) Sur 10 réunions, dont 7 programmées à l'avance et 3 réunions ad hoc sur des sujets spécifiques.

(3) Soit 100% des réunions pendant son mandat de Président du Conseil d'Administration.

(4) Soit 100% des réunions pendant ses mandats de Censeur et de Président du Conseil.

(5) Soit 100% des réunions pendant son mandat d'administrateur.

(6) Sur 7 réunions, soit 85,71% des réunions pendant son mandat.

Conformément au Règlement Intérieur, les réunions font l'objet de l'envoi préalable aux Administrateurs d'un dossier, via la plateforme dématérialisée du Conseil, sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse particulière et une réflexion préalable.

Les principaux sujets sur lesquels le Conseil s'est réuni en 2019 sont notamment les suivants :

Suivi des grandes orientations du Groupe et de l'activité	<ul style="list-style-type: none"> ■ Revue du Plan Stratégique et des initiatives stratégiques ■ Revue et suivi régulier du Plan de Transformation ■ Point sur les options stratégiques et les projets de fusions et acquisitions ■ Autorisations d'acquisitions et d'investissements ■ Marche des affaires ■ Examen du rapport intégré de Nexans ■ Performance comparée et critères de valorisation par le marché des concurrents
Situation financière, trésorerie et engagements du Groupe	<ul style="list-style-type: none"> ■ Budget 2019 ■ Examen et arrêté des comptes sociaux et consolidés 2018 et du premier semestre 2019 ■ Adoption du rapport de gestion sur les résultats annuels et l'activité de la Société et du Groupe ■ Adoption du rapport d'activité semestriel ■ Revue des résultats trimestriels et des perspectives semestrielles et annuelles ■ Revue des communiqués de presse portant notamment sur les comptes annuels et semestriels consolidés ■ Arrêté des documents de gestion prévisionnelle
Contrôle interne, gestion des risques et conformité	<ul style="list-style-type: none"> ■ Point sur la gestion des risques et lancement d'une évaluation des risques par le Conseil d'Administration ■ Rapport d'activité de l'audit Interne et du contrôle interne ■ Point sur le Programme de Conformité
Rémunérations des dirigeants	<ul style="list-style-type: none"> ■ Adoption de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour 2019 ■ Fixation de la rémunération 2019 du Président du Conseil et du nouveau Président ■ Revue de la performance du Directeur Général et de l'ancien Directeur Général en 2018 ■ Décision sur l'absence de versement de la prime exceptionnelle de transition de l'ancien Directeur Général ■ Fixation de la rémunération du Directeur Général pour 2019 ■ Émission des plans d'attribution d'actions de performance et d'actions gratuites 2019 ■ Constat de la réalisation des conditions de performance des plans de rémunération long terme – Conditions spécifiques applicables au Directeur Général ■ Revue des publicités portant sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux
Gouvernement d'Entreprise	<ul style="list-style-type: none"> ■ Modification du Règlement intérieur du Conseil ■ Sélection et nomination du nouveau Président du Conseil d'Administration ■ Nomination d'un Administrateur Référent Indépendant ■ Évaluation de la composition, de l'organisation et du fonctionnement du Conseil et de ses Comités avec l'appui d'un consultant externe et actions à mettre en œuvre suite à cette évaluation ■ Lancement fin 2019 d'une autoévaluation annuelle du Conseil ■ Adoption d'un programme de travail prévisionnel du Conseil et des Comités ■ Adoption de la politique de diversité au sein du Conseil d'Administration et des instances dirigeantes ■ Adoption du rapport du Conseil sur le Gouvernement d'Entreprise ■ Mandats d'administrateurs à proposer à l'Assemblée Générale annuelle 2019 ■ Nouvelles modalités de désignation de l'Administrateur représentant les salariés actionnaires ■ Composition des Comités ■ Revue de la qualification d'indépendance des Administrateurs ■ Nomination d'un censeur ■ Suivi des autorisations et décisions du Conseil ■ Revue des communiqués de presse sur les changements de gouvernance
Opérations financières	<ul style="list-style-type: none"> ■ Augmentation de capital suite aux conversions d'OCEANE ■ Augmentation de capital réservée aux salariés (plan d'actionariat international Act 2020)
Autres sujets	<ul style="list-style-type: none"> ■ Point sur l'actionariat, le cours de bourse et les roadshows ■ Convocation de l'Assemblée annuelle des actionnaires, arrêté du texte des résolutions et des rapports à l'Assemblée ■ Autorisation pour consentir des cautions, avals et garanties ■ Examen des conventions et engagements réglementés ■ Point sur le programme de Responsabilité Sociétale d'Entreprise

Par ailleurs, le Conseil d'Administration entend régulièrement des exposés faits à tour de rôle par les responsables des Business Groups et des Directions fonctionnelles. Fin septembre 2019, les Administrateurs ont participé à un séminaire stratégique de deux jours qui s'est déroulé en France, à Bourg-en-Bresse. À cette occasion, ils ont visité le site industriel de Bourg-en-Bresse et bénéficié de présentations du management.

En septembre 2019, les Administrateurs Indépendants se sont également réunis sous la présidence de l'Administrateur Référent Indépendant. À cette occasion, ils ont discuté du fonctionnement du Conseil et des opportunités de développement de la gouvernance de Nexans.

2.3.2.3. LES COMITÉS CONSTITUÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration a institué depuis juillet 2001 un Comité d'Audit et des Comptes, renommé Comité d'Audit, des Comptes et des Risques en janvier 2019, et un Comité des Nominations et des Rémunérations, dont le rôle a été étendu en 2012 aux questions de Gouvernement d'Entreprise. Le Conseil a également mis en place à compter de 2013 un Comité Stratégique, dont le rôle a été étendu en 2015 au développement durable. Enfin, le Conseil a institué pour l'année 2019 un Comité de Transformation, qui a terminé sa mission en janvier 2020.

Le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, qui est régulièrement mis à jour, précise les règles de composition, les attributions et les règles de fonctionnement des Comités, qui sont conformes aux dispositions légales et aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Le Comité d'Audit, des Comptes et des Risques

Au 31 décembre 2019, le Comité d'Audit, des Comptes et des Risques était composé de trois membres, Administrateurs non dirigeants :

Kathleen Wantz-O'Rourke	Présidente
Francisco Pérez Mackenna	Membre
Hubert Porte	Membre

Conformément aux préconisations du Code AFEP-MEDEF, le taux d'indépendance du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques, apprécié sur la base de la revue annuelle de qualification d'indépendance menée début 2020, était de 66,7%, compte tenu de la qualification de Francisco Pérez Mackenna en tant qu'Administrateur non indépendant. Le Comité d'Audit, des Comptes et des Risques est présidé par une administratrice indépendante.

Deux tiers des membres du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques disposent par leur formation et leur expérience professionnelle de compétences financières, comptables ou de contrôle légal, conformément à l'article L.823-19 alinéa 2 du Code de commerce selon lequel un membre au moins du Comité doit présenter de telles compétences:

- Kathleen Wantz-O'Rourke, compte tenu de ses diverses responsabilités de nature financière dans les fonctions occupées au sein de Siemens, d'Engie et de Keolis.

- Hubert Porte, compte tenu de son expérience en capital investissement et en gestion d'actifs, notamment en tant que Président Exécutif d'Ecus Private Equity et en tant que *Managing Partner* de Latin America Asset Management Advisors ;

La Société se réfère, pour la mise en œuvre des missions du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques, au Rapport final sur le comité d'audit publié par l'Autorité des Marchés Financiers le 22 juillet 2010 ainsi qu'à l'ordonnance du 17 mars 2016 sur le commissariat aux comptes.

Les principales attributions du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques, décrites dans le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, sont disponibles sur le site Internet du Groupe.

En application de l'article 13 des statuts de la Société, le Président du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques peut, en indiquant l'ordre du jour de la séance, convoquer le Conseil.

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, le Comité d'Audit, des Comptes et des Risques a la faculté de rencontrer et d'entendre, à sa demande, y compris hors la présence de la Direction Générale de la Société, tout membre de la Direction Financière et les Commissaires aux Comptes. Le Comité entend une fois par an, le Directeur de la Gestion des Risques, le Compliance Program Officer ainsi que le Correspondant Éthique. Le Comité a également la faculté d'avoir recours à des experts extérieurs.

Le Comité d'Audit, des Comptes et des Risques agit sous la responsabilité du Conseil d'Administration. Le Comité rend compte au Conseil de ses travaux par des comptes rendus.

Au cours de l'exercice 2019, le Comité d'Audit, des Comptes et des Risques s'est réuni 4 fois, en présence notamment du Directeur Financier du Groupe et du Secrétaire Général, et en tant que de besoin, des Commissaires aux Comptes, du Directeur de l'Audit Interne et du Contrôle Interne, du Directeur de la Consolidation, et du Directeur du Contrôle Financier.

Le taux de participation des membres a été de 100% :

Administrateur	Nombre de séances
Kathleen Wantz-O'Rourke	4
Cyrille Duval	2
Francisco Pérez Mackenna	2
Hubert Porte	4

En 2019, le Comité s'est en particulier réuni sur les points suivants :

Information financière	<ul style="list-style-type: none"> ■ Revue des comptes annuels et semestriels ■ Communiqués de presse sur les résultats annuels et semestriels ■ Impacts des nouvelles normes comptables (IFRS) sur les comptes ■ Examen et suivi des investissements ■ Changement de standard pour le cuivre
Audit interne, contrôle interne, gestion des risques et conformité éthique	<ul style="list-style-type: none"> ■ Points sur l'audit interne et le contrôle interne ■ Revue des chapitres « Facteurs de risque et leur gestion au sein du Groupe » et « Orientations et perspectives » du Rapport de Gestion 2018 ■ Revue du chapitre « Risques et incertitudes » du Rapport d'activité semestriel 2019 ■ Présentation et point d'avancement du programme 2019 de gestion des risques ■ Cartographie des risques du Groupe et des risques liés au statut d'Administrateur ■ Évaluation des risques de corruption ■ Point sur le risque d'activisme actionnarial ■ Point sur le programme de conformité éthique ■ Présentation du Correspondant éthique sur les signalements et les alertes ■ Présentation et point d'avancement sur le plan d'action 2019 en matière de protection des données
Commissaires aux Comptes	<ul style="list-style-type: none"> ■ Présentation par les Commissaires aux Comptes de leurs interventions ■ Suivi des missions des Commissaires aux Comptes – autorisations de services autres que la certification des comptes
Autres	<ul style="list-style-type: none"> ■ Point sur les enquêtes des autorités de la concurrence ■ Point sur le transfert des activités de trésorerie en France ■ Programme de travail du Comité

Le Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise

Le Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise est composé à fin 2019 de cinq membres, Administrateurs non dirigeants :

Anne Lebel	Présidente
Bpifrance Participations représenté par Anne-Sophie Hérelle	Membre
Fanny Letier	Membre
Colette Lewiner	Membre
Francisco Pérez Mackenna	Membre

Sur la base de la revue annuelle de qualification d'indépendance menée en février 2020, le taux d'indépendance du Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise est de 60% compte tenu de la qualification de Francisco Pérez Mackenna et de Bpifrance Participations en qualité d'Administrateurs non indépendants. Le Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise est présidé par l'Administrateur référent Indépendant.

Les missions qui lui sont confiées sont décrites dans le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration disponible sur le site Internet du Groupe.

En application de l'article 13 des statuts de la Société, le Président du Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise peut, en indiquant l'ordre du jour de la séance, convoquer le Conseil.

Présentation du Groupe et de ses activités	Gouvernement d'Entreprise	Facteurs de risque et leur gestion	DPEF – RSE	États financiers	Informations sur le capital et l'actionnariat	Informations complémentaires	Tables de concordance
P. 6	P. 34	P. 86	P. 110	P. 168	P. 268	P. 282	P. 296

Au cours de l'exercice 2019, le Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise s'est réuni 5 fois avec un taux de participation moyen global des membres de 88% :

Administrateur	Nombre de séances
Anne Lebel	5
Bpifrance Participations représenté par Anne-Sophie Hérelle	2 ⁽¹⁾
Cyrille Duval	3 ⁽²⁾
Véronique Guillot-Pelpel	3 ⁽²⁾
Fanny Letier	2
Colette Lewiner	2 ⁽¹⁾
Francisco Pérez Mackenna	5

(1) Membre du Comité depuis le 15 mai 2019.

(2) Membre du Comité jusqu'au 15 mai 2019.

En 2019, le Comité a en particulier revu les sujets suivants :

Nominations	<ul style="list-style-type: none"> ■ Processus de sélection et proposition de nomination du nouveau Président du Conseil d'Administration ■ Examen des mandats arrivant à échéance à l'Assemblée Générale annuelle, propositions de renouvellement et de nomination d'Administrateurs ■ Travaux sur la composition du Conseil et de ses Comités ■ Proposition de nomination d'un censeur ■ Plan de succession du Comité Exécutif ■ Politique de diversité au sein du Conseil d'Administration
Rémunérations	<ul style="list-style-type: none"> ■ Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour 2019 et pour 2020 ■ Politique de rémunération des dirigeants non mandataires sociaux pour 2019 ■ Part variable de la rémunération du Directeur Général au titre de 2018 ■ Rémunération 2019 du Président du Conseil et du Directeur Général ■ Plan de rémunération long terme de 2019 ■ Revue des publicités sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux ■ Projet de rapport sur les résolutions de l'Assemblée Générale 2019 (<i>say on pay</i>) ■ Plan d'actionnariat salarié international « Act 2020 »
Gouvernement d'Entreprise	<ul style="list-style-type: none"> ■ Qualification de l'indépendance des membres du Conseil ■ Résultats d'une évaluation formalisée du Conseil menée sur l'exercice 2018 avec l'aide d'un consultant externe ■ Lancement d'une autoévaluation du Conseil sur l'exercice 2019 et actions à mettre en œuvre en suite de cette évaluation ■ Revue du Rapport du Conseil sur le Gouvernement d'Entreprise ■ Examen du programme de travail 2019 et 2020 du Comité

Le Comité Stratégique et de Développement Durable

Le Comité Stratégique et de Développement Durable est composé à fin 2019 de cinq membres, Administrateurs non dirigeants :

Oscar Hasbún Martínez	Président
Bpifrance Participations représenté par Anne-Sophie Hérelle	Membre
Marc Grynberg	Membre
Colette Lewiner	Membre
Francisco Pérez Mackenna	Membre

Le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, disponible sur le site Internet du Groupe, décrit les missions du Comité Stratégique et de Développement Durable. Sur la base de la revue annuelle de qualification d'indépendance menée début 2020, le taux d'indépendance du Comité Stratégique et de Développement Durable est de 40% compte tenu de la qualification d'Oscar Hasbún Martínez, de Francisco Pérez Mackenna et de Bpifrance Participations en qualité d'Administrateurs non indépendants.

Au cours de l'exercice 2019, le Comité Stratégique et de Développement Durable s'est réuni quatre fois avec un taux de participation aux réunions de 100% :

Administrateur	Nombre de séances
Oscar Hasbún Martínez	4
Marc Grynberg	4
Fanny Lefier	2
Colette Lewiner	4
Bpifrance Participations représenté par Anne-Sophie Hérelle	2
Francisco Pérez Mackenna	4

Le Comité a en particulier examiné le plan stratégique et son calendrier, le portefeuille d'activités, plusieurs options stratégiques et projets de croissance externe, ainsi que la politique et les actions dans les domaines de la Responsabilité Sociétale et Environnementale. Le Comité a entendu plusieurs dirigeants du Groupe et des consultants externes. Le Directeur de la stratégie et du M&A assure le secrétariat de ce Comité.

Le Comité de Transformation

Le Comité de Transformation a été créé pour l'année 2019. Il a terminé sa mission en janvier 2020. Au 31 décembre 2019, il était composé de 3 membres, Administrateurs non dirigeants.

Marc Grynberg	Membre
Oscar Hasbún Martínez	Membre
Kathleen Wantz-O'Rourke	Membre

Le Comité de Transformation a examiné et suivi de façon régulière, tout au long de l'année 2019, le déploiement du Plan de Transformation du Groupe. Le Comité a rendu compte de ses réunions au Conseil d'Administration. Il s'est réuni six fois en 2019 et une fois en janvier 2020 avec un taux de participation aux réunions de 90% :

Administrateur	Nombre de séances
Georges Chodron de Courcel ⁽¹⁾	4
Marc Grynberg	7
Oscar Hasbún Martínez	7
Kathleen Wantz-O'Rourke	5

(1) Administrateur et Président du Conseil d'Administration dont le mandat est arrivé à échéance le 15 mai 2019.

2.3.2.4. FORMATION DES ADMINISTRATEURS

Lors de son entrée en fonction, l'Administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Le Règlement Intérieur du Conseil précise que chaque Administrateur peut bénéficier, s'il l'estime nécessaire, d'une formation complémentaire sur les spécificités de l'entreprise, ses métiers et son secteur d'activité.

Dans le cadre de l'amélioration continue de leur connaissance du Groupe, les Administrateurs rencontrent ponctuellement les principaux représentants de directions fonctionnelles ou de Business Groups. En septembre 2019, les Administrateurs ont visité le site industriel de Bourg en Bresse, en France, et bénéficié de présentations du management.

En 2019, un Guide de l'Administrateur a été mis à la disposition des membres du Conseil d'Administration. Il contient des documents et informations indispensables à l'exercice de la mission d'Administrateur, parmi lesquels la stratégie du Groupe, les statuts de la Société, le Règlement Intérieur du Conseil, le Code AFEP-MEDEF, plusieurs procédures internes, ainsi que le plan d'action mis en place suite à la dernière évaluation du Conseil. Ce Guide est mis à jour régulièrement.

2.3.2.5. ÉVALUATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La procédure d'évaluation annuelle du Conseil d'Administration concerne ses modalités de fonctionnement, de composition et d'organisation, mesure la contribution et l'implication des Administrateurs et permet de vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées, traitées et débattues au cours des réunions.

L'évaluation du Conseil est réalisée annuellement, soit sur la base d'un questionnaire détaillé adressé à chaque Administrateur, dont les réponses font l'objet d'une synthèse instruite par le Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise et discutée lors d'une séance du Conseil d'Administration, soit sur la base d'un processus externalisé consistant en des entretiens individuels menés par un cabinet de consultants spécialisés hors la présence de représentants de la Société. Les recommandations d'amélioration qui ressortent de ces évaluations sont débattues par le Comité des Nominations, des Rémunérations, et du Gouvernement d'Entreprise, et le Conseil d'Administration, et celles qui ont été retenues sont mises en œuvre.

Fin 2019, une autoévaluation a été réalisée sur la base d'un questionnaire en ligne. Parmi les points forts qui ressortent des résultats de cette évaluation, les membres du Conseil d'Administration ont mis l'accent sur des améliorations constantes par rapport à l'année précédente, une excellente appréciation du rôle du Président du Conseil, du Directeur Général et de l'Administrateur référent indépendant, de la qualité des discussions et de la documentation transmise au Conseil, ainsi que du niveau de la présentation au Conseil des sujets d'éthique et de conformité.

Parmi les pistes d'amélioration évoquées figurent l'ajout éventuel d'un administrateur ayant une expérience de dirigeant exécutif et sectorielle, la revue de la composition du Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise, l'adoption d'un tableau de bord plus convivial sur la performance et l'amélioration du programme de formation des membres du Conseil au moment de leur prise de fonction.

Dans un esprit d'amélioration continue, il a été procédé à un exercice d'évaluation de la contribution individuelle de chaque Administrateur.

2.3.3. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux ni aucun contrat de service liant un membre du Conseil d'Administration à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales, à l'exception des contrats de travail de l'Administrateur représentant les salariés actionnaires et de l'Administrateur représentant les salariés.

En outre, à la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années :

- aucun mandataire social n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude ;
- aucun mandataire social n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- aucun mandataire social n'a fait l'objet d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ;
- aucun mandataire social n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Par ailleurs, certains Administrateurs ou dirigeants mandataires sociaux de Nexans ont des fonctions de mandataires sociaux et/ou de dirigeants au sein de groupes susceptibles de contracter avec des sociétés du groupe Nexans dans le cadre d'opérations commerciales (par exemple, clients). De tels

contrats font l'objet de négociations et sont conclus à des conditions normales.

Sur recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise, le Conseil d'Administration a adopté le 19 février 2020 une procédure interne d'évaluation régulière des conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales et l'analyse de leur qualification. Il s'agit d'une procédure d'évaluation régulière par la Direction de la comptabilité des conditions de conclusion des conventions courantes conclues par la Société, les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne participant pas à son évaluation.

Il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs, à l'égard de Nexans, des mandataires sociaux et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs.

Mis à part ces éléments et indépendamment des conventions et engagements réglementés ayant fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'Administration, y compris la pratique du Conseil de proposer à l'Assemblée Générale des actionnaires des Administrateurs proposés par les deux actionnaires de référence, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel un mandataire social a été sélectionné.

2.3.4. CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La Société se réfère au Code AFEP-MEDEF dans sa version de janvier 2020, consultable sur le site Internet du MEDEF (www.medef.com) et sur celui de l'AFEP (www.afep.com).

Les pratiques de la Société sont conformes aux recommandations contenues dans le Code AFEP-MEDEF, à l'exception, au titre de l'exercice 2019, des recommandations suivantes :

	Recommandation du Code AFEP-MEDEF	Pratique de la Société et explications
§ 9.5	Afin de qualifier un Administrateur d'indépendant le Conseil d'Administration doit examiner le critère suivant : ne pas être Administrateur de la société depuis plus de douze ans.	<p>Le Conseil d'Administration considère qu'appartenir à un conseil depuis plus de douze années consécutives ne fait pas perdre ipso facto la qualité d'Administrateur Indépendant. Ce critère d'ancienneté au conseil vise notamment à rechercher si le temps passé ne fait pas perdre à un Administrateur son indépendance économique, professionnelle et son esprit critique vis-à-vis de la Direction Générale. Cette préoccupation est légitime et doit être appréciée et évaluée par le Conseil d'Administration <i>in concreto</i>.</p> <p>Le Conseil d'Administration considère que Colette Lewiner est indépendante vis-à-vis du Groupe sur le plan économique du fait des revenus de ses diverses activités professionnelles qu'elle exerce par ailleurs. Ainsi la rémunération qu'elle reçoit de Nexans ne représente qu'une faible part de ses revenus totaux.</p> <p>De plus, C. Lewiner est indépendante sur le plan professionnel dans la mesure où elle exerce de nombreuses autres activités sans lien avec le Groupe.</p> <p>C. Lewiner démontre par sa personnalité une complète indépendance d'esprit. Son ancienneté au sein du Conseil renforce sa compréhension des enjeux et des risques, sa capacité de questionnement de la Direction Générale, et d'expression.</p> <p>Ainsi le Conseil ne considère pas que la durée du mandat de C. Lewiner affecte d'une quelconque manière son indépendance au vu de la grande liberté de jugement et de l'esprit critique dont elle fait preuve.</p> <p>Enfin, le mandat d'Administrateur de Colette Lewiner arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale 2020 et ne sera pas renouvelé.</p>
§ 18.1	Il est recommandé qu'un Administrateur représentant les salariés ou les actionnaires salariés soit membre du Comité en charge des rémunérations.	<p>Le 17 mars 2020, le Conseil d'Administration a décidé que le Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'entreprise cesserait d'exister sous sa forme actuelle et donnerait lieu, à partir du 13 mai 2020, à deux comités distincts : le Comité des Nominations et du Gouvernement d'Entreprise et le Comité des Rémunérations. Il a également décidé de nommer Angéline Afanoukoé, Administrateur représentant les salariés, comme membre du Comité des Rémunérations.</p>

2.4. Opérations des mandataires sociaux et principaux dirigeants

Conformément à l'article 223-26 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, les opérations réalisées et déclarées à l'AMF par les dirigeants mentionnés à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier sur les titres de la Société au cours de l'exercice 2019 sont récapitulées dans le tableau ci-après.

	Date de l'opération	Nature de l'opération	Instrument financier	Nombre (de parts de FCPE ou d'actions)	Montant total brut (en euros)
Mouton Jean Censeur	18/02/2019	Acquisition	Actions	8 550	249 760,03 €
Letier Fanny Administrateur	21/02/2019	Acquisition	Actions	100	2 894,00 €
Fitoussi Benjamin Senior Executive Vice President and Chief Operating Officer	27/07/2019	Acquisition	Actions ⁽¹⁾	4 180	0,00 €
Guérin Christopher Directeur Général	27/07/2019	Acquisition	Actions ⁽¹⁾	3 731	0,00 €
Luksic Craig Andrónico Administrateur	10/09/2019	Acquisition	Actions	3 000	95 674,50 €
Guérin Christopher Directeur Général	03/10/2019	Acquisition	Actions	3 103	98 041,35 €
Guérin Christopher Directeur Général	21/11/2019	Cession	Actions	466	16 603,58 €

(1) Actions acquises dans le cadre du plan de rémunération n°18A du 27 juillet 2018 (voir paragraphe 2.5.7. pour plus d'informations sur les conditions de ce plan).

En application de l'article 11 des statuts, tout administrateur doit être propriétaire de 10 actions – à l'exception de l'Administrateur représentant les salariés qui en a été dispensé, et du représentant permanent de Bpifrance Participations. Cette règle est respectée par l'ensemble des membres du Conseil d'Administration. En outre, la Charte de l'Administrateur annexée au Règlement Intérieur du Conseil prévoit qu'il est souhaitable que chaque Administrateur détienne au moins 500 actions.

2.5. Rémunérations et avantages

2.5.1. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX POUR 2020

La politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2020 a été établie par le Conseil d'Administration du 19 février 2020 et modifiée les 17 et 24 mars 2020, sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise. Conformément à l'article L.225-37-2 du Code de commerce, la politique présentée dans la présente section sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires 2020.

2.5.1.1. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31 décembre 2019, la Société compte 13 membres du Conseil d'Administration. Le montant annuel de la rémunération allouée aux Administrateurs a été fixé à 650 000 euros par l'Assemblée Générale des actionnaires du 15 mai 2012, avec effet à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2012. Il est resté inchangé depuis cette date.

Les modalités de fixation et de répartition de la rémunération des Administrateurs sont décidées par le Conseil d'Administration et revues seulement en cas de modification dans l'organisation des travaux du Conseil et des Comités.

Les modalités de fixation et de répartition de la rémunération des Administrateurs comportent, sauf exception, une part fixe et une part variable prépondérante, qui est fonction de l'assiduité des Administrateurs aux réunions du Conseil et leur participation aux Comités.

Les règles de répartition de la rémunération des Administrateurs sont les suivantes depuis le 1^{er} janvier 2017. Chacun des Administrateurs reçoit :

- 13 000 euros d'allocation fixe par an ;
- 3 000 euros pour chaque séance du Conseil, plafonné à 21 000 euros par an ;
- 3 000 euros par réunion de Comité pour les membres de Comité, plafonné à 18 000 euros par an ;

- 6 000 euros par réunion de Comité pour les présidents de Comité, plafonné à 36 000 euros par an.

Le Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise cessera d'exister sous sa forme actuelle le 13 mai 2020 et sera remplacé par deux comités distincts :

- Le Comité des Nominations et du Gouvernement d'Entreprise, et
- Le Comité des Rémunérations.

Lorsque le Comité des Nominations et du Gouvernement d'Entreprise et le Comité des Rémunérations se tiennent le même jour, les membres du Comité des Rémunérations ne reçoivent pas de rémunération en plus du montant reçu pour la réunion du Comité des Nominations et du Gouvernement d'Entreprise. Si la réunion du Comité des Rémunérations se tient un autre jour que celle du Comité des Nominations et du Gouvernement d'Entreprise, les membres du Comité des Rémunérations sont rémunérés conformément aux dispositions du présent paragraphe.

Le Président du Conseil d'Administration ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat d'Administrateur. Sa rémunération en tant que Président du Conseil est détaillée au paragraphe 2.5.1.2 ci-dessous. L'Administrateur représentant les salariés actionnaires et les Administrateurs représentant les salariés ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat d'administrateur ou de membre de Comité. L'Administrateur Référent Indépendant ne reçoit pas de rémunération au titre de ses fonctions spécifiques. En 2019, les membres du Comité de Transformation n'ont pas non plus reçu de rémunération au titre de leur mission⁽¹⁾.

Par ailleurs, les censeurs bénéficient d'une rémunération équivalente à celle perçue par les Administrateurs⁽²⁾.

Les mandataires sociaux non dirigeants ne reçoivent de la Société ou de ses filiales aucune autre rémunération que celles énumérées ci-dessus, à l'exception des Administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires, qui reçoivent une rémunération de la filiale qui les emploie.

(1) Le Comité de Transformation a terminé sa mission le 22 janvier 2020.

(2) Au 31 décembre 2019, le Conseil d'Administration ne comprend pas de censeur. Au 6 mars 2020, le Conseil d'Administration comprend deux censeurs : Jane Basson et Sylvie Jéhanno.

2.5.1.2. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

PRINCIPES APPLICABLES À L'ENSEMBLE DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Les travaux du Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise sont structurés autour de trois à quatre séances de réflexion réparties dans l'année, et de travaux préparatoires intermédiaires menés par la Présidente du Comité. La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de Nexans pour l'exercice 2020 a ainsi été examinée par le Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise au cours de quatre réunions entre novembre 2019 et février 2020, avant d'être proposée au Conseil d'Administration et arrêtée par lui.

Le Conseil veille en permanence à ce que les différents éléments qui composent la rémunération des dirigeants mandataires sociaux mènent à une rémunération compétitive, équitable, intelligible, cohérente et visant à récompenser la performance. Les éléments constitutifs de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, acquis ou potentiels, sont rendus publics après la décision du Conseil d'Administration les ayant arrêtés.

Conformément à l'article L. 225-37-2 III du Code de commerce, dans des circonstances exceptionnelles, le Conseil d'Administration pourra, sur recommandation du Comité des Rémunérations, adapter certaines dispositions de la politique de rémunération en cohérence avec les grands principes de la politique de rémunération, dès lors que cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société.

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX NON EXÉCUTIFS

Le Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise s'est appuyé, pour proposer la structure de la rémunération du Président du Conseil d'Administration, sur les études de consultants extérieurs indiquant les pratiques du marché pour des sociétés comparables. Il tient compte également des missions spécifiques confiées au Président du Conseil telles qu'elles sont détaillées dans le Règlement Intérieur disponible sur le site internet www.nexans.com.

Le Président du Conseil perçoit une rémunération annuelle fixe. Il ne bénéficie pas d'une rémunération variable. Il ne perçoit pas de rémunération allouée à raison de son mandat d'Administrateur.

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS

Le Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise propose au Conseil d'Administration les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux exécutifs en veillant à la cohérence des règles de détermination de ces

rémunérations avec les performances de l'entreprise. Il prend en compte l'ensemble des enjeux de l'entreprise (stratégiques, financiers, sociaux, sociétaux et environnementaux), l'intérêt des actionnaires et des autres parties prenantes, ainsi que les évolutions du Code AFEP-MEDEF.

Le Comité s'appuie, pour établir la structure de cette rémunération, sur l'examen du positionnement de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs en les comparant la médiane d'un panel de 12 sociétés françaises et internationales comparables à Nexans (Alstom, BIC, Essilor, Imerys, Ingenico, Legrand, Rexel, SEB, SPIE, Thales, Valeo, Vallourec). Ce panel est revu à intervalle pluriannuel.

Il veille à ce qu'aucun des éléments composant la rémunération ne soit disproportionné et analyse la rémunération dans sa globalité en prenant en compte l'ensemble de ses composants : rémunération fixe, rémunération variable, plan de rémunération long terme en titres, régime de retraite supplémentaire et avantages de toute nature. Les éléments variables représentent une part prépondérante de la structure de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

Rémunération fixe

La rémunération fixe des dirigeants mandataires sociaux exécutifs est déterminée en prenant en compte le niveau et la difficulté des responsabilités, l'expérience dans la fonction, et les pratiques relevées dans les groupes ou dans les entreprises de taille comparable. Elle n'est revue qu'à intervalle de trois ans. Toutefois, une révision anticipée pourrait intervenir en cas d'évolution significative du périmètre de responsabilités ou de fort décalage de son positionnement par rapport au panel de référence.

Rémunération variable annuelle

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient d'une rémunération variable annuelle pour laquelle, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise, définit chaque année des critères de performance diversifiés et exigeants, précis et préétablis, permettant une analyse complète de la performance, alignée avec les enjeux et la stratégie de l'entreprise et les intérêts des actionnaires. L'évaluation de la performance des dirigeants repose sur un équilibre entre des critères collectifs prépondérants, et des critères individuels, à la fois opérationnels et managériaux.

Le Conseil d'Administration définit annuellement le taux cible et le taux maximum de rémunération variable annuelle en pourcentage de la rémunération fixe annuelle. Il détermine la proportion d'objectifs collectifs et d'objectifs individuels et l'ensemble des critères correspondants.

Le versement de la rémunération variable annuelle due aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs est conditionné à son approbation par l'Assemblée Générale ordinaire annuelle des actionnaires.

Rémunération long terme en titres

Le Groupe a inscrit sa politique de rémunération long terme dans une stratégie globale de fidélisation et de motivation de ses dirigeants et employés, compétitive au regard des pratiques de marché, et alignée avec l'intérêt social et l'intérêt des actionnaires. Chaque plan de rémunération long terme est soumis à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle des actionnaires.

Les actions de performance, valorisées en normes IFRS, ne doivent pas représenter un pourcentage disproportionné de l'ensemble des rémunérations et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social exécutif.

Le Conseil procède aux attributions chaque année, dans les mêmes périodes calendaires, sauf décision motivée et circonstances exceptionnelles.

Les dirigeants mandataires sociaux s'engagent formellement à ne pas recourir à des instruments de couverture pendant la durée de la période d'acquisition.

La cession des actions définitivement acquises par les dirigeants mandataires sociaux exécutifs n'est pas possible pendant les périodes d'abstention, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et à la procédure Groupe «Délit d'initié».

En cas de révocation du mandat social, le droit à recevoir les actions non encore acquises par le dirigeant mandataire social exécutif est caduc au jour de la révocation du mandat social. En cas de départ en retraite, ses droits sont maintenus automatiquement sauf décision contraire et motivée pour des raisons sérieuses du Conseil d'Administration. Dans les autres cas de départ, ses droits sont maintenus sous réserve d'une décision du Conseil d'Administration sur recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise.

Obligation de détention d'actions

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont, conformément à la loi et selon les modalités adoptées périodiquement par le Conseil d'Administration, soumis à une obligation de conservation d'un nombre important et croissant d'actions.

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs doivent ainsi conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions 25% des actions de performance acquises de manière définitive, sous réserve d'une décision contraire et motivée du Conseil au regard de leur situation et en particulier au vu de l'objectif de conservation d'un nombre croissant de titres ainsi acquis.

Rémunération exceptionnelle

Des circonstances très particulières (par exemple en raison de leur importance pour la Société, de l'implication qu'elles exigent

et des difficultés qu'elles présentent) pourraient donner lieu à une rémunération exceptionnelle attribuée aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs. L'attribution d'une rémunération exceptionnelle serait exceptionnelle, motivée et explicitée par le Conseil.

Son versement serait conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale ordinaire annuelle des actionnaires. Elle serait plafonnée à un montant maximum de 100% de la rémunération fixe.

Indemnité de prise de fonctions

Une indemnité de prise de fonctions pourrait être accordée à un nouveau dirigeant mandataire social exécutif venant d'une société extérieure au Groupe. Le versement de cette indemnité serait destiné à compenser la perte des avantages dont bénéficiait le dirigeant avant de rejoindre le Groupe.

Ce versement serait alors explicité et son montant serait rendu public au moment de sa fixation. Elle ne pourrait excéder le montant des avantages perdus par le nouveau dirigeant mandataire social exécutif en quittant ses précédentes fonctions.

Engagements pris au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux exécutifs

L'ensemble des engagements pris au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont autorisés par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle des actionnaires. Ils sont détaillés au paragraphe 2.5.5. du présent document.

Indemnité de départ et indemnité de non-concurrence

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, l'ensemble des indemnités de départ et de non-concurrence ne pourrait pas excéder deux (2) ans de rémunération effective (fixe et variable).

Indemnité de départ

Le versement d'une indemnité de départ à un dirigeant mandataire social exécutif serait soumis à la constatation par le Conseil de la satisfaction des conditions de performance fixées par le Conseil et ne pourrait intervenir qu'en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie, (cette dernière condition étant présumée sauf décision contraire du Conseil d'Administration, notamment en cas de faute grave).

L'indemnité de fin de mandat ne pourrait excéder deux (2) ans de rémunération effective (fixe et variable).

Indemnité de non-concurrence

En contrepartie de l'engagement de ne pas exercer, pendant une période de deux ans à compter de la fin de son mandat,

quelle que soit la cause de la cessation de ses fonctions, directement ou indirectement, une activité concurrente de celle de la Société, le Directeur Général percevra une indemnité maximale égale à un an de rémunération totale (parts fixe et variable nominale), versée sous la forme de 24 mensualités égales et successives. Le Conseil pourrait décider d'imposer au Directeur Général une obligation de non concurrence pour une période plus courte que deux ans. Dans une telle hypothèse, l'indemnité de non concurrence serait réduite au *pro rata temporis*.

Conformément aux dispositions de l'article 24.3 du Code AFEP-MEDEF, le Conseil se prononcera en cas de départ du dirigeant mandataire social exécutif sur l'application ou non de l'accord de non-concurrence et pourra y renoncer (auquel cas l'indemnité de non-concurrence ne sera pas due).

De plus, conformément aux dispositions de l'article 24.4 du Code AFEP-MEDEF, le versement de l'indemnité de non-concurrence sera exclu dès lors que le dirigeant mandataire social exécutif fera valoir ses droits à la retraite. En tout état de cause, aucune indemnité ne pourra être versée au-delà de 65 ans.

Régime de retraite supplémentaire

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société bénéficient du régime de retraite supplémentaire mis en place par la Société en faveur des *Senior Executive Vice-Presidents* membres du Comité Exécutif. Ce régime de contribution annuelle dédiée à la retraite versée à un organisme-tiers au titre d'un régime dit « Article 82 », a été mis en place le 1^{er} septembre 2018.

La cotisation annuelle versée par la Société correspond à 20% de la rémunération annuelle totale (rémunérations fixe et variable) réellement perçue par le bénéficiaire.

Régime de prévoyance et couverture contre le risque de perte d'emploi

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient du régime collectif de prévoyance (décès, incapacité, invalidité et frais médicaux) mis en place en faveur des salariés de la Société.

Ils bénéficient également d'une couverture contre le risque de perte d'emploi, souscrite auprès d'un organisme d'assurance, leur garantissant en cas de perte involontaire d'activité professionnelle des indemnités journalières à hauteur de 55% de la 365^e partie des tranches A, B et C de son revenu professionnel pour l'exercice précédent leur départ, et ce pendant une durée de douze mois après la perte d'emploi.

Avantages en nature

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient de la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

Autres éléments de rémunération

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ne bénéficient pas d'une rémunération variable pluriannuelle ou différée avec un versement en numéraire. Le Conseil d'Administration a en effet préféré privilégier un instrument en actions renforçant l'alignement des intérêts des dirigeants mandataires sociaux exécutifs avec ceux des actionnaires.

Non-cumul entre contrat de travail et mandat social

Lorsqu'un dirigeant du Groupe devient Directeur Général, Directeur Général Délégué ou Président-Directeur Général de la Société, il est mis fin au contrat de travail qui le lie à la Société, soit par rupture conventionnelle, soit par démission, sauf décision contraire et motivée du Conseil d'Administration.

2.5.1.3. ANNEXE À LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX : ÉLÉMENTS FIXÉS POUR 2020

Rémunération du Président du Conseil d'Administration

La rémunération annuelle fixe de Jean Mouton en tant que Président du Conseil d'Administration pour 2020 a été fixée à 250 000 euros. Ce montant est resté inchangé depuis sa nomination en mai 2019.

Rémunération du Directeur Général

1. Rémunération fixe

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 27 janvier 2020, a déterminé la rémunération fixe de Christopher Guérin en tant que Directeur Général pour 2020 à 600 000 euros. Cette rémunération est restée inchangée depuis sa nomination le 4 juillet 2018.

2. La rémunération variable

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 27 janvier 2020, a fixé la structure et les objectifs de la rémunération variable de Christopher Guérin au titre de 2020. Le taux cible de rémunération variable annuelle représente 100% de la rémunération fixe annuelle. Celle-ci peut évoluer en fonction de la réalisation des objectifs fixés entre 0% et 150% de la rémunération annuelle fixe. Elle est déterminée à hauteur de 60% en fonction de l'atteinte d'objectifs collectifs et à hauteur de 40% en fonction de l'atteinte d'objectifs individuels préétablis et exigeants.

Les montants cibles des objectifs retenus sont ceux du budget 2020.

Les objectifs sont les suivants.

Objectifs collectifs pour 2020

Critères	Pondération
ROCE	25%
EBITDA	50%
OFCF*	25%
TOTAL	100%

* En outre, si le Free Cash Flow est négatif, aucune part collective de la rémunération variable ne sera versée au titre de l'Operating Free Cash Flow.

Le Free Cash Flow est défini comme le total des flux de trésorerie avant distribution de dividendes et fusions et acquisitions, tels que figurant dans les états financiers 2020 publiés en 2021 (sur la base de la dette nette).

En cas de changement de périmètre significatif, le Conseil pourrait décider de retraiter ces critères afin d'en tenir compte.

Objectifs individuels pour 2020

Les objectifs individuels pour 2020 et leur poids respectif sont les suivants :

1. Ancrer les changements de la transformation en interne, atteindre les objectifs du plan de transformation (y compris la haute tension terrestre), et atteindre un objectif de revenu net de 80 millions d'euros ajusté de l'impact de l'exposition CORE et des résultats des opérations de change. En dessous de 40 millions d'euros, la réalisation sera de 0 : 25%,
2. Déploiement et supervision de projets visant à améliorer l'efficacité opérationnelle, suivi et contrôle des coûts y afférents (tous les chantiers de travail et projet de déploiement de l'investissement à Charleston) : 20%,
3. Mise à jour du plan stratégique au-delà de 2021, pour préparer la prochaine séquence à présenter au marché lors d'une journée des investisseurs qui se tiendra au troisième trimestre 2020 : 20%,
4. Déploiement de la RSE, poursuite du déploiement de la scorecard RSE : 15%,
5. Finaliser l'évaluation des dirigeants des Business Units et préparer le développement en conséquence. Renforcer le plan de succession pour les cadres dirigeants. Définir une nouvelle définition de mission, une nouvelle culture et de nouvelles valeurs pour le Groupe : 20%.

Ces objectifs ont été établis en fonction de la stratégie du Groupe, et arrêtés sur la base du budget prévisionnel tel qu'examiné par le Conseil d'Administration du 22 janvier 2020.

La rémunération variable annuelle ne sera versée que sous réserve de l'approbation en 2021 par l'Assemblée Générale des actionnaires de la résolution portant sur la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre de l'exercice 2020 au Directeur Général, dans le cadre de l'article L.225-100 du Code de commerce.

3. La rémunération long terme en titres

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 19 février 2020, a fixé les conditions de performance du plan long terme en titres. L'acquisition de 40% des actions de performance qui pourront être attribuées en 2020 au Directeur Général sera soumise à une condition de performance boursière consistant à mesurer le TSR (*Total Shareholder Return*) de Nexans et à le comparer au TSR d'un panel de référence intégrant les 9 sociétés suivantes : Belden, Legrand, Leoni, Prysmian, Rexel, ABB, Schneider Electric, NKT Cables, et ZTT.

Le Conseil d'Administration pourra revoir ce panel en cours de période, dans le cas exceptionnel de disparition de certaines de ces sociétés ou de consolidation entre sociétés.

Pour la période considérée, le TSR correspond à la croissance du cours de l'action augmentée du dividende par action. La croissance du cours de l'action est appréciée en considérant la moyenne des cours d'ouverture des 3 mois précédant l'attribution et la moyenne des 3 mois précédant la fin de la période d'appréciation de la performance. De plus, le dividende par action est la somme des dividendes versés sur une action (Nexans ou du panel) pendant la période de 3 ans d'appréciation de la performance.

Le TSR ainsi obtenu sera comparé à celui calculé sur la même période sur le panel de comparaison, et résultera en un classement entre Nexans et les sociétés au sein du panel.

40% des actions de performance attribuées en 2020 sera soumis à une condition de performance économique consistant à mesurer le montant du *Free Cash Flow* à fin 2022. En cas de changement de périmètre significatif, le Conseil pourrait décider de retraiter la marge opérationnelle et les capitaux employés afin de tenir compte de l'impact de ce changement.

20% des actions de performance attribuées en 2020 sera soumis à une condition de performance relative aux ambitions RSE du groupe tels que définies dans la feuille de route 2018-2022.

Pour 2020, les attributions destinées au Directeur Général sont plafonnées par la résolution adoptée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 15 mai 2019 au maximum à 12% de l'enveloppe d'attribution totale du plan d'actions de performance, soit 36 000 actions, correspondant à moins de 0,08% du capital social au 31 décembre 2019 (composé de 43 606 320 actions).

La valorisation de cette attribution au Directeur Général ne devrait pas excéder le jour de l'attribution un niveau maximum de 130% de sa rémunération fixe annuelle.

2.5.2. RÉMUNÉRATION 2019 DES ADMINISTRATEURS

Le montant total de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre de l'exercice 2019 aux Administrateurs et aux censeurs a été de **549 014 euros**, répartis de la manière suivante pour chacun des Administrateurs et des censeurs, en comparaison avec 2018 (en euros) :

Membres du Conseil	Rémunération attribuée au titre de 2018 et versée en 2018	Rémunération attribuée au titre de 2019 et versée en 2019
Georges Chodron de Courcel	-	-
Jean Mouton	-	6 205 ⁽¹⁾
Angéline Afanoukoé ⁽²⁾	-	-
Bpifrance Participations (Anne-Sophie Hérelle)	-	41 227
Cyrille Duval ⁽³⁾	76 000	34 808
Marie-Cécile de Fougères ⁽⁴⁾	-	-
Marc Grynberg	34 000	46 000
Véronique Guillot-Pelpel ⁽⁵⁾	70 000	22 773
Oscar Hasbún Martínez	29 156	52 000
Philippe Joubert ⁽⁶⁾	22 879	-
Anne Lebel	70 000	64 000
Fanny Letier	70 000	46 000
Colette Lewiner	43 000	52 000
Andrónico Luksic Craig	25 000	19 000
Francisco Pérez Mackenna	61 000	67 000
Hubert Porte	46 000	46 000
Kathleen Wantz-O'Rourke	43 000	52 000
TOTAL	590 036	549 014

(1) En qualité de censeur du 14 février 2019 au 15 mai 2019.

(2) Administrateur représentant les salariés.

(3) Administrateur dont le mandat est arrivé à échéance le 15 mai 2019.

(4) Administrateur représentant les salariés actionnaires.

(5) Administrateur qui a démissionné à compter du 14 mai 2019.

(6) Administrateur dont le mandat est arrivé à échéance le 17 mai 2018.

Jean Mouton a reçu la somme de 6 205 euros au titre de ses fonctions de censeur entre le 14 février et le 15 mai 2019, date de sa nomination en tant qu'Administrateur et Président du Conseil d'Administration. Oscar Hasbún Martínez a reçu la somme de 12 482 euros au titre de ses fonctions de censeur entre le 1^{er} janvier 2019 et le 15 mai 2019. À ce titre, ils ont bénéficié d'une rémunération équivalente à celle perçue par les Administrateurs, conformément à la politique de rémunération des mandataires sociaux.

En 2019, les mandataires sociaux non dirigeants ont reçu de la Société ou de ses filiales aucune autre rémunération que celles énumérées ci-dessus, à l'exception des Administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires, qui reçoivent une rémunération de la filiale qui les emploie.

2.5.3. RÉMUNÉRATION 2019 DE GEORGES CHODRON DE COURCEL, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION JUSQU'AU 15 MAI 2019

Lors de sa réunion du 28 janvier 2019, le Conseil d'Administration a décidé que le Président du Conseil d'Administration percevrait une rémunération annuelle fixe de 250 000 euros, cette rémunération étant restée inchangée depuis sa prise de fonctions le 31 mars 2016. Le Président du Conseil ne perçoit pas de rémunération supplémentaire au titre de ses fonctions d'Administrateur. Il ne bénéficie pas d'une rémunération variable ni d'une rémunération long terme. Il ne bénéficie d'aucun autre avantage.

Synthèse des rémunérations de Georges Chodron de Courcel, Président du Conseil d'Administration jusqu'au 15 mai 2019

	2018	2019
Rémunérations dues au titre de l'exercice	250 000 €	92 628 €

Récapitulatif des rémunérations de Georges Chodron de Courcel, Président du Conseil d'Administration jusqu'au 15 mai 2019

	Montants dus au titre de 2018	Montant versés en 2018	Montants attribués au titre de 2019	Montants versés en 2019
Rémunération fixe	250 000 €	250 000 €	92 628 €	92 628 €
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération en tant qu'Administrateur	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	250 000 €	250 000 €	92 628 €	92 628 €

2.5.4. RÉMUNÉRATION 2019 DE JEAN MOUTON, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DEPUIS LE 15 MAI 2019

Lors de sa réunion du 19 mars 2019, le Conseil d'Administration a décidé que le Président du Conseil d'Administration percevait une rémunération annuelle fixe de 250 000 euros, *pro rata temporis*. Le Président du Conseil ne perçoit pas de rémunération supplémentaire au titre de ses fonctions d'Administrateur. Il ne bénéficie pas d'une rémunération variable ni d'une rémunération long terme. Il ne bénéficie d'aucun autre avantage.

Synthèse des rémunérations de Jean Mouton, Président du Conseil d'Administration depuis le 15 mai 2019

	2019
Rémunérations dues au titre de l'exercice	157 051 €

Récapitulatif des rémunérations de Jean Mouton, Président du Conseil d'Administration depuis le 15 mai 2019

	Montants attribués au titre de 2019	Montants versés en 2019
Rémunération fixe	157 051 €	157 051 €
Rémunération variable	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-
Rémunération en tant qu'Administrateur	-	-
Avantages en nature	-	-
TOTAL	157 051 €	157 051 €

2.5.5. RÉMUNÉRATION 2019 DE CHRISTOPHER GUÉRIN, DIRECTEUR GÉNÉRAL

La rémunération versée au Directeur Général comporte une part fixe et une part variable liée à la performance du Groupe à court et moyen terme. Elle prend notamment en compte l'existence d'un régime de retraite supplémentaire, et plus globalement de l'ensemble des avantages détaillés ci-après.

Synthèse des rémunérations de Christopher Guérin en tant que Directeur Général

	2018	2019
Rémunérations dues au titre de l'exercice en tant que Directeur Général	459 207 €	1 380 657 €
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice en tant que Directeur Général ⁽¹⁾	264 552 €	517 300 €
Valorisation des actions de performance définitivement acquises au cours de l'exercice	151 195 € ⁽²⁾	-

(1) Valorisation faite lors de l'exercice d'attribution selon la méthode de Monte-Carlo.

(2) Valorisation à la date d'acquisition. Actions attribuées à Christopher Guérin en sa qualité de salarié, avant sa nomination en tant que Directeur Général le 4 juillet 2018.

Récapitulatif des rémunérations de Christopher Guérin en tant que Directeur Général

	2018		2019	
	Montants attribués au titre de 2018	Montants versés en 2018	Montants attribués au titre de 2019	Montants versés en 2019
Rémunération fixe	295 385 €	295 385 €	600 272 €	600 272 €
Rémunération variable	162 462 €	-	776 400 €	162 462 €
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération allouée à raison du mandat d'Administrateur ⁽¹⁾	-	-	-	-
Avantages en nature ⁽²⁾	1 360 €	1 360 €	3 985 €	3 985 €
TOTAL	459 207 €	296 745 €	1 380 657 €	766 719 €

(1) Christopher Guérin n'est pas Administrateur de Nexans.

(2) Mise à disposition d'une voiture de fonction.

En mars 2019, Christopher Guérin a par ailleurs reçu la somme de 32 578 euros en numéraire au titre de sa rémunération variable annuelle en tant que salarié de Nexans du 1^{er} janvier 2018 au 3 juillet 2018, avant sa nomination en tant que Directeur Général.

2.5.5.1. RÉMUNÉRATION FIXE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le Conseil d'Administration du 28 janvier 2019, sur recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise, a fixé la rémunération fixe du Directeur Général au titre de l'année 2019 à 600 000 euros. Cette rémunération est restée inchangée depuis la nomination de Christopher Guérin en tant que Directeur Général le 4 juillet 2018.

2.5.5.2. RÉMUNÉRATION VARIABLE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Conformément à la décision du Conseil d'Administration du 28 janvier 2019, le taux cible de rémunération variable annuelle au titre de 2019 de Christopher Guérin représente 100% de sa rémunération fixe annuelle et est déterminée à hauteur de 60% en fonction de l'atteinte d'objectifs collectifs et à hauteur de 40% en fonction de l'atteinte d'objectifs individuels précis et préétablis. La rémunération variable de Christopher Guérin pour 2019, peut varier en fonction de la réalisation des objectifs fixés par le Conseil d'Administration, entre 0% et 150% de sa rémunération annuelle fixe reçue en tant que Directeur Général.

Le Conseil d'Administration a fixé les objectifs financiers de la part collective ainsi que leur poids relatif comme suit :

(1) retour sur capitaux employés (ROCE) : 50%, (2) ratio EBITDA: 50%.

Le Conseil d'Administration du 19 février 2020, statuant sur la détermination de la part variable de Christopher Guérin au titre de 2019, s'est prononcé comme suit :

- s'agissant de la part collective de la rémunération variable, en stricte application du niveau d'atteinte des objectifs définis pour 2019 (ROCE 50%, EBITDA 50%),
 - Le taux de réussite observé sur le ROCE est de 81,2% du maximum, ce qui reflète une augmentation significative de cet indicateur par rapport à 2018.
 - Le taux de réussite de l'EBITDA est de 82,8% du maximum, cet indicateur s'étant également amélioré par rapport à 2018.

Sur ces bases, le Conseil d'Administration a constaté que la part collective s'élevait à 442 800 euros (pour un maximum potentiel de 540 000 euros, soit 82% de ce montant).

- s'agissant de la part relative aux objectifs individuels, ceux-ci sont précis et préétablis et leur réalisation a été appréciée sur l'année 2019. Après en avoir apprécié leur degré de réalisation, le Conseil d'Administration les a définis comme suit :

- Le taux de réussite de la mobilisation de la nouvelle équipe et de la mise en place d'une nouvelle dynamique avec les investisseurs est de 100% du maximum. Le nouveau Comité Exécutif et la nouvelle dynamique ont été mis en place dès le premier jour, grâce à la préparation du plan de succession. Une certaine promotion interne au niveau du Comité Exécutif a été démontrée. La nouvelle organisation a été lancée en septembre 2019.
- Le taux de réalisation de la conduite et de la mise en œuvre des projets d'efficacité opérationnelle, et du suivi et du contrôle des coûts associés, est de 86,7% du maximum. 1200 initiatives fonctionnent sur des routines hebdomadaires gérées directement par un membre du Comité Exécutif, la gestion de la restructuration et la réduction des dépenses indirectes se font dans les délais prévus et conformément aux attentes.
- Le taux de réalisation des initiatives de transformation est de 100% du maximum. Le programme SHIFT montre la qualité des méthodes avec des résultats positifs en Amérique du Sud et est en cours d'exécution en Corée du Sud, en Chine et au Maroc.
- Le taux de réalisation de l'amélioration du profil de l'entreprise en matière de RSE est de 66,7% du montant maximum compte tenu des investissements réalisés dans les énergies renouvelables pour nos usines et de la réduction de la consommation d'électricité dans la métallurgie grâce à la mise en place de capteurs.

Sur ces bases, le Conseil d'Administration a constaté que la part individuelle s'élevait à 333 600 euros (pour un maximum potentiel de 360 000 euros, soit 92,7% de ce montant).

Le total de la part variable telle que déterminée par le Conseil au titre de 2019 s'élève donc à 776 400 euros, soit 86,3% du maximal.

Le versement de la part variable de la rémunération du Directeur Général est conditionné à son approbation par l'Assemblée Générale ordinaire annuelle des actionnaires 2020.

2.5.5.3. OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ET ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES À CHRISTOPHER GUÉRIN

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice au Directeur Général

Conformément à la politique de rémunération long terme du Groupe, en 2019, le Directeur Général n'a reçu aucune option de souscription ou d'achat d'actions. Depuis 2010, la Société n'attribue plus d'options de souscription ou d'achat d'actions.

Actions attribuées à Christopher Guérin en 2019

	Plan n° 19 du 19/03/2019
Nombre d'actions attribuées en 2019	De 0 à 28 000
Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés ⁽¹⁾	517 300€
Pourcentage du capital représenté par l'attribution	0,06%
Date d'acquisition	19/03/2023
Date de disponibilité	19/03/2023
Conditions de performance	Oui

(1) Valorisation faite lors de l'exercice d'attribution selon la méthode Monte-Carlo.

Conformément à la politique de rémunération à long terme du Groupe et à la décision de l'Assemblée Générale annuelle du 17 mai 2018, le Conseil d'Administration du 19 mars 2019, sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise, a adopté un plan de rémunération long terme n° 19 sous la forme d'un plan d'attribution d'actions de performance et d'actions gratuites destinées aux principaux cadres managers du Groupe. Le Conseil d'Administration a attribué à Christopher Guérin en tant que Directeur Général un nombre d'actions de performance pouvant varier de 0 à 28 000 actions de performance dont l'acquisition définitive est conditionnée par l'atteinte de deux conditions de performance d'égale importance et communes à tous les bénéficiaires d'actions de performance :

- une condition de performance boursière appliquée à 50% des actions attribuées et consistant à mesurer le TSR (*Total Shareholder Return*) de Nexans et à le comparer au TSR d'un panel de référence intégrant les 10 sociétés suivantes : Belden, Legrand, Prysmian, Rexel, ABB, Schneider-Electric, Saint Gobain, Leoni, NKT Cables et ZTT ;
- une condition de performance économique appliquée à 50% des actions attribuées et consistant à mesurer pour moitié la création de valeur de l'entreprise (*Simplified Economie Value Added*) – correspondant à l'excédent de valeur créé par rapport au coût moyen du capital – à fin 2021. Le *Simplified Economie Value Added* sera calculé de la façon suivante : marge opérationnelle – 10% des capitaux employés ⁽¹⁾.

En cas d'acquisition significative, le Conseil pourrait décider de retraiter la marge opérationnelle et les capitaux employés afin de tenir compte de l'impact de cette acquisition.

En fonction des niveaux de performance qui seront constatés à l'issue de la période d'acquisition expirant le 19 mars 2023, le nombre d'actions qui seront définitivement acquises par le Directeur Général pourra varier entre 0 et au plus 28 000 actions, en application des échelles suivantes :

Pallier atteint par Nexans par rapport au TSR du panel	% d'actions attribuées définitivement acquises au titre de cette condition
> 90 ^e percentile	100 %
> 80 ^e percentile	80 %
> 70 ^e percentile	70 %
> 60 ^e percentile	60 %
≥ Médiane	50 %
< Médiane	0 %

(1) Les capitaux employés de Nexans en fin d'année sont la somme du goodwill, des immobilisations corporelles et incorporelles et du besoin en fonds de roulement opérationnel et non opérationnel présentés dans les états financiers de fin d'exercice.

Niveau d'EVA du Groupe à fin 2021	% d'actions attribuées définitivement acquises au titre de cette condition
≥ 120 M€	100 %
≥ 108 M€ et < 120 M€	90 %
≥ 96 M€ et < 108 M€	80 %
≥ 84 M€ et < 96 M€	70 %
≥ 72 M€ et < 84 M€	60 %
≥ 60 M€ et < 72 M€	50 %
< 60 M€	0 %

Actions devenues acquises en 2019

Conformément à la décision du Conseil du 20 mars 2018, approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 17 mai 2018, le Conseil d'Administration a décidé de compenser une partie de la perte des droits accumulés au titre du régime de retraite à prestations définies par 4 anciens membres du *Management Board* de la Société qui n'en étaient plus bénéficiaires.

Dans ce cadre, le Conseil du 25 juillet 2018 avait décidé d'attribuer un nombre total de 7 461 actions gratuites sans conditions de performance ni condition de présence à Christopher Guérin à titre de compensation des droits qu'il avait accumulés au titre du régime de retraite à prestations définies dont il bénéficiait en tant que salarié membre du *Management Board*.

50% du nombre d'actions ainsi attribuées sont devenues définitivement acquises par Christopher Guérin le 27 juillet 2019, soit 3 731 actions. Ces actions restent soumises à une période de conservation jusqu'au 27 juillet 2020.

2.5.5.4. ENGAGEMENTS PRIS À L'ÉGARD DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Date de début du mandat en tant que Directeur Général : 4 juillet 2018

Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages liés à la cessation ou changement de fonctions	Indemnité relative à une clause de non-concurrence
Non	Oui	Oui	Oui

Contrat de travail

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le contrat de travail de Christopher Guérin a été rompu avec effet à son entrée en fonctions en tant que Directeur Général de la Société le 4 juillet 2018.

Indemnités de départ

Christopher Guérin bénéficie en tant que Directeur Général des engagements suivants de la Société autorisés par le Conseil du 3 juillet 2018 et soumis à la ratification par l'Assemblée Générale du 15 mai 2019.

Conformément à l'article 24.5 du Code AFEP-MEDEF, l'ensemble des indemnités de départ et de non-concurrence ne pourra excéder 2 ans de rémunération effective (fixe et variable).

Indemnité de fin de mandat

Christopher Guérin bénéficie en tant que Directeur Général d'une indemnité de fin de mandat. Le versement de l'indemnité de départ ne pourra intervenir (1) qu'en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie, cette condition étant présumée satisfaite sauf décision contraire du Conseil d'Administration ou en cas de faute grave ; et (2) avant que le Conseil ne constate, conformément aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, lors ou après la cessation ou le changement effectif des fonctions du Directeur Général, le respect des conditions de performance prévues ci-avant.

Le versement de l'indemnité sera conditionné à l'atteinte d'un taux de réalisation global des objectifs de la rémunération variable annuelle cible d'au moins 60% en moyenne sur les trois exercices précédant la date du départ contraint. Le niveau d'atteinte des conditions de performance sera constaté par le Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise, pour décision par le Conseil.

L'indemnité sera égale à 2 ans de rémunération globale (parts fixe et variable), soit 24 fois le montant de la dernière rémunération mensuelle de base (part fixe) due au titre du mois précédant celui au cours duquel le départ intervient, plus un montant égal au produit du dernier taux de bonus nominal appliqué à la dernière rémunération mensuelle de base (part fixe).

Dans l'éventualité où le départ contraint interviendrait sans que 3 exercices n'aient pu s'achever depuis la prise de fonction, l'indemnité serait égale à une année de la rémunération globale (parts fixe et variable) et la condition de performance s'apprécierait sur les seuls exercices effectivement achevés (un ou deux ans).

La somme payable au titre de l'indemnité de départ sera versée en une seule fois dans le délai maximum d'un mois suivant le constat par le Conseil d'Administration du respect des critères d'attribution de l'indemnité de départ.

Conformément à la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs présentée au paragraphe 2.5.2. ci-dessus, l'indemnité de fin de mandat ne pourrait excéder deux ans de rémunération effective (fixe et variable).

Indemnité de non-concurrence

Christopher Guérin s'engage à ne pas exercer, pendant une période de deux ans à compter de la cessation de son mandat social de Directeur Général, quelle qu'en soit la cause, directement ou indirectement, une activité concurrente de celle de la Société.

En contrepartie de cet engagement de non-concurrence, Christopher Guérin percevra une indemnité égale à un an de rémunération globale (parts fixe et variable), soit douze fois le montant de la dernière rémunération mensuelle (part fixe) due au titre du mois précédant celui au cours duquel le départ intervient plus un montant égal au produit du dernier taux de bonus nominal appliqué à la dernière rémunération mensuelle (part fixe), versée sous la forme de 24 mensualités égales et successives due au titre du mois précédant celui au cours duquel le départ intervient. Le Conseil pourrait décider d'imposer à Christopher Guérin en tant que Directeur Général une obligation de non-concurrence pour une période plus courte que deux ans. Dans une telle hypothèse, l'indemnité de non-concurrence serait réduite au *pro rata temporis*.

Conformément aux dispositions de l'article 24.4 du Code AFEP-MEDEF dans sa version de janvier 2020, le Conseil se prononcera en cas de départ de Christopher Guérin sur l'application ou non de l'accord de non-concurrence et pourra y renoncer (auquel cas l'indemnité ne sera pas due).

De plus, conformément aux dispositions de l'article 24.4 du Code AFEP-MEDEF, le versement de l'indemnité de non-concurrence sera exclu dès lors que Christopher Guérin fera valoir ses droits à la retraite.

Régime de retraite

Le Conseil d'Administration du 3 juillet 2018 a confirmé le bénéfice par Christopher Guérin, dans le cadre de son mandat de Directeur Général, du régime de retraite à cotisations définies en faveur de certains salariés et mandataires sociaux qui a été mis en place à compter du 1^{er} septembre 2018. Le montant de la cotisation annuelle servant au financement de ce régime de retraite à cotisations définies est exclusivement pris en charge par la Société et est égal à 20% de la rémunération de référence définie comme les parts fixe et variable de la rémunération annuelle réelle du Directeur Général. Le montant des cotisations pour l'entreprise est de 240 000 euros en 2019.

Régime de prévoyance et couverture contre le risque de perte d'emploi

Christopher Guérin bénéficie du régime collectif de prévoyance (décès, incapacité, invalidité et frais médicaux) mis en place en faveur des salariés de la Société. Il bénéficie également d'une couverture contre le risque de perte d'emploi, souscrite auprès d'un organisme d'assurance, lui garantissant en cas de perte involontaire d'activité professionnelle des indemnités journalières à hauteur de 55% de la 365^e partie des tranches A, B et C de son revenu professionnel pour l'exercice précédent son départ, et ce pendant une durée de douze mois après la perte d'emploi. Le montant annuel des cotisations pour l'entreprise est de 11 093 euros en 2019.

2.5.6. RATIOS D'ÉQUITÉ

Cette information est communiquée conformément aux dispositions de la loi Pacte du 22 mai 2019 et aux recommandations du Code AFEP-MEDEF dans sa version de janvier 2020.

Ratio d'équité entre le niveau de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société et de sa filiale Nexans France

Les ratios ci-dessous ont été calculés sur la base des rémunérations fixes et variables versées au cours des exercices mentionnés ainsi que des actions gratuites et de performance acquises au cours des mêmes périodes et valorisées à leur juste valeur. Le périmètre de cette information est constitué des salariés des sociétés Nexans et Nexans France.

	Ratio	2019	2018	2017	2016
Président du Conseil d'Administration	Moyenne	6	5	5	7
	Médiane	8	7	7	10
Directeur Général	Moyenne	23	31	30	39
	Médiane	40	44	42	55

Les salariés de Nexans France n'ont pas bénéficié d'une participation aux bénéfices en 2019. Le calcul a été établi sur la base de la rémunération variable cible du Directeur Général.

Pour 2018, les données sur la rémunération des deux Directeurs Généraux successifs (actuel et ancien) n'incluent pas les actions gratuites attribuées ni la rémunération supplémentaire versée en numéraire, à titre de compensation partielle des droits accumulés au titre du régime de retraite à prestations définies dont ils bénéficiaient antérieurement.

Ratio d'équité entre le niveau de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et la performance du Groupe

Ratio en %	2019	2018	2017	2016
Chiffre d'affaires	0,02	0,03	0,02	0,03
EBITDA	0,31	0,51	0,38	0,52

2.5.7. OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ET ACTIONS DE PERFORMANCE

2.5.7.1. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION LONG TERME DU GROUPE

Le Groupe a inscrit sa politique de rémunération long terme dans une stratégie globale de fidélisation et de motivation de ses dirigeants et employés compétitive au regard des pratiques de marché. Chaque plan de rémunération long terme est soumis au vote de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle des actionnaires.

La politique de rémunération long terme du Groupe est adaptée en fonction de la population concernée. Pour le Directeur Général, elle est basée dans le plan de 2019 sur l'attribution d'actions de performance assorties de conditions de performance économique indexées sur des indicateurs du Groupe en termes de valeur économique ajoutée (l'excédent de valeur créé par rapport au coût moyen du capital), et d'une condition de performance boursière comparative. Cette dernière consiste à mesurer sur trois ans le TSR (*Total Shareholder Return*) de Nexans et à le comparer au TSR d'un panel de référence. Ces conditions s'appliquent de la même manière à tous les dirigeants bénéficiaires de telles attributions ainsi que les conditions d'acquisition définitive et de présence, les périodes d'acquisition et de détention.

La population des cadres supérieurs (à l'exception du Directeur Général) bénéficie également d'une prime d'intéressement à long terme calculée à partir des conditions de performance sur 3 ans.

L'acquisition définitive des actions gratuites attribuées aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs est soumise à la constatation par le Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise de la satisfaction de conditions de performance fixées par le Conseil au moment de l'attribution.

Les actions gratuites, valorisées en normes IFRS, ne doivent pas représenter un pourcentage disproportionné de l'ensemble des rémunérations et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social exécutif.

De plus, le Conseil s'assure, lors de chaque attribution d'actions gratuites que les attributions destinées aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs ne représentent pas une part excessive du nombre total d'actions attribuées. Pour 2020, le Conseil a

ainsi plafonné l'attribution d'actions au Directeur Général à 12% de l'enveloppe d'attribution totale du plan d'actions de performance, soit environ 0,08% du capital social au 31 décembre 2019 (composé de 43 606 320 actions).

Le Conseil procède aux attributions chaque année, dans les mêmes périodes calendaires, sauf décision motivée et circonstances exceptionnelles.

Les dirigeants mandataires sociaux s'engagent formellement à ne pas recourir à des instruments de couverture pendant la durée de la période d'acquisition.

La cession des actions définitivement acquises par les dirigeants mandataires sociaux exécutifs n'est pas possible pendant les périodes d'abstention, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et à la procédure Groupe «Délit d'initié».

Le Conseil d'Administration a fixé à 15 000 le nombre minimum d'actions à détenir par Christopher Guérin en tant que Directeur Général et décidé que ces actions pourraient provenir de l'acquisition définitive des actions de performance qui lui seront attribuées.

2.5.7.2. OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS

Historique des attributions d'options de souscription d'actions

Depuis 2010, la Société n'attribue plus d'options de souscription ou d'achat d'actions.

Au 31 décembre 2019, il n'y a plus aucun plan d'options de souscriptions d'actions en cours.

Actions souscrites au cours de l'exercice 2019 suite à la levée d'options de souscription d'actions par les 10 salariés non-mandataires sociaux dont le nombre d'options ainsi souscrites est le plus élevé

Néant.

2.5.7.3. ACTIONS DE PERFORMANCE ET ACTIONS GRATUITES

Historique des plans d'attribution d'actions de performance et actions gratuites

Le Conseil d'Administration du 25 juillet 2018 a constaté la réalisation partielle des conditions de performance du plan n° 14 du 28 juillet 2015 et en conséquence que le nombre d'actions définitivement acquises au titre du plan d'actions de performance n° 14 est de 50% des actions attribuées à performance maximale. Pour plus de détails sur la réalisation des conditions de performance, voir section «Gouvernement d'Entreprise – Rémunération des dirigeants mandataires sociaux» du site www.nexans.com.

	Plan n° 14	Plan n° 15	Plan n° 16	Plan n° 16bis	Plan n° 17	Plan n° 18	Plan n° 18A	Plan n° 18B	Plan n° 19
Date de l'Assemblée	05/05/15	05/05/15	12/05/16	12/05/16	12/05/16	11/05/17	11/05/17	11/05/17	17/05/18
Date d'attribution	28/07/15	01/01/16	12/05/16	23/11/16	14/03/17	13/03/18	27/07/18	27/07/18	19/03/19
Actions de performance attribuées (performance maximale)	291 000	30 000	223 200	3 900	195 300	166 900	-	14 500	269 850
Dont dirigeant-mandataire social (à performance maximale)	42 000	-	27 000	-	19 800	-	16 800	14 500	28 000
Dont 10 premiers salariés attributaires	121 100	30 000	83 800	3 900	73 800	53 300	39 717	14 500	123 100
Actions gratuites attribuées	29 960	-	30 000	-	30 000	44 200	39 717	-	49 850
Date d'acquisition (résidents français)	28/07/18	01/01/20	12/05/20	23/11/20	14/03/21	13/03/22	27/07/2019 pour 50 % 27/07/2020 pour 25 % 27/07/2021 pour 25 %	27/07/22	19/03/23
Date de disponibilité (résidents français)	28/07/20	01/01/20	12/05/20	23/11/20	14/03/21	13/03/22	27/07/2020 pour 75 % 27/07/2021 pour 25 %	27/07/22	19/03/23
Nombre total de bénéficiaires	187	1	181	6	216	246	4	1	297
Nombre d'actions acquises	95 570	-	-	-	-	-	-	-	-
Nombre d'actions annulées	167 410	-	33 333	500	23 080	16 200	-	-	-

(1) Après ajustements appliqués suite à la réalisation de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription le 8 novembre 2013.

Les conditions des plans d'actions de performance n° 14 du 28 juillet 2015 et n° 15 du 1^{er} janvier 2016 sont les suivantes : (1) une condition de performance boursière consistant à mesurer l'évolution du titre de la Société sur 3 ans par rapport au même indicateur calculé pour un panel de référence, et (2) une condition de performance économique consistant à mesurer le niveau d'atteinte à fin 2017 du ratio marge opérationnelle sur ventes à cours des métaux constants et du retour sur capitaux employés (ROCE).

Les conditions des plans d'actions de performance n° 16 du 12 mai 2016 et n° 16bis du 23 novembre 2016 sont les suivantes : (1) une condition de performance boursière consistant à mesurer le TSR (*Total Shareholder Return*) de Nexans et à le comparer au TSR d'un panel de référence, et (2) une condition de performance économique consistant à mesurer le niveau d'atteinte à fin 2018 du ratio marge opérationnelle sur ventes à cours des métaux constants et du retour sur capitaux employés (ROCE).

Les conditions des plans d'actions de performance n° 17 du 14 mars 2017, n° 18 du 13 mars 2018 et 18B du 27 juillet 2018 sont les suivantes : (1) une condition de performance boursière consistant à mesurer le TSR (*Total Shareholder Return*) de Nexans et à le comparer au TSR d'un panel de référence, et (2) une condition de performance économique consistant à mesurer la création de valeur de l'entreprise (*Simplified Economie Value Added*) – correspondant à l'excédent de valeur créé par rapport au coût moyen du capital – à fin 2019 pour le plan n° 17 et à fin 2020 à pour les plans n° 18 et 18B. Le *Simplified Economie Value Added* sera calculé de la façon suivante : marge opérationnelle – 10% des capitaux employés.

Les conditions du plan d'actions de performance n° 19 du 19 mars 2019 sont les suivantes : (1) une condition de performance boursière consistant à mesurer le TSR (*Total Shareholder Return*) de Nexans et à le comparer au TSR d'un panel de référence, et (2) une condition de performance économique consistant à mesurer la création de valeur de l'entreprise (*Simplified Economie Value Added*) – correspondant à l'excédent de valeur créé par rapport au coût moyen du capital – à fin 2021. Le *Simplified Economie Value Added* sera calculé de la façon suivante : marge opérationnelle – 10% des capitaux employés.

L'impact des plans d'attribution d'actions de performance et d'actions gratuites n°19 en termes de dilution potentielle est d'environ 0,73% du capital à fin 2019 (composé de 43 606 320 actions).

Attributions gratuites d'actions au cours de l'exercice 2019

La présente section rend compte, conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, des attributions d'actions réalisées en vertu des articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de commerce durant l'exercice 2019.

Au 31 décembre 2019, Nexans, société holding, compte un Président du Conseil d'Administration, Jean Mouton, et un Directeur Général, Christopher Guérin, ainsi que huit salariés.

Le Conseil d'Administration, faisant usage des autorisations conférées par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 17 mai 2018, a adopté un plan de rémunération long-terme en 2019 dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

	Plan n° 19
Date de l'Assemblée	17/05/2018
Date d'attribution	19/03/2019
Actions de performance attribuées	269 850
Actions gratuites attribuées	49 850
Dont Directeur Général	28 000
Dont 10 premiers salariés attributaires	123 100
Date d'acquisition	19/03/2023
Date de disponibilité	19/03/2023
Nombre total de bénéficiaires	297
Nombre d'actions acquises	-
Nombre d'actions annulées	-

L'acquisition définitive des actions gratuites du plan n° 19 est soumise à une condition de présence. L'acquisition définitive des actions de performance du plan n° 19 est soumise à une condition de présence ainsi qu'à des conditions de performance, mesurées sur une période de 3 ans. Pour plus d'informations sur ces conditions, voir paragraphe 2.5.7.3 ci-dessus.

Nombre et valeur des actions qui, durant l'année et à raison des mandats et fonctions exercées dans la Société, ont été attribuées gratuitement à chacun des mandataires sociaux⁽¹⁾ par la Société et par celles qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du Code de commerce :

N° et date du plan	Bénéficiaire	Nombre d'actions attribuées en 2019 ⁽²⁾	Valorisation des actions ⁽¹⁾	Date d'acquisition	Date de disponibilité
Plan n° 19	Directeur Général ⁽²⁾	28 000	517 300 €	19/03/2023	19/03/2023

(1) Méthode retenue pour les comptes consolidés.

(2) Fonction occupée à la date de l'attribution.

Nombre et valeur des actions qui ont été attribuées gratuitement durant l'année à chacun des mandataires sociaux à raison des mandats et fonctions qu'ils exercent par les sociétés contrôlées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce :

Néant.

(1) Hors salariés.

Présentation du Groupe et de ses activités	Gouvernement d'Entreprise	Facteurs de risque et leur gestion	DPEF – RSE	États financiers	Informations sur le capital et l'actionnariat	Informations complémentaires	Tables de concordance
P. 6	P. 34	P. 86	P. 110	P. 168	P. 268	P. 282	P. 296

Nombre et valeur des actions attribuées gratuitement à chacun des salariés de la Société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement a été le plus élevé :

Bénéficiaires salariés de Nexans S.A. (2)	Nombre d'actions de performance attribuées	Valeur des actions attribuées (1)
Membre du Comité Exécutif	23 000	424 925 €
Membre du Comité Exécutif	13 000	240 175 €
Autre salarié	11 200	206 920 €
Membre du Comité Exécutif	9 100	168 123 €
Membre du Comité Exécutif	8 000	147 800 €
Membre du Comité Exécutif	6 900	127 478 €
Autre salarié	1 500	27 713 €

(1) Méthode retenue pour les comptes consolidés.

(2) Fonction occupée à la date de l'attribution.

Nombre et valeur des actions attribuées gratuitement à l'ensemble des salariés bénéficiaires ainsi que le nombre de ceux-ci et la répartition des actions attribuées entre les catégories de ces bénéficiaires :

Actions de performance

Catégorie de bénéficiaire	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'actions de performance attribuées	Valeur des actions attribuées (1)
Directeur Général (2)	1	28 000	517 300 €
Membres du Comité Exécutif	10	94 900	1 753 278 €
Autres salariés	70	146 950	2 714 901 €
Total	81	269 850	4 985 479 €

(1) Valorisation faite au moment de l'attribution selon la méthode retenue pour les comptes consolidés.

(2) Fonction occupée à la date de l'attribution.

Actions gratuites non soumises à conditions de performance

	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'actions gratuites attribuées	Valeur des actions attribuées (1)
Salariés non membres du Comité Exécutif (2)	216	49 850	1 298 593 €
Total	216	49 850	1 298 593 €

(1) Valorisation faite au moment de l'attribution selon la méthode retenue pour les comptes consolidés.

(2) Fonctions occupées à la date de l'attribution.

Caractéristiques des allocations d'options et d'actions de performance aux dirigeants mandataires sociaux

Depuis l'adoption du Code AFEP-MEDEF, les caractéristiques des allocations d'options ou d'actions de performance aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont conformes aux recommandations prévues dans ledit Code et aux caractéristiques décrites dans la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs détaillée à la section 2.5.1.2 ci-dessus, en particulier :

Conditions de performance	L'acquisition définitive des actions de performance est soumise à la constatation par le Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise de la satisfaction des conditions de performance.
Obligation de conservation	Le Directeur Général devra conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions 25 % des actions de performance acquises de manière définitive, sous réserve d'une décision contraire du Conseil au regard de sa situation et en particulier au vu de l'objectif de conservation d'un nombre croissant de titres ainsi acquis.
Prohibition des instruments de couverture	Le Directeur Général a pris l'engagement de ne pas recourir à des instruments de couverture jusqu'à la fin de la période d'acquisition des actions.
Périodes recommandées d'abstention	Procédure Groupe « Délit d'initié ».

Présentation
du Groupe
et de ses activités
P. 6

Gouvernement
d'Entreprise
P. 34

Facteurs
de risque
et leur gestion
P. 86

DPEF – RSE
P. 110

États financiers
P. 168

Informations
sur le capital
et l'actionariat
P. 268

Informations
complémentaires
P. 282

Tables de
concordance
P. 296



3

PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE ET LEUR GESTION AU SEIN DU GROUPE

3.1. Facteurs de risques	P. 88
3.1.1. Risques stratégiques	P. 90
3.1.2. Risques opérationnels	P. 91
3.1.3. Risques juridiques et de conformité	P. 98
3.1.4. Risques financiers	P. 100
3.1.5. Assurances	P. 101
3.2. Dispositif de gestion des risques et de contrôle interne	P. 103
3.2.1. Définitions, périmètres, objectifs et organisation du dispositif	P. 103
3.2.2. Politiques et procédures de gestion des risques	P. 105
3.2.3. Principales actions de maîtrise des risques réalisées en 2019	P. 106
3.2.4. Élaboration et traitement de l'information comptable et financière	P. 107
3.2.5. Activités de surveillance	P. 108

3.1. Facteurs de risque

Le Groupe procède à une évaluation formelle des risques afin d'identifier les facteurs de risques auxquels il est exposé. Les risques présentés ci-dessous, à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, sont ceux dont le Groupe considère qu'ils peuvent avoir un impact négatif significatif sur son activité, sa situation financière, ses perspectives, sa réputation, ses résultats opérationnels ou sa capacité à atteindre ses objectifs, s'ils devaient se réaliser. La liste de ces risques n'est toutefois pas exhaustive et d'autres risques ou incertitudes, inconnus ou non pris en compte à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, pourraient apparaître ou survenir et avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les perspectives, la réputation et les résultats opérationnels du Groupe, ou sur sa capacité à atteindre ses objectifs. Dans le cadre de sa démarche de gestion des risques, le Groupe s'est engagé à évaluer régulièrement les risques et à mettre en œuvre un contrôle interne et des plans d'action d'atténuation des risques, dans le but de réduire la probabilité que les risques identifiés surviennent ou de réduire leur impact potentiel s'ils venaient à se produire.

En application des dispositions de l'article 16 du règlement (UE) n° 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil, le présent chapitre expose les principaux risques spécifiques qui pourraient, à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, avoir une incidence sur l'activité, la situation financière, les perspectives, la réputation et les résultats opérationnels du Groupe ou sur sa capacité à atteindre ses objectifs, tels qu'identifiés notamment dans le cadre de l'élaboration de la cartographie des risques majeurs du Groupe qui évalue leur criticité, c'est-à-dire leur gravité et leur probabilité d'occurrence, après prise en compte des plans d'action d'atténuation des risques mis en place. La criticité des risques est évaluée selon quatre niveaux (faible, modéré, significatif, critique).

Le tableau ci-dessous résume les principaux risques et les systèmes de contrôle associés, organisés en quatre catégories : risques stratégiques, risques opérationnels, risques juridiques et de conformité, et risques financiers. Dans chacune des quatre catégories, les risques sont classés en fonction de leur criticité, comme indiqué ci-dessus. Seuls les risques évalués comme « critiques », « significatifs » ou « modérés » sont ici présentés.

FACTEURS DE RISQUE	SYSTÈMES DE CONTRÔLE MIS EN PLACE POUR ATTÉNUER LES RISQUES	CRITICITÉ	RÉFÉRENCE
RISQUES STRATÉGIQUES			
Risques géopolitiques, politiques et d'instabilité sociale	<ul style="list-style-type: none"> ■ Suivi attentif de l'environnement géopolitique, politique et social ■ Politique de diversification des fournisseurs et d'approvisionnement par des entités du Groupe ■ Processus de gestion de crise, notamment pour préserver la sécurité des personnes et des biens ■ Élaboration de plans de continuité des activités 	Critique	3.1.1
Risques liés à la situation concurrentielle des filiales opérationnelles du Groupe	<ul style="list-style-type: none"> ■ Connaissance du marché ■ Développement d'offres différenciées 	Significatif	3.1.1.2
Risques liés à la dépendance clients	<ul style="list-style-type: none"> ■ Diversification du portefeuille clients ■ Développement d'offres différenciées ■ Développement d'une connaissance approfondie des clients 	Modéré	3.1.1.3
RISQUES OPÉRATIONNELS			
Risques associés au COVID-19	<ul style="list-style-type: none"> ■ Mise en place de mesures sanitaires conformes aux recommandations de l'OMS ■ Constitution de l'organisation de gestion de crise ■ Mise en œuvre de plans de continuité d'activité 	Critique	3.1.2.1
Cybersécurité, continuité et performance des systèmes d'information	<ul style="list-style-type: none"> ■ Plan directeur de gestion de la sécurité, des incidents et des problèmes ■ Gestion centralisée de l'infrastructure de base pour les centres de données, le réseau et les télécommunications ■ Surveillance de l'infrastructure de base 24h/24 et 7j/7 ■ Audit des systèmes en place 	Critique	3.1.2.2
Risques liés aux responsabilités contractuelles : contrats relatifs à des projets clé en main	<ul style="list-style-type: none"> ■ Procédure de revue des offres en place pour analyser et définir les mesures d'atténuation des risques identifiés ■ Politique qualité/Processus de contrôle qualité de la production ■ Certification ISO 9001 pour les sites de production ■ Développement technologique 	Critique	3.1.2.3 (i)

Présentation du Groupe et de ses activités	Gouvernement d'Entreprise	Facteurs de risque et leur gestion	DPEF – RSE	États financiers	Informations sur le capital et l'actionariat	Informations complémentaires	Tables de concordance
P. 6	P. 34	P. 86	P. 110	P. 168	P. 268	P. 282	P. 296

Risques liés aux responsabilités contractuelles : responsabilité du fait des produits	<ul style="list-style-type: none"> ■ Procédure de revue des offres en place pour analyser et définir les mesures d'atténuation des risques identifiés ■ Politique qualité/Processus de contrôle qualité de la production ■ L'ensemble des sites industriels détiennent des certifications de qualité. Certains d'entre eux possèdent des certifications propres à leurs domaines d'activité (p. ex. IRIS dans le secteur ferroviaire, ISO 9100 dans l'aéronautique et l'espace, etc.) ■ Clauses contractuelles visant à limiter la responsabilité 	Significatif	3.1.2.3 (ii)
Risques liés au changement climatique et risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> ■ Cartographie des sites exposés aux risques climatiques, assureur Dommages ■ Définition et mise en œuvre de solutions techniques et de plans d'atténuation ■ Organisation de la gestion de crise 	Critique	3.1.2.4
Risques industriels et environnementaux	<ul style="list-style-type: none"> ■ Procédure d'investissement visant à contrôler la réalisation des objectifs et le retour sur investissement ■ Définition d'un plan de prévention visant à atténuer les risques et les vulnérabilités identifiées ■ Investissements réguliers dans la modernisation et la maintenance des sites industriels ■ Rapports environnementaux (due diligence) - phase 1 et phase 2 ■ Surveillance stricte de toute pollution identifiée 	Significatif	3.1.2.5
Risques liés aux matières premières et à l'approvisionnement	<ul style="list-style-type: none"> ■ Stratégie d'approvisionnement multiple afin de limiter les risques liés aux fournisseurs et le risque de dépendance ■ Instruments financiers utilisés par les filiales du Groupe pour gérer leur exposition aux risques de matières premières (cuivre et aluminium) ■ Identification de la vulnérabilité financière des fournisseurs 	Significatif	3.1.2.6
Risques liés aux réorganisations et à la transformation	<ul style="list-style-type: none"> ■ Processus spécifiques visant à accompagner les plans de réorganisation ■ Processus de gestion des talents et du changement ■ Mécanismes de fidélisation ■ Accueil des nouveaux employés 	Significatif	3.1.2.7
Risques liés aux technologies utilisées	<ul style="list-style-type: none"> ■ Stratégie de dépôt de brevets ■ Surveillance du marché 	Modéré	3.1.2.8
RISQUES JURIDIQUES ET DE CONFORMITÉ			3.1.3
Risques liés aux enquêtes de concurrence	<ul style="list-style-type: none"> ■ Programme « <i>Tone at the Top</i> » ■ Lignes Directrices en matière de conformité au droit de la concurrence, Code d'Éthique et de Conduite des Affaires ■ Formation aux questions de concurrence des équipes marketing, commerciales et achats ■ Signature annuelle du certificat de conformité ■ Audit Interne ■ Système d'alerte mis en place au sein du Groupe ■ Signature annuelle du certificat de conformité 	Significatif	3.1.3.1
Risques liés au non-respect de la législation anti-corruption	<ul style="list-style-type: none"> ■ Programme « <i>Tone at the Top</i> » ■ Code d'Éthique et de Conduite des Affaires ■ Cartographie des risques de corruption au niveau de toutes les unités opérationnelles du Groupe ■ Cartographie des risques liés aux agents ■ Procédures spécifiques en matière de lutte contre la corruption, y compris l'obligation de procéder à une vérification préalable (<i>due diligence</i>)/un contrôle de l'intégrité des tiers, en particulier des intermédiaires ■ Formation aux questions de corruption ■ Système de signalement mis en place au sein du Groupe ■ Signature annuelle du certificat de conformité 	Significatif	3.1.3.2
Risques de litiges	<ul style="list-style-type: none"> ■ Équipe de gestionnaires de contrats dédiée et Direction Juridique en charge du suivi des éventuels litiges 	Modéré	3.1.3.3
RISQUES FINANCIERS			3.1.4
Risques de change	<ul style="list-style-type: none"> ■ Des couvertures de change sont mises en place pour le risque opérationnel ■ Analyse de sensibilité de l'exposition opérationnelle 	Significatif	3.1.4
Taux d'intérêt	<ul style="list-style-type: none"> ■ Sensibilité limitée car la dette de Nexans est principalement fixe 	Modéré	3.1.4
Risque de liquidité	<ul style="list-style-type: none"> ■ Mise en place d'un programme de billets de trésorerie d'un montant maximum de 600 M€ en 2019 	Modéré	3.1.4
Risque sur les cours des métaux	<ul style="list-style-type: none"> ■ Ligne de crédit syndiqué de 600 M€ (non utilisée à ce jour) 	Modéré	3.1.4
Risque de crédit et de contrepartie	<ul style="list-style-type: none"> ■ Suivi basé sur la situation financière et la notation de nos principales contreparties financières ■ Limitation du nombre de courtiers 	Modéré	3.1.4

3.1.1. RISQUES STRATÉGIQUES

3.1.1.1. RISQUES GÉOPOLITIQUES, POLITIQUES ET D'INSTABILITÉ SOCIALE

L'expansion du Groupe s'appuie notamment sur certaines zones de développement à croissance élevée mais à risques géopolitiques importants. En 2019, le Groupe a réalisé environ 8% de son chiffre d'affaires à cours des métaux non ferreux courants dans la zone MERA (Moyen-Orient, Russie, Afrique) et environ 3% de son chiffre d'affaires à cours des métaux non ferreux courants dans les pays classés par l'assureur-crédit du Groupe comme pays présentant un environnement économique et politique très incertain ou un risque très élevé. Le Groupe suit plus particulièrement ses activités industrielles, commerciales ou de réalisation de projets clé en main dans des pays exposés, notamment le Brésil, la Chine, la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Liban, la Libye et la Turquie.

Les évolutions politiques en cours ou à venir aux États-Unis et en Europe sont également des facteurs d'incertitudes et de risques pour les activités du Groupe compte tenu du poids des zones Europe et Amérique du Nord dans le chiffre d'affaires du Groupe. En particulier, le Brexit et ses possibles conséquences politiques et économiques sur le continent et en Grande-Bretagne, comme les évolutions possibles de la politique commerciale américaine (en matière de politique douanière et d'embargos) sont des facteurs de risque pour le Groupe.

De même, le blocus du Qatar a eu pour effet de réduire les possibilités exportatrices de notre filiale au sein des pays du Golfe et d'allonger les délais à l'approvisionnement. En 2019, l'instabilité politique au Liban a conduit à une politique de contrôle des changes stricte de la part des banques libanaises, ce qui peut affecter les activités de notre filiale au Liban.

Dans un contexte où des pays émergents connaissent des déficits budgétaires structurels depuis plusieurs années, leurs gouvernements ont tendance à durcir les législations fiscales en vigueur aux fins de maximiser le rendement local des impôts et taxes ; ce faisant, ils prennent parfois des positions pouvant conduire à des litiges ou à une double imposition. Dans certains pays (en particulier dans les pays non-membres de l'OCDE), le Groupe pourrait être confronté à des problèmes d'instabilité et d'interprétation fiscales susceptibles d'affecter les résultats financiers de ses entités opérationnelles.

3.1.1.2. RISQUES LIÉS À LA SITUATION CONCURRENTIELLE DES FILIALES OPÉRATIONNELLES DU GROUPE

L'industrie du câble reste encore très fragmentée aux niveaux régional et mondial et les marchés du câble et des systèmes de câblage sont très concurrentiels. Le nombre et la taille des concurrents des différentes sociétés opérationnelles du Groupe

varient en fonction des marchés, des zones géographiques et des lignes de produits concernés. Par ailleurs, pour certaines d'entre elles et sur certains marchés géographiques, il est possible qu'un ou plusieurs des principaux concurrents desdites sociétés du Groupe disposent de positions, de compétences ou de ressources plus importantes que les leurs. Outre les grands concurrents du Groupe à l'échelle mondiale, il faut souligner l'apparition et le développement rapide d'acteurs s'appuyant sur des outils de production et des organisations à bas coûts, qui créent des capacités supplémentaires et entretiennent un environnement extrêmement concurrentiel y compris hors de leur marché domestique, notamment pour les câbles destinés aux infrastructures d'énergie et aux bâtiments : ces nouveaux concurrents, en plein essor, sont apparus au cours de la dernière décennie dans de nombreuses régions du monde, notamment en Europe du Sud et de l'Est, au Moyen-Orient, en Corée du Sud, en Chine, mais aussi en Amérique du Sud et en Afrique.

Par ailleurs, le rachat de General Cable en 2018 et son intégration au sein du groupe Prysmian sont susceptibles de modifier l'environnement concurrentiel dans les zones géographiques et les segments de marché dans lesquels ces deux acteurs sont présents.

3.1.1.3. RISQUES LIÉS À L'EXPOSITION CLIENTS

En termes de risque clients, le Groupe se caractérise par la grande diversité de ses métiers (câbles pour infrastructures, bâtiments et industries, d'énergie et de télécommunications), de ses clients (distributeurs, installateurs, fabricants d'équipements, industriels et opérateurs de réseaux publics d'énergie, de transport ou de télécommunications...) et de son implantation géographique. Cette diversité contribue, à l'échelle du Groupe, à mitiger le risque de dépendance client. À ce titre, aucun client ne représente plus de 5% du chiffre d'affaires consolidé en 2019.

Cependant, dans un certain nombre de pays, un client peut représenter une part essentielle de l'activité d'une unité de production spécifique et la perte de ce client pourrait avoir des conséquences locales significatives, et en particulier entraîner la fermeture de lignes de production dans certains sites.

Par ailleurs, compte tenu du niveau du résultat opérationnel et des conditions de marché difficiles, la perte d'un client, notamment dans des activités où le nombre d'acteurs est réduit, telles que l'aéronautique, la construction navale, ou l'industrie automobile, pourrait affecter les résultats du Groupe.

Enfin, la demande de certains produits est liée à l'environnement économique ou réglementaire propre du secteur d'activité concerné. Par exemple, les industries pétrolière, gazière ou minière peuvent être impactées par une forte volatilité des cours ou une baisse de la demande.

3.1.2. RISQUES OPÉRATIONNELS

3.1.2.1. RISQUES ASSOCIÉS AU COVID-19

Dans le contexte actuel d'incertitudes, autour du Covid-19, le Groupe suit son évolution au plus près tout en gérant les impacts pour nous assurer de la meilleure issue dans l'intérêt de nos équipes, de nos clients, de nos partenaires et plus généralement de toutes nos parties prenantes.

Nexans est concentrée sur quatre objectifs clés : la protection de nos équipes, la continuité de l'activité et de la production, la tenue de nos engagements auprès de nos clients, et le renforcement de notre liquidité financière.

La santé et la sécurité sont notre première priorité. Nous respectons les instructions des autorités de santé et adaptons régulièrement leurs recommandations sur les lieux de travail pour tous nos salariés. Nous exprimons notre gratitude envers toutes nos équipes à travers le monde ; leur discipline et leur détermination dans cette crise sont exemplaires.

Le Groupe suit étroitement l'évolution de cette pandémie et en particulier les mesures restrictives prises par les autorités étatiques de nombreux pays dans le monde (telles que l'interdiction de voyager aux États-Unis pour les citoyens européens, les décisions de confinement en Italie, France, Norvège ou des mesures similaires dans beaucoup d'autres pays). Le Groupe prend également des mesures pour réduire autant que possible les impacts économiques de cette pandémie et assurer une continuité d'activité de ses opérations industrielles et commerciales. Une cellule de gestion de crise dédiée a été mise en place au niveau du Groupe ainsi qu'au niveau des différentes entités du Groupe impactées par cette pandémie. Le Groupe salue à cet égard le professionnalisme de ses équipes notamment en Chine, Corée, Japon, Europe et aux États-Unis, zones à ce jour les plus impactées par l'exposition au coronavirus.

L'adoption par les autorités étatiques de nombreux pays dans le monde de mesures restrictives nationales (interdiction de voyager, mesures de confinements...) et prolongées destinées à contrôler la pandémie pourrait avoir un effet défavorable sur les activités du Groupe, le résultat opérationnel et la situation financière de Nexans. À titre d'exemple, les mesures étatiques pourraient ainsi affecter soit directement la production des entités opérationnelles de Nexans (absentéisme, arrêt de certaines usines, délai dans l'exécution des projets ou des commandes...) ou soit indirectement les activités commerciales ou industrielles des entités Nexans (fournisseurs dans l'incapacité de fournir les sites de production Nexans, les clients reportant leurs projets ou commandes, pénurie de matière première).

En outre, compte tenu de tous les facteurs qui peuvent influencer sur les ventes de Nexans, il pourrait y avoir une période de temps importante entre une éventuelle reprise de l'environnement économique et commercial mondial et une amélioration des résultats financiers de Nexans.

En conséquence, à la date de ce Document d'Enregistrement Universel et compte tenu de l'incertitude générale, il est impossible de prédire la durée et l'étendue des dommages causés par la pandémie actuelle de coronavirus et donc d'évaluer les impacts sur les résultats du Groupe.

3.1.2.2. RISQUES LIÉS À LA CYBERSÉCURITÉ, À LA CONTINUITÉ ET À LA PERFORMANCE DES SYSTÈMES D'INFORMATION

En raison de la nature internationale du Groupe, l'activité de Nexans nécessite des systèmes d'information multiples et souvent interconnectés. Aujourd'hui, la majorité des projets d'entreprise reposent – directement ou indirectement – sur du matériel et des logiciels informatiques qui viennent appuyer les services et les produits fournis, ou leur sont indispensables. En outre, la mise en œuvre d'un plus grand nombre d'initiatives digitales, de nouveaux services et de technologies potentiellement disruptives augmente l'exposition de Nexans aux menaces en matière de cybersécurité (attaques par déni de service, espionnage industriel, *ransomware*, etc.).

Toute interruption de service pourrait avoir des répercussions sur plusieurs régions et activités, et perturber profondément les processus industriels (activités de production ou de distribution), la capacité de communication interne et l'image du Groupe (vol d'identité numérique, diffusion de fausses informations, etc.). Ce risque s'accroît dans un contexte où la réglementation en matière de protection et de confidentialité des données est de plus en plus exigeante.

Ce type de perturbation des services peut provenir de l'intérieur du Groupe (obsolescence des systèmes, erreurs de configuration, manque de maintenance des infrastructures, actes de malveillance) ou de l'extérieur (cybercriminalité, virus, etc.). Les systèmes informatiques classiques (réseau, serveurs, applications, dispositifs utilisateurs...) restent l'une des principales sources de risques cyber et pour la sécurité des informations. De plus en plus, Nexans fait appel à des fournisseurs de services tiers, dans le cadre de l'externalisation de certaines tâches ou processus, ou pour la maintenance et l'exploitation de ses équipements et outils. Cela contribue aux risques cyber et pour la sécurité des informations, en particulier sur les sites industriels de Nexans.

Le système informatique est géré de manière centralisée par le département informatique de l'entreprise.

La Direction des Services Informatiques est organisée comme suit :

- l'équipe de sécurité, dirigée par le Directeur de la sécurité informatique, définit et met en œuvre les politiques et les

projets spécifiques au plan de sécurité informatique ainsi qu'à la protection des données personnelles. Ils établissent des directives sur l'utilisation des systèmes informatiques à destination de tous les employés. Ce département est également chargé de mener régulièrement des audits de sécurité et des tests d'intrusion sur les systèmes informatiques du Groupe, avec le soutien de prestataires externes ;

- les équipes en charge des Applications gèrent le développement, le déploiement et la maintenance des applications de l'infrastructure de base de Nexans. Elles gèrent aussi, dans le cadre d'une gouvernance mondiale, les équipes locales chargées des applications au sein des différents pays ;
- l'équipe Projets et Architecture définit des solutions globales d'infrastructure de base, puis les concrétise par le biais de projets ;
- les équipes de Prestation de Services sont responsables de la continuité des services de l'infrastructure. Elles définissent les programmes d'investissement et de maintenance nécessaires et supervisent le processus de gestion des changements ;
- l'équipe en charge de la Performance supervise la gestion des contrats, le contrôle budgétaire, ainsi que l'affectation et la refacturation du coût global des services informatiques aux Business Groups ;
- la gestion des Infrastructures est centralisée et supervisée par des dispositifs de gouvernance spécifiques. Ces dispositions comprennent la sauvegarde des serveurs et la virtualisation, la gestion des accès des utilisateurs *via Active Directory*, la gestion du matériel informatique, des réseaux locaux et étendus, la coordination des services externalisés et la gestion des contrats.

L'infrastructure de base (applications et infrastructure globales) est gérée de manière centralisée. Toutefois, certaines applications spécifiques à une région ou à une usine sont gérées localement.

Nexans renforce en permanence les mesures de prévention et de surveillance du Groupe en interne, en étroite relation avec ses fournisseurs de services, en mettant davantage l'accent sur le développement de sa capacité à réagir rapidement. Pour renforcer cette activité et consolider ses capacités de protection, de surveillance et de réponse, Nexans suit un plan cyber articulé autour des éléments clés suivants :

- analyse détaillée des principaux risques, y compris industriels ;
- intégration de la notion de sécurité à tous les projets informatiques et commerciaux ;
- suivi des incidents de sécurité avec un Centre opérationnel de sécurité ;
- renforcement de son programme de sensibilisation des utilisateurs finaux ;
- approche structurée de la gestion des incidents avec une équipe interne de réponse aux crises, comprenant des partenaires externes experts en cybersécurité ;
- mise à jour de notre politique de gestion des systèmes d'information et des risques cyber ;
- mise en place d'un Comité de Cybersécurité au niveau du Groupe, comprenant des membres du Comité Exécutif.

3.1.2.3. RISQUES LIÉS AUX RESPONSABILITÉS CONTRACTUELLES

Contrats relatifs à des projets clé en main

L'essentiel des contrats de fourniture et d'installation de câbles dans le cadre de projets d'infrastructures clé en main est lié aux activités de câbles sous-marins et de haute tension terrestres. Le chiffre d'affaires de ces activités, variable d'une année à l'autre, représente environ 15% du chiffre d'affaires à cours des métaux non ferreux constants. La valeur individuelle de ces contrats est souvent élevée et ils contiennent des clauses de pénalité et de responsabilité applicables dans le cas où la société du Groupe contractante ne remplirait pas ses engagements de calendrier et/ou de qualité (par exemple, défauts techniques nécessitant une intervention lourde après installation suite à une non-conformité des produits résultant d'un dysfonctionnement lors de la production). Nexans a enregistré en 2015 des commandes pour deux projets majeurs d'interconnexion sous-marine haute tension respectivement entre la Norvège et l'Allemagne (Nordlink) et entre la Norvège et le Royaume-Uni (NSL) : ces deux « mégaprojets » (plus de 800 millions d'euros de commandes pour Nexans) faisaient suite au projet d'interconnexion Monténégro-Italie (pour environ 300 millions d'euros).

En 2016, Nexans a enregistré deux commandes pour le raccordement au réseau britannique de parcs éoliens offshore, d'une part Béatrice (près de 600 MW) situé au large de l'Écosse et réalisé en consortium avec le groupe Siemens qui fournira les transformateurs et d'autre part East Anglia One (700 MW) au large de l'East Anglia. Ces deux projets représentent plus de 400 millions d'euros de commandes pour Nexans.

Ces mégaprojets sont l'illustration de l'importance et de la complexité croissantes des projets clé en main sur lesquels le Groupe est engagé. En 2017, le Groupe a enregistré une commande pour le raccordement du parc éolien DolWin 6 : ce sera la première liaison haute tension à courant continu à isolation extrudée réalisée par le Groupe, ce qui représente un nouveau challenge technique au service de nos clients et de la transition énergétique.

En 2018, Nexans a enregistré deux commandes, l'une pour une interconnexion entre les îles de Mindanao et Visayas aux Philippines (350 kV DC MI) et l'autre pour la connexion entre la ville de Lávrio et l'île de Syros en Grèce. Ces deux projets représentent plus de 200 millions d'euros de commandes pour Nexans.

En 2019, le Groupe :

- a remporté avec RTE le projet de parc éolien de Saint Brieuc, qui représente un montant de 115 millions d'euros pour la fourniture et l'installation de câbles d'exportation de 225 kV ;
- a été désigné fournisseur privilégié pour la fourniture et l'installation de câbles d'exportation de 320 kV destinés

Présentation du Groupe et de ses activités	Gouvernement d'Entreprise	Facteurs de risque de leur gestion	DPEF – RSE	États financiers	Informations sur le capital et l'actionnariat	Informations complémentaires	Tables de concordance
P. 6	P. 34	P. 86	P. 110	P. 168	P. 268	P. 282	P. 296

au projet de parc éolien de Seagreen en Écosse, d'une puissance de 1075 MW et qui représente un montant de 240 millions d'euros ;

- a remporté deux commandes de connexions au réseau sous-marin, l'une pour le projet Marjan Increment (fourniture de câbles électriques sous-marins à 3 conducteurs de 220 kV) au royaume d'Arabie saoudite, l'autre pour le projet d'interconnexion Crète-Attika (pour la fourniture et l'installation de câbles sous-marins haute tension en courant continu MI de 500 kV). Ces deux projets représentent plus de 347 millions d'euros de commandes pour Nexans.

Les câbles, qui doivent satisfaire un certain nombre de spécifications et de normes internationales, font l'objet de tests avant livraison ou mise en service. Compte tenu de la complexité croissante des normes techniques, de l'augmentation des puissances transportées et des exigences des clients, la nécessité de réussir certains tests après la signature du contrat peut entraîner des retards dans le planning de fabrication et/ou de conduire à la nécessité de refabriquer certains câbles.

De même, la bonne exécution de projets d'infrastructures clé en main peut dépendre de et/ou être affectée par la survenance d'événements imprévus ou l'existence de paramètres différents de ceux escomptés pendant la préparation du projet. Lorsque de tels aléas surviennent, un ajustement des dispositions contractuelles est parfois recherché avec le client, mais la société du Groupe contractante peut être amenée à supporter, momentanément ou de manière définitive, les surcoûts de production ou d'installation.

Dans le cadre de ce type de contrat, la mise en cause éventuelle de sociétés du Groupe serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière et les résultats du Groupe dans son ensemble en raison de l'importance des pénalités encourues, de l'éventuel remplacement de tout ou partie des câbles (avant ou après livraison), des demandes de dommages-intérêts formulées à l'encontre des sociétés du Groupe concernées, de l'extension de la période de garantie ou encore du fait de conséquences indirectes de ces mises en cause, y compris les éventuels retards de production induits sur d'autres projets.

En outre, un certain nombre de contrats clé en main sont exécutés dans le cadre de consortiums formés par la ou les société(s) opérationnelle(s) du Groupe concernée(s) avec un fabricant et/ou un prestataire ou bien avec le concours significatif d'un tel fabricant ou prestataire en tant que sous-traitant. Dans ce contexte, la ou lesdites sociétés du Groupe partagent dans une certaine mesure les risques d'exécution de leur partenaire.

Dans les cas où la (ou lesdites) société(s) du Groupe est/(sont) confrontée(s) à de telles mises en cause, le Groupe en tient compte dans la reconnaissance des marges comptabilisées sur ces contrats, comme décrit à la **Note 1.E.a** de l'annexe aux comptes consolidés.

À fin 2018, certains contrats conclus par le Groupe sont susceptibles de donner lieu à des difficultés dans l'exécution sans que le Groupe considère que ces difficultés soient de nature à justifier la constitution de provisions dans les comptes ou de les mentionner en tant que passifs éventuels.

Responsabilité du fait des produits

L'activité industrielle et commerciale des sociétés opérationnelles du Groupe l'expose à des actions en responsabilité du fait des produits ou à des allégations selon lesquelles ses produits sont responsables de dommages causés à des tiers ou à des biens. Certaines sociétés du Groupe fournissent l'industrie automobile, laquelle procède parfois à des campagnes de rappel qui peuvent porter sur un grand nombre de véhicules. Or ces rappels peuvent parfois être motivés par une prétendue non-conformité des produits livrés par des sociétés du Groupe.

Les sociétés opérationnelles du Groupe garantissent les performances de leurs produits, parfois sur de longues durées : on observe en effet sur certains marchés une tendance à l'allongement des durées de garantie demandées par les clients. En outre, les garanties consenties aux différentes sociétés concernées du Groupe dans les contrats d'approvisionnement en matériaux ou composants que lesdites sociétés du Groupe utilisent dans leur production n'ont pas toujours la même durée que celles accordées par les sociétés concernées à leurs propres clients (par exemple les tubes en acier dans les câbles ombilicaux ou les fibres optiques dans les câbles à fibre optique).

3.1.2.4. RISQUES LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET RISQUES NATURELS

Certains sites industriels du Groupe sont implantés dans des zones sujettes à catastrophes naturelles (tremblements de terre, tornades, inondations, etc.).

Par exemple, le site industriel de Charleston aux États-Unis, situé dans une région à risque d'ouragan, se trouve à côté d'une rivière qui lui donne accès à la mer ; ce site est également situé dans une zone exposée aux ouragans. Il est par conséquent exposé à des risques naturels qui ont été pris en compte lors de sa construction.

Le Groupe organise avec son assureur Dommages un plan d'audit systématique de ses sites afin de définir une politique de prévention du risque d'intégrité des sites industriels mais tout risque d'interruption de production n'est pas pour autant écarté.

En 2016, le Groupe a réalisé avec son assureur Dommages aux biens une étude des conséquences possibles du réchauffement climatique sur son exposition aux risques d'inondations et de tempêtes afin entre autres d'ajuster si nécessaire les niveaux de couverture assurantielle de ces risques. En 2018, le Groupe a également réalisé avec son assureur Dommages aux biens une étude des conséquences possibles du réchauffement climatique sur son exposition aux risques de sécheresse. Dans un contexte

où il devient de plus en plus difficile d'obtenir une telle couverture à un prix raisonnable, les renouvellements de 2020 ont entraîné une diminution des limites d'assurance contre les catastrophes naturelles.

La liste ci-dessous détaille les sites exposés* à un niveau élevé de risque naturel, ainsi que des sites ou pays qui y ont été exposés dans le passé :

- tremblement de terre : Japon, États-Unis, Liban, Turquie, Italie, Chili, Pérou ;
- tempête : Suisse, Belgique, Japon, Norvège, États-Unis ;
- inondation : Norvège, Australie, États-Unis, France, Turquie, Brésil ;
- grêle/orage de grêle : Suisse, Allemagne, Belgique, France, Canada, Turquie ;
- tornade : États-Unis, Japon ;
- submersion, tsunami : Japon.

* cela ne signifie pas que d'autres sites ne sont pas exposés, mais que leur niveau d'exposition n'est pas considéré comme élevé.

Il ressort des études réalisées en 2016 que l'exposition des sites du Groupe aux risques d'inondation, de tempête et de sécheresse ne devrait pas s'accroître significativement dans le cadre des scénarios standards de réchauffement climatique.

3.1.2.5. RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX

Risques industriels

Les sociétés opérationnelles du Groupe exerçant une activité industrielle sont confrontées aux risques d'intégrité de leurs sites de production et de pannes majeures de machines, qui pourraient générer des arrêts de production et des conséquences négatives significatives.

Certains sites, notamment au Brésil, peuvent être soumis à des risques d'exploitation liés à des ruptures potentielles d'approvisionnement en eau et en électricité.

Compte tenu de l'importance que revêtent pour le Groupe les marchés des câbles sous-marins d'énergie haute tension, de la nécessité de disposer d'un navire câblé adapté pour l'exécution de certains contrats d'installation dans les délais imposés et du peu de navires de ce type disponibles à travers le monde, le Groupe (par le biais d'une de ses filiales norvégiennes) est d'une part propriétaire de son propre navire câblé, le Skagerak, qui est l'un des rares navires au monde spécialement conçus pour le transport et la pose de câbles sous-marins haute tension de grande longueur en eaux profondes, et, d'autre part, affrète régulièrement des navires. Ces navires sont exposés aux risques maritimes (tempêtes, icebergs, actes de piraterie par exemple). En 2017, le Groupe a lancé la construction d'un nouveau

navire câblé qui devrait être livré en 2021 afin de soutenir la croissance de l'activité.

Le Groupe s'expose dans la mise en œuvre de ses investissements industriels à la non-atteinte de ses objectifs, ce qui peut avoir un impact significatif, notamment dans le contexte de la construction de nouveaux équipements ou de nouvelles usines en vue de pénétrer des marchés où Nexans n'est pas présent ou que peu implanté.

Les investissements dans le site de Charleston et le nouveau navire câblé dont la construction a été lancée en 2017 figurent parmi les projets d'investissement susceptibles d'avoir de lourdes conséquences si les objectifs fixés ne sont pas atteints. Par exemple, l'extension du site de Charleston dépend de l'obtention de permis délivrés par les autorités réglementaires compétentes, et il n'existe aucune garantie que ces permis ne seront pas refusés ou que leur délivrance ne sera pas retardée.

Risques environnementaux

Le Groupe, comme tout opérateur industriel, est soumis à un nombre important de législations et réglementations en matière d'environnement dans chacun des pays dans lesquels il exerce ses activités. Ces législations et réglementations imposent des normes de protection de l'environnement de plus en plus strictes concernant, notamment, les rejets dans l'air, dans l'eau et dans le sol, l'évacuation des eaux usées, l'émission, l'utilisation et la manipulation de matières ou de déchets toxiques, les méthodes d'élimination des déchets ainsi que la dépollution éventuelle du sol et du sous-sol. Ces normes exposent les sociétés opérationnelles du Groupe à un risque de mise en jeu de leur responsabilité et le cas échéant à des coûts importants (responsabilité relative aux activités actuelles ou passées ou liées à des actifs cédés).

Le Groupe s'assure que ses sites industriels disposent des moyens suffisants pour suivre et connaître les exigences réglementaires qui leur sont applicables et leurs évolutions, ainsi que des ressources financières nécessaires pour respecter ces exigences (voir la section 4.2. « Planète » ci-après pour une description du système de pilotage environnemental du Groupe).

Aux États-Unis en particulier, les activités des sociétés opérationnelles du Groupe sont soumises à des législations environnementales édictées au niveau fédéral et par les États, qui peuvent rendre responsables certaines catégories de personnes définies par la loi en les exposant à la totalité des coûts de remise en état liés à la pollution de l'environnement, même en l'absence d'une faute quelconque de ladite personne ou même si les activités concernées sont conformes à la réglementation.

Le Groupe est également soumis à des obligations de dépollutions en cas d'éventuelles fermetures de sites. Ainsi, au Brésil, dans le cadre de la fermeture d'un de ses sites, l'entité brésilienne du Groupe procède à des travaux de dépollution en conformité avec la réglementation locale.

Présentation du Groupe et de ses activités	Gouvernement d'Entreprise	Facteurs de risque de risque et leur gestion	DPEF – RSE	États financiers	Informations sur le capital et l'actionariat	Informations complémentaires	Tables de concordance
P. 6	P. 34	P. 86	P. 110	P. 168	P. 268	P. 282	P. 296

À ce jour, aucune des sociétés du Groupe n'est impliquée dans une procédure judiciaire du type décrit précédemment. Cependant, aucune assurance ne peut être donnée qu'une telle procédure pouvant avoir un effet négatif significatif ne surviendra pas à l'avenir.

D'une façon générale, les sociétés du Groupe font l'objet de diverses demandes ou réclamations en matière d'environnement dans le cadre de l'exercice normal de leurs activités. Le Groupe considère qu'au vu du montant de ces réclamations, de l'état des procédures ainsi que de son évaluation des risques encourus et de sa politique de provisionnement, il est peu probable que ces demandes affectent de manière significative sa situation financière et ses résultats futurs.

Au 31 décembre 2019, le montant des provisions pour risques en matière d'environnement s'élève à environ 10,9 millions d'euros. Ces provisions couvrent pour l'essentiel les coûts de dépollution de quelques sites industriels et un litige à Duisburg en Allemagne avec les cessionnaires d'un terrain et une municipalité concernant la contamination des sols et de la nappe phréatique. Par ailleurs, le Groupe a entrepris des études de site pour déterminer si d'éventuelles actions de dépollution seraient nécessaires. Le Groupe estime que la part non provisionnée des coûts d'éventuelles remises en état des sites ne devrait pas impacter de manière significative ses résultats, compte tenu de la valeur des terrains qui, dans le passé, a toujours dépassé le coût d'éventuelles remises en état.

Le Groupe ne peut garantir que des événements futurs, notamment des modifications dans la législation, le développement ou la découverte de nouvelles circonstances ou faits n'entraîneront pas de coûts supplémentaires qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats opérationnels.

Risque relatif à l'amiante

Les processus de fabrication des différentes filiales opérationnelles du Groupe n'impliquent pas de manipulation d'amiante.

Dans le passé (et pour répondre notamment aux spécifications de l'armée française), l'amiante a été utilisée de façon limitée, conformément à la législation applicable, notamment pour améliorer l'isolation de certains types de câbles destinés aux applications militaires. Il a également servi dans la fabrication de fours pour fils émaillés sur deux sites français, et pour la coulée continue sur un site en France. L'activité de fabrication de fours pour fils émaillés a été arrêtée depuis très longtemps. Le Groupe fait l'objet de réclamations ou procédures judiciaires, en France et à l'étranger, concernant des allégations d'exposition de salariés ou d'anciens salariés à l'amiante.

Fin 2016, en France, une soixantaine de personnes ont été déclarées en maladie professionnelle en raison d'une telle exposition, dont plusieurs (moins d'une dizaine) sont actuellement en procédure à l'encontre de leur employeur.

Toujours en France, le Groupe fait l'objet de procédures judiciaires en cours et a fait l'objet d'une action auprès de l'Administration en lien avec une fermeture de site industriel : les actions judiciaires portent notamment sur la reconnaissance d'un préjudice d'anxiété lié à une supposée exposition à l'amiante et concernent à ce titre environ deux cents personnes ; le site concerné a été classé par arrêté ministériel de mars 2015 sur la liste des établissements susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (ACAATA).

Le Groupe a engagé un recours en annulation de cet arrêté. Le Tribunal administratif a annulé cet arrêté en octobre 2017, mais le ministère a interjeté appel de ce jugement.

Des procédures similaires sont en cours en Italie.

Les issues prévisibles de ces diverses actions ou procédures ne sont pas considérées à ce jour par le Groupe comme susceptibles d'affecter de manière significative sa situation financière ou ses résultats.

3.1.2.6. RISQUES LIÉS AUX MATIÈRES PREMIÈRES ET À L'APPROVISIONNEMENT

Le cuivre, l'aluminium, le plomb et les plastiques (PE et PVC notamment) sont les principales matières premières utilisées par les sociétés opérationnelles du Groupe, étant précisé que le cuivre et l'aluminium représentent à eux seuls la majorité des achats de matières premières. Par ailleurs, la fibre optique constitue une matière première critique pour les activités du Groupe en câbles de télécommunications et de données.

Les fluctuations des cours et la disponibilité des matières premières ont un impact direct sur les activités du Groupe. Une pénurie mondiale, des interruptions d'approvisionnement ou l'incapacité à obtenir des matières premières à des prix commercialement raisonnables seraient susceptibles d'avoir un effet défavorable sur les résultats du Groupe, même si pour réduire ce risque, le Groupe a, dans la mesure du possible, élargi ses sources d'approvisionnement et développé des relations étroites mais non exclusives avec certains fournisseurs clés. Cette stratégie de partenariats a été poursuivie et élargie ces dernières années. En cas de hausses des prix de ses approvisionnements, le Groupe pourrait également ne pas être en mesure de les répercuter intégralement sur ses clients.

La consommation de cuivre en 2019 s'est élevée à environ 525 000 tonnes (contre 495 000 tonnes pour 2018) (hors volumes transformés pour le compte de clients pour environ 82 000 tonnes). Pour l'essentiel de leurs besoins, les sociétés du Groupe concernées concluent avec différents producteurs de cuivre des contrats annuels d'achat portant sur des quantités déterminées. La consommation d'aluminium en 2019 s'est élevée à 110 000 tonnes (contre 105 000 tonnes pour 2018).

Les marchés de métaux non ferreux (cuivre, aluminium, plomb) fonctionnant sur la base de contrats d'achat ferme (*take or pay*), les entités du Groupe souscrivent des contrats de cette nature en négociant, pour éviter le risque de sur-approvisionnement, des clauses de flexibilité de volume. Par ailleurs, dans l'éventualité d'une situation de marché exceptionnelle impactant de façon significative les volumes à la baisse, tout hypothétique excédent de quantités achetées est cessible dans le cadre de marchés réglementés, avec une perte ou un bénéfice potentiel lié à un écart éventuel sur le cours et les primes.

Les instruments financiers utilisés par les filiales du Groupe afin de gérer leur exposition aux risques de matières premières (cuivre et aluminium) sont décrits dans la **Note 27** de l'annexe aux comptes consolidés « Risques Financiers », paragraphe C « Risques sur les cours de change et des métaux ». La sensibilité des résultats du Groupe aux cours du cuivre est présentée au paragraphe E « Analyse de sensibilité aux risques de marché » de la même note.

Les contrats conclus par les filiales du Groupe concernées pour l'achat des autres matières premières sont généralement négociés annuellement sans engagement d'achat ferme et les commandes sont passées au mois le mois, en fonction des besoins.

En outre, le Groupe a une exposition indirecte au risque de change dans la mesure où un volume important d'achats de ses matières premières (hors métaux non-ferreux) est constitué de dérivés du pétrole (plastiques, etc.), de gaz naturel ou d'acier ; la valeur de ces achats, quoique réalisés en devises locales (euros, etc.), reflète néanmoins des cours mondiaux et des sous-jacents libellés en USD. Ce risque ne peut pas être couvert par des instruments de marché satisfaisants. En revanche, le Groupe s'efforce d'inclure dans ses contrats de vente, dans la mesure du possible, des clauses d'indexation.

Les risques liés à l'approvisionnement en matières premières font l'objet d'un suivi spécifique par chaque acheteur de famille de produits concernée. La stratégie achats, reposant sur des relations étroites avec un certain nombre de fournisseurs clés, vise à réduire l'exposition aux risques de pénuries de produits sensibles, qu'il s'agisse de métaux, plastiques, équipements ou services. La politique du Groupe consiste à avoir au moins deux fournisseurs pour toute matière ou composant utilisé dans la fabrication de ses produits. Depuis plus de dix ans, le Groupe œuvre à réduire les situations qui le rendent dépendant d'un fournisseur unique. Une nouvelle initiative de grande envergure a été lancée en 2018 (et poursuivie en 2019) pour approuver des matériaux de substitution et de nouveaux fournisseurs. Le Groupe n'a pas eu à souffrir en 2019 de pénurie de matières premières. Toutefois, le Groupe est toujours confronté à un certain nombre de cas où des entités opérationnelles du Groupe sont dans des situations qui les rendent dépendantes d'un fournisseur unique (« mono-source »).

Dans le même esprit, certaines matières premières, comme le silicone ou l'XLPE pour application en câbles haute tension DC, sont fournies par un nombre limité d'acteurs sur le marché. Le Groupe n'exclut pas que des éventuelles tensions sur ce marché puissent rendre son approvisionnement plus difficile et avoir des incidences sur ses activités.

Par ailleurs, l'approvisionnement de certaines matières plastiques, notamment de spécialité, repose sur un nombre limité de fournisseurs ; il est soumis aux aléas industriels de ces fournisseurs (incendie, explosion par exemple). L'activité de certaines filiales opérationnelles du Groupe pourrait s'en trouver significativement impactée.

Le Groupe a également souffert de tensions sur le marché du transport routier, affecté en Europe et aux États-Unis notamment par une pénurie de chauffeurs routiers conduisant à des augmentations des tarifs. De telles situations peuvent se reproduire à l'avenir.

Enfin, le Groupe exerce son devoir de vigilance dans le choix de ses fournisseurs et renforce ses procédures de qualification de ses fournisseurs afin de limiter le risque que des comportements non éthiques puissent exister dans sa chaîne d'approvisionnement (pour plus de détails sur les procédures mises en œuvre en la matière, se référer au paragraphe 4.4.3 « Achats responsables » du présent document).

3.1.2.7. RISQUES LIÉS AUX RÉORGANISATIONS ET À LA TRANSFORMATION DU GROUPE

S'agissant des réorganisations, le Groupe a lancé en janvier 2019 un plan de restructuration, principalement en Europe, qui doit être pleinement mis en œuvre d'ici à la fin 2020 et dont les coûts définitifs pourraient dépasser les provisions initialement constituées dans cette perspective.

Dans ce cadre et dans le cadre de la transformation du Groupe, les actions suivantes ont été lancées :

- réorganisation des fonctions du Groupe en vue de rendre la structure organisationnelle plus légère et plus efficace ;
- déploiement de plusieurs initiatives de restructuration industrielle (par exemple en Allemagne avec la fermeture d'une usine à haute tension, en Suisse, en Belgique, etc.) ;
- réorganisation de la Direction Technique ;
- création de nouveaux services de centres partagés dans différents domaines de compétences comme les finances, les ressources humaines, les achats et la communication.

Pour déployer cette nouvelle organisation et accompagner les changements qu'elle implique, plusieurs axes de travail ont été définis.

Présentation du Groupe et de ses activités	Gouvernement d'Entreprise	Facteurs de risque de leur gestion	DPEF – RSE	États financiers	Informations sur le capital et l'actionariat	Informations complémentaires	Tables de concordance
P. 6	P. 34	P. 86	P. 110	P. 168	P. 268	P. 282	P. 296

En ce qui concerne l'activité Haute tension terrestre, le projet de réorganisation associé au plan pourrait entraîner des retards dans les projets et des coûts supplémentaires.

D'autre part, bien que les plans de restructuration mis en œuvre par le Groupe soient réalisés dans le respect des lois et règlements applicables, cela n'exclut pas la possibilité de recours en justice de salariés concernés par ces plans pour des montants globaux parfois significatifs, notamment ceux en relation avec une fermeture de site.

Enfin, pour limiter les risques inhérents à la perte de compétences qui pourrait résulter du plan de restructuration et des réorganisations présentées plus haut, le Groupe met en place des procédures, des programmes et des actions afin de fidéliser ses collaborateurs et d'enrichir leurs compétences pour accompagner au mieux son développement.

3.1.2.8. RISQUES LIÉS AUX TECHNOLOGIES UTILISÉES

Pour rester compétitif, le Groupe doit en permanence être à l'affût des évolutions technologiques, identifier de nouveaux matériaux et de nouveaux procédés de fabrication, voire les anticiper.

La demande croissante de produits consommant moins d'énergie, de produits recyclables et moins polluants et surtout de solutions économiques, impose de revoir régulièrement la conception de nos produits et d'introduire des procédés de fabrication innovants. La plupart des marchés sur lesquels les filiales opérationnelles du Groupe sont présentes ont tendance à privilégier l'utilisation de produits de haute technologie ; il est donc important que le Groupe mène dans ses Centres de Recherche et ses Centres de Processus des études avancées et des campagnes de tests approfondies sur les matériaux et les procédés de fabrication afin d'accéder à des technologies plus innovantes.

Un retard dans l'identification, le développement et la certification ou le brevetage de ces nouvelles technologies pourrait freiner l'accès du Groupe à des segments de marchés stratégiques pour lui, à forte valeur ajoutée et à fort potentiel de croissance.

Toutefois, en proposant à ses clients des solutions toujours plus innovantes, et malgré la sévérité des tests réalisés préalablement à l'introduction d'un nouveau produit ou procédé de fabrication sur le marché, le Groupe ne peut exclure que certaines innovations commercialisées ne présentent des inconvénients ou dysfonctionnements non mis en évidence au préalable, avec le cas échéant des conséquences significatives dans des

applications critiques, pouvant alors entraîner des conséquences financières importantes pour le Groupe. Il convient à ce titre de noter que le Groupe va réaliser prochainement sa première liaison haute tension à courant continu à isolation extrudée (projet DoWin 6 en Allemagne).

En Europe, le règlement CPR de l'UE (*Construction Product Regulation*) sur les produits de construction, qui s'applique notamment aux câbles destinés aux bâtiments et aux tunnels, est entré en phase d'application obligatoire au 1^{er} juillet 2017. Cette évolution de performance a conduit Nexans à introduire de nouveaux matériaux, à revoir ses conceptions de câbles pour les améliorer et à lancer d'importantes campagnes de tests et de qualifications afin de respecter ces nouvelles exigences et de saisir les opportunités commerciales associées à ces produits à plus forte valeur ajoutée. Par ailleurs, comme tout changement normatif de ce type, l'application obligatoire du règlement CPR au 1^{er} juillet 2017 a créé un risque d'obsolescence de certains stocks, risque que les équipes Logistique du Groupe en Europe se sont employées à minimiser.

Le Groupe s'efforce de protéger ses innovations par le dépôt de brevets dans les segments de marché stratégiques et de s'assurer les droits d'exploitation associés. En effet, si le Groupe n'a pas les droits de propriété intellectuelle dans les pays ou les marchés visés, ses concurrents pourraient être en mesure de développer et exploiter des technologies et produits similaires et pourraient ainsi impacter la compétitivité de ses offres, son image et ses résultats financiers.

Corrélativement, malgré les efforts de Recherche et Développement du Groupe et sa surveillance permanente de l'évolution des technologies potentiellement concurrentes, il ne peut être garanti que les technologies actuellement utilisées par les filiales opérationnelles du Groupe ne seront pas sujettes à des accusations de contrefaçon. Dans ce dernier cas, le Groupe pourrait être contraint de cesser d'utiliser les technologies couvertes par les droits de propriété intellectuelle contestés.

Les sociétés du Groupe sont régulièrement parties prenantes à des actions ou réclamations initiées par ou contre des concurrents pour contrefaçon. Dans le passé, les conséquences financières de tels contentieux n'ont pas été significatives pour le Groupe mais il ne peut être exclu que des procédures judiciaires en cours ou nouvelles se traduisent par une implication importante de ressources et des frais significatifs (en particulier de procédure, de redevances ou résultant de demandes de dédommagement).

3.1.3. RISQUES JURIDIQUES ET DE CONFORMITÉ

3.1.3.1. RISQUES LIÉS AU NON-RESPECT DES LOIS SUR LA CONCURRENCE

Fin janvier 2009, des enquêtes antitrust ont été lancées dans plusieurs pays contre divers fabricants de câbles, y compris des sociétés du Groupe, en lien avec des pratiques anticoncurrentielles dans le secteur des câbles électriques haute tension sous-marins et souterrains.

Le 7 avril 2014, Nexans France SAS et la Société ont été notifiées de la décision de la Commission européenne, qui a conclu que Nexans France SAS a participé directement à une entente anticoncurrentielle dans le secteur des câbles électriques haute tension sous-marins et souterrains. La Société a été tenue conjointement et solidairement responsable du paiement d'une partie de l'amende infligée à Nexans France SAS par la Commission européenne.

Début juillet 2014, Nexans France SAS a réglé l'amende de 70,6 millions d'euros imposée par la Commission européenne. Nexans France SAS et la Société ont fait appel de la décision de la Commission européenne devant le Tribunal de l'Union européenne, lequel a rejeté l'appel le 12 juillet 2018. Nexans France SAS et la Société ont fait appel de l'arrêt du Tribunal de l'Union européenne devant la Cour de Justice de l'Union européenne. La procédure est en cours, le jugement est attendu au cours du deuxième trimestre 2020.

La décision de la Commission européenne a indirectement entraîné des actions en indemnité. Ainsi, certaines entités du Groupe ont fait l'objet, courant avril 2019, de plaintes de clients introduites devant les tribunaux du Royaume-Uni, des Pays-Bas et d'Italie, contre Nexans et d'autres défendeurs.

Au Royaume-Uni, *Scottish and Southern Energy* a déposé devant les tribunaux britanniques une plainte contre Nexans France SAS, la Société et certaines sociétés du groupe Prysmian. Cependant, en septembre 2019, la plainte contre Nexans France SAS et la Société a été suspendue.

En outre, l'un de nos concurrents faisant l'objet d'actions en dommages et intérêts initiées en 2015 a intenté un recours en contribution à l'encontre d'autres groupes de sociétés producteurs de câbles sanctionnés par la Commission européenne, dont Nexans France SAS et la Société. Le recours en contribution est actuellement suspendu, dans l'attente du résultat de la procédure au principal.

La plainte en Italie a été déposée devant le tribunal de Milan par Terna S.p.A. Nexans Italia a soumis ses arguments en défense le 24 octobre 2019, opposant notamment l'irrecevabilité de la demande formée contre la mauvaise personne morale, Nexans

Italia n'ayant pas été destinataire de la décision de la Commission. Après une première audience le 13 novembre 2019, le juge a rejeté la demande de Terna le 3 février 2020, pour manque de clarté. Terna doit compléter sa requête avant le 11 mai 2020. Le juge se prononcera ensuite sur les autres questions préliminaires et une audience est prévue le 29 septembre 2020.

La plainte aux Pays-Bas a été déposée conjointement par l'Autorité de l'Électricité et de l'Eau du Bahreïn, le *Gulf Cooperation Council Interconnection Authority*, le Ministère koweïtien de l'électricité et de l'eau et Oman Electricity Transmission Company, à l'encontre de certaines sociétés du groupe Prysmian et de ses anciens actionnaires, ainsi que du Groupe Nexans et du Groupe ABB. Cette action a été introduite devant le tribunal d'Amsterdam. Le 18 décembre 2019, Nexans a déposé une requête contestant la compétence de la juridiction saisie. L'audience et la décision sur les questions de procédure sont susceptibles d'intervenir en 2020.

Les enquêtes menées dans le secteur des câbles haute tension par les autorités américaines, japonaises, néo-zélandaises et canadiennes ont été clôturées sans sanction. La procédure engagée par l'autorité de la concurrence australienne («ACCC») contre Nexans, a été annulée par les tribunaux australiens, les juges ayant refusé de sanctionner Nexans et sa filiale australienne dans le secteur des câbles haute tension dans une affaire impliquant la vente de câbles basse et moyenne tension.

L'enquête menée au Brésil par le «*General Superintendence*» de l'autorité de concurrence «CADE» dans le secteur des câbles électriques haute tension a été clôturée le 11 février 2019 et une recommandation de sanction a été adressée au tribunal administratif de CADE. Le jugement du tribunal de CADE est attendu pour le premier semestre 2020.

L'enquête diligentée par l'autorité de la concurrence de Corée du sud (la «KFTC») dans le secteur des câbles électriques haute tension n'a pas été officiellement clôturée mais Nexans comprend que la prescription devrait pouvoir être considérée comme acquise.

Par ailleurs, les filiales coréennes ont coopéré avec la KFTC dans le cadre d'enquêtes initiées entre 2013 et 2015 dans des secteurs autres que la haute tension. La KFTC a octroyé une immunité totale (et zéro amende) sur 15 de ces enquêtes. Pour 2 autres enquêtes, les filiales coréennes de Nexans se sont vues octroyées une réduction d'amende de 20% et se sont acquittées d'une amende d'un total de 850 000 euros. Toutes ces enquêtes sont maintenant closes et les risques associés à la majorité des actions en indemnisation émanant de clients liés à ces enquêtes sont également clos.

Le 24 novembre 2017 en Espagne, Nexans Iberia et la Société (en sa qualité de société mère de Nexans Iberia) ont été notifiées d'une décision de l'autorité de la concurrence espagnole (« CNMC »), constatant que Nexans Iberia avait directement participé à des pratiques contraires au droit de la concurrence espagnol dans les secteurs des câbles basse et moyenne tension. La Société a été tenue conjointement et solidairement responsable du paiement d'une partie de l'amende imposée à Nexans Iberia par la CNMC. Début janvier 2018, Nexans Iberia a réglé l'amende de 1,3 million d'euros imposée par la CNMC. Nexans Iberia et la Société ont fait appel de la décision de la CNMC. Le jugement d'appel est attendu en 2020.

Au 31 décembre 2019, faisant suite à une réévaluation des risques, le Groupe dispose d'une provision pour risques de 74 millions d'euros destinée à couvrir l'ensemble des procédures mentionnées ci-dessus, ainsi que les conséquences directes et indirectes des décisions y relatives qui ont été ou seront rendues et en particulier les actions en dommages-intérêts initiées par les clients (existantes ou potentielles). Le montant de la provision est basé sur les estimations du management fondées sur les jurisprudences comparables et sur la base des informations disponibles à ce jour. Étant donné l'importante incertitude concernant l'ampleur des risques liés aux actions en indemnisation éventuelles et/ou aux amendes, la provision comptabilisée pourrait être substantiellement adaptée pour refléter les coûts finaux liés à ces risques.

Les dispositifs de prévention des risques et de conformité du Groupe ont été renforcés de manière régulière et significative au cours des dernières années. Cependant, le Groupe ne peut garantir que tous les risques et problèmes liés à des pratiques non conformes aux règles d'éthique et de conduite des affaires applicables seront entièrement maîtrisés ou éliminés. Le programme de conformité inclut des mesures de détection susceptibles de générer des enquêtes internes, voire externes. En ligne avec ses communications antérieures, la Société rappelle qu'une issue défavorable dans le cadre de procédures et/ou enquêtes en droit de la concurrence, ainsi que les conséquences liées, sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et donc la situation financière du Groupe.

3.1.3.2. RISQUES LIÉS AU NON-RESPECT DE LA LÉGISLATION ANTI-CORRUPTION

En raison de l'implantation internationale du Groupe et de ses différents secteurs d'activité (pétrole et gaz, infrastructures énergétiques, grands projets internationaux de haute tension), les employés du monde entier peuvent être confrontés à des pratiques de corruption, en particulier dans les pays à haut risque (selon l'Indice de perception de la corruption de Transparency International).

Pour prévenir les risques de corruption, Nexans a développé des formations approfondies et conçu et mis en place des procédures et des outils de lutte contre la corruption dans l'ensemble du Groupe. Par exemple, les employés sont tenus d'effectuer des vérifications approfondies sur l'intégrité des agents et des partenaires commerciaux, et d'examiner attentivement les rapports d'activités des agents. En outre, les employés signent chaque année un certificat de conformité en vertu duquel ils s'engagent à respecter les réglementations internationales applicables en matière de lutte contre la corruption.

Les dirigeants et cadres intermédiaires communiquent régulièrement sur le thème de la lutte contre la corruption avec les collaborateurs de Nexans.

En outre, Nexans a déployé au sein du Groupe une cartographie des risques de corruption et a procédé à une évaluation approfondie des risques liés à ses interactions avec des agents et des intermédiaires de vente, qui peuvent représenter un risque de corruption inhérent.

De plus amples informations concernant la lutte contre la corruption au sein du Groupe sont disponibles au paragraphe 4.4.4 « Conformité ».

3.1.3.3. RISQUES DE LITIGES

Le Groupe est exposé, par son activité, à des litiges commerciaux et techniques.

Dans le cadre de son activité courante, le Groupe est confronté à des risques juridiques découlant des relations nouées avec des partenaires, clients ou fournisseurs. En particulier, des filiales du Groupe sont engagées dans plusieurs contentieux principalement liés aux contrats (voir notamment le paragraphe 3.1.2.3. « Risques liés aux responsabilités contractuelles » ci-après). Les passifs éventuels et les litiges sont également décrits à la **Note 31** (Passifs éventuels, litiges) et à la **Note 23** (Provisions) de l'annexe aux comptes consolidés 2019.

À titre d'exemple, un gestionnaire européen de réseau de transport d'électricité avait réclamé auprès d'une filiale du Groupe le remboursement de frais de réparations réalisées sur un câble d'interconnexion installé il y a plus de dix ans (et donc en dehors de la période de garantie) par ladite filiale ainsi que la prise en charge des coûts futurs de remplacement de ce câble. Ce différend a été résolu dans un sens favorable à Nexans.

Par ailleurs, dans certains pays, la complexité de la législation fiscale, et l'incertitude sur son interprétation par les administrations ou les tribunaux, accroît les risques de contentieux fiscaux et peut influencer le résultat des contentieux en cours. C'est en particulier le cas pour les filiales de Nexans au Brésil ou au Pérou.

3.1.4. RISQUES FINANCIERS

Cette section est à lire en relation avec la **Note 27** de l'annexe aux comptes consolidés 2019 « Risques Financiers ». Une analyse de sensibilité pour l'année 2019 est par ailleurs présentée dans la même note.

Par ailleurs, le lecteur est invité à se reporter à la **Note 1.F.c** ainsi qu'à la **Note 8** de l'annexe aux comptes consolidés (Dépréciations d'actifs nets), cette dernière en ce qui concerne les hypothèses retenues pour les calculs de dépréciation.

Risques de marché (taux, change)

Le Groupe structure son financement de telle sorte qu'il ne soit pas exposé à un risque de hausse des taux d'intérêt. Se reporter également à la **Note 27.B** pour une analyse de sensibilité à une variation des taux d'intérêt.

Le risque de change auquel est exposé le Groupe est détaillé en **Note 27.C** de l'annexe aux comptes consolidés. Flux sur métaux non ferreux mis à part (voir ci-après), le Groupe considère que son exposition au risque de change sur ses flux d'exploitation est globalement limitée en raison de la structure même de son activité, dont la dimension est largement locale, exception faite (pour l'essentiel) des contrats à l'export de l'activité Haute Tension. Les couvertures de change mises en place par une équipe dédiée du Groupe visent à ramener les flux des entités opérationnelles dans leur monnaie fonctionnelle. C'est le cas notamment des filiales du Groupe au Brésil (BRL/USD), au Canada (CAD/USD), en Norvège (NOK/EUR, GBP, JPY, USD), en Suisse (CHF/EUR) et en Turquie (TRY/EUR, USD).

Se reporter également à la 27.E pour une analyse de sensibilité à la fluctuation des deux principales devises d'exposition du Groupe à savoir le dollar américain et la couronne norvégienne.

En raison de sa présence internationale, le Groupe est par ailleurs exposé à un risque de conversion sur l'actif net des filiales ayant une monnaie fonctionnelle autre que l'euro. Le Groupe a pour politique de ne pas couvrir ce risque.

Risque de liquidité

Les principaux risques de liquidité du Groupe tiennent :

- aux obligations de remboursement de sa dette existante, principalement constituée de trois emprunts obligataires à horizon 2021, 2023 et 2024, d'un programme de titrisation de créances commerciales auquel participe une filiale, de programmes d'affacturage et, dans une moindre mesure, de dettes à court terme généralement localisées dans certaines filiales du Groupe ; et

- aux besoins de financement futurs du Groupe (y compris les fluctuations du fonds de roulement).

Pour limiter son risque de liquidités, le Groupe :

- a contracté le 12 décembre 2018 un nouveau crédit syndiqué arrivant à échéance en 2023, pour un montant de 600 millions d'euros (voir la **Note 27.A** de l'annexe aux comptes consolidés pour plus de détails) dans le cadre duquel le Groupe doit respecter des ratios financiers ; et
- a signé en janvier 2019 des billets de trésorerie pour un montant maximum de 600 millions d'euros (voir la **Note 27.A** de l'annexe aux comptes consolidés pour plus de détails).

Le détail des besoins et des ressources dont le Groupe dispose pour y faire face (en particulier excédent de trésorerie et lignes de crédit) et la politique de gestion et de suivi de la liquidité sont décrits dans la **Note 27** de l'annexe aux comptes consolidés.

Risque sur les cours des métaux

En raison de son activité, le Groupe est exposé à la volatilité des prix des métaux non ferreux (cuivre et dans une moindre mesure, aluminium et plomb).

Les filiales opérationnelles du Groupe concernées, conformément à la pratique observée dans le secteur des câbles, ont pour politique de répercuter dans leurs tarifs les prix des métaux et de couvrir leur risque soit par le biais d'une couverture physique, soit par le biais de contrats à terme (futures) sur les Bourses de métaux. En outre, une équipe dédiée au sein du Groupe surveille de près le risque de volatilité des cours des métaux non ferreux.

Malgré cette politique générale, le Groupe reste exposé au risque de volatilité des cours des métaux non ferreux par la nature de ses activités (par exemple : contrats à long terme, etc.). À cet égard, la politique de gestion du risque sur métaux non ferreux, l'impact potentiel de la variation des cours du cuivre et les couvertures mises en place sont décrites en **Notes 27.C** et **27.E** de l'annexe aux comptes consolidés.

Risque de crédit et de contrepartie

De par ses activités, le Groupe est principalement exposé à trois natures complémentaires de risque de crédit :

- Le risque de crédit client, lié à son portefeuille de créances commerciales. La diversité des métiers, des bases de clientèle et l'implantation géographique internationale du Groupe sont des facteurs naturels d'atténuation du risque de crédit client. Le Groupe pratique par ailleurs une politique active de gestion et de réduction de son risque de crédit client via une politique de « *Credit Management* » déployée dans l'ensemble de ses filiales.

Le Groupe a aussi une assurance-crédit commune pour ses filiales, toutefois une partie des créances clients du Groupe notamment au Liban, en Libye, au Ghana et en Côte d'Ivoire est exclue, à ce jour, de ce programme d'assurance Groupe.

L'environnement de marché difficile créé par les crises économiques et politiques récentes dans certains pays y a accru le risque de crédit.

L'obtention de couvertures assurantielles reste ainsi difficile et limitée au Brésil, en Grèce, en Turquie et en Afrique. La situation politique au Moyen-Orient, notamment en Arabie saoudite et au Qatar, limite aussi les couvertures susceptibles d'être obtenues pour ces pays. Le Groupe assiste son assureur dans l'obtention des informations financières sur ses clients et dans l'analyse du risque client pour certaines catégories de risque ou certains pays. Enfin, malgré les désinvestissements opérés par le Groupe dans certains pays, le Groupe y conserve des créances dont le recouvrement demeure à risque compte tenu tant de la situation économique générale de ces pays, que des contreparties individuelles concernées. Par

ailleurs, le Groupe est exposé au risque de rupture de contrats commerciaux en vigueur par ses clients, ce qui peut se traduire par des pertes de liquidation de positions de change ou d'achats de métaux non ferreux se retrouvant sans contrepartie ou par des dépréciations de stocks de produits spécifiques.

- Le risque de contrepartie associé aux opérations sur dérivés couvrant le risque de change ou le risque sur les métaux non ferreux. Le Groupe surveille son exposition aux contreparties et assure un suivi régulier de la situation financière et/ou de la notation des principales contreparties.
- Le risque de contrepartie pour les dépôts effectués auprès des établissements de crédit. Le Groupe surveille son exposition aux établissements de crédit et assure un suivi régulier de la situation financière et/ou de la notation des principaux établissements de crédit.

Ces différents risques sont détaillés dans la **Note 27.D.** de l'annexe aux comptes consolidés 2019.

3.1.5. ASSURANCES

La Direction des Assurances négocie des polices d'assurance Groupe au bénéfice de toutes les sociétés détenues à plus de 50 % et/ou dans lesquelles le Groupe a le contrôle du management. Des polices locales sont émises dans certains pays dans lesquels il y a une obligation d'assurance. Les entités acquises sont intégrées dans les programmes Groupe dès que possible après leur acquisition effective.

Les programmes d'assurance sont négociés avec des assureurs de premier rang en tenant compte des *ratings* de solvabilité. Les polices d'assurance sont actuellement négociées sur une base annuelle. Leurs limites sont établies sur la base d'une évaluation des risques fondée sur l'expérience du Groupe, les conseils de ses courtiers et le cas échéant d'études particulières et/ou actuarielles.

Bien qu'elles dépassent en général (mis à part l'assurance-crédit) le montant maximal des sinistres assurés et encourus par le Groupe dans le passé, ces polices sont limitées en montant et ne couvrent pas l'intégralité du risque en raison des limites de montant et de nature (par exemple non couverture de la valeur des produits de remplacement, des pénalités de retard dans la police responsabilité civile ou de la perte d'exploitation liée au transport de nos marchandises).

Le Groupe fait appel à l'expertise de réseaux mondiaux de courtage d'assurance pour l'aider à gérer et déployer son programme d'assurances dans l'ensemble des pays où il est présent.

Le coût global des polices d'assurance (hors assurances de personnes) placées au niveau du Groupe est inférieur à 0,5 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe à cours des métaux non ferreux constants. Le Groupe lance régulièrement des appels d'offres ce qui permet d'adapter les garanties au niveau des risques auxquels le Groupe est exposé et d'optimiser le coût de l'assurance.

Les principaux programmes d'assurance Groupe industriels et opérationnels (hormis un programme de responsabilité civile des mandataires sociaux) sont décrits ci-après :

Dommages-pertes d'exploitation

Les risques couverts sont les dommages matériels ainsi que les pertes d'exploitation consécutives à un incident soudain affectant les actifs assurés du Groupe.

Certaines zones géographiques bénéficient de couvertures plus limitées imposées par les assureurs pour des raisons de cumuls de risques de catastrophes naturelles telles que les zones à haut risque sismique (par exemple : Chili, Grèce, Japon, Liban, Pérou, Turquie) ou exposées à d'autres risques naturels liés au vent et aux inondations (par ex. un site aux États-Unis).

Ces limites de garanties fixées par les assureurs sont en général inférieures aux valeurs exposées et deviennent de plus en plus

difficiles à maintenir à un coût raisonnable pour le Groupe. C'était particulièrement le cas au moment du renouvellement des polices d'assurance pour 2020. En 2017, le Groupe a approfondi l'analyse de son exposition aux catastrophes naturelles et notamment au risque sismique, et cette analyse a permis de conclure que les limites de couverture des polices de 2019 semblaient adéquates. Toutefois, les renouvellements de 2020 ont entraîné une baisse des limites d'assurance pour les catastrophes naturelles. En 2020, l'objectif du Groupe sera de réévaluer son exposition aux risques et d'adapter, si nécessaire, ses limites d'assurance contre les catastrophes naturelles.

Le Groupe poursuit ses efforts en mettant en place un programme d'investissement spécifique (notamment sur la base de recommandations des assureurs) en matière de prévention des risques industriels et de protection de ses sites. Ce programme est établi dans le cadre d'une collaboration étroite entre la Direction des Opérations (couvrant l'Industrie et les Achats), la Direction des Assurances et les experts de l'assureur Dommages du Groupe. Des experts ingénieurs visitent régulièrement les sites industriels, établissent des recommandations précises pour améliorer la prévention et la sécurité, La Direction des Opérations, en collaboration avec la Direction des Assurances, veille ensuite au suivi des recommandations concernées.

Responsabilité civile (générale, produit, environnementale, aéronautique et spatiale)

Les risques couverts sont la responsabilité des entités du Groupe pour les dommages causés aux tiers dans le cadre de leur activité (exploitation) ou du fait de leurs produits. Les risques liés à l'environnement et aux activités aéronautiques et spatiales font l'objet de polices d'assurances spécifiques.

Dans le domaine de la responsabilité civile du fait des produits aéronautiques et spatiaux, la garantie des dommages causés aux tiers est limitée aux accidents extrêmes ou à des décisions de maintien au sol des appareils prises par les autorités nationales ou internationales de l'aviation civile et exclut tout autre type de sinistre. Des sinistres peu fréquents et de forte intensité peuvent le cas échéant dépasser très largement les montants assurés (ou les garanties obtenues dans les polices) et affecter significativement les résultats du Groupe.

Les acteurs tiers et les fournisseurs du marché des assurances utilisent de plus en plus souvent les possibilités de recours auprès des tribunaux pour réduire ou dépasser la portée des engagements contractuels. Les décisions de recours en justice créent un aléa supplémentaire sur la proportion du transfert des risques.

Transport

Les risques couverts sont les flux sous la responsabilité du Groupe tant en approvisionnement qu'en livraison ou transfert entre sites, quel que soit le moyen de transport utilisé.

Tous risques chantiers terrestres et pose de câbles sous-marins

Les chantiers de pose de câbles, qu'ils soient terrestres ou sous-marins, sont couverts par deux programmes spécifiques adaptés à l'activité en question. L'intégration dans ces programmes cadres se fait selon les paramètres propres des chantiers. La mise en place de polices séparées et spécifiques à un chantier est parfois nécessaire, notamment pour des contrats significatifs et qui dépassent les limites des programmes cadres. C'est le cas par exemple d'un projet de câble sous-marin entre le Monténégro et l'Italie, qui a fait l'objet d'une police d'assurance spécifique en 2014. Les durées de garantie après réception demandées par certains clients excèdent parfois les durées de couverture disponibles sur les marchés d'assurance.

Couverture du navire câblé Skagerrak

Le navire câblé Skagerrak est couvert par des assurances de type Dommages et Pertes (*Hull & Machinery/Loss of Hire*) et Responsabilité (*Protection & Indemnity*).

Crédit court terme garantissant les encours de certains clients tant domestiques qu'à l'exportation

Depuis 2013, une police d'assurance-crédit à court terme est en cours de déploiement dans l'ensemble du Groupe, couvrant la plupart de ses filiales.

Captive de réassurance

Le Groupe participe indirectement aux risques assurés au travers de sa captive de réassurance, Nexans Re, opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2008. Elle a réassuré en 2019 les risques de dommages matériels et d'interruption d'activité. Dans le passé, elle a également réassuré les risques de crédit à court terme et les risques de transport. Son intervention est établie programme par programme, avec pour chaque programme une limite par sinistre et une limite globale par année d'assurance ; le montant maximal réassuré par Nexans Re s'élève actuellement à 2 millions d'euros tous programmes confondus.

En 2020, elle couvrira aussi les risques de responsabilité civile du Groupe.

3.2. Dispositif de gestion des risques et de contrôle interne

3.2.1. DÉFINITIONS, PÉRIMÈTRE, OBJECTIFS ET ORGANISATION DU DISPOSITIF

Le Groupe a mis en place un dispositif de Gestion des Risques visant à identifier et à gérer les risques inhérents à son activité, qui pourraient affecter les personnes, l'environnement, ses actifs, sa réputation, ou l'empêcher d'atteindre ses objectifs. Ce dispositif permet au Groupe d'identifier les risques auxquels il s'expose et de mieux les maîtriser, pour le bon déploiement de sa stratégie. Ce dispositif constitue à ce titre un élément clé de sa gouvernance. Conformément à la loi, le Comité d'Audit, des Comptes et des Risques du Conseil d'Administration suit l'efficacité de ce dispositif.

Le dispositif de Gestion des Risques vise à identifier, évaluer, hiérarchiser et traiter de façon systématique les risques majeurs auxquels le Groupe est exposé, et à suivre cette exposition dans le temps. Il doit permettre la compréhension et l'intégration des aléas par les opérationnels dans leur gestion quotidienne, et s'assurer de la mise en place de plans d'atténuation, de contrôles, de mesures de suivi, et éventuellement de transferts via l'assurance, de l'ensemble des risques majeurs identifiés, en ligne avec les niveaux d'appétence au risque du Groupe.

Ce dispositif couvre les principaux risques encourus par le Groupe à court, moyen et long terme (stratégiques, opérationnels, financiers, juridiques, de non-conformité, éthiques ou de réputation). Il intègre mais ne se limite donc pas au contrôle financier et à la fiabilité des informations financières et non financières publiées, mais couvre l'ensemble des opérations et processus du Groupe, ainsi que ses actifs humains, matériels, immatériels et financiers. Il est déployé à tous les niveaux opérationnels et fonctionnels du Groupe.

À ce titre, les *Business Groups* et entités opérationnelles du Groupe sont les premiers acteurs de la gestion des risques, chacune dans son périmètre d'activité tant, géographique que sectoriel.

Leurs directions sont responsables de l'application dans leur périmètre d'activité de l'ensemble des politiques et procédures de gestion des risques et de contrôle interne du Groupe, comme de la conformité aux lois et règlements applicables et au Code d'Éthique et de Conduite des Affaires du Groupe.

Les directions fonctionnelles du Groupe (Finances, Juridique, Ressources Humaines, Achats, Système d'Information, Industrielle, Technique & Innovation), chacune dans son domaine de compétence, exercent une veille en matière réglementaire

et de gestion des risques, apportent un appui méthodologique aux directions et entités opérationnelles dans la gestion de leurs risques et contrôlent l'efficacité de leur dispositif de gestion des risques, définissent les règles de contrôle interne propres à leur domaine d'expertise et veillent à leur application dans l'ensemble du Groupe, et exercent dans certains cas, pour le compte des *Business Groups* et entités opérationnelles, un suivi de leur exposition au risque et la mise en œuvre d'actions spécifiques d'atténuation des risques encourus. C'est le cas par exemple de la gestion des risques de marché sur les principaux métaux non ferreux utilisés par le Groupe (cuivre et aluminium) ou sur les devises dans lesquelles le Groupe est amené à travailler, pour laquelle la Direction Financière du Groupe apporte un appui méthodologique, exerce une fonction de supervision de l'exposition au risque et réalise pour le compte des entités opérationnelles du Groupe les opérations nécessaires de couverture à terme. La transversalité renforcée année après année des processus fonctionnels au sein du Groupe contribue à l'efficacité globale de ces processus y compris dans la gestion des risques et le contrôle interne.

La Direction de l'Audit Interne, dont les missions sont décrites dans la Charte de l'Audit Interne du Groupe, contribue à la surveillance du dispositif de gestion des risques et de contrôle interne. Elle est rattachée à la Direction Générale du Groupe et rend compte au moins deux fois par an au Comité d'Audit, des Comptes et des Risques du Conseil d'Administration de son activité et du bilan de sa mission de surveillance. Le plan d'audit est établi annuellement sur la base notamment de la cartographie des risques du Groupe et vise à auditer l'ensemble des entités du Groupe sur une période de quatre à cinq ans : il est approuvé par la Direction Générale du Groupe et présenté au Comité d'Audit, des Comptes et des Risques du Conseil d'Administration. Les audits réalisés couvrent tant des processus financiers et opérationnels que les domaines de l'éthique et de la gouvernance d'entreprise. Chaque mission fait l'objet d'un rapport relevant les dysfonctionnements ou manquements éventuels constatés par rapport aux règles et objectifs du Groupe. En outre, ce rapport propose des recommandations d'amélioration, dont la mise en œuvre fait l'objet, pour les plus importantes et urgentes, d'un suivi trimestriel par la Direction Générale du Groupe.

La Direction du Contrôle Interne – qui est regroupée avec la Direction de l'Audit Interne – contribue, quant à elle, via l'édiction de règles et de contrôles obligatoires, à limiter ex ante l'occurrence de certains risques, notamment dans les

domaines transactionnels. Ces contrôles permettent entre autres de limiter les risques d'erreurs et de fraudes. Le Groupe a établi un référentiel de contrôle interne qui constitue le socle de son dispositif de contrôle interne ; en outre, la Direction du Contrôle Interne émet régulièrement des « alertes » sur ces sujets.

La Direction de la Gestion des Risques contribue à animer l'ensemble du dispositif et à assurer le contrôle de son efficacité eu égard aux objectifs du Groupe en liaison avec la Direction du Contrôle Interne et de l'Audit Interne. Elle participe notamment à l'identification et au suivi des risques stratégiques en liaison avec les directions opérationnelles et la Direction de la Stratégie. Elle est en charge des programmes d'assurance afin d'assurer la cohérence de ceux-ci avec les risques du Groupe. Elle rend compte régulièrement de son activité et de l'efficacité du dispositif au Comité d'Audit, des Comptes et des Risques du Conseil d'Administration.

Le Correspondant Éthique reçoit et traite les signalements de violation du Code Éthique et de Conduite des Affaires du Groupe. Le Correspondant Éthique est rattaché au Secrétaire Général, et fonctionnellement au Directeur Général. Il rend compte des cas traités, au moins une fois par an, au Comité d'Audit, des Comptes et des Risques ainsi qu'au comité CSR (voir paragraphe 4.4.4). « Loyauté des pratiques » ci-après).

Le Responsable du Programme de Conformité Éthique est rattaché au Secrétariat Général et fonctionnellement au Directeur Général du Groupe. Il est chargé de proposer à la Direction Générale du Groupe des actions de prévention, de détection et de traitement des violations des lois et règles éthiques et d'accompagner les responsables fonctionnels et opérationnels dans la mise en œuvre du Programme de Conformité Éthique du Groupe. Le Responsable du Programme de Conformité Éthique du Groupe rend compte de son activité au moins une fois par an au Comité d'Audit, des Comptes et des Risques.

Le Délégué à la Protection des Données Personnelles du Groupe a pour mission de mettre en place les règles et procédures qui permettent d'assurer que le traitement de données personnelles au sein du Groupe se fasse toujours en conformité avec la législation en vigueur, en protégeant le caractère privé de ces

données. Le Délégué à la Protection des Données Personnelles du Groupe est assisté dans ses tâches par un réseau de correspondants locaux pour la protection des données et par la Direction de la Sécurité informatique.

En outre, le Groupe a mis en place plusieurs Comités contribuant à l'identification et/ou au suivi des principaux risques, notamment :

- **Le Comité de l'Information sur les risques (*Disclosure Committee*)** dont la mission est d'identifier les principaux risques juridiques et financiers encourus par le Groupe dans ses différentes activités et entités, d'apprécier leur matérialité et d'assurer une communication extérieure appropriée de ces risques.
- **Le Comité de revue des offres contractuelles (*Tender Review Committee*)** examine les termes contractuels (commerciaux, juridiques, financiers et techniques) de toutes les offres commerciales supérieures à 5 millions d'euros et à 25 millions d'euros pour la division Haute Tension.
- **Des Comités de revue des contrats d'achat (*Purchase Contracts Review Committees*)** examinent les termes contractuels (juridiques, financiers et techniques) des contrats d'achat. La composition de ces comités de revue des contrats d'achat dépend des montants en jeu à partir de 1 million d'euros.
- **Le Comité des Fusions et Acquisitions (*Mergers & Acquisitions Committee*)** examine et approuve (sous réserve de l'approbation préalable du Conseil d'Administration pour les projets d'une valeur unitaire d'entreprise supérieure à 50 millions d'euros) tous les projets d'acquisition ou de cession de société ou d'activité et tous les projets d'alliance stratégique ou de partenariat.
- **Le Comité de Responsabilité Sociale de l'Entreprise (*Corporate Social Responsibility, CSR*)**, détermine notamment les politiques en matière de développement durable et suit les initiatives lancées dans ce domaine. Il est assisté par deux Comités experts, le Comité Gouvernance et Social et le Comité Environnement et Produits (voir le paragraphe 4.4.6 « Plan de Vigilance » ci-après).

3.2.2. POLITIQUES ET PROCÉDURES DE GESTION DES RISQUES

3.2.2.1. CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE DES AFFAIRES

Le Code d'Éthique et de Conduite des Affaires du Groupe définit les valeurs, principes d'actions et règles de conduite auxquels les collaborateurs doivent se conformer dans le cadre de leurs activités professionnelles. Il est décliné autour des principes de conformité aux lois et règlements, de loyauté dans les relations avec les partenaires commerciaux, de transparence de l'information, d'engagement envers l'environnement et la sécurité des produits, et de respect de la diversité. Chaque nouvel embauché se voit remettre un exemplaire de ce Code et s'engage à le respecter en signant un certificat annuel de conformité. Certaines procédures Groupe viennent compléter ce Code sur des sujets spécifiques, telles la Procédure de Prévention du risque de corruption ou les Lignes Directrices en matière de conformité au droit de la concurrence. Un programme de prévention, de détection et de traitement des violations des risques éthiques est en place au sein du Groupe.

Il est décrit au paragraphe 4.4.4 du présent document.

3.2.2.2. PROCÉDURE DE SIGNALEMENT

Le Groupe a mis en place une procédure de gestion des signalements d'infractions avérées ou potentielles relatives à son Code d'Éthique et de Conduite des Affaires (voir le paragraphe 4.4.4. du présent document).

3.2.2.3. AUTRES PROCÉDURES GROUPE TRAITANT DE LA GESTION DES RISQUES ET DU CONTRÔLE INTERNE

Le Groupe a mis en place une douzaine de procédures émises par la Direction Générale qui couvrent les principaux domaines de l'éthique, de la gouvernance et du contrôle interne, notamment le Code d'Éthique et de Conduite des Affaires, la prévention de la corruption, le respect des règles en matière de concurrence, le risque de délit d'initié, les règles applicables aux contrats commerciaux, l'instruction des projets de fusions et acquisitions, d'investissements industriels ou d'opérations immobilières, la gestion et la communication de crise et le référentiel de contrôle interne. Le Groupe s'est également doté d'une procédure visant à définir, par un système de délégation de pouvoirs, les limites des pouvoirs d'engagement au sein des différentes entités qui le composent. En outre, le Groupe a établi un « Manuel des Principes Comptables » basé sur les pratiques recommandées par le Cadre de référence de l'AMF.

Conformément aux procédures du Groupe, chaque filiale met en place l'ensemble des éléments décrits ci-dessus.

Enfin, plusieurs procédures spécifiques élaborées par la Direction Financière du Groupe et s'appliquant à toutes les entités du Groupe viennent compléter ce dispositif et contribuer à la gestion des risques et au contrôle interne comptable et financier, notamment les procédures de gestion de la trésorerie et du risque de change, de gestion des métaux non ferreux, de gestion du risque de crédit et de mise en œuvre des inventaires physiques. Les procédures traitant de la gestion du risque de change et du risque sur les métaux non ferreux sont détaillées dans la **Note 27** de l'annexe aux comptes consolidés.

3.2.3. PRINCIPALES ACTIONS DE MAÎTRISE DES RISQUES RÉALISÉES EN 2019

- Suite à la publication en 2017 de dix règles d'or en matière de sécurité informatique, un ensemble d'actions de sensibilisation a été mené à destination de l'ensemble des utilisateurs du système d'information dans le but d'élever le niveau de conscience du risque et d'essaimer les bonnes pratiques de prévention. (exemple : campagnes de « phishing » globales et locales, publication sur l'intranet Nexans de notes de vulgarisation, formations en présentiel, quiz sécurité IS...). Le signalement et la surveillance des courriels suspects de phishing ont été facilités grâce à un outil intégré de signalement en un seul clic.
- Un exercice de gestion de crise a été mené avec les membres du Comité exécutif avec un scénario de cyberattaque destiné à sensibiliser le Groupe aux risques commerciaux du risque cyber.
- Un exercice de cyberattaque a été mené par la Direction des systèmes d'information du Groupe, impliquant un site industriel français et les équipes Risque, RH et Communication du Groupe.
- Un audit cyber externe a été réalisé sur le périmètre de cybersécurité du Groupe pour évaluer la maturité de ses processus cyber.
- L'équipe en charge du risque cyber a été centralisée et renforcée dans les différents pays.
- Des tests de sécurité ont été effectués sur les actifs clés et l'infrastructure informatique globale afin de détecter les vulnérabilités présentes pouvant entraîner des risques majeurs.
- Les travaux ont été achevés sur l'audit de cybersécurité, lancé à l'origine en 2018 (au niveau de l'ancienne filiale de gestion de trésorerie du Groupe) en réponse à une demande émise par SWIFT à tous ses membres de mettre à niveau leur protection. La conclusion de cet audit a été appliquée au sein de l'organisation de NFTS (la nouvelle filiale de gestion de trésorerie de notre Groupe).
- Un audit interne a été réalisé par l'équipe de l'audit cyber chez Genpact, l'un des principaux fournisseurs de services tiers de Nexans.
- Un Comité Trimestriel de Cybersécurité, auquel participent les membres du Comité Exécutif, a été constitué au niveau du Groupe. Sa mission consiste à assurer la surveillance et le suivi des principaux risques pour l'organisation, en parrainant le programme de cybersécurité et en assurant la sensibilisation des plus hauts niveaux de l'organisation.
- Le projet d'analyse des données, axé sur le domaine des achats, a été déployé dans plusieurs filiales. Au cours de l'année 2020, le déploiement du projet couvrira d'autres domaines fonctionnels.
- La Direction de l'Audit Interne continuera à améliorer l'accès aux données en couvrant les écritures comptables manuelles, afin de corriger d'éventuelles erreurs de saisie.
- Le projet SODA, qui vise à réduire les risques dus aux conflits de Séparation des Tâches, est déployé (des améliorations restent cependant à mettre en œuvre) ; une routine opératoire et des KPIs ont été définis.
- Réalisation d'un exercice de crise par la Direction Métal du Groupe.
- La semaine de la Conformité a été organisée pour sensibiliser l'ensemble des entités du Groupe à l'importance d'agir en conformité avec les règles établies par le Code Éthique et de Conduite des Affaires du Groupe (voir le paragraphe 4.4.4). « Loyauté des pratiques »).
- Réalisation d'une cartographie des risques anti-corruption au niveau du Groupe dans le monde entier.
- Réalisation d'une évaluation globale des risques sur les relations des agents commerciaux/intermédiaires avec les entités opérationnelles du Groupe. Les recommandations présentées au Comité Exécutif et au Comité d'Audit, des Comptes et des Risques seront déployées en 2020.
- Mise en place de cellules psychologiques pour les employés pendant le plan de restructuration.

3.2.4. ÉLABORATION ET TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Les activités de contrôle reposent sur un système de reporting comptable et financier et sur un corps de procédures de contrôle interne.

3.2.4.1. PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT DES INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

L'information financière et comptable est produite sur une base consolidée selon le processus décrit ci-après.

Toutes les informations relevant des états financiers de synthèse sont issues des systèmes comptables des entités légales dont les comptes sont tenus suivant les principes comptables locaux et font l'objet de retraitements pour s'adapter aux principes et méthodes comptables retenus par Nexans dans ses comptes consolidés, établis en conformité avec les normes IFRS en application du règlement européen n° 1606/2002.

L'ensemble du reporting comptable et financier du Groupe est organisé autour du système Hypérior.

Le reporting résulte de la comptabilité analytique de chaque unité. Ces comptes sont établis suivant des principes comptables harmonisés définis dans de nombreuses procédures. En particulier, pour assurer la cohérence des informations, chacune des lignes du compte d'exploitation et du bilan par destination pour l'unité fait l'objet d'une définition précise dans un dictionnaire des données comptables qui est appliqué par l'ensemble des unités du Groupe.

À partir du Plan Stratégique du Groupe qui définit les grandes orientations stratégiques et financières, chaque unité établit au dernier trimestre de chaque année, un budget annuel. Ce budget, discuté par le management local et le management de l'unité concernée, est présenté au Comité Exécutif pour approbation finale. Le budget Groupe est présenté chaque année au Conseil d'Administration. Il fait ensuite l'objet d'une mensualisation.

Chaque mois, les unités établissent un reporting qui est analysé par le management. Les résultats consolidés par *Business Group* sont analysés avec la direction du Groupe lors des réunions dédiées.

Une procédure de clôture des comptes consolidés est effectuée chaque semestre. Cette procédure comprend une revue et une analyse spécifiques des états financiers lors de réunions auxquelles participent la Direction financière du Groupe, les Directions financières des principales filiales opérationnelles du

Groupe et les contrôleurs financiers du *Business Group* concerné. Ces réunions sont également l'occasion de passer en revue les différents points d'attention à considérer pour la clôture à venir.

Un contrôle des éventuels engagements hors bilan est assuré par la Direction de la Consolidation qui s'appuie tant sur les informations en provenance des unités que sur celles en provenance de la Direction de la Trésorerie, de la Direction de la Gestion des métaux non ferreux et du Secrétariat Général. Ces informations sont reproduites dans une note spécifique de l'annexe aux comptes consolidés du Groupe.

Enfin un processus semestriel de lettres de représentation internes, signées par les Directeurs Généraux et Directeurs Financiers de toutes les filiales consolidées a été mis en place au sein du Groupe par lequel ces derniers s'engagent par écrit sur la qualité et l'exhaustivité des informations financières transmises aux fonctions centrales et sur l'existence d'un dispositif de contrôle interne adéquat et effectivement mis en œuvre sur le périmètre dont ils ont la charge.

3.2.4.2. PRINCIPALES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE RELATIVES À L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

La Direction Financière du Groupe maintient à jour les procédures déjà évoquées. Elle a également élaboré des procédures couvrant les principaux domaines relevant de sa compétence, notamment des procédures de reporting, de gestion de la trésorerie, de gestion des métaux non ferreux, de gestion du risque de crédit et de mise en œuvre des inventaires physiques.

La Direction Financière du Groupe veille en outre à s'assurer en continu que des procédures explicites existent pour traiter des sujets sensibles ou des facteurs de risques financiers identifiés et propres à l'activité du groupe Nexans, tels que décrits dans le Rapport de Gestion, susceptibles d'avoir un impact sur le patrimoine ou les résultats du Groupe.

Ainsi en est-il, par exemple, en matière de gestion des risques de change, de taux et de fluctuation des cours des métaux non ferreux : ceux-ci font l'objet de reportings spécifiques des unités. Ces risques sont contrôlés et analysés par la Direction de la Trésorerie et du Financement d'une part, et la Direction de la Gestion des métaux non ferreux d'autre part.

Des contrôles sont effectués par la Direction de l'Audit Interne afin de s'assurer du fonctionnement du contrôle interne et de veiller au respect de ces procédures.

3.2.5. ACTIVITÉS DE SURVEILLANCE

Au regard des attributions qui lui ont été conférées par la loi et le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, **le Comité d'Audit, des Comptes et des Risques** assure le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, et le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité.

Le Comité d'Audit, des Comptes et des Risques examine les comptes annuels et semestriels et s'assure de la permanence des méthodes comptables adoptées par la Société pour ses comptes sociaux et consolidés, notamment concernant les opérations significatives.

Le Comité d'Audit, des Comptes et des Risques veille à l'existence des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, et de l'audit interne concernant les procédures relatives à l'élaboration et au traitement comptable et financier, assure le suivi de leur efficacité en veillant à la mise en œuvre d'actions correctrices en cas de faiblesses ou d'anomalies significatives.

Chaque année, le plan d'audit interne lui est soumis et les principales conclusions lui sont présentées chaque semestre. Le Conseil d'Administration participe à la surveillance du contrôle interne au travers des travaux et comptes rendus du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques.

La Direction de l'Audit Interne participe également à la surveillance du dispositif de contrôle interne au travers des missions et rapports qu'elle réalise et du suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées.

En outre, **la Direction Générale du Groupe** exerce son activité de surveillance du dispositif au travers, notamment, de revues périodiques (Business Reviews) des activités du Groupe, et du suivi des indicateurs de performance.

Présentation
du Groupe
et de ses activités
P. 6

Gouvernement
d'Entreprise
P. 34

**Facteurs
de risque
et leur gestion**
P. 86

DPEF – RSE
P. 110

États financiers
P. 168

Informations
sur le capital
et l'actionariat
P. 268

Informations
complémentaires
P. 282

Tables de
concordance
P. 296



4

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE - RESPONSABILITÉ SOCIALE DE L'ENTREPRISE

4.1. Collaborateurs	P. 117
4.1.1. Une politique active de santé et de sécurité au travail	P. 120
4.1.2. Attirer, développer et responsabiliser à tous les niveaux	P. 122
4.1.3. Le dialogue et les relations sociales au cœur des transformations du Groupe	P. 127
4.1.4. Engagement et mobilisation des collaborateurs	P. 128
4.2. Planète	P. 130
4.2.1. Poursuivre une gestion environnementale ambitieuse	P. 130
4.2.2. Maîtriser les risques de pollution	P. 133
4.2.3. Préserver les ressources	P. 135
4.2.4. Réduire l'impact de notre activité sur le climat	P. 137
4.3. Produits	P. 139
4.3.1. Contribuer à la transition énergétique	P. 139
4.3.2. Favoriser l'éco-conception	P. 140
4.3.3. Réduire l'utilisation des substances dangereuses	P. 142
4.4. Partenaires	P. 143
4.4.1. Impact territorial, économique et social de l'activité	P. 144
4.4.2. Relations avec les parties prenantes	P. 145
4.4.3. Achats responsables	P. 146
4.4.4. Loyauté des pratiques	P. 147
4.4.5. Lutte contre l'évasion fiscale	P. 150
4.4.6. Plan de vigilance	P. 150
4.4.7. Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	P. 154
4.4.8. La Fondation Nexans : pour une énergie électrique solidaire	P. 154
4.5. Indicateurs environnementaux et sociaux - Tables de concordance RSE	P. 156
4.6. Méthodologie pour les indicateurs RSE	P. 160
4.6.1. Note méthodologique pour les indicateurs environnementaux	P. 160
4.6.2. Note méthodologique pour les indicateurs sociaux	P. 161
4.6.3. Note méthodologique pour les informations sociétales	P. 162
4.7. Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant sur la Déclaration de Performance Extra-Financière figurant dans le Rapport de Gestion	P. 163

Nexans apporte de l'énergie à la vie !

Notre monde est riche de défis et d'opportunités : l'accroissement démographique, l'accélération de l'urbanisation, la mobilité électrique, l'intelligence artificielle, les objets connectés et l'explosion des échanges de données nécessitent les solutions de câblage les plus sûres, les plus fiables et sans cesse plus adaptées.

Nexans est confiant en l'avenir et en ses atouts pour relever ces défis, parce que les entreprises porteuses des changements dans l'énergie, les données, la mobilité, dans nos vies quotidiennes, sont ses clients.

Nexans, acteur engagé, a pour vocation de transporter l'énergie et les données indispensables au développement du monde d'aujourd'hui et de demain. Les produits et solutions que nous concevons, fabriquons et livrons chaque jour vont au-delà du service rendu à nos clients, ils bénéficient au monde, aux populations et à l'économie.

En tant que partenaire stratégique, nous continuerons à anticiper les besoins de nos clients. Nous générerons de la création de valeur en fournissant de plus en plus de produits et de services innovants et en accélérant, tout en les simplifiant, la mise en œuvre de mégaprojets grâce à la mise en place de systèmes complets et en tirant partie des nouvelles capacités digitales.

Bien plus qu'un fabricant de câbles, nous nous réinventerons, nous renforcerons notre position comme lien essentiel permettant de réaliser des projets évolutifs dans un monde de plus en plus globalisé et en perpétuelle accélération.

Le Groupe œuvre au quotidien de façon responsable pour répondre aux grands enjeux et satisfaire ses parties prenantes. S'inscrivant parmi les leviers de création de valeur, La RSE⁽¹⁾ demeure un des éléments structurants de la stratégie du Groupe et en est partie intégrante.

Conformément aux dispositions relatives à la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF)⁽²⁾, le présent chapitre présente les différentes informations requises.

Le modèle d'affaire du Groupe présenté au chapitre 1 « Présentation du Groupe et de ses activités » illustre les atouts et les forces de son organisation et de ses process pour interagir avec son écosystème dans le cadre de sa trajectoire stratégique.

Stratégie RSE

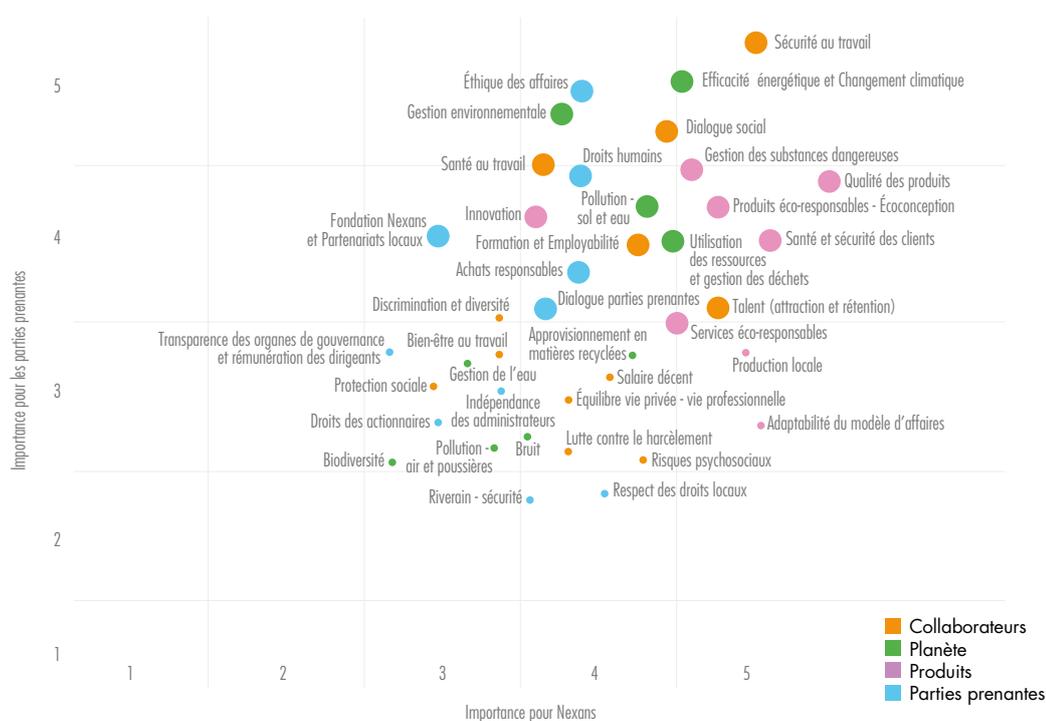
Afin de définir la stratégie RSE répondant aux grands enjeux de société, le Groupe a réalisé un test de matérialité⁽³⁾ structuré à partir des questions centrales de l'ISO 26000 portant sur la RSE : droits humains, relations et conditions de travail, environnement, bonne conduite dans les affaires, questions relatives aux consommateurs ainsi que l'engagement sociétal.

Ce test a permis d'élaborer la matrice de matérialité ci-après qui met en exergue les attentes des parties prenantes en fonction de leur importance pour le business de Nexans. Pour définir ses 4 priorités RSE intégrées dans une feuille de route RSE 2018-2022, le Groupe a pris en compte, outre les obligations légales (y compris l'identification des principaux risques RSE auxquels le Groupe est exposé), cette étude analytique et son dialogue avec les parties prenantes.

(1) RSE : Responsabilité Sociale de l'Entreprise.

(2) Déclaration de Performance Extra-Financière : articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

(3) Voir la méthodologie utilisée au paragraphe 4.6. « Méthodologie pour les indicateurs RSE ».



Les 4 axes prioritaires de la stratégie RSE de Nexans se déclinent eux-mêmes en 12 ambitions constituant ainsi les sujets regroupant les enjeux et les risques sur lesquels le Groupe concentre ses efforts en matière de RSE. Ces priorités RSE intègrent les Objectifs du Développement Durable définis par les Nations Unies auxquels le Groupe adhère depuis 2008 via le Pacte Mondial.

COLLABORATEURS : Favoriser une performance individuelle et collective

- Sécurité au travail : garantir la santé et la sécurité sur sites
- Capital Humain : développer les hommes et les femmes source du succès de l'entreprise
- Sensibilisation RSE : mobiliser les collaborateurs sur les enjeux RSE

PLANÈTE : Maîtriser les impacts environnementaux

- Management environnemental : maintenir un haut niveau de management environnemental
- Énergie : améliorer l'efficacité énergétique de l'activité
- Climat : réduire notre impact sur le climat

PRODUITS : Promouvoir un modèle durable, innovant et compétitif

- Transition énergétique : s'engager avec nos clients en faveur d'une économie responsable
- Innovation : renforcer la collaboration avec nos parties prenantes pour soutenir l'innovation
- Ressources : limiter l'impact de nos produits sur l'environnement

PARTIES PRENANTES : Promouvoir un leadership ancré sur des valeurs et l'éthique

- Éthique des affaires : maintenir un cadre conforme et des pratiques d'affaires intègres
- Parties prenantes : maintenir des relations durables avec nos parties prenantes
- Fondation Nexans : favoriser l'accès à l'énergie pour les communautés défavorisées

Les 12 ambitions RSE sont pilotées par différents référents dédiés au travers d'une feuille de route 2018-2022 précisant les indicateurs clés de performance ainsi que les objectifs associés.

		2016	2017	2018	2019	Évolution	Objectif 2022
COLLABORATEURS	Sécurité au travail	Taux de fréquence des accidents ⁽¹⁾	1,82	2,02	2,01	2,70 ↗	<1
	Capital Humain	Managers avec un Plan individuel de développement	58%	72%	77%	77% →	100%
		Taux de femmes cadres	22,6%	22,9%	23,7%	23,8% ↗	25%
	Sensibilisation RSE	Directeurs ayant des critères RSE dans leurs objectifs de performance ⁽²⁾	NC	NC	NC	NC	100%
PLANÈTE	Management environnemental	Taux de sites industriels certifiés EHP et/ou ISO 14001 ⁽³⁾	94%	93%	93%	95% ↗	97%
	Énergie	Intensité énergétique ⁽⁴⁾	279	257	268	256 ↘	-3%
	Climat	Réduction des émissions de gaz à effet de serre (versus n-1) ⁽⁵⁾	-0,83%	-2,70%	+0,41%	-5,82% ↘	-5%
PRODUITS	Transition énergétique	Revenus générés par les produits et services contribuant à la transition énergétique ⁽⁶⁾	485 M€	770 M€	581 M€	618 M€ ↗	NC
	Innovation	Investissements R&D (% des revenus à chiffre d'affaires constant) ⁽⁷⁾	89 M€ (2,00%)	102 M€ (2,23%)	107 M€ (2,43%)	98 M€ (2,13%) ↘	NC
	Produits responsables	Total des déchets recyclés ⁽⁸⁾	42%	44%	55%	42% ↘	> 50%
PARTIES PRENANTES	Éthique des affaires	Taux de managers ayant signé le certificat de conformité ⁽⁹⁾	95%	96%	97%	92% ↘	100%
	Parties prenantes	OTIF - 1C ⁽¹⁰⁾	92,6%	93,0%	92,8%	94,0% ↗	94%
		Taux d'engagement des employés ⁽¹¹⁾	72%	NA	74%	NA	+ 3 points
	Fondation Nexans	Budget alloué à la Fondation Nexans	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 € →	300 000 €

(1) Taux de fréquence global des accidents = nombre total d'accidents de travail avec arrêt de travail supérieur à 24h / nombre total d'heure travaillées x 1 000 000. Ce taux concerne les internes et les intérimaires. La méthodologie de calcul a évolué en 2019, voir 4.1.1.1. « La sécurité au travail ».

(2) Directeurs, catégorie de salariés issue de la liste des « top executives » revue annuellement par le Comité Exécutif du Groupe. Les objectifs de performance ont été intégrés dans le plan de performance à long terme 2020 (voir 2.5.1.3. « Annexe à la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux : éléments fixés pour 2020 »).

(3) EHP : Environnement Hautement Protégé - Label environnemental interne du Groupe.

(4) MVWh consommés par les sites industriels/le chiffre d'affaires constant en M€.

(5) Émissions de CO₂ incluant les émissions directes et certaines émissions indirectes (consommation d'électricité, de vapeur, perte en ligne amont, production des combustibles fossiles consommés, émissions fugitives et émissions liées au traitement des déchets). L'objectif 2022 est basé sur la réduction des émissions de 2016, année de référence.

(6) Revenus générés par des produits et des services contribuant à la transition énergétique (parcs éoliens offshore, projets d'interconnexion, mobilité électrique, réseaux intelligents, accessoires, éolien et énergie solaire).

(7) Total des dépenses R&D (intégrant la R&D, l'innovation, le développement local et les coûts d'assistance à l'ingénierie).

(8) Taux de recyclage des déchets de métaux non ferreux générés.

(9) Pourcentage de managers avec grade (selon l'outil My Click géré par le Département RH) ayant signé le certificat de conformité par lequel ils s'engagent à adhérer au Code d'Éthique et de Conduite des Affaires et déclarer d'éventuels conflits d'intérêt.

(10) On Time In Full - première confirmation.

(11) Périmètre Câbles.

Performance RSE

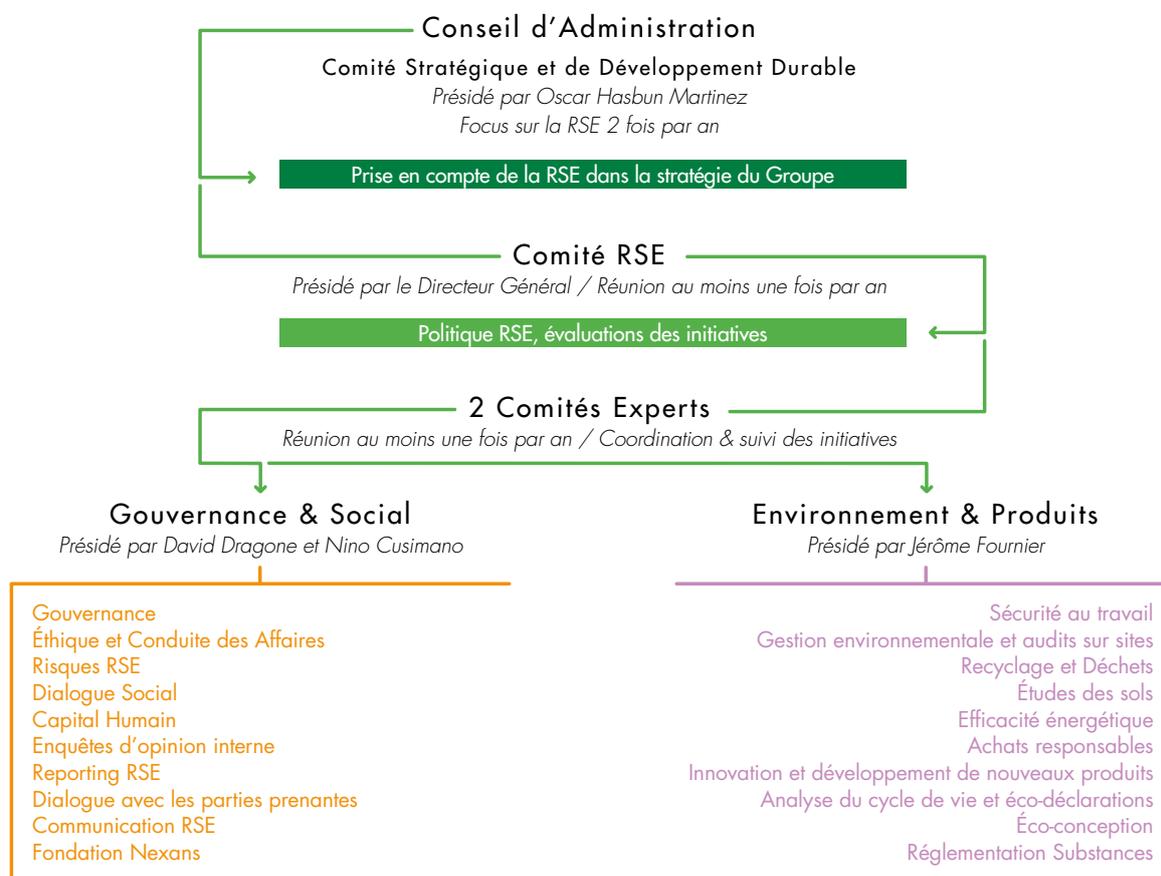
La performance RSE du Groupe est régulièrement évaluée et reconnue par ses parties prenantes, notamment par les agences de notation extra-financière (voir paragraphe 4.4.2. « Relations avec les parties prenantes »).

Cette performance s'est confirmée en 2019, notamment auprès de :

- **ISS Oekom** : maintien de la note B- (la meilleure note du secteur étant B) ce qui permet au Groupe de conserver son statut *Prime*.
- **CDP (Carbon Disclosure Project)** : obtention de la note A- (versus A en 2018).
- **EcoVadis** : obtention de la note de 74% niveau « Advanced » (versus 72% en 2018) ce qui permet au Groupe d'obtenir le label EcoVadis « Engagement RSE » niveau Gold. Le Groupe fait dorénavant partie du top 1% des compagnies évaluées par EcoVadis.
- **Sustainalytics** : obtention de la note de 73% (versus 71% en 2018) ce qui permet au Groupe d'être classé 9^e sur 43 dans son secteur.
- **MSCI** : obtention de la note de BBB (versus BB en 2018) ce qui permet au Groupe d'être classé dans les 4^{es} meilleures notes de son secteur.

Présentation du Groupe et de ses activités P. 6	Gouvernement d'Entreprise P. 34	Facteurs de risque et leur gestion P. 86	DPEF – RSE P. 110	États financiers P. 168	Informations sur le capital et l'actionariat P. 268	Informations complémentaires P. 282	Tables de concordance P. 296
--	------------------------------------	---	-----------------------------	----------------------------	--	--	---------------------------------

La Gouvernance de la RSE



Pour piloter ses ambitions RSE, le Groupe a mis en place une gouvernance dédiée animée, d'une part, par la Direction de la RSE rattachée au Directeur des Ressources Humaines du Groupe, en charge de la Communication et de la RSE, membre du Comité Exécutif, et d'autre part, s'agissant de la loyauté des pratiques, d'un programme de conformité éthique placé sous la responsabilité du Secrétaire Général du Groupe et du Responsable du Programme de Conformité Éthique qui rendent compte au Directeur Général et au Comité d'Audit, des Comptes et des Risques.

Les plus hautes instances de décisions du Groupe ainsi que les différentes directions opérationnelles et supports, sont fortement impliquées dans la gouvernance de la RSE. Il en résulte, au travers des différents Comités, un engagement de la RSE intégré à la stratégie du Groupe.

Au premier chef, le **Comité CSR**⁽¹⁾, présidé par le Directeur Général⁽²⁾, est composé des membres du Comité Exécutif. Ce Comité se réunit au moins une fois par an pour déterminer la politique RSE et évaluer les différentes initiatives. Le Comité CSR

s'appuie sur deux Comités experts qui se réunissent au moins une fois par an pour traduire opérationnellement les ambitions et autres thématiques RSE :

- **Comité CSR Gouvernance et Social** coprésidé par le Directeur des Ressources Humaines du Groupe, en charge de la Communication et de la RSE, membre du Comité Exécutif et du Directeur Juridique et Secrétaire Général, membre du Comité Exécutif : Gouvernance, Éthique et Conduite des Affaires, Risques RSE, Dialogue Social, Capital humain, Enquêtes d'opinion interne, Reporting RSE, Dialogue avec les parties prenantes, Communication RSE, Fondation Nexans.
- **Comité CSR Environnement et Produits** présidé par le Directeur Innovation, Services & Croissance, membre du Comité Exécutif : Sécurité au travail, Gestion environnementale et Audits sur sites, Recyclage et Déchets, Étude des sols, Efficacité énergétique, Achats responsables, Innovation et développement de nouveaux produits, Analyse de cycle de vie et éco-déclarations, Éco-conception, Réglementations Substances.

(1) CSR : Corporate Social Responsibility – RSE : Responsabilité Sociale de l'Entreprise.

(2) Objectifs RSE dans la part variable de la rémunération du Directeur Général, voir paragraphe 2.5.4.2. du présent document.

De plus, le Comité Stratégique et de Développement Durable du Conseil d'Administration examine deux fois par an la façon dont le Groupe prend en compte les aspects de développement durable dans la définition de sa stratégie.

Cette implication des plus hautes instances de gouvernance en matière de RSE ainsi que celle des différentes directions opérationnelles et fonctions supports de l'organisation, témoigne de l'engagement fort et intégré de la RSE à la stratégie du Groupe.

Cet engagement s'est illustré par la publication en 2018 du premier rapport intégré du Groupe⁽¹⁾ pour lequel Nexans a reçu le prix de l'*Integrated Thinking Awards 2018* (prix européen de la pensée intégrée). Ce prix récompense la démarche de pensée intégrée mise en place par le Groupe en inscrivant ses actions en cohérence avec son écosystème et sa trajectoire stratégique.

Principaux risques et opportunités RSE

Dans le cadre de l'élaboration de la DPEF et dans une approche de valorisation des opportunités et de maîtrise des risques, le Groupe a procédé à l'analyse de ses risques RSE. En complément des analyses des risques réalisées au niveau du Groupe, ainsi que des demandes formulées par les parties prenantes, dont les agences de notation extra-financière, et des enjeux issus du test de matérialité ainsi que les risques opérationnels liés à l'activité, une cartographie des risques RSE dédiée a été conduite en 2019.

Les résultats de cette analyse des risques RSE a fait l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration.

Cette analyse a été élaborée conjointement par la direction des Risques et la direction RSE du Groupe, en concertation avec les directions Industrielles, RH, Innovation et des Achats.

Au cours de cette analyse, le Groupe a identifié les risques extra-financiers, notamment en matière sociale, environnementale, actions en faveur des droits humains, lutte contre la corruption, en lien avec les activités du Groupe ainsi qu'à ses produits et services. Cette analyse a permis d'évaluer l'exposition du Groupe à ces risques à partir d'une échelle de cotation liant probabilité et impact. Pour chacun des risques, le Groupe s'est assuré avoir les dispositifs adaptés, ainsi que les moyens humains et financiers, pour assurer une maîtrise des principaux risques identifiés.

Les principaux risques RSE identifiés et engagements du Groupe en découlant sont les suivants :

- Risques liés aux achats responsables et *Conflict minerals* : s'assurer que le Groupe demeure conforme aux réglementations

en vigueur et se prépare aux évolutions régissant la matière, en s'assurant de décliner opérationnellement les pratiques requises (voir 4.4.3. « Achats responsables ») ;

- Risques liés au respect des réglementations portant sur les substances : s'assurer que le Groupe demeure conforme aux réglementations REACH et ROHs et mette en œuvre les moyens nécessaires pour y répondre (voir 4.3.3. « Réduire l'utilisation des substances dangereuses ») ;
- Risques liés à la Sécurité au travail : assurer la sécurité au travail des salariés et de l'ensemble des partenaires et renforcer les initiatives visant à atteindre l'objectif fixé pour 2022 (voir 4.1.1. « Une politique active de santé et de sécurité au travail » et 4.4.6. « Plan de vigilance ») ;
- Risques liés à l'attraction et à la rétention des talents : veiller à ce que le Groupe, dans le cadre du plan de transformation, puisse assurer l'adéquation et le maintien des compétences avec les objectifs stratégiques du Groupe (voir 4.1.2.1. « Attirer et développer les talents ») ;
- Risques liés aux pollutions environnementales : poursuivre la démarche d'identification des sources éventuelles de pollutions et de mise en œuvre des mesures permettant de supprimer, réduire ou maîtriser d'éventuelles sources de pollution identifiées (voir 4.2.2. « Maîtriser les risques de pollution » et 4.4.6. « Plan de vigilance ») ;
- Loyauté des pratiques : s'assurer que les collaborateurs respectent le Code d'Éthique et de Conduite des Affaires dans l'exercice de leurs activités professionnelles et que les parties prenantes externes se conforment également aux règles et pratiques édictées par ce code (voir 4.4.4. « Loyauté des pratiques »).
- Risque lié au changement climatique : s'assurer que le Groupe réponde aux attentes des parties prenantes et poursuive les projets nécessaires au respect de la trajectoire 2 degrés conformément aux accords de Paris qu'il s'est engagé à respecter (voir 4.3.1. « Contribuer à la transition énergétique ») ;

Ainsi, pour chacun de ces risques, le Groupe a mis en place des politiques visant à les maîtriser et se traduisant dans des dispositifs opérationnels suivis à l'aide d'indicateurs de résultat et de performance reportés régulièrement. Cette démarche fait l'objet d'une revue lors de comités RSE dédiés.

Vérification externe des données

Une vérification externe a été menée sur la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R.225-105 du Code de commerce et la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R.225-105 du Code de commerce communiqués dans ce rapport dans le cadre de l'article R.225-105-2 du Code de commerce.

(1) Disponible en ligne sur le site du Groupe (www.nexans.com).

4.1. Collaborateurs

La stratégie Ressources Humaines est au cœur du Projet de transformation du Groupe mobilisant chaque jour les femmes et les hommes de Nexans pour réaliser notre mission qui est d'apporter l'énergie et l'information aux populations du Monde et contribuer ainsi à créer du lien dans la société.

La démarche sociale du Groupe est partie intégrante de la politique RSE et en constitue une des 4 priorités. Celle relative aux collaborateurs a pour objectif de favoriser une performance individuelle et collective avec pour triple ambition de concentrer les efforts sur la sécurité au travail, le capital humain, et la sensibilisation à la RSE.

Ces ambitions sont en ligne avec les objectifs du Développement Durable définis par les Nations Unies auquel le Groupe adhère depuis 2008.

- La sécurité au travail est une priorité absolue de tous les instants, et s'inscrit dans les valeurs fondamentales portées par le Groupe.
- Concernant le capital humain, en 2019, le Groupe a capitalisé sur les déploiements effectués les années précédentes en matière de développement de ses collaborateurs et également en matière d'attraction et de rétention des talents.
- Quant à la sensibilisation RSE, elle passe notamment par l'intégration de critères RSE dans les objectifs annuels de performance des directeurs. Ces objectifs sont intégrés pour 2020 dans le plan de performance à long terme 2020 tel que présenté ci-avant. L'indicateur « sensibilisation RSE » sera calculé pour l'exercice 2020 et présenté dans le prochain Document d'Enregistrement Universel.

Les politiques sociales ainsi que les initiatives lancées ou poursuivies en 2019, s'inscrivent parfaitement dans les ambitions RSE prioritaires et répondent aux principaux risques RSE. L'objectif restant de renforcer la volonté de faire de Nexans une entreprise apprenante, où chaque salarié peut être acteur de son développement personnel, une entreprise diverse, soucieuse du bien-être et de la sécurité au travail, capable d'attirer les talents dont le Groupe a besoin pour ses développements futurs.

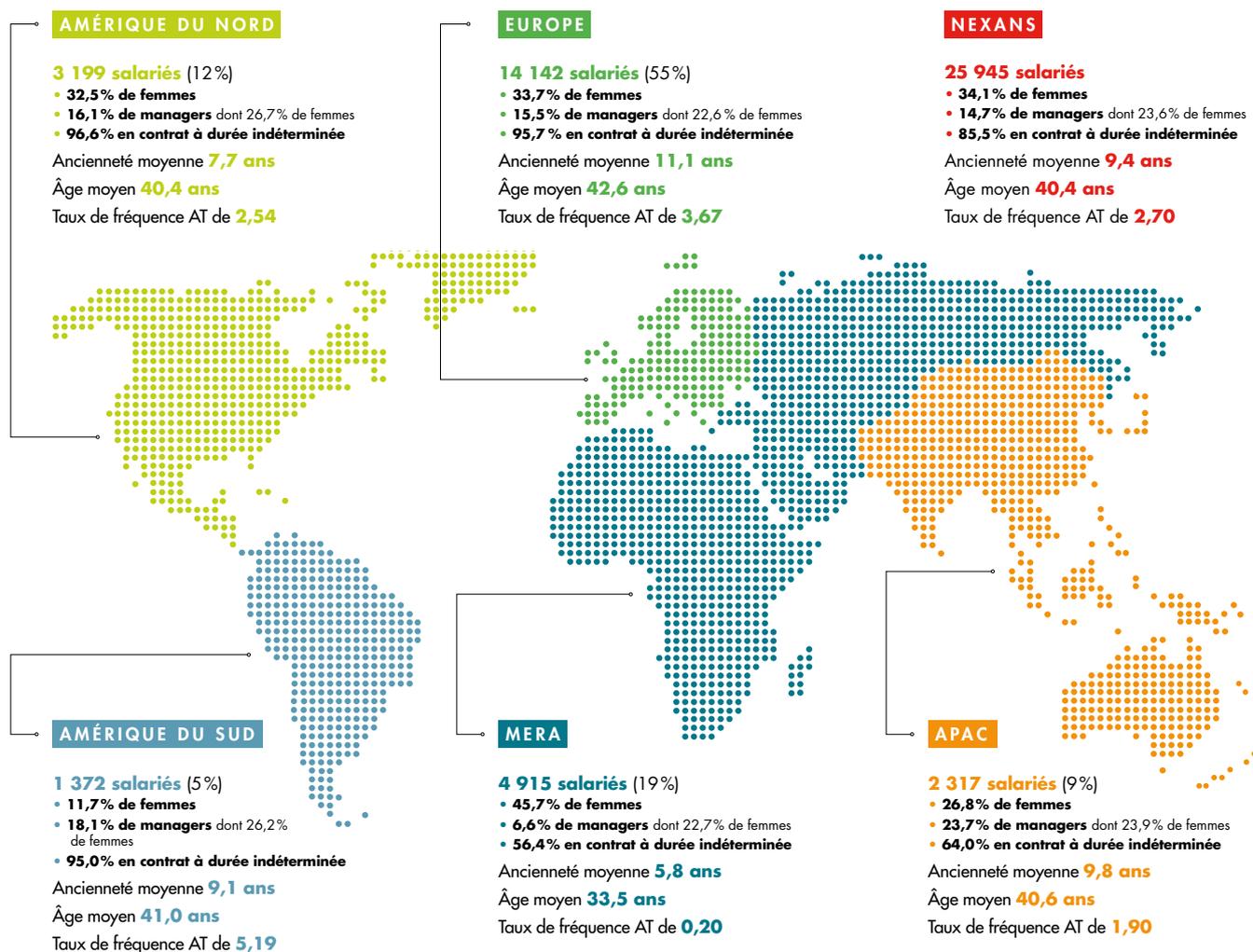
		2016	2017	2018	2019	Évolution	Objectif 2022	
COLLABORATEURS	Sécurité au travail	Taux de fréquence des accidents ⁽¹⁾	1,82	2,02	2,01	2,70	↗	<1
	Capital Humain	Managers avec un Plan individuel de développement	58%	72%	77%	77%	→	100%
		Taux de femmes cadres	22,6%	22,9%	23,7%	23,8%	↗	25%
	Sensibilisation RSE	Directeurs ayant des critères RSE dans leurs objectifs de performance ⁽²⁾	NC	NC	NC	NC		100%

(1) Taux de fréquence global des accidents = nombre total d'accidents de travail avec arrêt de travail supérieur à 24h/nombre total d'heure travaillées x 1 000 000. Ce taux concerne les internes et les intérimaires. La méthodologie de calcul a évolué en 2019, voir 4.1.1.1. « La sécurité au travail ».

(2) Directeurs, catégorie de salariés issue de la liste des « top executives » revue annuellement par le Comité Exécutif du Groupe. Les objectifs de performance ont été intégrés dans le plan de performance à long terme 2020 (voir 2.5.1.3. « Annexe à la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux : éléments fixés pour 2020 »).

Au 31 décembre 2019, la répartition globale des 25945 salariés du Groupe (27058 en 2018) se caractérise comme suit :

- une internationalisation : 89% de son effectif travaille hors de France et 45% travaille hors d'Europe ;
- une population de niveau cadre, ingénieur ou équivalent représentant 15% de l'effectif total, dont 24% sont des femmes ;
- un taux de féminisation qui s'élève à 34% ;
- une forte proportion de contrats à temps plein (98%), et à durée indéterminée (85,5%).



AT : accident du travail (définition de l'indicateur du taux de fréquence : voir paragraphe 4.1.1.1).

En 2019, les 5 787 recrutements du Groupe par tranche d'âge se répartissent ainsi : 60% de collaborateurs de moins de 30 ans (versus 61% en 2018) ; 26% entre 31 ans et 40 ans ; 11% entre 41 ans et 50 ans ; 3% de plus de 50 ans.

L'ancienneté moyenne des collaborateurs du Groupe est de 9,4 ans, pour un âge moyen de 40 ans.

Le suivi de l'absentéisme est un élément clé du management. En 2019, le taux d'absentéisme du Groupe s'élève à 5,5%, soit 5% pour l'activité Câbles, et 6,2% pour l'activité Faisceaux.

Les contrats à durée déterminée représentent 14,5% de l'effectif total en 2019. 7,3% de travailleurs temporaires additionnels ont renforcé l'effectif total du Groupe en 2019.

Les heures supplémentaires représentent 5,5% des heures travaillées.

Diversité et égalité de traitement

La promotion de la diversité s'inscrit au cœur des engagements du Groupe vis-à-vis de ses équipes et de son environnement professionnel.

Le Groupe s'est fixé comme objectif d'avoir 25% de femmes cadres en 2022 (versus 24% pour 2019).

Avec près de 30 nationalités représentées au siège social, dont 6 nationalités différentes parmi les 11 membres du Comité Exécutif (dont une femme de nationalité norvégienne), la structure de gouvernance du Groupe s'illustre par la richesse de ses origines culturelles (voir 2.2. « Organes de direction/Politique de diversité au sein des instances dirigeantes »).

Qu'il s'agisse de l'égalité professionnelle ou de la parité femmes/hommes, du travail des seniors, des salariés en situation de handicap, de l'insertion des jeunes, de l'accès à la formation, le Groupe s'attache à éliminer toute forme de discrimination en matière d'emploi et de profession (genre, âge, origine, opinion politique, religion...).

Ces principes sont rappelés dans le Code d'Éthique et de Conduite des Affaires du Groupe, la politique de Ressources Humaines est en conformité avec les principes du Pacte Mondial dont Nexans est signataire depuis 2008.

WOMEN IN NEXANS

Le programme WIN (*Women In Nexans*) a été déployé dans la quasi-totalité des pays où le Groupe est présent. Grâce à la dynamique des membres de *WiN Country Leader* et du *Global Steerco*, des plans d'action locaux et régionaux ont été mis en place. Ces actions et activités s'articulent autour de trois piliers principaux - N°1 Maintenir et animer la communauté, N°2 Construire le vivier à travers les politiques RH, et N°3 Bien-être. Le partage et les échanges entre les membres ont permis de développer des initiatives, dont notamment, un programme de mentorat dans 4 pays, un projet pilote d'*e-coaching* avec une start-up française, des sessions de sensibilisation lors de la Journée internationale de la femme du 8 mars et de « Octobre rose » pour la lutte contre le cancer du sein. Ce programme WIN est largement diffusé en interne via un site intranet dédié et des outils digitaux comme Yammer. Depuis la création de Win en 2018, le nombre de femmes cadres dans le Groupe a progressé de 1,6% à 23,8% à fin décembre 2019.

Les filiales du Groupe respectent les législations locales relatives à l'emploi des personnes en situation de handicap. Le Groupe affirme dans son Code d'Éthique et de Conduite des Affaires l'interdiction de toute discrimination pour des raisons de santé ou de handicap.

Une évaluation interne quant au respect des droits humains et des libertés fondamentales a été conduite auprès des responsables RH pays et aucun écart majeur n'a été constaté (voir 4.4.6.3. « Risques Droits humains et libertés fondamentales »).

SEMAINE DU HANDICAP

Pour la 4^e année consécutive, le siège social du Groupe et de Nexans France a proposé, en novembre 2019, pendant la semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées, des animations et des ateliers de sensibilisation.

La semaine a débuté avec un petit déjeuner pour aborder le sujet du handicap en présence de l'assistante sociale. Ensuite, un atelier massages bien-être avec des personnes en situation de handicap a été proposé, ce qui a permis aux collaborateurs de mieux comprendre la vie professionnelle des personnes en situation de handicap. Cette année un quiz digital grâce à l'outil Yammer a été proposé avec des questions relatives au handicap. Les gagnants se sont vus récompensés par un dîner dans un restaurant tenu par des aveugles.

La permanence d'écoute et d'assistance assurée par un cabinet expert spécialisé et mise en place depuis 3 ans se poursuit, pour répondre aux besoins et aux questions des collaborateurs, notamment sur les aspects administratifs.

4.1.1. UNE POLITIQUE ACTIVE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL

« La Sécurité commence par moi ! », tel est l'engagement de Nexans porté au plus haut niveau des instances de décision.

La santé et la sécurité de ses salariés, ainsi que celles de l'ensemble de ses partenaires (sous-traitants, intérimaires, clients...) s'inscrivent pleinement dans les valeurs fondamentales du Groupe. La sécurité au travail constitue pour Nexans une priorité absolue et est un indicateur clé de performance intégré dans les ambitions RSE, partie intégrante des routines managériales.

Afin de favoriser la prévention des risques, le Groupe a mis en place depuis 2008 une organisation dédiée à la Santé et la Sécurité rattachée à la Direction des Opérations qui déploie des standards et un certain nombre d'initiatives dans l'ensemble des implantations du Groupe en s'appuyant sur un réseau de correspondants HSE.

4.1.1.1. LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Le Groupe s'appuie sur les programmes et initiatives suivants :

Les Standards Sécurité

Eu égard aux principaux risques inhérents à ses activités, le Groupe a défini les règles de base garantissant la sécurité des employés couvrant les domaines techniques (maniement des enrouleurs, tests électriques...), méthodologiques (règles de maintenance, consignation...) et comportementaux décrits ci-après :

Les outils basiques de la sécurité (*Basic Safety Tools*) utilisés par les équipes opérationnelles avec le support des équipes HSE et Amélioration Continue (*Nexans Excellence Way*) sont les suivants :

- « Analyse en Sécurité des Postes de Travail » (*USA/Job Safety Analysis*) pour analyser les tâches effectuées, identifier les risques d'exposition et définir les mesures correctives ;
- « Observation sur le terrain et identification des situations dangereuses ou comportements à risques » (*SUSA – Safe and Un-safe Act*) pour remonter les problèmes et suggestions ;
- « Sécurité Proactive » (*Safety Proactivity*) pour calculer les critères de performance basés sur le suivi du nombre de problèmes résolus en comparaison avec le nombre de problèmes observés.

Alert Management System (AMS)

Le Groupe a défini comme standard la « méthodologie 8D » pour l'analyse de tous les accidents avec arrêt. Chaque analyse d'accident est partagée au sein d'une base commune appelée AMS (Alert Management System) qui permet également de gérer les alertes en temps réel et de fournir les flash reports qui seront diffusés à l'ensemble du personnel.

Cet outil est régulièrement enrichi et depuis 2018 les accidents sans arrêts sont dorénavant pris en considération dans l'outil au même titre que les accidents avec arrêt. L'objectif étant de poursuivre la démarche d'amélioration de l'analyse des risques dans chacun des sites et de les partager à l'ensemble du Groupe.

Les actions mises en place

En complément des standards sécurité décrits ci-dessus, le Groupe a défini en 2016 **15 règles d'or de la sécurité**, qui portent essentiellement sur des aspects comportementaux, et qui doivent être appliquées dans tous les sites du Groupe. Elles ont été élaborées sur la base d'une analyse des principaux risques et des accidents les plus critiques ou les plus fréquents. Les règles portent notamment sur le stockage des bobines, sur la manutention, sur le travail en hauteur, sur le plan de circulation, sur le port des équipements de protection obligatoires, etc.

Chaque trimestre, la conformité globale du Groupe est mesurée et analysée afin de déterminer les potentiels cas de non-conformité. Chaque site définit alors les actions correctives qui lui permettront de satisfaire les exigences de chaque règle d'or.

À fin 2019, la conformité globale du Groupe s'établissait à 86%.

Depuis 2014, le Groupe instaure chaque année une journée de la sécurité (*Safety Day*) dans l'ensemble de ses sites. Le 16 septembre 2019, tous les employés ont participé à de nombreuses activités centrées sur la santé et la sécurité.

Pour améliorer la performance et la sensibilisation à la sécurité, des priorités ont été fixées pour 2020 :

- *Safety Walk* – il est demandé à l'ensemble des managers sur les sites du Groupe (des chefs d'équipe aux directeurs d'usine) d'effectuer régulièrement des observations de sécurité.
- Cartographie des 5 principaux risques – Tous les sites doivent établir une liste de leurs 5 principaux risques et présenter l'état de leur plan d'éradication lors des revues de direction. La participation des opérateurs à l'identification et à l'éradication des risques est essentielle.

Afin de compléter le dispositif, il est dorénavant demandé à chaque manager de s'engager sur les 9 *Safety Managing Basics* qui s'inscrivent dans une démarche de proactivité et d'exemplarité du management de la sécurité.

Afin d'améliorer la prévention des risques, une analyse détaillée des risques spécifiques à chaque site est en cours de réalisation et va se poursuivre sur 2020. Cette analyse permettra de définir les priorités pour chacun des sites et les plans d'action associés.

Les indicateurs de la sécurité

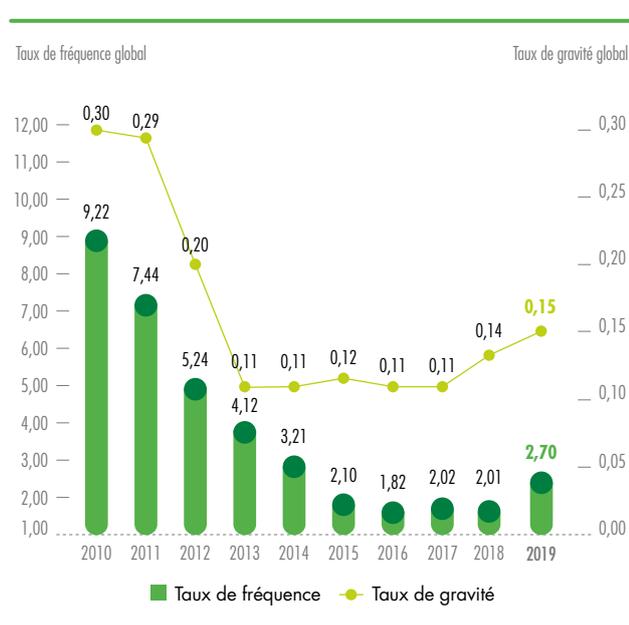
Malgré les efforts poursuivis sur l'année, le taux de fréquence global des accidents est de 2,70 à la fin de l'année 2019 pour un objectif de 1,80. Le Groupe entend bien évidemment poursuivre sur les années à venir les efforts en matière de santé et de sécurité, et se fixe comme objectif d'avoir un taux de fréquence inférieur à 1 pour 2022. Notons que le taux de fréquence a baissé de 71 % depuis 2010.

Ce taux de fréquence s'entend comme suit :

- Taux de fréquence pour les internes : 2,62 (avec 123 accidents)
- Taux de fréquence pour les intérimaires : 4,38 (avec 11 accidents)

En 2019, près de la moitié des sites ont enregistré 0 accident de travail avec arrêt supérieur à 24 heures. Aucun accident mortel n'est à déplorer sur l'ensemble des sites du Groupe.

Plusieurs sites s'illustrent avec plusieurs années sans accident significatifs. C'est notamment le cas pour le site de Tokyo Bay au Japon avec plus de 4800 jours sans accident, Amercable (États-Unis) avec plus de 3400 jours sans accident, Charleston (Goose Creek) (États-Unis) avec plus de 2700 jours sans accident et Kynsperk (République Tchèque) avec plus de 2500 jours sans accident. Le taux de gravité pour le Groupe reste stable à 0,15 (*versus* 0,14 pour 2018).



Les définitions du taux de fréquence et du taux de gravité sont mentionnées à la section 4.5. « Indicateurs environnementaux et sociaux – Tables de concordance RSE ».

Plus de 40 % des sites de production sont certifiés OHSAS 18001.

Behaviour Based Safety

Afin d'aller encore plus loin dans la recherche de performance en matière de sécurité, le Groupe développe désormais une initiative appelée BBS (*Behavior Based Safety*) entièrement basée sur le comportement.

Des sessions de formation de formateurs se sont poursuivies et la démarche est dorénavant mature sur les sites. Cette initiative a été initialement développée en Suède afin de permettre à chaque collaborateur de changer ses habitudes sur la base d'un encouragement mutuel. Les déploiements vont se poursuivre essentiellement dans les sites européens où des efforts doivent encore être faits.

La communication autour des comportements contribue fortement à l'amélioration des performances en matière de sécurité au travail. La méthodologie BBS passe notamment par la mise en place d'exercices pratiques au sein des ateliers au cours desquels les experts HSE deviennent de véritables formateurs qui auront par la suite la mission de développer cette culture au sein de leurs propres sites.

4.1.1.2. LA SANTÉ AU TRAVAIL

Les actions de prévention concernent en particulier les risques liés aux manutentions, et ceux inhérents aux enrouleurs et dérouleurs, puis aux procédés d'extrusion. L'identification et le suivi de la possible survenance de maladies professionnelles sont pratiqués par les établissements selon les définitions de leur législation locale. Leur nombre n'est pas consolidé à ce jour au niveau du Groupe.

Eu égard à notre activité, peuvent notamment être identifiés comme maladies professionnelles : les troubles musculo-squelettiques, les troubles auditifs et l'exposition des salariés aux risques chimiques.

En complément des nombreuses formations et informations sur la santé et le bien-être au travail qui sont dispensées lors de la journée annuelle de la sécurité (*Safety Day* – 16 septembre 2019), certains sites ont mis en place des formations spécifiques de sensibilisation à l'ergonomie du poste de travail ainsi que des examens réguliers pour leur personnel, s'agissant de l'évaluation musculo-squelettique et de systèmes de surveillance cardiovasculaire, et psychosociaux. Ces actions sont complétées quand les évaluations du risque les rendent nécessaires dans certaines zones de l'usine ou sur certains postes de travail.

En complément des examens de santé réguliers, des enquêtes ont été menées auprès des salariés pour évaluer le niveau de stress, le bruit, l'exposition à des substances dangereuses, l'ergonomie du poste de travail... afin de prévenir les risques liés à la santé et à la sécurité, et d'investir dans des équipements spécifiques.

Pour permettre de réduire les risques d'atteinte à la santé et de perte d'aptitude au travail, Nexans complète les actions de réduction des risques professionnels en déployant également des initiatives locales d'éducation sanitaire et des programmes de santé publique.

Ces programmes visent à faire adopter au personnel des comportements sains au quotidien. Il peut s'agir :

- Des actions préventives et des bilans de santé offerts au personnel dans les pays où l'accès aux soins est difficile ou coûteux :
 - Au Canada, en Corée, aux États-Unis, au Chili, au Pérou, au Ghana et au Liban, Nexans propose des examens médicaux et des vaccinations ;

- D'incitation à l'activité physique et sportive par la mise à disposition d'équipements sportifs ou de participation aux programmes de bien-être et remise en forme :

- Nexans Suède permet l'accès à une salle de sport ;
- Nexans France a mis en place des séances d'Ostéopathie en entreprise.

- D'actions de sensibilisation et de prévention (addictions, nutrition, maladies cardiovasculaires, entre autres) qui peuvent être définies en fonction de priorités locales :

- Nexans Chili déploie une charte «Alcool et drogues» et un programme d'amélioration de la «Qualité de vie» ;
- Nexans USA et Nexans Canada proposent un programme bien-être avec du suivi et des conseils personnalisés.

Concernant l'amiante, les éléments sont renseignés au paragraphe 3.1.2.10. «Situation au regard de l'amiante».

4.1.2. ATTIRER, DÉVELOPPER ET RESPONSABILISER À TOUS LES NIVEAUX

En novembre 2018, le Groupe a annoncé une nouvelle stratégie, s'accompagnant d'une modification de l'organisation et d'une gouvernance associée. L'ensemble des initiatives lancées sur la gestion des talents se sont focalisées en 2019 sur le soutien à cette transformation.

Tant pour atteindre l'excellence opérationnelle que pour développer des produits et services différenciants dans un contexte de globalisation des marchés, le Groupe poursuit sa politique d'attraction, de rétention et de développement des talents. Dans ce contexte, le Groupe a mis en place de nombreuses initiatives pour accueillir ses nouveaux collaborateurs et s'efforce en permanence de leur offrir l'environnement et le développement adapté à leur progression de carrière et à l'enrichissement de leurs compétences.

Ce contexte de transformation s'accompagne de recherche permanente de nouvelles expériences de développement, tels que des projets spécifiques en groupe multiculturels, des opportunités d'échange temporaire de poste, ou des mobilités fonctionnelles et/ou géographiques. Le Groupe souhaite développer en priorité ces expériences de mobilité pour permettre une réelle agilité et ouverture d'esprit de ses collaborateurs.

Le Groupe a créé en 2019 un centre d'expertise formation (*COE Learning*) dont l'objectif stratégique est de transformer Nexans en organisation apprenante compte tenu de la forte

agilité attendue des collaborateurs dans la transformation. Le *COE Learning* continuera à proposer une offre de formation (professionnelle, technique, managériale, développement personnel) pour soutenir ses collaborateurs, favorisant leur mobilisation et motivation individuelle. La digitalisation de l'offre est formalisée au sein de notre *Learning Management System (LMS)* pour assurer un accès équitable aux collaborateurs.

4.1.2.1. ATTIRER ET DÉVELOPPER LES TALENTS

Le Groupe a pour ambition de développer ses ressources internes dans la durée, avec pour objectif de pourvoir en interne les postes clés à hauteur de 80% et de compléter par l'acquisition de compétences nouvelles nécessaires à l'atteinte des plans stratégiques.

Attirer les talents

Pour professionnaliser et renforcer la mobilité interne, ainsi que le recrutement, le Groupe a décidé de mettre en place un centre de service partagé interne (*SSC Recrutement*) avec 6 experts internationaux basés en France, en Norvège et en Allemagne, afin de pourvoir l'ensemble des postes cadres vacants en Europe. Cette proximité avec les collaborateurs du Groupe permet de les inciter à postuler, de collaborer avec les managers pour attirer et développer les talents.

Les principales réalisations 2019, sont les suivantes :

- Depuis Juillet 2019, 103 recrutements ont été effectués, dont 30% des candidats approchés sont des femmes. Le Groupe s'efforce d'avoir une candidate féminine dans chaque *short list* ;
- Dans le cadre du programme de compliance, mise en place d'une référence externalisée pour les candidats aux postes clés sur le monde entier.

Dans le même esprit, le Groupe a développé une structure de VIE (Volontariat International en Entreprise), programme géré par Business France, permettant à des jeunes entre 18 et 28 ans d'effectuer une mission dans une filiale à l'étranger d'une entreprise française (pour une durée de 6 mois à 24 mois). Au 31 décembre 2019, Le Groupe compte 18 VIE répartis dans 9 pays (Allemagne, Australie, Belgique, Brésil, Espagne, Italie, Norvège, Qatar et Suisse). Environ 20% des VIE sont recrutés au terme de leur mission que ce soit en contrat local dans le pays d'accueil ou en France.

De plus, un partenariat avec l'AIESEC (Association Internationale des Étudiants en Sciences Économiques et Commerciales – considérée comme étant la plus importante association estudiantine au monde) a été signé afin de proposer des stages à des étudiants étrangers pour une durée de 6 mois à 18 mois. À fin 2019, neuf stagiaires sont en cours de contrats au sein du Groupe.

Développer les talents managériaux

Le Groupe a mis en place depuis plusieurs années un processus de revue des talents (SPID) effectif à tous les niveaux, afin d'identifier les collaborateurs ayant le potentiel et l'ambition de franchir plusieurs niveaux hiérarchiques ou d'évoluer dans un domaine d'expertise.

En 2019, le Groupe a souhaité porter une attention particulière aux talents identifiés dans ce processus compte tenu des changements d'organisation qui se sont opérés en 2019.

Un plan individuel de développement personnalisé est mis en place pour sécuriser leur développement.

4.1.2.2. DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES ET LES CARRIÈRES

La diversité des parcours professionnels est également un point clé de la gestion des collaborateurs au sein du Groupe qui s'appuie sur des outils partagés par le manager et les salariés, dont le plan individuel de développement (IDP), l'entretien annuel de performance et de carrière, et la publication systématique des postes vacants.

Le Groupe a pour ambition, à l'horizon 2022, que 100% de ses managers aient un plan de développement individuel (77% pour 2018).

À cet effet, de nombreuses ressources sont mises à la disposition du collaborateur pour l'accompagner dans cette démarche.

C'est à lui que revient la responsabilité d'écrire ses objectifs de développement et de revoir, avec son responsable et son référent aux Ressources Humaines, les solutions les plus adaptées en matière d'apprentissage sur le lieu de travail, de mentorat, de coaching, ainsi que de formation présentielle ou virtuelle.

En complément de son « profil en ligne », le collaborateur peut renseigner ses souhaits d'évolution fonctionnelle ou géographique de carrière, afin de préparer au mieux les échanges avec son manager et son RH.

Depuis 2018, une Académie digitale propose désormais aux employés les outils, les logiciels et les process leur permettant de construire eux-mêmes une formation. Toutefois, mettre en ligne des formations digitales n'est pas suffisant pour inciter les salariés à se former, et une fois les employés attirés, encore faut-il les garder jusqu'au terme des formations. Ainsi, un travail de fond a été réalisé sur l'expérience utilisateur et sur l'ergonomie de l'interface. Depuis 2018, les académies ont exploré les univers de la gamification, pour stimuler le taux d'adhésion à l'offre digitale. 2020 sera l'occasion de consolider l'expérience positive des apprenants de ces académies et d'améliorer les modalités d'adhésion et d'insertion de la formation en digital dans l'environnement de travail.

Parmi les programmes importants développés cette année :

- La Service Academy, un programme de certification sur la vente de nos nouveaux services ;
- Le Groupe a également une *HR Academy* qui met la priorité sur le management du changement.

Le poids de la formation digitale augmente constamment dans l'offre du *COE Learning*, avec une production interne de contenus croissante, notamment en collaboration avec notre fonction Recherche et Développement.

Compétences de management des collaborateurs

En forte connexion avec la politique d'amélioration continue, le Groupe a souhaité se doter d'un socle de fondamentaux du management des collaborateurs. La qualité de ce management, l'efficacité des routines et du *feedback* sont ainsi des moyens puissants pour assurer et pérenniser notre excellence opérationnelle.

Nexans a poursuivi en 2019 le déploiement du programme « *Manage Me Up!* » démarré en 2017, qui vise à former les 2 300 encadrants du Groupe quel que soit leur niveau hiérarchique et leur culture avec comme objectifs de :

- Développer un ADN managérial Nexans composé d'éléments permettant de dire « le management chez Nexans fonctionne de cette façon ».
- Équiper les managers avec des outils efficaces et opérationnels et des routines managériales pour accélérer la transformation et mieux gérer l'exécution aussi bien au niveau individuel que collectif.
- Donner sens aux activités managériales et envie aux managers à travers une prise de conscience de leur impact.

Ainsi, fin 2019, depuis le début du lancement du programme, 1 045 managers sont ou ont été formés dont 256 en 2019, ce qui représente 42 cours en 2019, dont 24 ont été animés par une équipe de formateurs internes. Le programme devrait se poursuivre jusqu'à 2021.

Manage Me Up! démontre l'importance que le Groupe accorde à tous ses managers, maillons essentiels à l'atteinte des résultats et à la diffusion d'une culture commune, à la fois exigeante, bienveillante et attentive.

Compétences professionnelles et excellence technique

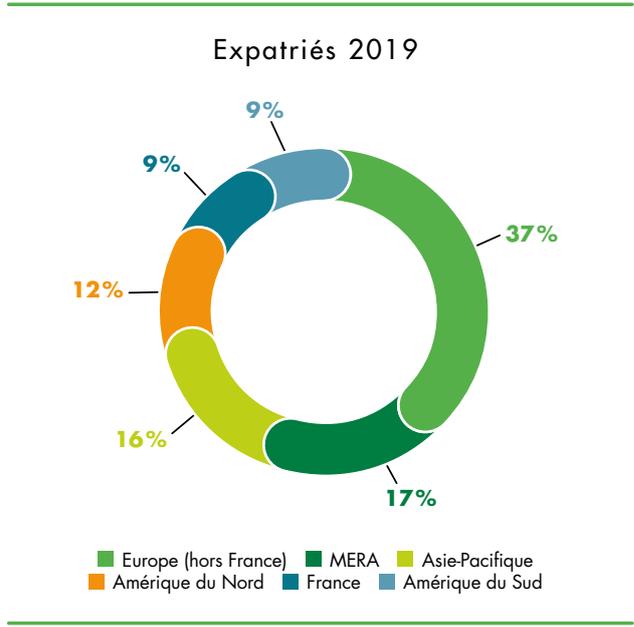
Chaque grande fonction au sein du Groupe a la responsabilité de professionnaliser les collaborateurs qui lui sont rattachés. Aux initiatives locales s'ajoutent ainsi plusieurs programmes transverses pilotés par des Académies (un ensemble d'experts d'un métier chargés de définir un socle de formation, d'expériences et de compétences nécessaires à la maîtrise du métier). Chaque fonction s'attache également à développer une approche digitale pour déployer efficacement ses standards.

La mobilité internationale

Le Groupe promeut la mobilité internationale pour le développement de ses cadres. Cette politique permet également de fidéliser les talents, de consolider le transfert d'expertise, de déployer les valeurs du Groupe, et de proposer à ses clients internationaux des interlocuteurs globaux. Le Groupe compte 68 salariés en situation de mobilité internationale (mobilité d'une durée supérieure à un an) à fin 2019, couverts par quatre politiques assurant une équité de traitement entre les bénéficiaires de ces politiques et une protection sociale et fiscale adaptée à leur situation.

Les fonctions les plus contributrices à la mobilité internationale sont l'Industrie, avec 28% des expatriés en 2019, et la Finance, qui en compte 12%.

L'ancienneté moyenne des expatriés dans le Groupe est de 14 ans.



4.1.2.3. LA POLITIQUE DE FORMATION GROUPE

La formation professionnelle est un enjeu majeur pour Nexans et ses collaborateurs et constitue un élément clé de l'approche de développement des compétences, au-delà de celles mentionnées ci-dessus.

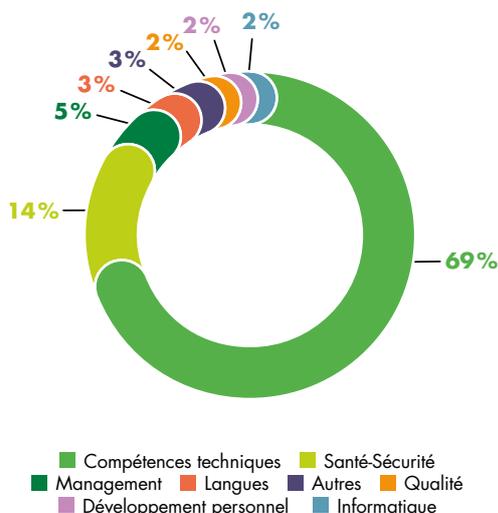
La politique d'amélioration continue du Groupe renforce la volonté de permettre à chaque salarié de pouvoir s'adapter aux évolutions de son métier, de compléter et développer ses connaissances, ainsi que de renforcer sa curiosité et son employabilité.

Fin 2019, 538 092 heures de formation (sur ou en dehors du lieu de travail) ont été dispensées (versus 603 301 heures en 2018).

Pour l'ensemble du Groupe, 18 005 collaborateurs (soit plus de 68% de l'effectif moyen 2019, versus 76% pour 2018) ont bénéficié d'une ou plusieurs formations. Cela représente une moyenne de près de 30 heures de formation pour les salariés formés en 2019.

Les managers représentent 17% de cet effectif formé.

En 2019, les efforts de formation ont porté sur les compétences techniques, qui représentent 69% des formations dispensées. La sécurité représente 14% des formations dispensées.



Pour tenir compte de la diversité des implantations du Groupe, différents programmes de formations locales et globales sont menés en parallèle.

Pour les programmes globaux, en plus d'appuyer les fonctions et académies, l'Université Nexans accompagne les programmes de transformation, promeut la capitalisation et la transmission des savoirs et aide à la diffusion des bonnes pratiques.

L'Université Nexans soutient les opérationnels pour la conception des programmes de formation dans tous les domaines et pour tous les niveaux : compétences pour opérateurs dans son cœur de métier (extrusion, métallurgie, etc.), formations techniques, fonctionnelles et managériales.

Une expertise particulière est apportée sur les techniques de conception de cours, la formation de formateurs internes, la sélection de prestataires extérieurs, les technologies digitales de transmission de savoir.

4.1.2.4. RÉMUNÉRATION, AVANTAGES SOCIAUX ET ACTIONNARIAT SALARIÉ

La politique de rémunération du Groupe a pour objectif de renforcer l'engagement de ses collaborateurs, de rétribuer l'acquisition de compétences et de soutenir la performance individuelle et collective.

La politique de rémunération

La politique de rémunération du Groupe est guidée par les principes de compétitivité sur les marchés locaux, d'équité interne et de différenciation par la performance afin de pouvoir attirer, motiver et développer les collaborateurs. En effet, elle vise à garantir la compétitivité et l'équité des

pratiques salariales des entités du Groupe par le recours régulier à des enquêtes de rémunération et à la définition des enveloppes d'augmentation en prenant en compte les moyens financiers du Groupe et les tendances locales de chaque pays. Cette politique est déclinée dans chacun des pays où Nexans est implanté, en conformité avec les législations locales (négociation collective, application des accords collectifs de branche concernant les évolutions de rémunération, etc.).

Une attention particulière est apportée à l'égalité Hommes/Femmes (en particulier en France conformément à l'accord signé).

Pour les cadres du Groupe, cette politique s'appuie sur une méthodologie de classification mondiale des fonctions (Nexans Grading System) dont le déploiement a été initié en 2011. Cette classification entièrement déployée et mise à jour régulièrement permet également de soutenir les différents programmes des Ressources Humaines.

Conformément à la politique du Groupe, la structure de rémunération peut inclure des éléments fixes et variables.

La rémunération variable à court terme (ciblant la population d'encadrement – managers et experts) est basée sur des montants cibles pouvant atteindre jusqu'à 50% du salaire de base annuel (avec une variation selon les niveaux de responsabilité des collaborateurs). Les montants versés sont calculés en fonction de l'atteinte d'objectifs individuels et collectifs.

Les mesures d'augmentation individuelles de la rémunération fixe sont décidées au regard du budget défini, du positionnement salarial de chacun par rapport au marché et aux pratiques internes, et en tenant compte des appréciations de performance, du potentiel et des compétences acquises et démontrées.

Les données relatives à la masse salariale globale du Groupe et son évolution sont accessibles au travers des comptes sociaux (salaires et traitements) publiés dans le Document d'Enregistrement Universel. La politique de rémunération à long terme du Groupe permet de supporter la réalisation des objectifs stratégiques de Nexans à 3 ans. Cette politique repose sur :

- pour les cadres dirigeants, l'attribution d'un mix d'actions de performance et de bonus à long terme, dont l'acquisition définitive et le versement sont soumis à des conditions de performance boursière, économique et de suivi de notre feuille de route RSE appréciées au bout de 3 ans. Convaincu que la RSE contribue à la performance globale de l'entreprise, le Groupe se fixe pour ambition, que 100% des directeurs aient des objectifs annuels de performance RSE, évalués par leurs managers, à l'horizon 2022 ;
- pour les cadres à haut potentiel, ou ayant démontré une contribution exceptionnelle, ils se voient accorder une attribution d'actions gratuites, dans le but de les associer aux performances futures du Groupe et de les récompenser de façon différenciée.

Les avantages sociaux

Les avantages sociaux représentent une composante essentielle du système de rémunération du Groupe et reflètent les différents besoins de ses collaborateurs.

Considérant que les plans d'avantages sociaux peuvent varier significativement d'un pays à l'autre en raison des différents niveaux d'attribution d'avantages sociaux et des lois et réglementations fiscales et légales, la démarche de Nexans relative aux avantages sociaux est principalement déterminée par pays.

Toutes les politiques de rémunération et d'avantages sociaux sont conformes aux conventions et réglementations locales. On peut citer par exemple les dispositifs d'épargne salariale au sein du Groupe et notamment le Plan d'Épargne Groupe International (PEGI) institué en 2001 et ouverts dans tous les pays. En France, les salariés peuvent également bénéficier d'un Plan d'Épargne Entreprise ainsi que d'abondements de Nexans France sur leurs versements.

L'actionnariat salarié

L'actionnariat salarié est un élément majeur d'engagement pour Nexans car il permet aux actionnaires salariés de renforcer leur

sentiment d'appartenance à une même communauté, tout en augmentant leur part dans le capital du Groupe.

C'est également pour le Groupe un moyen important de partager les fruits de son développement. Les plans réguliers d'actionnariat salariés constituent, en effet, un élément non négligeable des avantages proposés par l'entreprise, particulièrement intéressant dans une perspective de long terme.

Au 31 décembre 2019, les salariés sont actionnaires du Groupe à hauteur de 4,48% du capital social.

Act 2014

En janvier 2020, le plan d'actionnariat Act 2014 est arrivé à échéance des 5 années de blocage.

Act 2014 constitue la meilleure performance de tous les plans d'actionnariat Nexans avec un gain minimum (hors impôts et taxes) de 213%, en euros.

À cette occasion, les salariés souscripteurs du plan ont pu demander le remboursement de leur investissement et percevoir le gain réalisé, ou conserver les sommes au sein du Plan Épargne Groupe et notamment au travers du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) investi en actions Nexans.

Ainsi, près de 22% des avoirs sont restés investis en actions Nexans.

4.1.3. LE DIALOGUE ET LES RELATIONS SOCIALES AU COEUR DES TRANSFORMATIONS DU GROUPE

À travers son adhésion aux 10 principes du Pacte Mondial, Nexans illustre son profond attachement à la liberté d'association et au droit à la négociation collective en tant que droits fondamentaux qui doivent être respectés universellement. Les équipes de Nexans s'engagent au quotidien à respecter la législation locale dans chaque pays dans lequel il exerce des activités et à développer des normes sociales internes mieux-disantes pour ses collaborateurs.

Le Code d'Éthique et de Conduite des Affaires demeure le référentiel commun partagé avec tous les employés du Groupe à travers le monde. Ce Code d'Éthique et de Conduite des Affaires repose sur les 10 principes du Pacte Mondial, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les normes internationales du travail, notamment la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants.

Le dialogue social est géré au niveau des pays par les responsables pays et les responsables RH en coordination avec les instances de représentation des salariés et les syndicats et, au niveau transnational, par le Comité d'Entreprise Européen de Nexans (NEWCO) qui couvre la majeure partie de la zone Europe.

Le dialogue social est également pleinement intégré dans le système de reporting social du Groupe.

Quant aux obligations inhérentes à la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, le Groupe reste dans l'attente de la publication du décret.

4.1.3.1. UN DIALOGUE SOCIAL ACTIF

Le souci du dialogue social et de l'écoute des collaborateurs constitue un axe central du programme de transformation du Groupe.

Il s'est illustré par une démarche ambitieuse de renouvellement des formes du dialogue social avec les salariés (forums employés, groupes de travail internes, traitement des irritants sociaux via des plans d'action site, initiatives d'engagement de la génération Y...) qui a été largement déployée en Europe et qui sera étendue aux autres régions du monde dans lesquelles le Groupe est implanté.

Elle renforce la culture du Groupe qui s'appuie sur les principes de libre expression collective et de respect mutuel en vue d'entretenir des relations collectives de travail pérennes et constructives, avec l'ensemble des collaborateurs et de leurs représentants.

Cette volonté s'exprime non seulement au sein de l'ensemble des Instances Représentatives du Personnel des entités du Groupe,

au sein desquelles le management local relaie quotidiennement cet engagement, mais aussi au niveau du Groupe au sein du Comité d'Entreprise Européen (NEWCO).

En 2019, et dans un souci de performance économique et d'amélioration des conditions de travail des salariés, les différentes filiales ont parallèlement conclu avec les partenaires sociaux près d'une trentaine d'accords collectifs dans onze pays, au sein de toutes les régions du monde. Ces accords ont principalement porté sur :

- les rémunérations et avantages sociaux (salaires, bonus, participation aux bénéfices...);
- les organisations (performances et compétences, classifications de fonctions, restructurations...);
- les conditions de travail (durée et aménagement du temps de travail, formation, congés, risques psychosociaux, pénibilité, non-discrimination, égalité hommes-femmes...);
- la santé et la sécurité (5 nouveaux accords dans 3 pays).

4.1.3.2. UNE INSTANCE EUROPÉENNE DÉDIÉE AU DIALOGUE SOCIAL

Créé par l'accord du 16 juillet 2003, le Comité d'Entreprise Européen de Nexans (NEWCO) est une instance d'information, d'échanges de vues et de dialogue à l'échelle européenne.

Véritable instance transnationale, le NEWCO a un rôle distinct mais complémentaire de celui des représentations nationales, dans le cadre de prérogatives qui lui sont propres.

Réuni ordinairement deux fois par an en session plénière, le NEWCO est informé et, le cas échéant, consulté sur des questions transnationales ayant un impact sur les collaborateurs du Groupe. Le NEWCO est doté d'un bureau de quatre membres élus par leurs pairs qui se réunit au moins deux fois par an pour préparer et analyser les réunions plénières, mais aussi pour mener et partager avec la Direction du Groupe différentes informations.

En 2019, le Newco a été pleinement impliqué dans le projet de réorganisation du Groupe et ses conséquences au sein du périmètre européen.

6 réunions se sont tenues dont 4 dédiées au projet de réorganisation qui ont permis un échange nourri et de procéder à des adaptations du plan présenté.

La procédure d'information / consultation s'est déroulée entre le 24 janvier 2019 et le 24 avril 2019, date à laquelle le Newco a remis un avis motivé sur le projet présenté.

4.1.4. ENGAGEMENT ET MOBILISATION DES COLLABORATEURS

L'engagement des collaborateurs est au cœur de l'excellence opérationnelle et de l'atteinte des objectifs de performance du Groupe.

Depuis plusieurs années, le Groupe a lancé de multiples initiatives afin de mobiliser tous ses collaborateurs et de renforcer le sentiment d'appartenance de ses équipes. Cette démarche se concrétise par des programmes mondiaux comme pour la sécurité avec le *Safety Day* (organisé le 16 septembre 2019) qui mobilise tous les salariés du Groupe pendant une journée d'animation d'ateliers concernant la sécurité au travail et l'esprit sécurité.

Une attention particulière est portée aux programmes d'intégration qui permettent de faciliter l'apprentissage de la culture du Groupe et de mettre en réseaux, dès les premiers mois, les nouveaux arrivants. Ainsi 4 sessions de 3 jours se sont tenues depuis 2018 pour rassembler environ 160 salariés au siège du Groupe et incluant une visite d'un site de production.

Aussi, la reconnaissance de l'engagement et de la qualité contributive exceptionnelle de certains collaborateurs est célébrée chaque année par le Programme *Nexans Remarkable People* qui a récompensé plus de 272 collaborateurs depuis son lancement en 2016.

REMARKABLE PEOPLE

En 2019 la 4^e édition du programme a confirmé son ancrage au sein du Groupe avec 162 candidatures de reconnaissance de réalisation individuelle ou collective.

29 projets ont été sélectionnés et 85 collaborateurs, dans 29 pays, ont été récompensés pour leur comportement ou performance remarquable.

Ce programme annuel de reconnaissance des salariés incarne les 6 valeurs du Groupe et témoigne d'un fort engagement puisque 20% des managers participent activement à ce programme qui regroupe les candidatures d'un collaborateur sur environ 50.

Selon la dernière étude d'opinion du Groupe, les résultats montrent une progression de 9 points pour le thème de la « reconnaissance » auquel le programme « *Nexans Remarkable People* » contribue.

Engagement des collaborateurs

L'enquête d'engagement Groupe a été organisée en septembre 2018 pendant 4 semaines dans une version entièrement digitale et qui a rassemblé plus de 11 500 répondants, soit un taux de participation de 79% au niveau mondial pour l'activité câble du Groupe.

Cette 3^e édition depuis 2014 a permis de mesurer la perception des collaborateurs à travers 16 thématiques inhérentes à leur vie dans l'entreprise (management, leadership, formation, communication, efficacité opérationnelle...) couvertes par 89 questions.

L'ensemble des thématiques sont en progression par rapport à l'enquête 2016 concrétisant la visibilité et l'appréciation du résultats des actions lancées en 2017 et poursuivies en 2018. C'est en effet plus de 600 actions qui ont été engagées par les sites du Groupe pour travailler à l'amélioration des conditions de travail, de l'efficacité organisationnelle, de la communication interne et des autres axes d'analyse. À fin décembre 2019, la quasi-totalité des actions prévues ont été mises en place.

La culture sécurité, les valeurs et l'éthique d'entreprise, l'engagement des équipes ressortent comme les principaux points forts du Groupe à travers cette enquête.

Les plus fortes progressions constatées concernent la communication, les valeurs et l'éthique d'entreprise et la culture d'entreprise.

Le taux d'engagement est d'ailleurs passé de 72% à 74% entre l'enquête 2016 et celle de 2018.

Dans le cadre de la démarche de progrès continu, il sera possible, dès la prochaine édition de l'enquête de mesurer les avancées réalisées.

Mobilisation des collaborateurs

Transformer les organisations, les pratiques professionnelles de nos équipes, insuffler un nouvel état d'esprit managérial pour améliorer les performances économique, sociale et industrielle nécessite la mobilisation et l'engagement d'une grande majorité des collaborateurs.

Pour réunir les conditions optimales de réussite de cette transformation d'ampleur en Europe, liée au nouveau plan stratégique, un programme de transformation culturelle est progressivement mis en œuvre en associant très en amont les organisations syndicales et les instances représentatives du personnel. Les objectifs essentiels de ce programme sont de permettre l'appropriation des changements à mettre en œuvre par une majorité des collaborateurs et contribuer à accroître significativement le niveau d'engagement.

Ce programme couvre un certain nombre d'actions et d'initiatives visant à répondre à des enjeux précis :

- Embarquer, qui est la première étape pour réussir à engager les hommes et les femmes de Nexans.
- Libérer, qui consiste à laisser s'exprimer la prise d'initiative et la responsabilité, à tous les niveaux de l'organisation.
- Connecter, pour renforcer nos liens pour tirer parti de notre diversité et développer la performance, l'amélioration et l'innovation.

Ils s'articulent autour de 4 initiatives principales :

- Forum Employé : L'objectif de ces forums Employés est de donner localement la parole aux collaborateurs, de réfléchir ensemble sur les difficultés rencontrées et faire émerger des solutions pragmatiques issues de l'expérience de terrain, et de bâtir collectivement le plan d'action du site pour améliorer les conditions de travail et la performance opérationnelle. Les

directions des différentes entités organisent ces forums dans le plus de sites possibles des différents pays, et en priorité dans les sites les plus directement concernés par le programme de transformation ;

- Journées Familles sur site (*Family Day*) : Ce sont des événements lors desquels nous ouvrons les portes de nos sites à nos salariés ainsi qu'à leurs familles. Cela offre la possibilité à nos salariés de montrer à leurs proches leur lieu de travail, leur expliquer leurs activités au quotidien, il s'agit d'une véritable opportunité de montrer la réalité de la société ;
- Journée Clients (*Customer Day*) : Il s'agit d'une journée où l'un de nos clients va être invité sur un site de production pour présenter sa société, ses activités, ses produits et les attentes de celle-ci vis-à-vis de notre organisation. Ce sont des moments d'échange privilégié entre l'ensemble des salariés et nos clients pour lesquels ils œuvrent au quotidien. Cela permet de renforcer les liens avec nos différents clients dans le monde ;
- Ancrage territorial : Ce sont l'ensemble des actions et initiatives entreprises sur nos différents sites pour renforcer les liens avec leurs territoires d'implantation que ce soit d'un point de vue économique, environnementale ou sociale.

Afin d'observer la réussite de cette transformation, un certain nombre d'indicateurs clé ont été définis (taux d'absentéisme, taux de fréquence des accidents, diversité, etc.). Ces derniers feront d'ailleurs partie intégrante des éléments pris en compte dans l'évaluation de la performance de nos différents sites à partir du 1^{er} janvier 2020.

Ainsi, en faisant de l'humain un facteur central de la stratégie d'entreprise, on crée les conditions favorables à la réussite de la transformation du Groupe permettant un environnement de travail où chacune et chacun sont à même de trouver les ressorts à son engagement et à sa motivation.

4.2. Planète

Le Groupe s'efforce de limiter l'impact de son activité sur l'environnement et de commercialiser des produits contribuant à la transition énergétique.

Pour ce faire, le Groupe s'est fixé des objectifs ambitieux dont un des 4 axes concerne particulièrement la maîtrise des impacts environnementaux.

La première ambition du Groupe en la matière est de maintenir un haut niveau de management environnemental sur ses sites en développant les certifications et les démarches vertueuses.

L'efficacité énergétique demeure également une priorité du Groupe qui poursuit ses démarches en la matière.

L'enjeu climatique reste une des ambitions clé et de nombreuses initiatives sont prises pour que l'impact de notre activité sur le climat soit le plus faible possible. La reconnaissance par le Carbon Disclosure Project (CDP) en attribuant pour 2019 la note A- témoigne de la reconnaissance de la démarche du Groupe sur le climat.

Les ambitions environnementales du Groupe sont en ligne avec les objectifs du Développement Durable définis par les Nations Unies auquel le Groupe adhère depuis 2008.

		2016	2017	2018	2018	Évolution	Objectif 2022
PLANÈTE	Management environnemental	Taux de sites industriels certifiés EHP et/ou ISO 14001 ⁽¹⁾	94 %	93 %	93 %	95 % ↗	97 %
	Énergie	Intensité énergétique ⁽²⁾	279	257	268	256 ↘	- 3 %
	Climat	Réduction des émissions de gaz à effet de serre (versus n-1) ⁽³⁾	-0,83 %	-2,70 %	+0,41 %	-5,82 % ↘	- 5 %

(1) EHP : Environnement Hautement Protégé - Label environnemental interne du Groupe.

(2) MWh consommés par les sites industriels/le chiffre d'affaires constant en M€.

(3) Émissions de CO₂ incluant les émissions directes et certaines émissions indirectes (consommation d'électricité, de vapeur, perte en ligne amont, production des combustibles fossiles consommés, émissions fugitives et émissions liées au traitement des déchets). L'objectif 2022 est basé sur la réduction des émissions de 2016, année de référence.

4.2.1. POURSUIVRE UNE GESTION ENVIRONNEMENTALE AMBITIEUSE

La Direction des Opérations s'assure du respect et de la protection de l'environnement conformément aux dispositions légales et aux exigences environnementales du Groupe. Les règles édictées et les objectifs fixés en matière environnementale s'appliquent à l'ensemble des unités à travers le monde.

Les objectifs environnementaux du Groupe sont les suivants :

- respecter les exigences réglementaires ;
- déployer les programmes de certifications environnementales : ISO 14001 et EHP (Environnement Hautement Protégé – certification interne) ;
- limiter et maîtriser la consommation des ressources naturelles : eau, matières premières ;
- maîtriser les consommations d'énergie ;
- prévenir les risques de pollution de nos activités dans l'eau, le sol, l'air ;
- réduire les émissions de CO₂ générées par nos activités ;
- réduire le volume des déchets générés et mieux les valoriser.

Le programme d'amélioration continue des sites de production est piloté par le Comité CSR Environnement et Produits et animé par le responsable environnement du Groupe qui s'appuie sur le réseau des responsables Environnement locaux, ainsi que sur les directeurs de site.

Présentation du Groupe et de ses activités	Gouvernement d'Entreprise	Facteurs de risque et leur gestion	DPEF – RSE	États financiers	Informations sur le capital et l'actionariat	Informations complémentaires	Tables de concordance
P. 6	P. 34	P. 86	P. 110	P. 168	P. 268	P. 282	P. 296

Démarches d'évaluation et de certification environnementales

Dans le cadre de la démarche d'amélioration continue et de la prévention des risques environnementaux majeurs identifiés eu égard à l'activité du Groupe, Nexans a entrepris deux démarches complémentaires d'évaluation et de certification de ses performances environnementales, soutenues sur les sites par un réseau de correspondants :

- Une certification externe : la norme ISO 14001 ;
- Un label interne : l'EHP (Environnement Hautement Protégé) est non seulement un système de management environnemental, mais également un système de gestion des risques environnementaux constituant une obligation de résultat pour les sites, ce qui le distingue de l'ISO 14001. À ce titre, depuis les années 2000, le Groupe a anticipé les évolutions récentes de l'ISO 14001. Ce label est attribué sous la responsabilité de la Direction des Opérations du Groupe suite aux audits périodiques effectués par des auditeurs internes spécifiquement formés à cet effet. Dès 2015, le Comité CSR Environnement et Produits, a défini le label EHP2 avec des critères renforcés pour viser l'excellence.

Pour l'année 2019, 65 sites sont certifiés ISO 14001, soit 79% des sites du Groupe, et 73 sites labellisés EHP, soit 89% des sites. À ce jour, 6 sites ont obtenu le label EHP2.

Par conséquent, comme pour l'année 2018, 95% des sites sont couverts, *a minima*, par une certification environnementale, l'objectif 2022 de la feuille de route RSE étant d'atteindre 97% de sites certifiés.

Le label EHP est composé de 12 thématiques⁽¹⁾, déclinées en 39 critères pilotés et consolidés par un outil dédié. Quelques critères et objectifs retenus pour l'obtention du label EHP/EHP2 sont donnés à titre d'exemple dans le tableau ci-dessous.

Principaux critères	EHP	EHP2
Politique d'efficacité énergétique mise en œuvre	Autodiagnostic réalisé + plan d'action	Auto-évaluation supérieure à 60%
Recyclage de l'eau de refroidissement	<i>A minima</i> à 50%	<i>A minima</i> à 75%
Réseaux d'évacuation des eaux	Site équipé d'un séparateur d'hydrocarbure pour le réseau d'évacuation des eaux pluviales	Pas de pollution possible hors du site
Stockage sous protection des liquides dangereux	Toutes les cuves > à 1 m ³ enterrées ou aériennes doivent être sous rétention	Idem y compris pour les cuves de tréfilage
Mise en œuvre d'une politique de tri des déchets	Valorisation des déchets (en poids) entre 50% et 80%	Valorisation des déchets supérieure à 80%
Composés organiques volatiles (COV)	Émission supérieure à 10 T par an	Émission inférieure à 10 T par an
Liquides réfrigérants	HCFE (R22) sans plan de remplacement	HCFE (R22) avec plan de remplacement
Non-conformité réglementaire	NC connue et planification < 3 mois	Conforme à la réglementation

Actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement

Des formations spécifiques sont proposées aux salariés en fonction de leur niveau de responsabilité.

Une sensibilisation et une formation sur les règles à suivre en matière environnementale, sont dispensées sur chacun des sites aux nouveaux arrivants, cela fait partie intégrante du plan de formation à l'environnement et à la sécurité lors de l'accueil des nouveaux salariés.

Les sociétés extérieures, intervenant sur nos sites font également l'objet d'une sensibilisation et d'une information aux règles environnementales en vigueur.

En cas d'éventuels manquements aux règles du Code d'Éthique et de Conduite des Affaires, notamment sur des aspects environnementaux, un système d'alerte est en place et ouvert à tous les salariés du Groupe ainsi qu'aux tiers (voir paragraphe 4.4.4. «Loyauté des pratiques»).

De plus, les audits environnementaux réguliers des sites de production participent également aux actions de sensibilisation à la démarche de management environnemental.

(1) Dont les principales sont : matières premières, eau, air, déchets, bruits, énergie, sols et eaux souterraines, stockage de liquides.

Des formations ciblées pour les collaborateurs concernés par des enjeux spécifiques tels que l'analyse du cycle de vie des produits, l'éco-conception, la gestion des substances, et REACH⁽¹⁾ sont dispensées au sein du Groupe (voir 4.1.2.3. «La politique de formation Groupe»).

De plus, des opérations régulières, diversifiées et ciblées de communication sont réalisées conjointement par la Direction des Opérations et la Direction de la Communication afin d'animer, informer, motiver et impliquer les collaborateurs dans la démarche environnementale du Groupe. Des bonnes pratiques en matière environnementale sont mises à disposition de l'ensemble des collaborateurs sur l'intranet. À ce titre, dans le cadre du programme *Remarkable People* (voir 4.1.4. «Engagement et mobilisation des collaborateurs»), les équipes de l'usine de Halden en Norvège ont été récompensées pour avoir déployé un projet visant à réduire sur le site le nombre de charriots élévateurs, contribuant ainsi à diminuer les consommations de fioul et à réduire les risques d'accident.

Enfin, les collaborateurs sont localement impliqués dans des programmes visant à respecter l'environnement (voir paragraphe 4.4.1. «Impact territorial, économique et social de l'activité»).

Prévention des risques environnementaux

L'enquête environnementale annuelle conduite dans le cadre du référentiel EHP (12 thématiques réparties en 39 critères) permet d'évaluer les risques environnementaux sur chacun des sites et donne lieu à la formalisation d'une cartographie des risques industriels environnementaux du Groupe.

Cette cartographie est communiquée annuellement au Directeur des risques du Groupe et est suivie d'actions de prévention planifiées, telles que la protection des stockages de liquides qui pourraient s'avérer dangereux pour l'environnement ou la décision de l'élimination de l'amiante ou de plans de surveillance sur certaines zones. Ces actions font l'objet de décisions et d'approbation du comité CSR «Environnement et Produits».

Catastrophe naturelle – De plus, et tel qu'évoqué en partie 3 «Principaux facteurs de risque et leur gestion au sein du Groupe» du présent document, certains sites industriels du Groupe sont implantés dans des zones sujettes aux catastrophes naturelles (tremblements de terre, tornades, inondations, etc.). Par exemple, le site industriel de Charleston aux États-Unis, situé à proximité d'une rivière et disposant d'un accès à la mer, est exposé à des risques naturels qui ont été pris en compte lors de sa construction. Le Groupe organise avec son assureur Dommages un plan d'audit systématique de ses sites afin de définir une politique de prévention du risque d'intégrité des sites industriels mais tout risque d'interruption de production n'est pas pour autant écarté.

Les principaux risques identifiés dans le cadre du plan de vigilance sont présentés au paragraphe 4.4.6. «Plan de vigilance».

Gestion de crise – Tous les sites du Groupe établissent un plan de gestion de crise environnementale. Ces plans sont audités dans le cadre des audits environnementaux et sont renforcés par des investissements dans des équipements de protection, tels que des bassins de rétention ou obturateurs pour éviter toute pollution à l'extérieur du site, ou des kits d'intervention d'urgence (barrage flottant, obturateur mobile...). Ces équipements sont régulièrement testés au cours d'exercices dédiés.

La démarche de prévention des risques environnementaux fait partie de la méthodologie de «*Lean Manufacturing*» ; et s'inscrit notamment dans les routines de management des sites industriels du Groupe.

Amiante – La surveillance continue de l'amiante dans les sites opérationnels fait partie de la politique du Groupe et est incluse dans la grille d'audit lors des évaluations EHP. Ainsi, tous les sites concernés par l'amiante ont d'ores et déjà réalisé un diagnostic spécifique sur leurs bâtiments et leurs équipements. Cet état des lieux, mis à jour régulièrement sur l'ensemble des sites industriels, permet de disposer d'un inventaire précis des matériaux contenant de l'amiante lié (c'est-à-dire non susceptible de libérer des fibres dans l'atmosphère) encore présents dans les bâtiments ou équipements. Les zones éventuellement à risques font l'objet de consignes spécifiques à destination de toutes les personnes qui pourraient être susceptibles d'intervenir dans lesdites zones afin que toutes les mesures de protection nécessaires soient prises et respectées.

Le Groupe utilise des matériaux sans amiante dans les bâtiments nouvellement construits et dans les équipements utilisés partout dans le monde (y compris dans les pays où l'amiante pourrait encore être autorisée). Les bâtiments loués font l'objet d'un diagnostic amiante préalable.

ICPE⁽²⁾ – La majorité des sites de production en France est soumise au régime des ICPE. Les principaux thèmes requis pour le suivi et les déclarations réglementaires relèvent pour la majorité de la gestion des déchets, du bruit, de la pollution eau/sol et des rejets de gaz à effet de serre. Les sites ICPE font l'objet d'un suivi précis en matière de respect de l'ensemble des obligations réglementaires.

Les risques industriels et environnementaux ainsi que les risques financiers liés au changement climatique et à la stratégie bas carbone sont présentés au chapitre 3. «Principaux facteurs de risque et leur gestion au sein du Groupe».

(1) REACH : Registration Evaluation Authorization of Chemicals [Enregistrement Évaluation et Autorisation des Substances chimiques].

(2) ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement.

Dépenses et investissements consacrés à l'environnement

Le Groupe poursuit ses efforts en matière de protection de l'environnement notamment en consacrant une partie de ses investissements à des actions de protection visant à améliorer notre performance environnementale.

En 2019, le total des dépenses consacrées à l'environnement est de 6,5 millions d'euros (4,5 millions d'euros en 2018). Ces dépenses couvrent notamment : les taxes à caractère environnemental (dont les taxes sur l'eau), l'entretien (dont l'achat de filtres), les analyses et contrôles, les redevances et les permis, ainsi que les prestations environnementales extérieures. Le Groupe a poursuivi les investissements environnementaux dans

ses usines grâce à la sensibilisation et au déploiement de son programme environnemental lancé les années précédentes.

Compte tenu des projets industriels présentés, les investissements environnementaux approuvés pour l'année 2019 sont de 6,0 millions d'euros (3,9 millions d'euros en 2018). À titre d'exemple, ces investissements concernent le remplacement d'équipements moins énergivores, des tours aéro-réfrigérantes, l'élimination d'amiante sur des toitures, la rénovation d'équipements électriques, le traitement des rejets dans l'air, etc. D'autres dépenses pourraient devoir être effectuées visant à la dépollution de sites fermés et susceptibles d'être cédés, dépenses que le Groupe estime inférieures à la valeur de marché des sites considérés.

4.2.2. MAÎTRISER LES RISQUES DE POLLUTION

Les certifications EHP et ISO 14001 et les audits correspondants concourent à cette démarche de réduction de l'empreinte environnementale du Groupe.

Dans le cadre de sa politique environnementale, le Groupe vise à maîtriser ses risques de pollution. Dans cette optique, une analyse des sources de pollution par activité a été réalisée, en fonction des processus clés et des risques généraux de l'activité industrielle et des mesures sont mises en place.

Sources de pollution

Coulées continues – Cette activité engendre de fortes consommations d'eau et de gaz ainsi qu'une pollution de l'air. Les fumées liées au fonctionnement des fours de coulées sont traitées et suivies en accord avec les seuils imposés par les réglementations. Les coulées continues de cuivre et d'aluminium du Groupe consomment également des produits de décapage et de passivation (alcool, acide). Ces produits dangereux sont stockés et transportés dans le respect des réglementations locales et des standards imposés par le Groupe.

Métallurgie – Les principales ressources concernées par l'activité de tréfilage sont l'électricité et l'eau, qui est utilisée pour les émulsions, et le refroidissement. Les émulsions de tréfilage sont traitées et filtrées afin de prolonger leur durée d'utilisation puis sont éliminées par des prestataires agréés.

Activité Câble – La fabrication des câbles par extrusion nécessite une grande quantité d'eau pour le refroidissement, qui est largement recyclée. La consommation reste donc faible. Les rejets dans l'air

sont traités par des aspirateurs équipés de filtres spécifiques à chaque installation et soumis aux seuils d'émission établis par pays. La consommation de solvants concerne essentiellement les encres de marquage, dont un traitement spécifique est prévu par le Groupe : armoires de stockage, hottes aspirantes pour le nettoyage des pistolets encreurs ou des molettes.

Mélanges – La fabrication des mélanges (PVC, caoutchouc, HFFR⁽¹⁾) servant de matière première pour l'isolation des câbles nécessite l'utilisation d'un certain nombre de produits potentiellement polluants (peroxyde, silane, plastifiant) ce qui requiert de la part des sites concernés (17 sites) de prendre des précautions particulières en matière de stockage, de transport et d'utilisation, et ce, conformément aux exigences réglementaires propres à chaque pays (ventilation des locaux, stockage sur des rétentions adéquates, palette de rétention pour le transport dans l'usine, etc.).

Actions de prévention et de correction

Rejets dans l'eau

Afin de se prémunir des risques de déversement accidentel dans les réseaux d'eau pouvant conduire à une pollution d'eau de surface ou d'installations publiques, certaines mesures spécifiques sont prises sur les sites.

Les mesures prises permettent déjà à 40 sites de confiner les eaux d'incendie ou d'éventuelle pollution, à l'aide de bassins de rétention, d'équipements de fermeture, d'obturateurs de réseaux.

Aucun débordement ou rejet majeur n'a été répertorié à ce jour.

(1) HFFR : Halogen-Free Flame Retardant (sans halogène et retardant flamme).

Utilisation des sols et rejets

La nature des activités du Groupe (aucune activité extractive ou d'épandage) ainsi que l'implantation des sites dans des zones industrielles impactent faiblement les sols. Le Groupe mène ses activités de pose de câbles souterrains et sous-marins dans le respect des obligations réglementaires applicables.

Concernant les risques de pollution associés au passif environnemental de ses sites, le Groupe s'est doté d'un comité spécifique et d'une procédure de gestion environnementale de son patrimoine immobilier, notamment pour ses opérations d'acquisition ou de cession de sites. Outre ces opérations exceptionnelles, ce même comité s'assure du déploiement de cette procédure de façon volontaire et standardisée sur tous les sites du Groupe. L'objectif étant de connaître et maîtriser au mieux les risques de pollution et d'en limiter les potentielles conséquences.

Ainsi, des études historiques sont menées chaque année sur des sites sélectionnés. Elles peuvent être suivies d'études de sols et des eaux souterraines si des risques de pollutions ont été identifiés. Selon les résultats des différentes phases d'étude, d'autres actions peuvent être envisagées.

Du fait de stockages de produits dangereux, des risques de pollutions graduelles ou accidentelles existent sur les sites même s'ils disposent de kits d'intervention d'urgence en cas de déversement accidentel. Par conséquent, le Groupe évalue régulièrement ce risque qui fait partie intégrante de la grille d'audit environnemental. Ainsi, pour le stockage des liquides qui pourraient s'avérer dangereux pour l'environnement, les sites doivent veiller à ce que toutes les cuves de plus de 1 m³ contenant de tels liquides soient sous rétention.

À cet effet, le Groupe a lancé un programme de protection systématique de toutes les cuves contenant des produits qui pourraient s'avérer dangereux pour l'environnement, et non encore protégées visant à éradiquer totalement ce risque. Depuis 2017, se sont ainsi 800 000€ qui ont été investis. Le programme d'investissement va se poursuivre dans les années à venir.

S'agissant des Polluants Organiques Persistants, un programme de remplacement des équipements contenant des PCBs avait été mis en place au sein des différentes sociétés du Groupe ayant une activité industrielle.

Aucun incident majeur n'a été répertorié à ce jour.

Rejets dans l'air

Même si les rejets de substances dans l'air sont par définition très limités du fait des activités du Groupe, les sites industriels font malgré tout l'objet d'un suivi strict, dans le cadre de leur certification environnementale. Leurs rejets sont suivis localement

dans le respect de la législation et vérifiés lors des audits environnementaux. Les émissions sont ensuite consolidées à l'échelle du Groupe par la Direction des Opérations.

Pour les émissions de NOx, SOx et particules, des actions spécifiques sont mises en place pour les canaliser et les traiter par filtres lorsque cela est nécessaire, notamment dans les activités de coulée.

Concernant les rejets de Composés Organiques Volatils (COV), ceux-ci sont limités en raison d'une faible utilisation de solvants (applications très ponctuelles d'encre).

Toutefois, eu égard à leur faible niveau de significativité, ces différentes émissions ne font pas l'objet d'un reporting externe.

Aucun incident n'a été répertorié à ce jour s'agissant des rejets dans l'air.

Les gaz réfrigérants, les oxydes d'azote (NOx) et les sulfures (SOx) font l'objet de réglementations diverses selon les pays. Un état des lieux de nos connaissances actuelles des réglementations, dans les pays où le Groupe est implanté a été effectué dans le but de vérifier notre conformité aux réglementations et d'anticiper les interdictions déjà appliquées en Europe. L'objectif de cette étude est d'anticiper l'interdiction totale de certains gaz à effet de serre et le durcissement des réglementations relatives aux NOx et SOx. Il s'agit également de programmer les investissements et dépenses nécessaires à la mise en conformité de nos installations.

Nuisances sonores

Le bruit n'échappe pas aux préoccupations du Groupe. Le critère de nuisance sonore est pris en considération, notamment lors de l'achat d'équipements industriels. Certaines installations et équipements sont émetteurs de bruit, dont les activités de transport et de manutention. Les niveaux sonores sont périodiquement vérifiés et des mesures sont faites en limite de propriété dans le cadre de l'instruction des dossiers administratifs compte tenu de la réglementation locale. Les quelques sites concernés par le bruit du fait de leurs activités ont adopté des solutions appropriées : formations ; port d'équipements individuels de protection ; réduction du bruit à la source grâce à des équipements plus silencieux ; insonorisation grâce au confinement des machines ; pose de murs antibruit ; et aménagement de plages horaires pour les activités bruyantes. Dans l'hypothèse où, malgré le déploiement et le respect de toutes ces mesures, des nuisances seraient portées à sa connaissance, le Groupe s'efforcera, dans la mesure du possible, de les limiter en mettant en place les actions correctives adaptées.

Aucune plainte n'a été déposée en 2019.

Vibrations

Le Groupe veille à ce que les équipements des différentes sociétés du Groupe ayant une activité industrielle ne génèrent pas de vibrations pouvant apporter des nuisances à leurs salariés ou aux riverains. Toutefois, si de telles nuisances étaient portées à leur connaissance, elles s'efforceraient, dans la mesure du possible, de les limiter en mettant en place les actions correctives adaptées.

Nuisances olfactives

Les nuisances olfactives ne sont pas considérées comme significatives dans l'activité du Groupe. En effet, les activités industrielles des sociétés concernées du Groupe ne sont généralement pas génératrices d'odeurs. Le Groupe n'a pas connaissance de plainte formulée à ce sujet.

4.2.3. PRÉSERVER LES RESSOURCES

Dans le cadre de sa politique environnementale et de gestion des risques, le Groupe vise à instaurer sur chacun de ses sites, une démarche de résilience afin d'adapter les procédés industriels à la préservation des ressources, telle que définie dans le système de gestion environnementale.

Lors des audits environnementaux, les actions de préservation des ressources sont évaluées au regard des objectifs définis.

Consommation d'eau

Le processus de fabrication des câbles entraîne une utilisation d'eau de refroidissement. Pour limiter les consommations d'eau, le Groupe a investi dans des équipements de refroidissement à circuits fermés. À ce jour, sur les 61 sites qui utilisent de l'eau pour des opérations de refroidissement, 52 d'entre eux recyclent à plus de 75% (voir grille EHP).

De plus, les sites les plus consommateurs d'eau font l'objet d'un suivi particulier et des plans d'actions personnalisés sont définis.

Consommation des matières premières

Le Groupe s'efforce de maximiser la part de cuivre recyclé dans ses câbles. À titre d'exemple, environ 33 220 tonnes de déchets de cuivre (27 439 pour 2018) ont été fondus dans la coulée continue de Montréal au Canada et de Lens en France.

Le Groupe a également pris l'initiative de réduire l'impact de ses emballages, cartons et plastiques, et plus particulièrement de ses tourets. Ainsi, les sites européens du Groupe s'approvisionnent essentiellement en tourets provenant de forêts gérées garantissant une gestion durable de la ressource.

NEXANS EASYREEL

Depuis novembre 2016, Nexans met à la disposition de ses clients une application « NEXANS EASYREEL » disponible sur les smartphones Android et Apple pour accélérer la récupération des tourets sur les chantiers ou dans les magasins. Il suffit de scanner le code barre du touret, de définir le lieu de la collecte (en utilisant la géolocalisation du téléphone portable ou via la saisie manuelle d'une adresse) et procéder à l'envoi au site qui pourra ainsi rapidement venir le récupérer. Initialement déployée en Suisse en 2016, l'application est désormais disponible en Belgique et en France, et peut facilement être déployée dans d'autres pays.

Chaque année, la Direction des Opérations suit les consommations inhérentes aux emballages dans le cadre du questionnaire annuel adressé aux sites conformément au système de management environnemental.

Consommation d'énergie

Les économies d'énergie demeurent une préoccupation majeure du Groupe. La gestion de l'énergie est intégrée au système de management environnemental. Un groupe de travail dédié a été constitué avec les directions des Opérations, Innovation, Achats et RSE pour proposer une démarche conjointe de réductions de nos émissions de CO₂ et d'efficacité énergétique. Cette démarche intègre le volet achat et production d'énergie renouvelable sur nos sites ainsi que l'amélioration de notre efficacité énergétique.

Dans le cadre de la démarche d'efficacité énergétique des sites de production, des audits énergétiques ont été réalisés afin de définir les plans d'actions appropriés :

- en 2015, audits réglementaires sur les sites européens ;
- depuis 2016, autodiagnostic sur l'ensemble des sites industriels (basés sur les recommandations de la norme ISO 50001 qui propose une méthodologie d'amélioration de l'efficacité énergétique).

Depuis 2019, les diagnostics énergétiques sont dorénavant partie intégrante de l'enquête annuelle environnementale.

Le Groupe poursuit ses actions en faveur d'une dynamique bas carbone et vise à améliorer son intensité énergétique (pour un objectif 2022 de -5 % par rapport à la base 2016).

Près de 50% des investissements environnementaux du Groupe pour l'année 2019 visent à améliorer les performances énergétiques des équipements et lignes de production, tels que le remplacement de compresseur d'air ou de tour aéro-réfrigérante, ou l'installation de moteur à haute efficacité énergétique.

Plusieurs usines du Groupe, en fonction du coût local de l'énergie, ont d'ores et déjà lancé des opérations de remplacement des éclairages traditionnels par des LED moins énergivores.

Par ailleurs, certains pays ont d'ores et déjà recours aux énergies renouvelables. À titre d'exemple :

- Cortaillod (Suisse) a installé des panneaux photovoltaïques ;
- Suzhou (Chine) s'est équipé d'un chauffage d'eau solaire ;
- Buizingen (Belgique) a installé deux éoliennes de 2 MW ;
- le site du Liban a installé des panneaux photovoltaïques, opérationnels depuis juin 2017 pour une production d'énergie électrique « verte » a couvert en 2019 plus de 60% des besoins du site.

14% des achats d'électricité de nos sites de Buizingen, Elouges, Erembodegem, en Belgique, de Grimsas (Suède), Ksar Hellal (Tunisie), Montreal (Canada), New Plymouth (Nouvelle Zélande) et Rognan (Norvège) provient d'énergie renouvelable.

Gestion des déchets

La gestion des déchets issus des procédés de fabrication, partie intégrante de la démarche d'économie circulaire, est une des 12 ambitions RSE. Le Groupe agit sur 2 axes principaux :

- Réduction des déchets : les déchets de production sont suivis mensuellement par tous les sites et consolidés par la Direction Industrielle du Groupe. En 2019, le taux de déchets de production par tonne de câble produite est de 8,1% (versus 5,7% en 2018) ;
- Amélioration du taux de recyclage des déchets grâce aux actions de tri et de récupération, ainsi que de traitement et de recyclage :
 - **Tri et récupération** – Tous les sites, y compris ceux pour lesquels les réglementations en la matière sont peu contraignantes, ont mis en place un programme ambitieux de tri des déchets à la source (bois, cartons, métaux, etc.)

et lorsque cela est possible, les déchets de production sont réutilisés directement sur le site en tant que matière première secondaire. Les déchets dangereux (déchets sensibles nécessitant un traitement spécifique) sont identifiés, triés, puis traités par des prestataires agréés, dans le respect des formalités et réglementations locales.

- **Traitement et recyclage** – Le Groupe poursuit son programme ambitieux du taux de valorisation de ses déchets de production et s'efforce de mettre en œuvre des procédés de traitement ayant un impact limité sur l'environnement. Le Groupe recycle pour partie ses déchets de fabrication, notamment par le biais de la société RecyCâbles, dont il détient 36% des parts. En 2019, le Groupe a recyclé 14 800 tonnes de déchets de câbles (17 300 pour 2018). Depuis fin 2017, le Groupe a lancé « *Recycling Services* », un service dédié au recyclage qui permet aux clients et partenaires de valoriser et d'éliminer leurs déchets de câbles en cuivre ou en aluminium.

Gaspillage alimentaire

S'agissant des actions en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire, le Groupe a engagé une politique renforcée de suivi de ses prestataires de restauration collective dans ses principaux pays. Cet engagement passe par la mise en place d'indicateurs de performance environnementale et sociétale auprès de ses fournisseurs actuels. Ce sont également des critères d'appréciation des offres fournisseurs en cas de renouvellement des marchés de restauration collective. Parmi ces indicateurs, le Groupe suit particulièrement la réduction des ressources utilisées, la limitation et la gestion des déchets ainsi que le suivi du gaspillage alimentaire.

Protection de la biodiversité

L'activité industrielle du Groupe a un impact limité sur la biodiversité. À ce jour, aucun impact majeur n'a été relevé en matière de biodiversité sur les sites du Groupe.

Toutefois, la biodiversité est prise en considération pour chaque projet de construction d'une nouvelle usine ou lors des opérations de pose ou de dépose de câbles. Quelques initiatives visant à protéger la biodiversité sont prises par certains sites.

Par ailleurs, plusieurs programmes de plantations d'arbres sont en cours afin de compenser une partie des émissions de CO₂ du site.

De même, des ruches ont été installées au siège social du Groupe et des animations de sensibilisation à la vie et au rôle des abeilles sont organisées pour les salariés.

4.2.4. RÉDUIRE L'IMPACT DE NOTRE ACTIVITÉ SUR LE CLIMAT

Du fait de son activité peu émettrice, le Groupe n'est pas soumis aux quotas européens sur les émissions de carbone. Toutefois, engagé en faveur du climat, le Groupe évalue annuellement ses émissions de gaz à effet de serre (GES) au niveau mondial en mesurant :

- les émissions liées à la consommation d'énergie fossile et aux émissions fugitives de GES (scope 1) ;
- les émissions indirectes liées à l'achat d'électricité et de vapeur (scope 2) ;
- les émissions amont et aval de nos activités (scope 3) ont été évaluées en intégralité et calculées conformément à une méthodologie formalisée par le Groupe et validée par des experts externes (Carbone4). Les postes significatifs pour le calcul des émissions amonts et avals, sommé aux résultats des émissions directes et indirectes représentent plus de 99% de nos émissions de GES.
- Il est à noter que le poste prépondérant de nos émissions concerne l'utilisation de nos produits pour la distribution d'électricité, tout au long de leur durée de vie. L'utilisation des matières premières, l'achat d'équipements et de services ainsi que les transports de marchandises et de personnes ont été évalués et ne sont pas significatifs relativement à l'utilisation des produits.

Le Groupe s'est fixé comme objectif de réduire les émissions globales de gaz à effet de serre de 5% (par rapport à l'année 2016, année de référence) sur les scopes 1 et 2 de la réglementation, ainsi que sur une partie du scope 3 pour lequel le Groupe dispose de leviers directs d'actions (émissions amonts liées aux énergies consommées et émissions liées au traitement des déchets notamment).

À titre d'exemple, le Groupe s'est inscrit dans le dispositif Fret 21, soutenu par l'ADEME, visant à réduire l'impact environnemental de ses transports.

Le Groupe apporte des réponses concrètes de l'amont à l'aval de ses activités pour réduire l'impact carbone des produits, sur l'ensemble de leur cycle de vie.

Le Groupe s'engage dans une démarche de production bas carbone sur ses sites au travers de ses actions en faveur :

- de l'amélioration de l'efficacité énergétique ;
- de l'optimisation des ressources ;
- de l'utilisation de matières recyclées ;
- de la réduction des déchets.

Dans le Groupe, la source principale d'émissions directes de gaz à effet de serre est la consommation d'énergie. Les

différentes actions d'amélioration de l'efficacité énergétique sur nos sites, ainsi que le recours aux énergies renouvelables sont présentées au 4.2.3. «Préserver les ressources».

Quant aux émissions de type CFC et HCFC, elles sont suivies au travers des climaticiens assurant la maintenance de nos installations de froid en accord avec les réglementations locales. Un programme de substitution du R22 et des autres GES prohibés est en cours dans les sites qui possèdent de tels équipements, en accord avec les réglementations locales. Enfin, l'utilisation du SF6 est réservée aux tests des câbles haute tension. Le Groupe a mis des procédures en place pour maîtriser son utilisation, éviter toutes fuites, le substituer, et le réduire.

S'agissant des émissions liées aux déplacements des collaborateurs, le Groupe a déployé une politique voyage pour encadrer ces déplacements et réduire leurs impacts. Des outils de communication à distance sont mis à disposition dans la majorité des sites pour limiter les déplacements et permettre aux collaborateurs du monde entier de pouvoir aisément échanger (visioconférence, téléconférence...). Ces émissions n'étant pas significatives eu égard à l'ensemble des autres postes d'émission, le Groupe ne les intègre pas dans le calcul du Scope 3.

De plus, des initiatives locales ont été déployées pour encourager les salariés à réduire les émissions lors de leurs trajets. Ainsi, en France, la flotte de véhicules de fonctions en location longue durée privilégie les véhicules peu émetteurs et des formations à l'éco-conduite sont proposées aux commerciaux.

De même, au siège social du Groupe, un véhicule électrique en autopartage permet d'assurer les déplacements en région parisienne, et des vélos à assistance électrique sont mis à disposition des salariés. Des participations aux abonnements aux transports en communs sont versés aux salariés et enfin, un programme autorisant le télétravail est proposé aux salariés de Nexans France.

Plan de mobilité

Afin d'améliorer la mobilité des collaborateurs du siège social du Groupe, un Plan de Mobilité a été élaboré afin de rationaliser les déplacements liés à l'établissement. Cela passe par l'optimisation de l'utilisation de la voiture, la promotion des modes de transports alternatifs, et la mise en avant de méthodes de travail souples pour limiter les déplacements.

Le Plan de Mobilité a consisté donc dans un premier temps en une étude de l'accessibilité existante et projetée du site,

d'une analyse des flux domicile-travail et d'une observation des pratiques de mobilité actuelles. Dans un second temps, un plan d'action adapté, rationnel et réalisable a été défini pour atteindre des objectifs d'amélioration des pratiques de mobilité.

Risques liés aux changements climatiques

L'assureur Dommages du Groupe effectue régulièrement des visites des sites de production pour évaluer les risques, y compris ceux inhérents aux risques liés aux changements climatiques (voir chapitre 3. «Principaux facteurs de risque et leur gestion au sein du Groupe»).

4.3. Produits

La maîtrise de l'impact environnemental de nos produits est une priorité du Groupe. L'objectif est de promouvoir un modèle durable, innovant et compétitif.

La première ambition est de poursuivre ses contributions en faveur de la transition énergétique en s'engageant avec nos clients en faveur d'une économie responsable.

Quant à l'innovation, le Groupe maintient son ambition de renforcer sa collaboration avec ses parties prenantes afin de soutenir les innovations nécessaires au monde d'aujourd'hui et de demain.

Les politiques environnementales ainsi que l'attention portée à l'innovation et au développement de nouveaux produits, s'inscrivent parfaitement dans les ambitions RSE prioritaires et témoignent de la volonté de Nexans de renforcer sa position de Groupe engagé et responsable dans le choix de ses matériaux et de ses processus de fabrication.

Ces ambitions sont en ligne avec les objectifs du Développement Durable définis par les Nations Unies auquel le Groupe adhère depuis 2008.

		2016	2017	2018	2019	Évolution	Objectif 2022	
PRODUITS	Transition énergétique	Revenus générés par les produits et services contribuant à la transition énergétique ⁽¹⁾	485 M€	770 M€	581 M€	618 M€	↗	NC
	Innovation	Investissements R&D (% des revenus à chiffre d'affaires constant) ⁽²⁾	89 M€ (2,00%)	102 M€ (2,23%)	107 M€ (2,43%)	98 M€ (2,13%)	↘	NC
	Produits responsables	Total des déchets recyclés ⁽³⁾	42%	44%	55%	42%	↘	> 50%

(1) Revenus générés par des produits et des services contribuant à la transition énergétiques (parcs éoliens offshore, projets d'interconnexion, mobilité électrique, réseaux intelligents, accessoires, éolien et énergie solaire).

(2) Total des dépenses R&D (intégrant la R&D, l'innovation, le développement local et les coûts d'assistance à l'ingénierie).

(3) Taux de recyclage des déchets de métaux non ferreux générés.

4.3.1. CONTRIBUER À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Acteur mondial des câbles et des systèmes de câblage, Nexans met son expertise et sa capacité d'innovation au service de la transition énergétique. Le changement climatique est un enjeu majeur pour Nexans qui apporte des réponses concrètes de l'amont à l'aval de ses activités pour réduire l'impact carbone de ses produits, sur l'ensemble de leur cycle de vie.

En réaffirmant sa mobilisation en août 2019 lors du *French Business Climate Pledge*, aux côtés de près de 100 autres organisations françaises, le Groupe a réaffirmé ses engagements pris lors de la COP21 en faveur de la lutte contre le changement climatique.

Des produits innovants

Développer l'électricité décarbonée

Partenaires des plus grands projets, le Groupe fiabilise le fonctionnement des éoliennes avec des câbles à même de résister à la torsion et aux conditions climatiques les plus sévères. Nexans maximise la longévité et le rendement des installations photovoltaïques, collecte et rapatrie l'électricité produite avec le minimum de déperdition. Leader mondial des applications sous-marines, Nexans renforce ses efforts de recherche et développement dans les énergies hydrauliques.

Adapter les réseaux de transport et de distribution d'électricité

Le Groupe contribue à satisfaire la demande mondiale en électricité en facilitant l'intégration des productions renouvelables et les échanges d'électricité entre pays, en améliorant la résilience et l'efficacité énergétique des réseaux, en proposant des solutions plus sûres à l'alimentation des villes.

Nexans apporte des solutions pour interconnecter les réseaux, fiabiliser la fourniture électrique, valoriser les capacités solaires et éoliennes installées, alimenter les îles et les installations off-shore.

Réduire les consommations et les émissions des transports

Pour réduire le poids des véhicules et ainsi leurs consommations d'énergie, Nexans développe des câbles plus fins et plus légers. Le Groupe contribue au développement de la mobilité électrique avec des solutions de câblage qui permettent aux moteurs de véhicules hybrides ou électriques de fonctionner. De plus, Nexans, en partenariat avec la start-up G2mobility, apporte une solution complète pour faciliter le déploiement d'infrastructures de recharge intelligentes pour véhicules électriques.

Accroître l'efficacité énergétique des bâtiments et des centres de données

Nexans accompagne la construction et la rénovation de bâtiments : sa démarche associe sécurité, efficacité énergétique et empreinte écologique maîtrisée. L'application EcoCalculator aide les professionnels à choisir la meilleure solution de câble basse tension pour gagner en efficacité énergétique, réduire l'impact carbone à l'utilisation et assurer la sécurité des personnes en cas d'incendie. Enfin, les câbles Nexans optimisent l'efficacité énergétique des centres de données.

Faciliter l'accès à l'électricité

L'accès à l'électricité est un défi pour le développement économique des pays émergents. C'est également le moyen d'agir pour le climat en maîtrisant la consommation d'énergies fossiles et la déforestation. Dans ces pays, le Groupe accompagne de grands programmes d'électrification avec une offre simple, complète et facile à gérer. De plus, la Fondation Nexans soutient l'accès des populations défavorisées à l'électricité décarbonée.

4.3.2. FAVORISER L'ÉCO-CONCEPTION

Nexans intègre, dans son processus de développement produit, une démarche d'éco-conception à deux niveaux :

- une approche qualitative, prenant en considération les étapes successives du cycle de vie ;
- une approche globale et quantitative basée sur l'analyse de cycle de vie conformément aux normes ISO 14040 et 14044.

L'intégration de ces démarches dans le système de gestion environnementale permet également de répondre aux exigences de la norme ISO 14001 : 2015 intégrant la prise en compte des aspects cycle de vie lors de la conception des produits.

En 2018, Nexans a lancé une nouvelle jonction éco-conçue, récompensée par le prix Belge d'écoconception dans le domaine de l'énergie renouvelable et de l'efficacité énergétique.

Économie circulaire

L'économie circulaire est identifiée dans la politique RSE du Groupe comme l'une des ambitions prioritaires. Elle a pour objectif de limiter la consommation de ressources en mettant en œuvre un système en boucle fermée pour les matériaux et les ressources.

Au sein du Groupe, l'économie circulaire se concentre sur :

- l'augmentation de l'utilisation de matériaux recyclés dans les produits provenant de sources externes ou internes ;
- la diminution de la quantité de matières premières utilisées dans les produits ;
- fournir une offre de service de recyclage aux clients.

L'utilisation de ressources renouvelables dans des produits, tels que des matériaux bio-sourcés, a été évaluée mais est actuellement limitée pour deux raisons principales :

- des propriétés techniques globalement insuffisantes pour permettre aux câbles d'atteindre le niveau d'exigence spécifié dans les normes ;
- un impact environnemental mitigé des produits bio-sourcés. Le gain environnemental des bio-polymères par exemple (réduction de l'impact sur le réchauffement climatique ou de la consommation de ressources) est en général contrebalancé par une augmentation d'autres indicateurs environnementaux (consommation en eau, toxicité de l'eau, consommation en énergie).

L'analyse du cycle de vie des produits

Le Groupe évalue l'impact environnemental de certains de ses produits à tous les stades de leur cycle de vie (depuis l'extraction des matières premières entrant dans leur composition jusqu'à leur mise au rebut ou leur recyclage en passant par la fabrication, la distribution, l'installation et l'utilisation).

Pour réaliser les analyses du cycle de vie des produits (ACV), le Groupe utilise la méthodologie PEP (*Profil Environnemental Produit*) du programme PEPecopassport® dont Nexans France est membre fondateur.

Ce programme est conforme à la norme ISO 14025 sur les déclarations environnementales de type III qui fournissent les résultats de l'évaluation de l'impact environnemental du produit.

Le PEP s'appuie sur :

- une méthodologie reconnue, fondée sur les normes ISO 14040, qui définissent le principe, le cadre, les exigences et les directives pour de bonnes pratiques en matière d'ACV ;
- des règles de catégories de produits selon la norme ISO 14025, définies conjointement avec d'autres fabricants d'équipements électriques et électroniques ;
- une méthodologie de calcul des ACV reconnues internationalement (CML), dont les indicateurs, conformes aux standards de la norme EN15804, incluent 9 indicateurs environnementaux (dont le réchauffement climatique, la raréfaction des ressources, la pollution de l'eau et de l'air) et 18 indicateurs de suivi des consommations d'énergie, d'eau, des déchets, etc.

Chaque PEP est vérifié par un vérificateur indépendant, accrédité par le programme PEPecopassport®.

À ce jour, 52 PEP Nexans sont enregistrés dans la base de données PEP, permettant de couvrir plus d'un millier de références, essentiellement sur les marchés français, belges, allemands, italiens ainsi qu'aux États-Unis et en Norvège. Aux États-Unis et en France, ces déclarations environnementales sont principalement utilisées dans le cadre de la certification environnementale des bâtiments tels que le programme LEED® et le label E+/C- « Bâtiment à Énergie Positive & Réduction Carbone ».

L'utilisation des produits

L'EcoCalculator a été développé pour nos clients afin de leur permettre de sélectionner des câbles conciliant efficacité énergétique, réduction des émissions de CO₂ et sécurité des personnes. Une fois les paramètres techniques précisés, il propose la section de câble la mieux adaptée pour minimiser les pertes électriques dues à l'échauffement. L'EcoCalculator calcule les kWh, les émissions de CO₂ liées à la phase d'utilisation, les économies réalisées, le retour sur investissement et le bénéfice final sur l'installation.

Il propose enfin lorsqu'elles existent, des alternatives sans halogène pour une meilleure sécurité en cas d'incendie.

La durée de vie des produits

Les produits du Groupe ont des durées de vie longues (généralement plusieurs dizaines d'années) car ces produits sont, par nature, associés à des infrastructures pérennes. Cette caractéristique rend le sujet de l'obsolescence des produits peu pertinente pour Nexans. Toutefois le Groupe travaille à l'amélioration de la durabilité des produits pour encore minimiser leur impact environnemental. À cet égard, en conformité avec les normes de produits, le Groupe effectue une large gamme de tests pour mesurer, améliorer et estimer la durée de vie des matériaux constitutifs du câble final ainsi que des câbles complets.

Tous les câbles ont leurs propres protocoles de vieillissement pour mesurer et estimer la longévité des câbles (résistance UV, résistance à l'ozone, test de brouillard salin, vieillissement thermique, résistance aux fluides, performances électriques en courant alternatif ou continu à haute température...).

La Direction Innovation et Technologie travaille en collaboration avec des universités ou des entreprises privées afin d'améliorer la durabilité des produits.

La fin de vie des produits - Le recyclage

Dans le cadre de la démarche d'économie circulaire, la valorisation des produits en fin de vie est réalisée par le recyclage des produits et des éléments qui les composent.

Dans ce cadre, le Groupe, pionnier du recyclage dans le secteur, propose à ses clients et partenaires l'offre « *Recycling Services* », une solution complète de valorisation et d'élimination des câbles en cuivre ou en aluminium.

4.3.3. RÉDUIRE L'UTILISATION DES SUBSTANCES DANGEREUSES

La gestion des substances est pilotée par la Direction Innovation, Services et Croissance, qui s'appuie sur des référents locaux régulièrement formés.

Les substances dangereuses

Les produits de Nexans sont soumis à différentes législations concernant les substances chimiques, la principale étant la réglementation REACH qui vise à améliorer la protection de la santé humaine et l'environnement. En 2019, le Groupe a poursuivi ses actions liées à cette réglementation :

- **Anticiper** : en identifiant les substances en cours d'évaluation au niveau européen, en participant aux différentes consultations européennes, en gérant l'utilisation de ces substances au sein de nos usines et de nos produits. La Direction Innovation et Technologie publie bi-annuellement une feuille de route interne sur les substances utilisées au sein de l'entreprise et pour lesquelles l'Europe a lancé un processus d'évaluation de dangerosité, de changement de classification ou de restriction d'utilisation. De plus, Nexans a mis en place une règle interdisant, pour tout nouveau développement en Europe, l'utilisation de substance dangereuse figurant dans la liste des substances candidates à l'autorisation de REACH.
- **Innover** : plusieurs programmes de recherche ont été lancés pour identifier des solutions innovantes afin de remplacer les substances pouvant potentiellement être soumises à restriction ou autorisation dans le cadre de la réglementation REACH.

- **Communiquer** : via les échanges avec ses fournisseurs, le Groupe a continué son suivi strict de la composition des matières premières utilisées pour la fabrication de ses produits.

La seconde législation importante portant sur l'utilisation de certaines substances dans les produits électriques et électroniques est la Directive RoHS (*Restriction of Hazardous Substances - Directive 2011/65/CE*). Un nombre très limité de produits Nexans entre dans le champ d'application de cette directive européenne.

Communications environnementales

Au-delà de ses obligations légales sur la communication des substances dangereuses liées à la réglementation REACH, Nexans informe également sur d'autres aspects environnementaux liés à ses produits, via la *Material Declaration* et le *Profil Environnemental Produit* (PEP).

La *Material Declaration* est un format de communication environnemental développé au sein d'Europacable, qui est l'association européenne regroupant les principaux fabricants de câbles en Europe. La *Material Declaration* permet de communiquer aux clients différentes informations telles que la composition générale du câble, sa conformité à la réglementation REACH ou à la Directive RoHS, ainsi que d'autres aspects environnementaux (émissions liées au produit, fin de vie du produit, emballage).

4.4. Partenaires

Le Groupe porte une attention particulière à son écosystème et à l'ensemble de ses parties prenantes avec lesquelles il s'efforce d'agir de façon responsable et de construire des relations à long terme.

À ce titre, l'angle «Partenaires» est partie intégrante de la politique RSE et en constitue une des 4 priorités avec pour objectif de promouvoir un leadership ancré sur les Valeurs du Groupe et sur ses engagements en matière d'éthique.

L'éthique des affaires demeure une priorité absolue et le Groupe entend maintenir un cadre conforme ainsi que des pratiques d'affaires intègres. À ce titre, le respect du Code d'Éthique et de Conduite des Affaires fait partie du processus d'évaluation annuelle de la performance des managers à qui il est demandé de signer chaque année le certificat de conformité audit Code.

De même, le Groupe entend maintenir des relations durables avec ses parties prenantes avec qui il entretient un dialogue régulier et de qualité en vue d'une co-construction permanente. Cette politique est fondée sur une démarche rigoureuse et proactive d'éthique et de responsabilité d'entreprise. S'agissant des collaborateurs, cela se traduit notamment par la mesure du taux d'engagement et s'agissant des clients, la mesure de la satisfaction est évaluée par l'OTIF-1C⁽¹⁾.

De plus, l'énergie étant au cœur de nos métiers, Nexans, acteur engagé en faveur de l'accès à l'énergie pour les populations défavorisées, entend poursuivre le développement des actions de la Fondation Nexans et s'est engagé pour un programme pluriannuel de 5 années à hauteur de 300 000 euros par an.

Les politiques sociales et sociétales ainsi que les initiatives lancées ou poursuivies en 2019, s'inscrivent parfaitement dans les ambitions RSE prioritaires et répondent aux risques RSE majeurs. L'objectif restant de renforcer la volonté de conforter Nexans dans sa position de groupe engagé et responsable dans son écosystème et sa sphère d'influence.

Les ambitions RSE sont au cœur du Projet de transformation du Groupe mobilisant chaque jour les collaborateurs pour réaliser la mission de Nexans qui est d'apporter l'énergie et les données indispensables au développement du monde d'aujourd'hui et de demain, favorisant ainsi à créer du lien dans la société.

Ces ambitions sont en ligne avec les objectifs du Développement Durable définis par les Nations Unies auquel le Groupe adhère depuis 2008.

		2016	2017	2018	2019	Évolution	Objectif 2022
PARTIES PRENANTES	Éthique des affaires Taux de managers ayant signé le certificat de conformité ⁽²⁾	95%	96%	97%	92%	↘	100%
	Parties prenantes OTIF - 1C ⁽¹⁾	92,6%	93,0%	92,8%	94,0%	↗	94%
	Taux d'engagement des employés ⁽³⁾	72%	NA	74%	NA		+ 3 points
	Fondation Nexans Budget alloué à la Fondation Nexans	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	→	300 000 €

(1) On Time In Full - première confirmation.

(2) Pourcentage de managers avec grade (selon l'outil My Click géré par le Département RH) ayant signé le certificat de conformité par lequel ils s'engagent à adhérer au Code d'Éthique et de Conduite des Affaires et déclarer d'éventuels conflits d'intérêt.

(3) Périmètre Câbles.

(1) OTIF : On Time In Full – première confirmation.

4.4.1. IMPACT TERRITORIAL, ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ACTIVITÉ

La politique territoriale repose sur des liens étroits avec les institutions et les communautés locales. De par la nature de ses activités, le Groupe contribue à l'emploi au niveau local et participe ainsi au développement régional.

Ainsi que rappelé dans le Code d'Éthique et de Conduite des Affaires, le Groupe veille à développer des liens étroits avec les collectivités locales, régionales, les acteurs économiques et sociaux, les universités, les écoles et les centres de formation visant à capitaliser sur son ancrage territorial.

D'une manière générale, les établissements des filiales du Groupe s'attachent à développer des relations de qualité, tant financièrement que sur le plan humain, au travers de donations, de soutien à des associations, de programmes d'aide, de bénévolat et de partenariats avec les écoles, avec les communautés à côté desquelles les établissements opèrent.

À titre d'exemples, parmi les nombreuses actions menées en 2019, on citera les actions suivantes :

- Développements économiques et industriels locaux à travers des fédérations d'employeurs ou de chambres de commerce et d'industrie ou de coopératives. Par exemple, en Corée, Nexans est représenté à la Chambre de Commerce et d'Industrie du pays ;
- Contribution à des organisations qui mettent en place des mesures pour améliorer l'environnement (nettoyage de la nature, recyclage, sensibilisation sur les dépenses d'énergie, la pollution, etc.). Au Canada, en Chine, au Japon et au Liban, les salariés sont mobilisés pour contribuer à la préservation de l'environnement ;
- Programmes visant à promouvoir le bien-être des salariés et de leur famille (lutte contre les addictions, programmes de diététique, salles de sport...), à parrainer des associations pour lutter contre les maladies ou les désastres naturels : la majorité des pays proposent des programmes de bien-être et d'activités sportives sont proposés aux salariés ainsi que des subventions à des associations sportives :
 - en Corée et en Italie, différentes initiatives sont organisées pour soutenir les personnes vulnérables, les personnes dans le besoin, les orphelins ;
 - au Liban, au Canada et aux États-Unis plusieurs associations (*Children Cancer Center*, la Croix Rouge, SOS Villages d'Enfants, Saint Vincent de Paul, etc.) sont régulièrement mises en avant par Nexans, en complément des dons.
 - au Chili, un soutien pour la réinsertion sociale des détenus à travers une ONG locale qui leur propose des formations et des missions payantes en menuiserie ;

- Éducation : la majorité des pays collaborent avec des universités ou des établissements supérieurs techniques pour la formation des étudiants en vue de les recevoir en stage, de recruter de jeunes talents sur les postes à expertise et de développer l'image du Groupe Nexans :
 - en Suisse, chaque année le Groupe attribue 20 000 francs suisses à un étudiant sélectionné par un jury de l'université de Neuchâtel ;
 - en Chine et au Canada, des bourses sont octroyées à des étudiants défavorisés ;
 - au Chili, au Pérou, au Canada, en Allemagne, en Suède, en Angleterre, et aux États-Unis, des employés ou leurs proches ont pu bénéficier des aides ou des programmes de bourses d'études supérieures ;
 - en Colombie, une flexibilité du temps de travail est proposée aux salariés voulant poursuivre des études ou obtenir une formation diplômante ;
 - au Liban et au Maroc, soutien en partenariat avec la Fondation Nexans du projet « semeurs d'avenir » porté par l'association IECD proposant des formations aux métiers de l'électricité.

Depuis 2017, le partenariat se poursuit avec l'École Supérieure d'Ingénieurs du pôle Léonard de Vinci de Paris (ESILV) avec l'objectif de renforcer les liens entre le monde universitaire et le Groupe Nexans en France. Ce partenariat comprend la participation à des conférences et événements divers, la dispense de cours (depuis 2019), la contribution à la définition des programmes de formation et le recrutement de stagiaires et alternants.

Depuis 2019, des projets d'études ont également été lancés en collaboration avec les étudiants de l'ESILV autour de la thématique de « l'usine du futur ».

Un parrainage a également été mis en place avec l'association Vinci EcoDrive, une association regroupant des étudiants des différentes écoles du pôle Léonard de Vinci travaillant sur la réalisation d'un véhicule prototype à batterie électrique. Cela leur permet de participer à différentes courses telles que le Shell Eco-Marathon dont l'objectif est de parcourir 7 tours de piste en consommant le moins d'énergie possible.

Présentation du Groupe et de ses activités	Gouvernement d'Entreprise	Facteurs de risque et leur gestion	DPEF – RSE	États financiers	Informations sur le capital et l'actionariat	Informations complémentaires	Tables de concordance
P. 6	P. 34	P. 86	P. 110	P. 168	P. 268	P. 282	P. 296

4.4.2. RELATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES

Le Groupe développe une politique de dialogue régulier et de qualité avec ses parties prenantes. Cette politique est fondée sur une démarche rigoureuse et proactive d'éthique et de responsabilité d'entreprise.

Le Groupe s'efforce de prendre en compte les attentes de ses parties prenantes, ce qui lui a notamment permis d'élaborer sa matrice de matérialité à l'origine de l'élaboration de sa stratégie RSE.

De plus, en 2017, dans le cadre de la définition de la stratégie long terme Nexans 2030, un panel de parties prenantes a été constitué à cet effet réunissant clients et entreprises de l'écosystème « Energy data management », fonds d'investissement « vert », membres du collège de France, économistes, internes du Groupe...

Dialogue avec les parties prenantes - Exemples :

Partie prenante	Modalités du dialogue	Département
Clients	<ul style="list-style-type: none"> ■ Enquêtes régulières de satisfaction ■ Publication en ligne des informations environnementales des produits ■ Salons et expositions ■ Événements clients ■ Publication des informations environnementales des produits 	Lignes de marché, Marketing, Innovation, Services & Croissance, Communication
Actionnaires et investisseurs	<ul style="list-style-type: none"> ■ Conférences téléphoniques trimestrielles de présentation des résultats ■ Rencontres investisseurs (« Roadshows »...) ■ Réunions plénières (Assemblées Générales...) ■ Réunions d'information ■ Document d'Enregistrement Universel ■ Lettres trimestrielles aux actionnaires ■ E-club actionnaires et N° dédié aux actionnaires ■ Réponses aux agences de notation extra-financières ■ Réponses aux questions des analystes ISR ■ Rencontres individuelles avec les analystes ISR 	Finance, Communication, Juridique, Direction des sites, RSE
Fournisseurs	<ul style="list-style-type: none"> ■ Charte RSE fournisseurs⁽¹⁾ ■ Cartographie des risques RSE fournisseurs ■ Audits fournisseurs 	Achats
Employés	<ul style="list-style-type: none"> ■ Intranet ■ NewsWire, newsletter électronique ■ Enquêtes d'opinion ■ Forum Employés dans les sites européens ■ Déploiement des Valeurs ■ Journée Sécurité ■ Entretiens individuels de développement ■ Dialogue social avec les organes de représentation du personnel 	Ressources Humaines, Communication, Direction des sites
Analystes et investisseurs ESG ⁽²⁾	<ul style="list-style-type: none"> ■ Réponse aux questionnaires de notation ■ Rencontres individuelles 	RSE, Finance
Technique et Centres de Recherche	<ul style="list-style-type: none"> ■ Démarche collaborative, création et participation à des pôles de compétitivité, programmes de R&D ■ Chaires universitaires et associations professionnelles ■ Partenariat avec des universités ■ Accueil d'apprentis et d'étudiants ■ Programme PEPecopassport® 	Innovation, Services & Croissance
Communautés, ONG	<ul style="list-style-type: none"> ■ Programmes sociétaux ■ Partenariats avec des ONG locales ■ Journées portes ouvertes 	RSE, Communication, Pays

(1) RSE : Responsabilité Sociale de l'Entreprise.

(2) Environnement, Social et Gouvernance.

Les collaborateurs

Le Groupe se fixe notamment d'améliorer le taux d'engagement de ses employés (voir paragraphe 4.1.4. « Engagement et mobilisation des collaborateurs »).

Les clients

Le dialogue avec les clients est une des ambitions prioritaires RSE, notamment au travers de la mesure de la satisfaction via l'OTIF-1C⁽¹⁾ (objectif 2022 de 94%, atteint pour 2019).

Des enquêtes de satisfaction clients sont régulièrement conduites par les différents segments de marché pour comprendre leurs attentes et ainsi mieux les servir.

Les fournisseurs

Voir paragraphe 4.4.3. « Achats responsables ».

Les agences de notation extra-financière

La performance RSE du Groupe est régulièrement évaluée par des agences de notation extra-financière. Le dialogue structuré avec les analystes et la prise en compte de leurs évaluations s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue.

En 2019, la performance RSE du Groupe s'est encore améliorée, telle que rappelée en introduction de la partie 4.

La communauté financière

Le Groupe entretient un dialogue régulier avec la communauté financière lors d'événements rappelés dans le tableau ci-avant ou à l'occasion de sessions spécifiques telles que « l'Investor Day » organisé en décembre dernier pour présenter les orientations stratégiques du Groupe ainsi que la nouvelle feuille de route RSE et les évaluations des agences de notation extra-financière.

La sphère d'influence

Les activités de lobbying de Nexans sont soumises au respect des règles du Code d'Éthique et de Conduite des Affaires. Elles s'exercent principalement au travers des associations professionnelles dont les sociétés du Groupe sont membres et portent sur les initiatives liées aux câbles, en particulier les énergies renouvelables et la sécurité, ainsi que certains sujets techniques portant par exemple sur des sujets de gouvernance, sociaux et fiscaux.

Nexans est enregistrée depuis le 22 septembre 2017 sur le Registre de Transparence de l'Union européenne sous le numéro 386192928276-28, dans la catégorie II « Représentants internes, groupements professionnels et associations syndicales et professionnelles ». Des informations plus détaillées y figurent sur son budget, ses centres d'intérêt, les principales associations professionnelles dont certaines sociétés du Groupe sont membres, etc.

4.4.3. ACHATS RESPONSABLES

La politique Achats du Groupe vise à travailler avec une base de fournisseurs performants et fiables, capables d'aider le Groupe à atteindre ses objectifs commerciaux tout en respectant, en particulier, les exigences de contrôle des exportations, les obligations environnementales, économiques, éthiques et sociales, ainsi que les réglementations nationales et internationales en la matière.

Les filiales du Groupe s'efforcent de développer une relation équilibrée et pérenne avec leurs sous-traitants et fournisseurs dans le respect des enjeux sociaux et environnementaux. En 2019, la part de sous-traitance dans les achats est de 3,50%, ce qui représente 2,74% du chiffre d'affaires du Groupe.

Le Groupe exerce son devoir de vigilance (voir 4.4.6. « Plan de vigilance ») dans le choix de ses fournisseurs et renforce ses procédures de qualification de ses fournisseurs afin de limiter le risque que des comportements non éthiques puissent exister dans sa chaîne d'approvisionnement.

(1) On Time in Full - première confirmation.

Cette politique d'achats responsables, renforcée en 2018, comprend notamment :

- Charte RSE Fournisseurs initiée en 2009 et conforme au Code d'Éthique et de Conduite des Affaires, elle vise à sensibiliser les fournisseurs notamment sur les thèmes suivants : respect des principes de l'OIT et de l'OCDE, droits de l'homme, normes du travail, d'environnement, de gouvernance d'entreprise, responsabilité du fait des produits... Celle-ci est disponible en anglais, français et espagnol.
- Outil d'analyse de risques permettant d'identifier les catégories d'achats ainsi que les fournisseurs et sous-traitants à évaluer en priorité. Cette évaluation, faite avec le support d'EcoVadis, se base sur différents critères, dont notamment la taille de l'entreprise, sa présence dans un pays dit risqué, son courant d'affaires avec Nexans, les risques sociaux, environnementaux et la chaîne logistique du fournisseur.

- Évaluation RSE des fournisseurs et sous-traitants via la plateforme EcoVadis. Les questions sont classées selon quatre catégories principales (environnement, social, éthique et *supply chain*) et 21 sous-sections, dont les obligations relatives à la prévention de la corruption (conformément aux exigences de la nouvelle Loi française Sapin II) et à celles se rapportant à la loi sur le devoir de vigilance.

Depuis 2017, les fournisseurs représentant 80% des achats du Groupe, ont été interrogés sur leur politique RSE. À fin 2019, 47% de ces fournisseurs ont répondu au questionnaire EcoVadis et ont pu être évalués, représentant une couverture de 49% de la dépense du Groupe en 2019. 98% de ces fournisseurs satisfaisaient à une note EcoVadis égale ou supérieure à 35/100. Les fournisseurs qui se sont vu décerner une note inférieure à 25/100 sont enjoins à engager un plan d'amélioration de leurs performances RSE.

Dans le cas où aucun progrès de ces fournisseurs n'est noté sous un délai défini, cela pourra aboutir à mettre un terme à ces relations contractuelles.

- Audits fournisseurs internes intégrant des critères RSE peuvent être conduits si besoin pour certaines de nos branches d'activités, et ce, par des ressources internes ainsi que par une tierce partie.

Pour 2020, le Groupe confirme son objectif de poursuivre sa démarche d'évaluation EcoVadis aux fournisseurs suivants :

- Fournisseurs stratégiques représentant 80% des achats du Groupe : renouvellement de l'évaluation réalisée par EcoVadis dès lors que celle-ci date de plus de 3 années ;
- Fournisseurs appartenant à des catégories d'achat considérées comme étant « critiques » et/ou localisés dans des pays qualifiés comme étant à hauts risques au regard de la grille de risques d'EcoVadis.

Comme rappelé ci-dessus, la politique d'achat responsable du Groupe est évaluée annuellement par EcoVadis, et avec une note 74 %, Nexans se situe dans la catégorie « Advanced » (65 à 84 %), et obtient ainsi le label EcoVadis « Engagement RSE » niveau Gold. Nexans fait dorénavant partie du top 1 %

4.4.4. LOYAUTÉ DES PRATIQUES

Le respect des règles d'éthique est au cœur des engagements de Nexans dans la conduite de ses affaires. Le Code d'Éthique et de Conduite des Affaires de Nexans fixe ainsi les règles et les valeurs éthiques que les collaborateurs du Groupe doivent respecter dans l'exercice de leurs activités professionnelles et dont le respect est également attendu des partenaires

des milliers de compagnies évaluées par EcoVadis.

Minerais des zones de conflit

Le Groupe n'étant coté sur aucune des places boursières américaines, il n'est pas soumis à la loi américaine Dodd-Frank relative aux obligations concernant les minerais en provenance de zones de conflits (République démocratique du Congo et pays voisins).

Cependant, le Groupe, conformément à ses engagements en matière de RSE, notamment vis-à-vis du Pacte Mondial des Nations Unies, porte une attention certaine aux termes de cette réglementation américaine. Aussi, le Groupe a mis en place un dispositif pour relayer cette préoccupation au sein de sa propre chaîne d'approvisionnement et répondre aux sollicitations de ses clients :

- En tant qu'entreprise en aval, le Groupe travaille avec ses fournisseurs les plus exposés (principalement les fournisseurs d'étain) pour s'assurer que les minerais utilisés proviennent de sources exemptes de ces « minerais de conflit ». À ce stade, les investigations annuelles menées ont confirmé l'approvisionnement de sources « sans conflit » au titre de la loi Dodd-Frank ;
- Si toutefois le Groupe venait à identifier qu'une de ses sources d'approvisionnement n'est pas exempte de conflit, le Groupe mettrait en place immédiatement les actions nécessaires pour y remédier. Cette position s'est matérialisée avec la publication de la politique Minerais de conflit du Groupe signée par la Direction des Achats Groupe, et mise à jour en janvier 2015.

En 2019, le Groupe comptait 29 fournisseurs utilisant de l'étain dans leur chaîne de production. Aucune de ces sources n'est actuellement considérée comme non conforme aux dispositions régissant la matière.

En 2020, le Groupe s'efforcera de préparer un plan d'audit de ses fournisseurs utilisant de l'étain, par une société tierce indépendante et spécialisée, et ce, conformément au dispositif régissant la matière et édicté par l'OCDE.

L'engagement de la Direction Générale

La Direction Générale est la clé de voûte de cet engagement qu'elle porte fermement, comme l'illustre le message de préface au Code d'Éthique du Directeur Général de Nexans qui insiste sur la responsabilité et l'intérêt de chacun dans le respect strict de ces règles et sur le principe du «tolérance zéro» en cas de violation et l'application de sanctions. Cet engagement s'illustre aussi au travers de la signature par Nexans du Pacte Mondial des Nations Unies et ses 10 principes fondamentaux, dont la prévention de la corruption.

Un programme de conformité dédié

Sur tous ces sujets, le programme de Conformité Éthique du Groupe a pour objet de définir les actions de prévention, détection et de traitement en cas de violations.

Outre le Code d'Éthique et de Conduite des Affaires qui énonce les règles de base, le programme repose sur plusieurs procédures et lignes directrices spécifiques adaptées selon la cartographie des risques éthiques, qui énoncent de manière détaillée et illustrée les règles et/ou processus à respecter par l'ensemble des salariés du Groupe en matière de prévention de la corruption, cadeaux et invitations, droit de la concurrence, contrôle des exportations et de la protection des données personnelles. La signature d'une Charte éthique spécifique ou bien d'un engagement écrit du respect de ces règles ou de règles équivalentes est exigée des partenaires commerciaux du Groupe.

Par ailleurs, des mesures de vérification préalables (*due diligences*) poussées en matière de conformité à l'éthique sont à appliquer dans le cadre des opérations de fusions-acquisitions, d'investissements ou bien de transactions immobilières.

Un dispositif de prévention de la corruption certifiée

En matière de prévention de la corruption, la procédure de Nexans impose des mesures de vérification préalable (*due diligences*) sur l'intégrité des agents, consultants et autres intermédiaires commerciaux, et des partenaires commerciaux ainsi que des engagements de respect de la réglementation internationale applicable en matière de lutte contre la corruption, et l'obtention d'un rapport d'activité écrit décrivant le travail effectivement réalisé par l'intermédiaire commercial permettant de vérifier que la rémunération est proportionnée au travail réalisé (homme-heures).

La robustesse du dispositif de prévention de la corruption du programme de Conformité de Nexans est confirmée par l'obtention du certificat d'*Ethic Intelligence* depuis 2016. La certification 2020 est en cours de renouvellement.

Des actions ciblées et motivées

Chaque année un plan d'actions spécifique est défini et déployé à travers le Groupe par le top management et les directions générales des différentes entités opérationnelles et filiales.

Il comporte notamment la signature de certificats de conformité au Code d'Éthique par l'ensemble des cadres du Groupe, un programme poussé de formations obligatoires, *e-learning* ou présentiel selon les années et les sujets.

Les équipes commerciales et achats sont particulièrement sensibilisées aux règles de concurrence, lutte contre la corruption et embargos. La définition des mesures et procédures adaptées repose notamment sur une évaluation spécifique des risques de conformité au travers d'une cartographie des risques réalisée avec la contribution des directions opérationnelles. Ces mesures et actions sont régulièrement réévaluées.

Le respect par les managers et la mise en œuvre par les équipes sous leur autorité des règles et procédures du Groupe dans les domaines du Code d'Éthique et de Conduite des Affaires et la déclinaison du plan d'action annuel du Programme de Conformité Éthique font également partie du processus d'évaluation annuelle de la performance des managers.

Une responsabilisation et implication fortes des fonctions opérationnelles

Ces démarches impliquent non seulement les fonctions centrales qui participent régulièrement au renforcement des règles et procédures en place et au développement d'actions de sensibilisation, de formation et de contrôle, mais aussi l'ensemble des filiales du Groupe qui déploient le Programme de Conformité localement et le complètent, autant que de besoin, pour être conformes et/ou adaptées à la réglementation à laquelle elles sont soumises. Les directions opérationnelles contribuent également à l'élaboration de la cartographie des risques dédiée à l'éthique.

Enfin l'engagement des Directeurs des Divisions Opérationnelles ainsi que des Directeurs Pays se traduit aussi par l'envoi deux fois par an au Directeur Général du Groupe d'un rapport dans lequel ils doivent rendre compte des cas éventuels de non-conformité ainsi que du bon déploiement du plan d'actions.

Contrôle du respect des règles

Les politiques et dispositifs de contrôle associés à la conformité sont pleinement intégrés au programme général du contrôle et de l'audit interne du Groupe. Ainsi à l'occasion des audits réalisés sur site, mais aussi plus spécifiquement chaque année, la mise en œuvre et la réalisation du plan d'actions annuel du Programme de Conformité Éthique par le management font l'objet d'une revue par l'audit interne de la Société.

Système d'alerte

Un système d'alerte des manquements éventuels aux règles du Code d'Éthique et de Conduite des Affaires est en place et ouvert à tous les salariés du Groupe ainsi qu'aux tiers. Les signalements peuvent être faits, entre autres, via un outil digitalisé ou auprès d'un centre d'appels, entièrement sécurisés, ou auprès du Correspondant Éthique du Groupe. Ils font l'objet d'enquêtes, dans le respect de la confidentialité de l'identité des personnes et des données, qui peuvent donner lieu, en fonction des situations, à des mesures correctives et/ou des sanctions disciplinaires.

Le Correspondant Éthique est rattaché au Secrétaire Général et fonctionnellement au Directeur Général du Groupe. Il rend compte des cas traités au moins une fois par an au Comité d'Audit, des Comptes et des Risques du Conseil d'Administration ainsi qu'au Comité CSR Gouvernance & Social. Le Correspondant Éthique informe également le Comité d'Audit, des Comptes et des Risques des cas de signalement concernant les membres du Comité Exécutif, et traite directement avec lui les cas signalés concernant le Directeur Général ou le Président du Conseil d'Administration.

Animation du programme

Une vingtaine de personnes sont impliquées dans la gestion et l'animation du programme de conformité éthique, lequel est placé sous la responsabilité du Secrétaire Général du Groupe :

- le Correspondant Éthique ;
- le Responsable du programme de conformité éthique qui assure la conception du programme ainsi que l'accompagnement du management dans son déploiement ;
- le Responsable des données personnelles ;
- ainsi qu'une vingtaine de juristes à travers le Groupe.

Par ailleurs d'autres fonctions clés sont impliquées, l'audit et le contrôle interne qui réalisent les opérations de vérification, les ressources humaines qui s'assurent de l'adhésion aux pratiques éthiques lors du recrutement des salariés, notamment des cadres dirigeants.

Réalisations 2019 et ambitions pour 2020

En 2019, ont notamment été réalisées les actions suivantes :

- L'organisation d'une « *Compliance days* » durant laquelle des actions de sensibilisation et de formation spécifiques sur les principaux risques éthiques auxquels le Groupe est exposé dans la conduite de ses affaires ont été proposées à tous les salariés du Groupe. Cet événement a été un succès. Toutes les filiales ont participé activement en animant des ateliers interactifs, en diffusant des témoignages clients sous la forme de vidéos et en conviant des spécialistes renommés à partager leur expérience en matière de conformité. Les sujets abordés portaient sur le conflit d'intérêts, le harcèlement, le risque de corruption, le droit de la concurrence et la gestion des données personnelles ;
- 92% des cadres du Groupe et des salariés de la fonction ventes et marketing ont signé leurs certificat annuel de conformité

attestant leur connaissance des procédures internes applicables en matière de conformité et de gestion de conflits d'intérêts ;

- Les managers ont déclaré avoir fait signer les certificats de conformité et déclaration de conflits d'intérêts à plus de 5389 cadres du Groupe, ce qui représente environ 97% des effectifs cadres du Groupe ;
- 93% des cadres du Groupe, ont répondu au quiz obligatoire sur l'éthique et la conformité développé en interne et adapté à l'activité du Groupe. Celui-ci portait sur le risque de corruption, le droit de la concurrence et la réglementation en matière de sanctions commerciales internationale ;
- Plus spécifiquement en matière de prévention de la corruption, le Groupe s'est doté d'un outil digital lui permettant d'optimiser le workflow obligatoire d'approbation et de vérification d'intégrité de ses partenaires commerciaux.

Le Groupe a finalisé la cartographie des risques liés à la corruption. Toutes les parties prenantes ont participé à l'analyse du risque de corruption dans leur domaine d'activité. Cette analyse a été revue et validée par le management, en mettant l'accent principalement sur les pays à haut risques de corruption selon *Transparency International*.

Le Groupe a mis en place des routines de messages sur la conformité diffusés régulièrement par les managers (« *Tone at the Top* ») et documentés par la fonction Conformité du Groupe. Le Groupe a entrepris d'analyser les risques éventuels spécifiquement liés à l'activité des intermédiaires commerciaux.

Le Groupe a également renforcé le dispositif des contrôles comptables sur les opérations susceptibles de masquer un risque de corruption dont notamment la rémunération des agents commerciaux, les dépenses marketing payées aux intermédiaires commerciaux et les cadeaux et invitations.

- En matière de protection des données personnelles, les initiatives de standardisation et de formation ont continué, notamment avec la diffusion d'une nouvelle politique Groupe concernant la protection des données personnelles, une formation et un processus dédié concernant le droit d'accès des collaborateurs, une procédure spécifique concernant les analyses d'impact relatives à la protection des données personnelles. Le nombre de Correspondants locaux à la protection des données personnelles a été porté à 42 dans 35 pays. En outre, des Correspondants pour certaines fonctions particulièrement exposées à ces problématiques ont été désignés : RH, Informatique, Achats, Sales & Marketing. L'ensemble de ces Correspondants aux données personnelles ont été formés. Parmi les principales actions menées, les Correspondants locaux ont continué à travailler sur une cartographie des traitements des données personnelles. Par ailleurs, la Direction Informatique du Groupe veille à la mise en œuvre des bonnes pratiques de *Privacy by Design* et de *Privacy by Default* à travers la recommandation de mesures de sécurité pour les applications du Groupe, de la phase de cadrage du projet au décommissionnement de l'application. La sensibilisation des collaborateurs s'est également améliorée avec la mise à disposition d'un nouveau module de formation

en ligne sur l'ensemble des bonnes pratiques de sécurité de l'information. En complément, des tests de pénétration sont réalisés annuellement pour identifier les vulnérabilités susceptibles de menacer la sécurité des données personnelles comme professionnelles de Nexans.

Outre les actions annuelles récurrentes, le plan d'action 2019, prévoit notamment les nouvelles initiatives suivantes :

- renforcement de la routine de messages sur la conformité diffusés régulièrement par les managers («Tone at the Top»)

- renforcement des contrôles internes pour une meilleure gestion des risques liés aux conflits d'intérêts, à la corruption et au droit de la concurrence;
- poursuite de la mise en place des outils digitalisés en appui du programme.

Dans le cadre des ambitions RSE liées à la Conformité, le Groupe s'est fixé un objectif de signature du certificat de conformité par la totalité des managers d'ici 2022. d'ici 2022. Le taux de signature est de 92% à fin 2019.

4.4.5. LUTTE CONTRE L'ÉVASION FISCALE

Le Groupe Nexans a comme politique de gérer sa fiscalité de façon responsable et s'efforce d'être transparent et respectueux des lois dans les pays dans lesquels il opère.

À cet effet, le Groupe articule sa politique fiscale autour des principes suivants :

- Respecter les normes fiscales internationales dégagées par l'OCDE («Principes applicables en matière de prix de transfert à l'intention des entreprises multinationales et des administrations fiscales») afin que ses transactions intra-groupe soient conformes au principe de pleine concurrence.
- Ne pas tenter d'éluider le paiement de taxes et impôts notamment par le biais de structures complexes et opaques.

En conséquence, le Groupe n'utilise pas de structure juridique sans substance opérationnelle ou qui ne serait pas cohérente avec ses objectifs opérationnels. Le Groupe ne dispose d'aucune entité juridique localisée dans les pays spécifiquement identifiés comme des juridictions non coopératives au sens des règles fiscales internes françaises.

- Favoriser une relation professionnelle et de coopération avec les autorités fiscales des pays dans lesquels le Groupe opère. Ainsi, le Groupe respecte ses obligations de reporting des impôts et taxes payés pays par pays (CBCR) et transmet donc les informations attendues à l'administration fiscale française conformément aux dispositions réglementaires.

4.4.6. PLAN DE VIGILANCE

Dans le cadre de la démarche de vigilance en matière de responsabilité dans les domaines de la sécurité, des droits humains et de l'environnement, le Groupe a mis en place plusieurs procédures et dispositifs de prévention et de gestion des risques conformément aux exigences de la loi 2017-399 du 27 mars 2017.

En 2019, l'analyse des risques RSE couvrant les thématiques du plan de vigilance a été mise à jour et le volet droits humains a été approfondi par les Ressources Humaines dans une cartographie des risques dédiée.

Le plan de vigilance ainsi issu de l'analyse des risques fait ressortir les principaux risques suivants :

- Risque de pollution accidentelle (incluant déchets/produits dangereux, tels que huiles, hydrocarbures, solvants...)
- Risque de pollution historique
- Risque de sécurité au travail
- Risque de santé au travail
- Risques liés aux droits humains et aux libertés fondamentales

Le plan de vigilance 2019 a été présenté au Conseil d'administration et novembre 2019 et fait l'objet d'un suivi lors de comités RSE dédiés.

4.4.6.1. RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

Identification et évaluation des risques environnementaux

Le Groupe est confronté à un ensemble de risques internes et externes tels que rappelés dans la section 4.2 « Planète ». Les principaux risques estimés par le Groupe sont notifiés dans la partie 3 « Principaux facteurs de risque et leur gestion au sein du Groupe » du présent document.

Les risques environnementaux inhérents aux filiales du Groupe sont suivis au moyen de cartographies réalisées chaque année, lesquelles permettent d'adapter les procédures de prévention et de gestion de ces risques.

Quant aux risques environnementaux inhérents aux fournisseurs et sous-traitants, ils sont suivis dans le cadre de la démarche achats responsables (voir 4.4.3. « Achats responsables ») pour lesquels le Groupe s'efforce de renforcer le suivi et les dispositifs.

Risque de pollution accidentelle (incluant déchets/produits dangereux, tels que huiles, hydrocarbures, solvants...)

Le Groupe a pris pleinement la mesure des enjeux et risques issus de la manipulation et du stockage de produits dangereux pour l'environnement.

Dans le cadre de son activité industrielle, le Groupe a identifié des cas probables de pollution qui pourraient être liées aux risques suivants :

- le risque de fuites mineures dans les sites du Groupe est prévenu par l'application des standards internes qui consistent à mettre en œuvre les rétentions pour tout stockage ou manipulation de liquides ou produits dangereux pour l'environnement ;
- le risque de fuites accidentelles plus importantes qui pourraient générer des pollutions de sols ou d'eaux souterraines a une probabilité d'occurrence évaluée comme faible mais dont l'impact pourrait être élevé s'il devait survenir.

Pour limiter l'occurrence et l'impact de ces risques, le Groupe a établi un plan systématique de protection de toutes les cuves contenant des produits dangereux non encore protégées. Toutes les nouvelles installations sont conformes aux normes internes Nexans qui imposent la protection de toutes cuves contenant des liquides ou produits dangereux pour l'environnement.

Indicateur de suivi :

Nombre de cuves identifiées comme devant être protégées.

Suite à une étude réalisée en 2016 sur chacun des sites de production, 110 cuves ont été identifiées comme devant être protégées.

Sur ces 110 cuves, et consécutivement aux investissements et aux actions menées, il ressort que 60 cuves ne présentent plus de risques de pollution à fin 2019.

Gouvernance :

Cet indicateur est suivi 2 fois par an lors du comité CSR Environnement et Produits pour décider des actions à mener ainsi que des investissements annuels nécessaires de manière à finaliser la démarche (voir 4.2.2. « Maîtriser les risques de pollution »).

Pollution historique

Un autre risque de pollution identifié par le Groupe est celui lié aux activités historiques des sites, et qui auraient pu générer des pollutions.

Dans l'objectif de maîtriser ce risque, le Groupe a mis en place un programme ambitieux visant à identifier les sites pouvant potentiellement présenter des pollutions historiques.

Pour ce faire, différentes phases de diagnostics sont réalisées :

- Phase 1 : réalisation d'une étude historique par des tierces parties spécialisées visant à identifier les activités à risque présentes ou passées sur le site, les zones potentiellement concernées et les types de polluant incriminés. Pour certains sites, cette phase a été conduite en interne et a donné lieu à la formalisation via un ISD (*Initial Soil Diagnosis*).
- Phase 2 : établissement par des tierces parties spécialisées des preuves de la présence de pollution et estimation des coûts de dépollution.
- Phase 3 : lancée si jugé opportun à l'issue de la phase 2. Cette phase consiste à évaluer les risques potentiels pour la santé humaine et autres milieux récepteurs (faune, flore...).
- Phase 4 : en fonction des conclusions de la phase 3, des actions de dépollution ou de protection peuvent être mises en œuvre.

Cette démarche concerne systématiquement chaque nouvelle acquisition ou location de site.

Indicateur de suivi :

Nombre de sites ayant réalisé une phase 2 consécutivement à une phase 1 et/ou un ISD conduisant à la détection d'un risque de pollution: objectif 100% pour 2034 (50% au 31 décembre 2019).

Gouvernance :

Cet indicateur est suivi 2 fois par an lors du comité CSR Environnement et Produits pour décider des sites pour lesquels des phases 2 doivent être faites ou nécessitant une mise à jour (voir 4.2.2. « Maîtriser les risques de pollution/Utilisation des sols et rejets »).

4.4.6.2. RISQUES SANTÉ ET SÉCURITÉ

Identification et évaluation des risques santé et sécurité

En 2019, en complément des procédures ou actions du Groupe existantes telles que définies en section 4.1.1. « Une politique active de santé et de sécurité au travail », le Groupe a établi pour l'ensemble de ses sites et pour les fournisseurs et sous-traitants intervenants sur ces sites, un outil de cartographie des risques santé et sécurité à réaliser annuellement. Les résultats de ces études permettent d'adapter localement les actions de prévention et de gestion de ces risques santé et sécurité.

Sécurité au travail

La santé et la sécurité de ses salariés, ainsi que celles de l'ensemble de ses partenaires (sous-traitants, intérimaires, clients...) s'inscrivent pleinement dans les Valeurs fondamentales du Groupe. La sécurité au travail constitue pour Nexans une priorité absolue et est un indicateur clé de performance intégré dans les ambitions RSE, partie intégrante des routines managériales. (voir 4.1.1. « Une politique active de santé et de sécurité au travail »).

Afin de favoriser la prévention des risques, le Groupe a mis en place depuis 2008 une organisation dédiée à la Santé et la Sécurité rattachée à la Direction Industrielle qui déploie des standards et un certain nombre d'initiatives pour tous les salariés mais également toutes les personnes présentes sur les sites (intérimaires, fournisseurs, sous-traitants...), et ce, dans l'ensemble des implantations du Groupe, en s'appuyant sur un réseau de correspondants HSE.

Risques principaux de sécurité

En 2019, les principaux accidents rencontrés au sein du Groupe relèvent principalement du domaine comportemental, dont notamment, des risques liés :

- à la manutention ;
- à la circulation des personnes ; et
- à des équipements en rotation (charriots élévateurs...).

Le Groupe s'appuie sur les programmes et initiatives volontaristes développées sur l'ensemble des sites et détaillées en section 4.1.1.1 « la sécurité au travail » pour lutter contre ces risques. L'analyse détaillée des risques, en cours de réalisation, permettra à chacun des sites de définir les priorités et les plans d'action associés.

Indicateurs de suivi :

Taux de conformité du Groupe aux *Golden rules*.

À fin 2019, le taux de conformité du Groupe aux *Golden rules* est de 86%.

S'agissant des principaux risques listés ci-dessus, les indicateurs de suivi sont les suivants :

- risques liés à la manutention : concerne 15% des sites ;
- risques liés à la circulation des personnes : concerne 20% des sites ;
- risques liés à des équipements en rotation (charriots élévateurs...) : concerne 43% des sites

Gouvernance :

Ces indicateurs sont suivis 2 fois par an lors du comité CSR Environnement et Produits pour décider des actions à mener pour les améliorer.

Risques principaux de santé

Les principaux risques de santé rencontrés au sein du Groupe pour les salariés mais également toutes les personnes présentes sur les sites (intérimaires, fournisseurs, sous-traitants...) sont principalement liés aux manutentions et à l'exposition aux risques chimiques.

De nombreuses formations ainsi que des actions de prévention sont organisées pour éviter la survenance de tels risques (voir 4.1.1.2. « La santé au travail »). Ces actions sont complétées par le port systématique d'équipements de protection individuelle quand les évaluations du risque les rendent nécessaires dans certaines zones de l'usine ou sur certains postes de travail.

En complément des examens de santé réguliers, des enquêtes sont menées pour évaluer le niveau de stress, le bruit, l'exposition à des substances dangereuses, l'ergonomie du poste de travail... afin de prévenir les risques liés à la santé et à la sécurité, et d'investir dans des équipements spécifiques.

Indicateur de suivi :

Au moins une visite médicale tous les 2 ans pour chaque employé.

Gouvernance :

Cet indicateur sera suivi par le Comité CSR Gouvernance et Social.

4.4.6.3. RISQUES « DROITS HUMAINS ET LIBERTÉS FONDAMENTALES »

À travers son adhésion aux 10 principes du Pacte Mondial, Nexans illustre son profond attachement au respect des droits et des libertés fondamentales qui doivent être respectés universellement. Les collaborateurs de Nexans s'engagent au quotidien à respecter les réglementations locales dans chacun des pays où le Groupe exerce une activité.

Le Code d'Éthique et de Conduite des Affaires demeure le référentiel commun partagé avec tous les collaborateurs du Groupe à travers le monde et dont le respect est également attendu des partenaires commerciaux de Nexans (voir 4.4.4. « Loyauté des pratiques »). Ce Code d'Éthique et de Conduite

Présentation du Groupe et de ses activités	Gouvernement d'Entreprise	Facteurs de risque et leur gestion	DPEF – RSE	États financiers	Informations sur le capital et l'actionariat	Informations complémentaires	Tables de concordance
P. 6	P. 34	P. 86	P. 110	P. 168	P. 268	P. 282	P. 296

des Affaires repose sur les 10 principes du Pacte Mondial, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les normes internationales du travail, notamment la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants.

L'évaluation du respect des droits humains et des libertés fondamentales par les fournisseurs du Groupe est abordée au travers du questionnaire de la plateforme par EcoVadis dans le cadre de la démarche achats responsables (voir 4.3.3. « Achats responsables »).

S'agissant de la démarche d'évaluation interne quant au respect des droits humains et des libertés fondamentales, un questionnaire a été adressé à l'ensemble des responsables RH pays. Aucun écart majeur n'ayant été constaté, il est malgré tout proposé que le questionnaire soit reconduit tous les 2 ans et que des indicateurs soient suivis pour s'assurer de la pérennité de la démarche.

Indicateurs de suivi :

- 1 - 100% des sites sont conformes au questionnaire Droits humains
- 2 - Traitement dans les 3 mois des cas relatifs aux droits humains et aux libertés fondamentales soumis au correspondant éthique du Groupe.

Gouvernance :

Ces indicateurs seront suivis par le Comité CSR Gouvernance et Social.

4.4.6.4. UNE POLITIQUE ACHATS RESPONSABLES

Depuis 2017, le Groupe a initié une démarche d'évaluation de ses fournisseurs également orientée sur des critères RSE. La société EcoVadis réalise pour le compte du Groupe des audits documentaires qui mesurent la performance de nos principaux fournisseurs sur 21 indicateurs RSE regroupés en 4 thèmes : Social, Droits Humains, Éthiques, Environnement, Achats Durables.

Depuis 2017, les fournisseurs représentant 80% des achats du Groupe, sont interrogés sur leur politique RSE. À fin 2019, 47% de ces fournisseurs ont répondu au questionnaire EcoVadis et ont pu être évalués, représentant une couverture de 49% de la dépense du Groupe en 2019. 98% de ces fournisseurs satisfaisaient à une note EcoVadis égale ou supérieure à 35/100. Les fournisseurs qui se sont vu décerner une note inférieure à 25/100 sont enjoins à engager un plan d'amélioration de leurs performances RSE.

Dans le cas où aucun progrès de ces fournisseurs n'est noté sous un délai défini, cela pourra aboutir à mettre un terme à ces relations contractuelles.

Pour 2020, le Groupe confirme son objectif de poursuivre sa démarche d'évaluation EcoVadis aux fournisseurs suivants :

- Fournisseurs stratégiques représentant 80% des achats du Groupe : renouvellement de l'évaluation réalisée par EcoVadis dès lors que celle-ci date de plus de 3 années ;
- Fournisseurs appartenant à des catégories d'achat considérées comme étant « critiques » et/ou localisés dans des pays qualifiés comme étant à hauts risques au regard de la grille de risques d'EcoVadis.
- Fournisseurs rentrant dans la catégorie des minerais de conflits. À cet égard, le Groupe se montre vigilant sur l'origine de ses achats d'or, d'étain, de tantale et de tungstène, ainsi que sur les achats de ces minerais effectués par ses fournisseurs. Dans ce cadre, le Groupe demande à ses fournisseurs de remplir le formulaire CMRT (*Conflict Minerals Reporting Template*) attestant que ces derniers s'engagent à la conformité avec la « *Responsible Minerals Initiative* » visant à garantir le respect des droits fondamentaux par les fonderies et raffineries avec qui ils sont en relation d'affaires.

Voir également les paragraphes 4.4.3. « Achats responsables » et 3.1.2.3. « Risques liés aux matières premières et à l'approvisionnement ».

4.4.6.5. ÉVALUATION ET CONTRÔLE

Face aux risques auxquels Nexans est confronté, le Groupe a mis en place un dispositif de contrôle interne et de gestion des risques pour mieux les prévenir et les maîtriser.

Les principes et procédures de contrôle interne et de gestion des risques sont décrits dans la Partie 2 « Gouvernement d'Entreprise ». Ces principes s'appliquent à toutes les filiales et à tous les collaborateurs du Groupe et précisent que ces dernières doivent se conformer au Code d'Éthique et de Conduite des Affaires et aux principes du Pacte mondial des Nations Unies.

Voir également le paragraphe 4.4.4. « Loyauté des pratiques/ Une responsabilisation et implication fortes des fonctions opérationnelles ».

4.4.6.6. MÉCANISMES D'ALERTE

Le système d'alerte tel que décrit au paragraphe 4.4.4. « Loyauté des pratiques » permet à tous les salariés du Groupe ainsi qu'aux tiers, de signaler de manière anonyme et protégée, d'éventuels manquements au Code d'Éthique et de Conduite des Affaires du Groupe, et notamment le non respect aux engagements pris en matière d'environnement, de santé et de sécurité, ainsi que de droits humains.

4.4.6.7. SUIVI DU PLAN – MARGES DE PROGRÈS

Le plan de vigilance fera l'objet d'un reporting au sein du Document d'Enregistrement Universel 2020.

4.4.7. MESURES PRISES EN FAVEUR DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DES CONSOMMATEURS

La protection de la sécurité des consommateurs est une priorité pour le Groupe. Elle repose sur deux axes principaux pour Nexans :

- La gestion et la traçabilité des substances chimiques utilisées pour la fabrication de ses produits ;
- La communication d'informations environnementales sur les produits.

Nexans a mis au point un outil dédié (*REACH Supplier*) déployé dans tous les pays de l'Union européenne (UE) et dans d'autres pays en dehors de l'UE pour identifier la composition des matières premières et suivre l'utilisation des substances dangereuses (voir paragraphe 4.3.3. « Réduire l'utilisation des substances dangereuses »).

De plus, Nexans a développé un autre outil (Nexans tracker) pour fournir aux clients des informations à jour et une traçabilité complète sur les substances très préoccupantes. En cas de présence de ces substances dans ses produits, Nexans, conformément à la réglementation *REACH*, informe ses clients via une *Material declaration* ou via le *Nexans Tracker*.

Les substances très préoccupantes considérées sont les substances figurant dans *REACH* en tant que substances de la liste candidate et les substances soumises à un processus d'autorisation ou de restriction.

Nexans dispose d'un réseau mondial d'experts techniques et HSE qui sont informés chaque fois que le statut d'une substance utilisée dans l'entreprise est modifié dans le cadre de la réglementation EU *REACH* ; ils ont également la possibilité de prendre position lors de la consultation sur les substances au niveau de l'UE.

Une « feuille de route substances » interne informe les sites Nexans sur le statut réglementaire des substances préoccupantes, identifie les usines impactées et les actions entreprises pour développer des solutions alternatives. Divers programmes de R&D ont été lancés concernant la substitution de plusieurs substances susceptibles d'être restreintes à l'avenir, en raison de leur classification pour la santé.

4.4.8. LA FONDATION NEXANS : POUR UNE ÉNERGIE ÉLECTRIQUE SOLIDAIRE

Dès 2013, Nexans est devenu le premier acteur de l'industrie du câble à créer une Fondation d'entreprise destinée à œuvrer au service de l'intérêt général. L'objectif de la Fondation d'entreprise Nexans est de soutenir des actions en faveur de l'accès à l'énergie pour les populations défavorisées à travers le monde, en privilégiant les organisations proches du terrain et les solutions durables.

L'énergie est au cœur du métier de Nexans ; le Groupe a donc décidé d'en faire une priorité également pour sa Fondation.

Cet engagement fait suite à l'appel lancé par les Nations Unies (ONU) en 2012 destiné à sensibiliser le monde à la pauvreté énergétique et à l'importance de développer l'accès à l'énergie. En 2015, l'ONU a renforcé cet appel en incluant dans ses nouveaux objectifs de développement durable un volet énergie pour « Garantir l'accès de tous à des services

énergétiques fiables, durables, modernes et abordables » (Objectif du Développement Durable n° 7), un impératif depuis longtemps préconisé par l'IEA (*International Energy Agency*⁽¹⁾) qui prône l'accès universel à l'énergie à l'horizon 2030.

L'énergie en effet ne permet pas seulement l'accès à la lumière ; elle permet d'améliorer l'éducation, l'accès au soin, à l'enseignement, à l'autonomie des femmes, ou encore de participer au développement économique. Il s'agit donc de répondre à des besoins essentiels.

Aujourd'hui, on estime, selon « *Sustainable Energy for All* »⁽²⁾, que plus de 1 milliard de personnes n'ont pas accès à l'électricité et que plus de 32,9 milliards n'ont pas accès à une énergie propre pour cuisiner. Plus de 95 % d'entre elles vivent en Afrique subsaharienne ou dans des pays asiatiques en voie de développement.

(1) www.iea.org

(2) www.seforall.org

Présentation du Groupe et de ses activités	Gouvernement d'Entreprise	Facteurs de risque et leur gestion	DPEF – RSE	États financiers	Informations sur le capital et l'actionariat	Informations complémentaires	Tables de concordance
P. 6	P. 34	P. 86	P. 110	P. 168	P. 268	P. 282	P. 296

La gouvernance de la Fondation Nexans est la suivante : un comité de sélection des projets regroupant des collaborateurs de différents pays et fonctions se réunit chaque année pour évaluer les projets soumis lors de l'appel à projets annuel. Une sélection est ensuite proposée au Conseil d'Administration présidé par le Directeur général du Groupe et constitué de 8 membres répartis en 3 collèges (entreprises fondatrices, représentants du personnel et personnalités qualifiées).

62 associations soutenues pour plus de 1 400 000 bénéficiaires depuis 2013

Avec un budget annuel de 300 000 euros, la Fondation Nexans a soutenu 111 projets dans 38 pays portés par 62 associations depuis sa création. Grâce au soutien de ces projets, plus de 1 400 000 personnes ont bénéficié ou bénéficieront d'un accès à l'électricité.

Du fait de l'implication toujours grandissante des entités locales du Groupe, La Fondation soutient aussi bien de grandes associations reconnues dans le domaine de l'accès à l'énergie comme Électriciens sans frontières, le GERES (Groupe Énergies Renouvelables, Environnement et Solidarités), la Fondation Énergies pour le Monde – pour des projets de grandes envergures – que des petites structures.

La Fondation intervient dans tous les pays et principalement dans les pays les plus en proie à la pauvreté énergétique. C'est donc essentiellement en Afrique subsaharienne que la plupart des projets ont été développés (dans 17 pays différents), mais on

compte également des projets au Maroc, au Liban, en Turquie, en Asie (dans 9 pays), en Amérique du Sud (dans 6 pays), dans les Caraïbes et en France.

Le versement des sommes allouées est conditionné par la remise des rapports d'activités justifiant du déroulement conforme du projet.

Une Fondation réactive pour répondre aux urgences

Engagée auprès d'Électriciens Sans Frontières depuis de nombreuses années, La Fondation Nexans soutient également des projets ponctuels dans le cas de situations d'urgence, notamment aux Philippines, à Haïti, dans les Caraïbes, l'Indonésie et au Mozambique, en 2019, suite au cyclone Idai.

Afin d'être encore plus réactifs pour la gestion de situations d'urgence humanitaires, la Fondation Nexans ainsi que 10 autres acteurs majeurs de la filière électrique ont conclu fin 2017 un partenariat avec le centre de crise du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et Électriciens sans frontières. En cas de crise humanitaire, Électriciens sans frontières intervient pour rétablir l'accès à l'énergie. Une action d'urgence primordiale puisqu'elle permet aux acteurs de la solidarité internationale d'agir dans des conditions optimales pour aider les populations sinistrées.

Pour plus d'informations sur la Fondation d'entreprise Nexans : www.fondationnexans.com

4.5. Indicateurs environnementaux et sociaux – Tables de concordance RSE

INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

	Évolution	2019	2018	2017
GESTION DES SITES				
Nombre de sites suivis	↘	82	88	88
Nombre de sites ISO 14001	→	65	66	66
% de sites certifiés ISO 14001	↗	79%	75%	75%
Nombre de sites certifiés EHP ⁽¹⁾	↘	73	78	78
% de sites certifiés EHP	→	89%	89%	89%
ÉNERGIE				
Achats d'énergie (MWh)	↘	1 176 992	1 181 197	1 174 576
Intensité énergétique (MWh / M€)	↘	256	268	257
■ dont électricité (MWh)	↘	692 029	696 232	689 309
■ dont fioul (MWh)	↘	48 879	58 398	64 411
■ dont gaz (MWh)	↗	434 781	414 642	407 852
■ dont vapeur (MWh)	↘	1 302	11 924	13 004
EAU				
Consommation d'eau (m ³)	↘	2 159 174	2 319 212	2 299 150
Intensité eau (m ³ / M€)	↘	469	526	503
MATIÈRES PREMIÈRES ET CONSOMMABLES				
Consommation de cuivre (tonne) ⁽²⁾	↗	525 000	495 000	460 000
Consommation d'aluminium (tonne) ⁽²⁾	↗	110 000	105 000	103 000
Achats de solvants (tonne)	↘	448	452	476
DÉCHETS				
Tonnage de déchets (tonne)	↗	105 889	93 507	87 014
Intensité déchets (tonne/M€)	↗	23	21	19
■ dont déchets dangereux (tonne)	↘	4700	5 074	10 152
Intensité déchets dangereux (tonne/M€)	→	1	1	2
ÉMISSIONS CO₂ (SCOPES 1-2-3)⁽³⁾				
Émissions CO ₂ (tonne équivalent CO ₂)	↗	240 443 613	228 443 990	201 776 239
Intensité émissions CO ₂ (tonne/M€)	↘	52 214	51 813	44 143
■ dont scope 1 (tonne équivalent CO ₂)	↗	130 017	125 427	130 598
■ dont scope 2 (tonne équivalent CO ₂)	↘	214 364	239 170	232 073
■ dont scope 3 (tonne équivalent CO ₂)	↗	240 099 232	228 079 393	201 413 568

(1) EHP : Environnement Hautement Protégé - Label environnemental interne du Groupe.

(2) Les tonnes consommées correspondent aux tonnes vendues aux clients externes du Groupe au cours de l'année.

(3) Conformément aux obligations réglementaires relatives au calcul des émissions de CO₂, un changement de méthodologie est intervenu en 2017, pour intégrer les émissions de scope 3 liées à l'achat de produits et services, à l'immobilisation de biens, au transport de marchandises amont et aval, à l'utilisation des produits vendus et à la fin de vie des produits vendus.

INDICATEURS SOCIAUX

GROUPE NEXANS

	Évolution	2019	2018	2017
GROUPE NEXANS				
EFFECTIF TOTAL	↘	25 945	27 058	26 308
Europe	↘	14 142	15 448	15 272
Asie-Pacifique	↘	2 317	2 414	2 737
Amérique du Nord	↘	3 199	3 470	3 341
Amérique du Sud	→	1 372	1 369	1 389
Moyen-Orient, Russie, Afrique	↗	4 915	4 357	3 569
% de femmes cadres (dans la population des cadres)	↗	24%	23%	22%
EMPLOI				
Taux d'absentéisme	↗	5,5%	5,2%	5,9%
SÉCURITÉ				
Taux de fréquence global des accidents ⁽¹⁾	↗	2,70	2,01	2,02
Taux de gravité des accidents ⁽²⁾	→	0,15	0,14	0,11
FORMATION				
Nombre total d'heures de formation	↘	538 092	603 301	330 353

(1) Taux de fréquence global des accidents = nombre total d'accidents de travail avec arrêt de travail supérieur à 24h/nombre total d'heure travaillées x 1 000 000. À compter de 2019, Ce taux concerne les internes et les intérimaires. Au préalable, il intégrait les internes et les externes.

(2) Taux de gravité global des accidents = nombre de jours perdus pour accidents de travail/nombre total d'heures travaillées x 1 000. À compter de 2019, ce taux n'est disponible que pour les internes. Au préalable, il intégrait les internes et les externes.

ACTIVITÉ CÂBLES

	Évolution	2019	2018	2017
ACTIVITÉ CÂBLES				
EFFECTIF ACTIVITÉ CÂBLES	↔	15 454	15 930	16 111
% de femmes dans l'effectif total	→	16%	16%	16%
% de femmes cadres (dans la population des cadres)	↗	24%	23%	22%
Âge moyen (années)	↗	44,2	43,8	43,6
Ancienneté moyenne (années)	→	12,5	12,7	13,1
% d'intérimaires	↗	7,3%	7,0%	6,8%
Nombre de personnes en situation de handicap ⁽³⁾	↗	378	314	329
EMPLOI				
Départs naturels	↘	-1 605	-1 705	-1 501
Restructurations	↘	-309	-215	-237
Embauches	↘	1 418	1 727	1 678
Effets périmètre	↘	0	32	-182
Transferts	↗	1	-20	24
Taux de rotation du personnel ⁽⁴⁾	→	10,4%	10,6%	9,3%
Heures supplémentaires ⁽⁵⁾	↘	5,5%	6,0%	6,2%
Temps partiels	↘	341	394	389
% Contrats à durée déterminée	↘	5,8%	6,6%	7,8%
Taux d'absentéisme	→	5,0%	4,8%	4,4%
SÉCURITÉ				
Taux de fréquence global des accidents ⁽¹⁾	↗	4,06	3,15	3,03
Nombre de sites avec zéro accident	↘	32	42	35
Taux de gravité des accidents ⁽²⁾	↗	0,26	0,23	0,17
FORMATION				
Nombre total d'heures de formation	↘	225 225	283 646	258 078

(1) Taux de fréquence global des accidents = nombre total d'accidents de travail avec arrêt de travail supérieur à 24h/nombre total d'heure travaillées x 1 000 000. À compter de 2019, ce taux concerne les internes et les intérimaires. Au préalable, il intégrait les internes et les externes.

(2) Taux de gravité global des accidents = nombre de jours perdus pour accidents de travail/nombre total d'heures travaillées x 1 000. À compter de 2019, ce taux n'est disponible que pour les internes. Au préalable, il intégrait les internes et les externes.

(3) Ne tient pas compte des pays dans lesquels cette information n'est pas diffusée en raison de la réglementation locale.

(4) Taux de rotation du personnel = nombre de départs (démissions, fin de contrat, licenciement individuel, décès) hors retraite, restructurations, cessions, mobilités/effectif moyen x 100. Nouvelle formule de calcul depuis 2018, données 2017 recalculées. Pour l'activité Faisceaux, il est à noter que le turnover est inhérent au modèle d'affaire très agile de cette activité, qui génère des embauches nombreuses en CDD puis des départs en fin de contrat.

(5) Heures supplémentaires = nombre d'heures supplémentaires/nombre d'heures de travail réelles.

ACTIVITÉ FAISCEAUX

	Évolution	2019	2018	2017
ACTIVITÉ FAISCEAUX				
EFFECTIF ACTIVITÉ FAISCEAUX	↘	10 491	11 128	10 197
Europe	↘	5 098	6 054	5 925
Asie-Pacifique	↗	509	389	550
Amérique du Nord	↘	1 694	1 985	1 859
Moyen-Orient, Russie, Afrique	↗	3 190	2 700	1 863
% de femmes dans l'effectif total	→	60%	60%	59%
% de femmes cadres (dans la population des cadres)	↗	21%	20%	20%
Âge moyen (années)	→	34,8	34,5	34,5
Ancienneté moyenne (années)	→	5,0	4,8	4,8
EMPLOI				
Départs naturels	↗	-4 808	-4 642	-3 953
Restructurations	↘	-150	-209	-2
Embauches	↘	4 369	5 781	4 351
Effets périmètre	→	0	0	0
Transferts	↗	-1	1	-128
Taux de rotation du personnel ⁽⁴⁾	↗	43,9%	42,4%	39,6%
Taux d'absentéisme	↗	6,2%	5,7%	8,4%
SÉCURITÉ				
Taux de fréquence global des accidents ⁽¹⁾	↗	0,74	0,29	0,27
Taux de gravité des accidents ⁽²⁾	→	0,01	0,00	0,00
FORMATION				
Nombre total d'heures de formation	↘	312 867	319 655	72 275

(1) Taux de fréquence global des accidents = nombre total d'accidents de travail avec arrêt de travail supérieur à 24h/nombre total d'heure travaillées x 1 000 000. À compter de 2019, ce taux concerne les internes et les intérimaires. Au préalable, il intégrait les internes et les externes.

(2) Taux de gravité global des accidents = nombre de jours perdus pour accidents de travail/nombre total d'heures travaillées x 1 000. À compter de 2019, ce taux n'est disponible que pour les internes. Au préalable, il intégrait les internes et les externes.

(3) Ne tient pas compte des pays dans lesquels cette information n'est pas diffusée en raison de la réglementation locale.

(4) Taux de rotation du personnel = nombre de départs (démissions, fin de contrat, licenciement individuel, décès) hors retraite, restructurations, cessions, mobilités/effectif moyen x 100. Nouvelle formule de calcul depuis 2018, données 2017 recalculées. Pour l'activité Faisceaux, il est à noter que le turnover est inhérent au modèle d'affaire très agile de cette activité, qui génère des embauches nombreuses en CDD puis des départs en fin de contrat.

(5) Heures supplémentaires = nombre d'heures supplémentaires/nombre d'heures de travail réelles.

TABLES DE CONCORDANCE RSE

Les tables de concordance RSE sont disponibles à la section 8.4.

Les tables de concordance comprennent les éléments suivants :

- La concordance entre les articles R225-104 et suivants du Code de commerce et les indicateurs de la GRI-G4,
- La concordance avec les principes du Pacte Mondial.

4.6. Méthodologie pour les indicateurs RSE

4.6.1. NOTE MÉTHODOLOGIQUE POUR LES INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

Les indicateurs environnementaux sont présentés à la section 4.5. « Indicateurs environnementaux et sociaux – Tables de concordance RSE ».

Le processus de suivi et d'analyse des données environnementales est réalisé par la Direction des Opérations du Groupe qui procède à leur consolidation.

Les données figurant dans la section 4.2. « Planète » résultent des informations environnementales collectées annuellement, par entité, via un système interne de collecte des données (*EMP – Environmental Management Plan*) et d'échanges avec les sites lors de visites et d'audits internes.

En cas d'erreur constatée par le responsable reporting environnemental du Groupe, celui-ci est le seul à pouvoir apporter les modifications nécessaires.

Si un indicateur a déjà fait l'objet d'une publication officielle (Rapport de Gestion), il ne sera pas modifié a posteriori dans les publications ultérieures (tableau de comparaison). En revanche, l'indicateur fera l'objet d'une note de bas de page indiquant la modification ainsi que sa raison.

Périmètre – Le périmètre de consolidation des données environnementales concerne tous les sites industriels du Groupe (82 sites) et couvre les sociétés détenues directement ou indirectement à plus de 50 % par le Groupe. Les sites acquis en année N sont inclus dans le périmètre de reporting environnemental en année N+1. De même, les sites

administratifs et logistiques ne sont pas inclus dans le périmètre car leur impact environnemental est non significatif.

De plus, dès lors qu'il est fait mention de consommation rapportée à la tonne de câble produite, le périmètre considéré est limité aux entités de câblage (hors activité de faisceaux, accessoires et métallurgie), soit 48 sites.

Référentiel – Les indicateurs s'appuient sur des définitions standards Groupe définies dans le Manuel Environnement du Groupe.

Précisions sur les définitions des indicateurs clés :

- **Consommation d'énergies** – Les consommations de fioul sont les achats réalisés au cours de l'année et non les consommations réelles.
- **Matières premières** – Les consommations de solvants sont les achats réalisés au cours de l'année et non les consommations réelles.
- **Production de déchets** – Les déchets envoyés par un site de production vers un autre site Nexans, pour valorisation ou non, sont comptabilisés en tant que déchets. Les déchets sont comptabilisés comme tels dès lors qu'ils quittent le site sur lequel ils sont générés, sauf pour le site de Lens (France) pour lequel les déchets de production de l'activité tréfilerie sont transmis à l'activité coulée pour y être revalorisés.
- **Contrôles** – Des contrôles de cohérence sont effectués par les entités lors de la saisie des données puis par le Groupe à l'issue de la campagne de collecte. De même, des échanges avec les entités permettent d'investiguer toute incohérence et de corriger les données le cas échéant.

4.6.2. NOTE MÉTHODOLOGIQUE POUR LES INDICATEURS SOCIAUX

Les indicateurs sociaux sont présentés à la section 4.5. « Indicateurs environnementaux et sociaux – Tables de concordance RSE ».

Le processus de suivi et d'analyse des données sociales du Groupe est réalisé par la Direction des Ressources Humaines qui procède à leur consolidation :

- Les données sociales quantitatives sont collectées trimestriellement, par pays ou par entité, par un système interne et sont exploitées *via* un outil de *Business Intelligence*. Le recueil des données fait l'objet d'un contrôle interne de cohérence. Les données concernant la santé sécurité sont analysées conjointement avec la Direction Industrielle, les effectifs sont rapprochés aux valeurs remontées dans le système de la Direction Finance, les autres données peuvent faire l'objet d'échanges entre le siège et les entités concernées ;
- Les données sociales qualitatives font l'objet à la fois d'une collecte d'informations trimestrielles *via* le système interne, et d'une enquête annuelle envoyée à tous les pays. Cette dernière peut faire l'objet d'échanges pour approfondir certains points remontés, et pour affiner l'analyse faite à un instant donné de la situation sociale du Groupe.

Le périmètre consolidation des données sociales couvre les sociétés détenues directement et indirectement à plus de 50% par le Groupe. Nexans Financial and Trading Services (France) intègre le reporting pour la première année.

S'agissant de Qatar International Cable Company détenue à 30,3% par le Groupe, rejoint le reporting social pour la 1^{re} année au prorata.

Le processus de reporting du Groupe suit un calendrier défini et rappelé dans le guide de définitions des indicateurs sociaux du Groupe, envoyé chaque début d'année à l'attention de l'ensemble des contributeurs au reporting social du Groupe.

En cas d'erreur constatée par le responsable reporting du Groupe, celui-ci est le seul à pouvoir apporter les modifications nécessaires. Si un indicateur a déjà fait l'objet d'une publication officielle (Rapport de Gestion), il ne sera pas modifié *a posteriori* dans les publications ultérieures (tableau de comparaison). En revanche, l'indicateur fera l'objet d'une note de bas de page indiquant la modification ainsi que sa raison.

Précisions sur les indicateurs sociaux :

- **Effectifs** : sont pris en compte, dans les effectifs, les salariés ayant un contrat de travail avec le Groupe (contrats CDI, CDD, alternants et salariés dont le contrat est suspendu).
- **Taux d'absentéisme** : le taux d'absentéisme est calculé sur la base du ratio du nombre d'heures d'absence sur le nombre d'heures théoriques contractuelles travaillées. Le nombre d'heures d'absence inclut les absences pour maladies, accidents de travail/trajet, maternité, et absences non autorisées. Il n'inclut pas les absences supérieures à 6 mois.
- **Santé et sécurité au travail** : les taux de fréquence et de gravité des accidents du travail sont calculés sur la base des heures réelles travaillées, du nombre d'accidents de travail avec arrêt supérieur à 24 heures et du nombre de jours calendaires d'arrêt pour accidents de travail. Le taux de fréquence intègre également les accidents mortels dès leur survenance. Ces données concernent tant les internes que les externes.
- **Heures de formation** : les heures de formation incluent les heures réalisées sur les sites Nexans ou en dehors. Elles n'incluent pas les heures de formation réalisées en dehors des heures de travail.

Certaines formules de calcul sont mentionnées en bas du tableau des indicateurs sociaux présentés à la section 4.5. « Indicateurs environnementaux et sociaux – Tables de concordance RSE ».

4.6.3. NOTE MÉTHODOLOGIQUE POUR LES INFORMATIONS SOCIÉTALES

Le recueil des données pour le périmètre défini fait appel aux méthodes suivantes : les informations et données relatives à l'Éthique sont recueillies par la Direction de l'Audit Interne et s'agissant de la lutte contre la corruption, par la Direction Juridique ; les autres données sont recueillies auprès des Directions concernées (Direction de la Communication, Direction des Ressources Humaines, Direction Technique).

S'agissant du processus de suivi et d'analyse des données de sous-traitance, c'est la Direction des Achats du Groupe qui procède à leur consolidation. La part de la sous-traitance correspond au montant des achats de produits rapporté au montant total annuel des achats externes. La part de la sous-traitance est également rapportée au montant total des ventes.

S'agissant du processus d'évaluation RSE des fournisseurs *via* la plateforme EcoVadis, c'est la Direction des Achats du Groupe qui procède à leur consolidation sur la base des informations recueillies par EcoVadis. La part des fournisseurs ayant répondu au questionnaire EcoVadis correspond au montant annuel des achats avec ces fournisseurs, rapporté au montant total annuel

des achats externes. Seuls les achats internes au Groupe sont exclus. Précédemment, étaient exclus les achats internes ainsi que les achats de cuivre et d'aluminium.

Méthodologie pour le test de matérialité :

Chaque question centrale de l'ISO 26000 fait l'objet d'une analyse de pertinence et d'importance pour le Groupe et pour ses parties prenantes et est pondérée selon les critères suivants :

- **Pertinence** : proximité avec les métiers et les valeurs de Nexans, lien avec les grands enjeux de société impactant le secteur et les parties prenantes de Nexans ;
- **Importance** : impact sur l'activité du Groupe.

Cette pondération est réalisée à partir des remontées d'informations des différentes fonctions support du Groupe.

Dans la mesure où le Groupe n'est pas directement concerné par les thématiques « lutte contre la précarité alimentaire », « respect du bien-être animal » et « alimentation responsable, équitable et durable » requises par l'article R.225-105-2 du Code de commerce, aucun suivi particulier n'est effectué sur ces sujets.

4.7. Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant sur la Déclaration consolidée de Performance Extra-Financière figurant dans le Rapport de Gestion

AU 31 DÉCEMBRE 2019

À l'Assemblée Générale de NEXANS,

En notre qualité d'Organisme Tiers Indépendant, membre du réseau Mazars, Commissaire aux Comptes de la société NEXANS, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1058 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur la Déclaration consolidée de Performance Extra Financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2019 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le Rapport de Gestion, en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de la société, (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce et le Code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par la société des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et à la norme internationale ISAE 3000⁽¹⁾ :

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions réglementaires et la sincérité des Informations :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques ;
 - Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
 - Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale : ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
 - Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2e alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
 - Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
 - Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats,
- incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
- corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1. Pour certains risques (risques liés à la sécurité au travail, à l'attraction et à la rétention des talents, et au changement climatique), nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités (Annexe 1), pour les autres risques, des travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16, avec les limites précisées dans la Déclaration au paragraphe « 4.6. Méthodologie pour les indicateurs RSE ».
 - Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
 - Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices et/ou de l'entité consolidante (Annexe 1) et couvrent entre 18% et 100% des données consolidées des indicateurs clés de performance et résultats sélectionnés pour ces tests ;
 - Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de la société.
- Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

(1) ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 7 personnes et se sont déroulés entre octobre 2019 et février 2020 sur une durée totale d'intervention de 7 semaines.

Nous avons mené 5 entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions développement durable, juridique, ressources humaines, industrielle et achats.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la Déclaration de Performance Extra-Financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Fait à Paris-La Défense, le 19 février 2020
L'Organisme Tiers Indépendant
MAZARS SAS

Isabelle Sapet
Associée

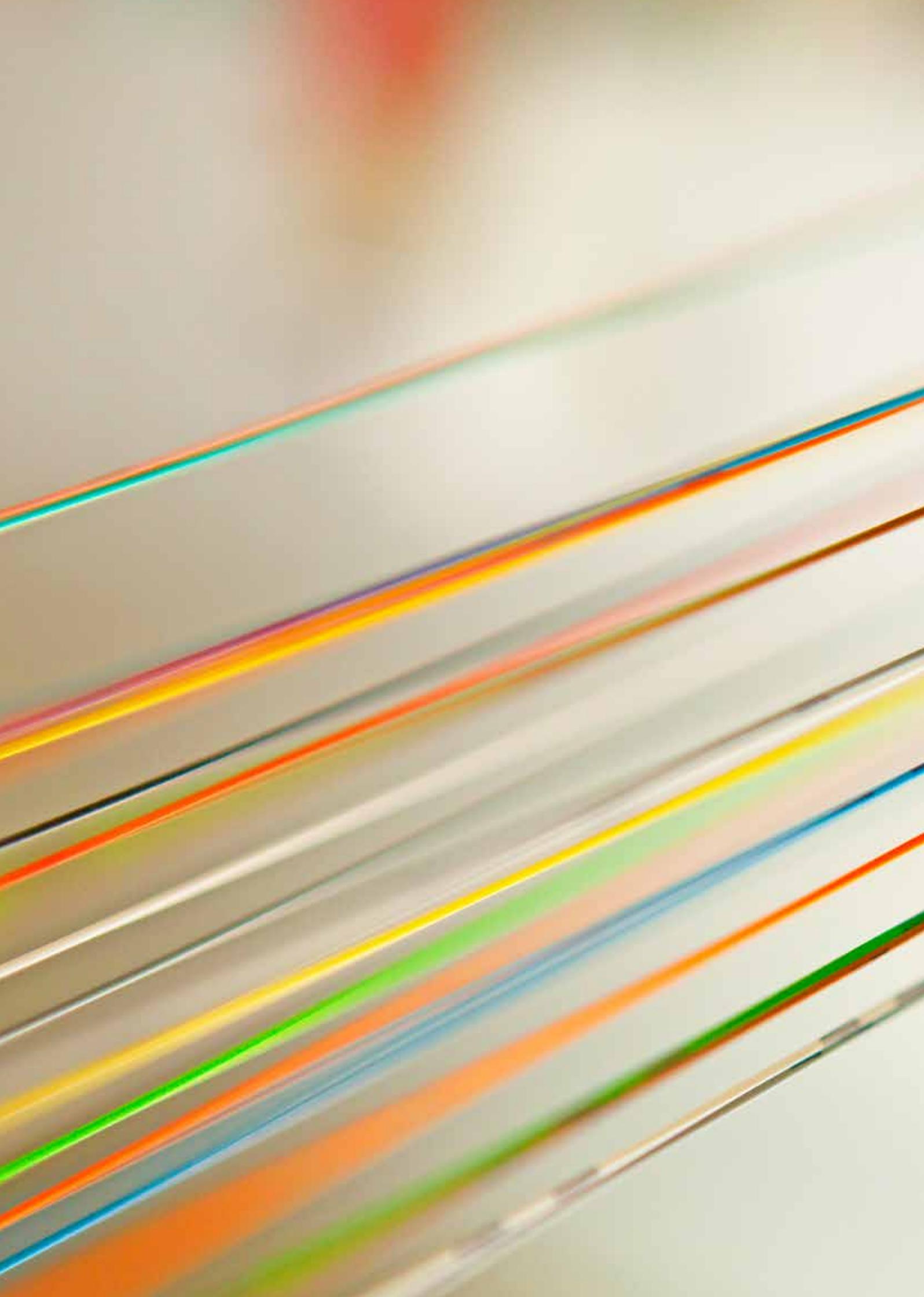
Edwige Rey
Associée RSE
& Développement Durable

Annexe 1 : Liste des informations qualitatives et quantitatives, incluant les indicateurs clés de performances et entités contributrices

Les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes sont celles relatives aux principaux risques :

- Achats responsables et *Conflict minerals* ;
- Respect des réglementations portant sur les substances ;
- Sécurité au travail ;
- Attraction et rétention des talents ;
- Pollutions environnementales ;
- Loyauté des pratiques ;
- Changement climatique.

Thématiques	Indicateur clés de performance et autres résultats quantitatifs	Entités auditées
RH	Effectif	Nexans France (câbles)
	Taux de fréquence des accidents du travail	Nexans Benelux (câbles)
	Taux de sévérité des accidents du travail	Nexans Roumanie (Harnais)
	Taux de femmes cadre	
	Recrutements externes	
	Taux de turnover	
	Taux d'absentéisme	
	Heures de formation	
	Manager avec un plan de développement individuel	Direction RH Groupe
Part des directeurs disposant de critères RSE dans leurs objectifs annuels de performance		
SOCIÉTAL	Revenus générés par les activités issues de services et produits durables	Direction Communication Groupe
	Investissement en matière de R&D	Direction Technique Groupe
	Montant alloué par la Fondation Nexans	Direction RSE Groupe
	Part de managers ayant signé le certificat de conformité	Direction juridique Groupe
	OTIF-IC	Direction Corporate Industrial Management Groupe
ENVIRONNEMENT	% Réduction des émissions de GES	Direction Corporate Industrial Management Groupe
	Part des sites certifiés EHP / ISO14001	
	Intensité énergétique : consommation d'électricité, de gaz, de fioul et de propane	- Charleroi (Belgique) - Bourg-en-Bresse (France) - Pancota (Roumanie)
	Part totale des déchets recyclés	- Denizli (Turquie) - Noyelles (France)
	Consommation d'eau	- New Holland (Etats-Unis) - Montreal (Canada - à distance)
	Quantité de solvants achetées	- Mesaieed (Qatar - à distance - déchets uniquement) - Nahr Ibrahim (Liban - à distance - consommation d'eau et fioul uniquement)



5

ÉTATS FINANCIERS

5.1. Comptes consolidés P. 170

5.1.1. Compte de résultat consolidé	P. 170
5.1.2. État du résultat global consolidé	P. 171
5.1.3. Bilan consolidé	P. 172
5.1.4. Variation des capitaux propres consolidés	P. 174
5.1.5. Tableau des flux de trésorerie consolidés	P. 176
5.1.6. Notes annexes	P. 177
5.1.7. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	P. 241

5.2. Comptes sociaux P. 246

5.2.1. Compte de résultat	P. 246
5.2.2. Bilan	P. 247
5.2.3. Notes annexes	P. 248
5.2.4. Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices	P. 263
5.2.5. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	P. 264

5.1. Comptes consolidés

5.1.1. COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(en millions d'euros)	Notes	2019 ⁽¹⁾	2018
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	1.E.a, 4 et 5	6 735	6 490
Effet du cours des métaux ⁽²⁾		(2 129)	(2 081)
CHIFFRE D'AFFAIRES À PRIX MÉTAL CONSTANT⁽²⁾	1.E.a et 4	4 605	4 409
Coût des ventes		(5 949)	(5 728)
Coût des ventes à prix métal constant ⁽²⁾		(3 820)	(3 646)
MARGE BRUTE		786	762
Charges administratives et commerciales		(442)	(469)
Frais de R&D		(94)	(105)
MARGE OPÉRATIONNELLE⁽²⁾	1.E.b et 4	249	188
Effet Stock Outil ⁽³⁾	1.E.c	(11)	(15)
Autres produits et charges opérationnels ⁽⁴⁾	7 et 8	2	(9)
Coûts de réorganisations	23.B	(251)	(53)
Quote-part dans les résultats nets des entreprises associées		(0)	0
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	1.E.d	(11)	112
Coût de l'endettement financier (net) ⁽⁵⁾	1.E.e	(38)	(47)
Autres produits et charges financiers	1.E.e et 10	(24)	(9)
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS		(73)	56
Impôts sur les bénéfices	11	(44)	(44)
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES		(118)	13
Résultat net des activités abandonnées		-	-
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ		(118)	13
■ dont part du Groupe		(122)	14
■ dont part des intérêts ne donnant pas le contrôle		5	(1)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE PAR ACTION (en euros)	12		
■ résultat de base par action		(2,81)	0,32
■ résultat dilué par action		(2,81)	0,32

(1) Les comptes au 31 décembre 2019 sont établis en appliquant la norme IFRS 16 (utilisation de la méthode rétrospective sans retraitement de l'exercice précédent) cf. **Note 3**.

(2) Indicateurs de gestion de l'activité retenus pour mesurer la performance opérationnelle du Groupe.

(3) Effet lié à la revalorisation du Stock Outil à son coût unitaire moyen pondéré (voir **Note 1.E.c**).

(4) Comme détaillé en **Notes 7 et 8**, les autres produits et charges opérationnels incluaient notamment en 2018 un produit net de cession de 44 millions d'euros, ainsi qu'une charge de -44 millions d'euros de dépréciations d'actifs nets.

(5) Sur l'année 2019 comme sur l'année 2018, les produits financiers représentent 4 millions d'euros.

5.1.2. ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

(en millions d'euros)	Notes	2019	2018
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ		(118)	13
Éléments recyclables		64	(82)
■ dont différences de conversion		21	(14)
■ dont couverture des flux de trésorerie	26	43	(68)
Impôts sur éléments recyclables	11.C	(11)	17
Éléments non recyclables		(32)	(8)
■ dont gains et pertes actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi	22.B	(31)	(7)
■ dont actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		(1)	(1)
■ dont quote-part des entreprises associées dans les éléments non recyclables du résultat global		-	-
Impôts sur éléments non recyclables	11	8	2
TOTAL DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL		29	(70)
TOTAL DU RÉSULTAT GLOBAL		(88)	(58)
■ dont part du Groupe		(93)	(57)
■ dont part des intérêts ne donnant pas le contrôle		5	(1)

5.1.3. BILAN CONSOLIDÉ

(Au 31 décembre, en millions d'euros)	Notes	2019	2018
ACTIF			
<i>Goodwill</i>	8	242	243
Immobilisations incorporelles	13	126	131
Immobilisations corporelles ⁽¹⁾	14	1 382	1 135
Participations dans les entreprises associées	15	37	39
Impôts différés actifs	11.D	175	162
Autres actifs non courants	16	92	60
ACTIFS NON COURANTS		2 053	1 770
Stocks et en-cours	17	1 113	1 110
Actifs sur contrats	5	69	95
Clients et comptes rattachés	18	1 015	1 021
Instruments dérivés (courant)	26	40	38
Autres actifs courants	19	186	184
Trésorerie et équivalents de trésorerie	24.A	642	901
Actifs et groupes d'actifs détenus en vue de la vente		0	0
ACTIFS COURANTS		3 065	3 349
TOTAL DES ACTIFS		5 117	5 119

(1) Au 31 décembre 2019, les immobilisations corporelles comprennent 113 millions d'euros de droits d'utilisation liés à l'application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » à compter du 1^{er} janvier 2019 cf. **Note 3**.

Présentation du Groupe et de ses activités	Gouvernement d'Entreprise	Facteurs de risque et leur gestion	DPEF – RSE	États financiers	Informations sur le capital et l'actionariat	Informations complémentaires	Tables de concordance
P. 6	P. 34	P. 86	P. 110	P. 168	P. 268	P. 282	P. 296

(Au 31 décembre, en millions d'euros)	Notes	2019	2018
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES			
Capital, primes, résultat et réserves		1 167	1 339
Autres composantes des capitaux propres		42	(14)
Capitaux propres - part du Groupe		1 209	1 325
Intérêts ne donnant pas le contrôle		42	42
CAPITAUX PROPRES	21	1 251	1 367
Provisions pour retraite et engagements assimilés	22	373	363
Provisions (non courant)	23	106	84
Dettes financières (non courant) ⁽¹⁾	24	923	778
Instruments dérivés (non courant)	26	7	11
Impôts différés passifs	11.D	118	109
PASSIFS NON COURANTS		1 527	1 345
Provisions (courant)	23	191	63
Dettes financières (courant) ⁽¹⁾	24	190	453
Passifs sur contrats	5	256	252
Instruments dérivés (courant)	26	33	51
Fournisseurs et comptes rattachés	25	1 319	1 290
Autres passifs courants	25	350	298
Dettes liées aux groupes d'actifs détenus en vue de la vente		0	0
PASSIFS COURANTS		2 339	2 407
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		5 117	5 119

(1) Au 31 décembre 2019, les dettes financières comprennent 116 millions d'euros de dettes sur loyers futurs liées à l'application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » à compter du 1^{er} janvier 2019 cf. **Note 3**.

5.1.4. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(en millions d'euros)	Nombre d'actions en circulation ⁽⁵⁾	Capital émis	Primes	Actions propres
1^{ER} JANVIER 2018⁽¹⁾	43 412 614	43	1 605	(4)
Résultat net	-	-	-	-
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-
TOTAL DU RÉSULTAT GLOBAL	-	-	-	-
Distribution de dividendes	-	-	-	-
Annulation d'actions propres	-	(0)	(12)	12
Programme de rachat d'actions	(702 336)	-	-	(24)
(Acquisition) / Cession d'actions propres	150 089	-	-	7
OCEANE	1 418	-	-	-
Plans d'actions et d'options sur actions réservés au personnel :				
■ valeur des services rendus par le personnel ⁽²⁾	-	-	-	-
■ sommes reçues de l'émission d'actions ⁽³⁾	510 211	1	13	-
Transactions entre actionnaires sans perte ou prise de contrôle	-	-	-	-
Autres	-	0	0	0
31 DÉCEMBRE 2018	43 371 996	44	1 606	(8)
1^{ER} JANVIER 2019⁽⁴⁾	43 371 996	44	1 606	(8)
Résultat net	-	-	-	-
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-
TOTAL DU RÉSULTAT GLOBAL	-	-	-	-
Distribution de dividendes	-	-	-	-
Programme de rachat d'actions	-	-	-	-
(Acquisition) / Cession d'actions propres	77 839	-	-	3
OCEANE	-	-	-	-
Plans d'actions réservés au personnel :				
■ valeur des services rendus par le personnel	-	-	-	-
■ sommes reçues de l'émission d'actions	-	-	-	-
Transactions entre actionnaires sans perte ou prise de contrôle	-	-	-	-
Autres	-	0	0	0
31 DÉCEMBRE 2019	43 449 835	44	1 606	(5)

(1) Les résultat et réserves consolidés au 1^{er} janvier 2018 intègrent les effets de l'application de la norme IFRS 9.

(2) Y compris une charge de -2 millions d'euros liée au plan Act 2018.

(3) Dont impact Act 2018 suite au règlement/livraison des actions qui a eu lieu le 18 juillet 2018 (voir Note 21.F).

(4) Les résultat et réserves consolidés au 1^{er} janvier 2019 intègrent notamment les effets de l'application de l'interprétation IFRIC 23.

(5) Au 31 décembre 2019, le nombre d'actions en circulation correspond aux 43 606 320 actions émises diminuées des 156 485 actions propres détenues.

Résultat et Réserves consolidés	Variations de juste valeur et autres	Différences de conversion	Capitaux propres (part du Groupe)	Intérêts ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres
(286)	17	36	1 411	47	1 458
14			14	(1)	13
(5)	(52)	(14)	(71)	1	(70)
9	(52)	(14)	(57)	(1)	(58)
(30)	-	-	(30)	(3)	(33)
	-	-	-	-	-
-	-	-	(24)	-	(24)
(7)	-	-	-	-	-
(0)	-	-	(0)	-	(0)
9	-	-	9	-	9
-	-	-	14	-	14
0	-	(0)	0	(0)	(0)
1	(0)	(0)	1	0	1
(303)	(36)	22	1 325	42	1 367
(309)	(36)	22	1 319	42	1 361
(122)	-	-	(122)	5	(118)
(24)	33	21	29	0	29
(146)	33	21	(93)	5	(88)
(13)	-	-	(13)	(2)	(15)
-	-	-	-	-	-
(3)	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
6	-	-	6	-	6
-	-	-	-	-	-
(13)	-	4	(9)	(3)	(12)
0	0	(1)	(1)	0	(1)
(479)	(4)	47	1 209	42	1 251

5.1.5. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

(en millions d'euros)	Notes	2019	2018
Résultat net		(118)	13
Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles (y compris goodwill)	8, 13 et 14	151	180
Coût de l'endettement financier (brut)		43	51
Effet Stock Outil ⁽¹⁾		11	15
Charge/(produit) d'impôts exigible et différés	11	44	44
Plus ou moins-value de cessions d'actifs	9	(7)	(44)
Autres retraitements ⁽²⁾		135	(68)
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT AVANT COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER BRUT ET IMPÔTS⁽³⁾		260	191
Diminution (augmentation) du besoin en fonds de roulement ⁽⁴⁾	20	56	117
Dépréciations d'actifs courants et provisions sur affaires		19	0
Impôts versés		(36)	(45)
VARIATION NETTE DES ACTIFS ET PASSIFS COURANTS		40	72
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DE L'EXPLOITATION		300	263
Encaissements sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		12	51
Décaissements sur investissements corporels et incorporels	13, 14	(238)	(207)
Diminution (augmentation) des prêts accordés et des actifs financiers court terme		(1)	10
Décaissements sur acquisitions de titres consolidés, nets de la trésorerie acquise		(1)	(13)
Encaissements sur cessions de titres consolidés, nets de la trésorerie cédée		(1)	-
FLUX DE TRÉSORERIE D'INVESTISSEMENT		(228)	(158)
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE APRÈS INVESTISSEMENT		71	105
Émissions (remboursements) d'emprunts ⁽⁵⁾	24	(261)	88
■ dont le remboursement de l'OCEANE 2016-2019		(269)	-
■ dont l'émission obligataire 2018-2023		-	323
■ dont le remboursement de l'emprunt obligataire 2012-2018		-	(250)
Augmentations (réductions) de capital en espèces	21	-	(10)
Intérêts financiers versés ⁽⁵⁾		(52)	(47)
Transactions entre actionnaires sans perte ou prise de contrôle		(5)	-
Dividendes payés		(15)	(33)
FLUX DE TRÉSORERIE DE FINANCEMENT		(332)	(2)
Incidence des variations des taux de change		(0)	(10)
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		(260)	93
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE LA PÉRIODE	24.A	886	794
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE LA PÉRIODE	24.A	626	886
■ dont Trésorerie et équivalents de trésorerie – Actif		642	901
■ dont Concours bancaires courants – Passif		(16)	(15)

(1) Effet lié à la revalorisation du Stock Outil à son coût unitaire moyen pondéré, sans impact sur la trésorerie (voir Note 1.E.c).

(2) Les autres retraitements en 2019 comprennent principalement la neutralisation de la variation nette des provisions opérationnelles (dont les provisions pour retraite, réorganisations et comportement anti-concurrentiel) pour 103 millions d'euros et la prise en compte de l'effet de trésorerie des dérivés de couverture pour 13 millions d'euros ainsi que l'annulation de la charge relative aux paiements en actions pour 6 millions d'euros. Les autres retraitements en 2018 comprenaient principalement la neutralisation de la variation nette des provisions opérationnelles (dont les provisions pour retraite, réorganisations et comportement anti-concurrentiel) pour -75 millions d'euros et la prise en compte de l'effet de trésorerie des dérivés de couverture pour -7 millions d'euros ainsi que l'annulation de la charge relative aux paiements en actions pour 9 millions d'euros.

(3) Le Groupe utilise par ailleurs le concept de «Cash-flow opérationnel» qui s'obtient après réintégration des décaissements liés aux réorganisations (de 129 millions d'euros en 2019 et de 61 millions d'euros en 2018) et déduction des impôts versés.

(4) Le Groupe avait cédé des créances fiscales pour 20 millions d'euros en 2018. Le transfert de la quasi-totalité des risques et avantages ayant été démontré, ces créances étaient décomptabilisées du bilan consolidé par analogie aux principes posés par IFRS 9 sur la décomptabilisation.

(5) En 2019, ces lignes comprennent les remboursements de dettes sur loyers futurs et le paiement des intérêts correspondants.

5.1.6. NOTES ANNEXES

Note 1.	Principes comptables	178	Note 18.	Clients et comptes rattachés	204
Note 2.	Principaux événements	189	Note 19.	Autres actifs courants	204
Note 3.	Changements de méthodes comptables : IFRS 16	190	Note 20.	Diminution (augmentation) du besoin en fonds de roulement	205
Note 4.	Segments opérationnels	191	Note 21.	Capitaux propres	205
Note 5.	Revenus sur contrats conclus avec les clients ..	193	Note 22.	Retraites, indemnités de fin de carrière et autres avantages à long terme	208
Note 6.	Frais de personnel et effectifs	194	Note 23.	Provisions	213
Note 7.	Autres produits et charges opérationnels	195	Note 24.	Endettement net	215
Note 8.	Dépréciations d'actifs nets	195	Note 25.	Dettes fournisseurs et autres passifs courants ..	218
Note 9.	Plus et moins-value de cessions d'actifs	197	Note 26.	Instruments dérivés	219
Note 10.	Autres produits et charges financiers	197	Note 27.	Risques financiers	220
Note 11.	Impôts sur les bénéfices	197	Note 28.	Informations complémentaires sur les instruments financiers	229
Note 12.	Résultats par action	200	Note 29.	Transactions avec les parties liées	231
Note 13.	Immobilisations incorporelles	201	Note 30.	Passifs éventuels, litiges	233
Note 14.	Immobilisations corporelles	201	Note 31.	Engagements hors bilan	235
Note 15.	Participations dans les entreprises associées .. – Informations financières résumées	202	Note 32.	Liste des principales sociétés consolidées	237
Note 16.	Autres actifs non courants	203	Note 33.	Honoraires des Commissaires aux Comptes ..	239
Note 17.	Stocks et en-cours de production industrielle ..	203	Note 34.	Événements postérieurs à la clôture	240

NOTE 1. PRINCIPES COMPTABLES

A. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Nexans (la Société) est une société anonyme de droit français, soumise à l'ensemble des textes régissant les sociétés commerciales en France et en particulier aux dispositions du Code de commerce. Nexans a été constituée le 7 janvier 1994 (sous la dénomination sociale Atalec) et a son siège dans l'immeuble Le Vinci, 4 allée de l'Arche, 92400 Courbevoie, France.

Ses actions sont admises aux négociations sur le compartiment A du marché réglementé d'Euronext Paris, au sein de l'indice SBF 120.

Les états financiers consolidés sont présentés en euros arrondis au million le plus proche. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un écart non significatif au niveau des totaux ou variations. Ils ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 19 février 2020 et ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en première convocation le 13 mai 2020.

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des états financiers consolidés sont décrites ci-après. Sauf indication contraire, ces méthodes ont été appliquées de façon permanente à l'ensemble des exercices présentés.

Bases de préparation des comptes consolidés

Les états financiers consolidés du Groupe Nexans ont été préparés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne au 31 décembre 2019.

Le Groupe a appliqué l'ensemble des normes, amendements et interprétations d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- IFRS 16 « Contrats de location ». Cette norme remplace IAS 17 « Contrats de location », ainsi que toutes les interprétations qui s'y rattachent. La norme IFRS 16 s'applique à l'ensemble des contrats de location conclus par le Groupe. Les changements liés à son application sont détaillés en **Note 3**. Un paragraphe « Contrats de location » a été ajouté dans la **Note 1.F.m** ;
- IFRIC 23 « Positions fiscales incertaines » ;
- Amendement à IFRS 9 « Clause de remboursement anticipé » ;
- Processus annuel d'amélioration des normes IFRS (2015-2017), comprenant IAS 12 « Conséquences fiscales des paiements au titre des instruments financiers classés comme instruments de capitaux propres », « IAS 23 : Coûts d'emprunt incorporables au coût de l'actif », IFRS 3 et IFRS 11 « Intérêts précédemment détenus dans une opération conjointe » ;
- Amendements à IAS 19 « Modification, réduction ou liquidation de régime » ;
- Amendements à IAS 28 « Intérêts à long terme dans des entreprises associées et des coentreprises ».

Hors IFRS 16, décrite en **Note 3**, ces publications n'ont pas eu d'incidence significative sur les comptes consolidés du Groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

L'IASB n'a pas publié de normes, amendements ou interprétations adoptés par l'Union européenne et non encore applicables.

L'IASB a publié les normes, amendements et interprétations suivants non encore adoptés par l'Union européenne et potentiellement applicables au Groupe :

- Amendements aux références du Cadre conceptuel dans les normes IFRS ;
- Amendements à IFRS 3 « Définition d'une activité » ;
- Amendements à IFRS 10 et IAS 28 « Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une coentreprise » ;
- Amendements à IAS 1 et IAS 8 « Définition de la matérialité ».

Le Groupe n'anticipe pas d'impacts significatifs dans les états financiers consolidés liés à l'application de ces normes.

Estimations et jugements

La préparation des états financiers consolidés nécessite de la part de la Direction l'exercice de jugements ainsi que la prise en compte d'estimations et d'hypothèses susceptibles d'avoir un impact significatif tant sur les montants des actifs et des passifs que sur ceux des produits et des charges.

Les principales sources d'incertitudes relatives aux estimations font l'objet de développements dans les notes spécifiques à ces postes lorsque nécessaire et portent sur les éléments suivants :

- Valeur recouvrable de certaines immobilisations corporelles, incorporelles ou *goodwill* et détermination des groupes d'unités génératrices de trésorerie (UGT) au niveau desquels les *goodwill* sont testés (voir **Note 1.F.a**, **Note 1.F.b**, **Note 1.F.c** et **Note 8**) ;
- Reconnaissance et recouvrabilité des actifs d'impôts différés relatifs à des déficits fiscaux reportables non utilisés (voir **Note 1.F.f** et **Note 11.E**) ;
- Marges à terminaison et pourcentage d'avancement sur les contrats à long terme (voir **Note 1.E.a**) ;
- Évaluation des engagements de retraite et autres avantages accordés au personnel (voir **Note 1.F.j** et **Note 22**) ;
- Provisions et passifs éventuels (voir **Note 1.F.k**, **Note 23** et **Note 30**) ;
- Valorisation des instruments dérivés et qualification en couverture de flux futurs de trésorerie (voir **Note 1.F.n** et **Note 26**) ;
- Les durées de location en ce qui concerne les périodes optionnelles des contrats immobiliers (voir **Note 1.F.m**).

Présentation du Groupe et de ses activités	Gouvernement d'Entreprise	Facteurs de risque et leur gestion	DPEF – RSE	États financiers	Informations sur le capital et l'actionariat	Informations complémentaires	Tables de concordance
P. 6	P. 34	P. 86	P. 110	P. 168	P. 268	P. 282	P. 296

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles sont réexaminées de façon continue. Elles servent ainsi de base à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. En raison des incertitudes inhérentes à tout processus d'évaluation, il est possible que les montants définitifs, qui figureront dans les futurs états financiers du Groupe Nexans, soient différents des valeurs actuellement estimées. L'impact des changements d'estimation comptable est pris en compte au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes ultérieures si celles-ci sont également affectées par le changement.

B. MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés incluent les états financiers de la société Nexans, des filiales contrôlées et des sociétés mises en équivalence, établis à chaque clôture. Les états financiers des filiales et sociétés mises en équivalence sont préparés pour le même exercice que la société mère. Des ajustements sont apportés pour harmoniser les différences de méthodes qui peuvent exister.

Les filiales (sociétés contrôlées par Nexans) sont consolidées par intégration globale à partir du moment où le Groupe en prend le contrôle et jusqu'à la date à laquelle le contrôle est transféré à l'extérieur du Groupe. Le contrôle est le pouvoir, direct ou indirect, de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise afin de tirer avantage de ses activités.

La mise en équivalence s'applique à toute entreprise associée dans laquelle le Groupe exerce une influence notable. Elle est présumée lorsque la participation directe ou indirecte du Groupe est supérieure à 20%.

L'évaluation du type de contrôle est réalisée au cas par cas, après prise en compte des situations de présomption précisées dans les normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28 révisée. La liste des principales sociétés consolidées par intégration globale ou mises en équivalence est présentée dans la **Note 32**.

Tous les soldes et transactions intra-groupe, y compris les résultats internes correspondants, sont éliminés en consolidation.

C. MÉTHODES DE CONVERSION

La monnaie de présentation des états financiers du Groupe est l'euro. En conséquence :

- Les bilans des activités du Groupe situées à l'étranger, dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro, sont convertis en euros au taux de change à la date de clôture ;
- Le compte de résultat de ces activités à l'étranger est converti au taux de change moyen de l'exercice. Ce taux de change

moyen est considéré comme une valeur approchée du cours applicable aux transactions sous-jacentes.

La différence de conversion en résultant est inscrite parmi les autres éléments du résultat global au poste « Différences de conversion ». La monnaie fonctionnelle d'une entité est la monnaie de l'environnement économique dans lequel cette entité opère principalement. Dans la majorité des cas, la monnaie fonctionnelle correspond à la monnaie locale.

Le tableau des flux de trésorerie est converti au taux de change moyen de l'exercice.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, aucune des filiales du Groupe ne se situe dans une économie « hyper-inflationniste » au sens de la norme IAS 29.

Les transactions libellées en devises sont converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction. Lorsque les transactions libellées en devises sont couvertes et que cette couverture est documentée d'un point de vue comptable, le gain ou la perte sur la part spot du dérivé correspondant affecte directement l'élément couvert de façon à ce que la transaction ressorte, dans son ensemble, au taux de couverture dans le compte de résultat.

Conformément à la norme IAS 21 « Effet des variations des cours des monnaies étrangères », les éléments monétaires du bilan sont convertis au cours de clôture, à chaque arrêté comptable. Les écarts de conversion correspondants sont inscrits en résultat financier sauf s'ils font partie de l'investissement net dans une activité étrangère au sens de la norme IAS 21 auquel cas les écarts de conversion sont directement inscrits parmi les autres éléments du résultat global au sein des « Différences de conversion ».

Les instruments dérivés sur devises sont évalués et comptabilisés conformément aux principes décrits en **Note 1.F.n**.

D. REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

Les actifs, passifs et passifs éventuels acquis dans le cadre de regroupements d'entreprise sont enregistrés et évalués à la juste valeur selon la méthode de l'acquisition.

Pour chaque regroupement d'entreprises, l'acquéreur doit sauf exception évaluer toute part d'intérêts ne donnant pas le contrôle soit à sa juste valeur (méthode du *goodwill* complet), soit sur la base de la quote-part dans l'actif net identifiable de l'acquise évalué à la juste valeur à la date de l'acquisition. Dans ce dernier cas, il n'y a pas de comptabilisation d'un *goodwill* au titre des intérêts ne donnant pas le contrôle (méthode du *goodwill* partiel).

Le *goodwill* déterminé à date de prise de contrôle correspond donc sur ces bases à la différence entre :

- Le prix d'acquisition, évalué généralement à sa juste valeur

à la date d'acquisition, augmenté du montant des intérêts ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise évalués selon les modalités décrites ci-dessus ainsi que, pour un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, de la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise ;

- Le solde net des montants des actifs acquis et des passifs repris identifiables évalués conformément à IFRS 3 à la date d'acquisition.

Le Groupe dispose d'un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition pour finaliser la comptabilisation d'un regroupement d'entreprises en intégrant les éventuels « ajustements de période d'évaluation ». Ces derniers sont notamment liés à des informations complémentaires que l'acquéreur a obtenues après la date d'acquisition à propos de faits et circonstances qui existaient à cette date.

La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises doit être évaluée à la juste valeur à date d'acquisition calculée comme étant la somme des justes valeurs des actifs transférés et des dettes contractées par l'acquéreur à l'égard des détenteurs antérieurs de l'entreprise acquise et des parts de capitaux propres émises par l'acquéreur. Les compléments de prix éventuels à la date d'acquisition sont pris en compte de façon systématique dans cette évaluation initiale de la contrepartie transférée, sur la base d'un scénario probabilisé. Les éventuelles variations de juste valeur de la contrepartie transférée que l'acquéreur comptabiliserait après la date d'acquisition et qui ne correspondraient pas aux ajustements de période d'évaluation évoqués ci-dessus, tels que la réalisation d'un objectif de résultat différent des anticipations initiales, sont principalement comptabilisées comme suit :

- La variation de juste valeur correspondant à la part de la contrepartie transférée, qui est classée en instrument de capitaux propres, ne doit pas être réévaluée et son règlement ultérieur doit être comptabilisé en capitaux propres lorsqu'il intervient ;
- La variation de juste valeur correspondant à la part de la contrepartie transférée, qui est classée comme un actif ou un passif répondant à la définition d'un instrument financier dans le champ d'application d'IFRS 9, doit être comptabilisée en résultat (notamment l'impact de la désactualisation), ou en autres éléments du résultat global, selon le cas.

Le Groupe comptabilise les frais connexes à l'acquisition d'une filiale en charges sur les périodes au cours desquelles les coûts sont engagés et les services reçus. Dans le cas d'émission d'instruments de capitaux propres ou de transactions liées aux dettes financières relatives à l'acquisition d'une filiale, les coûts annexes sont affectés respectivement aux capitaux propres ou aux dettes financières conformément à IFRS 9 et IAS 32.

E. ÉLÉMENTS DU COMPTE DE RÉSULTAT

a. Chiffre d'affaires

Chiffre d'affaires net

Le chiffre d'affaires net (à cours des métaux courants) représente les ventes de marchandises et les ventes de biens et services produits dans le cadre des activités principales du Groupe au titre des contreparties promises dans les contrats conclus avec des clients.

Les activités principales du Groupe comprennent la vente de câbles produits dans les usines du Groupe ainsi que des prestations d'installation de ces câbles. Les câbles sont vendus soit séparément *via* des contrats dédiés avec les clients (ci-après « ventes de marchandises ou biens »), soit ensemble avec des prestations d'installation dans des contrats regroupant à la fois la vente de câbles et de services d'installation (ci-après « contrats de biens et services »).

Conformément à la norme IFRS 15, un produit est comptabilisé en chiffre d'affaires, lorsque le contrôle des marchandises, biens ou services est transféré au client, et ce pour un montant qui reflète le paiement que l'entité s'attend à recevoir en contrepartie de ces biens ou services.

Quelle que soit l'activité, le montant des ventes comptabilisé en chiffre d'affaires correspond au montant évalué selon les conditions de chaque contrat et selon les pratiques commerciales habituelles. Le cas échéant, les pénalités viennent en réduction du chiffre d'affaires du contrat dès lors qu'elles sont acceptées. Le chiffre d'affaires comprend par ailleurs certaines contreparties variables, notamment liées aux remises, rabais et ristournes, qui sont évaluées selon la méthode de la valeur attendue ou la méthode du montant le plus probable en fonction des spécificités des contrats concernés.

Pour l'ensemble des activités du Groupe, les produits comptabilisés au titre des contreparties promises aux clients tiennent compte de la composante financement liée aux impacts financiers des différés de paiement lorsqu'ils sont significatifs et sur une période supérieure à un an.

Ventes de marchandises ou biens

Les contrats clients portant sur les ventes de marchandises ou biens incluent une seule obligation de performance pour chaque livraison.

Ces ventes sont comptabilisées à un moment précis lorsque le contrôle de l'actif est transféré au client, généralement au moment de la livraison du bien ou de la marchandise.

Par ailleurs, la livraison du bien ou de la marchandise correspondant également au moment où le Groupe obtient un droit inconditionnel au paiement, la contrepartie des ventes comptabilisées est présentée en « Clients et comptes rattachés » à l'actif du bilan consolidé.

Contrats de biens et services

Les contrats portant à la fois sur des ventes de biens et sur des prestations de services liés à l'installation des câbles recouvrent pour l'essentiel les activités de câbles haute tension et câbles

Présentation du Groupe et de ses activités	Gouvernement d'Entreprise	Facteurs de risque et leur gestion	DPEF – RSE	États financiers	Informations sur le capital et l'actionariat	Informations complémentaires	Tables de concordance
P. 6	P. 34	P. 86	P. 110	P. 168	P. 268	P. 282	P. 296

ombilicaux du Groupe. Ce sont des contrats spécifiquement négociés pour la construction et l'installation d'un actif ou d'un ensemble d'actifs qui sont étroitement liés ou interdépendants en termes de conception, de technologie et de fonction ou de finalité. Lorsque le client ne peut tirer parti de l'actif ou de l'ensemble d'actifs en cours de production ou d'installation du fait des spécificités de conception et d'interdépendance dans le cadre du contrat, une seule obligation de performance est identifiée par contrat.

Par ailleurs, cette ou ces obligations de performance identifiées pour chaque contrat de biens et services sont considérées comme étant satisfaites en continu lorsque (i) l'actif ou l'ensemble d'actifs créé dans le cadre d'un contrat de biens et services est spécifique aux besoins de chaque client et ne peut être utilisé autrement, et que (ii) Nexans a un droit exécutoire à un paiement au titre de la prestation effectuée jusqu'à la date considérée. La reconnaissance du chiffre d'affaires s'effectue au fur et à mesure de la satisfaction de l'obligation de performance, dont la mesure de la progression est basée sur les intrants, en fonction de l'avancement par les coûts, exclusion faite des inefficiences qui n'ont pas été anticipées et qui ne peuvent ainsi donner lieu à comptabilisation de chiffre d'affaires.

Pour chaque contrat de biens et services, le montant cumulé du chiffre d'affaires comptabilisé au titre de l'ensemble des obligations de prestation du contrat, diminué des paiements reçus et des créances clients qui sont comptabilisées séparément, est présenté au bilan au sein des rubriques « Actifs sur contrat », ou « Passifs sur contrat » dans le bilan consolidé.

Toute perte à terminaison probable est immédiatement comptabilisée en coût des ventes, et présentée en « Provisions (courant) » ou « Provisions (non courant) » dans le bilan consolidé.

Avances reçues des clients

Le Groupe peut être amené à percevoir des paiements partiels de la part de ses clients avant que les travaux correspondants n'aient été exécutés, autrement dit recevoir des avances de la part des clients. Conformément à IFRS 15, ces avances sont comptabilisées en « Passifs sur contrats » ou en « Actifs sur contrats » en fonction de la position au bilan du contrat de biens et services auquel elles se rattachent.

Comme pour la comptabilisation des contreparties promises par le client, le Groupe tient compte des impacts financiers des différés de paiement lorsqu'ils sont significatifs et sur une période supérieure à un an.

Chiffre d'affaires (et coûts des ventes) à prix métal constant

Il est rappelé que sur un plan opérationnel, les effets de la variation des cours des métaux sont répercutés dans le prix de vente facturé aux clients.

Pour neutraliser l'effet des variations des cours des métaux non ferreux et mesurer ainsi l'évolution effective de son activité, le Groupe présente également un chiffre d'affaires calculé à cours

du cuivre et de l'aluminium constants (le coût des ventes étant retraité de la même manière). Ces cours de référence sont fixés à 1 500 euros par tonne pour le cuivre et 1 200 euros par tonne pour l'aluminium (cours de référence inchangés pour les exercices 2019 et 2018).

b. Marge opérationnelle

La marge opérationnelle est un indicateur-clé de la mesure de performance opérationnelle du Groupe et inclut la marge brute (qui intègre les charges indirectes de production), les charges administratives et commerciales et les frais de recherche et développement (voir **Note 1.F.a**).

Les paiements en actions (voir **Note 1.F.i**), les coûts opérationnels des pensions et retraites (voir **Note 1.F.j**) et la participation ou intéressement des salariés font partie des coûts de chacune des fonctions, et sont alloués sur cette base sur les lignes appropriées du compte de résultat consolidé par destination.

La marge opérationnelle s'apprécie avant effet : (i) de la revalorisation du Stock Outil (voir **Note 1.E.c**) ; (ii) des dépréciations d'immobilisations corporelles, incorporelles ou de goodwill résultant de tests de perte de valeur ; (iii) de la variation de juste valeur des instruments financiers sur métaux non ferreux ; (iv) des plus et moins-values sur cessions d'actifs ; (v) des frais connexes sur acquisitions pour les acquisitions abouties et les frais et honoraires liés aux acquisitions envisagées ; (vi) des frais et provisions sur enquêtes de concurrence ; (vii) des coûts de réorganisations ; (viii) de la quote-part dans les résultats des entreprises associées ; (ix) du résultat financier ; (x) des impôts ; et (xi) du résultat net des activités abandonnées.

Le Groupe utilise également l'*EBITDA* et le *ROCE* comme indicateurs de mesures de la performance opérationnelle.

L'*EBITDA* consolidé s'entend comme la marge opérationnelle retraitée des dotations aux amortissements sur immobilisations, tandis que le *ROCE* correspond au rendement des capitaux employés. Il se calcule en divisant la marge opérationnelle par les capitaux employés.

c. Effet Stock Outil

Cette ligne du compte de résultat consolidé intègre deux composantes complémentaires (cf. également la **Note 27.C**) :

- Un effet « prix » : la valorisation des stocks au prix unitaire moyen pondéré dans les états financiers IFRS du Groupe conduit en effet à constater un décalage temporaire entre la valeur comptable du cuivre consommé et la valeur du cuivre réellement affecté à la commande par le biais des couvertures. Ce décalage est accentué par l'existence permanente d'un stock de métal minimum non couvert (appelé Stock Outil).

L'impact comptable lié à ce décalage est exclu de la marge opérationnelle et comptabilisé sur la ligne « Effet Stock Outil » du compte de résultat. Au sein de la marge opérationnelle, indicateur de performance clé pour Nexans, les consommations de stocks sont valorisées sur la base de la

valeur métal propre à chaque commande, conformément aux principes de gestion du Groupe qui couvre le prix du métal contenu dans le câble vendu au client ;

- Un effet « volume » : le Stock Outil est conservé à un cours historique au sein de la marge opérationnelle (indicateur de gestion) alors qu'il est valorisé au coût unitaire moyen pondéré (CUMP voir **Note 1.F.e**) dans le résultat opérationnel, conformément aux principes IFRS. L'impact d'une variation du niveau de Stock Outil au cours de la période est également comptabilisé sur la ligne « Effet Stock Outil » du compte de résultat. Ce deuxième effet est en général limité, les tonnes de Stock Outil étant globalement stables d'une période à l'autre, si ce n'est en cas d'évolution structurelle du tonnage, conformément aux principes de gestion décrits en **Note 27.C**.

d. Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel inclut la marge opérationnelle (voir **Note 1.E.b**), l'effet Stock Outil (voir **Note 1.E.c**), les coûts de réorganisation (voir **Note 1.F.k**), la quote-part dans les résultats nets des entreprises associées et les autres produits et charges opérationnels. Ces derniers sont détaillés dans la **Note 7** et comprennent notamment les dépréciations d'immobilisations corporelles, incorporelles ou de *goodwill* résultant de tests de perte de valeur (voir **Note 1.F.c**), les plus ou moins-values sur cessions d'actifs et les frais et provisions sur enquêtes de concurrence.

e. Résultat financier

Le résultat financier se compose des éléments suivants :

- Le coût de l'endettement financier net des produits financiers reçus en rémunération de la trésorerie et équivalents de trésorerie ;
- Les autres produits et charges financiers qui comprennent notamment les profits et pertes de change résultant d'opérations en devises non qualifiées de couverture de flux de trésorerie, les provisions ou reprises de provisions pour dépréciation d'investissements financiers, les charges nettes d'intérêt sur engagements sociaux et les dividendes reçus des sociétés non consolidées.

La plupart de ces éléments sont détaillés dans les **Notes 10 et 24**.

f. Impôts sur les bénéfices

L'impôt sur les bénéfices comprend l'impôt exigible et l'impôt différé.

Le Groupe comptabilise des impôts différés sur les différences temporelles existantes entre la valeur comptable et la valeur fiscale des actifs et des passifs, ainsi que sur les déficits reportables. Selon les dispositions d'IAS 12, aucun impôt différé n'est comptabilisé pour les différences temporelles générées par un *goodwill* dont la dépréciation n'est pas déductible ou par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable ni le bénéfice imposable à

la date de transaction (exception faite des contrats de location financière le cas échéant et des écarts actuariels sur engagement de pension).

Au-delà des passifs d'impôts différés sur un horizon comparable, les actifs nets d'impôts différés ne sont reconnus que dans la mesure où les prévisions de résultat à moyen terme (en général sur un horizon de cinq ans) confèrent à la société concernée une assurance raisonnable de récupération. Le Groupe veille à assurer l'homogénéité entre les prévisions utilisées dans le cadre de cet exercice et celles retenues pour le calcul des dépréciations (voir **Note 1.F.c**).

Les impôts différés sont évalués sur la base des taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé. Le taux utilisé reflète les intentions du *management* quant à la façon de réaliser l'actif sous-jacent. Les effets des modifications des taux d'imposition sont inscrits dans les capitaux propres ou le résultat de l'exercice au cours duquel le changement de taux est adopté ou quasi adopté, suivant le mode de comptabilisation initiale des impôts différés correspondants.

Un passif d'impôts différés est comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables liées à des participations dans les filiales, entreprises associées, co-entreprises et investissements dans les succursales sauf si le Groupe est en mesure de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera et s'il est probable qu'elle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si l'entité possède un droit légal de compenser les impôts courants actifs et passifs et si les actifs et passifs d'impôts différés relèvent d'impôts levés par la même autorité de taxation.

F. POSTES DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

a. Immobilisations incorporelles

Le *goodwill* est traité en **Note 1.D** et **Note 1.F.c**.

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur le cas échéant. Lorsqu'elles sont acquises par regroupement d'entreprises, leur coût s'identifie à leur juste valeur.

La valeur comptable des immobilisations incorporelles ne fait l'objet d'aucune réévaluation, le Groupe n'ayant pas choisi la méthode alternative permettant de réévaluer de façon régulière une ou plusieurs catégories d'immobilisations. Les subventions pour investissements sont portées en déduction de la valeur brute des immobilisations au titre desquelles elles ont été reçues.

Les immobilisations incorporelles correspondent pour l'essentiel :

- Aux marques, relations clientèles ou à certains contrats d'approvisionnement acquis dans le cadre de regroupements

Présentation du Groupe et de ses activités	Gouvernement d'Entreprise	Facteurs de risque et leur gestion	DPEF – RSE	États financiers	Informations sur le capital et l'actionariat	Informations complémentaires	Tables de concordance
P. 6	P. 34	P. 86	P. 110	P. 168	P. 268	P. 282	P. 296

d'entreprises. Sauf cas particulier, les marques sont considérées comme bénéficiant d'une durée de vie indéterminée. Les relations clientèles sont amorties linéairement sur la durée estimée des avantages économiques qu'elles procurent (entre 5 et 25 ans). Les contrats d'approvisionnement peuvent bénéficier d'une durée de vie indéterminée dès lors qu'ils se renouvellent par tacite reconduction et qu'il existe des éléments probants, basés notamment sur l'expérience passée, indiquant que ces droits contractuels seront renouvelés ; dans le cas contraire, la durée de vie des contrats d'approvisionnement est en général alignée sur la durée contractuelle ;

- Aux coûts des logiciels informatiques acquis ou créés, le plus souvent à usage interne, ainsi qu'aux frais de développement, dès lors que leur coût peut être mesuré de manière fiable et qu'il est probable qu'ils généreront des avantages économiques futurs. Ces immobilisations sont amorties linéairement sur leur durée d'utilisation estimée (entre trois et cinq ans) ;
- Aux frais de développement qui remplissent les critères d'activation d'IAS 38. Ces frais sont amortis sur la durée de vie estimée des projets concernés, et ce à compter de la date de mise à disposition du produit lié. Les frais de recherches et les frais de développement ne répondant pas aux critères d'activation d'IAS 38 sont comptabilisés immédiatement en charges. Par ailleurs les frais de recherche et développement refacturables, engagés dans le cadre de contrats de construction signés avec la clientèle, sont inclus dans les « Actifs sur contrats » et « Passifs sur contrats ».

Une immobilisation incorporelle est décomptabilisée lorsque les risques et les avantages inhérents à la propriété de l'immobilisation ont été transférés.

b. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur le cas échéant. Lorsqu'elles sont acquises par regroupement d'entreprises, leur coût s'identifie à leur juste valeur. Conformément à la norme IAS 23 les coûts d'emprunts directement attribuables sont intégrés dans la valeur des actifs éligibles.

La valeur comptable des immobilisations corporelles ne fait l'objet d'aucune réévaluation, le Groupe n'ayant pas choisi la méthode alternative permettant de réévaluer de façon régulière une ou plusieurs catégories d'immobilisations corporelles. Les subventions pour investissements sont portées en déduction de la valeur brute des immobilisations au titre desquelles elles ont été reçues.

Les amortissements des immobilisations corporelles sont pratiqués de manière linéaire en fonction des durées d'utilisation attendues suivantes :

CONSTRUCTIONS ET MATÉRIELS INDUSTRIELS	
■ Bâtiments industriels	20 ans
■ Ouvrages d'infrastructure	10-20 ans
■ Installations techniques et matériels industriels	
- Composants de mécanique lourde	30 ans
- Composants de mécanique moyenne	20 ans
- Composants de mécanique légère	10 ans
- Composants électriques et électroniques	10 ans
■ Petit outillage	3 ans
BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS ET COMMERCIAUX	
	20-40 ans

Les durées et modes d'amortissement sont, si nécessaire, révisés annuellement à chaque clôture. Il est tenu compte de la valeur résiduelle des immobilisations dans le montant amortissable lorsque celle-ci est jugée significative. Les dépenses de remplacement sont capitalisées dans la mesure où elles répondent aux critères prévus par la norme IAS 16.

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée lorsque les risques et les avantages inhérents à la propriété de l'immobilisation ont été transférés.

Les immobilisations corporelles comprennent également des droits d'utilisation liés aux contrats de location cf. **Note 1.Fm**.

c. Tests de dépréciation des actifs

Le Groupe apprécie à chaque arrêté s'il existe, pour un actif, un indice quelconque de perte de valeur. Lorsque des événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur d'immobilisations incorporelles (y compris *goodwill*) ou corporelles, celles-ci font l'objet d'une évaluation et d'une dépréciation éventuelle, de manière à ce que leur valeur comptable ne soit pas supérieure au plus haut de leur juste valeur (nette des coûts de la vente) ou de leur valeur d'utilité. Dans le cas des immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée et des *goodwill*, les tests de perte de valeur sont réalisés au minimum sur une base annuelle.

En ce qui concerne les activités opérationnelles pour lesquelles le Groupe s'inscrit dans une logique d'utilisation au sein du cycle d'exploitation et de détention durable, la valeur recouvrable d'une Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) correspond à la valeur d'utilité ou à la juste valeur diminuée des coûts de la vente lorsque celle-ci est déterminable et plus élevée. En ce qui concerne les activités opérationnelles pour lesquelles une décision de cession est prise par le Groupe, la valeur comptable des actifs concernés est comparée à leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Dans le cas où des négociations sont en cours, cette juste valeur est déterminée par référence à la meilleure estimation de leur issue pouvant être faite à date de la clôture considérée.

Les flux de trésorerie opérationnels futurs utilisés pour déterminer la valeur d'utilité sont ceux définis dans le cadre du processus budgétaire et du Plan Stratégique du Groupe, représentant la meilleure estimation par la Direction de l'ensemble des conditions économiques qui existeront pendant la durée d'utilité restant à courir de l'actif. Les hypothèses retenues sont déterminées sur la base de l'expérience passée et de sources externes (taux d'actualisation, taux de croissance à l'infini...).

Lorsque l'analyse du contexte met en évidence un risque de perte de valeur pour une UGT donnée, une immobilisation incorporelle, une immobilisation corporelle en service ou prête à être mise en service, un test de valorisation de l'actif concerné est mis en œuvre conformément aux dispositions de la norme IAS 36, selon les modalités suivantes :

- UGT : groupe d'actifs homogènes générant des flux de trésorerie entrants sur une base indépendante. La valeur recouvrable d'un *goodwill* est testée au niveau de l'UGT ou d'un groupe d'UGT. Le maillage des UGT est défini en accord avec l'organisation opérationnelle du Groupe, et repose à la fois sur la vision des segments de marché et sur une dimension géographique ;
- Autres actifs incorporels ou corporels : groupes d'actifs ayant une durée de vie finie pouvant faire l'objet d'un test de dépréciation de valeur en cas d'indicateurs de pertes de valeur dédiées tels que précisés par la norme IAS 36.12. La dégradation notable de la rentabilité économique, un décalage significatif par rapport aux *business plans* d'origine, des pertes significatives de clients, de parts de marché ou d'homologations constituent des exemples d'indices de pertes de valeur ;
- Taux d'actualisation correspondant au taux de rendement attendu du marché pour un placement équivalent, spécifique à chaque zone géographique, indépendamment des sources de financement. Ces taux d'actualisation sont des taux après impôts appliqués à des flux de trésorerie après impôts. Leur utilisation aboutit à la détermination de valeurs recouvrables identiques à celles obtenues en utilisant des taux avant impôts appliqués à des flux de trésorerie non fiscalisés ;
- *Business plans* à 5 ans comprenant le Budget et le Plan Stratégique et une extrapolation partagée avec le management local, pour les derniers exercices le cas échéant ;
- L'extrapolation des flux d'exploitation est réalisée sur la base d'un taux de croissance spécifique à chaque zone géographique.

Les pertes de valeur (nettes de reprises) sont enregistrées au compte de résultat dans la ligne « Autres produits et charges opérationnels » sauf lorsqu'elles sont directement liées à une réorganisation (cf. **Note 1.F.k**).

d. Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat ou par le biais des autres éléments du résultat global

Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat ou par le biais des autres éléments du résultat global concernent

les titres de participation dans les sociétés non consolidées. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur. Pour chaque titre, le choix est fait de comptabiliser les variations ultérieures de juste valeur soit en compte de résultat, soit en autres éléments du résultat global sans possibilité de recyclage par résultat. Ce choix s'effectue à la date de comptabilisation initiale et est irrévocable.

e. Stocks et en-cours de production industrielle

Les stocks et en-cours de production industrielle sont évalués au plus faible de leur coût et de leur valeur nette de réalisation. Les coûts encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état dans lequel ils se trouvent sont comptabilisés de la manière suivante :

- Matières premières : coûts d'achat selon la méthode du coût unitaire moyen pondéré (CUMP) ;
- Produits finis et produits en-cours : coûts de la matière et de la main d'œuvre directe et quote-part de frais indirects de production, selon la méthode du coût unitaire moyen pondéré (CUMP).

Conformément à la norme IAS 23, les stocks qui sont éligibles à l'application de cette norme intègrent les coûts d'emprunts qui leur sont directement attribuables.

Les stocks comprennent le Stock Outil :

- Concernant les coulées continues, le Stock Outil correspond au stock minimum de métaux non ferreux nécessaire pour établir et assurer un fonctionnement continu ;
- Concernant les câbles, le Stock Outil représente la quantité de métaux non ferreux requise pour le bon fonctionnement des usines de câbles du Groupe dans le contexte économique actuel.

Bien que son volume soit généralement stable et constamment réapprovisionné, le niveau du Stock Outil peut néanmoins devoir être adapté notamment en cas de contraction ou d'expansion très marquée de l'activité, ou revu lors de la mise en œuvre de réorganisations structurantes pour le Groupe.

L'impact sur le compte de résultat de la variation de cette partie est présenté sur une ligne spécifique et figure en tant que composante de la capacité d'autofinancement sur le tableau des flux de trésorerie.

La valeur nette de réalisation des stocks est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts nécessaires pour réaliser la vente. Si la valeur comptable des stocks de métaux non ferreux est supérieure à leur valeur de marché à date d'arrêt des comptes, ces derniers ne sont dépréciés que si la marge industrielle (indicateur de marge sur coûts de production) des produits auxquels ils se rattachent est négative. Conformément à ce qui est précisé en **Note 1.E.c**, la dépréciation attachée au Stock Outil est comptabilisée sur la ligne « Effet Stock Outil » du compte de résultat. La dépréciation éventuelle attachée à d'autres catégories de stock est comptabilisée dans la marge opérationnelle.

Présentation du Groupe et de ses activités	Gouvernement d'Entreprise	Facteurs de risque et leur gestion	DPEF – RSE	États financiers	Informations sur le capital et l'actionariat	Informations complémentaires	Tables de concordance
P. 6	P. 34	P. 86	P. 110	P. 168	P. 268	P. 282	P. 296

f. Créances clients et autres débiteurs

Les créances clients sont initialement comptabilisées au prix de transaction déterminé selon IFRS 15. Les créances d'exploitation à court terme sans intérêt sont comptabilisées sur la base de leur valeur nominale car l'effet de l'actualisation n'est pas significatif.

La dépréciation des créances clients est fondée sur deux méthodes :

- Une méthode collective à fondement statistique afin de refléter les pertes de crédit attendues sur la durée de vie des créances, y compris les créances non échues, conformément à la norme IFRS 9.

Le Groupe a établi une matrice de taux de provisionnement tenant compte des risques pays, des probabilités de défaut constatées historiquement ainsi que du niveau de perte attendue en cas de défaut. La base de calcul de la provision intègre par ailleurs les garanties contractées sur les créances. La valeur comptable de l'actif est diminuée via un compte de provision et le montant de la perte est comptabilisé au compte de résultat sur la ligne « Coût des ventes ».

- Une méthode individuelle selon laquelle une dépréciation est constituée lorsqu'il existe un indicateur objectif de l'incapacité du Groupe à recouvrer l'intégralité des montants dus dans les conditions initialement prévues lors de la transaction.

Des difficultés financières importantes rencontrées par le débiteur, la probabilité d'une faillite ou d'une réorganisation financière du débiteur et une défaillance ou un défaut de paiement constituent des indicateurs de dépréciation d'une créance. Le montant de la dépréciation représente la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisée au taux d'intérêt effectif initial.

Les créances dépréciées sur une base individuelle sont alors retirées de la base de calcul de la provision établie selon la méthode collective.

Comme pour la méthode précédente, la valeur comptable de l'actif est diminuée via un compte de provision et le montant de la perte est comptabilisé au compte de résultat sur la ligne « Coût des ventes ».

Ces méthodes de dépréciation s'appliquent également aux « Actifs sur contrats » figurant au bilan.

g. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » dont la variation est expliquée dans le tableau des flux de trésorerie consolidés, comprend :

- la trésorerie et équivalents de trésorerie à l'actif : les liquidités, les dépôts bancaires à vue, les autres placements à court terme très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur ;
- les découverts bancaires remboursables à vue qui font partie intégrante de la gestion de la trésorerie de l'entité. Ces

derniers restent néanmoins présentés dans le bilan consolidé en tant que passifs financiers courants.

h. Actifs détenus en vue de la vente

Présentation dans le bilan consolidé

Les actifs non courants, ou groupes d'actifs, détenus en vue de la vente comme définis par la norme IFRS 5, sont présentés sur une ligne distincte de l'actif. De façon similaire, les passifs liés aux groupes d'actifs détenus en vue de la vente sont présentés sur une ligne distincte du passif sauf ceux qui, en vertu des modalités de la vente, resteront à la charge du Groupe. Les immobilisations classées en actifs à céder cessent d'être amorties à partir de la date à laquelle elles remplissent les conditions pour être classées en tant qu'actifs à céder.

Conformément à la norme IFRS 5, les actifs ou groupe d'actifs détenus en vue de la vente sont évalués à la valeur la plus basse entre leur valeur comptable et la valeur de cession diminuée des coûts de cession. Cette moins-value potentielle est enregistrée au compte de résultat au sein des « Autres produits et charges opérationnels », en « Dépréciation d'actifs nets ».

Présentation au compte de résultat

Un groupe d'actifs cédé, destiné à être cédé ou abandonné est considéré comme une composante majeure du Groupe s'il :

- représente une ligne d'activité ou une région géographique majeure et distincte,
- fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique majeure et distincte, ou
- est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Lorsqu'un groupe d'actifs cédé, destiné à être cédé ou abandonné est une composante majeure du Groupe, il est qualifié d'activité abandonnée et ses charges et ses produits sont présentés sur la ligne séparée au compte de résultat « Résultat net des activités abandonnées », et ce au titre également de la période antérieure présentée comprenant le total :

- du profit ou de la perte après impôts des activités abandonnées, et
- du profit ou de la perte après impôts résultant de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de vente, ou de la cession, des actifs ou des groupes d'actifs destinés à être cédés constituant l'activité abandonnée.

Lorsqu'un groupe d'actifs, antérieurement présenté comme « destiné à être cédé », cesse de remplir les critères requis par la norme IFRS 5, chaque élément d'actifs et de passifs et le cas échéant du compte de résultat y afférent, est reclassé dans les postes appropriés des états financiers consolidés.

i. Paiements en actions

Des options d'achat et de souscription d'actions ainsi que des actions gratuites ou assujetties à des conditions de performance

sont accordées aux dirigeants et à certains salariés du Groupe. Ces plans sont des transactions réglées en actions et sont basés sur l'émission d'actions nouvelles de la Société tête du Groupe Nexans.

Conformément à la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions », les options et actions gratuites ou de performance sont évaluées à leur juste valeur à la date d'attribution correspondant à la date d'annonce des plans. Le Groupe utilise différents modèles pour les valoriser dont notamment les modèles mathématiques de Black & Scholes ou de Monte-Carlo.

La juste valeur des options et actions gratuites ou de performances acquises par les bénéficiaires est enregistrée en charges de personnel linéairement entre la date d'attribution et la fin de la période d'acquisition des droits, avec une contrepartie directe en capitaux propres au sein des « Résultat et réserves consolidés ».

En cas de conditions de performance interne, la juste valeur des options et actions gratuites est réestimée à la date de clôture. Pour les plans basés sur des conditions de performance de marché, les évolutions de juste valeur postérieures à la date d'annonce n'ont pas d'incidence sur les montants comptabilisés.

Les plans d'épargne entreprise consistent à offrir aux salariés la possibilité de souscrire à une augmentation de capital réservée à une valeur décotée par rapport au cours de bourse. Ils sont comptabilisés conformément à IFRS 2 en tenant compte d'un coût d'incessibilité, les titres devant en général être conservés pour une période de 5 ans.

j. Pensions, indemnités de fin de carrière et autres avantages accordés au personnel

En accord avec les lois et pratiques de chaque pays dans lequel il est implanté, le Groupe participe à des régimes de retraite, de préretraite et d'indemnités de départ.

Pour les régimes de base type sécurité sociale et autres régimes à cotisations définies, les charges correspondent aux cotisations versées. Aucune provision n'est comptabilisée, le Groupe n'étant pas engagé au-delà des cotisations à verser au titre de chaque période comptable.

Pour les régimes de retraite et assimilés à prestations définies, les provisions sont déterminées de la façon suivante et comptabilisées sur la ligne « Provisions pour retraite et engagements assimilés » du bilan (sauf pour les régimes de préretraite considérés comme partie intégrante d'un plan de réorganisation, voir **Note 1.F.k**) :

- La méthode actuarielle utilisée est la méthode des unités de crédit projetés (*projected unit credit method*), selon laquelle chaque période de service donne lieu à constatation d'une unité de droit à prestations, chacune de ces unités étant évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale ; ces calculs intègrent des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel, d'actualisation, de projection des salaires futurs et de rendement des actifs de couverture ;

- Les actifs dédiés à la couverture des engagements et qualifiés d'actifs de régime sont évalués à la juste valeur à la clôture de l'exercice et présentés en déduction des obligations ;
- Les écarts actuariels, relatifs aux ajustements liés à l'expérience et aux effets des changements d'hypothèses actuarielles sont comptabilisés en « Autres éléments du résultat global » non recyclables, au sein des « Variations de juste valeur et autres » des capitaux propres du Groupe, conformément à la norme IAS 19 révisée ;
- Le Groupe analyse par ailleurs les circonstances dans lesquelles des obligations de financement minimum, correspondant à des services déjà rendus, peuvent donner lieu à comptabilisation d'un passif à la clôture de l'exercice.

Lorsque les calculs de l'obligation nette conduisent à un actif pour le Groupe, le montant comptabilisé au titre de cet actif (dans ce cas sur la ligne « Autres actifs non courants » du bilan consolidé) ne peut pas excéder la valeur actualisée de tout remboursement futur du régime ou de diminutions des cotisations futures du régime, réduite le cas échéant de la valeur actualisée des obligations de financement minimum.

Les provisions au titre des médailles du travail et autres avantages à long terme payés pendant la période d'activité des salariés sont évaluées sur la base de calculs actuariels comparables à ceux effectués pour les engagements de retraite, et sont comptabilisées au poste « Provisions pour retraite et engagements assimilés » du bilan consolidé. Les écarts actuariels des provisions pour médailles du travail sont enregistrés au compte de résultat.

Lorsque des plans de régime de retraite à prestations définies font l'objet de réduction, de liquidation ou de modification, les obligations sont réévaluées à la date de ces modifications, et l'impact est présenté en marge opérationnelle. Lorsque des plans de régime de retraite à prestations définies font l'objet de réduction de liquidité ou de modification dans le cadre de plans de réorganisation, l'impact est présenté dans la ligne « Coûts de réorganisation » du compte de résultat.

La composante financière de la charge annuelle de retraite ou des autres avantages accordés au personnel (charge d'intérêt sur l'obligation, nette le cas échéant du rendement des actifs de couverture déterminé sur la base du taux d'actualisation des engagements) est présentée dans le résultat financier (**voir Note 10**).

k. Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques serait nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Si l'effet de l'actualisation est significatif, les provisions sont déterminées en actualisant les flux futurs de trésorerie attendus à un taux d'actualisation avant impôts qui reflète les appréciations

Présentation du Groupe et de ses activités	Gouvernement d'Entreprise	Facteurs de risque et leur gestion	DPEF – RSE	États financiers	Informations sur le capital et l'actionariat	Informations complémentaires	Tables de concordance
P. 6	P. 34	P. 88	P. 108	P. 166	P. 275	P. 288	P. 310

actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques aux passifs. L'impact de la désactualisation est enregistré en résultat financier et les effets des changements de taux sont enregistrés dans le même compte que celui où la provision a été dotée.

Le coût des actions de réorganisation est intégralement provisionné dans l'exercice lorsqu'il résulte d'une obligation du Groupe vis-à-vis de tiers ayant pour origine la décision prise par l'organe compétent, supportée par un plan détaillé et matérialisé avant la date de clôture, par l'annonce de ce plan détaillé aux tiers concernés. Ce coût correspond essentiellement aux indemnités de licenciement, aux préretraites (sauf si qualifiées d'avantages au personnel, voir **Note 1.F.j**), aux coûts des préavis non effectués et de formation des personnes devant partir et aux autres coûts directement liés aux fermetures de sites.

Les mises au rebut d'immobilisations, dépréciations de stocks ou autres actifs et autres sorties de trésorerie directement liées à des mesures de réorganisation mais ne remplissant pas les critères pour la constatation d'une provision, sont également comptabilisées au compte de résultat dans les coûts de réorganisation. Dans le bilan consolidé, ces dépréciations sont présentées en réduction des actifs non courants ou courants qu'elles concernent. En outre, les coûts de réorganisation incluent les coûts directement liés à des programmes s'inscrivant dans la stratégie de transformation du groupe annoncée le 9 novembre 2018.

I. Dettes financières

Lors de l'inscription initiale au passif, la dette est comptabilisée à la juste valeur qui correspond à son prix d'émission diminué du montant des coûts d'émission. Par la suite, la différence entre la valeur initiale de la dette et sa valeur de remboursement est amortie sur une base actuarielle selon la méthode du coût amorti au taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui permet d'égaliser la trésorerie reçue avec l'ensemble des flux de trésorerie engendrés par le service de l'emprunt.

Emprunts obligataires convertibles et autres emprunts

Conformément à la norme IAS 32 « Instruments financiers : présentation », si un instrument financier comporte différents composants ayant pour certains des caractéristiques de dettes et pour d'autres des caractéristiques de capitaux propres, l'émetteur doit classer comptablement ces différents composants séparément en fonction de leur nature.

Ce traitement s'applique aux emprunts obligataires à option de conversion et / ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE), l'option de conversion répondant à la définition d'un instrument de capitaux propres.

La composante classée en dettes financières est évaluée, en date d'émission, sur la base des flux de trésorerie futurs contractuels

actualisés au taux de marché (tenant compte du risque de crédit de l'émetteur) d'une dette ayant des caractéristiques similaires mais ne comportant pas d'option de conversion ou de remboursement en actions.

La valeur de l'option de conversion est calculée par différence entre le prix d'émission de l'obligation et la valeur de la composante dette. Ce montant est enregistré dans les « Réserves consolidées » au sein des capitaux propres.

Après cette évaluation initiale de la partie dette et capitaux propres, la composante dette est valorisée au coût amorti. La charge d'intérêt sur la dette est calculée selon le taux d'intérêt effectif.

Engagements d'achat de titres donnés aux actionnaires minoritaires

Les engagements d'achat de titres (put) donnés aux actionnaires minoritaires des filiales sont comptabilisés en dettes financières pour leur valeur actualisée. Conformément à la norme IFRS 3 révisée, la variation du prix d'exercice des options est comptabilisée au sein des capitaux propres.

m. Contrats de location

Les contrats de location sont comptabilisés au bilan dès l'origine du contrat de location pour la valeur actualisée des paiements futurs. Les taux d'actualisation utilisés sont basés sur le taux d'emprunt marginal du Groupe auquel est ajouté un *spread* pour tenir compte des environnements économiques spécifiques à chaque pays.

Ces contrats de location sont enregistrés en « Dettes sur loyers futurs » au passif avec inscription à l'actif en « Droits d'utilisation ». Ils sont amortis sur la durée du contrat qui correspond en général à la durée non résiliable du contrat à laquelle s'ajoutent les intervalles visés par toute option de prolongation que le preneur a la certitude raisonnable d'exercer et toute option de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer. Au compte de résultat, et du fait de la comptabilisation bilantielle évoquée ci-avant, les contrats de location sont comptabilisés pour partie en charges d'amortissement dans la marge opérationnelle et pour partie sous la forme de charges d'intérêts dans le résultat financier. L'impact fiscal de ce retraitement de consolidation est pris en compte via la comptabilisation d'impôts différés.

Dans le tableau des flux de trésorerie, le paiement des loyers est présenté dans les « Flux de trésorerie de financement » en « Émissions (remboursements) d'emprunts » pour le montant affecté au remboursement des « Dettes sur loyers futurs », et en « Intérêts financiers versés » pour le montant affecté au paiement des intérêts des « Dettes sur loyers futurs ».

Les contrats de location correspondant à des actifs de faible valeur unitaire ou de courte durée sont comptabilisés directement en charges.

n. Instruments dérivés

Seuls les instruments dérivés négociés avec des contreparties externes au Groupe sont considérés comme éligibles à la comptabilité de couverture.

Couverture du risque de change

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés (très majoritairement sous la forme de contrats d'achats et de ventes à terme de devises) pour se couvrir contre les risques associés à la fluctuation des cours des monnaies étrangères. Ces instruments financiers dérivés sont évalués à la juste valeur, calculée par référence aux cours de change à terme constatés à la date de clôture, pour des contrats ayant des profils d'échéance similaires.

Couverture des flux de trésorerie sur le risque de change

Lorsque ces opérations couvrent des transactions futures hautement probables (flux budgétés ou commandes fermes) mais non encore facturées et dans la mesure où elles remplissent les conditions pour l'application de la comptabilité spécifique de couverture de flux de trésorerie (ou *Cash-Flow Hedge*), la variation de la juste valeur de l'instrument dérivé se décompose en deux éléments :

- La part dite « efficace » de la perte ou du gain (latent ou réalisé) de l'instrument de couverture est comptabilisée directement en capitaux propres au sein des « Variations de juste-valeur et autres ». Les profits ou pertes préalablement comptabilisés en capitaux propres sont rapportés au compte de résultat de la période au cours de laquelle l'élément couvert affecte le résultat (par exemple, lorsque la vente prévue est réalisée). Ces profits ou pertes sont rapportés au niveau de la marge opérationnelle dès lors qu'ils portent sur des transactions commerciales ;
- La part dite « inefficace » de la perte ou du gain (latent ou réalisé) est directement comptabilisée en résultat financier.

Instruments dérivés non qualifiés de couverture sur le risque de change

Les variations de juste valeur des dérivés qui ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture, sont enregistrées directement dans le résultat financier de l'exercice.

Il s'agit notamment des instruments financiers dérivés correspondant à des couvertures économiques mais qui n'ont pas été, ou ne sont plus, documentés dans des relations de couverture comptables.

Couverture des risques liés à la variation des cours des métaux non ferreux

Les contrats d'achats de métaux non ferreux donnant lieu à livraison physique des métaux utilisés dans le cadre du cycle d'exploitation du Groupe sont exclus du champ d'application de la norme IAS 39. La comptabilisation de ces achats a lieu lors de la livraison.

Le Groupe utilise par ailleurs des contrats d'achats et ventes à terme conclus pour l'essentiel sur la Bourse des Métaux de Londres (LME) pour réduire son exposition au risque de fluctuation des cours des métaux non ferreux (cuivre et dans une moindre mesure aluminium et plomb). Ces contrats donnent lieu à un règlement en liquidités et constituent des instruments dérivés entrant dans le champ d'application de la norme IAS 39.

Couverture des flux de trésorerie sur les risques liés à la variation des cours des métaux non ferreux

La volatilité accrue des cours des métaux non ferreux au cours des dernières années a conduit le Groupe à se doter des moyens permettant de qualifier de couverture de flux de trésorerie, au sens de la norme IAS 39, une part importante de ces instruments financiers dérivés. Ainsi, lorsque ces instruments couvrent des transactions futures hautement probables (achats de cathodes ou de fils de cuivre pour l'essentiel), mais non encore facturées et dans la mesure où ils remplissent les conditions pour l'application de la comptabilité spécifique de couverture de flux de trésorerie, ils suivent un traitement proche de celui des instruments de change exposé ci-avant :

- La part dite « efficace » de la perte ou du gain latent de l'instrument de couverture est comptabilisée directement en capitaux propres au sein des réserves de « Variations de juste valeur et autres ». La perte ou le gain réalisés correspondants sont comptabilisés au sein de la marge opérationnelle ;
- La part dite « inefficace » latente est pour sa part comptabilisée sur la ligne « Autres produits et charges opérationnels » au compte de résultat. La perte ou le gain réalisés correspondants sont enregistrés dans la marge opérationnelle, cette dernière devant refléter, selon le modèle de gestion du Groupe, l'ensemble des impacts réalisés sur métaux non ferreux.

Le périmètre des entités éligibles à la comptabilité de couverture couvre l'essentiel des dérivés métaux du Groupe.

Instruments dérivés non qualifiés de couverture sur les risques liés à la variation des cours des métaux non ferreux

Les variations de juste valeur des dérivés qui ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture sont enregistrées directement dans le résultat opérationnel de l'exercice sur la ligne « Variation de juste valeur des instruments financiers sur métaux non ferreux ». Les pertes ou gains réalisés sont comptabilisés dans la marge opérationnelle à échéance du dérivé.

Il s'agit notamment des instruments financiers dérivés correspondant à des couvertures économiques mais qui n'ont pas été, ou ne sont plus, documentés dans des relations de couverture comptables.

Présentation du Groupe et de ses activités	Gouvernement d'Entreprise	Facteurs de risque et leur gestion	DPEF – RSE	États financiers	Informations sur le capital et l'actionariat	Informations complémentaires	Tables de concordance
P. 6	P. 34	P. 86	P. 110	P. 168	P. 268	P. 282	P. 296

NOTE 2. PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS

A. ACCORD-CADRE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE PARCS ÉOLIENS OFFSHORE EN AMÉRIQUE DU NORD

Le 3 décembre 2019, le Groupe Nexans, le groupe Eversource, leader en construction de lignes de transmission en Nouvelle-Angleterre, et le groupe Ørsted, leader mondial de l'éolien offshore, ont annoncé la signature d'un accord-cadre renforçant leur partenariat de long terme. Selon cet accord, Nexans pourra fournir jusqu'à 1 000 kilomètres de câbles d'exportation d'énergie haute tension sous-marins pour les parcs éoliens offshore d'Ørsted en Amérique du Nord. La première livraison devrait intervenir d'ici à 2022 et l'accord est conclu jusqu'en 2027.

B. FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DU BATEAU CÂBLIER AURORA

En 2018, le Groupe a lancé la construction d'un nouveau navire câblé qui devrait être livré en 2021 afin de soutenir la croissance de l'activité des câbles sous-marins d'énergie haute tension. Le contrat de financement de ce navire câblé, d'un montant de 1 050 couronnes norvégiennes, a été signé le 10 mai 2019.

Se référer aux **Notes 14** et **24** pour plus de détails.

C. REMBOURSEMENT DE L'ÉMISSION OBLIGATAIRE CONVERTIBLE OU ÉCHANGEABLE EN ACTIONS NOUVELLES OU EXISTANTES (OCEANE)

La totalité des obligations convertibles restantes de l'OCEANE 2019 a été remboursée début janvier 2019, l'emprunt arrivant à son terme. Le paiement s'est élevé à 276 millions d'euros, coupons courus inclus.

D. PROJET EUROPÉEN DE RÉORGANISATION

Le 24 janvier 2019, Nexans a débuté un processus d'information-consultation et annoncé un projet de restructuration européen qui doit amener :

- un redimensionnement complet de l'organisation grâce au recentrage sur ses activités cœur de métier, en supprimant les structures régionales et en réduisant considérablement sa complexité ;
- une organisation plus efficace et plus agile, grâce à la rationalisation des structures hiérarchiques.

Ce projet désormais en cours permet à Nexans de :

- réajuster le périmètre des activités Corporate au niveau du siège mondial du Groupe ;
- mutualiser certaines activités fonctionnelles entre pays ;
- adapter l'implantation industrielle de façon ciblée.

Le projet contribue également à l'optimisation de l'organisation actuelle du Groupe en matière d'innovation et technologie, en lien avec l'évolution actuelle des activités vers davantage de modularité et de services.

Les principales conséquences sociales concernent l'Allemagne, la France, la Suisse et dans une moindre mesure, la Belgique, la Norvège et l'Italie. Nexans travaille en étroite collaboration avec toutes les parties prenantes afin de minimiser les conséquences sociales de ce projet, conformément aux législations et dispositions sociales locales. Le Groupe est profondément attaché à favoriser les échanges avec les collaborateurs concernés et les instances représentatives du personnel afin de fournir l'accompagnement approprié.

En conséquence de ce projet, sur l'exercice 2019, le Groupe a comptabilisé des coûts de restructuration nets de 184 millions d'euros dans le compte de résultat, incluant une provision dont le solde est de 128 millions d'euros au bilan au 31 décembre 2019 (cf. **Note 23**).

NOTE 3. CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES : IFRS 16

La norme IFRS 16 « Contrats de location », d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2019, impose aux preneurs de comptabiliser, pour les contrats éligibles à la norme, l'ensemble des loyers restant à payer sous forme :

- de droits d'utilisation, en immobilisations ;
- de dettes sur loyers futurs, en dette financière.

La mise en œuvre de cette norme entraîne également les changements de présentation suivants :

- Au compte de résultat, les loyers auparavant comptabilisés en charges au sein de la « Marge Opérationnelle » sont, sous IFRS 16, comptabilisés pour partie en tant que dotation aux amortissements au sein de la « Marge Opérationnelle », et pour partie en tant que charges d'intérêts au sein du « Coût de l'endettement financier (net) » ;
- Dans le tableau des flux de trésorerie, le paiement des loyers auparavant présenté au sein des « Flux de trésorerie provenant de l'exploitation » est désormais présenté, sous IFRS 16, en « Flux de trésorerie de financement » en « Émissions (remboursements) d'emprunts » pour le montant affecté au remboursement des « Dettes sur loyers futurs », et en « Intérêts financiers versés » pour le montant affecté au paiement des intérêts des « Dettes sur loyers futurs ».

Le Groupe a retenu pour la transition la méthode rétrospective simplifiée. Selon cette approche, les informations comparatives présentées ne sont pas retraitées et, le cas échéant, l'impact cumulé de la première application de la norme est présenté comme un ajustement des capitaux propres à la date de première application.

Le Groupe applique par ailleurs les mesures simplificatrices prévues par la norme : les loyers des contrats correspondant à un actif de faible valeur unitaire ou à une location de courte durée (inférieure ou égale à 12 mois) sont comptabilisés directement en charges.

En outre, pour la transition, les mesures de simplification suivantes ont été appliquées :

- Les contrats avec une durée résiduelle inférieure à 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2019 ne donnent pas lieu à la comptabilisation d'un actif et d'une dette ;
- Les taux d'actualisation appliqués à la date de transition sont basés sur le taux d'emprunt marginal du Groupe auquel est ajouté un spread pour tenir compte des environnements économiques spécifiques à chaque pays. Ces taux d'actualisation ont été déterminés en tenant compte des durées résiduelles des contrats à compter de la date de première application, soit le 1^{er} janvier 2019.

L'impact de l'application au 1^{er} janvier 2019 de cette norme se traduit par une augmentation de l'endettement du Groupe de 126 millions d'euros et d'une augmentation de 126 millions d'euros des immobilisations corporelles.

La réconciliation de la balance d'ouverture des dettes sur loyers futurs comptabilisées conformément à IFRS 16 avec les loyers restants dus au 31 décembre 2018 pour les contrats de location simple, comme définis par IAS 17, figure dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	Loyers restants dus au titre des contrats de location non résiliables	Exemption pour les contrats de courte durée	Exemption pour les contrats portant sur des actifs de faible valeur	Part des contrats de location correspondant à des services	Changement d'estimation sur la durée des contrats	Actualisation des loyers	Dettes sur loyers futurs
1 ^{er} JANVIER 2019	156	(6)	(1)	(4)	3	(22)	126

L'application de la norme IFRS 16 se traduit par une augmentation de l'EBITDA de 29 millions d'euros par rapport à l'exercice 2018. Au 1^{er} janvier 2019 comme au 31 décembre 2019, les contrats de location donnant lieu à comptabilisation d'un droit d'utilisation et de dettes sur loyers futurs concernent essentiellement des contrats immobiliers.

NOTE 4. SEGMENTS OPÉRATIONNELS

Le Groupe retient en tant que segments à présenter au regard de la norme IFRS 8 (après prise en compte des regroupements autorisés par cette norme) les quatre segments suivants :

- **« Bâtiment & Territoires »** : Ce segment fournit des systèmes de câblage fiables et des solutions énergétiques plus intelligentes pour aider les bâtiments et les territoires à être plus efficaces, plus vivables et plus durables. Il couvre les marchés suivants : bâtiment, villes / réseaux intelligents, e-mobilité, infrastructures locales, systèmes d'énergie décentralisés, électrification rurale.
- **« Haute Tension & Projets »** : Ce segment accompagne les clients du début (conception, ingénierie, financement, gestion d'actifs) à la fin du cycle (gestion du système) pour les aider à trouver la solution de câblage la mieux adaptée à leurs enjeux d'efficacité et de fiabilité. Il comprend les marchés suivants : fermes éoliennes *offshore*, interconnexions sous-marines, haute tension terrestre, solutions intelligentes pour le secteur pétrolier et gazier (chauffage électrique direct, câbles de chauffage sous-marins).
- **« Télécommunications & Données »** : Ce segment aide les clients à déployer facilement des infrastructures en cuivre ou en fibre optique grâce à des solutions de câblage et de connectique *plug-and-play*. Il regroupe les activités suivantes : transmission des données (sous-marine, fibre, FTTx), réseaux de télécommunications, centres de données géants (*hyperscale*), solutions de câblage LAN.
- **« Industrie & Solutions »** : Ce segment accompagne les équipementiers et les chefs de projets d'infrastructure industrielle dans la personnalisation de leurs solutions de câblage et

de connectique pour leur permettre de répondre à leurs enjeux d'électrification, de numérisation et d'automatisation. Il englobe les marchés suivants : transports (aéronautique, ferroviaire, construction navale, automobile), automatismes, énergies renouvelables (solaire, éolien), ressources (pétrole et gaz, mines) et autres (nucléaire, médical, manutention).

La rubrique **« Autres »** inclut – en sus de certaines activités spécifiques ou centralisées pour tout le Groupe donnant lieu à des dépenses et des charges non réparties entre les segments – l'activité « Fils conducteurs » comprenant les fils machine, les fils conducteurs et les activités de production de fils émaillés.

Parmi les éléments qui contribuent à la rubrique **« Autres »**, il convient de mentionner les faits suivants :

- Au 31 décembre 2019, le chiffre d'affaires à prix métal constant de ce segment est constitué à hauteur de 92% par le chiffre d'affaires dégagé par les activités « Fils conducteurs » du Groupe (93% au 31 décembre 2018).
- La marge opérationnelle de ce segment est négative de 29 millions d'euros au 31 décembre 2019. Elle inclut les profits liés aux ventes de fils de cuivre d'une part, et certaines charges centralisées pour le Groupe et non réparties entre les segments (frais de holding) d'autre part.

D'une manière générale, les prix de transfert entre les segments opérationnels sont identiques à ceux prévalant pour des transactions avec des tiers externes au Groupe.

Les informations de l'exercice 2019 ci-après intègrent les conséquences de l'application de la norme IFRS 16 « Contrats de location ».

A. INFORMATIONS PAR SEGMENT OPÉRATIONNEL

2019 (en millions d'euros)	Bâtiment & Territoires	Haute tension & Projets	Télécommunication & Données	Industrie & Solutions	Autres	Total Groupe
Chiffre d'affaires net à prix métal courant	2 799	779	572	1 374	1 212	6 735
Chiffre d'affaires net à prix métal constant	1 807	715	515	1 159	409	4 605
EBITDA	155	103	52	105	(2)	413
Dotation aux amortissements	(47)	(41)	(11)	(38)	(27)	(163)
Marge opérationnelle	108	62	41	67	(29)	249
Dotation aux dépréciations/reprise de pertes de valeur sur actifs immobilisés (y.c. goodwill) (voir Note 8)	-	15	-	(1)	-	13

2018 (en millions d'euros)	Bâtiment & Territoires	Haute tension & Projets	Télécommunication & Données	Industrie & Solutions	Autres	Total Groupe
Chiffre d'affaires net à prix métal courant	2 774	745	561	1 390	1 020	6 490
Chiffre d'affaires net à prix métal constant	1 742	683	496	1 160	329	4 409
Chiffre d'affaires net à prix métal constant et cours de change 2019	1 747	671	500	1 164	334	4 416
EBITDA	120	68	44	86	7	325
Dotation aux amortissements	(48)	(34)	(11)	(35)	(10)	(137)
Marge opérationnelle	72	34	34	51	(2)	188
Dotation aux dépréciations/reprise de pertes de valeur sur actifs immobilisés (y.c. goodwill) (voir Note 8)	(2)	(46)	-	-	3	(44)

Le Comité exécutif analyse également la performance du Groupe sous un angle géographique.

B. INFORMATIONS POUR LES PAYS PRINCIPAUX

2019 (en millions d'euros)	France	Allemagne	Norvège	Autres ⁽³⁾	Total Groupe
Chiffre d'affaires net à prix métal courant ⁽¹⁾	1 040	819	758	4 118	6 735
Chiffre d'affaires net à prix métal constant ⁽¹⁾	660	741	691	2 514	4 605
Actifs non courants IFRS 8 ⁽¹⁾⁽²⁾ (au 31 décembre)	203	195	291	1 097	1 786

(1) Par zone d'implantation des filiales du Groupe.

(2) Les actifs non courants comprennent les droits d'utilisation liés à l'application de la norme IFRS 16.

(3) Pays ne représentant pas individuellement plus de 10% du chiffre d'affaires à prix métal constant du Groupe.

2018 (en millions d'euros)	France	Allemagne	Norvège	Autres ⁽²⁾	Total Groupe
Chiffre d'affaires net à prix métal courant ⁽¹⁾	1 038	829	693	3 930	6 490
Chiffre d'affaires net à prix métal constant ⁽¹⁾	644	745	631	2 389	4 409
Chiffre d'affaires net à prix métal constant et cours de change 2019 ⁽¹⁾	644	745	615	2 412	4 416
Actifs non courants IFRS 8 ⁽¹⁾ (au 31 décembre)	169	161	204	1 015	1 548

(1) Par zone d'implantation des filiales du Groupe.

(2) Pays ne représentant pas individuellement plus de 10% du chiffre d'affaires à prix métal constant du Groupe.

C. INFORMATIONS POUR LES CLIENTS PRINCIPAUX

Le Groupe n'avait pas de clients qui représentaient individuellement plus de 10% de son chiffre d'affaires en 2019 ou 2018.

NOTE 5. REVENU SUR CONTRATS CONCLUS AVEC LES CLIENTS

A. DÉSAGRÉGATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires net se décompose comme suit :

2019 <i>(Chiffre d'affaires, en millions d'euros)</i>	Bâtiment & Territoires	Haute tension & Projets	Télécommunication & Données	Industrie & Solutions	Autres	Total Groupe
Obligations de performance remplies à un moment précis	2 799	105	572	1 374	1 212	6 062
Obligations de performance remplies progressivement	-	674	-	-	-	674
CHIFFRE D'AFFAIRES NET À PRIX MÉTAL COURANT	2 799	779	572	1 374	1 212	6 735

2018 <i>(Chiffre d'affaires, en millions d'euros)</i>	Bâtiment & Territoires	Haute tension & Projets	Télécommunication & Données	Industrie & Solutions	Autres	Total Groupe
Obligations de performance remplies à un moment précis	2 774	121	561	1 390	1 020	5 866
Obligations de performance remplies progressivement	-	624	-	-	-	624
CHIFFRE D'AFFAIRES NET À PRIX MÉTAL COURANT	2 774	745	561	1 390	1 020	6 490

B. SOLDES BILANTIELS DES CONTRATS

Les soldes des actifs et passifs sur contrats se décomposent comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2019		31 décembre 2018	
	Ventes de marchandises ou biens	Contrats de biens et services	Ventes de marchandises ou biens	Contrats de biens et services
Actifs sur contrats	-	69	-	95
(Passifs sur contrats)	(54)	(203)	(56)	(195)
TOTAL NET ACTIF / (PASSIF)	(54)	(134)	(56)	(100)

Ventes de marchandises ou biens

Les passifs sur contrats correspondent aux avances reçues des clients. La satisfaction de la performance rattachée survient dans les deux années qui suivent la réception de l'avance. La majorité des montants indiqués au 31 décembre 2018 ont été reconnus en chiffre d'affaires sur l'exercice 2019.

Contrats de biens et services

Les actifs sur contrats comprennent principalement les produits comptabilisés du fait des prestations réalisées, mais non encore facturées à la date de clôture considérée. Les actifs sur contrats sont transférés en créances clients lorsque le droit au paiement au titre de la prestation effectuée devient exécutoire.

La variation nette des actifs et passifs sur contrats pour -34 millions d'euros s'explique principalement par :

- La facturation d'éléments en solde à l'ouverture pour environ -100 millions d'euros ;
- Une augmentation nette des avances reçues pour environ -40 millions d'euros ;
- Une diminution des décalages existant entre la satisfaction de la performance et l'obtention par le Groupe des droits inconditionnels au paiement de l'ordre de -20 millions d'euros ;
- Le chiffre d'affaires reconnu à l'avancement sur des projets existant à l'ouverture venant partiellement compenser les éléments précédents pour +130 millions d'euros.

C. OBLIGATIONS DE PERFORMANCE RESTANT À SATISFAIRE

Ventes de marchandises ou biens

Du fait de la nature de l'activité, les ventes de marchandises ou biens ont un horizon de temps court. Par conséquent, le montant des prestations correspondant à des obligations de performance restant à satisfaire n'est pas détaillé.

Contrats de biens et services

Les contrats de biens et services comprennent essentiellement les contrats de câbles haute tension et de câbles ombilicaux. Le montant des prestations correspondant à des obligations de performance restant à satisfaire pour ces activités excède 1 060 millions d'euros, et devrait se réaliser à plus de 85% au cours des deux prochaines années.

Le Groupe Nexans a par ailleurs signé un contrat-cadre avec Eversource et Ørsted. Ce contrat pour le développement de parcs éoliens offshore en Amérique du Nord n'est pas intégré au montant des prestations correspondant à des obligations de performance restant à satisfaire indiqué ci-dessus. Il prévoit la fourniture de câbles d'exportation d'énergie pour jusqu'à 1 000 kilomètres, pour de nombreux projets d'Ørsted aux États-Unis jusqu'en 2027.

NOTE 6. FRAIS DE PERSONNEL ET EFFECTIFS

		2019	2018
Frais de personnel (charges sociales incluses)	(en millions d'euros)	1 150	1 192
Effectifs des sociétés intégrées à la fin de l'exercice	(en nombre de salariés)	25 890	27 058

Les rémunérations versées sous forme d'avantages en actions au sens de la norme IFRS 2 sont incluses dans les frais de personnel présentés ci-dessus. Ces dernières s'élèvent à 7 millions d'euros en 2019 (charges sociales incluses). Se référer également à la **Note 21**.

Les rémunérations versées à des salariés couverts par des plans de réorganisation en cours ne sont pas reprises dans les données ci-dessus.

Présentation du Groupe et de ses activités	Gouvernement d'Entreprise	Facteurs de risque et leur gestion	DPEF – RSE	États financiers	Informations sur le capital et l'actionnariat	Informations complémentaires	Tables de concordance
P. 6	P. 34	P. 86	P. 110	P. 168	P. 268	P. 282	P. 296

NOTE 7. AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

(en millions d'euros)	Notes	2019	2018
Dépréciations d'actifs nettes	8	13	(44)
Variation de la juste valeur des instruments financiers sur métaux non ferreux		1	(5)
Plus et moins-value de cession d'actifs	9	7	44
Frais connexes sur acquisitions et projets d'acquisition		(1)	(3)
Frais et provisions sur enquêtes de concurrence		(19)	(1)
AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS		2	(9)

Le Groupe a comptabilisé une charge nette de 19 millions d'euros correspondant essentiellement à une dotation de provision suite à une réévaluation des risques associés aux potentielles procédures civiles liées aux enquêtes de concurrence dans l'industrie du câble d'énergie sous-marin et souterrain.

NOTE 8. DÉPRÉCIATIONS D'ACTIFS NETS

(en millions d'euros)	2019	2018
Pertes de valeur sur immobilisations	(1)	(47)
Reprises de pertes de valeur sur immobilisations	14	3
Pertes de valeur sur goodwill	-	-
Pertes de valeur sur actifs ou groupes d'actifs détenus en vue de la vente	-	-
DÉPRÉCIATIONS D'ACTIFS NETS	13	(44)

Le Groupe revoit la valorisation de ses goodwill et des immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée au moins une fois par exercice, et celle de ses actifs corporels et incorporels en cas d'indice de perte de valeur (se référer à la **Note 1.F.c.**).

La valorisation des goodwill du Groupe est réalisée au niveau des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) auxquelles ils sont affectés. En cas de décalage défavorable entre la valeur comptable et la valeur recouvrable, une dépréciation est comptabilisée. À la suite de la réorganisation opérationnelle du Groupe annoncée fin 2018 et s'inscrivant dans le plan de transformation annoncé le 9 novembre 2018, les UGT ont été adaptées et refondues pour l'exercice 2019. Cette modification de périmètre n'a pas eu d'impact sur le niveau de dépréciation d'actifs nets, les calculs ayant été effectués selon l'ancien et le nouveau périmètre.

A. RÉSULTATS DES TESTS DE L'ANNÉE

Comme précisé dans la **Note 1** et conformément aux dispositions de la norme IAS 36, des tests de dépréciation ont d'abord été menés sur des actifs individuels lorsqu'un indice de perte de valeur a été identifié.

En 2019, ces tests n'ont pas conduit à la comptabilisation de pertes de valeur significatives.

La revue des hypothèses d'activité futures a en revanche permis la reprise de pertes de valeur antérieurement constatées, essentiellement sur l'activité Haute Tension aux États-Unis pour 11 millions d'euros, en lien avec la réorientation d'activité du site.

En 2018, la perte de valeur de 47 millions d'euros comptabilisée provenait principalement de la dépréciation d'immobilisations corporelles, dont 18 millions d'euros concernant des immobilisations corporelles en Chine, et 28 millions d'euros concernant des immobilisations corporelles de l'activité Haute Tension terrestre en Europe.

B. RÉPARTITION DES GOODWILL

La répartition des *goodwill* par UGT et leur évolution en 2018 est la suivante :

(en millions d'euros)	UGT Asie-Pacifique Bâtiment & Territoires	UGT Amérique du Sud Bâtiment & Territoires	UGT Europe Industrie & Solutions	UGT Amérique du Nord Industrie & Solutions	Autres UGT	Total
31 DÉCEMBRE 2018	66	65	31	27	54	243
Regroupement d'entreprises	-	-	-	-	-	-
Cessions / acquisitions	-	-	-	-	-	-
Pertes de valeur	-	-	-	-	-	-
Différences de conversion et autres	1	(0)	(0)	1	(3)	(2)
31 DÉCEMBRE 2019	67	64	31	28	51	242

Le Groupe n'a pas comptabilisé de perte de valeur du *goodwill* en 2019, comme en 2018.

Suite à la refonte du périmètre des UGT, la répartition des principaux *goodwill* est la suivante :

- L'UGT « Asie-Pacifique Bâtiment & Territoires » intègre le *goodwill* associé à la société Nexans Yanggu New Rihui, qui a rejoint le Groupe en 2011, ainsi que l'essentiel du *goodwill* relatif au groupe Olex, acquis en 2006 ;
- L'UGT « Amérique du Sud Bâtiment et Territoires » intègre principalement le sous-groupe Madeco acquis en 2008, mais aussi les activités historiques de Nexans au Brésil ;
- L'UGT « Europe Industrie & Solutions » regroupe notamment les activités des sociétés Intercond et Cabloswiss, sociétés ayant fusionné dans la société Nexans Intercablo en 2012, ainsi que celle de Nexans Industry Solutions, acquise en 2018 ;
- L'UGT « Amérique du Nord Industrie & Solutions » correspond aux activités d'AmerCable.

C. PRINCIPALES HYPOTHÈSES

Les principales hypothèses retenues, par zone géographique, pour l'établissement des business plans dans le cadre des tests de perte de valeur sont présentées ci-dessous :

- Les taux d'actualisation des principales zones monétaires sont stables au 31 décembre 2019 par rapport au 31 décembre 2018 à l'exception des taux d'actualisation retenus pour la zone Euro, en baisse de 75 points de base, et pour l'Australie, en baisse de 50 points de base ;
- Les taux de croissance à l'infini utilisés pour les UGT du Groupe au 31 décembre 2019 ont été revus à la baisse sur la plupart des principales zones par rapport au 31 décembre 2018 ;
- Les flux de trésorerie retenus dans les calculs de dépréciation sont basés sur les dernières projections approuvées par le management du Groupe et intègrent donc sa vision la plus récente du niveau d'activité future du Groupe (Budget 2020 et Plan Stratégique). La projection des flux de trésorerie porte sur une période de cinq années.

D. ANALYSES DE SENSIBILITÉ

Les valorisations des UGT testées sont basées sur les principales hypothèses présentées ci-avant. Des analyses de sensibilité sont par ailleurs menées pour mesurer la sensibilité du calcul aux changements de paramètres utilisés (taux d'actualisation et taux de croissance à l'infini). La méthode utilisée consiste à faire varier de plus ou moins 50 points de base chacun des paramètres.

Au 31 décembre 2019, l'analyse de sensibilité réalisée n'a pas mis en évidence de charge de dépréciation à constater.

NOTE 9. PLUS ET MOINS-VALUE DE CESSIONS D'ACTIFS

(en millions d'euros)	2019	2018
Plus (moins)-value nette sur cession d'actifs immobilisés	7	44
Plus (moins)-value nette sur cession de titres	-	1
Autres	-	-
PLUS ET MOINS-VALUE DE CESSION D'ACTIFS	7	44

En 2019, les plus et moins-values de cession d'actifs immobilisés concernent principalement des ventes d'actifs immobiliers respectivement en France et en Suisse.

En 2018, la plus-value nette de 44 millions d'euros comptabilisée sous la rubrique « Plus (moins)-value nette sur cession d'actifs immobilisés » correspondait principalement à la plus-value de cession du site de Lyon.

NOTE 10. AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

(en millions d'euros)	2019	2018
Dividendes reçus des sociétés non consolidées	1	1
Provisions	(0)	-
Pertes et gains de change (nets)	(11)	6
Charge nette d'intérêts sur engagements sociaux ⁽¹⁾	(5)	(5)
Autres	(9)	(10)
AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS	(24)	(9)

(1) Se reporter à la Note 22.B.

NOTE 11. IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

A. ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

(en millions d'euros)	2019	2018
Charge d'impôts exigible	(52)	(43)
Produit / (Charge) d'impôts différés	8	(1)
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	(44)	(44)

En 2019, la société Nexans est la société mère d'un groupe fiscal de 11 sociétés en France. D'autres groupes fiscaux ont été constitués dans d'autres pays lorsque cela était possible (notamment en Allemagne, en Amérique du Nord, en Italie et en Corée du Sud).

B. TAUX D'IMPÔT EFFECTIF

Le taux d'impôt effectif s'analyse comme suit :

Preuve d'impôt (en millions d'euros)	2019	2018
Résultat avant impôts	(73)	56
■ dont quote-part dans les résultats nets des entreprises associées	(0)	0
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS ET QUOTE-PART DANS LES RÉSULTATS NETS DES ENTREPRISES ASSOCIÉES	(73)	56
Taux d'imposition normal applicable en France (%) ⁽¹⁾	34,43%	34,43%
(CHARGES) / PRODUITS D'IMPÔTS THÉORIQUES	25	(19)
Incidence des :		
■ Différence entre les taux d'impôt étrangers et français	16	12
■ Changement de taux d'impôt de la période	(0)	2
■ Effets liés à la non-reconnaissance d'impôts différés actifs	(76)	(32)
■ Impôts assis sur une base autre que le résultat avant impôts	(7)	(7)
■ Autres différences permanentes	(2)	0
(CHARGES) / PRODUITS D'IMPÔTS EFFECTIVEMENT CONSTATÉS	(44)	(44)
TAUX D'IMPÔT EFFECTIF (EN %)	-60,42%	77,80%

(1) Par simplification le Groupe a fait le choix de ne retenir que le taux d'imposition normal pour la France, donc y compris les cotisations additionnelles.

La charge d'impôts théorique est calculée en appliquant au résultat consolidé avant impôts et avant quote-part dans les résultats nets des entreprises associées le taux d'impôt applicable à l'entreprise consolidante.

C. IMPÔTS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

Au 31 décembre 2019, les impôts directement comptabilisés en autres éléments du résultat global s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	1 ^{er} janvier 2019	Gains / Pertes générés sur la période ⁽¹⁾	Recyclage en résultat sur la période ⁽¹⁾	Total des autres éléments du résultat global	31 décembre 2019
Différences de conversion	(5)	(1)	-	(1)	(7)
Couverture des flux de trésorerie	(10)	(8)	(3)	(10)	(1)
IMPÔTS SUR LES ÉLÉMENTS RECYCLABLES ⁽²⁾	5	(9)	(3)	(11)	(8)
Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	-	-	-	-	-
Gains et pertes actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi	50	8	N/A	8	58
Quote-part des entreprises associées	-	-	-	-	-
IMPÔTS SUR LES ÉLÉMENTS NON RECYCLABLES	50	8	-	8	58

(1) Les effets d'impôts relatifs aux couvertures de flux de trésorerie, aux actifs financiers disponibles à la vente ainsi qu'aux flux de gains, pertes et recyclage générés sur la période, sont présentés au sein de la colonne « Variation de juste valeur et autres » dans la variation des capitaux propres consolidés.

(2) Ces impôts se reverseront en résultat au même rythme que les transactions sous-jacentes auxquelles ils se rattachent (voir Note 1.C et Note 1.Fn).

Présentation du Groupe et de ses activités	Gouvernement d'Entreprise	Facteurs de risque et leur gestion	DPEF – RSE	États financiers	Informations sur le capital et l'actionariat	Informations complémentaires	Tables de concordance
P. 6	P. 34	P. 86	P. 110	P. 168	P. 268	P. 282	P. 296

D. IMPÔTS DIFFÉRÉS CONSTATÉS DANS LE BILAN CONSOLIDÉ

Les impôts différés sont détaillés par nature dans le tableau ci-dessous.

(en millions d'euros)	31 décembre 2018	Impact résultat	Variation du périmètre de consolidation	Impact capitaux propres	Effets de change et autres	31 décembre 2019
Immobilisations	(45)	4	(0)	-	(0)	(42)
Autres actifs	(76)	(2)	-	-	(1)	(79)
Engagements auprès du personnel	60	(4)	-	7	0	64
Provisions pour risques et charges	18	17	-	-	0	36
Autres dettes	15	8	-	(10)	2	15
Reports déficitaires	563	42	(0)	-	(3)	601
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS (BRUTS) ET PASSIFS	535	65	(0)	(3)	(2)	596
Impôts différés actifs non reconnus	(482)	(57)	-	-	0	(538)
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	53	8	(0)	(3)	(2)	57
■ dont impôts différés actifs reconnus	162					175
■ dont impôts différés passifs	(109)					(118)
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS HORS ÉCARTS ACTUARIELS	3					(1)

Les actifs d'impôts différés non comptabilisés du fait d'une récupération jugée insuffisamment probable s'élèvent à 538 millions d'euros au 31 décembre 2019 (482 millions d'euros au 31 décembre 2018). Ils comprennent majoritairement les déficits fiscaux reportables mentionnés en **Note 11.E** ci-après.

E. DÉFICITS FISCAUX REPORTABLES

Les déficits fiscaux reportables représentent une économie potentielle d'impôt au niveau du Groupe de 601 millions d'euros au 31 décembre 2019 (563 millions d'euros au 31 décembre 2018). Les principales entités concernées à ces dates sont :

- Les filiales allemandes à hauteur de 196 millions d'euros (162 millions d'euros au 31 décembre 2018) dont 37 millions d'euros sont reconnus en impôts différés actifs au 31 décembre 2019 (34 millions d'euros au 31 décembre 2018).
- Les filiales françaises à hauteur de 205 millions d'euros (187 millions d'euros au 31 décembre 2018) dont 13 millions d'euros sont reconnus en impôts différés actifs au 31 décembre 2019 (13 millions d'euros au 31 décembre 2018).

Pour les pays présentant une situation active d'impôts différés nets, après imputation des actifs et passifs d'impôts différés sur différences temporelles, le montant des actifs d'impôts différés reconnu dans le bilan consolidé est déterminé sur base des business plans réactualisés (cf. **Note 1.E.f**).

La ventilation des économies potentielles d'impôts par date de péremption des déficits fiscaux reportables se présente de la manière suivante :

(Au 31 décembre, en millions d'euros)	2019	2018
Année N+1	3	3
Années N+2 à N+4	14	12
Années N+5 et suivantes ⁽¹⁾	583	548
TOTAL	601	563

(1) Cette ligne inclut les économies potentielles d'impôts indéfiniment reportables.

F. DIFFÉRENCES TEMPORELLES TAXABLES LIÉES À DES PARTICIPATIONS DANS DES FILIALES, CO-ENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES

Aucun impôt différé passif n'a été comptabilisé relativement aux différences temporelles pour lesquelles soit le Groupe est en mesure de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera (et il est probable que cette différence ne s'inversera pas dans un avenir prévisible), soit cette différence temporelle ne donne lieu à aucun paiement d'impôt significatif lors de son reversement.

NOTE 12. RÉSULTATS PAR ACTION

Le tableau ci-dessous indique le rapprochement entre le résultat net par action et le résultat net par action dilué :

	2019	2018
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE ⁽¹⁾	(122)	14
Charges sur obligations convertibles OCEANE, nettes d'impôts ⁽¹⁾	N/A	Relatif
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE AJUSTÉ ⁽¹⁾	(122)	14
Nombre moyen d'actions en circulation	43 405 477	43 307 515
Nombre moyen d'instruments dilutifs		
■ dont actions gratuites et de performance	Relatif	908 085
■ dont obligations convertibles	N/A	Relatif
Nombre moyen d'actions dilué	43 405 477	44 215 600
RÉSULTATS NETS PART DU GROUPE PAR ACTION		
■ Résultat de base par action ⁽²⁾	(2,81)	0,32
■ Résultat dilué par action ⁽²⁾	(2,81)	0,32

(1) En millions d'euros.

(2) En euros.

NOTE 13. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(en millions d'euros)	Marques	Relations Clients	Logiciels	Immobilisations incorporelles en cours	Autres	Total
Valeur brute	56	193	96	37	48	429
Amortissements et dépréciations cumulés	(25)	(175)	(79)	-	(20)	(298)
VALEUR NETTE AU 1^{ER} JANVIER 2019	31	18	17	37	28	131
Acquisitions et capitalisation	-	-	3	6	-	9
Cessions	-	-	-	(1)	(2)	(3)
Dotations aux amortissements	-	(3)	(7)	-	(3)	(13)
Dépréciations nettes des reprises ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-
Écarts de conversion et autres	-	-	14	(13)	(1)	1
VALEUR NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2019	31	16	27	29	22	126
Valeur brute	57	195	113	29	45	438
Amortissements et dépréciations cumulés	(26)	(179)	(86)	-	(23)	(313)

(1) Se référer à la Note 8.

NOTE 14. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(en millions d'euros)	Terrains et Constructions	Instal. techn., Matériel et Outillage	Droits d'utilisations ⁽¹⁾	Immobilisations en cours	Autres	Total ⁽¹⁾
Valeur brute	927	2 245	126	104	236	3 637
Amortissements et dépréciations cumulés	(576)	(1 625)	-	(6)	(170)	(2 377)
VALEUR NETTE AU 1^{ER} JANVIER 2019	351	620	126	98	66	1 261
Acquisitions et capitalisation	3	43	15	179	3	243
Cessions	(5)	(9)	(1)	(0)	(0)	(14)
Dotations aux amortissements	(23)	(90)	(26)	-	(9)	(149)
Dépréciations nettes des reprises ⁽²⁾	7	6	-	(1)	0	12
Variation de périmètre	(0)	(0)	-	-	(0)	(0)
Écarts de conversion et autres	33	64	(0)	(43)	(23)	30
VALEUR NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2019	367	634	113	232	36	1 382
Valeur brute	950	2 279	135	234	195	3 793
Amortissements et dépréciations cumulés	(583)	(1 646)	(22)	(1)	(159)	(2 410)

(1) Les droits d'utilisation découlent de l'application de la norme IFRS 16 « Contrats de location », appliquée selon la méthode rétrospective simplifiée cf. Note 3. La valeur brute des immobilisations corporelles au 31 décembre 2018, soit avant l'application de la norme IFRS 16, s'élevait à 3 470 millions d'euros.

(2) Se référer à la Note 8.

Les droits d'utilisation concernent essentiellement des contrats immobiliers à hauteur de 100 millions d'euros à fin décembre 2019.

NOTE 1.5. PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES - INFORMATIONS FINANCIÈRES RÉSUMÉES

A. VALEUR D'ÉQUIVALENCE

(Au 31 décembre, en millions d'euros)	% de contrôle	2019	2018
Qatar International Cable Company	30,33%	13	16
Cobrecon / Colada Continua	50% / 41,00%	10	8
Recycables	36,50%	4	4
IES Energy	27,80%	11	12
TOTAL		37	39

B. ÉLÉMENTS FINANCIERS CARACTÉRISTIQUES DES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Les données ci-dessous sont présentées dans le référentiel comptable local de chacune des entités, les bilans et comptes de résultat complets IFRS n'étant pas disponibles à la date de publication des états financiers consolidés du Groupe.

Bilan résumé

(Au 31 décembre, en millions d'euros)	2019	2018
Immobilisations corporelles et incorporelles	122	121
Actifs circulants	109	136
TOTAL CAPITAUX EMPLOYÉS	230	257
Capitaux propres	115	123
Dettes financières nettes	42	37
Autres dettes	73	97
TOTAL FINANCEMENT	230	257

Compte de résultat résumé

(en millions d'euros)	2019	2018
Chiffre d'affaires à cours des métaux courants	228	289
Résultat opérationnel	(1)	5
Résultat net	(6)	(1)

NOTE 16. AUTRES ACTIFS NON COURANTS

(Au 31 décembre, en millions d'euros, nets des dépréciations)	2019	2018
Prêts et créances à long terme	33	19
Titres de participation dans les sociétés non consolidées	31	21
Actifs de pension	8	5
Instruments dérivés	9	3
Autres	11	12
TOTAL	92	60

L'échéancier des actifs non courants (hors titres de participation dans des entités non consolidées et hors actifs de pension) se présente de la manière suivante au 31 décembre 2019 :

(Au 31 décembre 2019, en millions d'euros)	Valeur dans le bilan consolidé	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Prêts et créances à long terme	33	31	2
Instruments dérivés	9	9	-
Autres	11	2	8
TOTAL	53	43	10

Les mouvements sur les dépréciations des autres actifs non courants évalués sur leurs valeurs nettes de réalisation sont les suivants :

(en millions d'euros)	Prêts et créances à long terme	Autres
31 DÉCEMBRE 2018	6	3
Dotations	1	-
Cessions/Reprises	(1)	-
Autres	(1)	-
31 DÉCEMBRE 2019	4	3

NOTE 17. STOCKS ET EN-COURS DE PRODUCTION INDUSTRIELLE

(Au 31 décembre, en millions d'euros)	2019	2018
Matières premières et marchandises	384	356
En-cours de production industrielle	323	319
Produits finis	462	483
VALEUR BRUTE	1 170	1 158
DÉPRÉCIATION	(56)	(48)
VALEUR NETTE	1 113	1 110

NOTE 18. CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS

(Au 31 décembre, en millions d'euros)	2019	2018
Valeur brute	1 056	1 061
Dépréciation	(41)	(40)
VALEUR NETTE	1 015	1 021

Au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018, dans le cadre du programme de rachat de créances mis en place par le Groupe en 2010, renouvelé pour cinq ans le 30 mars 2015 (programme dit *On Balance Sheet*), et amendé en mai 2017, des créances clients euro ont été cédées à un établissement bancaire par Nexans France SAS à hauteur de respectivement 66 millions d'euros et 87 millions d'euros (hors dépôt de garantie). Les cessions réalisées dans le cadre de ce programme ne respectent pas les conditions des normes IAS 27 et IFRS 9 pour être décomptabilisées.

L'évolution des dépréciations sur les comptes clients et rattachés peut être analysée comme suit (se référer à la **Note 27.D** pour une description de la politique de gestion du risque de crédit client) :

(en millions d'euros)	Au 1 ^{er} janvier	Dotation	Consommation	Reprise sans objet	Autres (écarts de conversion, IFRS 5)	Au 31 décembre
2019	40	9	(3)	(5)	0	41
2018	45	3	(3)	(4)	(1)	40

Les créances échues depuis plus de 30 jours à la date de clôture et non dépréciées sont les suivantes :

(en millions d'euros)	Échues de 30 à 90 jours	Échues au-delà de 90 jours
31 DÉCEMBRE 2019	32	20
31 décembre 2018	40	14

À fin décembre 2019 et fin décembre 2018, les créances échues et non dépréciées résiduelles portent principalement sur des groupes industriels de premier plan, des compagnies d'électricité ou opérateurs de télécommunications majeurs, publics ou privés, ainsi que des distributeurs significatifs.

NOTE 19. AUTRES ACTIFS COURANTS

(Au 31 décembre, en millions d'euros)	2019	2018
Créances d'impôts sur les sociétés	33	46
Autres créances d'impôts et taxes	75	56
Dépôts versés	7	9
Charges constatées d'avance	27	29
Autres créances nettes	45	44
VALEUR NETTE	186	184

Les appels de marge au titre des contrats à terme d'achats de cuivre sur le LME dont la valeur de marché était négative à cette date (voir **Note 27.C**) sont présentés sur la ligne « Dépôts versés » du tableau ci-avant pour un montant de 3 millions d'euros au 31 décembre 2019 (3 millions d'euros au 31 décembre 2018).

NOTE 20. DIMINUTION (AUGMENTATION) DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

<i>(Au 31 décembre, en millions d'euros)</i>	2019	2018
Stocks et en-cours	(23)	(32)
Créances clients et autres débiteurs	10	58
Dettes fournisseurs et autres passifs	69	91
DIMINUTION (AUGMENTATION) DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	56	117

En 2019, le Groupe n'a pas cédé de créances fiscales.

NOTE 21. CAPITAUX PROPRES

A. COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social de Nexans S.A. est composé au 31 décembre 2019 de 43 606 320 actions entièrement libérées (43 606 320 actions au 31 décembre 2018), de 1 euro de valeur nominale.

Les actions à droit de vote double ont été supprimées par l'Assemblée Générale du 10 novembre 2011.

B. DISTRIBUTION

Lors de l'Assemblée Générale, les actionnaires seront invités à se prononcer sur la distribution d'un dividende de 0,40 euro par action, ce qui, compte tenu des 43 606 320 actions ordinaires constituant le capital de la société au 31 décembre 2019, représente une distribution totale de 17,4 millions d'euros.

Au cas où, lors de la mise en paiement du dividende, la société Nexans détiendrait certaines de ses propres actions, la somme correspondant aux dividendes non versés au titre de ces actions sera affectée en report à nouveau. À l'inverse, le montant total du dividende pourrait être augmenté pour tenir compte du nombre d'actions supplémentaires susceptibles d'être créées, entre le 1^{er} janvier 2020 et le jour de l'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la distribution du dividende.

L'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 avait autorisé le 15 mai 2019 la distribution d'un dividende de 0,30 euro par action, ce qui, compte tenu des 43 606 320 actions ordinaires constituant le capital de la société à la date de mise en paiement du 21 mai 2019, avait entraîné un décaissement pour un montant de 13 millions d'euros.

C. ACTIONS PROPRES

Au cours de l'exercice 2019, 77 839 actions propres ont été livrées dans le cadre du programme d'actions gratuites et performance.

Durant l'exercice 2018, Nexans S.A. avait acquis 702 336 actions propres suite aux programmes de rachat d'actions approuvés par les Conseils d'administration des 22 novembre 2017 et 19 juin 2018.

Au 31 décembre 2019, Nexans S.A. détient 156 485 actions propres.

Au 31 décembre 2018, Nexans S.A. détenait 234 324 actions propres.

D. ACTIONS GRATUITES ET DE PERFORMANCE

Le Groupe a procédé aux émissions d'actions gratuites et de performance suivantes : 319 700 actions gratuites et actions de performance ont été émises en 2019 ; 265 317 actions gratuites et actions de performance avaient été émises en 2018.

Au 31 décembre 2019, il existe 996 625 actions gratuites et actions de performance en circulation donnant droit chacune à une action soit 2,3% du capital (762 584 actions au 31 décembre 2018 donnant droit à 1,7% du capital).

Les actions gratuites et de performance en circulation se répartissent comme suit au 31 décembre 2019 :

a. Caractéristiques des plans

Date d'attribution	Nombre d'actions attribuées à l'origine	Nombre d'actions en circulation en fin de période	Fin de période d'acquisition des droits
1 ^{er} janvier 2016	30 000	30 000	1 ^{er} janvier 2020
12 mai 2016	253 200	219 117	12 mai 2020
23 novembre 2016	3 900	3 400	23 novembre 2020
14 mars 2017	225 300	200 850	14 mars 2021
13 mars 2018	211 100	189 950	13 mars 2022
27 juillet 2018	39 717	19 858	27 juillet 2021
27 juillet 2018	14 500	14 500	27 juillet 2022
19 mars 2019	319 700	318 950	19 mars 2023
TOTAL	1 097 417	996 625	

b. Évolution du nombre d'actions gratuites et de performance en circulation

	Nombre d'actions
ACTIONS EN CIRCULATION AU DÉBUT DE LA PÉRIODE	762 584
Actions attribuées au cours de la période	319 700
Actions annulées au cours de la période	(7 820)
Actions acquises au cours de la période ⁽¹⁾	(77 839)
ACTIONS EN CIRCULATION À LA FIN DE LA PÉRIODE	996 625

(1) Dont 77 839 actions prélevées sur les actions auto-détenues.

Présentation du Groupe et de ses activités	Gouvernement d'Entreprise	Facteurs de risque et leur gestion	DPEF – RSE	États financiers	Informations sur le capital et l'actionariat	Informations complémentaires	Tables de concordance
P. 6	P. 34	P. 86	P. 110	P. 168	P. 268	P. 282	P. 296

c. Valorisation des actions gratuites et de performance

Les hypothèses retenues pour l'évaluation des actions ayant une incidence sur le résultat des exercices 2019 et 2018 sont les suivantes :

Date d'attribution	24 juillet 2014	28 juillet 2015	1 ^{er} janvier 2016	12 mai 2016	23 novembre 2016	14 mars 2017	13 mars 2018	27 juillet 2018	19 mars 2019
Cours de l'action lors de l'attribution (en euros)	34,85	36,19	33,84	43,47	49,80	48,31	44,64	29,28	28,22
Durée d'acquisition des actions	3 à 4 ans	3 à 4 ans	4 ans	4 ans	4 ans	4 ans	4 ans	3-4 ans	4 ans
Volatilité (%) ⁽¹⁾	42%	35%	35%	37%	37%	38%	35%	42%	35%
Taux d'intérêt sans risque (en %)	0,25%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,06%	0,02%	0,00%	-0,22%
Taux de dividendes (en %)	2,3%	2,0%	2,0%	1,0%	1,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%
Juste valeur de l'action (en euros)	11,61 - 31,79	12,04 - 33,41	17,27 - 31,24	28,50 - 41,76	25,76 - 47,85	23,48 - 44,59	21,14 - 41,21	12,53 - 28,70	10,90 - 26,05

(1) Uniquement pour les actions à condition de performance boursière.

La juste valeur des actions gratuites et de performance est enregistrée en charges de personnel entre la date d'octroi et la fin de la période d'acquisition des droits, avec une contrepartie directe en réserves consolidées dans les capitaux propres. Dans le compte de résultat, cette charge s'élève à 6 millions d'euros en 2019 (contre une charge de 5 millions d'euros en 2018).

E. OPTIONS DE VENTE ACCORDÉES À DES INTÉRÊTS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

Au 31 décembre 2019, Nexans a pris l'engagement d'acquérir les intérêts ne donnant pas le contrôle des sociétés Olex Australia et Olex New-Zealand.

Au 31 décembre 2018, Nexans n'avait pas d'engagement d'acquérir les intérêts ne donnant pas le contrôle.

F. PLAN D'ACTIONNARIAT SALARIÉ

Nexans a lancé en 2018 une nouvelle opération d'actionariat salarié avec une augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe portant sur un maximum de 500 000 titres. Le règlement-livraison des actions a eu lieu le 18 juillet 2018 et a conduit à émettre 496 477 actions nouvelles pour un montant global de 13,8 millions d'euros. La charge relative à ce plan a été comptabilisée en 2018 pour un montant de 2 millions d'euros abondement compris et prend en compte un coût d'incessibilité pour les salariés des pays dans lesquels la mise en place d'un FCPE a été possible.

Cette augmentation de capital a été enregistrée, pour son montant net des frais d'émission, en « Capital » pour un montant de 0,5 million d'euros et au poste « Primes » des capitaux propres du Groupe pour un montant de 12,6 millions d'euros.

NOTE 22. RETRAITES, INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE ET AUTRES AVANTAGES À LONG TERME

Il existe dans le Groupe un nombre important de plans de retraite et assimilés :

- En France, chaque employé du Groupe bénéficie des régimes nationaux de retraite et d'une indemnité de fin de carrière versée par l'employeur. Pour des raisons historiques, certains salariés bénéficient également de régimes de retraite complémentaire à prestations définies, fermés aux nouveaux entrants depuis 2005 pour l'un et depuis 2014 pour l'autre. Les vice-présidents *senior executive* membres du Comité Exécutif et les dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies mis en place par la Société ;
- Pour les autres pays, les régimes dépendent de la législation locale du pays, de l'activité et des pratiques historiques de la filiale concernée. Nexans veille à assurer un financement de ses principaux plans de retraite à prestations définies de manière à disposer d'actifs de régime proches de la valeur des engagements. Les plans à prestations définies non financés concernent majoritairement des régimes fermés.

Les provisions au titre des médailles du travail et autres avantages à long terme payés pendant la période d'activité des salariés sont évaluées sur la base de calculs actuariels comparables à ceux effectués pour les engagements de retraite, sans que leurs écarts actuariels puissent être comptabilisés en capitaux propres dans les autres éléments du résultat global mais au compte de résultat.

Par ailleurs, il existe certains plans avec garanties de rendement qui ne sont pas intégrés dans les engagements de retraite du Groupe au sens d'IAS 19 en raison de leur non matérialité.

A. PRINCIPALES HYPOTHÈSES

Pour les régimes à prestations définies, donnant lieu à des calculs actuariels, les hypothèses économiques de base ont été déterminées par le Groupe en lien avec son actuaire externe. Les hypothèses démographiques et autres (taux de rotation du personnel et augmentation de salaires notamment) sont fixées société par société, en lien avec les évolutions locales du marché du travail et les prévisions propres à chaque entité.

Les taux (taux moyens pondérés) se décomposent par zone géographique et sont les suivants pour les principaux pays contributeurs, ceux-ci représentant près de 94% des engagements de retraite du Groupe au 31 décembre 2019 :

	Taux d'actualisation 2019	Taux de progression des salaires 2019	Taux d'actualisation 2018	Taux de progression des salaires 2018
France	0,70%	1,80%-2,30%	1,60%	2,00%-2,30%
Allemagne	0,70%	3,00%	1,60%	3,00%
Norvège	2,50%	N/A	2,85%	N/A
Suisse	0,10%	1,00%	0,90%	1,00%
Canada	2,85%	3,50%	3,45%	3,50%
États-Unis	3,60%	3,50%	4,15%	3,50%
Australie	1,90%	2,50%	3,35%	2,50%

Les taux d'actualisation retenus sont obtenus par référence :

- Au taux de rendement des obligations émises par des entreprises privées de première catégorie (AA ou supérieure) pour les pays ou zones monétaires pour lesquels les marchés sont considérés comme suffisamment liquides. Cette approche a notamment été utilisée pour la zone euro, le Canada, les États-Unis, la Suisse ainsi que pour la Corée du Sud, la Norvège et l'Australie.
- À défaut, pour les pays ou zones monétaires pour lesquels les marchés obligataires des entreprises privées de première catégorie ne sont pas considérés comme suffisamment liquides, y compris sur des maturités courtes, au taux des obligations émises par l'État d'échéance équivalente à la durée des régimes évalués.

B. ÉVOLUTION DES PRINCIPAUX AGRÉGATS

(en millions d'euros)	2019	2018
COÛT DE RETRAITE PRIS EN CHARGE SUR L'EXERCICE		
Coûts des services rendus	(13)	(14)
Charge d'intérêts nette	(5)	(5)
(Pertes) et gains actuariels (médailles du travail)	(2)	0
Coûts des services passés	7	12
Effet des réductions et liquidations de régimes	2	1
Impact du plafonnement des actifs	-	-
COÛT NET SUR LA PÉRIODE	(11)	(6)
■ dont coût opérationnel	(6)	(1)
■ dont coût financier	(5)	(5)

(en millions d'euros)	2019	2018
ÉVALUATION DES ENGAGEMENTS		
VALEUR ACTUELLE DES ENGAGEMENTS AU 1^{ER} JANVIER	773	812
Coûts des services rendus	13	14
Charge d'intérêts	13	13
Cotisations versées par les salariés	2	2
Modifications de régimes	(9)	(12)
Acquisitions et cessions d'activités	(0)	(0)
Réductions et liquidations de régimes	(9)	(3)
Prestations payées	(45)	(58)
Pertes et (gains) actuariels	69	(1)
Différences de conversion et autres	17	6
VALEUR ACTUELLE DES ENGAGEMENTS AU 31 DÉCEMBRE	825	773

(en millions d'euros)	2019	2018
COUVERTURE DES ENGAGEMENTS		
VALEUR DE MARCHÉ DES FONDS INVESTIS AU 1^{ER} JANVIER	415	432
Produit d'intérêts	8	8
(Pertes) et gains actuariels	37	(7)
Contributions de l'employeur	14	12
Contributions des salariés	2	2
Acquisitions et cessions d'activités	-	-
Réductions et liquidations de régimes	(9)	(3)
Prestations payées	(25)	(35)
Différences de conversion et autres	17	7
VALEUR DE MARCHÉ DES FONDS INVESTIS AU 31 DÉCEMBRE	459	415

(Au 31 décembre, en millions d'euros)	2019	2018
COUVERTURE FINANCIÈRE		
Valeur actuelle des engagements partiellement ou totalement couverts par des actifs financiers	(538)	(497)
Valeur de marché des fonds investis	459	415
COUVERTURE FINANCIÈRE DES ENGAGEMENTS FINANCÉS	(79)	(82)
Valeur actuelle des engagements non financés	(287)	(276)
ENGAGEMENT NET DE COUVERTURE	(365)	(358)
Surplus non reconnus (dus à la limitation d'actifs)	-	-
PROVISION / (ACTIF NET) AU 31 DÉCEMBRE	(365)	(358)
■ dont actifs de pension	8	5

(en millions d'euros)	2019	2018
ÉVOLUTION DE LA PROVISION NETTE		
PROVISION / (ACTIF NET) AU 1^{ER} JANVIER	358	380
Charge / (produit) reconnu en résultat	10	6
Charge / (produit) comptabilisé en autres éléments du résultat global	31	7
Utilisation	(34)	(35)
Autres impacts (change, acquisitions / cessions...)	(0)	(0)
PROVISION / (ACTIF NET) AU 31 DÉCEMBRE	365	358
■ dont actifs de pension	8	5

C. FAITS SIGNIFICATIFS DE LA PÉRIODE

Sur l'exercice 2019, les pertes actuarielles sont principalement dues à la baisse des taux d'actualisation partiellement compensée par le rendement des fonds investis à l'exclusion des montants pris en compte dans le calcul des intérêts. Le coût de retraite pris en charge sur l'exercice inclut un produit non récurrent de 7 millions d'euros comptabilisé au titre de la réduction des engagements de retraite constatée à la suite du projet de réorganisation des activités du groupe en Europe.

Par ailleurs, les cotisations à verser par l'employeur au titre des actifs de régimes à prestations définies sont estimées à 8 millions d'euros pour 2020.

Enfin, les autres régimes de retraite dont bénéficient les salariés du Groupe correspondent à des régimes à cotisations définies, pour lesquels le Groupe n'a pas d'engagement au-delà du versement des cotisations qui constituent des charges de la période. Le montant des cotisations versées au titre de ces plans pour l'exercice 2019 s'élève à 98 millions d'euros (90 millions au titre de 2018).

Sur l'exercice 2018, le Conseil d'Administration avait décidé de mettre fin au régime de retraite supplémentaire à prestations définies des Principaux Dirigeants pour les bénéficiaires étant à plus de sept ans de l'âge à compter duquel ils pourront liquider leurs droits à la retraite au titre du régime général de la sécurité sociale. Des compensations avaient été accordées au titre des droits potentiels accumulés dans le passé.

Cette évolution du régime de retraite avait conduit le Groupe à enregistrer un gain en résultat de 12 millions d'euros sur 2018.

Cette décision du Conseil d'Administration avait par ailleurs amené la société Nexans à mettre en place un nouveau régime de retraite supplémentaire à cotisations définies qui bénéficie aux vice-présidents *senior executive* membres du Comité Exécutif et aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

En ce qui concerne les pertes actuarielles sur l'exercice 2018, elles étaient principalement dues au rendement des fonds investis à l'exclusion des montants pris en compte dans le calcul des intérêts et aux effets liés à l'expérience, partiellement compensés par l'évolution des taux d'actualisation.

D. ANALYSE DES ÉCARTS ACTUARIELS SUR LES ENGAGEMENTS

Les écarts actuariels générés sur les engagements pendant l'exercice se décomposent de la manière suivante :

	2019		2018	
	en millions d'euros	Part en %	en millions d'euros	Part en %
Taux d'actualisation	71	9%	(7)	-1%
Hausse des salaires	(0)	0%	(5)	-1%
Mortalité	(0)	0%	(0)	0%
Rotation des effectifs	0	0%	0	0%
Autres changements d'hypothèses	(1)	0%	3	0%
(GAINS) / PERTES SUR MODIFICATIONS D'HYPOTHÈSES	69	8%	(9)	-1%
(GAINS) / PERTES SUR MODIFICATIONS DE PLAN	-	0%	-	0%
(GAINS) / PERTES SUR EFFETS D'EXPÉRIENCE	(2)	0%	8	1%
AUTRES	2	0%	0	0%
TOTAL (GAINS) / PERTES GÉNÉRÉS SUR L'EXERCICE	(69)	8%	(1)	0%

E. RÉPARTITION PAR NATURE DES ACTIFS DE COUVERTURE

La répartition par nature des fonds investis se présente de la manière suivante :

(Au 31 décembre)	2019		2018	
	en millions d'euros	Part en %	en millions d'euros	Part en %
Actions ⁽¹⁾	146	32%	130	31%
Obligations et assimilées ⁽¹⁾	171	37%	160	39%
Immobilier	90	20%	71	17%
Liquidités	7	1%	14	3%
Autres	45	10%	41	10%
VALEUR DE MARCHÉ DES FONDS INVESTIS	459	100%	415	100%

(1) Les « Actions » et les « Obligations et assimilées » sont des actifs cotés.

F. ANALYSES DE SENSIBILITÉ

La valeur actuarielle des engagements postérieurs à l'emploi est sensible au taux d'actualisation. Le tableau ci-dessous présente l'effet d'une baisse de 50 points de base du taux d'actualisation sur la valeur présente de l'engagement :

	2019		
	Valeur réelle en millions d'euros	Valeur ajustée en millions d'euros	Écart en %
Europe	613	652	6,36%
Amérique du Nord	176	187	6,25%
Asie	20	21	4,33%
Autres pays	15	16	6,66%
TOTAL	825	876	6,18%

La valeur actuarielle des engagements postérieurs à l'emploi est également sensible au taux d'inflation. Fonction du type de régime, ce paramètre peut avoir des incidences sur la progression du niveau des salaires d'une part ainsi que sur le niveau des rentes

d'autre part. Le tableau ci-dessous présente l'effet d'une hausse de 50 points de base du taux d'inflation sur la valeur présente de l'engagement (en considérant une stabilité du taux d'actualisation) :

	2019		
	Valeur réelle en millions d'euros	Valeur ajustée en millions d'euros	Écart en %
Europe	613	632	3,09%
Amérique du Nord	176	176	0,00%
Asie	20	20	0,00%
Autres pays	15	15	1,08%
TOTAL	825	843	2,26%

G. CARACTÉRISTIQUES DES PRINCIPAUX RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES ET LEURS RISQUES

Les deux plans décrits ci-dessous représentent 58% de la valeur actuelle totale des engagements du Groupe au 31 décembre 2019.

Suisse

Le régime de retraite de Nexans Suisse SA est un plan basé sur des cotisations avec, à la retraite, la garantie d'un taux de rendement minimal et d'un taux fixe de conversion. Il offre des prestations répondant à la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle obligatoire (loi « LPP/BVG »).

Le plan doit être entièrement financé selon la loi « LPP/BVG ». En cas de sous financement, des mesures de rétablissement doivent être prises, telles qu'un financement supplémentaire soit de l'employeur seul, soit de l'employeur et des employés, et/ou la réduction des prestations.

Le fonds de retraite est établi comme une entité juridique distincte. Cette fondation est responsable de la gestion du régime, et est composée d'un nombre égal de représentants de l'employeur et des employés. L'allocation stratégique des actifs doit respecter la directive de placement mise en place par la fondation, qui a pour objectif de limiter le risque de rendement.

Par ailleurs, la société Nexans Suisse SA est exposée à un risque viager concernant l'engagement. En effet, deux-tiers des engagements sont relatifs à des retraités.

La durée moyenne pondérée du plan est de l'ordre de 12 ans.

Allemagne

Le régime le plus significatif de Nexans Deutschland GmbH est un régime à prestations définies fermé aux nouveaux entrants depuis le 1^{er} janvier 2005. Pour les autres salariés, la prestation de retraite sera accordée sur la base des droits acquis au moment de la fermeture du régime. Ce plan n'est pas financé.

Les membres sont aussi couverts contre le risque d'invalidité. En général, la prestation d'invalidité sera versée en complément du montant des prestations de retraite futures. En sus, le régime prévoit des pensions de réversion.

La durée moyenne pondérée du plan est de l'ordre de 12 ans.

NOTE 23. PROVISIONS

A. ANALYSE PAR NATURE

(Au 31 décembre, en millions d'euros)	2019	2018
Risques sur affaires	38	32
Provisions pour restructuration	159	34
Autres provisions	101	81
TOTAL	297	147

L'évolution de ces provisions se décompose de la façon suivante :

(en millions d'euros)	TOTAL	Risques sur affaires	Provisions pour réorganisation	Autres provisions
AU 31 DÉCEMBRE 2017	173	36	48	89
Dotations	41	16	19	6
Reprises (provisions utilisées)	(39)	(9)	(26)	(4)
Reprises (provisions devenues sans objet)	(21)	(11)	(4)	(6)
Regroupement d'entreprises	-	-	-	-
Écarts de conversion et autres	(7)	-	(3)	(4)
AU 31 DÉCEMBRE 2018	147	32	34	81
Dotations	212	19	172	21
Reprises (provisions utilisées)	(56)	(11)	(39)	(6)
Reprises (provisions devenues sans objet)	(26)	(4)	(21)	(1)
Regroupement d'entreprises	-	-	-	-
Écarts de conversion et autres	20	(1)	13	6
AU 31 DÉCEMBRE 2019	297	38	159	101

En raison de l'absence d'effet significatif, les provisions ci-dessus ne tiennent pas compte d'un effet d'actualisation.

Les risques sur affaires concernent essentiellement les provisions constituées par le Groupe au titre de ses responsabilités contractuelles et notamment des garanties accordées aux clients, des pertes sur contrats déficitaires et des pénalités liées aux contrats commerciaux (voir **Note 30**). Elles intègrent également le cas échéant les provisions sur les contrats de construction en cours, conformément à la **Note 1.E.a**.

La colonne « Autres provisions » inclut principalement les provisions pour comportement anticoncurrentiel qui représentent 74 millions d'euros au 31 décembre 2019 (59 millions d'euros au 31 décembre 2018), voir **Note 30**.

Les reprises de provisions devenues sans objet sont dues à des risques qui se sont éteints ou dénoués par une sortie de ressources plus faible que celle qui avait été estimée sur la base des informations disponibles à la clôture de la période précédente (dont les provisions pour garanties données aux clients, venant à expiration).

B. ANALYSE DES COÛTS DE RÉORGANISATION

Les coûts de réorganisation s'élèvent à 251 millions d'euros en 2019 et couvrent les principales natures de charges suivantes :

(en millions d'euros)	Coûts sociaux	Dépréciations et mises au rebut d'actifs ⁽¹⁾	Autres coûts monétaires	Total
Dotations de la période nettes des reprises de provisions devenues sans objet	120	12	31	164
Autres coûts de l'exercice	10	-	78	87
TOTAL COÛTS DE REORGANISATION	130	12	109	251

(1) Présentées en moins des actifs correspondants dans le bilan consolidé.

Les « Autres coûts monétaires » comprennent principalement les frais de maintenance de site, les coûts de gestion de projets ainsi que les coûts encourus dans le cadre de la réallocation d'actifs au sein du Groupe.

Ils comprennent en outre en 2019, 17 millions d'euros de coûts directement liés au programme de transformation s'inscrivant dans la démarche annoncée par le Groupe le 9 novembre 2018.

Par ailleurs, au 31 décembre 2019, les coûts de réorganisation comprennent 184 millions d'euros de restructuration liés au projet de réorganisation des activités du Groupe en Europe annoncé le 24 janvier 2019 (se référer également à la **Note 2**). Ce montant correspond principalement au provisionnement des coûts sociaux, et dans une moindre mesure à des coûts non provisionnables conformément au référentiel IFRS, dans les principaux pays que sont l'Allemagne, la France et la Belgique.

Les plans de réorganisation en cours en Asie-Pacifique, au Brésil et en Amérique du Nord forment la majeure partie de la charge résiduelle.

Les dépenses qui ne peuvent par nature donner lieu à provision sont présentées sur la ligne « Autres coûts de l'exercice » et couvrent à titre d'exemples, les coûts salariaux des membres du personnel ayant continué à travailler durant leur préavis, les coûts de redéploiement de l'outil industriel ou de reconversion du personnel au sein du Groupe ainsi que les coûts de maintenance de sites au-delà de la période de démantèlement ou de cession initialement anticipée. Les produits générés par des cessions d'actifs liés aux plans de réorganisation viennent en minoration des « Autres coûts monétaires » lors de leur cession effective.

En 2019, comme au cours des années précédentes, les plans s'accompagnent, dans la mesure du possible, de mesures sociales négociées avec les instances représentatives du personnel et de mesures permettant de limiter les suppressions de postes et de favoriser les reclassements.

En 2018, les coûts de réorganisation s'élevaient à 53 millions d'euros et correspondaient (i) principalement au provisionnement des plans de réorganisation en Europe, en Corée et au Brésil, et (ii) à des coûts non provisionnables, notamment en Europe et aux États-Unis.

Présentation du Groupe et de ses activités	Gouvernement d'Entreprise	Facteurs de risque et leur gestion	DPEF – RSE	États financiers	Informations sur le capital et l'actionariat	Informations complémentaires	Tables de concordance
P. 6	P. 34	P. 86	P. 110	P. 168	P. 268	P. 282	P. 296

NOTE 24. ENDETTEMENT NET

Au 31 décembre 2019 comme au 31 décembre 2018, la dette long terme du Groupe est notée BB par Standard & Poor's avec une perspective négative.

A. ANALYSE PAR NATURE

(Au 31 décembre, en millions d'euros)	Notes	2019	2018
Emprunts obligataires ⁽¹⁾ – Non courant	24.C	772	771
Autres emprunts non courants ⁽¹⁾		59	7
TOTAL EMPRUNTS NON COURANTS⁽²⁾		831	778
OCEANE ⁽¹⁾ – Courant	24.C	-	269
Emprunts courants et intérêts courus non échus ⁽²⁾		150	169
Concours bancaires		16	15
TOTAL EMPRUNTS COURANTS⁽²⁾		165	453
TOTAL DETTE FINANCIÈRE BRUTE⁽²⁾		996	1 231
Actifs financiers courants		-	-
Trésorerie		(617)	(870)
Équivalents de trésorerie		(25)	(31)
TOTAL DETTE FINANCIÈRE NETTE HORS DETTES SUR LOYERS FUTURS		355	330
Dettes sur loyers futurs ⁽³⁾		116	-
TOTAL DETTE FINANCIÈRE NETTE		471	330

(1) Hors intérêts courus non échus court terme et dettes sur loyers futurs.

(2) Hors dettes sur loyers futurs.

(3) Les dettes sur loyers futurs comprennent 92 millions d'euros de dettes non courantes, le solde correspondant à des dettes courantes. La charge d'intérêts afférente s'élève à 4 millions d'euros sur l'exercice 2019.

Au 31 décembre 2019, les « Autres emprunts non courants » comprennent une dette de 51 millions d'euros destinée à financer la construction d'un bateau câblé (se référer à la **Note 2** et à la **Note 14**).

Les « Emprunts courants » comprennent depuis le deuxième trimestre 2010 un programme de cession de créances commerciales (programme dit *On Balance Sheet*) en euros mis en place par Nexans France dont l'encours maximum est contractuellement fixé à 80 millions d'euros (voir **Note 18**).

La charge d'intérêts sur les obligations locatives s'élève à 4 millions d'euros au 31 décembre 2019.

B. VARIATION DE L'ENDETTEMENT BRUT

(en millions d'euros)	31 décembre 2018	Souscription / Remboursement	Variation du périmètre de consolidation	Variation des intérêts	Transfert de non courant à courant	Autres ⁽¹⁾	31 décembre 2019
Emprunts obligataires – Non courant	771	-	-	-	-	1	772
Autres emprunts non courants	7	52	-	-	(0)	-	59
Emprunts obligataires – Courant	-	-	-	-	-	-	-
OCEANE – Courant	269	(269)	-	-	-	-	-
Autres emprunts courants	148	(20)	-	-	0	7	135
Dettes sur loyers futurs	-	(24)	-	-	-	140	116
Intérêts courus non échus	21	N/A	-	(7)	-	1	15
DETTE FINANCIÈRE BRUTE HORS CONCOURS BANCAIRES	1 216	(261)	-	(7)	-	149	1 097

(1) Intègre l'impact de la transition à la norme IFRS 16 ainsi que l'effet des nouveaux contrats de location signés au cours de l'exercice, ces deux effets étant sans impact sur la trésorerie du Groupe.

C. EMPRUNTS OBLIGATAIRES

(en millions d'euros)	Valeur comptable à la clôture 2019	Valeur nominale à l'émission	Date d'échéance	Taux d'intérêt nominal
Emprunt obligataire 2021	254	250	26 mai 2021	3,25 %
Emprunt obligataire 2023	328	325	8 août 2023	3,75 %
Emprunt obligataire 2024	203	200	5 avril 2024	2,75 %
TOTAL EMPRUNTS OBLIGATAIRES⁽¹⁾	786	775		

(1) Dont intérêts courus court terme pour 14 millions d'euros.

Début janvier 2019, la totalité des obligations convertibles de l'OCEANE 2019 a été remboursée pour 276 millions d'euros, coupons courus inclus.

Le 8 août 2018, Nexans avait réalisé une émission obligataire d'un montant de 325 millions d'euros. Cette émission à taux fixe d'une durée de 5 ans (échéance 8 août 2023) était assortie d'un coupon annuel de 3,75%. Le prix d'émission était de 100% de la valeur nominale de l'obligation.

Le 19 mars 2018, le remboursement de l'emprunt obligataire 2018 avait été effectué en totalité en numéraire, l'emprunt arrivant à son terme. Le montant du versement effectué s'élevait à 261 millions d'euros coupons courus inclus.

D. ANALYSE PAR DEVISE ET TAUX D'INTÉRÊT DE LA DETTE FINANCIÈRE BRUTE

Dettes financières non courantes

(Au 31 décembre, hors intérêts courus non échus court terme)	TIE moyen pondéré ⁽¹⁾ (%)		En millions d'euros	
	2019	2018	2019	2018
Emprunt obligataire 2021	3,40	3,40	249	249
Emprunt obligataire 2023	3,89	3,89	324	323
Emprunt obligataire 2024	2,87	2,87	199	199
Autres	4,68	3,22	59	7
TOTAL⁽²⁾	3,55	3,47	831	778

(1) Taux d'intérêt effectif.

(2) Hors dettes sur loyers futurs.

L'endettement à moyen et long terme du Groupe est à plus de 90% à taux fixe.

Présentation du Groupe et de ses activités	Gouvernement d'Entreprise	Facteurs de risque et leur gestion	DPEF – RSE	États financiers	Informations sur le capital et l'actionariat	Informations complémentaires	Tables de concordance
P. 6	P. 34	P. 86	P. 110	P. 168	P. 268	P. 282	P. 296

Les dettes financières non courantes en autres devises que l'euro sont notamment composées d'emprunts accordés à Nexans Norway dans le cadre du financement du projet de construction du navire câblé Aurora, d'emprunts accordés à Liban Câbles qui bénéficie d'un taux bonifié, et d'emprunts accordés à Nexans Côte d'Ivoire.

Dettes financières courantes

(Au 31 décembre)	TIE moyen pondéré ⁽¹⁾ (%)		En millions d'euros	
	2019	2018	2019	2018
OCEANE 2019	N/A	5,73	N/A	269
Euro hors emprunts obligataires	1,05	1,82	85	78
Dollar américain	3,98	4,24	7	16
Autres	4,49	5,55	58	69
TOTAL DETTES COURANTES HORS INTÉRÊTS COURUS⁽²⁾	2,51	4,94	150	432
Intérêts courus (y compris intérêts courus non échus sur dettes non courantes)	N/A	N/A	15	21
TOTAL DETTES COURANTES⁽²⁾	2,51	4,94	165	453

(1) Taux d'intérêt effectif.

(2) Hors dettes sur loyers futurs.

À fin décembre 2019, l'endettement en dollars américain provient principalement de filiales situées au Liban et au Brésil.

Les dettes financières libellées dans des devises autres que l'euro et le dollar américain correspondent à des emprunts souscrits localement par certaines filiales du Groupe en Asie (Chine), dans la zone Moyen-Orient/Afrique (Maroc et Côte d'Ivoire) ainsi qu'en Amérique du Sud (Brésil principalement). Ces financements sont dans certains cas rendus nécessaires pour les pays n'ayant pas accès à un financement centralisé. Ils peuvent néanmoins également permettre de bénéficier de taux d'emprunt particulièrement attractifs ou d'éviter un risque de change potentiellement important selon les zones géographiques considérées.

L'endettement à court terme du Groupe est majoritairement à taux variable.

E. ANALYSE PAR ÉCHÉANCES (Y COMPRIS INTÉRÊTS À PAYER)

Nexans Financial and Trading Services, filiale à 100% de Nexans, assure la gestion de la trésorerie centrale du Groupe. La société Nexans, en tant que holding de tête, continue néanmoins de porter les financements obligataires à long terme du Groupe.

Nexans Financial and Trading Services suit sur une base hebdomadaire l'évolution des liquidités disponibles des holdings de tête du Groupe et la structure de financement du Groupe dans son ensemble (voir **Note 27.A**).

Compte tenu des liquidités disponibles à court terme et de la structure à long terme de l'endettement du Groupe, l'échéancier des dettes est présenté sur un horizon à moyen et long terme :

Échéancier au 31 décembre 2019

(en millions d'euros)	< 1 an		1 an - 5 ans		> 5 ans		Total	
	Principal	Intérêts	Principal	Intérêts	Principal	Intérêts	Principal	Intérêts
Emprunt obligataire 2021	-	8	250	8	-	-	250	16
Emprunt obligataire 2023	-	12	325	37	-	-	325	49
Emprunt obligataire 2024	-	6	200	22	-	-	200	28
Autres emprunts non courants	-	3	46	7	13	0	59	9
Emprunts courants et concours bancaires	149	2	-	-	-	-	149	2
TOTAL	149	31	821	73	13	0	983	104

Remarques relatives à la construction du tableau des échéanciers :

- Les dérivés de change ou de taux en couverture de la dette externe du Groupe sont non significatifs à l'échelle du Groupe ;
- La contre-valeur euro présentée dans l'échéancier pour les emprunts en devises étrangères a été calculée en utilisant les taux de change de clôture au 31 décembre 2019 ;
- Par hypothèse, il est considéré que le nominal des emprunts courants et des concours bancaires sera intégralement remboursé de manière régulière tout au long de l'exercice 2020 ;
- La charge d'intérêt a été calculée sur la base du taux contractuel pour les emprunts à taux fixe et sur la base du taux d'intérêt moyen pondéré constaté au 31 décembre 2019 (voir ci-dessus **Note 24.D**) pour les emprunts à taux variable.

NOTE 25. DETTES FOURNISSEURS ET AUTRES PASSIFS COURANTS

<i>(Au 31 décembre, en millions d'euros)</i>	2019	2018
FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS	1 319	1 290
Dettes sociales	230	201
Dettes d'impôts courants sur les sociétés	46	43
Autres dettes fiscales	29	16
Produits constatés d'avance	0	0
Autres dettes	45	39
AUTRES PASSIFS COURANTS	350	298

Au 31 décembre 2019, les dettes fournisseurs du Groupe incluent environ 226 millions d'euros (292 millions d'euros au 31 décembre 2018) liés à des achats de cuivre pour lesquels les délais de paiement peuvent être, dans certains cas, supérieurs à ceux que l'on observe habituellement pour ce type d'approvisionnement.

Les dettes envers les fournisseurs d'immobilisations s'élèvent à 1 millions d'euros au 31 décembre 2019 (8 millions d'euros au 31 décembre 2018).

NOTE 26. INSTRUMENTS DÉRIVÉS

(en millions d'euros)	31 décembre 2019						31 décembre 2018			
	Notionnels					Valeur de marché		Notionnels	Valeur de marché	
	USD	NOK	EUR	Autres	Total	Actif	Passif		Actif	Passif
DÉRIVÉS DE CHANGE										
DÉRIVÉS DE CHANGE - COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE						19	12		21	28
Vente à terme	372	604	688	248	1 912			1 857		
Achat à terme	289	909	427	298	1 923			1 853		
DÉRIVÉS DE CHANGE - COUVERTURE ÉCONOMIQUE						17	22		17	14
Vente à terme	245	28	99	313	685			975		
Achat à terme	221	25	224	213	683			977		
DÉRIVÉS DE MÉTAUX	Cuivre	Aluminium	Plomb	Autres	Total	Actif	Passif	Notionnels	Actif	Passif
DÉRIVÉS DE MÉTAUX - COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE						10	5		2	17
Vente à terme	111	16	2	-	128			99		
Achat à terme	285	35	29	-	349			428		
DÉRIVÉS DE MÉTAUX - COUVERTURE ÉCONOMIQUE						2	2		1	3
Vente à terme	38	15	1	-	54			63		
Achat à terme	49	20	1	-	70			94		
TOTAL DÉRIVÉS DE CHANGE ET MÉTAUX						48	41		41	62

Dérivés de change

En 2019, la part inefficace sur les dérivés de change représente une perte de 6 millions d'euros. Elle est incluse dans la ligne «Autres produits et charges financiers» du compte de résultat consolidé pour la partie opérationnelle et dans la ligne «Coût de l'endettement financier (net)» pour la partie financière.

Au titre de la couverture de flux de trésorerie, 25 millions d'euros de gains nets ont été comptabilisés dans l'état du résultat global consolidé, tandis que le montant net recyclé par résultat est une perte non significative.

Dérivés de métaux

En 2019, la part inefficace des dérivés de couverture de flux de trésorerie représente un montant non significatif inclus dans la ligne «Variation de juste valeur des instruments financiers sur métaux non ferreux» du compte de résultat consolidé, au sein des «Autres produits et charges opérationnels».

Au titre de la couverture de flux de trésorerie, 14 millions d'euros de gains ont été comptabilisés dans l'état du résultat global consolidé et 4 millions d'euros de pertes ont été recyclées par résultat.

NOTE 27. RISQUES FINANCIERS

La politique de gestion des risques financiers est définie par la Direction Financière du Groupe :

- La Direction « Trésorerie et Financement » suit la gestion des risques de liquidité, de change, de taux, de crédit et de contrepartie bancaires, de dépôt et placement.
- La Direction « Gestion des Métaux » suit la gestion des risques liés à la variation des cours des métaux non ferreux, de crédit ou de contrepartie financière pour les intervenants sur ces marchés de métaux non ferreux.

Ces deux directions sont localisées au sein de l'entité juridique Nexans Financial Trading Services.

Les risques de change, de taux et l'accès à la liquidité sont gérés de façon centralisée pour les filiales situées dans des pays où la réglementation le permet.

Les principales filiales dont l'accès à la liquidité n'est pas centralisé au 31 décembre 2019 sont situées au Maroc, en Chine, en Corée du Sud, au Pérou, au Brésil et en Colombie. Ces filiales, qui ont leurs propres relations bancaires, sont néanmoins soumises aux procédures du Groupe en matière de choix de leurs banques, de gestion des risques de change et de taux.

La politique de gestion du risque lié aux métaux non ferreux est aussi définie et contrôlée de manière centralisée pour l'ensemble du Groupe. La Direction « Gestion des Métaux » centralise l'accès au marché, en exécutant les demandes des filiales. Seules l'Australie, la Nouvelle-Zélande et la Chine accèdent directement au marché au 31 décembre 2019.

A. RISQUE DE LIQUIDITÉ

Financement du Groupe

Suivi et contrôle du risque de liquidité

La Direction « Trésorerie et Financement » suit sur une base bimensuelle l'évolution de la position de trésorerie et de liquidité du Groupe (holdings et entités opérationnelles). Les filiales reportent par ailleurs mensuellement des prévisions de trésorerie qui sont ensuite comparées aux réalisations sur une base bimensuelle.

Les financements bancaires souscrits par les filiales qui ne se financent pas auprès de Nexans Financial Trading Services (filiales non centralisées) doivent être préalablement approuvés par la Direction « Trésorerie et Financement » et ne doivent pas, sauf dérogation expresse, avoir une durée supérieure à 12 mois.

Les principaux indicateurs de liquidité suivis sont le montant non utilisé des limites de crédits accordées au Groupe sous diverses formes ainsi que les liquidités disponibles.

Le Groupe suit par ailleurs la dette financière nette, telle que définie en **Note 24**, sur une base mensuelle.

Gestion des excédents de trésorerie du Groupe

La politique du Groupe pour le placement de ses excédents de liquidité est guidée par les deux principes suivants : disponibilité et sécurité. Les banques considérées par le Groupe comme des contreparties acceptables pour les placements doivent avoir des notations court terme minima de A2 chez Standard & Poor's et P2 chez Moody's ou être majoritairement détenues par l'État de leur pays d'origine (membre de l'Union européenne, Canada ou États-Unis).

Présentation du Groupe et de ses activités	Gouvernement d'Entreprise	Facteurs de risque et leur gestion	DPEF – RSE	États financiers	Informations sur le capital et l'actionariat	Informations complémentaires	Tables de concordance
P. 6	P. 34	P. 86	P. 110	P. 168	P. 268	P. 282	P. 296

Au 31 décembre 2019, les excédents de trésorerie du Groupe sont classés sur la ligne « Trésorerie et équivalents de trésorerie » du bilan consolidé et peuvent être placés :

- Dans des comptes courants ouverts auprès de banques considérées par le Groupe comme des contreparties acceptables et qui n'appliquent pas de conditions de taux d'intérêt négatives ;
- Dans des OPCVM monétaires sans sensibilité aux variations de taux d'intérêt et dont le sous-jacent est constitué d'émissions d'entreprises et d'institutions financières notées « *investment grade* » ; ou
- Dans des dépôts à terme, des certificats de dépôt émis par des banques d'une durée initiale inférieure à douze mois.

Principales sources de financement

Le Groupe a poursuivi au cours de ces dernières années une politique de diversification de ses sources de financement :

- Emprunt obligataire convertible, à savoir l'OCEANE 2019, remboursée début 2019 (voir **Note 24**) ;
- Émissions obligataires 2021, 2023 et 2024 (voir **Note 24**) ;
- Une ligne de crédit syndiqué à moyen terme de 600 millions d'euros, incluant une ligne de tirage très court terme de 200 millions d'euros ;
- Opérations de titrisation et d'affacturage des créances commerciales et fiscales :

Le programme de titrisation existant, datant du 29 mars 2010 et renouvelé pour cinq ans le 30 mars 2015 portait sur la titrisation de créances commerciales en France et en Allemagne. Le programme de titrisation a été amendé le 23 mai 2017 pour mettre fin au programme déconsolidant *Off Balance Sheet* et ne préserver que le programme non-déconsolidant *On Balance Sheet* (voir **Note 18**). En conséquence de la suppression du programme déconsolidant, seule Nexans France est désormais partie au programme de titrisation. Le programme consolidant *On Balance Sheet* est en vigueur jusqu'en mars 2020 et couvre un encours maximum de créances cédées actuellement fixé à 80 millions d'euros.

Les autres principales opérations de titrisation et d'affacturage de créances commerciales concernent la Norvège et le Brésil. En Norvège, le montant de créances cédées dans le cadre du programme d'affacturage est de 36 millions d'euros au 31 décembre 2019 (54 millions d'euros au 31 décembre 2018).

Au Brésil, le montant de créances cédées dans le cadre du programme d'affacturage est de 9 millions d'euros au 31 décembre 2019 (contre un montant quasi nul au 31 décembre 2018) ;

- Lignes de crédit locales.

Covenants et clauses d'exigibilité anticipée

Le 12 décembre 2018, un amendement du contrat de la ligne de crédit syndiqué de 600 millions d'euros a été signé. Son échéance est désormais fixée au 12 décembre 2023, et il comprend au sein des 600 millions d'euros une ligne de tirage très court terme de 200 millions d'euros ayant pour vocation à sécuriser un programme de titres négociables. Ce programme a été signé le 21 décembre 2018 pour un montant maximum de 400 millions d'euros, et est utilisé à hauteur de 30 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Le crédit syndiqué amendé comporte une obligation de respect de deux ratios financiers, applicables depuis le 30 juin 2019 inclus :

- Un ratio d'endettement financier net consolidé par rapport aux capitaux propres consolidés incluant les intérêts ne donnant pas le contrôle qui ne doit pas excéder 1.20 ; et
- Un ratio d'endettement maximum exprimé en multiple d'EBITDA consolidé tel que défini en **Note 1.E.b** qui ne doit pas excéder 3.2.

Au 31 décembre 2019, comme à la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'Administration, ces ratios sont très largement respectés.

Le non-respect des engagements pris au titre de ce crédit syndiqué entraînerait selon leur nature soit immédiatement, soit après une période de trente jours, l'indisponibilité des lignes non tirées et la déchéance du terme sur les tirages en cours.

D'autre part, afin de financer la construction d'un bateau câblé, une filiale du Groupe a souscrit en mai 2019 un emprunt de 1 050 millions de couronnes norvégiennes. Ce financement, qui est débloqué par tranches au fil de la construction du bateau, sera remboursé linéairement sur les douze années qui suivent la livraison du bateau. Il inclut par ailleurs deux options exerçables par le Groupe à la date de livraison du bateau : la première permet de passer d'un taux d'intérêt variable à un taux d'intérêt fixe, quand la seconde permet de choisir la devise de remboursement parmi la couronne norvégienne, l'euro ou le dollar américain.

En outre, cet emprunt intègre des ratios financiers qui comprennent les ratios financiers applicables au Groupe et définis dans le contrat syndiqué amendé (cf. ci-dessus), ainsi que des ratios applicables à la filiale du Groupe, basés sur les comptes statutaires de la filiale pour la clôture annuelle :

- Un ratio du niveau de capitaux propres par rapport au total actif ;
- Un ratio d'endettement net par rapport aux capitaux propres ; et
- Le niveau de trésorerie et équivalents de trésorerie.

Au 31 décembre 2019, les comptes statutaires de la filiale ne sont pas encore émis à la date d'arrêté des présents états financiers consolidés.

Au 30 juin 2019, les ratios associés au prêt finançant la construction d'un bateau câblé étaient largement respectés.

Le Groupe n'est pas soumis à d'autres contraintes en termes de ratios financiers.

Il existe pour le contrat de crédit syndiqué comme pour les emprunts obligataires, 2021, 2023 et 2024 des engagements classiques pouvant conduire à une exigibilité anticipée (sûreté négative, défaut croisé, pari-passu, changement de contrôle).

Le programme de titrisation de créances commerciales renouvelé pour cinq ans le 30 mars 2015 et amendé en mai 2017 contient des clauses similaires à celles négociées lors de la mise en place initiale en 2010. Il ne comporte pas de clause d'exigibilité anticipée, mais des clauses de changement de contrôle, de défaut croisé et de modification significative du comportement des portefeuilles de créances cédées, pouvant entraîner la cessation d'acquisition des créances et la fin des programmes.

B. RISQUE DE TAUX

Le Groupe structure son financement de telle sorte qu'il ne soit pas exposé à un risque de hausse des taux d'intérêt :

- L'endettement à moyen et long terme du Groupe est très majoritairement à taux fixe et est constitué essentiellement au 31 décembre 2019 des emprunts obligataires 2021, 2023 et 2024.
- L'ensemble de l'endettement à court terme du Groupe est à taux variable basé sur des indices monétaires (EONIA, EURIBOR, LIBOR ou des indices locaux). Les dettes financières à taux fixe souscrites à l'origine sur des échéances inférieures à un an sont par ailleurs assimilées à de la dette financière à taux variable. La trésorerie court terme est investie dans des instruments à moins d'un an donc à taux révisable (taux fixe renégocié au renouvellement) ou à taux variable (EONIA ou LIBOR d'une durée inférieure à celle de l'investissement). De ce fait, l'exposition nette courante du Groupe aux fluctuations de taux est limitée : exposition nette active de respectivement 491 millions d'euros et 739 millions d'euros au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018.

En 2019, comme en 2018, le Groupe n'a pas utilisé d'instruments de couverture de risque de taux.

(Au 31 décembre, en millions d'euros)	2019			2018		
	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant	Total
TAUX VARIABLES						
Dettes financières ⁽¹⁾	151	51	203	162	1	163
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(642)	-	(642)	(901)	-	(901)
POSITION NETTE À TAUX VARIABLES	(491)	51	(439)	(739)	1	(738)
TAUX FIXES						
Dettes financières ⁽¹⁾	38	871	910	291	777	1 068
POSITION NETTE À TAUX FIXES	38	871	910	291	777	1 068
DETTES FINANCIÈRES NETTES	(452)	923	471	(448)	778	330

(1) Inclut la part court terme des intérêts courus non échus sur la dette long terme.

C. RISQUES SUR LES COURS DE CHANGE ET DE MÉTAUX

L'exposition au risque de change est essentiellement liée aux transactions opérationnelles (achats et ventes). Le Groupe considère qu'il est peu exposé au risque de change lié à sa dette. Néanmoins, en cas d'existence de dette libellée dans une devise différente de la monnaie fonctionnelle, sauf exception, le risque de change inhérent est couvert.

En raison de sa présence internationale, le Groupe est par ailleurs exposé à un risque de conversion sur l'actif net des filiales ayant une monnaie fonctionnelle autre que l'euro. Le Groupe a pour politique de ne pas couvrir ce risque.

La politique de gestion du risque sur les métaux non ferreux est définie et contrôlée par la Direction « Gestion des Métaux ». Elle est mise en œuvre par les filiales qui achètent du cuivre, de l'aluminium et dans une moindre mesure du plomb. La principale exposition du Groupe porte sur le cuivre.

La sensibilité du Groupe au risque de change sur ses flux d'exploitation est considérée comme limitée en raison de la structure même de son activité. En effet, mis à part l'activité Haute Tension, la plupart des filiales opérationnelles ont une très forte dimension locale. Le Groupe a pour politique de couvrir les risques sur les cours des métaux non ferreux et de change liés à ses flux commerciaux

Présentation du Groupe et de ses activités	Gouvernement d'Entreprise	Facteurs de risque et leur gestion	DPEF – RSE	États financiers	Informations sur le capital et l'actionariat	Informations complémentaires	Tables de concordance
P. 6	P. 34	P. 86	P. 110	P. 168	P. 268	P. 282	P. 296

significatifs contractuels prévisibles et à certains flux budgétés. L'activité résultant de ces couvertures peut avoir pour conséquence de maintenir certaines positions ouvertes. Dans ce cas, les positions sont limitées dans leur montant et leur durée, et contrôlées respectivement par la Direction « Gestion des métaux » et par la Direction « Trésorerie et Financement ».

Modalités de suivi et de couverture de l'exposition change

Le contrôle de l'application des procédures en matière de risque de change s'exerce par l'envoi trimestriel à la Direction « Trésorerie et Financement » par toutes les filiales exposées à ce type de risque, qu'elles soient ou non dans le système centralisé de mise en commun des liquidités, d'un rapport détaillant leurs flux futurs en devises et les couvertures qui y sont affectées ainsi qu'une réconciliation entre leurs prévisions précédentes et leur réalisation.

La Direction « Trésorerie et Financement » a développé des outils de formation à l'attention des équipes opérationnelles, et réalise des missions de contrôle *ad hoc* pour s'assurer de la bonne compréhension des procédures et leur application. Enfin, le Département « Audit Interne » examine de façon systématique l'application des procédures d'identification et de couverture des risques de change lors de ses propres missions d'audit dans les filiales du Groupe.

Certaines offres sont par ailleurs remises dans une devise différente de celle dans laquelle l'unité opère. Le risque de change lié à ces offres n'est pas systématiquement couvert, ce qui peut générer un gain ou une perte pour le Groupe dans le cas d'une forte variation du cours de change entre la remise de l'offre et son acceptation par le client. Toutefois, dans ce cas, le Groupe s'emploie à réduire son risque potentiel en limitant dans le temps la validité de ses offres et en tenant compte de ce risque au travers du prix proposé.

Le risque de change est identifié au niveau des filiales du Groupe. Les trésoriers des filiales couvrent de façon centralisée ou localement le risque en réalisant des opérations de change à terme, soit avec la Direction « Trésorerie et Financement » pour les filiales sous le système centralisé de mise en commun des liquidités, soit avec leurs banques locales pour les autres filiales. L'objectif est de ramener les flux dans la devise fonctionnelle de la filiale.

Modalités de suivi et de couverture de l'exposition métal

Le contrôle de la bonne application des procédures en termes de gestion et de couverture du risque métal se fait *via* une remontée mensuelle par chaque filiale opérationnelle de son exposition au risque cuivre, aluminium et plomb (exposition en tonnes et en valeur). Ces rapports sont analysés et consolidés au niveau Groupe par la Direction « Gestion des Métaux ».

Par ailleurs, la Direction « Gestion des Métaux » assure des missions régulières de formation et de contrôle dans les filiales, afin de s'assurer de la bonne compréhension des procédures et de leur application. Elle a de plus développé des modules de formation sur intranet à l'attention des équipes opérationnelles : personnel de vente, acheteurs, financiers et « opérateurs de couverture », ces derniers étant en charge au quotidien des couvertures de risques sur métaux. Enfin, l'Audit Interne examine de façon systématique l'application des procédures d'identification et de couverture des risques métaux lors de ses propres missions d'audit dans les filiales opérationnelles du Groupe.

Pour faire face aux conséquences de la volatilité des prix des métaux non ferreux (cuivre et dans une moindre mesure aluminium et plomb), Nexans a pour politique de répercuter dans ses tarifs les prix des métaux et de couvrir son risque soit par le biais d'une couverture physique, soit par le biais de contrats de futures sur les bourses des métaux de Londres, de New York et dans une moindre mesure de Shanghai. Au titre de ces règles de gestion, Nexans ne dégage pas de résultat de nature spéculative sur les métaux.

Pour que les unités puissent assurer leur cycle normal d'exploitation, elles doivent néanmoins disposer en permanence d'un stock minimum de métal, appelé « Stock Outil ». Ce Stock Outil correspond aux quantités minimales nécessaires au bon fonctionnement des unités de production. En conséquence, les quantités de métal correspondant au Stock Outil ne sont pas couvertes et restent valorisées à leur coût d'achat initial au sein de la marge opérationnelle. Comme précisé dans la **Note 1.E.c**, le Stock Outil est par contre valorisé au coût unitaire moyen pondéré (CUMP) dans le résultat opérationnel, l'écart entre la valorisation historique et la valorisation au CUMP étant comptabilisé sur la ligne « Effet Stock Outil » du compte de résultat.

La réduction *via* cession du volume de Stock Outil, sous l'effet de modifications structurelles des flux commerciaux et d'exploitation d'une entité ou d'une variation très sensible du niveau d'activité dans certains métiers, peut se traduire par un impact sur la marge opérationnelle du Groupe.

La marge opérationnelle du Groupe reste par ailleurs partiellement exposée aux fluctuations du prix des métaux non ferreux pour certaines lignes de produits telles que les câbles en cuivre de l'activité système de câblage et les produits du secteur du bâtiment. Pour ces marchés, il y a habituellement une répercussion des variations des prix des métaux non ferreux sur le prix de vente mais avec un décalage dans le temps qui peut induire un impact sur les marges. La vive concurrence sur ces marchés a aussi une influence sur les délais de répercussion des variations de prix.

Conformément à la politique de gestion décrite plus haut, le Groupe ne s'engage sur des flux physiques (commandes de clients ou de fournisseurs pour leur composante cuivre) que pour servir son exploitation et sur des flux futurs (contrats sur le LME, COMEX ou SHFE, voir **Note 27.D** partie « Instruments dérivés sur

les métaux») que dans une logique de couverture. Les principales filiales de Nexans documentent cette couverture conformément aux dispositions de la norme IAS 39 (couverture de flux de trésorerie).

D. RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

Outre l'exposition commerciale, le risque financier de contrepartie provient principalement des opérations sur dérivés pour couvrir les risques de change et sur les métaux non ferreux ainsi que des placements et dépôts du Groupe auprès d'établissements bancaires.

Risque de crédit client

La diversité des métiers, des bases de clients et l'implantation géographique internationale du Groupe sont des facteurs naturels d'atténuation du risque de crédit client. Aucun client ne représente en effet à la clôture de l'exercice 2019 un encours supérieur à 5% des créances totales du Groupe.

Le Groupe pratique par ailleurs une politique active de gestion et de réduction de son risque de crédit client via une politique de *credit management* commune au Groupe et déployée aux filiales à l'international. Le Groupe a aussi une assurance-crédit commune pour la plupart des filiales mais une partie des créances clients n'est pas couverte par ce programme d'assurance Groupe. Enfin, l'environnement de marché difficile créé par les crises économiques et politiques récentes dans le monde ont accru le risque de crédit amenant le Groupe à constater des retards et des contestations de paiement de la part de certains clients. À l'heure actuelle, en dépit d'une légère amélioration sur le Brésil, il reste difficile de couvrir le risque de crédit en Turquie, en Arabie Saoudite et dans l'Afrique sub-saharienne.

Dérivés de change

Afin de limiter le risque de contrepartie, la politique du Groupe n'autorise, pour les entités ayant des engagements commerciaux à moyen ou long terme, la prise de dérivés de change à plus d'un an qu'avec des contreparties bancaires dont la notation à moyen et long terme est supérieure ou égale à A- chez Standard & Poor's ou A3 chez Moody's. Pour les opérations d'une durée inférieure à un an, les contreparties bancaires autorisées ont des notations à court terme supérieures ou égales à A2 chez Standard & Poor's et P2 chez Moody's. Lorsque ces notations ne peuvent être respectées en raison des conditions bancaires existant dans certains pays, les entités concernées maintiennent une exposition minimum, répartie sur au moins trois banques pour limiter le risque de contrepartie.

Pour les filiales qui ne sont pas sous le système centralisé de mise en commun des liquidités, le même critère s'applique mais peut souffrir certaines exceptions en particulier pour les filiales situées dans des pays dont la notation souveraine est inférieure aux critères retenus. Dans ce cas, les filiales doivent traiter leurs opérations impliquant un risque de contrepartie, avec des agences ou filiales de groupes bancaires dont la maison mère répond aux critères de risque définis ci-dessus.

Le risque de contrepartie pour ces filiales fait l'objet d'un suivi mensuel spécifique des engagements externes pris par chacune d'entre elles au titre de ses couvertures de change.

La répartition des montants notionnels (somme des valeurs absolues des notionnels acheteurs et vendeurs) par échéance au 31 décembre 2019 présente par ailleurs une forte exposition à des maturités courtes (filiales placées ou non sous le système centralisé de mise en commun des liquidités) :

(Au 31 décembre, en millions d'euros)	2019		2017	
	Montants notionnels Acheteurs	Montants notionnels Vendeurs	Montants notionnels Acheteurs	Montants notionnels Vendeurs
À moins d'un an	2 191	2 191	2 322	2 323
Entre 1 an et 2 ans	412	404	500	501
Entre 2 ans et 3 ans	3	2	7	8
Entre 3 ans et 4 ans	-	-	-	-
Entre 4 ans et 5 ans	-	-	-	-
Au-delà de 5 ans	-	-	-	-
TOTAL	2 606	2 597	2 829	2 832

Présentation du Groupe et de ses activités	Gouvernement d'Entreprise	Facteurs de risque et leur gestion	DPEF – RSE	États financiers	Informations sur le capital et l'actionariat	Informations complémentaires	Tables de concordance
P. 6	P. 34	P. 86	P. 110	P. 168	P. 268	P. 282	P. 296

Instruments dérivés sur les métaux

Le Groupe Nexans intervient sur trois marchés organisés pour couvrir ses risques sur le cuivre, l'aluminium et dans une moindre mesure le plomb : le LME à Londres, le COMEX à New York et marginalement le SHFE à Shanghai. La quasi-totalité des opérations faites sont des opérations de marché simples d'achat et de vente. En règle générale, le Groupe n'a pas recours au marché des options.

La Direction « Gestion des Métaux » traite les opérations pour le compte de la quasi-totalité des filiales, à l'exception à fin décembre 2019 des filiales australienne, néo-zélandaise et chinoises. Les opérations de couverture des métaux non ferreux conclues sur les bourses de matières premières donnent lieu à un risque de contrepartie, susceptible de se matérialiser de deux manières :

- soit par le risque de non recouvrement des éventuels dépôts de liquidités (« appels de marge ») ;
- soit par le risque de remplacement des contrats objets du défaut (exposition de « mise au marché », c'est-à-dire par le risque que les termes du contrat de remplacement soient différents des termes initiaux).

La Direction « Gestion des Métaux » gère le risque de contrepartie de ses instruments dérivés via l'application d'une procédure fixant des limites par contrepartie et par nature de transaction. Le niveau de ces limites dépend en particulier de la notation de ces contreparties. Par ailleurs, les transactions effectuées sont régies par des contrats cadres qui permettent de compenser soldes créditeurs et soldes débiteurs sur chaque contrat (contrats des principales associations internationales de futures et d'options).

Le Groupe choisit le plus souvent ses contreparties parmi ses partenaires financiers, à condition que leur notation long terme soit égale ou supérieure à A-/A3. Les contreparties pour lesquelles la notation est entre BBB-/Baa3 et BBB+/Baa1 peuvent être acceptées, mais à condition que l'exposition cumulée du Groupe sur ces contreparties ne dépasse pas 25 millions de dollars américains pour les contreparties notées BBB+ ou BBB, 10 millions de dollars américains pour les contreparties notées BBB-.

En Australie et en Nouvelle-Zélande, pour des raisons de contrainte horaire, les entités du Groupe traitent avec un courtier australien lequel ne fait pas l'objet d'une notation mais vis-à-vis duquel le montant d'exposition est limité. En Chine, les filiales couvrent leur risque métal sur la bourse des métaux de Shanghai (SHFE) à laquelle n'ont accès que des courtiers locaux.

Par ailleurs, les transactions effectuées sont régies par des contrats cadres (contrats des principales associations internationales de futures et d'options), lesquels permettent, en cas de défaut, d'effectuer une compensation des actifs et des passifs d'une filiale du Groupe envers la contrepartie faisant défaut.

Le risque de contrepartie théorique maximal du Groupe sur ses activités de dérivés métaux peut être mesuré comme la somme des soldes créditeurs (incluant les mises au marché positives) et dépôts de liquidités, une fois ces compensations contractuelles effectuées. Au 31 décembre 2019 ce risque maximum théorique se limite à 6 millions d'euros. Il était de 5 millions d'euros au 31 décembre 2018.

La répartition des montants notionnels des instruments dérivés sur les métaux (somme des valeurs absolues des notionnels acheteurs et vendeurs) par échéance au 31 décembre 2019 est la suivante :

(Au 31 décembre, en millions d'euros)	2019		2018	
	Montants notionnels Acheteurs	Montants notionnels Vendeurs	Montants notionnels Acheteurs	Montants notionnels Vendeurs
À moins d'un an	378	182	413	161
Entre 1 an et 2 ans	39	1	105	1
Entre 2 ans et 3 ans	2	-	4	-
Entre 3 ans et 4 ans	-	-	-	-
Entre 4 ans et 5 ans	-	-	-	-
Au-delà de 5 ans	-	-	-	-
TOTAL	419	183	522	162

Les appels de marge au titre des contrats à terme d'achats de cuivre dont la valeur de marché était négative à cette date (voir **Note 19**) représentent un montant de 3 millions d'euros au 31 décembre 2019 (3 millions d'euros au 31 décembre 2018).

En conclusion, l'exposition du Groupe au risque de crédit est limitée. Le Groupe considère que sa gestion du risque de contrepartie est conforme à la pratique du marché mais qu'elle ne peut prémunir les états financiers du Groupe contre un impact important en cas de réalisation de risque systémique.

Risque sur les dépôts et placements

Le tableau ci-après présente le risque de contrepartie sur les dépôts et placements auprès des établissements bancaires des excédents de trésorerie de Nexans Financial Trading Services au 31 décembre 2019. Les dépôts et placements de Nexans Financial Trading Services à cette date s'élèvent à 328 millions d'euros, soit environ 51% du total Groupe.

(Au 31 décembre 2019, en millions d'euros)

NOTATION DE LA CONTREPARTIE ⁽¹⁾	AA-	A+	A	A-	BBB+	SICAV	Total
Disponibilités	55	17	256	-	-	-	328
OPCVM Monétaires Court Terme ⁽²⁾	-	-	-	-	-	-	-
Certificats de Dépôt / EMTN	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	55	17	256	-	-	-	328

(1) Selon la notation Standard & Poor's.

(2) Selon la classification AMF.

Pour les autres filiales du Groupe, le risque de contrepartie sur les dépôts et placements est géré selon les principes et procédures décrits en **Note 27.A**.

E. ANALYSES DE SENSIBILITÉ AUX RISQUES DE MARCHÉ

Les paragraphes ci-dessous présentent la sensibilité du résultat et des capitaux propres du Groupe à une variation des principaux risques de marché précédemment identifiés.

Sensibilité aux cours du cuivre

Une fluctuation des cours du cuivre est susceptible d'avoir un impact sur les états financiers tant en termes de résultat ou fonds propres que de besoins de financement du Groupe. Les calculs de sensibilité sont réalisés sur la base d'une hypothèse de hausse des prix du cuivre. Dans le cas d'une baisse des cours du cuivre, les effets seraient de sens opposé.

Une hausse des prix du cuivre aurait pour effet :

- une majoration de la valeur de marché du portefeuille d'engagements papiers cuivre (le Groupe est acheteur net sur les marchés) ;
- une revalorisation du Stock Outil du Groupe ;
- une hausse limitée du besoin en fonds de roulement du Groupe, et donc une hausse limitée de ses besoins de financement (l'éventuel effet positif à court terme des appels de marge n'est pas pris en compte dans la simulation).

Au niveau du Groupe, l'impact sur le besoin en fonds de roulement est limité et résulte principalement du débouclage des dérivés. Des variations significatives peuvent se produire au niveau des entités locales en lien avec les conditions de prix.

La majoration de la valeur de marché des engagements papiers affecterait positivement soit le résultat opérationnel soit les capitaux propres du Groupe en fonction du traitement comptable retenu pour ces instruments dérivés (les dérivés des principales filiales étant documentés comme de la couverture de flux de trésorerie au sens d'IAS 39).

La revalorisation du Stock Outil aurait un impact positif sur le résultat opérationnel du Groupe.

La simulation qui suit a été réalisée sur la base des hypothèses suivantes (toute autre hypothèse étant supposée constante et notamment le cours des devises) :

- Hausse de 10% des cours du cuivre constatés au 31 décembre 2019 et 2018, avec translation à l'identique de cet impact sur l'ensemble de la courbe (pas de déformation du *spread* des points de terme).
- Toutes les composantes du besoin en fonds de roulement (stocks, clients et fournisseurs pour leur composante cuivre) seraient affectées par la hausse des prix du cuivre.
- Tonnes de cuivre présentes dans le besoin en fonds de roulement au 31 décembre 2019 et 31 décembre 2018 de respectivement 53 000 et 40 000 tonnes.
- Taux d'intérêt court terme (EURIBOR 3 mois) de -0,38% en 2019 et -0,32% en 2018.

Présentation du Groupe et de ses activités	Gouvernement d'Entreprise	Facteurs de risque et leur gestion	DPEF – RSE	États financiers	Informations sur le capital et l'actionariat	Informations complémentaires	Tables de concordance
P. 6	P. 34	P. 86	P. 110	P. 168	P. 268	P. 282	P. 296

- La simulation mesure l'impact du cas le plus défavorable, dans lequel la hausse du besoin en fonds de roulement serait constante sur l'année entraînant une charge financière induite mesurée sur un an (pas de prise en compte de l'effet temporairement positif des appels de marge, ni d'évolution liée au taux de change).
- Nombre de tonnes de cuivre en Stock Outil de respectivement 49 750 et 50 375 tonnes au 31 décembre 2019 et 31 décembre 2018.
- Taux d'impôt théorique de 34,43% en 2019 et 2018.

L'impact éventuel de l'évolution des cours du cuivre sur le niveau des dépréciations d'actifs immobilisés (IAS 36) du Groupe ainsi que sur la provision pour dépréciation des stocks n'a pas été considéré dans le cadre de cette simulation, aucun impact mécanique ne pouvant en être déduit.

(en millions d'euros)	2019	2018
Impact sur le résultat opérationnel	26	29
Impact sur le résultat financier	0	0
IMPACT NET SUR LE RÉSULTAT (APRÈS IMPÔTS)	17	19
IMPACT SUR LES CAPITAUX PROPRES⁽¹⁾ (APRÈS IMPÔTS)	13	15

(1) Hors résultat net de la période.

Sensibilité au dollar américain (USD)

Le dollar américain est la principale devise d'exposition du Groupe.

La simulation est réalisée en considérant une dépréciation de 10% des cours spot du dollar contre toutes devises par rapport aux cours de clôture du 31 décembre 2019 et 2018 (soit à titre d'illustration, un cours USD/EUR de respectivement 1,24 et 1,26 sans modification de la courbe des points de terme).

Les principaux impacts sur les états financiers du Groupe proviennent de la revalorisation du portefeuille d'instruments dérivés du Groupe en distinguant d'une part les impacts capitaux propres liés à la documentation d'une couverture de flux de trésorerie et, d'autre part, les impacts résultat. Cet effet est compensé par la revalorisation des positions sous-jacentes en dollar comprises dans les portefeuilles clients et fournisseurs ainsi que la dette nette.

Les autres actifs et passifs financiers du Groupe ne sont que de manière exceptionnelle sujets à risque de change. Ils n'ont pas été pris en compte dans la présente simulation.

Les effets de conversion ne sont pas pris en compte dans les tableaux qui suivent.

Sensibilité au 31 décembre 2019 (en millions d'euros)	Impact résultat net (après impôts ⁽²⁾)	Impact capitaux propres ⁽¹⁾ (après impôts ⁽²⁾)
Clients et comptes rattachés	(15)	N/A
Comptes bancaires	(2)	N/A
Fournisseurs	13	N/A
Prêts / Emprunts	(1)	-
POSITION NETTE SOUS-JACENTS USD⁽³⁾	(5)	-
Portefeuille d'achats à terme ⁽⁴⁾	(16)	(11)
Portefeuille de ventes à terme ⁽⁴⁾	11	19
POSITION NETTE DÉRIVÉS USD	(4)	8
IMPACT NET SUR LE GROUPE	(8)	8

(1) Hors résultat net de la période.

(2) Taux d'impôt théorique de 34,43%.

(3) Impact principalement dû à des positions nettes ouvertes dans des pays dont la monnaie est très fortement corrélée au dollar américain.

(4) Achats et ventes à terme qui comportent une contrepartie à l'achat ou à la vente vis-à-vis du dollar américain.

Sensibilité au 31 décembre 2018 (en millions d'euros)	Impact résultat net (après impôts ⁽²⁾)	Impact capitaux propres ⁽¹⁾ (après impôts ⁽²⁾)
Clients et comptes rattachés	(13)	N/A
Comptes bancaires	(5)	N/A
Fournisseurs	22	N/A
Prêts / Emprunts	(2)	-
POSITION NETTE SOUS-JACENTS USD ⁽³⁾	2	-
Portefeuille d'achats à terme ⁽⁴⁾	(29)	(18)
Portefeuille de ventes à terme ⁽⁴⁾	18	23
POSITION NETTE DÉRIVÉS USD	(11)	5
IMPACT NET SUR LE GROUPE	(9)	5

(1) Hors résultat net de la période.

(2) Taux d'impôt théorique de 34,43%.

(3) Impact principalement dû à des positions nettes ouvertes dans des pays dont la monnaie est très fortement corrélée au dollar américain.

(4) Achats et ventes à terme qui comportent une contrepartie à l'achat ou à la vente vis-à-vis du dollar américain.

Sensibilité à la couronne norvégienne (NOK)

Le NOK est une devise de contrepartie essentielle dans les contrats de l'activité de haute tension sous-marine.

La simulation est réalisée en retenant des hypothèses similaires à celles utilisées pour le dollar américain soit une dépréciation de 10% du cours spot du NOK contre toute devise par rapport aux cours de clôture du 31 décembre 2019 et 2018 (soit à titre d'illustration, un cours NOK/EUR de respectivement 10,9 et 10,9) sans modification de la courbe des points de terme.

Sensibilité au 31 décembre 2019 (en millions d'euros)	Impact résultat net (après impôts ⁽²⁾)	Impact capitaux propres ⁽¹⁾ (après impôts ⁽²⁾)
Clients et comptes rattachés	3	N/A
Comptes bancaires	1	N/A
Fournisseurs	(1)	N/A
Prêts / Emprunts	0	-
POSITION NETTE SOUS-JACENTS NOK	3	-
Portefeuille d'achats à terme ⁽³⁾	8	13
Portefeuille de ventes à terme ⁽³⁾	(2)	(35)
POSITION NETTE DÉRIVÉS NOK	6	(21)
IMPACT NET SUR LE GROUPE	9	(21)

(1) Hors résultat net de la période.

(2) Taux d'impôt théorique de 34,43%.

(3) Achats et ventes à terme qui comportent une contrepartie à l'achat ou à la vente vis-à-vis du NOK.

Sensibilité au 31 décembre 2018 (en millions d'euros)	Impact résultat net (après impôts ⁽²⁾)	Impact capitaux propres ⁽¹⁾ (après impôts ⁽²⁾)
Clients et comptes rattachés	2	N/A
Comptes bancaires	(3)	N/A
Fournisseurs	(1)	N/A
Prêts / Emprunts	11	-
POSITION NETTE SOUS-JACENTS NOK	9	-
Portefeuille d'achats à terme ⁽³⁾	(6)	28
Portefeuille de ventes à terme ⁽³⁾	-	(45)
POSITION NETTE DÉRIVÉS NOK	(6)	(17)
IMPACT NET SUR LE GROUPE	3	(17)

(1) Hors résultat net de la période.

(2) Taux d'impôt théorique de 34,43%.

(3) Achats et ventes à terme qui comportent une contrepartie à l'achat ou à la vente vis-à-vis du NOK.

NOTE 28. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS

A. CATÉGORIES D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Le Groupe a défini les principales natures d'actifs et de passifs financiers suivantes :

(Au 31 décembre, en millions d'euros)		Catégories IFRS 9	Catégorie juste valeur	2019		2018	
				Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
ACTIFS							
Titres de participation dans les sociétés non consolidées	Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat			23	23	14	14
	Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global			7	7	7	7
Autres actifs financiers non courants	Prêts et Créances			44	44	31	31
Créances commerciales							
■ Actifs sur contrats	Prêts et Créances			69	69	95	95
■ Clients et comptes rattachés	Prêts et Créances			1 015	1 015	1 021	1 021
Dérivés ⁽¹⁾	Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat	Change : 2 Métal : 1		37	37	38	38
				12	12	3	3
Autres actifs financiers courants	Prêts et Créances			126	126	109	109
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat	Dépôts à terme : 2 Autres : 1		25		31	
				617	642	870	901
PASSIFS							
Dettes financière brute							
■ Emprunts obligataires convertibles ⁽²⁾	Passif financier au coût amorti			-	-	276	276
■ Emprunts obligataires ⁽²⁾	Passif financier au coût amorti			786	835	785	782
■ Autres dettes financières	Passif financier au coût amorti			211	211	170	170
Dettes commerciales							
■ Passifs sur contrats	Passif financier au coût amorti			256	256	252	252
■ Fournisseurs et comptes rattachés	Passif financier au coût amorti			1 319	1 319	1 290	1 290
Dérivés ⁽¹⁾	Passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat	Change : 2 Métal : 1		34	34	42	42
				7	7	20	20
Autres passifs financiers courants	Passif financier au coût amorti			304	304	255	255

(1) Pour les dérivés documentés comme couverture de flux de trésorerie, le traitement comptable est « Juste valeur par capitaux propres ». Les profits ou pertes préalablement comptabilisés en capitaux propres sont rapportés au compte de résultat de la période au cours de laquelle l'élément couvert affecte le résultat.

(2) Dont intérêts courus court terme cf. Note 24.C.

L'endettement à taux fixe du Groupe est essentiellement constitué des emprunts obligataires 2021, 2023 et 2024, et dont la juste valeur peut différer de la valeur comptable compte tenu de l'utilisation de la méthode du coût amorti.

La juste valeur des obligations 2021, 2023 et 2024 a été établie sur base de la cotation d'une banque au 31 décembre 2019 et inclut les coupons courus à date de clôture. La même méthode avait été appliquée au 31 décembre 2018.

La juste valeur de l'OCEANE au 31 décembre 2018 correspondait à sa valeur de remboursement du 1^{er} janvier 2019.

B. CALCULS DES GAINS ET PERTES NETS

(en millions d'euros)	Gains / Pertes Nets					
	Sur intérêts financiers	De réévaluations ultérieures			Suite à cession	2019
		À la juste valeur	Écarts de conversion	Dépréciation		
OPÉRATIONNEL						
Créances	N/A	N/A	14	(4)	-	10
Actifs et Passifs financiers à la juste valeur par résultat	N/A	(25)	N/A	N/A	-	(25)
Passifs financiers au coût amorti	N/A	N/A	1	N/A	-	1
<i>Coût de la couverture</i>						(1)
TOTAL OPÉRATIONNEL	-	(25)	15	(4)	-	(15)
FINANCIER						
Titres non consolidés	N/A	-	-	-	-	-
Prêts	-	N/A	4	(1)	-	3
Actifs et Passifs financiers à la juste valeur par résultat	N/A	6	N/A	N/A	-	6
Passifs financiers au coût amorti	(37)	N/A	(4)	N/A	-	(41)
<i>Coût de la couverture</i>						(5)
TOTAL FINANCIER	(37)	6	0	(1)	-	(37)
TOTAL	(37)	(18)	16	(5)	-	(52)

- Les gains et pertes liés aux intérêts sont comptabilisés au compte de résultat sur la ligne « Coût de l'endettement financier (net) » dès lors qu'ils portent sur les agrégats repris dans la dette financière nette du Groupe (voir **Note 24**).
- Le traitement des impacts résultat relatifs à la juste valeur des dérivés est détaillé ci-avant dans la **Note 27**. Outre les dérivés sur le change et le métal, les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent également la juste valeur comptabilisée sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie pour un montant de 4 millions d'euros en 2019 et 4 millions d'euros en 2018. Cette juste valeur est calculée en prenant en compte les intérêts reçus et versés sur ces instruments ainsi que les gains latents et réalisés.
- Les gains et pertes liés aux écarts de conversion sont comptabilisés au compte de résultat sur la ligne « Autres produits et charges financiers » s'ils portent sur un des agrégats opérationnels comme indiqués dans le tableau ci-avant, ou en tant que composante du « Coût de l'endettement financier (net) » s'ils portent sur un des agrégats de la dette financière nette.
- Les dépréciations portant sur des créances d'exploitation sont comptabilisées au sein du résultat opérationnel, celles portant sur des prêts sont comptabilisées en résultat financier.

NOTE 29. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les transactions avec les parties liées concernent essentiellement les opérations de nature commerciale ou financière enregistrées avec le groupe Quiñenco, actionnaire de référence de Nexans, avec les sociétés associées, avec les sociétés non consolidées et avec les dirigeants (dont la rémunération totale est présentée dans un tableau spécifique, voir **Note 29.C**).

A. RELATIONS AVEC LES SOCIÉTÉS ASSOCIÉES ET NON CONSOLIDÉES

Compte de résultat

(en millions d'euros)	2019	2018
REVENUS		
■ Sociétés non consolidées	48	38
■ Sociétés associées	2	8
COÛT DES VENTES		
■ Sociétés non consolidées	(2)	(42)
■ Sociétés associées	(7)	(7)

Bilan

Les principaux postes concernés sont les suivants :

(Au 31 décembre, en millions d'euros)	2019	2018
ACTIF		
■ Sociétés non consolidées	9	8
■ Sociétés associées	1	1
DETTES / (CRÉANCES) FINANCIÈRES		
■ Sociétés non consolidées	(15)	(11)
■ Sociétés associées	-	-
AUTRES DETTES		
■ Sociétés non consolidées	0	10
■ Sociétés associées	1	1

B. RELATIONS AVEC LE GROUPE QUIÑENCO

Au 31 décembre 2019, le groupe Quiñenco détient environ 29% du capital de la Société via ses sociétés Invexans Limited (UK) et Tech Pack (Chili). Le groupe Quiñenco a pris l'engagement à long terme de ne pas demander de représentation au sein du Conseil d'Administration supérieure à trois membres non indépendants dans un Conseil composé de quatorze administrateurs ou, si le Conseil venait à être élargi, une représentation supérieure à un nombre d'administrateurs proportionnel à sa participation.

Les relations contractuelles entre Nexans et le groupe Quiñenco au 31 décembre 2019 sont essentiellement liées au contrat d'acquisition des activités Câbles du groupe Quiñenco en date du 21 février 2008, tel que modifié par un avenant en date du 30 septembre 2008.

Les flux et positions dans le bilan correspondent aux contrats commerciaux avec le groupe Quiñenco sont retranscrits dans les tableaux présentés ci-avant en **Note 30.A** au sein des lignes « Sociétés associées ».

C. RÉMUNÉRATION DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS

En 2019, les Principaux Dirigeants sont les mandataires sociaux et les membres du Comité Exécutif.

En 2018, les Principaux Dirigeants sont les mandataires sociaux, les membres du *Management Board* tel qu'existant jusqu'en novembre 2018, et les membres du Comité Exécutif à compter de décembre 2018.

Rémunérations totales

Les rémunérations totales pour les Principaux Dirigeants du Groupe sont présentées dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	2019	2018
Rémunération au titre du mandat social ⁽¹⁾	1,4	3,4
Jetons de présence ⁽¹⁾	-	-
Rémunération au titre du contrat de travail et avantages en nature ⁽¹⁾	7,0	6,2
Options de souscription ⁽²⁾	-	-
Actions de performance ⁽²⁾	1,9	2,5
Indemnités de départ ⁽¹⁾	1,1	-
Plan d'Intéressement Long Terme ⁽²⁾	0,1	0,4
Charges sur engagements de retraite ⁽³⁾	2,7	2,3
RÉMUNÉRATIONS TOTALES	14,2	14,8

(1) Montants versés pendant l'exercice, charges sociales patronales incluses.

(2) Charges comptabilisées durant l'exercice.

(3) Pour les régimes à prestations définies, ce poste inclut le coût des services ainsi que la charge d'intérêt de l'exercice.

Complément d'information quant aux rémunérations des Principaux Dirigeants (dirigeants et mandataires sociaux) :

- Le montant total des engagements au titre des retraites des Principaux Dirigeants, nets de l'actif de couverture, pris par le Groupe pour les retraites et autres avantages du même type s'élève à 7 millions d'euros au 31 décembre 2019 (contre 12 millions d'euros au 31 décembre 2018).
- Le 19 mars 2019, le Conseil d'Administration a adopté un nouveau plan de rémunération à long terme destinés aux principaux *managers* et dirigeants du Groupe qui est un plan d'actions de performance soumis à condition de présence et de performance économique interne et boursière.

Engagements pris à l'égard du Directeur Général

L'ensemble des engagements pris envers Christopher Guérin en tant que Directeur Général est décrit en détail chaque année dans le Document d'Enregistrement Universel, partie « Engagements pris à l'égard du Directeur Général ».

Christopher Guérin bénéficiera en tant que Directeur Général des engagements suivants de la Société, autorisés par le Conseil d'Administration du 3 juillet 2018 et approuvés par l'Assemblée Générale des actionnaires du 15 mai 2019 :

- En cas de révocation de son mandat de Directeur Général, Christopher Guérin bénéficie d'une indemnité égale à deux ans de rémunération globale (fixe et variable) dont le versement est conditionné à l'atteinte d'un taux de réalisation global des objectifs de la rémunération variable annuelle cible d'au moins 60% en moyenne sur les trois exercices précédant la date du départ contraint. Le versement de cette indemnité ne pourra intervenir qu'en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie, cette condition étant présumée satisfaite sauf décision contraire du Conseil d'Administration, ou en cas de faute grave. Dans l'éventualité où le départ contraint interviendrait sans que trois exercices n'aient pu s'achever depuis la prise de fonction du Directeur Général, l'indemnité serait égale à une année de la rémunération globale (parts fixe et variable) et la condition de performance s'apprécierait sur les seuls exercices effectivement achevés (un ou deux ans).

Présentation du Groupe et de ses activités	Gouvernement d'Entreprise	Facteurs de risque et leur gestion	DPEF – RSE	États financiers	Informations sur le capital et l'actionariat	Informations complémentaires	Tables de concordance
P. 6	P. 34	P. 86	P. 110	P. 168	P. 268	P. 282	P. 296

■ En contrepartie de l'engagement de ne pas exercer, pendant deux ans à compter de l'expiration de son mandat social de Directeur Général, quelle que soit la cause de la cessation de ses fonctions, directement ou indirectement, une activité concurrente de celle de la Société, Christopher Guérin percevra une indemnité égale à un an de rémunération globale, soit douze fois le montant de la dernière rémunération mensuelle (part fixe) plus un montant égal au produit du taux de bonus nominal appliqué à la dernière rémunération mensuelle (part fixe), versée sous la forme de 24 mensualités égales et successives.

Conformément aux dispositions de l'article 23.3 du Code AFEP-MEDEF dans sa version de juin 2018, le Conseil se prononcera en cas de départ de Christopher Guérin sur l'application ou non de l'accord de non-concurrence et pourra y renoncer (auquel cas l'indemnité ne sera pas due).

De plus, conformément aux dispositions de l'article 23.4

du Code AFEP-MEDEF, le versement de l'indemnité de non concurrence sera exclu dès lors que Christopher Guérin fera valoir ses droits à la retraite.

Enfin, conformément à la politique de rémunération des mandataires sociaux pour 2020 décrite à la section 2.5.4, l'ensemble des indemnités de départ (indemnités de fin de mandat et de non-concurrence) ne pourra excéder deux ans de rémunération effective (fixe et variable).

En cas de départ à la retraite, Christopher Guérin bénéficierait des droits acquis au titre du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies mis en place par le Groupe en 2018, en faveur de certains salariés et mandataires sociaux. La cotisation annuelle versée par la Société correspond à 20% de la rémunération annuelle totale (rémunérations fixe et variable) réellement perçue par le Directeur Général, soit 240 000 euros en 2019.

NOTE 30. PASSIFS ÉVENTUELS, LITIGES

A. ENQUÊTES DE CONCURRENCE

Fin janvier 2009, des enquêtes antitrust ont été lancées dans plusieurs pays contre divers fabricants de câbles, y compris des sociétés du Groupe, en lien avec des pratiques anticoncurrentielles dans le secteur des câbles électriques haute tension sous-marins et souterrains.

Le 7 avril 2014, Nexans France SAS et la Société ont été notifiées de la décision de la Commission européenne, qui a conclu que Nexans France SAS a participé directement à une entente anticoncurrentielle dans le secteur des câbles électriques haute tension sous-marins et souterrains. La Société a été tenue conjointement et solidairement responsable du paiement d'une partie de l'amende infligée à Nexans France SAS par la Commission européenne.

Début juillet 2014, Nexans France SAS a réglé l'amende de 70,6 millions d'euros imposée par la Commission européenne. Nexans France SAS et la Société ont fait appel de la décision de la Commission européenne devant le Tribunal de l'Union européenne, lequel a rejeté l'appel le 12 juillet 2018. Nexans France SAS et la Société ont fait appel de l'arrêt du Tribunal de l'Union européenne devant la Cour de Justice de l'Union européenne. La procédure est en cours : les conclusions de l'Avocat Général et le jugement subséquent sont attendus au cours du premier semestre 2020.

La décision de la Commission européenne a indirectement entraîné des actions en indemnité. Ainsi, certaines entités du Groupe ont fait l'objet, courant avril 2019, de plaintes de clients

introduites devant les tribunaux du Royaume-Uni, des Pays-Bas et d'Italie, contre Nexans et d'autres défendeurs.

Au Royaume-Uni, *Scottish and Southern Energy* a déposé devant les tribunaux britanniques une plainte contre Nexans France SAS, la Société et certaines sociétés du groupe Prysmian. Cependant, en septembre 2019, la plainte contre Nexans France SAS et la Société a été suspendue.

En outre, l'un de nos concurrents faisant l'objet d'actions en dommages et intérêts initiées en 2015 a intenté un recours en contribution à l'encontre d'autres groupes de sociétés producteurs de câbles sanctionnés par la Commission européenne, dont Nexans France SAS et la Société. Le recours en contribution est actuellement suspendu, dans l'attente du résultat de la procédure au principal.

La plainte en Italie a été déposée devant le tribunal de Milan par Terna S.p.A. Nexans Italia a soumis ses arguments en défense le 24 octobre 2019, opposant notamment l'irrecevabilité de la demande formée contre la mauvaise personne morale, Nexans Italia n'ayant pas été destinataire de la décision de la Commission. Après une première audience le 13 novembre 2019, le juge a rejeté la demande de Terna le 3 février 2020, pour manque de clarté. Terna doit compléter sa requête avant le 11 mai 2020. Le juge se prononcera ensuite sur les autres questions préliminaires et une audience est prévue le 29 septembre 2020.

La plainte aux Pays-Bas a été déposée conjointement par l'Autorité de l'Électricité et de l'Eau du Bahreïn, le *Gulf Cooperation Council Interconnection Authority*, le Ministère koweïtien de l'électricité et de l'eau et *Oman Electricity Transmission Company*, à l'encontre de certaines sociétés du groupe Prysmian et de ses anciens actionnaires, ainsi que du

Groupe Nexans et du Groupe ABB. Cette action a été introduite devant le tribunal d'Amsterdam. Le 18 décembre 2019, Nexans a déposé une requête contestant la compétence de la juridiction saisie. L'audience et la décision sur les questions de procédure sont susceptibles d'intervenir en 2020.

Les enquêtes menées dans le secteur des câbles haute tension par les autorités américaines, japonaises, néo-zélandaises et canadiennes ont été clôturées sans sanction. La procédure engagée par l'autorité de la concurrence australienne («ACCC») contre Nexans, a été annulée par les tribunaux australiens, les juges ayant refusé de sanctionner Nexans et sa filiale australienne dans le secteur des câbles haute tension dans une affaire impliquant la vente de câbles basse et moyenne tension.

L'enquête menée au Brésil par le «General Superintendence» de l'autorité de concurrence «CADE» dans le secteur des câbles électriques haute tension a été clôturée le 11 février 2019 et une recommandation de sanction a été adressée au tribunal administratif de CADE. Le jugement du tribunal de CADE est attendu pour le premier semestre 2020.

L'enquête diligentée par l'autorité de la concurrence de Corée du sud (la «KFTC») dans le secteur des câbles électriques haute tension n'a pas été officiellement clôturée mais Nexans comprend que la prescription devrait pouvoir être considérée comme acquise.

Par ailleurs, les filiales coréennes ont coopéré avec la KFTC dans le cadre d'enquêtes initiées entre 2013 et 2015 dans des secteurs autres que la haute tension. La KFTC a octroyé une immunité totale (et zéro amende) sur 15 de ces enquêtes. Pour 2 autres enquêtes, les filiales coréennes de Nexans se sont vues octroyées une réduction d'amende de 20% et se sont acquittées d'une amende d'un total de 850000 euros. Toutes ces enquêtes sont maintenant closes et les risques associés à la majorité des actions en indemnisation émanant de clients liées à ces enquêtes sont également clos.

Le 24 novembre 2017 en Espagne, Nexans Iberia et la Société (en sa qualité de société mère de Nexans Iberia) ont été notifiées d'une décision de l'autorité de la concurrence espagnole («CNMC»), constatant que Nexans Iberia avait directement participé à des pratiques contraires au droit de la concurrence espagnol dans les secteurs des câbles basse et moyenne tension. La Société a été tenue conjointement et solidairement responsable du paiement d'une partie de l'amende imposée à Nexans Iberia par la CNMC. Début janvier 2018, Nexans Iberia a réglé l'amende de 1,3 million d'euros imposée par la CNMC. Nexans Iberia et la Société ont fait appel de la décision de la CNMC. Le jugement d'appel est attendu en 2020.

Au 31 décembre 2019, faisant suite à une réévaluation des risques, le Groupe dispose d'une provision pour risques de 74 millions d'euros destinée à couvrir l'ensemble des procédures mentionnées ci-dessus, ainsi que les conséquences

directes et indirectes des décisions relatives qui ont été ou seront rendues et en particulier les actions en dommages-intérêts initiées par les clients (existantes ou potentielles). Le montant de la provision est basé sur les estimations du management fondées sur les jurisprudences comparables et sur la base des informations disponibles à ce jour. Étant donné l'importante incertitude concernant l'ampleur des risques liés aux actions en indemnisation éventuelles et / ou aux amendes, la provision comptabilisée pourrait être substantiellement adaptée pour refléter les coûts finaux liés à ces risques.

Les dispositifs de prévention des risques et de conformité du Groupe ont été renforcés de manière régulière et significative au cours des dernières années. Cependant, le Groupe ne peut garantir que tous les risques et problèmes liés à des pratiques non conformes aux règles d'éthique et de conduite des affaires applicables seront entièrement maîtrisés ou éliminés. Le programme de conformité inclut des mesures de détection susceptibles de générer des enquêtes internes, voire externes. En ligne avec ses communications antérieures, la Société rappelle qu'une issue défavorable dans le cadre de procédures et / ou enquêtes en droit de la concurrence, ainsi que les conséquences liées, sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et donc la situation financière du Groupe.

B. AUTRES LITIGES ET PROCÉDURES AYANT DONNÉ LIEU À CONSTITUTION DE PROVISIONS

Pour les cas où les critères de constitution des provisions sont réunis, le Groupe estime que les provisions constituées à ce jour dans les comptes sont suffisantes pour que la résolution de ces litiges et procédures n'engendre pas d'impact significatif sur ses résultats. Cette estimation du risque potentiel tient compte, selon les cas, des assurances dont le Groupe dispose, des garanties de tiers et le cas échéant de l'évaluation de la probabilité de condamnation faite par nos conseils externes.

Les risques liés à des contentieux, réclamations de tiers ou autres différends existants ou probables ayant donné lieu à provision au 31 décembre 2019 n'ont pas, individuellement, selon l'estimation du Groupe, un impact potentiel sur les comptes suffisamment matériel pour justifier une information spécifique dans les comptes consolidés.

C. PASSIFS ÉVENTUELS LIÉS AUX LITIGES, PROCÉDURES ET ENQUÊTES ADMINISTRATIVES

Au 31 décembre 2019, certains contrats conclus par le Groupe sont susceptibles de donner lieu à des difficultés dans l'exécution sans que le Groupe considère que ces difficultés soient de nature à justifier la constitution de provisions dans les comptes ou de les mentionner en tant que passifs éventuels.

Présentation du Groupe et de ses activités	Gouvernement d'Entreprise	Facteurs de risque et leur gestion	DPEF – RSE	États financiers	Informations sur le capital et l'actionariat	Informations complémentaires	Tables de concordance
P. 6	P. 34	P. 86	P. 110	P. 168	P. 268	P. 282	P. 296

NOTE 31. ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements hors bilan jugés significatifs pour le Groupe au 31 décembre 2019 et 2018 sont repris ci-après.

A. ENGAGEMENTS LIÉS AU PÉRIMÈTRE DU GROUPE CONSOLIDÉ

Contrat de rachat de créances commerciales

Un contrat de rachat de créances commerciales euro (tel que décrit dans la **Note 27.A**) a été mis en place au cours du deuxième trimestre 2010 et a été renouvelé le 30 mars 2015 pour une durée maximale de cinq années. Suite à l'amendement effectué en mai 2017, le cautionnement solidaire octroyé par Nexans S.A. au bénéfice de l'établissement bancaire partenaire de l'opération couvre pour une première partie les obligations de paiement auxquelles est soumise la filiale cédante en application du contrat de rachat de créances commerciales et pour une seconde partie principalement les conséquences de la nullité éventuelle des cessions de créances, en cas de procédures collectives ouvertes à l'encontre du cédant.

La probabilité d'un appel en garantie du partenaire bancaire est jugée extrêmement faible par le Groupe au 31 décembre 2019.

Le montant du cautionnement consenti s'élève au 31 décembre 2019 pour la première partie à 24 millions d'euros et pour la seconde partie à 95 millions d'euros.

Risques liés aux opérations de fusions et acquisitions

Les sociétés du Groupe peuvent accorder des garanties de passifs aux acquéreurs des activités cédées, normalement sans mise en place de garanties bancaires ou cautions. Lorsque des événements rendent probable ou potentielle la réalisation d'un risque au titre des garanties données, celui-ci est soit provisionné (s'il est estimable), soit mentionné en tant que passif éventuel s'il est suffisamment significatif. Se reporter à la **Note 23** et à la **Note 30**.

Inversement, les sociétés du Groupe bénéficient dans certaines opérations d'acquisitions de garanties de la part des vendeurs.

Fin 2017, Nexans a investi dans la société IES, leader de la production de solutions de recharge pour les véhicules électriques, à hauteur de 27,8% du capital.

Cette société est consolidée par mise en équivalence.

Par ailleurs, le contrat prévoit une option de vente pour le cédant.

Acquisition des activités Câbles du groupe Quiñenco

Dans le cadre de l'acquisition des activités Câbles du groupe chilien Quiñenco réalisée le 30 septembre 2008, le Groupe a repris certains litiges en cours ou latents, dont les plus significatifs sont couverts, au-delà d'un mécanisme de franchise, par la garantie de passif consentie par l'entité juridique Invexans SA (anciennement Madeco, Chili) au titre du contrat d'acquisition. Les passifs et passifs éventuels liés à cette acquisition ont par ailleurs fait l'objet d'une provision dans le cadre de l'exercice d'allocation du coût d'acquisition, conformément aux dispositions de la norme IFRS 3.

Un accord transactionnel a été conclu le 26 novembre 2012 entre la Société, Nexans Brasil et le groupe Quiñenco en relation avec les montants dus par le groupe Quiñenco à Nexans Brasil à l'issue de procédures civiles, sociales et fiscales au Brésil.

Aux termes de l'accord transactionnel, il a principalement été convenu que le groupe Quiñenco verse à Nexans Brasil un montant forfaitaire d'environ 23,6 millions de Reales (soit l'équivalent d'environ 9,4 millions d'euros). Parallèlement, le groupe Quiñenco est libéré de toute obligation d'indemnisation pour les procédures civiles et sociales encore en cours identifiées dans l'accord transactionnel, sauf si le montant total du préjudice subi par la Société excède une certaine franchise. Un certain nombre de litiges fiscaux au Brésil relatifs à la période précédant l'acquisition ou en cours au moment de l'acquisition et encore ouverts à la date de conclusion de l'accord transactionnel restent régis par les termes des accords antérieurs conclus par les parties. Une partie de ces litiges a été soldée suite à des accords transactionnels conclus entre 2014 et 2017 dans le cadre d'un programme d'amnistie fiscale au Brésil.

B. ENGAGEMENTS LIÉS AU FINANCEMENT DU GROUPE

Les principaux engagements hors bilan liés au financement du Groupe sont résumés ci-dessous :

(Au 31 décembre, en millions d'euros)	Notes	2019	2018
ENGAGEMENTS DONNÉS			
Crédit syndiqué ⁽¹⁾	27.A	660	660
Sûretés réelles			
ENGAGEMENTS REÇUS			
Crédit syndiqué – Ligne non utilisée à échéance le 12 décembre 2023	27.A	600	600
Titrisation de créances – Montant maximum de créances cédées ⁽²⁾	27.A	80	80

(1) Dans le cadre du crédit syndiqué, Nexans s'est engagé à garantir les obligations souscrites par Nexans Financial & Trading Services en faveur des banques parties au contrat.

(2) Nexans a mis en place en avril 2010 une opération de titrisation de créances commerciales, amendée en mai 2017.

C. ENGAGEMENTS LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DU GROUPE

Les principaux engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles sont résumés ci-dessous :

(Au 31 décembre, en millions d'euros)	Note	2019	2018
ENGAGEMENTS DONNÉS			
Instruments dérivés d'achat de devises ⁽¹⁾	27	2 606	2 830
Instruments dérivés d'achat de métal	27	419	522
Engagements fermes sur achats d'immobilisations corporelles ⁽²⁾		172	166
Engagements d'indemnisation de tiers	Voir (a)	3 319	3 441
Contrats <i>Take-or-pay</i> sur achat de cuivre (tonnes)	Voir (b)	133 766	130 141
Autres engagements donnés			
ENGAGEMENTS REÇUS			
Instruments dérivés de vente de devises ⁽¹⁾	27	2 597	2 832
Instruments dérivés de vente de métal	27	183	162
Contrats <i>Take-or-pay</i> sur vente de cuivre (tonnes)	Voir (b)	116 076	125 903
Autres engagements reçus		369	418

(1) Y compris les dérivés couvrant la dette nette du Groupe.

(2) Intègre au 31 décembre 2019 un engagement de 65 millions d'euros relatif à la construction du nouveau câblier.

(a) Engagements d'indemnisation de tiers

- De manière générale, les sociétés du Groupe donnent aux clients des garanties sur la qualité des produits vendus sans mise en place de garanties bancaires ou cautions. Elles ont néanmoins également pris des engagements d'indemnisation auprès de banques ou d'autres tiers, notamment des institutions financières, qui ont émis des garanties ou cautions de bon fonctionnement en faveur de clients et des garanties données en couverture des avances reçues des clients (respectivement 628 millions d'euros et 725 millions d'euros au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018).

Présentation du Groupe et de ses activités	Gouvernement d'Entreprise	Facteurs de risque et leur gestion	DPEF – RSE	États financiers	Informations sur le capital et l'actionariat	Informations complémentaires	Tables de concordance
P. 6	P. 34	P. 86	P. 110	P. 168	P. 268	P. 282	P. 296

Lorsque des événements, tels que des retards de livraison ou des litiges sur l'exécution du contrat, rendent probable ou potentielle la réalisation d'un risque au titre des garanties données, celui-ci est soit provisionné (s'il est estimable), soit mentionné en tant que passif éventuel s'il est suffisamment significatif. Se reporter à la **Note 23** et à la **Note 30**.

- Le Groupe a par ailleurs consenti des garanties de maison mère pour un montant de 2 691 millions d'euros au 31 décembre 2019 (2 716 millions d'euros au 31 décembre 2018). Ces dernières comprennent principalement des garanties de performance consenties à des clients.

(b) Contrats *Take-or-pay* (flux physiques)

Les volumes reportés dans le tableau reprennent les quantités négociées dans le cadre de contrats *Take-or-Pay* de cuivre dont le prix est fixé à date de clôture de l'exercice, y compris les quantités présentes en stocks. Se référer également à la **Note 27.D**.

D'une façon plus générale, le Groupe prend des engagements fermes vis-à-vis de certains clients ou fournisseurs au titre de contrats *Take-or-pay* dont les plus significatifs portent sur les approvisionnements en cuivre.

NOTE 32. LISTE DES PRINCIPALES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Le tableau ci-dessous reprend les principales entités du périmètre de consolidation du Groupe au 31 décembre 2019.

Sociétés par zone géographique	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêt	Méthode de consolidation ⁽¹⁾
FRANCE			
Nexans S.A. ⁽²⁾	100%	100%	Consolidante
Nexans Participations	100%	100%	
Lixis	100%	100%	
Nexans France	100%	100%	
Nexans Interface	100%	100%	
Nexans Wires	100%	100%	
Eurocable	100%	100%	
Tréfileries and Laminaires Méditerranée S.A	100%	100%	
Recycables	36,50%	36,50%	Mise en équivalence
Nexans Power Accessories France	100%	100%	
IES Energy	27,80%	27,80%	Mise en équivalence
Nexans Financial & Trading Services ⁽³⁾	100%	100%	
BELGIQUE			
Nexans Benelux S.A.	100%	100%	
Nexans Network Solutions NV	100%	100%	
Nexans Services	100%	100%	
Opticable S.A. NV	60%	60%	
ALLEMAGNE			
Nexans Deutschland GmbH	100%	100%	
Metrotfunkabel Union GmbH	100%	100%	
Nexans Auto Electric GmbH ⁽⁴⁾	100%	100%	
Nexans Power Accessories Deutschland GmbH	100%	100%	

Sociétés par zone géographique	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêt	Méthode de consolidation ⁽¹⁾
EUROPE DU NORD			
Nexans Nederland BV	100%	100%	
Nexans Norway A/S	100%	100%	
Nexans Subsea Operations	100%	100%	
Nexans Skagerrak	100%	100%	
Nexans Suisse S.A.	100%	100%	
Nexans Re ⁽⁵⁾	100%	100%	
Nexans Logistics Ltd	100%	100%	
Nexans Sweden AB	100%	100%	
Nexans Industry Solutions	100%	100%	
EUROPE DU SUD			
Nexans Iberia SL	100%	100%	
Nexans Italia SpA	100%	100%	
Nexans Partecipazioni Italia Srl	100%	100%	
Nexans Intercablo SpA	100%	100%	
Nexans Hellas S.A.	100%	100%	
Nexans Türkiye Endüstri Ve Ticaret AS	100%	100%	
AMÉRIQUE DU NORD			
Nexans Canada Inc.	100%	100%	
Nexans USA Inc.	100%	100%	
AmerCable Inc.	100%	100%	
Nexans Magnet Wire USA Inc	100%	100%	
Nexans Specialty Holdings USA Inc.	100%	100%	
Nexans Energy USA Inc	100%	100%	
Berk-Tek LLC	100%	100%	
Nexans High Voltage USA Inc.	100%	100%	
AMÉRIQUE DU SUD			
Invercable	100%	100%	
Nexans Chile S.A.	100%	100%	
Colada Continua S.A.	41%	41%	Mise en équivalence
Nexans Colombie	100%	100%	
Indeco Peru ⁽²⁾	96,73%	96,73%	
Cobrecon	50%	48,36%	Mise en équivalence
Nexans Brasil S.A.	100%	100%	
AFRIQUE ET MOYEN-ORIENT			
Liban Câbles SAL	91,15%	91,15%	
Nexans Maroc ^{(2) (6)}	86,46%	86,46%	
Qatar International Cable Company	30,33%	30,33%	Mise en équivalence
Nexans Kabelmetal Ghana Ltd	59,13%	59,13%	
Nexans Côte d'Ivoire	60%	54,45%	

Présentation du Groupe et de ses activités	Gouvernement d'Entreprise	Facteurs de risque et leur gestion	DPEF – RSE	États financiers	Informations sur le capital et l'actionnariat	Informations complémentaires	Tables de concordance
P. 6	P. 34	P. 86	P. 110	P. 168	P. 268	P. 282	P. 296

Sociétés par zone géographique	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêt	Méthode de consolidation ⁽¹⁾
ASIE-PACIFIQUE			
Nexans Hong Kong Ltd	100%	100%	
Nexans Communications (Shanghai) Cable Co. Ltd	100%	100%	
Nexans Singapore	100%	100%	
Nexans China Wire & Cables Co. Ltd	100%	100%	
Nexans (Yanggu) New Rihui Cables Co. Ltd	100%	100%	
Nexans (Suzhou) Cables Solutions Co., Ltd	100%	100%	
Nexans Korea Ltd	99,51%	99,51%	
Kukdong Electric Wire Co. Ltd	97,90%	97,90%	
Nippon High Voltage Cable Corporation	100%	100%	
OLEX Australia Pty Ltd	100%	100%	
OLEX New Zealand Ltd	100%	100%	

(1) Les sociétés sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale sauf indication différente.

(2) Sociétés cotées sur une bourse de valeurs.

(3) Entité assurant la gestion de la trésorerie du Groupe Nexans.

(4) Nexans Auto Electric GmbH, entité basée en Allemagne, consolide elle-même différentes sous-filiales notamment aux États-Unis, en Allemagne, en Roumanie, en Ukraine, en République Tchèque, en Slovaquie, en Tunisie, en Chine, en Bulgarie et au Mexique.

(5) Nexans Re est la captive de réassurance du Groupe.

(6) Nexans Maroc consolide elle-même différentes sous-filiales notamment au Maroc et au Sénégal.

NOTE 33. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant total des honoraires des Commissaires aux Comptes figurant au compte de résultat consolidé 2019, pour chaque Commissaire aux Comptes et pour l'ensemble des entités contrôlées en France, s'établit comme suit :

(en milliers d'euros)	Certification des comptes consolidés	Certification des comptes sociaux	Services autres que la certification des comptes ⁽¹⁾	Total
Mazars	214	137	87	438
PricewaterhouseCoopers Audit	204	184	73	461
TOTAL	418	321	160	899

(1) Les autres services correspondent principalement à des services correspondant à l'ensemble des vérifications qu'un éventuel acquéreur ou investisseur va réaliser avant une transaction, ainsi qu'à des lettres de confort dans le cadre d'opérations de refinancement.

NOTE 34. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun événement important nécessitant d'être mentionné n'est survenu depuis le 31 décembre 2019.

5.1.7. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

À l'Assemblée Générale de Nexans,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société NEXANS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit, des Comptes et des Risques.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les **Notes 1.A et 3** de l'annexe aux comptes consolidés qui exposent l'incidence des changements de méthodes comptables relatifs à la première application des normes IFRS 16 « Contrats de location » et IFRIC 23 « Positions fiscales incertaines ».

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Comptabilisation des contrats de biens et services

Risque identifié

Le chiffre d'affaires des contrats de biens et services, comptabilisé selon la méthode du pourcentage d'avancement telle que décrite dans les **Notes 1.E.a et 5** de l'annexe aux comptes consolidés, s'établit à 674 millions d'euros au 31 décembre 2019. Ces contrats sont essentiellement rattachés aux activités « Câbles haute tension » et « Câbles ombilicaux » du Groupe.

Le chiffre d'affaires et les résultats sur ces contrats de biens et services lors d'un arrêté comptable dépendent principalement :

- des estimations de chiffre d'affaires et de marge à terminaison ;
- d'un pourcentage d'avancement déterminé sur la base des intrants en fonction de l'avancement par les coûts.

Les estimations des données à terminaison, ainsi que la mesure du pourcentage d'avancement s'appuient, pour chaque contrat, sur les systèmes et procédures internes du Groupe.

Nous avons considéré que la comptabilisation des contrats de biens et services est un point clé de l'audit en raison (i) de l'impact significatif de ces contrats sur les comptes consolidés du Groupe et (ii) du niveau de jugement requis de la Direction pour la détermination des résultats à l'achèvement.

Notre réponse

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance des systèmes et procédures internes du Groupe relatifs aux estimations de chiffre d'affaires et de coûts à terminaison et à la mesure de l'avancement et tester les contrôles clés mis en place par la Direction ;
- rapprocher les données de gestion des contrats de construction avec les données comptables ;
- sélectionner des contrats en raison de leur impact financier et de leur profil de risques et nous entretenir avec les contrôleurs de gestion des affaires, les *Business Lines* et la Direction Financière au sujet de l'avancement de ces contrats et de leur appréciation des risques pour :
 - corroborer les principales hypothèses de chiffre d'affaires et de coûts à terminaison par rapport aux coûts encourus à date, aux données contractuelles et aux correspondances avec le client ou ses représentants le cas échéant. Ces travaux s'appuient notamment sur l'expérience acquise au cours des exercices précédents sur ces contrats ou des contrats comparables ;
 - corroborer le pourcentage d'avancement du chiffre d'affaires et en apprécier la correcte traduction comptable ;
- apprécier le caractère approprié des informations associées telles qu'exposées dans les **Notes 1.E.a** et **5** de l'annexe aux comptes consolidés.

Litiges et enquêtes de concurrence

Risque identifié

Compte tenu de la diversité de ses implantations géographiques, le Groupe est tenu au respect de nombreuses législations et réglementations nationales et régionales, notamment commerciales, douanières et fiscales, auxquelles est soumis tout acteur industriel. En particulier, le Groupe est engagé dans des litiges ou des enquêtes de concurrence, décrits dans la **Note 30** de l'annexe aux comptes consolidés, notamment le paragraphe A. « Enquêtes de concurrence » de cette note qui fait état des enquêtes de concurrence engagées à l'encontre de votre société.

Comme indiqué dans la **Note 1.F.k** de l'annexe aux comptes consolidés, les provisions sont comptabilisées dès lors que le Groupe a une obligation actuelle résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources

représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit compte tenu de l'importance significative des litiges et enquêtes de concurrence et du jugement requis par la Direction pour la détermination de ces provisions dans des contextes réglementaires multiples et en constante évolution.

Notre réponse

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont notamment consisté à :

- examiner les procédures mises en œuvre par le Groupe afin d'identifier et recenser l'ensemble des litiges et enquêtes de concurrence ;
- mener des entretiens auprès de la Direction juridique du Groupe afin d'obtenir une compréhension des risques ainsi que l'état d'avancement des procédures et enquêtes de concurrence ;
- apprécier les éléments sur la base desquels le Groupe a estimé les risques et les provisions comptabilisées à la clôture pour couvrir les conséquences financières (directes et indirectes) de ces litiges, notamment en prenant connaissance des avis des conseils juridiques de la société ;
- vérifier que les risques et les litiges significatifs identifiés à l'occasion de la mise en œuvre de ces procédures sont décrits de façon appropriée dans la **Note 31** de l'annexe aux comptes consolidés.

Évaluation des goodwill et des immobilisations corporelles et incorporelles

Risque identifié

Au 31 décembre 2019, les valeurs nettes comptables des goodwill et des immobilisations corporelles et incorporelles du Groupe s'élèvent respectivement à 242 millions d'euros, 1 382 millions d'euros et 126 millions d'euros.

Les goodwill sont décrits dans le paragraphe D « Regroupements d'entreprises » de la **Note 1** « Principes comptables » et la répartition par unités génératrices de trésorerie (« UGT ») est présentée dans la **Note 8** de l'annexe aux comptes consolidés.

Au 1^{er} janvier 2019, le Groupe a modifié son organisation opérationnelle, avec une structure plus proche de l'entreprise, dans le cadre de son programme de transformation et a adapté les UGT à cette nouvelle organisation.

Votre Groupe revoit la valorisation des goodwill à chaque arrêté et celle des immobilisations corporelles et incorporelles en cas d'indice de perte de valeur, selon les modalités décrites dans le paragraphe F.c. « Tests de dépréciation des actifs » de la **Note 1** « Principes comptables » de l'annexe aux comptes consolidés.

Présentation du Groupe et de ses activités	Gouvernement d'Entreprise	Facteurs de risque et leur gestion	DPEF – RSE	États financiers	Informations sur le capital et l'actionariat	Informations complémentaires	Tables de concordance
P. 6	P. 34	P. 86	P. 110	P. 168	P. 268	P. 282	P. 296

Nous considérons que l'évaluation des *goodwill* et des immobilisations corporelles et incorporelles constitue un point clé de notre audit compte tenu de l'importance significative de ces actifs dans les comptes du Groupe et du niveau de jugement de la Direction notamment pour la détermination de la valeur recouvrable de ces actifs, le plus souvent basée sur des prévisions de flux de trésorerie opérationnels futurs actualisés nécessitant l'utilisation d'hypothèses et d'estimations.

Notre réponse

Nous avons effectué une revue critique des modalités mises en œuvre par la Direction pour déterminer la valeur recouvrable des *goodwill* et des immobilisations corporelles et incorporelles. Nous avons obtenu les derniers budgets et plans stratégiques ainsi que les tests de perte de valeur des UGT et immobilisations corporelles et incorporelles. Sur la base de ces informations, nos travaux ont essentiellement consisté à :

- apprécier le caractère raisonnable des hypothèses clés retenues par la Direction notamment pour la détermination des flux de trésorerie en lien avec les données opérationnelles sous-jacentes et le taux de croissance à long terme de ces flux ;
- apprécier, avec l'appui de nos spécialistes en évaluation, la pertinence des taux d'actualisation retenus dans leurs différentes composantes ;
- confirmer que la nouvelle allocation des UGT reflète correctement l'organisation réelle du Groupe et la gestion des UGT ;
- analyser les tests de dépréciation effectués par le Groupe en utilisant l'ancienne et la nouvelle allocation des UGT ;
- faire nos propres calculs de sensibilité, pour identifier si une variation raisonnable des hypothèses de taux de croissance à long terme et de taux d'actualisation pourrait amener à devoir comptabiliser une dépréciation significative des actifs sous-jacents.

Évaluation des impôts différés actifs

Risque identifié

Au 31 décembre 2019, les impôts différés actifs reconnus dans l'état de la situation financière consolidée du Groupe s'élèvent à 175 millions d'euros.

Votre Groupe reconnaît ces actifs d'impôts différés sur la base des prévisions de résultats à moyen terme, tel que décrit dans le paragraphe E.f. « Impôts sur les bénéfiques » de la **Note 1** « Principes comptables » et dans la **Note 11** « Impôts sur les bénéfiques » de l'annexe aux comptes consolidés.

Les actifs d'impôts différés ne sont reconnus que dans la mesure où les prévisions de résultat à moyen terme (en général sur un horizon de cinq ans) confèrent à la société concernée une assurance raisonnable d'utilisation des déficits et différences temporaires déductibles. Le Groupe veille à assurer l'homogénéité des prévisions utilisées dans le cadre de cet exercice avec celles retenues pour la détermination de la valeur recouvrable des actifs (notamment les *goodwill* et les actifs corporels et incorporels) telles que décrites dans le paragraphe F.c. « Tests de dépréciation des actif » de la **Note 1** « Principes comptables » de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré que l'évaluation de ces actifs d'impôts différés est un point clé de l'audit en raison de l'incertitude relative au caractère recouvrable des impôts différés actifs et du niveau de jugement exercé par la Direction à cet égard. Le caractère recouvrable des pertes fiscales activées repose notamment sur la capacité du groupe fiscal à atteindre les objectifs définis dans les prévisions de résultats à moyen terme établies par la Direction du groupe fiscal ou du Groupe.

Notre réponse

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont consisté à apprécier les données et hypothèses sous-tendant la comptabilisation et les perspectives de récupération de ces actifs d'impôts différés. Notre approche d'audit a consisté principalement à :

- apprécier la capacité des filiales concernées à réaliser des profits taxables futurs à l'horizon des prévisions de résultat préparées par la Direction et le caractère raisonnable des hypothèses clés retenues notamment pour la détermination des flux de trésorerie, le taux de croissance à long terme de ces flux et les taux d'actualisation ;
- vérifier la cohérence des données et des hypothèses retenues avec celles utilisées pour les tests sur les *goodwill* et les immobilisations corporelles et incorporelles pour les filiales concernées.
- Apprécier les impôts différés passifs qui existent dans la même juridiction fiscale et qui pourront être imputés sur les impôts différés actifs de même horizon de temps.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la société NEXANS par vos Assemblées Générales du 15 mai 2006 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 5 mai 2015 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2019, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 14^e année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 5^e année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit, des Comptes et des Risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

Présentation du Groupe et de ses activités	Gouvernement d'Entreprise	Facteurs de risque et leur gestion	DPEF – RSE	États financiers	Informations sur le capital et l'actionariat	Informations complémentaires	Tables de concordance
P. 6	P. 34	P. 86	P. 110	P. 168	P. 268	P. 282	P. 296

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la Direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'Audit et des Comptes

Nous remettons au Comité d'Audit, des Comptes et des Risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit, des Comptes et des Risques, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit, des Comptes et des Risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit, des Comptes et des Risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 19 février 2020

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Édouard Demarcq

Mazars

Isabelle Sapet

5.2. Comptes sociaux

5.2.1. COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	Notes	2019	2018
CHIFFRE D'AFFAIRES	4.1	27 902	31 596
Autres produits d'exploitation		78	3 327
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION		27 980	34 923
Autres achats et charges externes		(43 139)	(35 282)
Impôts, taxes, versements assimilés		(1 573)	(1 228)
Charges de personnel	4.2	(17 145)	(13 604)
Dotations d'exploitation		(1 417)	(2 060)
Autres charges		(549)	(590)
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION		(63 823)	(52 764)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	4	(35 843)	(17 841)
Produits financiers de participations		84 856	56 421
Intérêts et assimilés (net)		(27 240)	(28 052)
(Dotations)/Reprises nettes aux amortissements et provisions		763	(1 761)
Différence de change		25	69
RÉSULTAT FINANCIER	5	58 404	26 677
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS		22 561	8 836
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	6	409	(3 546)
Intéressement et Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		(215)	(17)
Impôts sur les sociétés	7	686	944
BÉNÉFICE OU (PERTE)		23 441	6 217

Présentation du Groupe et de ses activités	Gouvernement d'Entreprise	Facteurs de risque et leur gestion	DPEF – RSE	États financiers	Informations sur le capital et l'actionariat	Informations complémentaires	Tables de concordance
P. 6	P.34	P.86	P.110	P.168	P. 268	P. 282	P. 296

5.2.2. BILAN

(en milliers d'euros)	Notes	Montants bruts	Amortissements et dépréciations	Net au 31 décembre 2019	Net au 31 décembre 2018
ACTIF					
Immobilisations incorporelles		19	(19)	-	-
Immobilisations financières	8	2 739 844	-	2 739 844	2 739 919
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ		2 739 863	(19)	2 739 844	2 739 919
Avances et acomptes versés sur commandes		27	-	27	46
Clients et comptes rattachés	9	9 254	-	9 254	10 803
Autres créances	9	53 794	-	53 794	268 764
Valeurs mobilières de placement	10 et 12.3	5 047	-	5 047	6 776
Charges constatées d'avance		286	-	286	422
TOTAL ACTIF CIRCULANT		68 409	-	68 409	286 811
Autres actifs	11	3 809		3 809	5 233
TOTAL ACTIF		2 812 081	(19)	2 812 062	3 031 963

(en milliers d'euros)	Notes	31 décembre 2019	31 décembre 2018
PASSIF			
Capital social		43 606	43 606
Primes d'émission		1 683 634	1 683 634
Réserve légale		4 399	4 399
Réserves réglementées		0	0
Report à nouveau		80 385	87 179
Résultat de l'exercice		23 441	6 217
Provisions réglementées		5 953	5 953
TOTAL CAPITAUX PROPRES	12	1 841 418	1 830 988
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	13	632	3 020
Emprunts obligataires convertibles	14.1	-	275 873
Autres emprunts obligataires	14.1 et 15	788 785	788 785
Autres emprunts et dettes financières diverses	14.2 et 15	30 000	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	15	26 633	16 504
Autres dettes	15	124 594	116 793
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		-	-
TOTAL DETTES		970 012	1 197 955
TOTAL PASSIF		2 812 062	3 031 963

5.2.3. NOTES ANNEXES

Les notes reprises ci-après constituent l'Annexe au bilan, présenté avant répartition, de l'exercice clos le 31 décembre 2019, dont le total s'établit à 2 812 062 milliers d'euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste. L'exercice d'une durée de 12 mois recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, dégage un bénéfice de 23 441 milliers d'euros.

Les tableaux présentés ci-après sont édités avec des chiffres arrondis au millier d'euros le plus proche.

NOTE 1. ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

La société Nexans exerce une activité de holding. Elle gère en conséquence les participations qu'elle détient au capital d'autres sociétés.

Par ailleurs, la société Nexans est société consolidante, mère du Groupe Nexans.

NOTE 2. ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

L'exercice 2019 a été marqué par les événements suivants :

1. Le 2 janvier 2019 le remboursement de l'OCEANE 2012-2019 a été effectué, en totalité en numéraire, l'emprunt arrivant à son terme. Le montant du versement effectué s'est élevé à 275 873 milliers d'euros, coupons courus inclus.
2. Le 23 juillet 2019, le Conseil d'Administration a :
 - constaté l'expiration de la période d'attribution de la moitié des actions gratuites, pour les bénéficiaires du plan n°18 A, du 27 juillet 2018, et a procédé à leur profit à l'attribution définitive le 27 juillet 2019, de 19 859 actions gratuites ;
 - décidé que les actions livrées aux bénéficiaires de ce plan seront des actions existantes détenues par la Société dans le cadre d'un programme de rachat autorisé par l'Assemblée Générale des Actionnaires.
3. Le 28 juillet 2019, à l'expiration de la période d'acquisition des actions de performance et des actions gratuites du plan de rémunération long terme n°14 du 28 juillet 2015, il a été constaté au profit des bénéficiaires non-résidents fiscaux français, l'attribution définitive de 42 200 actions de performance et 15 780 actions gratuites. Le Conseil d'Administration du 25 juillet 2018 avait décidé que les actions livrées aux bénéficiaires dans le cadre de ce plan seraient des actions existantes, auto-détenues par la Société dans le cadre d'un programme de rachat autorisé par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Présentation du Groupe et de ses activités	Gouvernement d'Entreprise	Facteurs de risque et leur gestion	DPEF – RSE	États financiers	Informations sur le capital et l'actionariat	Informations complémentaires	Tables de concordance
P. 6	P.34	P.86	P.110	P.168	P. 268	P. 282	P. 296

NOTE 3. PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les comptes annuels sont élaborés conformément aux règles comptables prévues par le Plan Comptable Général et par le règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014, à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Le bilan et le compte de résultat au 31 décembre 2019 ont été établis conformément aux principes comptables généralement admis en France (principe de prudence, hypothèses de continuité d'exploitation, de permanence de méthode et d'indépendance des exercices).

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les méthodes retenues pour l'évaluation des postes du bilan et du compte de résultat sont les suivantes :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Ce poste comprend les « logiciels », valorisés à leur coût historique, et amortis linéairement sur 3 ans.

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Titres de Participation

La valeur brute des titres inscrits à l'actif avant le 31 décembre 2006 est constituée par leur coût d'achat, hors frais accessoires, ou leur valeur d'apport reçu.

Les titres acquis à compter du 1^{er} janvier 2007 sont comptabilisés à leur valeur d'achat, augmentée des frais accessoires externes, directement liés à leur acquisition, conformément à la possibilité offerte par le règlement CRC 2004-06.

Une dépréciation est constatée lorsque la valeur d'inventaire d'un titre de participation s'avère inférieure à sa valeur nette comptable. La valeur d'inventaire est appréciée d'après la valeur d'utilité, cette dernière représentant ce que la Société accepterait de décaisser pour obtenir cette participation si elle avait à l'acquérir. Les éléments suivants peuvent être pris en considération pour estimer la valeur d'utilité : rentabilité et perspectives de rentabilité, capitaux propres, perspectives de réalisation, conjoncture économique, cours moyens de bourse du dernier mois...

Traitements des frais d'acquisition

Les frais liés à l'acquisition de titres de participation, engagés au cours des exercices clos depuis le 31 décembre 2006 et intégrés au coût de revient des titres, sont fiscalement déduits par voie d'amortissements dérogatoires sur une période de cinq ans (CGI art. 209-VII).

CRÉANCES CLIENTS

Les créances clients sont enregistrées pour leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque le recouvrement d'une créance est compromis.

CRÉANCES, DETTES ET TRÉSORERIE EN MONNAIES ÉTRANGÈRES

Les créances et dettes en monnaies étrangères sont revalorisées au cours de clôture à la date d'arrêt :

- Les créances et dettes couvertes ne génèrent aucun impact en résultat compte tenu de la revalorisation symétrique des couvertures de change (voir ci-dessous). Conformément au principe de prudence les pertes latentes en devises non couvertes font l'objet d'une provision pour risque. Les produits latents restent sans influence sur le résultat.
- Les différences résultant de la conversion des dettes et des créances en devises sont portées au bilan en écart de conversion.

Les comptes de trésorerie et les comptes courants de la centrale de trésorerie en monnaies étrangères sont revalorisés par résultat au cours de clôture.

ACTIONS PROPRES

Nexans opère sur ses propres actions dans le cadre des autorisations conférées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

Celles-ci sont comptabilisées et évaluées à chaque clôture en fonction de leur affectation :

- Les actions propres non affectées sont inscrites en « autres immobilisations financières » à leur coût d'acquisition. À la clôture, une dépréciation est le cas échéant constituée si leur valeur comptable est devenue supérieure à leur valorisation au cours moyen de bourse du mois de décembre.
- Les actions affectées à des opérations d'attribution en faveur de certains membres du personnel, dirigeants ou mandataires sociaux du Groupe, sont classées en valeurs mobilières de placement :
 - Les actions propres disponibles pour être attribuées aux employés, non affectées à un plan déterminé d'attribution d'actions gratuites, sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition. À la clôture, une dépréciation est le cas échéant constituée si la valeur comptable est devenue supérieure à leur valorisation au cours moyen de bourse du mois de décembre.
 - Les actions propres affectées à un plan déterminé d'attribution d'actions gratuites sont inscrites en valeurs mobilières de placement, soit à leur coût d'acquisition si les actions ont été affectées dès l'origine au plan, soit à leur valeur nette comptable à la date de leur reclassement si elles ont été affectées au plan postérieurement à leur acquisition. Conformément au Règlement n° 2008-15 du CRC en date du 4 décembre 2008, en raison de l'engagement d'attribution aux salariés, ces actions font l'objet d'une provision pour charges constatée au passif.

INSTRUMENTS FINANCIERS

Nexans gère les risques de marché, essentiellement liés aux variations des cours de change, en utilisant des instruments financiers dérivés et notamment des *swaps* de devises. Ces instruments sont uniquement utilisés à des fins de couverture.

Les résultats dégagés sur ces instruments financiers de couverture sont comptabilisés au compte de résultat de manière symétrique à ceux dégagés sur les éléments couverts sous-jacents. Les gains latents à la date de clôture sont comptabilisés en autres créances et les pertes latentes en autres dettes.

PRIME D'ÉMISSION

Les charges externes liées aux augmentations de capital sont imputées sur la prime d'émission. Si la prime afférente à une augmentation de capital s'avère insuffisante pour permettre l'imputation de la totalité des frais, l'excédent de frais est porté au résultat.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions sont comptabilisées lorsque Nexans S.A. a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

EMPRUNTS OBLIGATAIRES ASSORTIS D'UNE PRIME DE REMBOURSEMENT

Les emprunts obligataires, ordinaires ou convertibles, assortis d'une prime de remboursement sont inscrits au passif du bilan pour leur valeur brute, prime incluse, y compris lorsque le paiement de la prime est conditionné à la non conversion des obligations en actions.

En contrepartie, la prime de remboursement est constatée à l'actif du bilan. Elle est amortie linéairement sur la durée de l'emprunt.

FRAIS D'ÉMISSION D'EMPRUNT

Les frais engagés lors de l'émission d'un emprunt sont comptabilisés en charges à répartir sur plusieurs exercices à l'actif du bilan et amortis linéairement sur la durée de l'emprunt, par fraction égale.

Présentation du Groupe et de ses activités	Gouvernement d'Entreprise	Facteurs de risque et leur gestion	DPEF – RSE	États financiers	Informations sur le capital et l'actionariat	Informations complémentaires	Tables de concordance
P. 6	P.34	P.86	P.110	P.168	P. 268	P. 282	P. 296

NOTE 4. RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Après refacturation des prestations aux filiales, les principales charges constituant le résultat d'exploitation qui représente une perte de 35 843 milliers d'euros, sont constituées de frais de siège, commissions et courtages, dotations aux amortissements et divers frais d'études.

4.1. CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires réalisé en 2019 par la Société (27 902 milliers d'euros) consiste essentiellement à la facturation de prestations rendues aux sociétés du Groupe.

4.2. CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel comprennent les salaires bruts, les charges patronales et le cas échéant la valeur nette comptable des actions attribuées au personnel de la Société dans le cadre des plans d'attribution d'actions gratuites.

4.2.1. Effectifs

Au 31 décembre 2019 l'effectif moyen de la société est constitué de 10 personnes (incluant les deux mandataires sociaux).

4.2.2. Rémunération des dirigeants

En 2019, les rémunérations versées (avantages en nature inclus) au Président du Conseil et au Directeur Général sont de 1 016 milliers d'euros.

Par ailleurs, dans le cadre du plan de rémunération long terme n°18 A, et suivant décisions du Conseil d'Administration du 23 juillet 2019 (voir **Note 2**), la Société a procédé à l'attribution définitive de 3 731 actions gratuites au bénéfice de Christopher Guérin. La charge afférente constatée dans les charges de personnel s'est élevée à 104 milliers d'euros.

Les membres du Conseil d'Administration ont reçu au titre des jetons de présence relatifs à l'exercice 2019 la somme de 549 milliers d'euros (montants bruts avant prélèvements sociaux et retenues à la source). La charge afférente est inscrite au poste «Autres charges» du compte de résultat.

4.2.3. Engagement pris à l'égard du personnel

- La Société accorde à ses salariés des plans de retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi.

Au 31 décembre 2019, l'engagement non comptabilisé, net des actifs financiers venant en couverture, est de 948 milliers d'euros.

Les versements effectués en couverture de cet engagement sont comptabilisés dans la rubrique «Autres achats et charges externes» du compte de résultat (pour 3 500 milliers d'euros en 2019, hors cotisations sociales).

- En contrepartie de son engagement à ne pas exercer une activité concurrente pendant une période de deux ans à compter de la fin de son mandat, le Directeur Général percevrait une indemnité de non-concurrence égale à un an de rémunération globale, soit douze fois le montant de la dernière rémunération mensuelle (part fixe), plus un montant égal au produit du taux de bonus nominal appliqué à la dernière rémunération mensuelle (part fixe).

Il bénéficierait aussi d'une compensation en cas de départ contraint, consistant en une indemnité égale à deux ans de rémunération globale (fixe et variable) dont le versement est conditionné à l'atteinte d'un taux de réalisation global des objectifs de la rémunération variable annuelle cible d'au moins 60% en moyenne sur les trois exercices précédant la date du départ contraint. Dans l'éventualité où le départ contraint interviendrait sans que trois exercices n'aient pu s'achever depuis la prise de fonction du Directeur Général, l'indemnité serait égale à une année de la rémunération globale (parts fixe et variable) et la condition de performance s'apprécierait sur les seuls exercices effectivement achevés (un ou deux ans).

- En contrepartie de son engagement à ne pas exercer une activité concurrente pendant une période de deux ans à compter de la fin de son mandat, Arnaud Poupert-Lafarge dont les fonctions de Directeur Général ont pris fin le 3 juillet 2018 bénéficie d'une indemnité de non-concurrence d'un montant total de 1 400 milliers d'euros, à verser en vingt quatre mensualités égales. Sur l'exercice, l'indemnité effectivement payée par la Société s'est élevée à 700 milliers d'euros.

NOTE 5. RÉSULTAT FINANCIER

Le produit financier net de l'exercice s'élève à 58 404 milliers d'euros et s'explique principalement par ce qui suit :

- Nexans a reçu des dividendes de ses filiales Nexans Participations et Invercable SA pour un total de 84 856 milliers d'euros.
- Les charges d'intérêts des emprunts obligataires se sont élevées à 25 813 milliers d'euros (voir **Note 14.1**).
- La charge financière née de la mise en jeu par Nexans Services de la garantie donnée en faveur de la société International Cable Company (ICC) : 1 036 milliers d'euros.

NOTE 6. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Au 31 décembre 2019, le résultat exceptionnel s'explique principalement par :

- Le mali provenant des attributions gratuites d'actions aux salariés du Groupe pour 1 938 milliers d'euros.
- La reprise de provision pour charge constatant l'obligation de la Société au 31 décembre 2018 vis-à-vis des attributaires d'actions gratuites pour 2 396 milliers d'euros (voir **Note 12.3**).

NOTE 7. IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

(en milliers d'euros)	Résultat courant	Résultat exceptionnel, intéressement et participation des salariés	Autres effets d'impôts	TOTAL
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS	22 561	194	-	22 755
Impôts sur les bénéfices :				
■ au taux courant	-	-	961	961
■ gain/(perte) d'intégration fiscale	(275)	-	-	(275)
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	(275)	-	961	686
RÉSULTAT COMPTABLE NET	22 286	194	961	23 441

7.1. COMMENTAIRES

Les « Autres effets d'impôts » au taux courant, soit 961 milliers d'euros, correspondent au crédit d'impôt recherche.

7.2. INTÉGRATION FISCALE

La société Nexans a conclu une convention d'intégration fiscale avec ses filiales françaises détenues directement ou indirectement à plus de 95%. Cette convention, entrée en vigueur pour la première fois le 1^{er} janvier 2002, a été signée dans le cadre de l'option prise par Nexans pour le régime de groupe tel que défini aux articles 223-A et suivants du Code Général des Impôts.

L'option est renouvelable par tacite reconduction par période de 5 ans, la période en cours expirant le 31 décembre 2021. La contribution de chaque filiale à la dette d'impôt sur les sociétés calculée sur le résultat d'ensemble est égale, au titre de chaque période d'imposition, à la cotisation d'impôt sur les sociétés et de contributions complémentaires dont elle aurait été redevable si elle avait fait l'objet d'une imposition séparée.

Présentation du Groupe et de ses activités	Gouvernement d'Entreprise	Facteurs de risque et leur gestion	DPEF – RSE	États financiers	Informations sur le capital et l'actionariat	Informations complémentaires	Tables de concordance
P. 6	P.34	P.86	P.110	P.168	P. 268	P. 282	P. 296

En application de la convention d'intégration fiscale, les économies d'impôts réalisées du fait des déficits des filiales qui pourraient leur être restituées sont constatées au passif en «Autres dettes» (voir **Note 15**).

Dans le cadre de l'intégration fiscale pour laquelle la société Nexans est redevable de l'impôt pour le résultat d'ensemble, un déficit fiscal a été constaté à la clôture de l'exercice. Au 31 décembre 2019, les reports déficitaires du groupe intégré représentent un actif d'impôt de 205 millions d'euros.

Aucune dépense et charge non déductible du résultat fiscal de Nexans, telle que visée à l'article 39-4 du CGI, n'a été engagée au titre de l'exercice 2019.

7.3. CRÉANCES ET DETTES FUTURES D'IMPÔTS

La fiscalité latente et différée de la Société n'est pas traduite dans les comptes individuels. Les créances futures d'impôts traduisent des charges qui seront fiscalement déductibles ultérieurement ou des reports déficitaires qui entraîneront une diminution d'assiette fiscale. Les dettes futures d'impôts traduisent soit des anticipations de déductions fiscales, soit des produits qui seront ultérieurement taxables et qui augmenteront la base fiscale future.

En ne considérant que la seule entité fiscale, les différences temporaires ayant généré des créances futures d'impôts sont essentiellement les reports déficitaires qui s'élèvent à 560 645 milliers d'euros au 31 décembre 2019 (512 454 milliers d'euros au 31 décembre 2018).

NOTE 8. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

(en milliers d'euros)	Valeurs brutes				Valeurs nettes	
	31 décembre 2018	Augmentation	Diminution	31 décembre 2019	31 décembre 2018	31 décembre 2019
Titres de Participations	2 739 833	-	-	2 739 833	2 739 833	2 739 833
Autres Immobilisations financières	86	-	(75)	11	86	11
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	2 739 919	-	(75)	2 739 844	2 739 919	2 739 844

8.1. TITRES DE PARTICIPATION

La composition du poste «Titres de participations» est détaillée dans le tableau des filiales et participations en **Note 16.7**. Les méthodes de dépréciation des titres sont décrites en **Note 3**.

Mouvements de la période

Au cours de l'exercice, aucune opération sur titre n'a été constatée.

NOTE 9. ÉTAT DES CRÉANCES

(Au 31 décembre, en milliers d'euros)	2019				2018
	Montants bruts ⁽¹⁾	Dont produits à recevoir	Échéances à moins d'un an	Échéances à plus d'un an	Montants bruts ⁽¹⁾
CRÉANCES DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	11	-	11	-	86
AVANCES ET ACOMPTES VERSÉS	27	-	27	-	46
CRÉANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS ⁽²⁾	9 254	6 264	9 254	-	10 803
AUTRES CRÉANCES ⁽³⁾	53 794	4 608	37 258	16 536	268 764
■ Personnel et organismes sociaux	414	414	414	-	419
■ État : impôt sur les sociétés	16 821	-	285	16 536	10 648
■ État : taxe sur la valeur ajoutée	5 047	4 194	5 047	-	3 116
■ Groupe et associés : intégration fiscale	1 479	-	1 479	-	-
■ Groupe et associés : c/c de Trésorerie Centrale ⁽⁴⁾	29 936	-	29 936	-	254 484
■ Autres débiteurs	97	-	97	-	97
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	286	-	286	-	422

(1) Aux 31 décembre 2019 et 2018, aucune dépréciation n'a été constatée sur les créances ci-dessus.

(2) Aux 31 décembre 2019 et 2018, le poste «Créances Clients» est composé principalement de créances intra-groupe.

(3) Les autres créances à plus d'un an sont composées de crédits d'impôts du Groupe fiscal (essentiellement CIR et CICE) dont la Société est mère (voir Note 7). La probabilité de leur imputation sur l'impôt du Groupe fiscal sur l'exercice suivant est faible et l'obtention de leur remboursement interviendra dans un délai supérieur à un an.

(4) Les conventions de comptes courants de trésorerie centrale sont conclues pour une durée indéterminée.

NOTE 10. VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Au 31 décembre 2019, les valeurs mobilières de placement correspondent aux actions propres acquises dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale des Actionnaires (voir **Note 12.3**).

Présentation du Groupe et de ses activités	Gouvernement d'Entreprise	Facteurs de risque et leur gestion	DPEF – RSE	États financiers	Informations sur le capital et l'actionariat	Informations complémentaires	Tables de concordance
P. 6	P.34	P.86	P.110	P.168	P. 268	P. 282	P. 296

NOTE 11. AUTRES ACTIFS

(en milliers d'euros)	Montants nets au 1 ^{er} janvier 2019	Augmentations	Dotations de l'exercice	Autres mouvements	Montants nets au 31 décembre 2019
Frais d'émission d'emprunts	5 233	-	(1 417)	(7)	3 809
Primes de remboursements des obligations	-	-	-	-	-
Écart de conversion (actif)	0	-	-	0	0
TOTAL	5 233	-	(1 417)	(7)	3 809

Les frais d'émission d'emprunts sont étalés par fractions égales sur la durée de l'emprunt qui les ont générés.

NOTE 12. CAPITAUX PROPRES

12.1. COMPOSITION DU CAPITAL

Au 31 décembre 2019, le capital de Nexans est composé de 43 606 320 actions de 1 euro nominal. Ces actions sont toutes de même nature, entièrement libérées et bénéficient des mêmes droits. Il n'existe ni part de fondateur, ni part bénéficiaire.

12.2. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Capital	Primes	Réserve légale	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Provisions réglementées	Total
SITUATION AU 31/12/2018 AVANT AFFECTATION DU RÉSULTAT	43 606	1 683 634	4 399	87 179	6 217	5 953	1 830 988
Affectation du résultat 2018	-	-	-	6 217	(6 217)	-	-
Dividendes versés	-	-	-	(13 012)	-	-	(13 012)
Autres mouvements	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice 2019	-	-	-	-	23 441	-	23 441
SITUATION AU 31/12/2019 AVANT AFFECTATION DU RÉSULTAT	43 606	1 683 634	4 399	80 385	23 441	5 953	1 841 418

Les provisions réglementées sont constituées de l'amortissement dérogatoire des frais d'acquisition des titres incorporés au coût des investissements.

12.3. ACTIONS PROPRES

Au 31 décembre 2019, la Société détient 1 56 485 actions propres (0,36% du capital). Par conséquent le nombre de titres en circulation est de 43 449 835 actions à la date de clôture.

Les actions propres sont inscrites en valeurs mobilières de placement pour 5 047 milliers d'euros.

- Le nombre d'actions affectées au plan 18 A du 27 juillet 2018 est de 19 858 actions (voir **Note 16.1**). Elles ont été évaluées à 552 milliers d'euros (cours moyen du mois de juin 2019), après décision du Conseil d'Administration du 23 juillet 2019 de servir ce plan par des actions existantes.
- La valeur des actions propres non affectées à un plan déterminé, est valorisée à leur coût d'acquisition (4 495 milliers d'euros). Le cours moyen de l'action Nexans au mois de décembre 2019, étant de 41,09 euros, aucune dépréciation n'a été constatée à la date de clôture.

Au 31 décembre 2018, la Société détenait 234 324 actions propres (0,5% du capital) dont la valeur brute inscrite en « Valeur mobilières de placement » était de 8 466 milliers d'euros.

- Le nombre d'actions affectées au plan 14 du 24 juillet 2015 avait été estimé à 57 980 actions (pour une valeur de 2 396 milliers d'euros). Ces actions faisaient l'objet d'une provision pour charges constatée au passif, reprise sur l'exercice 2019 (voir **Note 13**).
- La valeur de marché des 176 344 actions propres non affectées à un plan déterminé, était valorisée au cours moyen de décembre 2018, soit 24,83 euros par action. Par conséquent une dépréciation avait été constatée pour 1 690 milliers d'euros portant leur valeur nette à 4 380 milliers d'euros à la clôture de l'exercice 2018.

Mouvements de l'exercice

Au cours de l'exercice 77 839 actions propres ont été livrées dans le cadre du programme d'actions gratuites et performance :

- Après décision du Conseil d'Administration du 23 juillet 2019 de procéder à l'attribution définitive d'actions gratuites aux bénéficiaires non résidents fiscaux du plan n°14, 57 980 actions ont été livrées aux membres du personnel, dont le coût d'acquisition était de 2 396 milliers d'euros.

La valeur nette comptable des actions remises aux bénéficiaires a été évaluée au cours moyen du mois de juin 2018 (mois précédent la décision de servir le plan n°14 par des actions propres) et s'est élevée à 1 938 milliers d'euros.

- Le Conseil d'Administration du 23 juillet 2019 a décidé de servir le plan n°18A par des actions autodétenues. La valeur nette comptable des 39 717 actions attribuées à ce plan a été évaluée au cours moyen du mois de juin 2019 soit 1 103 milliers d'euros.

Le 27 juillet 2019, 19 859 actions représentant une valeur de 552 milliers d'euros, ont été livrées aux membres du personnel, dirigeants ou mandataires sociaux du Groupe.

Programmes de rachat d'actions

Aucun rachat d'action n'a été constaté sur l'exercice 2019.

Durant l'exercice 2018, Nexans S.A. avait acquis 702 336 actions propres :

- Au cours du premier semestre 2018, dans le cadre du programme décidé par le Conseil d'Administration du 7 juillet 2017, la Société avait acquis 202 336 actions propres pour une valeur de 8 330 milliers d'euros.
- Conformément à la mise en œuvre par le Conseil d'Administration du 16 juin 2018, du programme de rachat de ses propres actions autorisé par l'Assemblée Générale du 17 mai 2018, la Société avait procédé en juin 2018, au rachat de 500 000 actions propres pour une valeur de 15 194 milliers d'euros. Après décision du Conseil d'Administration du 25 juillet 2018, 400 000 actions acquises dans le cadre de ce programme avaient été annulées.

12.4. DISTRIBUTION

Il sera proposé à l'Assemblée de décider la distribution d'un dividende de 0,40 euro par action. Le montant global du dividende proposé s'élèverait à 17 442 528 euros sur la base des 43 606 320 actions constituant le capital social au 31 décembre 2019.

Au cas où lors de la mise en paiement du dividende, la société Nexans détiendrait certaines de ses propres actions, la somme correspondant aux dividendes non versés au titre de ces actions sera affectée en report à nouveau.

L'Assemblée Générale Mixte appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 a autorisé le 15 mai 2019 la distribution d'un dividende de 0,30 euro par action, mise en paiement le 21 mai 2019, pour un montant total de 13 012 milliers d'euros.

L'Assemblée Générale Mixte appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 avait autorisé le 17 mai 2018 la distribution d'un dividende de 0,70 euro par action, mise en paiement le 24 mai 2018, pour un montant total de 30 257 milliers d'euros.

Présentation du Groupe et de ses activités	Gouvernement d'Entreprise	Facteurs de risque et leur gestion	DPEF – RSE	États financiers	Informations sur le capital et l'actionariat	Informations complémentaires	Tables de concordance
P. 6	P.34	P.86	P.110	P.168	P. 268	P. 282	P. 296

NOTE 13. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Au 31 décembre 2019, ce poste comprend une provision destinée à faire face à de possibles coûts de démantèlement et de dépollution liés à la cession de notre filiale Indelqui S.A. pour 632 milliers d'euros (624 milliers d'euros au 31 décembre 2018). La provision constatant la charge qui aurait résulté de l'engagement de la Société au 31 décembre 2018, à livrer des actions gratuites aux bénéficiaires des plans de rémunération long terme à été intégralement reprise sur l'exercice (voir **Notes 6 et 12**). Elle s'élevait à la clôture de l'exercice précédent à 2 396 milliers d'euros.

NOTE 14. DETTES FINANCIÈRES

14.1. EMPRUNTS OBLIGATAIRES

Les dettes financières de la Société sont principalement composées d'emprunts obligataires dont les caractéristiques sont les suivantes :

	Date d'émission	Date d'échéance	Nominal ⁽¹⁾	Taux d'intérêts	Intérêts courus au 31/12/2019 ⁽¹⁾	Total de la dette inscrite au bilan au 31/12/2019 ⁽¹⁾	Charges d'intérêts de l'exercice 2019 ⁽¹⁾
OBLIGATIONS CONVERTIBLES							
OCEANE 2019	29 fév. 2012	1 ^{er} janv. 2019	269 144	2,50%	-	-	-
AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES							
Obligations 2021	26 mai 2016	26 mai 2021	250 000	3,25%	4 875	254 875	8 125
Obligations 2023	8 août 2018	8 août 2023	325 000	3,75%	4 842	329 842	12 188
Obligations 2024	5 avril 2017	5 avril 2024	200 000	2,75%	4 068	204 068	5 500
			775 000		13 785	788 785	25 813
TOTAUX			1 044 144		13 785	788 785	25 813

(1) Montants exprimés en milliers d'euros.

Tous les emprunts décrits ci-dessus sont remboursables « *in fine* » au pair.

Au 31 décembre 2019, les emprunts obligataires s'élèvent à 788 785 milliers d'euros, coupons courus inclus (1 064 658 milliers d'euros dont 275 873 d'OCEANE au 31 décembre 2018).

La Société a procédé au remboursement en numéraire, le 2 janvier 2019, des obligations convertibles 2019, l'emprunt arrivant à son terme. Le montant du versement effectué s'est élevé à 275 873 milliers d'euros coupons courus inclus.

14.2. COVENANTS

Au 31 décembre 2019, Nexans et ses filiales disposent d'une ligne de crédit confirmée à moyen terme non utilisée d'un montant de 600 millions d'euros dont l'échéance est fixée au 12 décembre 2023.

Dans le cadre de ce contrat d'ouverture de crédit, assorti d'engagements classiques (sûreté négative, défaut croisé, pari-passu, changement de contrôle), Nexans s'engage à respecter un ratio d'endettement financier sur capitaux propres (<1,20) et un ratio d'endettement financier maximum sur EBITDA (<3,2). Ces ratios sont calculés sur les données consolidées (cf **Note 27** des annexes aux comptes consolidés).

Le non-respect des engagements pris au titre de ce crédit syndiqué entraînerait selon leur nature soit immédiatement, soit après une période de trente jours, l'indisponibilité des lignes non tirées et la déchéance du terme sur les tirages en cours.

Au 31 décembre 2019, comme à la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'Administration, ces ratios sont respectés.

14.3. NEGOTIABLE EUROPEAN COMMERCIAL PAPER (NEU CP)

La Société dispose d'un programme d'émission de titres négociables à court terme (NEU CP), mis en place le 21 décembre 2018, pour un plafond de 400 millions d'euros, dont l'encours au 31 décembre 2019 s'élevait à 30 millions d'euros pour des maturités de trois mois au plus.

NOTE 15. ÉTAT DES DETTES

(Au 31 décembre, en milliers d'euros)	2019					2018
	Montants	Dont charges à payer	Échéances < à 1 an	Échéances > à 1 an et < à 5 ans	Échéances > à 5 ans	Montants
EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERTIBLES ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	275 873
AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES ⁽¹⁾	788 785	13 785	13 785	775 000	-	788 785
AUTRES EMPRUNTS & DETTES FINANCIÈRES DIVERSES	30 000	-	30 000	-	-	-
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS	26 633	24 902	26 633	-	-	16 504
AUTRES DETTES ⁽²⁾	124 594	8 379	100 624	23 970	-	116 793
■ Personnel et organismes sociaux	9 256	8 204	8 005	1 251	-	3 330
■ État : taxe sur la valeur ajoutée	1 490	-	1 490	-	-	1 545
■ État : autres dettes	597	125	597	-	-	157
■ Compte d'attente d'intégration fiscale ⁽³⁾	81 913	-	81 913	-	-	77 232
■ Groupe et associés : intégration fiscale	31 019	-	8 300	22 719	-	34 154
■ Autres Créditeurs divers	319	50	319	-	-	375

(1) Voir **Note 14**.

(2) Les autres dettes à plus d'un an sont composées de dettes vis-à-vis des filiales intégrées fiscalement en raison des crédits d'impôts (notamment CIR et CICE) dont la probabilité d'imputation sur leur impôt au cours de l'exercice 2020 est faible.

(3) Déficit des filiales comprises dans le périmètre de l'intégration fiscale qui pourraient leur être restitués.

Présentation du Groupe et de ses activités	Gouvernement d'Entreprise	Facteurs de risque et leur gestion	DPEF – RSE	États financiers	Informations sur le capital et l'actionariat	Informations complémentaires	Tables de concordance
P. 6	P.34	P.86	P.110	P.168	P. 268	P. 282	P. 296

NOTE 16. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

16.1. ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES ET DE PERFORMANCE

Au 31 décembre 2019, 996 625 actions gratuites et actions de performance attribuées sont en circulation, soit 2,28% du capital, donnant droit chacune à une action (762 584 actions au 31 décembre 2018, donnant droit à 1,7% du capital). Sur l'exercice, 319 700 actions gratuites et actions de performance ont été attribuées.

Les actions gratuites et de performance attribuées en circulation se répartissent comme suit au 31 décembre 2019 :

Date d'attribution	Nombre d'actions attribuées à l'origine	Nombre d'actions attribuées en circulation en fin de période	Fin de période d'acquisition des droits
1 ^{er} janvier 2016	30 000	30 000	1 ^{er} janvier 2020
12 mai 2016	253 200	219 117	12 mai 2020
23 novembre 2016	3 900	3 400	23 novembre 2020
14 mars 2017	225 300	200 850	14 mars 2021
13 mars 2018	211 100	189 950	13 mars 2022
27 juillet 2018 ⁽¹⁾	39 717	19 858	50% le 27 juillet 2019 – 25% le 27 juillet 2020 et 25% le 27 juillet 2021
27 juillet 2018	14 500	14 500	27 juillet 2022
19 mars 2019	319 700	318 950	19 mars 2023
TOTAL ACTIONS EN CIRCULATION		996 625	

(1) Actions gratuites attribuées, sans condition de présence ni condition de performance, en compensation partielle de perte des droits accumulés au titre du régime de retraite à prestations définies aux membres de Management Board qui n'en sont plus bénéficiaires.

Évolution du nombre d'actions gratuites et de performance attribuées

ACTIONS GRATUITES EN COURS D'ACQUISITION OU EN PÉRIODE DE CONSERVATION EN DÉBUT D'EXERCICE	762 584
Actions attribuées au cours de l'exercice ⁽¹⁾	319 700
Actions acquises au cours de l'exercice	(77 839)
Actions annulées au cours de l'exercice	(7 820)
ACTIONS GRATUITES EN COURS D'ACQUISITION OU EN PÉRIODE DE CONSERVATION EN FIN D'EXERCICE	996 625

(1) Attribution d'actions gratuites et actions de performance (ici à hypothèse d'atteinte de la performance cible).

Les actions de performance sont soumises à des conditions de performance boursière et économique.

16.2. PARTIES LIÉES - ENTREPRISES LIÉES

Les transactions avec les entreprises liées concernent les opérations enregistrées avec les filiales et sociétés associées. Elles sont conclues à des conditions normales et courantes.

Les principales informations concernant les sociétés liées sont reportées dans le tableau des filiales et participations (voir **Note 16.7**).

Au cours de l'exercice, il n'a été conclu aucune convention nouvelle avec les parties liées au sens de l'art. 123-198 du Code de commerce, d'un montant significatif et à des conditions qui n'auraient pas été des conditions normales de marché.

16.3. ENGAGEMENTS HORS BILAN

Engagements réciproques

Néant.

Engagements donnés

- La Société a consenti des garanties de société mère couvrant les obligations contractuelles de certaines filiales, dont l'encours au 31 décembre 2019 s'élève à 1 420 millions d'euros (hors engagements liés aux cessions de créances et crédits syndiqués ci-dessous).
- Dans le cadre du crédit syndiqué, Nexans s'est engagé à garantir les obligations souscrites par Nexans Financial and Trading Services en faveur des banques parties au contrat. Cette garantie est donnée pour un montant maximum de 660 millions d'euros.
- Un contrat de rachat de créances commerciales euro avait été mis en place au cours du deuxième trimestre 2010 et a été renouvelé le 30 mars 2015 pour une durée maximale de cinq années. Suite à l'amendement effectué en mai 2017, le cautionnement solidaire octroyé par Nexans S.A. au bénéfice de l'établissement bancaire partenaire de l'opération couvre pour une première partie les obligations de paiement auxquelles est soumise la filiale cédante en application du contrat de rachat de créances commerciales et pour une seconde partie principalement les conséquences de la nullité éventuelle des cessions de créances, en cas de procédures collectives ouvertes à l'encontre du cédant.

La probabilité d'un appel en garantie du partenaire bancaire est jugée extrêmement faible par le Groupe au 31 décembre 2019.

Le montant du cautionnement consenti s'élève au 31 décembre 2019 pour la première partie à 24 millions d'euros et pour la seconde partie à 95 millions d'euros. Ce cautionnement solidaire a une durée résiduelle minimale supérieure à 12 mois à la clôture du 31 décembre 2019 ; il est à noter que l'échéance réelle varie en fonction du cédant et de la nature de l'obligation concernée.

Engagements reçus

Ligne de crédit non utilisée à échéance du 12 décembre 2023 : 600 millions d'euros.

16.4. RÉMUNÉRATIONS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant total des honoraires des Commissaires aux Comptes figurant au compte de résultat de l'exercice 2019, pour chaque Commissaire aux Comptes, s'établissent comme suit :

(en milliers d'euros)	Certification des comptes sociaux	Certification des comptes consolidés	Autres services	Total
Mazars 61 rue Henri Regnault, 92075 Paris-La Défense	10	214	87	311
PricewaterhouseCoopers Audit 63 rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine	10	204	67	281
	20	418	154	592

16.5. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant.

Présentation du Groupe et de ses activités	Gouvernement d'Entreprise	Facteurs de risque et leur gestion	DPEF – RSE	États financiers	Informations sur le capital et l'actionariat	Informations complémentaires	Tables de concordance
P. 6	P.34	P.86	P.110	P.168	P. 268	P. 282	P. 296

16.6. AUTRES INFORMATIONS

Le 7 avril 2014, Nexans France SAS et la Société ont été notifiées de la décision de la Commission européenne, qui a conclu que Nexans France SAS a participé directement à une entente anticoncurrentielle dans le secteur des câbles électriques haute tension sous-marins et souterrains. La Société a été tenue conjointement et solidairement responsable du paiement d'une partie de l'amende infligée à Nexans France SAS par la Commission européenne.

Début juillet 2014, Nexans France SAS a réglé l'amende de 70,6 millions d'euros imposée par la Commission européenne. Nexans France SAS et la Société ont fait appel de la décision de la Commission européenne devant le Tribunal de l'Union européenne, lequel a rejeté l'appel le 12 juillet 2018. Nexans France SAS et la Société ont fait appel de l'arrêt du Tribunal de l'Union européenne devant la Cour de Justice de l'Union européenne. La procédure est en cours : les conclusions de l'Avocat Général et le jugement subséquent sont attendus au cours du premier semestre 2020.

La décision de la Commission européenne a indirectement entraîné des actions en indemnité. Ainsi, certaines entités du Groupe ont fait l'objet, courant avril 2019, de plaintes de clients introduites devant les tribunaux du Royaume-Uni, des Pays-Bas et d'Italie, contre Nexans et d'autres défendeurs.

Au Royaume-Uni, *Scottish and Southern Energy* a déposé devant les tribunaux britanniques une plainte contre Nexans France SAS, la Société et certaines sociétés du groupe Prysmian. Cependant, en septembre 2019, la plainte contre Nexans France SAS et la Société a été suspendue.

En outre, l'un de nos concurrents faisant l'objet d'actions en dommages et intérêts initiées en 2015 a intenté un recours en contribution à l'encontre d'autres groupes de sociétés producteurs de câbles sanctionnés par la Commission européenne, dont Nexans France SAS et la Société. Le recours en contribution est actuellement suspendu, dans l'attente du résultat de la procédure au principal.

La plainte en Italie a été déposée devant le tribunal de Milan par Terna S.p.A. Nexans Italia a soumis ses arguments en défense le 24 octobre 2019, opposant notamment l'irrecevabilité de la demande formée contre la mauvaise personne morale, Nexans Italia n'ayant pas été destinataire de la décision de la Commission. Après une première audience le 13 novembre 2019, le juge a rejeté la demande de Terna le 3 février 2020, pour manque de clarté. Terna doit compléter sa requête avant le 11 mai 2020. Le juge se prononcera ensuite sur les autres questions préliminaires et une audience est prévue le 29 septembre 2020.

La plainte aux Pays-Bas a été déposée conjointement par l'Autorité de l'Électricité et de l'Eau du Bahreïn, le *Gulf Cooperation Council Interconnection Authority*, le Ministère koweïtien de l'électricité et de l'eau et *Oman Electricity Transmission Company*, à l'encontre de certaines sociétés du groupe Prysmian et de ses anciens actionnaires, ainsi que du Groupe Nexans et du groupe ABB. Cette action a été introduite

devant le tribunal d'Amsterdam. Le 18 décembre 2019, Nexans a déposé une requête contestant la compétence de la juridiction saisie. L'audience et la décision sur les questions de procédure sont susceptibles d'intervenir en 2020.

Les enquêtes menées dans le secteur des câbles haute tension par les autorités américaines, japonaises, néo-zélandaises et canadiennes ont été clôturées sans sanction. La procédure engagée par l'autorité de la concurrence australienne («ACCC») contre Nexans, a été annulée par les tribunaux australiens, les juges ayant refusé de sanctionner Nexans et sa filiale australienne dans le secteur des câbles haute tension dans une affaire impliquant la vente de câbles basse et moyenne tension.

L'enquête menée au Brésil par le «*General Superintendence*» de l'autorité de concurrence «CADE» dans le secteur des câbles électriques haute tension a été clôturée le 11 février 2019 et une recommandation de sanction a été adressée au tribunal administratif de CADE. Le jugement du tribunal de CADE est attendu pour le premier semestre 2020.

L'enquête diligentée par l'autorité de la concurrence de Corée du sud (la «KFTC») dans le secteur des câbles électriques haute tension n'a pas été officiellement clôturée mais Nexans comprend que la prescription devrait pouvoir être considérée comme acquise.

Par ailleurs, les filiales coréennes ont coopéré avec la KFTC dans le cadre d'enquêtes initiées entre 2013 et 2015 dans des secteurs autres que la haute tension. La KFTC a octroyé une immunité totale (et zéro amende) sur quinze de ces enquêtes. Pour deux autres enquêtes, les filiales coréennes de Nexans se sont vu octroyer une réduction d'amende de 20% et se sont acquittées d'une amende d'un total de 850 000 euros. Toutes ces enquêtes sont maintenant closes et les risques associés à la majorité des actions en indemnisation émanant de clients liées à ces enquêtes, sont également clos.

Le 24 novembre 2017 en Espagne, Nexans Iberia et la Société (en sa qualité de société mère de Nexans Iberia) ont été notifiées d'une décision de l'autorité de la concurrence espagnole («CNMC»), constatant que Nexans Iberia avait directement participé à des pratiques contraires au droit de la concurrence espagnol dans les secteurs des câbles basse et moyenne tension. La Société a été tenue conjointement et solidairement responsable du paiement d'une partie de l'amende imposée à Nexans Iberia par la CNMC. Début janvier 2018, Nexans Iberia a réglé l'amende de 1,3 million d'euros imposée par la CNMC. Nexans Iberia et la Société ont fait appel de la décision de la CNMC. Le jugement d'appel est attendu en 2020.

En ligne avec ses communications antérieures, la Société indique qu'une issue défavorable de procédures et/ou enquêtes concurrence ainsi que les conséquences liées pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et donc la situation financière du Groupe.

16.7. LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

(Au 31 décembre 2019)

Dénomination	Capital (en milliers de devises)	Capitaux propres (hors capital) ⁽³⁾ (en milliers de devises)	Q.P. du capital détenue (%)	Dividendes reçus (en milliers d'euros)	Valeur brute des Titres (en milliers d'euros)	Valeur nette des Titres (en milliers d'euros)	Chiffre d'affaires ⁽³⁾ (en milliers de devises)	Résultat ⁽³⁾ (en milliers de devises)
--------------	--	--	--------------------------------------	---	---	---	---	--

A - RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR BRUTE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ**1) FILIALES (DÉTENTION À PLUS DE 50 %)**

NEXANS FRANCE Paris - France (SIREN : 428 593 230)	130 000	(79 644)	100,00	-	477 400	477 400	1 625 465	(57 504)
NEXANS PARTICIPATIONS Paris - France (SIREN : 314 613 431)	418 110	1 324 044	100,00	78 449	2 048 264	2 048 264	1 390	73 124
INVERCABLE S.A. ⁽¹⁾ Santiago - Chili	82 400	134 469	100,00	6 407	194 948	194 948	-	10 944

2) PARTICIPATIONS (DÉTENTION DE 10 À 50 %)

NEXANS KOREA ⁽²⁾ Chungcheongbuk - Corée	17 125 879	72 160 465	35,53	-	16 940	16 940	262 112 873	(839 825)
---	------------	------------	-------	---	--------	--------	-------------	-----------

B - RENSEIGNEMENTS GLOBAUX SUR LES AUTRES TITRES

Ensemble des filiales françaises (> 50 %)				-	-	-		
Ensemble des filiales étrangères (> 50 %)				-	-	-		
Ensemble des participations françaises (10 à 50 %)				-	-	-		
Ensemble des participations étrangères (10 à 50 %)				-	-	-		
Autres titres				-	2 281	2 281		

⁽¹⁾ Montant exprimé en milliers d'USD (US dollar) : 1 USD = 0,8902 EUR au 31/12/2019.⁽²⁾ Montant exprimé en milliers de KRW (won coréen) : 1 000 KRW = 0,7714 EUR au 31/12/2019.⁽³⁾ Données provisoires, les comptes statutaires n'ayant pas encore été formellement arrêtés.

Les cautions, avals sur les filiales sont mentionnés dans la note sur les engagements hors bilan.

5.2.4. RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2019	2018	2017	2016	2015
I - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social (en milliers d'euros)	43 606	43 606	43 495	43 411	42 598
b) Nombre d'actions émises	43 606 320	43 606 320	43 494 691	43 411 421	42 597 718
II - OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE (en milliers d'euros)					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	27 902	31 596	27 422	21 917	22 831
b) Résultat avant impôts, amortissements, provisions intéressement et participation des salariés	21 236	9 749	29 429	(51 461)	(101 110)
c) Impôts sur les bénéfices : (charges)/produits	686	944	894	815	816
d) Intéressement et participation des salariés dus au titre de l'exercice	(215)	(17)	(113)	(145)	(57)
e) Résultat après impôts, amortissements et provisions, intéressement et participation des salariés	23 441	6 217	25 333	7 013	1 885
f) Résultat distribué	17 443 ⁽¹⁾	13 012	30 257	21 605	-
III - RÉSULTATS PAR ACTION (en euros)					
a) Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	0,50	0,24	0,69	(1,17)	(2,37)
b) Résultat après impôts, intéressement et participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	0,54	0,14	0,58	0,16	(0,04)
c) Dividende attribué à chaque action	0,40	0,30	0,70	0,50	-
IV - PERSONNEL					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice (en nombre de salariés)	8	6	8	6	6
b) Montant de la masse salariale de l'exercice (en milliers d'euros)	6 098	6 980	4 860	3 945	4 375
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (en milliers d'euros)	2 033	2 327	1 620	1 315	1 458

(1) Sur la base du nombre d'actions constituant le capital social au 31 décembre 2019.

5.2.5. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

À l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société Nexans,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Nexans relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit, des Comptes et des Risques.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.

Présentation du Groupe et de ses activités	Gouvernement d'Entreprise	Facteurs de risque et leur gestion	DPEF – RSE	États financiers	Informations sur le capital et l'actionariat	Informations complémentaires	Tables de concordance
P. 6	P.34	P.86	P.110	P.168	P. 268	P. 282	P. 296

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation

Risque identifié

Au 31 décembre 2019, la valeur nette comptable des titres de participation s'élève à 2740 millions d'euros.

La valeur d'utilité des participations est appréciée par la Direction de la Société sur la base de différents critères qui peuvent correspondre, selon le cas, à des éléments historiques ou à des éléments prévisionnels. Comme indiqué dans les notes 3 et 8 de l'annexe aux comptes annuels, une dépréciation est constatée lorsque la valeur d'inventaire d'un titre de participation appréciée d'après sa valeur d'utilité est inférieure à sa valeur nette comptable.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation est un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes de la Société et du jugement exercé par la Direction pour la détermination et l'appréciation de la valeur d'utilité de chaque titre de participation.

Notre réponse

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance de l'évaluation effectuée par la Société, des méthodes retenues et des hypothèses sous-jacentes ;
- apprécier la valeur d'inventaire sur la base des éléments pris en considération pour estimer la valeur d'utilité : rentabilité et perspectives de rentabilité, capitaux propres, perspectives de réalisation, conjoncture économique et cours moyens de bourse du dernier mois.

Litiges et enquêtes de concurrence

Risque identifié

Compte tenu de la diversité de ses implantations géographiques, la Société est tenue au respect de nombreuses législations et réglementations nationales et régionales, notamment commerciales, douanières et fiscales, auxquelles est soumis tout acteur industriel. En particulier, la Société est engagée dans des litiges et des enquêtes de concurrence, décrits dans la **Note 16.6** de l'annexe aux comptes annuels, qui fait notamment état des enquêtes de concurrence engagées à l'encontre de votre Société.

Comme indiqué dans la **Note 3** de l'annexe aux comptes annuels, les provisions sont comptabilisées dès lors que la Société a une obligation actuelle résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit compte tenu de l'importance significative des litiges et des enquêtes de concurrence et du jugement requis par la Direction pour la détermination de ces provisions dans des contextes réglementaires multiples et en constante évolution.

Notre réponse

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nos travaux ont notamment consisté à :

- examiner les procédures mises en œuvre par la Société afin d'identifier et recenser l'ensemble des litiges et enquêtes de concurrence ;
- mener des entretiens auprès de la Direction juridique de la Société afin d'obtenir une compréhension des risques ainsi que l'état d'avancement des procédures et enquêtes de concurrence ;
- apprécier les éléments sur la base desquels la Société a estimé les risques et les provisions comptabilisées à la clôture pour couvrir les conséquences financières (directes et indirectes) de ces litiges, notamment en prenant connaissance des avis des conseils juridiques de la Société ;
- vérifier que les risques et les litiges significatifs identifiés à l'occasion de la mise en œuvre de ces procédures sont décrits de façon appropriée dans la **Note 16.6** de l'annexe aux comptes annuels.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du Code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre Société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-5 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la société Nexans par vos Assemblées Générales du 15 mai 2006 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 5 mai 2015 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2019, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 14^e année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 5^e année de son mandat.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit, des Comptes et des Risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel

Présentation du Groupe et de ses activités	Gouvernement d'Entreprise	Facteurs de risque et leur gestion	DPEF – RSE	États financiers	Informations sur le capital et l'actionariat	Informations complémentaires	Tables de concordance
P. 6	P.34	P.86	P.110	P.168	P. 268	P. 282	P. 296

permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité

de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'Audit, des Comptes et des Risques

Nous remettons au Comité d'Audit, des Comptes et des Risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit, des Comptes et des Risques figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit, des Comptes et des Risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit, des Comptes et des Risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 23 mars 2020

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Édouard Demarcq

Mazars

Isabelle Sapet



6

INFORMATIONS SUR LE CAPITAL ET L'ACTIONNARIAT

6.1. L'action Nexans	P. 270
6.2. Capital social	P. 272
6.2.1. Répartition estimée du capital et des droits de vote au 31 décembre 2019	P. 272
6.2.2. Répartition estimée de l'actionnariat par zone géographique	P. 274
6.2.3. Déclarations de franchissements de seuils légaux durant l'année 2019	P. 274
6.2.4. Évolution de l'actionnariat au cours des trois dernières années	P. 275
6.3. Actionnariat salarié	P. 275
6.4. Assemblée Générale	P. 276
6.4.1. Assemblées	P. 276
6.4.2. Assemblée Générale 2020	P. 276
6.5. Tableau récapitulatif des délégations en cours en matière d'augmentation de capital et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice 2019	P. 277
6.6. Rachats d'actions	P. 278
6.7. Éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique	P. 280
6.8. Information des actionnaires	P. 281

6.1. L'action Nexans

L'ACTION NEXANS EST COTÉE SUR LE MARCHÉ RÉGLEMENTÉ D'EURONEXT PARIS COMPARTIMENT A

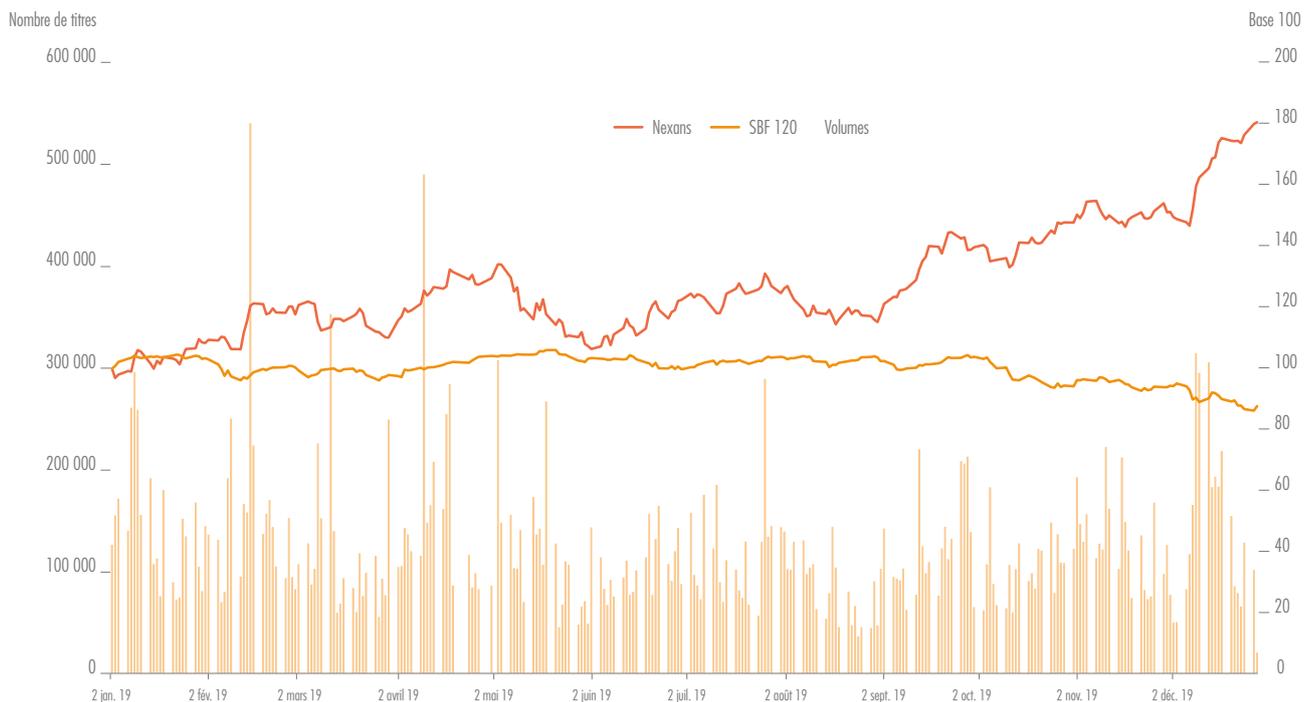
- Service à Règlement Différé
- Code ISIN FR0000044448
- Valeur nominale : 1 euro

CAPITALISATION BOURSÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2019

1,896 milliards d'euros

ÉVOLUTION DU COURS DE L'ACTION

(en euros du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019)



MOYENNE DES ÉCHANGES QUOTIDIENS EN 2019

125 579 titres

INDICE

- SBF 120

Présentation du Groupe et de ses activités	Gouvernement d'Entreprise	Facteurs de risque et leur gestion	DPEF – RSE	États financiers	Informations sur le capital et l'actionariat	Informations complémentaires	Tables de concordance
P. 6	P. 34	P. 86	P. 110	P. 168	P. 268	P. 282	P. 296

DONNÉES PAR ACTION

en euros (sauf ratios)	2019	2018	2017
Actif net ⁽¹⁾	27,73	30,39	32,74
Résultat net ⁽²⁾	-2,81	0,32	3,04
Résultat net dilué ⁽³⁾	-2,81	0,32	2,71
PER ⁽⁴⁾	-9,87	94,95	10,77
Dividende net ⁽⁵⁾	0,40	0,30	0,70
Rendement net ⁽⁴⁾	0,92%	1,23%	1,37%

(1) Capitaux propres part du Groupe divisés par le nombre d'actions en circulation au 31 décembre.

(2) Calculé sur le nombre moyen pondéré d'actions en circulation.

(3) Résultat net après prise en compte de l'exercice de droits qui auraient pour effet d'augmenter le nombre d'actions.

(4) Sur la base du cours au 31 décembre.

(5) Il sera proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires du 13 mai 2020 de distribuer un dividende de 0,40 euro par action au titre de l'exercice 2019.

DONNÉES BOURSIÈRES

Cours de l'action en euros (sauf ratios)	2019	2018	2017
Plus haut	43,58	52,06	56,72
Plus bas	23,33	22,06	44,99
Dernier cours de l'année	43,49	24,33	51,11
Évolution sur l'année	+80,46%	-52,46%	+3,47%
Évolution du SBF 120 sur l'année	-12,31%	-11,36%	+10,29%
Évolution du CAC 40 sur l'année	+27,48%	-10,55%	+8,81%
CAPITALISATION BOURSIÈRE AU 31.12⁽¹⁾	1 896	1 061	2 223
Moyenne des échanges quotidiens ⁽²⁾	125 579	239 893	175 503
Nombre de titres composant le capital au 31.12	43 606 320	43 606 320	43 494 691
TAUX DE ROTATION DES ACTIONS⁽³⁾	0,29%	0,55%	0,40%

(1) En millions d'euros.

(2) En nombre de titres.

(3) Moyenne journalière sur l'année.

6.2. Capital social

Au 31 décembre 2019, le montant du capital social s'élevait à 43 606 320 euros entièrement libéré et divisé en 43 606 320 actions de un (1) euro chacune de valeur nominale. Ce montant est resté inchangé entre le 28 janvier et le 31 décembre 2019.

Chaque action donne droit à un droit de vote.

6.2.1. RÉPARTITION ESTIMÉE DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE AU 31 DÉCEMBRE 2019

6.2.1.1. TABLEAU DE L'ÉVOLUTION DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

Date	Opération	Nombre d'actions émises/annulées	Montant nominal de l'opération	Montant cumulé du capital (en euros) et du nombre d'actions
21 janvier 2015	Augmentation de capital réservée aux salariés	499 862	499 862 €	42 551 299
24 novembre 2015	Augmentation de capital liée à la création d'actions nouvelles suite à l'acquisition d'actions gratuites et de performance	46 419	46 419 €	42 597 718
27 juillet 2016	Augmentation de capital liée aux levées d'options de souscription d'actions	70 655	70 655 €	42 668 373
27 juillet 2016	Augmentation de capital liée à la création d'actions nouvelles suite à l'acquisition d'actions gratuites et de performance	83 450	83 450 €	42 751 823
28 juillet 2016	Augmentation de capital réservée aux salariés	483 612	483 612 €	43 235 435
23 novembre 2016	Augmentation de capital liée à la création d'actions nouvelles suite à l'acquisition d'actions gratuites et de performance	30 356	30 356 €	43 265 791
18 janvier 2017	Augmentation de capital liée aux levées d'options de souscription d'actions	145 630	145 630 €	43 411 421
26 juillet 2017	Augmentation de capital liée aux levées d'options de souscription d'actions	24 570	24 570 €	43 435 991
22 janvier 2018	Augmentation de capital liée aux levées d'options de souscription d'actions	58 700	58 700 €	43 494 691
18 juillet 2018	Augmentation de capital réservée aux salariés	496 477	496 477 €	43 991 168
25 juillet 2018	Augmentation de capital liée aux levées d'options de souscription d'actions	13 734	13 734 €	44 004 902
25 juillet 2018	Augmentation de capital liée aux conversions d'OCEANE	12	12 €	44 004 914
25 juillet 2018	Réduction de capital par annulation d'actions	400 000	400 000 €	43 604 914
28 janvier 2019	Augmentation de capital liée aux conversions d'OCEANE	1 406	1 406 €	43 606 320

6.2.1.2. CAPITAL SOCIAL POTENTIEL AU 31 DÉCEMBRE 2019

Les titres donnant accès à des actions de la Société à la date du 31 décembre 2019 étaient :

- (1) Les 833 117 actions gratuites soumises à conditions de performance (à performance maximale) attribuées au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux ou de certains d'entre eux, et non encore définitivement acquises, représentant environ 1,9% du capital social au 31 décembre 2019.
- (2) Les 163 508 actions gratuites (non soumises à condition de performance) attribuées au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux et non encore définitivement acquises, représentant environ 0,37% du capital social au 31 décembre 2019.

Il n'existait, au 31 décembre 2019, aucun autre titre ou droit donnant accès directement ou indirectement au capital social.

Le capital potentiel (capital existant auquel sont ajoutés les titres susceptibles de donner accès à des actions de la Société) représentait environ 102,27% du capital social au 31 décembre 2019.

6.2.1.3. RÉPARTITION ESTIMÉE DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE⁽¹⁾ AU 31 DÉCEMBRE 2019



- Investisseurs institutionnels : 85,50% dont :
 - Inveans Limited (UK) et Teck Pack (groupe Quiñenco, Chili) : environ 28,92%, soit 12 610 914 actions
 - Bpifrance Participations (France) : 7,71%, soit 3 363 446 actions
- Actionnaires individuels et salariés : 11,72%, soit 5 111 531 actions dont :
 - Actionnaires individuels : 7,24%
 - Actionnaires salariés : 4,48%
- Actionnaires intermédiaires : 2,09%, soit 910 442 actions
- Auto-détention : 0,36%, soit 156 485 actions
- Actionnaires non identifiés : 0,27%, soit 116 502 actions

Sources : Euroclear France, Nominatif Nexans, enquête complémentaire et déclarations à l'Autorité des Marchés Financiers.

L'actionariat de la Société étant soumis à des variations fréquentes, le graphique de répartition du capital ci-dessus peut ne pas être représentatif de l'actionariat de Nexans à la date du présent Document d'Enregistrement Universel.

Au 31 décembre 2019, les mandataires sociaux détiennent environ 7,78%⁽²⁾ du capital de la Société.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun actionnaire détenant plus de 5% du capital social qui ne soit pas mentionné ci-dessus.

Au 31 décembre 2019, la Société détient 156 485 de ses propres actions et chaque membre du Conseil d'Administration détient au moins le nombre minimum d'actions fixé par les statuts de la Société.

À la connaissance de la Société, il n'y a pas de personne physique ou morale qui, directement ou indirectement, isolément ou de concert, exerce un contrôle sur le capital de Nexans et il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

(1) Les droits de vote d'un actionnaire sont limités à 20% des voix attachées aux actions présentes ou représentées lors du vote de certaines résolutions d'une Assemblée Générale Extraordinaire portant sur des opérations structurantes (telles que des fusions ou des augmentations de capital significatives) (article 21 des statuts).

(2) Inclut les titres détenus par Bpifrance Participations, administrateur de Nexans depuis le 13 mai 2019.

6.2.2. RÉPARTITION ESTIMÉE DE L'ACTIONNARIAT PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Au 31 décembre 2019, la répartition estimée de l'actionariat, par zone géographique, était la suivante :

Institutionnels France	25,27 %
Institutionnels États-Unis	14,61 %
Institutionnels Royaume-Uni et Irlande	7,94 %
Autres institutionnels Europe	8,55 %
Institutionnels Reste du Monde (dont Amérique du Sud)	29,12 %
Actionnaires individuels	7,24 %
Actionnaires salariés	4,48 %
Auto-détention	0,36 %
Intermédiaires	2,09 %
Non identifiés	0,27 %

Sources : Euroclear France, Nominatif Nexans, enquête complémentaire et déclarations à l'Autorité des Marchés Financiers.

6.2.3. DÉCLARATIONS DE FRANCHISSEMENTS DE SEUILS LÉGAUX DURANT L'ANNÉE 2019

Aucune déclaration de franchissement de seuil légal n'a été portée à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers au cours de l'exercice 2019.

6.2.4. ÉVOLUTION DE L'ACTIONNARIAT AU COURS DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

Actionariat	Situation estimée au 31 décembre 2017			Situation estimée au 31 décembre 2018			Situation estimée au 31 décembre 2019		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Actionnaires institutionnels	38 103 862	87,60	87,60	37 768 909	86,61	86,61	37 283 160	85,50	85,50
Actionnaires salariés	1 454 827	3,34	3,34	2 051 005	4,70	4,70	1 953 445	4,48	4,48
Mandataires sociaux	39 085	0,09	0,09	27 134	0,06	0,06	3 395 826	7,78	7,78
Actionnaires individuels	3 267 147	7,42	7,42	3 460 724	7,94	7,94	3 158 086	7,24	7,24
Auto-détention	82 077	0,19	0,19	234 324	0,54	0,54	156 485	0,36	0,36
Non identifiés	586 778	1,35	1,35	64 224	0,15	0,15	116 502	0,27	0,27

6.3. Actionariat salarié

La participation des salariés au capital calculée conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce représente 4,48% du capital social au 31 décembre 2019.

6.4. Assemblée Générale

6.4.1. ASSEMBLÉES

Les Assemblées d'actionnaires de Nexans sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi et dans les statuts.

Les dispositions statutaires de Nexans relatives aux Assemblées Générales et aux modalités d'exercice des droits de vote en Assemblée Générale sont prévues aux articles 20 (Assemblées d'actionnaires) et 21 (Droit de vote) des statuts de Nexans, lesquels sont mis en ligne sur le site Nexans (www.nexans.com, rubrique Gouvernement d'Entreprise).

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 10 novembre 2011 a adopté le principe «une action, une voix» en supprimant le droit de vote double attaché aux actions détenues par un même titulaire depuis plus de deux ans.

La même Assemblée a supprimé la limitation à 8% des voix pouvant être exprimées par un actionnaire en assemblée, en remplaçant par une limitation à 20% applicable uniquement aux décisions d'Assemblées Générales Extraordinaires relatives à des opérations structurantes. Une telle limitation a pour effet d'empêcher tout droit de veto d'un actionnaire significatif pour des décisions stratégiques et est donc dans l'intérêt de l'ensemble des actionnaires. L'Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2014 a modifié l'article 21 des statuts pour prévoir que les droits de vote double automatiques prévus par la loi visant à reconquérir l'économie réelle, promulguée le 29 mars 2014, ne soient pas applicables à Nexans.

6.4.2. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2020

L'Assemblée Générale Annuelle 2020 se tiendra le 13 mai 2020. L'avis de convocation comportant en particulier l'ordre du jour, les modalités de participation à cette Assemblée, le texte des résolutions qui seront présentées aux actionnaires et

le rapport du Conseil sur le projet de résolutions seront publiés sur le site Internet de la Société www.nexans.com, rubrique Finance / Espace Actionnaires / Assemblées / Assemblée Générale 2020.

6.5. Tableau récapitulatif des délégations en cours en matière d'augmentation de capital et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice 2019

Résolutions votées par les Assemblées Générales du 17 mai 2018 et du 15 mai 2019	Plafonds par résolution ⁽¹⁾	Sous-plafonds communs à plusieurs résolutions ⁽¹⁾	Plafonds communs à plusieurs résolutions ⁽¹⁾	Utilisation au cours de l'exercice 2019
AUGMENTATIONS DE CAPITAL AVEC ET SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION				
Émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières (ORA, OBSA, OCEANE, ABSA, ABSO, ABSAR) avec maintien du droit préférentiel de souscription (R19 de l'AG 2019) avec éventuelle option de sur-allocation (R23 de l'AG 2019)	14 000 000 euros, soit 14 000 000 actions (≈ 32 % du capital au 31/12/2019) Titres de créances = 350 000 000 euros	-	-	-
Émission d'actions ordinaires par incorporation de primes, réserves ou bénéfices ou autre somme dont la capitalisation serait admise (R20 de l'AG 2019)	14 000 000 euros, soit 14 000 000 actions (≈ 32 % du capital au 31/12/2019)	-	-	-
Émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières (ORA, OBSA, OCEANE) sans droit préférentiel de souscription par offre au public (R21 de l'AG 2019) avec éventuelle option de sur-allocation (R23 de l'AG 2019) ou d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital (ORA, OBSA, OCEANE) par placement privé (R22 de l'AG 2019) avec éventuelle option de sur-allocation (R23 de l'AG 2019)	4 360 000 euros soit 4 360 000 actions (< 10 % du capital) Titres de créances = 350 000 000 euros	4 360 000 euros soit 4 360 000 actions (< 10 % du capital)	14 000 000 euros, soit 14 000 000 actions Valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital = 350 000 000 euros	-
Émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital rémunérant des apports de titres : en tant que modalité de paiement des acquisitions (R24 de l'AG 2019)	4 360 000 euros soit 4 360 000 actions (< 10 % du capital)	-	-	-
SYSTÈMES D'INTÉRESSEMENT DES SALARIÉS				
Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux salariés adhérents de plans d'épargne d'entreprise (R25 de l'AG 2019)	400 000 euros soit 400 000 actions	-	-	-
En cas d'utilisation de la délégation ci-dessus, émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital au profit d'un établissement de crédit pour la mise en place au bénéfice de certains salariés étrangers (USA, Italie, Chili, Chine, Corée du Sud, Grèce, Suède) d'une formule alternative type SAR (<i>stock appreciation right</i>) (R26 de l'AG 2019)	100 000 euros soit 100 000 actions	-	-	-
Attribution d'actions de performance en 2019 (R20 de l'AG 2018)	300 000 euros soit 300 000 actions	-	-	Attribution de 269 850 actions de performance le 19/03/2019
Attribution d'actions gratuites en 2019 (R21 de l'AG 2018)	50 000 euros soit 50 000 actions	-	-	Attribution de 49 850 actions sans conditions de performance le 19/03/2019
Attribution d'actions de performance en 2020 (R27 de l'AG 2019)	300 000 euros soit 300 000 actions	-	-	-
Attribution d'actions gratuites en 2020 (R28 de l'AG 2019)	50 000 euros soit 50 000 actions	-	-	-

(1) Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées correspond au nombre maximal d'actions susceptibles d'être émises dans la mesure où la valeur nominale d'une action de la Société est égale à un euro.

L'abréviation «R... de l'AG 2018» indique le numéro de la résolution soumise à l'Assemblée Générale Annuelle du 17 mai 2018. L'abréviation «R... de l'AG 2019» indique le numéro de la résolution soumise à l'Assemblée Générale Annuelle du 15 mai 2019.

6.6. Rachats d'actions

6.6.1. RACHATS D'ACTIONNÉS RÉALISÉS EN 2019

Les programmes de rachat d'actions en cours de validité en 2019 ont été autorisés successivement par les assemblées du 17 mai 2018 et du 15 mai 2019.

Conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, l'Assemblée Générale des actionnaires du 17 mai 2018 a autorisé la Société à racheter ses propres actions sauf en période d'offre publique, pendant une période de 18 mois, dans le respect des objectifs et modalités du programme de rachat d'actions détaillés dans le descriptif du programme de rachat d'actions publié sur le site Internet de la Société. Les achats devaient être opérés avec un prix maximum d'achat de 60 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie) sans que le nombre d'actions à acquérir puisse dépasser 10% du capital à quelque moment que ce soit.

Le Conseil d'Administration du 7 juillet 2017 a décidé de mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société dans les conditions de l'article 5 du Règlement Européen n°2014/596 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (MAR) pour un nombre maximal d'actions de 300 000 et un montant total maximum de 21 millions d'euros.

Le Conseil d'Administration du 17 mai 2018 a décidé de mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société dans les conditions de l'article 5 du Règlement Européen n°2014/596 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (MAR) pour un nombre maximal d'actions de 100 000 et un montant total maximum de 7 millions d'euros.

Le Conseil d'Administration du 16 juin 2018 a décidé de mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société dans les conditions de l'article 5 du Règlement Européen n°2014/596 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (MAR) pour un nombre maximal d'actions de 400 000 et un montant total maximum de 14 millions d'euros.

En 2019, la Société n'a racheté aucune de ses propres actions.

En 2019, 77 839 actions ont été transférées aux bénéficiaires des plans n°14 du 28 juillet 2015 et n°18A du 27 juillet 2018 par décisions du Conseil d'Administration du 23 juillet 2019.

Au 31 décembre 2019, la Société détenait directement 156 485 actions d'une valeur nominale de 1 euro représentant environ 0,36% du capital, dont la valeur évaluée au cours d'achat était de 5,7 millions d'euros.

6.6.2. DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS EN APPLICATION DES ARTICLES 241-1 ET SUIVANTS DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS (AMF)

En application de l'article 241-2 du règlement général de l'AMF, le présent paragraphe constitue le descriptif de programme de rachat qui sera soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale du 13 mai 2020.

NOMBRE DE TITRES ET PART DU CAPITAL DÉTENUS PAR LA SOCIÉTÉ

Au 31 décembre 2019, le nombre total d'actions détenues de manière directe ou indirecte par la Société est de 1 564 85, représentant 0,36% du capital de la Société.

RÉPARTITION PAR OBJECTIF DES TITRES DE CAPITAL DÉTENUS AU 31 DÉCEMBRE 2019

Les 1 564 85 actions auto-détenues par la Société sont affectées à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux éligibles, notamment dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce.

La Société n'a annulé aucune action auto-détenue lors de l'exercice 2019. Elle n'a pas procédé à des réaffectations. La Société n'a pas eu recours à des produits dérivés et n'a pas de positions ouvertes.

OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Sous réserve de l'approbation de l'autorisation par l'Assemblée Générale du 13 mai 2020, les rachats seront effectués en vue :

- de l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux éligibles, notamment dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, notamment dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise

- dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail, ou de tous autres plans d'actionariat des salariés, notamment dans le cadre de dispositifs de droit étranger, ainsi que de la réalisation de toute opération de couverture afférente aux plans d'attribution, d'option et d'actionariat des salariés précités ; ou
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ; ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
- de l'animation du marché secondaire de l'action Nexans par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ; ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- de la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport dans la limite de 5% du capital.

PART MAXIMALE DU CAPITAL, NOMBRE MAXIMAL ET CARACTÉRISTIQUES DES TITRES QUE NEXANS SE PROPOSE D'ACQUÉRIR ET PRIX MAXIMUM D'ACHAT

Sous réserve de l'approbation de l'autorisation par l'Assemblée Générale du 13 mai 2020, la Société aura la faculté d'acquérir des actions Nexans (code ISIN FR0000044448) cotées sur le marché réglementé d'Euronext Paris (compartiment A) à un prix maximum de 70 euros et pour un montant total maximum de 100 millions d'euros. La part maximale du capital dont le rachat serait autorisé est de 10% du nombre total des actions composant le capital social de la Société au moment du rachat. L'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par tous moyens, sur les marchés réglementés ou non, les systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat, ou d'échange.

Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra pendant la période d'offre, décider de mettre en œuvre le programme sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale.

DURÉE DU PROGRAMME DE RACHAT

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et aux dispositions de la résolution qui sera soumise à l'Assemblée Générale du 13 mai 2020, ce programme de rachat pourra être mis en œuvre pendant une période de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale du 13 mai 2020.

6.7. Éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique

Outre les engagements pris au bénéfice de Christopher Guérin en tant que Directeur Général décrits au chapitre 2 Rémunérations et avantages au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux ci-avant, certains membres salariés du Comité Exécutif de la Société auraient droit, en cas de licenciement (pour un motif autre que la faute lourde ou grave) au versement d'une indemnité contractuelle égale à un ou deux ans de leur rémunération brute totale.

Les engagements suivants comportent des dispositions relatives au changement de contrôle de la Société :

(1) Une opération de titrisation pluriannuelle mise en place en avril 2010, renouvelée pour 5 ans en mars 2015 et amendée en mai 2017, pour un montant maximum de 80 millions d'euros de créances cédées au travers d'un programme dit « *On Balance Sheet* ». Au 31 décembre 2019, le montant des créances financées sur le programme « *On* » est de 66 millions d'euros. Aux termes de ce programme de titrisation, un cas de changement de contrôle de Nexans France peut entraîner la cessation d'acquisition des créances et la fin du programme.

- (2) Le contrat de crédit syndiqué conclu le 14 décembre 2015 (*Multicurrency Revolving Facility Agreement*) et amendé le 12 décembre 2018, d'un montant de 600 millions d'euros, comporte une clause d'exigibilité anticipée notamment en cas de changement de contrôle de la Société.
- (3) Le prospectus d'émission de l'emprunt obligataire 3,25 % 2021 prévoit que les obligataires disposent d'une option de remboursement anticipé à 101% du pair en cas de changement de contrôle de la Société accompagné d'une dégradation de sa notation.
- (4) Le prospectus d'émission de l'emprunt obligataire 3,75 % 2023 prévoit que les obligataires disposent d'une option de remboursement anticipé à 101% du pair en cas de changement de contrôle de la Société accompagné d'une dégradation de sa notation.
- (5) Le prospectus d'émission de l'emprunt obligataire 2,75 % 2024 prévoit que les obligataires disposent d'une option de remboursement anticipé à 101% du pair en cas de changement de contrôle de la Société accompagné d'une dégradation de sa notation.

6.8. Information des actionnaires

Nexans s'attache à établir des relations confiantes et constructives avec ses actionnaires par une information transparente et un dialogue de qualité.

DES MOYENS DE COMMUNICATION SUR MESURE

Nexans publie chaque année plusieurs documents d'information avec pour objectif la transparence et la pédagogie :

- un Document d'Enregistrement Universel ;
- une *Lettre de l'Actionnaire*, afin de proposer aux actionnaires une information qui leur est spécifiquement dédiée. C'est l'occasion de rappeler les moments clés de la vie du Groupe : résultats financiers, succès commerciaux, lancement de produits ou encore présenter des innovations au service des clients.
- un Rapport Intégré, qui vise à partager avec l'ensemble des parties prenantes, clients, actionnaires, collaborateurs, mais aussi des communautés plus larges, la valeur créée par le Groupe au quotidien. Le Rapport Intégré fournit également une vue prospective sur la manière dont le Groupe envisage de soutenir et d'améliorer ce processus à court, moyen et long terme.

Le Groupe attache une grande importance à la digitalisation de ses supports d'information.

Dans cette optique, Nexans a créé *Nexans Insight* en mars 2019, une nouvelle rubrique de son site Internet : Nexans.com récemment modernisé pour mieux répondre aux besoins des parties prenantes.

Dans *Nexans Insight*, les experts du Groupe mettent l'accent en détails sur une tendance de marché, une actualité, une innovation ou un service du Groupe. Ce blog constitue une source complémentaire d'information sur la vie de Nexans au sein d'un site Internet dynamique offrant à l'utilisateur une meilleure expérience de navigation grâce à sa structure simplifiée et une interface réactive qui s'adapte à tous les supports (mobiles, tablettes, ordinateurs). *Nexans Insight* vient enrichir Nexans.com qui vise à favoriser les liens avec les clients, les actionnaires, les collaborateurs et tout public intéressé par la mise en œuvre de la transition énergétique et digitale.

Le Groupe veut ainsi mettre en exergue son identité et l'esprit d'innovation qui l'anime.

De manière générale, l'ensemble de l'information économique et financière relative au Groupe est disponible sur le site Internet www.nexans.com.

Le service dédié aux relations investisseurs est disponible par courriel à l'adresse nexansinvestor.relation@nexans.com et s'attache à apporter une réponse rapide à toute demande d'information.

UN DIALOGUE OUVERT

Nexans veille à ce que les actionnaires et les investisseurs reçoivent une information pertinente et juste sur la marche de ses affaires, ses résultats, sa stratégie, son modèle de développement, la prise en compte des enjeux extra-financiers significatifs pour le Groupe ainsi que sur ses perspectives à long terme. Nexans organise chaque année une série de *roadshows* afin de favoriser les échanges avec les investisseurs institutionnels.

L'Assemblée Générale Annuelle 2019 s'est tenue sur première convocation le 15 mai 2019 au centre de conférences « Cœur Défense » à Paris La Défense. L'événement a été diffusé en différé aussitôt après sur le site Internet www.nexans.com et est resté disponible pendant une durée d'un an.

LA DÉTENTION NOMINATIVE DES ACTIONS

L'inscription des titres Nexans au nominatif pur dispense l'actionnaire des droits de garde et lui permet de bénéficier d'une diffusion personnalisée de l'information du Groupe notamment l'avis de convocation à l'Assemblée Générale.

Pour inscrire ses titres au nominatif pur, il convient de contacter Société Générale Securities Services qui assure le service des titres de Nexans :

Société Générale Service des Titres
32, rue du Champ de Tir - BP 81236
44312 Nantes Cedex 3

Tél. +33 (0) 2 51 85 67 89, puis *122
Fax +33 (0) 2 51 85 53 42



7

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

7.1. Renseignements sur le Groupe et la société Nexans	P. 284
7.1.1. Organigramme simplifié	P. 284
7.1.2. Renseignements de caractère général de la Société	P. 285
7.1.3. Dispositions particulières des statuts de la Société	P. 286
7.1.4. Contrats importants	P. 288
7.1.5. Investissements	P. 288
7.1.6. Propriétés immobilières	P. 289
7.1.7. Procédures judiciaires et arbitrages	P. 289
7.2. Liste des conventions et engagements réglementés	P. 290
7.2.1. Conventions et engagements poursuivis au cours de l'exercice 2019	P. 290
7.2.2. Conventions et engagements conclus au cours de l'exercice 2019 et soumis à la ratification de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires de mai 2020	P. 291
7.2.3. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés	P. 292
7.3. Contrôle des comptes	P. 294
7.4. Attestation du Responsable du Document d'Enregistrement Universel contenant un rapport financier annuel	P. 295

7.1. Renseignements sur le Groupe et la société Nexans

7.1.1. ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ ⁽¹⁾

NEXANS S.A.		
NEXANS PARTICIPATIONS S.A. (FRANCE)		
Europe	France	Nexans Interface, Nexans Power Accessories France, Eurocable, Recycables ⁽⁴⁾ , Lixis, Linearis, Netlink, Nexans Wires, TLM, IES Energy ⁽⁴⁾ , Nexans Financial and Trading Services ⁽²⁾ , Nexans Solar Technologies
	Allemagne	Nexans Deutschland, Nexans Logistik, Nexans Superconductors, Nexans Deutschland Metallurgie GmbH, Lackdraht Union Unterstützungseinrichtung, Nexans Power Accessories Germany, Nexans Autoelectric, Leitungstechnik Ostbayern (LTO), Elektrokontakt, Metrafunkabel-Union, Kabeltrommel, Kabeltrommel GmbH & Co, Logistics Warehousing Systems GmbH
	Belgique	Nexans Benelux, Nexans Harnesses, Nexans Network Solutions, Opticable, Nexans Services, Cablebel, Cablinter
	Bulgarie	Makris GPH, Elektrokabel Bulgaria
	Danemark	Nexans Industrial Solutions
	Espagne	Nexans Iberia
	Grèce	Nexans Hellas, Opticable Greece
	Italie	Nexans Italia, Nexans Intercable, Nexans Partecipazioni Italia
	Lituanie	Gerhardt Petri Vilnius UAB
	Luxembourg	Nexans Ré ⁽³⁾
	Norvège	Nexans Norway, Nexans Skagerrak, Nexans Subsea Operations
	Pays-Bas	Nexans Nederland, Nexans Cabling Solutions
	Pologne	Nexans Polska, NPAP Sp Zo.o
	République tchèque	Elektrometal Sro, Elektromodul Sro, GPH Spol
	Roumanie	Nexans Romania, Elektrokontakt
	Royaume-Uni	Nexans UK, Nexans Logistics, Nexans Power Accessories UK
	Slovaquie	Nexans Slovakia, Elektroconnect Sro
	Suède	Nexans Sweden, Axjo Kabel, Elproman AB
	Suisse	Nexans Suisse, Confacta, Voltimum ⁽⁴⁾
Ukraine	Elektrokontakt Ukraina TzOV, TOV Nexans Ukrain	
Moyen-Orient, Russie, Afrique	Afrique du Sud	Nexans Trade, Dynamic Cables South Africa ⁽⁴⁾ , Dynamic Cables Convergence ⁽⁴⁾ , Isotech
	Angola	Nexans Angola
	Côte d'Ivoire	Nexans Côte d'Ivoire
	Égypte	ICC
	Émirats arabes unis	Nexans Trade JLT
	Ghana	Nexans Kabelmetal Ghana
	Kazakhstan	Nexans Kazakhstan
	Kenya	Nexans Power Network Kenya Limited
	Maroc	Nexans Maroc, Sirmel Maroc, Tourets et Emballages du Maroc, Coprema, Imouka, Nexans Interface Maroc
	Nigeria	Nexans Kabelmetal Nigeria ⁽⁴⁾ , Northern Cable Processing and Manufacturing Company ⁽⁴⁾ , Nexans Power Networks Nigeria, Nexans Subsea Energy Nigeria
	Qatar	Qatar International Cable Company ⁽⁴⁾
	Russie	Impex Electro ⁽⁴⁾
	Sénégal	Sirmel Sénégal, Les Câbleries du Sénégal
	Tunisie	Nexans Tunisia, Electrocontact Tunisie
Turquie	Nexans Türkiye Endüstri Ve Ticaret	
Amérique du Nord	Canada	Nexans Canada
	États-Unis	Nexans USA, Nexans Energy USA, Nexans Magnet Wire USA, Berk-Tek., Autoelectric USA, Nexans High Voltage USA, AmerCable Incorporated, Nexans Specialty Holding
Amérique du Sud	Brésil	Nexans Brazil
	Colombie	Nexans Colombia
Asie-Pacifique	Mexique	Elektrokontakt S. de R.L de C.V, Mexico
	Australie	Olex Australia Pty, Olex Holding Pty, Nexans Australia Holding Pty
	Chine	Nexans China Wires & Cables Co., Nexans Hong Kong, Nexans Communications (Shanghai) Cable Co., Nexans Autoelectric Tianjin, Nexans (Yanggu) New Rihui Cables Co., Nexans Suzhou, Nexans Cable (Tianjin) Co., Ltd.
	Corée	Nexans Korea, Kukdong Electric Wire Co., Daeyoung Cable
	Indonésie	PT Nexans Indonesia
	Japon	Nippon High Voltage Cable Corporation
	Nouvelle Zélande	Nexans New Zealand
Singapour	Nexans Singapore Pte	
INVERCABLE (CHILI)		
		Indeco Peru, Cobrecon ⁽⁴⁾ , (Pérou) Nexans Chile, Catelsa, Colada Continua ⁽⁴⁾ , Inversiones Nexans Uno, Centro Estudios y capacitación Nexans
NEXANS FRANCE SAS (FRANCE)		
		Liban Cables, Liban Cables Contracting, Liban Cables Packing, Cables Technology Invest Holding Company ⁽⁴⁾

(1) Organigramme opérationnel simplifié au 31 décembre 2019. Les principales filiales et participations directes et indirectes de Nexans sont décrites à la Note 32 de l'annexe aux comptes consolidés 2019.

(2) Société assurant la gestion de la trésorerie du Groupe.

(3) Société de réassurance du Groupe.

(4) Sociétés dans lesquelles Nexans a une participation minoritaire.

7.1.2. RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL DE LA SOCIÉTÉ

7.1.2.1. IDENTITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Dénomination et siège social : Nexans
4, allée de l'Arche, 92400 Courbevoie, France
Tél. : + 33 (0)1 78 15 00 00

7.1.2.2. FORME JURIDIQUE ET LÉGISLATION APPLICABLE

Société anonyme de droit français, soumise à l'ensemble des textes régissant les sociétés commerciales en France, et en particulier aux dispositions prévues par le Code de commerce.

7.1.2.3. REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

La Société est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 393 525 852. Son code APE est 7112B.

7.1.2.4. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les statuts de la Société, ses comptes annuels sociaux et consolidés, les rapports présentés à ses Assemblées par le Conseil d'Administration et les Commissaires aux Comptes, et tous autres documents sociaux pouvant être consultés par les actionnaires en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, sont disponibles pour consultation au siège social de la Société et, le cas échéant, également sur le site Internet de Nexans : www.nexans.com où figurent, notamment, les informations réglementées publiées conformément aux articles 221-1 et suivants du Règlement général de l'AMF ainsi que le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration et le Code d'Éthique et de Conduite des Affaires de Nexans.

7.1.2.5. DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE

La Société a été constituée le 5 janvier 1994, sous la dénomination sociale « Atalec » (remplacée par « Nexans » lors de l'Assemblée Générale du 17 octobre 2000), pour une durée de 99 ans, soit jusqu'au 7 janvier 2093. Nexans résulte du regroupement de la plupart des activités câbles d'Alcatel, qui n'est plus actionnaire de Nexans, et a été introduit en Bourse en 2001.

7.1.2.6. OBJET SOCIAL (RÉSUMÉ DE L'ARTICLE 2 DES STATUTS)

En tous pays, l'étude, la fabrication, l'exploitation et le commerce de tous appareils, matériels et logiciels relatifs aux applications domestiques, industrielles, civiles ou militaires et autres de l'électricité, des télécommunications, de l'informatique, de l'électronique, de l'industrie spatiale, de l'énergie nucléaire, de la métallurgie et, en général, de tous moyens de production ou de transmission de l'énergie ou des communications (câbles, batteries et autres composants), ainsi que, subsidiairement, toutes activités relatives aux opérations et services se rapportant aux moyens ci-dessus visés. La prise de participations dans toutes sociétés, quelle qu'en soit la forme, associations, groupements français ou étrangers quels que soient leur objet social et leur activité ; et, d'une façon générale, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets indiqués dans les statuts et à tous objets similaires ou connexes.

7.1.2.7. EXERCICE SOCIAL

Du 1^{er} janvier au 31 décembre.

7.1.3. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

7.1.3.1. FORME ET INSCRIPTION DES ACTIONS – IDENTIFICATION DES DÉTENTEURS ET FRANCHISSEMENTS DES SEUILS STATUTAIRES (ARTICLE 7 DES STATUTS)

Les actions sont nominatives jusqu'à leur entière libération.

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Outre l'obligation légale d'informer la Société de la détention de certaines fractions du capital, toute personne physique ou morale et/ou tout actionnaire qui vient à posséder un nombre d'actions de la Société égal ou supérieur à 2% du capital doit, dans un délai de quinze jours à compter du franchissement de ce seuil de participation, informer la Société du nombre total des actions qu'il possède, par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette déclaration doit être renouvelée dans les mêmes conditions chaque fois qu'un multiple de 2% est atteint. Pour la détermination des seuils prévus, il sera tenu compte également des actions détenues indirectement et des actions assimilées aux actions possédées telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce.

Dans chaque déclaration visée ci-dessus, le déclarant devra certifier que la déclaration faite comprend bien tous les titres détenus ou possédés au sens de l'alinéa qui précède. Il devra indiquer également la ou les dates d'acquisition.

En cas d'inobservation des dispositions prévues ci-dessus, l'actionnaire sera, dans les conditions et limites définies par la loi, privé du droit de vote afférent aux actions dépassant les seuils qui auraient dû être déclarés. Tout actionnaire dont la participation au capital devient inférieure à l'un des seuils prévus ci-dessus est également tenu d'en informer la Société dans le même délai de quinze jours et selon les mêmes modalités.

Les actions sont représentées par des inscriptions en compte au nom de leur propriétaire sur les livres de la société émettrice ou auprès d'un intermédiaire habilité. Les titres inscrits en compte se transmettront par virement de compte à compte. Les inscriptions en compte, virements et cessions s'opéreront dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur. Dans le cas où les parties ne sont pas dispensées de ces formalités par la législation en vigueur, la Société peut exiger que la signature des

déclarations ou ordres de mouvement ou virements soit certifiée dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

La Société pourra, dans les conditions prévues par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur, demander communication à tout organisme ou intermédiaire habilité de tout renseignement relatif à ses actionnaires ou détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote, leur identité, le nombre de titres qu'ils détiennent et l'indication, le cas échéant, des restrictions dont les titres peuvent être frappés.

7.1.3.2. ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES (RÉSUMÉ DE L'ARTICLE 20 DES STATUTS)

Les Assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi et les statuts. L'Assemblée Générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents ou dissidents. Le Conseil d'Administration peut décider que les actionnaires peuvent participer et voter à toute Assemblée par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant leur identification dans les conditions légales fixées par la réglementation en vigueur.

Le droit de participer, de voter à distance ou de se faire représenter aux Assemblées est subordonné :

- pour les titulaires d'actions nominatives, à l'inscription conformément à la loi de leurs actions à leur nom sur les comptes tenus par la Société ou le mandataire de celle-ci ;
- pour les titulaires d'actions au porteur, par la délivrance d'une attestation de participation conformément à la loi.

Les formulaires de vote par correspondance et les procurations données pour se faire représenter à une Assemblée pourront comporter une signature électronique de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire prenant la forme d'un procédé conforme aux exigences de l'article 1367 du Code civil, c'est-à-dire d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache. Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance des actionnaires doivent être reçus par la Société au moins un jour ouvré (au plus tard à 15 heures, heure de Paris) avant la date de réunion de l'Assemblée, sauf délai plus court prévu par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

7.1.3.3. DROITS DE VOTE (ARTICLE 21 DES STATUTS)

Sous réserve des dispositions de la loi et des statuts, chaque membre de l'Assemblée a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Par dérogation au dernier alinéa de l'article L.225-123 du Code de commerce, les statuts n'attribuent pas de droit de vote double aux actions de la Société. Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans toutes les Assemblées Générales Ordinaires, Extraordinaires ou Spéciales.

7.1.3.4. LIMITATIONS DES DROITS DE VOTE (ARTICLE 21 DES STATUTS)

Quel que soit le nombre d'actions possédées par lui directement et/ou indirectement, un actionnaire ne pourra exprimer, au titre des votes qu'il émet tant en son nom personnel que comme mandataire, plus de 20% des voix attachées aux actions présentes ou représentées lors du vote des résolutions suivantes par toute Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires :

- (i) toutes résolutions relatives à toute opération de réorganisation à laquelle la Société est partie et qui a un impact sur le capital social et/ou les capitaux propres de l'une des entités participant à ou résultant de ladite opération, en ce compris notamment les opérations d'apport partiel d'actif, d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions, d'apport en nature, de fusion, de fusion-absorption, de scission, de scission partielle, de *reverse merger* ou toute autre opération de réorganisation similaire ;
- (ii) toutes résolutions relatives à une offre publique d'achat, d'échange, alternative ou mixte, initiée par ou visant la Société, y compris les résolutions relatives aux moyens de défense en cas d'une telle offre publique ;
- (iii) toutes résolutions autres que celles liées aux opérations visées aux (i) et (ii) ci-dessus, relatives à l'augmentation de capital de la Société par émission d'actions ordinaires de la Société représentant plus de 10% des actions ordinaires de la Société au jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires concernée, et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au sens des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce pouvant conduire à une augmentation de capital de la Société représentant plus de 10% des actions ordinaires de la Société au jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires concernée ;
- (iv) toutes résolutions relatives à une distribution en nature égalitaire entre actionnaires ;
- (v) toutes résolutions relatives aux droits de vote à l'exception des résolutions relatives à (a) la création de droits de vote double, (b) l'abaissement du plafonnement des droits de vote en deçà du plafond de 20% ou (c) l'extension de la

liste des résolutions soumises au plafonnement des droits de vote à hauteur de 20% ; et

- (vi) toutes résolutions relatives à toute délégation de pouvoirs ou de compétence au Conseil d'Administration concernant les opérations visées aux paragraphes (i) à (v) ci-dessus.

Pour l'application de cette limitation, il sera tenu compte des actions détenues indirectement et des actions assimilées aux actions possédées telles que définies par les dispositions des articles L.233-7 et suivants du Code de commerce.

Cette limitation devient caduque de plein droit dès lors qu'une personne physique ou morale, seule ou de concert avec une ou plusieurs personnes physiques ou morales, vient à détenir au moins 66,66% du nombre total des actions de la Société, à la suite d'une offre publique d'achat ou d'échange visant la totalité des actions de la Société.

7.1.3.5. AFFECTATION DU RÉSULTAT (ARTICLE 23 DES STATUTS)

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice, tel qu'il résulte du compte de résultat. Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5% pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale a atteint le dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable, constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et du prélèvement ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires, est à la disposition de l'Assemblée Générale qui, sur proposition du Conseil d'Administration, peut, en tout ou partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividende. En outre, l'Assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves facultatives, soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle. En ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'Assemblée Générale Ordinaire a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions.

L'Assemblée Générale ou le Conseil d'Administration, en cas d'acompte sur dividende, détermine la date à compter de laquelle le dividende est mis en paiement.

7.1.4. CONTRATS IMPORTANTS

En dehors des contrats conclus dans le cadre de la marche normale des affaires, y compris ceux relatifs aux opérations d'acquisition ou de cession d'activités, ou au titre des financements mentionnés dans le présent Document d'Enregistrement Universel (emprunts obligataires en cours et ligne de crédit confirmée « *Multicurrency Revolving Facility Agreement* » décrits à la **Note 27**. « Risques financiers » de l'annexe aux comptes consolidés 2019 et programme de titrisation de créances commerciales décrit à la **Note 27.A**

« Risque de liquidité » de l'annexe aux comptes consolidés 2019), il n'existe aucun autre contrat important qui ait été signé par la Société et/ou un membre du Groupe au cours des deux années précédant immédiatement la date de publication du présent Document d'Enregistrement Universel, qui contiendrait des dispositions conférant à un membre quelconque du Groupe une obligation ou un engagement susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, la situation financière ou le *Cash Flow* du Groupe.

7.1.5. INVESTISSEMENTS

Les dépenses d'investissements corporels et incorporels du Groupe Nexans se sont élevées en 2019 à 238 millions d'euros contre 207 millions d'euros en 2018.

Les investissements ont été concentrés sur trois segments : la fiabilisation de la production de l'usine d'Halden, l'acquisition d'un nouveau bateau pour la pose des câbles et la transformation du site de Charleston afin d'adresser le marché des câbles sous-marins haute tension, le développement de nouveaux produits, l'automatisation de procédés de fabrication et la poursuite du déploiement vers les pays à bas coûts pour les câbles aéronautiques.

Les investissements réalisés dans les usines européennes du Groupe ont été principalement dédiés à la réduction des coûts de production.

Au global, les investissements du Groupe en 2019 se sont répartis comme suit : 60% ont concerné des projets d'expansion, 20% des projets de réduction de coûts, 16% des actions de maintenance de l'outil industriel et 4% des actions d'amélioration portant sur la sécurité et l'environnement qui inclut la réduction des émissions de gaz à effet de serre, contribuant ainsi à la stratégie climat du Groupe.

En 2020, les investissements du Groupe se poursuivront dans les câbles d'infrastructure d'énergie, notamment en Amérique du Nord et dans les faisceaux automobiles, tout en continuant d'assurer l'expansion du Groupe en Afrique et au Moyen-Orient.

Présentation du Groupe et de ses activités	Gouvernement d'Entreprise	Facteurs de risque et leur gestion	DPEF – RSE	États financiers	Informations sur le capital et l'actionariat	Informations complémentaires	Tables de concordance
P. 6	P. 34	P. 86	P. 110	P. 168	P. 268	P. 282	P. 296

7.1.6. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES

L'ensemble des usines et établissements du Groupe est réparti dans 41 pays dans le monde, avec des tailles et des caractéristiques d'activité très diversifiées. La plupart des sites n'ont pas une taille significative à l'échelle du Groupe, c'est-à-dire que la valeur de remplacement à neuf de leurs bâtiments et équipements ne dépasse pas 5% du montant total des immobilisations corporelles brutes du Groupe. Seuls 2 sites dépassent ce niveau de 5%, Halden en Norvège (environ 8%)

et Cortaillod en Suisse (un peu moins de 6%). En tant que groupe industriel, Nexans ne dispose pas d'un patrimoine immobilier hors exploitation significatif.

Pour les questions environnementales soulevées par l'utilisation des immobilisations corporelles, se reporter à la section 4.2. « Planète » du présent Document d'Enregistrement Universel.

7.1.7. PROCÉDURES JUDICIAIRES ET ARBITRAGES

Mise à part les éléments visés dans le présent Document d'Enregistrement Universel, en particulier à la section 3.1. « Facteurs de risque » et aux **Notes 23** « Provisions » et **30** « Passifs éventuels, litiges » de l'annexe aux comptes consolidés 2019, et compte tenu des provisions, des assurances, des recours vis-à-vis des tiers et de l'évaluation de la direction sur la probabilité d'un impact significatif net de ces paramètres, il n'existe pas, à la

connaissance de la Société, de procédure gouvernementale, administrative, judiciaire ou d'arbitrage (y compris de procédure en suspens ou dont Nexans serait menacé) qui pourrait avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

7.2. Liste des conventions et engagements réglementés

7.2.1. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS POURSUIVIS AU COURS DE L'EXERCICE 2019

Le Conseil d'Administration du 19 février 2020 a examiné les conventions et engagements autorisés et conclus au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice 2019, conformément à l'article L.225-40-1 du Code de commerce.

7.2.1.1. MANDATAIRE SOCIAL CONCERNÉ : ANNE LABEL, ADMINISTRATEUR DE NEXANS ET DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES DE NATIXIS

Avenant au contrat d'ouverture de crédit renouvelable multidevisé du 14 décembre 2015

Le Conseil d'Administration du 7 novembre 2018 a autorisé la conclusion, en tant que convention réglementée, d'un avenant au contrat de crédit syndiqué du 14 décembre 2015 conclu entre la Société et Nexans Services d'une part et 11 banques françaises et étrangères, d'autre part, relatif à la mise à disposition d'une ligne de crédit de 600 millions d'euros. Le Conseil d'Administration a également autorisé la signature par la Société d'une nouvelle garantie autonome au profit des prêteurs. Nexans souhaitait permettre l'introduction d'une *swingline facility* pour un montant total maximum de 200 000 000 d'euros, sans augmentation du montant total principal du contrat, le remplacement de Nexans Services en qualité d'emprunteur par Nexans Financial and Trading Services, et l'extension de la maturité de 5 ans, soit jusqu'en décembre 2023.

Anne Label, Administrateur de Nexans, est Directrice des Ressources Humaines et membre du Comité de Direction Générale de Natixis. En sa qualité de prêteur, Natixis perçoit la même rémunération pour son engagement que les 10 autres prêteurs du contrat de crédit syndiqué. Le principe, le contenu et les modalités de ce contrat ont fait l'objet d'une revue par le Conseil d'Administration hors la présence d'Anne Label. Le Conseil d'Administration a constaté l'intérêt pour la Société de conclure l'avenant au contrat de crédit syndiqué avec Natixis avant d'autoriser sa conclusion.

Au cours de l'exercice 2019, la Société a payé une commission de non-utilisation du crédit syndiqué d'un montant de 261 625 euros à Natixis.

Contrat d'agent placeur dans le cadre d'un programme de financement Neu CP par billets de trésorerie

Nexans a mis en place un programme de titres de créances négociables à court terme (Neu CP) pour un montant maximum de 400 000 000 euros. Ce programme n'est pas admis sur un marché réglementé, n'est pas garanti et ne fait pas l'objet d'une notation. Les émissions réalisées sont placées majoritairement par plusieurs banques agissant en qualité d'agents placeurs. Les Neu CP sont domiciliés auprès d'un agent domiciliataire.

Anne Label, Administrateur de la Société, est également Directrice des Ressources Humaines et membre du Comité de Direction Générale de Natixis. Le Conseil d'Administration du 7 novembre 2018 a autorisé la signature par la Société d'un contrat d'agent placeur avec Natixis. Le principe, le contenu et les modalités de ce contrat ont fait l'objet d'une revue par le Conseil d'Administration hors la présence d'Anne Label. Le Conseil d'Administration a constaté l'intérêt pour la Société de conclure le contrat d'agent placeur avec Natixis avant d'autoriser sa conclusion.

Au cours de l'exercice 2019, la Société a payé la somme de 5 489,95 euros à Natixis au titre de ce contrat.

Contrat d'agent placeur dans le cadre d'un programme de financement Neu CP par billets de trésorerie

Nexans a mis en place un programme de titres de créances négociables à court terme (Neu CP) pour un montant maximum de 400 000 000 euros. Ce programme n'est pas admis sur un marché réglementé, n'est pas garanti et ne fait pas l'objet d'une notation. Les émissions réalisées sont placées majoritairement par plusieurs banques agissant en qualité d'agents placeurs. Les Neu CP sont domiciliés auprès d'un agent domiciliataire.

7.2.1.2. CONVENTION CONCLUE AVEC UN ACTIONNAIRE DÉTENANT PLUS DE 10% DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE ET MANDATAIRES SOCIAUX CONCERNÉS : ANDRÓNICO LUKSIC CRAIG (ADMINISTRATEUR DE NEXANS ET D'INVEXANS), FRANCISCO PÉREZ MACKENNA (ADMINISTRATEUR DE NEXANS ET VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'INVEXANS) ET HUBERT PORTE (ADMINISTRATEUR DE NEXANS ET D'INVEXANS JUSQU'AU 28 JANVIER 2019)

Lettre d'engagement d'Invexans (groupe Quiñenco) du 22 mai 2014

Le Conseil d'Administration du 22 mai 2014 a accepté l'engagement de longue durée pris par Invexans, aux termes duquel Invexans ne demandera pas de représentation au sein du Conseil d'Administration supérieure à trois membres non indépendants dans un Conseil composé de quatorze administrateurs ou, si le Conseil venait à être élargi, une représentation supérieure à un nombre d'administrateurs proportionnel à sa participation.

Cet engagement est entré en vigueur le 22 mai 2014 et prendra fin le 26 novembre 2022 ou avant cette date en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- (1) le dépôt d'une offre publique visant la totalité des actions et droits de vote de Nexans (y compris, pour lever toute ambiguïté, par Invexans) ;
- (2) un tiers n'agissant pas de concert (au sens de l'article L.233-10 du Code de commerce français) avec Invexans vient à détenir une participation supérieure au plus bas des seuils suivants : (i) 15% du capital social ou des droits de vote ou (ii) le pourcentage du capital social ou des droits de vote alors détenu par Invexans ;
- (3) le pourcentage de capital social détenu par Invexans dans Nexans tombe en dessous de 10% ;
- (4) Invexans vient à détenir 30% ou plus du capital social ou des droits de vote de Nexans à la suite d'une transaction approuvée par les actionnaires de Nexans et a obtenu de l'AMF une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique.

7.2.2. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS CONCLUS AU COURS DE L'EXERCICE 2019 ET SOUMIS À LA RATIFICATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES DE MAI 2020

Néant.

7.2.3. RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

À l'Assemblée Générale de la société NEXANS SA,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Lettre d'engagement d'Invexans (Groupe Quiñenco) du 22 mai 2014, actionnaire détenant plus de 10% du capital social et des droits de vote

Mandataires sociaux concernés : Andronico Luksic Craig (Administrateur de Nexans et d'Invexans), Francisco Pérez MacKenna (Administrateur de Nexans et Vice-Président du Conseil d'Administration d'Invexans) et Hubert Porte (Administrateur de Nexans et d'Invexans jusqu'au 28 janvier 2019)

Le Conseil d'Administration du 22 mai 2014 a accepté l'engagement de longue durée pris par Invexans, aux termes duquel Invexans ne demandera pas de représentation au sein du Conseil d'Administration de Nexans supérieure à trois membres non indépendants dans un Conseil composé de quatorze administrateurs ou, si le Conseil venait à être élargi, une représentation supérieure à un nombre d'administrateurs proportionnel à sa participation.

Cet engagement est entré en vigueur le 22 mai 2014 et prendra fin le 26 novembre 2022 ou avant cette date en cas de survenance de l'un des événements suivants :

(1) Le dépôt d'une offre publique visant la totalité des actions et droits de vote de Nexans (y compris, pour lever toute ambiguïté, par Invexans) ;

Présentation du Groupe et de ses activités	Gouvernement d'Entreprise	Facteurs de risque et leur gestion	DPEF – RSE	États financiers	Informations sur le capital et l'actionnariat	Informations complémentaires	Tables de concordance
P. 6	P. 34	P. 86	P. 110	P. 168	P. 268	P. 282	P. 296

- (2) Un tiers n'agissant pas de concert (au sens de l'article L.233-10 du Code de commerce) avec Invexans venant à détenir une participation supérieure au plus bas des seuils suivants : (i) 15% du capital social ou des droits de vote ou (ii) le pourcentage du capital social ou des droits de vote alors détenu par Invexans ;
- (3) Le pourcentage de capital social détenu par Invexans dans Nexans tombant en dessous de 10% ;
- (4) Invexans venant à détenir 30% ou plus du capital social ou des droits de vote de Nexans à la suite d'une transaction approuvée par les actionnaires de Nexans et faisant l'objet d'une dérogation de l'AMF à l'obligation de déposer un projet d'offre publique.

Avenant au contrat d'ouverture de crédit renouvelable multidevises du 14 décembre 2015

Mandataire social concerné : Anne Lebel, administrateur de Nexans et Directeur des Ressources Humaines et membre du Comité de Direction Générale de Natixis.

Le Conseil d'Administration du 7 novembre 2018 a autorisé la conclusion d'un avenant au contrat de crédit syndiqué du 14 décembre 2015 conclu entre la société et Nexans Services d'une part et 11 banques françaises et étrangères, d'autre part, relatif à la mise à disposition d'une ligne de crédit de 600 000 000 euros. Nexans souhaitait permettre l'introduction d'une swingline facility pour un montant total maximum de 200 000 000 euros, sans augmentation du montant total principal de ce contrat, le remplacement de Nexans Services en qualité d'emprunteur par Nexans Financial and Trading Services, et l'extension de la maturité de 5 ans, soit jusqu'en décembre 2023.

Le Conseil d'Administration a également autorisé la signature par la société d'une nouvelle garantie autonome offerte par Nexans Financial and Trading Services, au profit des prêteurs.

En sa qualité de prêteur, Natixis perçoit la même rémunération pour son engagement que les 10 autres prêteurs du contrat de crédit syndiqué.

Au cours de l'exercice 2019, la société a payé une commission de non utilisation du crédit syndiqué d'un montant de 261 625 euros à Natixis.

Contrat d'agent placeur dans le cadre d'un programme de financement Neu CP par billets de trésorerie

Mandataire social concerné : Anne Lebel, administrateur de Nexans et Directeur des Ressources Humaines et membre du Comité de Direction Générale de Natixis.

Nexans a mis en place un programme de titres de créances négociables à court terme (Neu CP) pour un montant maximum de 400 000 000 euros. Ce programme n'est pas admis sur un marché réglementé, n'est pas garanti et ne fait pas l'objet d'une notation. Les émissions réalisées sont placées majoritairement par plusieurs banques agissant en qualité d'agents placeurs. Les Neu CP sont domiciliés auprès d'un agent domiciliataire.

Le Conseil d'Administration du 7 novembre 2018 a autorisé la signature par la société d'un contrat d'agent placeur avec Natixis.

Au cours de l'exercice 2019, la société a payé la somme de 5 489,95 euros à Natixis au titre de ce contrat.

b) Sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Néant.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 23 mars 2020

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Édouard Demarcq

Mazars

Isabelle Sapet

7.3. Contrôle des comptes

COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

Mazars

(Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris)

Tour Exaltis, 61, rue Henri Régnauld, 92075 Paris-La Défense Cedex, représenté par Isabelle Sapet

Date de nomination : 5 mai 2015

Échéance du mandat : AG 2021

PricewaterhouseCoopers Audit

(Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles)

63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex, représenté par Édouard Demarçq

Date de nomination : 17 mai 2018

Échéance du mandat : AG 2024

COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

Gilles Rainaut

61, rue Henri Régnauld, 92075 Paris-La Défense Cedex

Date de nomination : 5 mai 2015

Échéance du mandat : AG 2021

Patrice Morot

63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Date de nomination : 17 mai 2018

Échéance du mandat : AG 2024

HONORAIRES VERSÉS PAR NEXANS AUX RESPONSABLES DES COMPTES AU 31 DÉCEMBRE 2019

(en milliers d'euros)	Mazars				PricewaterhouseCoopers Audit			
	Montant (HT)		Pourcentage		Montant (HT)		Pourcentage	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Audit - Commissariat aux Comptes, certification examen des comptes individuels et consolidés								
■ Société mère	224	220	12%	10%	214	210	15%	15%
■ Filiales intégrées globalement	1 456	1 409	80%	63%	1 002	1 062	71%	74%
SOUS-TOTAL	1 680	1 629	92%	72%	1 216	1 272	86%	89%
Services autres que la certification des comptes								
■ Société mère	88	604	5%	27%	68	62	5%	4%
■ Filiales intégrées globalement	62	16	3%	1%	137	102	10%	7%
SOUS-TOTAL	150	620	8%	28%	205	164	14%	11%
TOTAL	1 830	2 249	100%	100%	1 422	1 436	100%	100%

7.4. Attestation du Responsable du Document d'Enregistrement Universel contenant un rapport financier annuel

Paris, le 27 mars 2020

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document d'Enregistrement Universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le Rapport de Gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Christopher Guérin,
Directeur Général



8

TABLES DE CONCORDANCE

8.1. Table de concordance du Document d'Enregistrement Universel.....	P. 298
8.2. Table de concordance du Rapport financier annuel.....	P. 301
8.3. Table de concordance du Rapport de Gestion.....	P. 302
8.4. Table de concordance du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise.....	P. 303
8.5. Tables de concordance de la Déclaration de Performance Extra-Financière et de la Responsabilité Sociale de l'Entreprise.....	P. 304

8.1. Table de concordance du Document d'Enregistrement Universel

Afin de faciliter la lecture du présent document, les tables de concordance ci-après permettent d'identifier :

- les principales rubriques prévues par les Annexes 1 et 2 du Règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019 ayant complété les dispositions du règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017 ;
- les informations qui constituent le Rapport financier annuel prévu par les articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'AMF ;
- les informations qui constituent le Rapport de Gestion du Conseil d'Administration prévu par le Code de commerce ;
- les informations qui constituent la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) prévue par le Code de commerce.

En application de l'article 19 du Règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document d'Enregistrement Universel :

- pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 : les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et le rapport des Commissaires aux Comptes correspondant, les comptes sociaux, le rapport des Commissaires aux Comptes correspondant ainsi que les informations financières contenues dans le Rapport de Gestion figurant dans le Document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 28 mars 2019 sous le n° D.19-0218 ;
- pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 : les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et le rapport des Commissaires aux Comptes correspondant, les comptes sociaux, le rapport des Commissaires aux Comptes correspondant ainsi que les informations financières contenues dans le Rapport de Gestion figurant dans le Document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 30 mars 2018 sous le n° D.18-0234.

Les parties non incluses des Documents de référence 2017 et 2018 sont, soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes dans une autre partie du Document d'Enregistrement Universel 2019.

Dans le tableau ci-dessous, les pages mentionnées font référence au présent Document d'Enregistrement Universel.

TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Rubriques des Annexes 1 et 2 du Règlement Délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019 complétant le règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017	Pages
1. PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE	295
2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	294
3. FACTEURS DE RISQUE	90-101
4. INFORMATIONS CONCERNANT NEXANS	285
5. APERÇU DES ACTIVITÉS	
5.1. Principales activités	1-5 ; 8-10 ; 19-26 ; 189
5.2. Principaux marchés	1-5 ; 8-18
5.3. Événements importants dans le développement des activités	22-23 ; 33 ; 189 ; 248 ; 289
5.4. Stratégie et objectifs	11-15
5.5. Dépendance à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	90
5.6. Position concurrentielle	90
5.7. Investissements	18 ; 288

Présentation du Groupe et de ses activités	Gouvernement d'Entreprise	Facteurs de risque et leur gestion	DPEF – RSE	États financiers	Informations sur le capital et l'actionnariat	Informations complémentaires	Tables de concordance
P. 6	P. 34	P. 86	P. 110	P. 168	P. 268	P. 282	P. 296

Rubriques des Annexes 1 et 2 du Règlement Délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019 complétant le règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017	Pages
6. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	
6.1. Description sommaire du Groupe	1 ; 8-10 ; 14-15 ; 19-23 ; 237-239 ; 284
6.2. Liste des filiales importantes	237-239 ; 284
7. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	
7.1. Situation financière	16-18 ; 170-176
7.2. Résultats d'exploitation	246 ; 251
8. TRÉSORERIE ET CAPITAUX	
8.1. Informations sur les capitaux	168-171 ; 205-207 ; 247 ; 272-273
8.2. Source et montant des flux de trésorerie	176
8.3. Informations sur les besoins de financement et structure de financement	215-218
8.4. Restrictions à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur les opérations de l'émetteur	100-101 ; 225-228
8.5. Sources de financement attendues	215-218 ; 273
9. ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE	88-102 ; 163-165 ; 244 ; 264-267
10. INFORMATION SUR LES TENDANCES	4-5 ; 11-13 ; 27-30
11. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	N/A
12. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	
12.1. Organes d'administration et de direction	36-52
12.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	56-58
13. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	
13.1. Montant de la rémunération versée et avantages en nature	66-84 ; 185-186 ; 194 ; 232-234
13.2. Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	186-187 ; 208-212
14. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	
14.1. Date d'expiration des mandats actuels	42-52
14.2. Contrats de service liant les membres des organes d'administration	N/A
14.3. Informations sur le Comité d'Audit et le Comité des Rémunérations	59-61
14.4. Gouvernement d'entreprise en vigueur dans le pays d'origine de l'émetteur	36-84
15. SALARIÉS	
15.1. Nombre de salariés	117-129 ; 157-159
15.2. Participation et stock-options des membres des organes d'administration et de direction	37 ; 42-51 ; 65 ; 74-78 ; 80-84 ; 273 ; 275
15.3. Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	126 ; 275
16. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
16.1. Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	273-275
16.2. Existence de droits de vote différents	N/A
16.3. Contrôle de l'émetteur	N/A
16.4. Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	N/A
17. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES	290-291
18. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	
18.1. Informations financières historiques	137 et suivantes du DDR 2017 168 et suivantes du DDR 2018
18.2. Informations financières intermédiaires et autres	N/A
18.3. Vérification des informations historiques annuelles	241-245 ; 264-267
18.4. Informations financières pro-forma	N/A
18.5. Politique de distribution des dividendes	25 ; 205 ; 256
18.6. Procédures judiciaires et d'arbitrage	98-99 ; 233-234 ; 289
18.7. Changement significatif de la situation financière ou commerciale	289

Rubriques des Annexes 1 et 2 du Règlement Délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019 complétant le règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017	Pages
19. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	
19.1. Capital social	272-275
19.2. Acte constitutif et statuts	285-287
20. CONTRATS IMPORTANTS	288
21. DOCUMENTS DISPONIBLES	281

8.2. Table de concordance du Rapport financier annuel

Le présent Document d'Enregistrement Universel comprend tous les éléments du Rapport financier annuel tels que mentionnés aux articles L.451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'AMF.

Dans le tableau ci-dessous, les pages mentionnées font référence au présent Document d'Enregistrement Universel.

Informations du Rapport financier annuel	Pages
Comptes annuels de la Société Nexans	246-263
Comptes consolidés du Groupe Nexans	170-240
Rapport de Gestion	14-33 ; 88-165 ; 233-234 ; 237-239 263 ; 273-275 ; 278-280 ; 288
Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise	36-85 ; 276 ; 277 ; 280 ; 290-291
Attestation du responsable du Rapport financier annuel	293
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	264-267
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	241-245
Honoraires des Commissaires aux Comptes	239 ; 294

8.3. Table de concordance du Rapport de Gestion

Table de concordance du Rapport de Gestion prévue par les articles L.225-100, L. 232-1, II et R.225-102 et suivants du Code de commerce.

Dans le tableau ci-dessous, les pages mentionnées font référence au présent Document d'Enregistrement Universel.

Informations du Rapport de Gestion	Pages
COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ	
1. Situation et activité de la Société au cours de l'exercice écoulé	24-25
2. Résultats de l'activité de la Société, de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle	19-25
3. Indicateurs clés de performance de nature financière	16-18
4. Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats de la situation financière, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires	19-25
5. Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le Rapport de Gestion est établi	33
6. Évolution et perspectives d'avenir	27-29
7. Activités en matière de recherche et développement	31-33
8. Délais de paiement des dettes fournisseurs et des créances clients	24
9. Description des principaux risques et incertitudes	30 ; 88-102
10. Risques financiers liés au changement climatique et stratégie bas carbone	88 ; 93-94
11. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	103-108
12. Indications sur l'utilisation des instruments financiers	N/A
13. Investissements au cours des deux derniers exercices	288
14. Prises de participation significatives ou prises de contrôle au cours de l'exercice dans les sociétés ayant leur siège sur le territoire français	N/A
DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE	
15. Déclaration de Performance Extra-Financière	14-15 ; 110-155
16. Indicateurs de performance extra-financière	156-159
17. Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la Déclaration de Performance Extra-Financière	163-165
ACTIONNARIAT ET CAPITAL	
18. Composition de l'actionariat et modifications intervenues au cours de l'exercice	273-275
19. État de la participation des salariés au capital	275
20. Rachat et revente par la Société de ses propres actions	278-280
21. Descriptif du programme de rachat d'actions	279-280
22. Nom des sociétés contrôlées et part du capital de la Société détenue	237-239
23. Aliénations d'actions en vue de régulariser les participations croisées	N/A
24. Montant des dividendes et des autres revenus distribués mis en paiement au cours des trois exercices précédents	25
25. Dépenses somptuaires	N/A
26. Tableau des résultats des cinq derniers exercices	263
27. Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	98-99 ; 233-234

8.4. Table de concordance du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise

Table de concordance du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise prévu par les articles L.225-37 et suivants du Code de commerce.

Dans le tableau ci-dessous, les pages mentionnées font référence au présent Document d'Enregistrement Universel.

Informations du Rapport de Gouvernement d'Entreprise	Pages
GOUVERNANCE	
1. Organe choisi pour exercer la Direction Générale de la Société – politique de mixité au sein des organes de direction	36-39
2. Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration	40-63
3. Politique de diversité au sein du Conseil d'Administration et des instances dirigeantes	40
4. Application du principe de représentation équilibrée des hommes et des femmes	39-40
5. Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun de ces Mandataires sociaux durant l'exercice écoulé	37 ; 42-52
6. Limitations apportées aux pouvoirs du Directeur Général	56
7. Opérations réalisées par les dirigeants et les personnes ayant des liens étroits avec ces derniers, sur les titres de la Société	65
8. Conventions conclues entre un mandataire social ou un actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote et une filiale	290-291
9. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité en matière d'augmentation de capital et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice	277
10. Référence au Code de gouvernement d'entreprise appliqué par la Société	36 ; 64
11. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	280
12. Participation des actionnaires aux assemblées	276
RÉMUNÉRATION	
13. Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature des dirigeants mandataires sociaux	66-71
14. Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur	72-78
15. Engagements de toutes natures pris au bénéfice des dirigeants	68-69 ; 77-78
16. Conditions relatives à la cession des actions attribuées gratuitement aux dirigeants pendant l'exercice de leurs fonctions	67-68 ; 76-77 ; 80-84
17. Informations sur les plans d'options de souscription d'actions consenties aux Mandataires sociaux et aux salariés	75 ; 80-84
18. Informations sur les attributions gratuites d'actions aux Mandataires sociaux et aux salariés	68-70 ; 76-77 ; 80-84

8.5. Tables de concordance de la Déclaration de Performance Extra-Financière et de la Responsabilité Sociale de l'Entreprise

TABLE DE CONCORDANCE ENTRE LES ARTICLES R225-104 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE ET LES INDICATEURS GRI-G4

Le présent Document d'Enregistrement Universel comprend tous les éléments mentionnés aux articles R225-104 et suivants du Code de commerce.

Obligations des articles R225-104 et suivants du Code de commerce	Global reporting Index GRI-G4	Pages du Document d'Enregistrement Universel
DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE (DPEF)		111-165
■ Modèle d'affaires	101 à 103	14 et s.
■ Principaux risques et politiques appliquées	G4-1, G4-2, G4-15, G4-34, G4-36, G4-37 à 42, G4-48, G4-EN30, G4-EN31	86-109 ; 116 ; 132 ; 150-153
■ Indicateurs clés de performance	102	114 ; 150-153 ; 156-159
■ Conséquences sur le changement climatique de l'activité et de l'usage des biens et services produits	G4-EN15 à G4-EN19, G4-EC2	130-142
■ Engagements sociétaux en faveur du développement durable	G4-1, G4-2, G4-15, G4-34, G4-36, G4-37 à 42, G4-48	112-116 ; 143-155
■ Économie circulaire	G4-EN23 à G4-EN25, G4-EN28, G4-EN1 à G4-EN10	114 ; 140-141
■ Lutte contre le gaspillage alimentaire et la précarité alimentaire		136 ; 162
■ Respect du bien-être animal		162
■ Alimentation responsable, équitable et durable		162
■ Accords collectifs conclus et leurs impacts sur la performance économique ainsi que sur les conditions de travail des salariés	G4-11, G4-LA4, G4-LA8	127
■ Respect des droits humains	G4-LA3 et G4-LA13, G4-56 à G4-59, G4-S03 à G4-S05, G4-HR3 à G4-HR6, G4-HR11	117-129 ; 147-153
■ Lutte contre les discriminations	G4-LA3, G4-LA12, G4-LA13, G4-HR3 à G4-HR6, G4-HR11	117-119
■ Promotion des diversités	G4-LA3, G4-LA12, G4-LA13, G4-HR3 à G4-HR6, G4-HR11	117-119
■ Mesures prises en faveur des personnes handicapées	G4-LA3, G4-LA12, G4-LA13, G4-HR3 à G4-HR6, G4-HR11	117-119
■ Lutte contre la corruption	G4-56 à G4-59, G4-S03 à G4-S05	147-150
■ Lutte contre l'évasion fiscale		150
PLAN DE VIGILANCE		
■ PLAN DE VIGILANCE		150-153

Présentation du Groupe et de ses activités	Gouvernement d'Entreprise	Facteurs de risque de gestion	DPEF – RSE	États financiers	Informations sur le capital et l'actionariat	Informations complémentaires	Tables de concordance
P. 6	P. 34	P. 86	P. 110	P. 168	P. 268	P. 282	P. 296

Obligations des articles R225-104 et suivants du Code de commerce

Global reporting
Index GRI-G4

Pages du Document
d'Enregistrement Universel

POLITIQUE

■ Manière dont la Société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité, ainsi que ses engagements sociétaux en faveur du développement durable ; orientations arrêtées précisant le cas échéant les actions ou programmes mis en œuvre	G4-1, G4-2, G4-15, G4-34, G4-36, G4-37 à 42, G4-48	112-162
--	--	---------

INFORMATIONS SOCIALES

a) Emploi

■ L'effectif total	G4-9	118 ; 157-159
■ La répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	G4-10, G4-LA12	118 ; 157-159
■ Les embauches et les licenciements	G4-LA1	118 ; 157-159
■ Les rémunérations et leur évolution	G4-51 à 55, G4-EC1, G4-EC5	125-126

b) Organisation du travail

■ L'organisation du temps de travail	G4-10	118 ; 157-159
■ L'absentéisme	G4-LA6	157-159

c) Relations sociales

■ L'organisation du dialogue social	G4-11, G4-LA4	127 ; 145
■ Le bilan des accords collectifs	G4-11, G4-LA8	127

d) Santé et sécurité

■ Les conditions de santé et de sécurité	G4-LA5, G4-LA6	120-122 ; 152
■ Le bilan des accords signés	G4-LA8	127
■ Les accidents du travail et les maladies professionnelles	G4-LA6, G4-LA7	114 ; 120-122 ; 152 ; 157-159

e) Formation

■ Les politiques mises en œuvre en matière de formation	G4-LA10, G4-LA11, G4-43	124-125
■ Le nombre total d'heures de formation	G4-LA9, G4-HR2	124-125 ; 157-159

f) Égalité de traitement

■ L'égalité entre les femmes et les hommes	G4-LA3, G4-LA12, G4-LA13	114 ; 119 ; 157-159
■ L'emploi et l'insertion des personnes handicapées	G4-LA12	119 ; 157-159
■ La lutte contre les discriminations	G4-LA12, G4-HR3	117-129 ; 147-150

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

a) Politique générale en matière environnementale

■ L'organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales	G4-1	112-116 ; 130-142 ; 156
■ Les actions de formation et d'information des salariés	G4-43	124-125 ; 131-132 ; 150-153 ; 156
■ Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	G4-EN30, G4-EN31	130-138 ; 150-153
■ Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement	G4-EC2	130-133

b) Pollution

■ Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	G4-EN10, G4-EN20, G4-EN21, G4-EN22, G4-EN24	133-138 ; 150-153
■ La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	G4-EN24	134-135

c) Économie circulaire

Prévention et gestion des déchets

■ Les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets	G4-EN23 à G4-EN25, G4-EN28	12-114 ; 130-142 ; 150-153 ; 156
■ Les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	N/A	136 ; 162

Utilisation durable des ressources

■ La consommation d'eau et l'approvisionnement en fonction des contraintes locales	G4-EN8 à G4-EN10	130-131 ; 133-135 ; 156
■ La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	G4-EN1 à G4-EN10	130-142 ; 156
■ La consommation d'énergie et, le cas échéant, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	G4-EN3, G4-EN4, G4-EN6, G4-EN7	112-116 ; 130-142 ; 156

Obligations des articles R225-104 et suivants du Code de commerce	Global reporting Index GRI-G4	Pages du Document d'Enregistrement Universel
■ L'utilisation des sols	G4-EN11	134 ; 150-153
d) Changement climatique		
■ Les émissions de gaz à effet de serre	G4-EN15 à G4-EN19	114 ; 130-142 ; 156
■ L'adaptation aux conséquences du changement climatique	G4-EC2	114 ; 130-142 ; 156
e) Protection de la biodiversité		
Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	G4-EN11 à G4-EN14, G4-EN26	136 ; 144
INFORMATIONS SOCIÉTALES		
a) Impact territorial, économique et social de l'activité		
■ En matière d'emploi et de développement régional	G4-EC6 à G4-EC9, G4-S01	143-146
■ Sur les populations riveraines ou locales	G4-EC7, G4-HR8	134-135 ; 144-146 ; 154-155
b) Relations avec les parties intéressées		
■ Les conditions du dialogue avec les parties intéressées	G4-24, G4-26, G4-37, G4-EC6 à G4-EC9, G4-HR8, G4-S01, G4-S02	143-155
■ Les actions de partenariat ou de mécénat	G4-S01, G4-EC7	143-155
c) Sous-traitance et fournisseurs		
■ La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	G4-LA15, G4-EN33, G4-HR5, G4-HR9, G4-HR11	145-147 ; 150-153
■ L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	G4-LA14, G4-LA15, G4-12, G4-EN32, G4-EN33, G4-HR5, G4-HR9, G4-HR11, G4-S09, G4-S010	145-147 ; 150-153
d) Loyauté des pratiques		
■ Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	G4-EN27, G4-PR1 à G4-PR4, G4-PR6 à G4-PR9	154
■ Les actions engagées pour prévenir la corruption	G4-S6, G4-S7, G4-S8, G4-S03 à G4-S05	147-150
e) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)		
■ Le respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	G4-HR4	127 ; 147-153
■ L'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	G4-HR3	117-129 ; 147-153
■ L'élimination du travail forcé obligatoire	G4-HR6	117-129 ; 147-153
■ L'abolition effective du travail des enfants	G4-HR5	117-129 ; 147-153
f) Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme		
■ Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	G4-HR11	117-129 ; 147-153

Présentation du Groupe et de ses activités	Gouvernement d'Entreprise	Facteurs de risque et leur gestion	DPEF – RSE	États financiers	Informations sur le capital et l'actionariat	Informations complémentaires	Tables de concordance
P. 6	P. 34	P. 86	P. 110	P. 168	P. 268	P. 282	P. 296

TABLE DE CORRESPONDANCE AVEC LES PRINCIPES DU PACTE MONDIAL

Les informations retenues dans le présent Document d'Enregistrement Universel s'inscrivent dans le cadre des 10 principes du Pacte Mondial, présentés ci-après :

Principes du Pacte Mondial	Pages du Document d'Enregistrement Universel
DROITS DE L'HOMME	
1. Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux Droits de l'Homme dans leur sphère d'influence	112-116 ; 143-155
2. Veiller à ne pas se rendre complice de violations des Droits de l'Homme	112-116 ; 143-154
NORMES INTERNATIONALES DU TRAVAIL	
3. Respecter la liberté d'association et reconnaître le droit de négociation collective	127 ; 147-153
4. Contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire	117-129 ; 147-153
5. Contribuer à l'abolition effective du travail des enfants	117-129 ; 147-153
6. Contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi	117-129 ; 147-153
ENVIRONNEMENT	
7. Appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement	130-142 ; 150-153
8. Prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement	130-142 ; 150-153
9. Favoriser la mise au point de technologies respectueuses de l'environnement	130-142
LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	
10. Agir contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin	147-150

TABLE DE CORRESPONDANCE AVEC LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE (DPEF)

Thématique de risque	Politiques	Indicateurs de performance	Pages du Document d'Enregistrement Universel
■ Risques liés aux achats responsables et <i>Conflict minerals</i>	Achats responsables	% de fournisseurs ayant un score supérieur à 35/100	146 ; 153
■ Risques liés au respect des réglementations portant sur les substances	Substances	% de sites certifiés EHP / ISO 14001	114 ; 130-131 ; 156
■ Risques liés à la Sécurité au travail	Sécurité au travail	Taux de fréquence des accidents	114 ; 118 ; 120-121 ; 157-159
■ Risques liés à l'attraction et à la rétention des talents	Ressources Humaines	Manager avec un plan de développement individuel Taux de femmes cadre	114 ; 122-123 114 ; 118-119 ; 157-159
■ Risques liés aux pollutions environnementales	Pollutions et changement climatique	% de sites certifiés EHP / ISO14001	114 ; 130-131 ; 156
■ Risque lié au changement climatique		% Réduction des émissions de GES	114 ; 135-136 ; 137-138
■ Loyauté des pratiques	Programme de conformité	Taux de managers ayant signé le certificat de conformité	114 ; 150

(1) : Profil Environnemental Produit

POUR PLUS D'INFORMATION

Vous pouvez consulter les publications financières et institutionnelles de Nexans directement sur le site Internet www.nexans.com ou vous les procurer en nous contactant directement :

Direction de la Communication

Nexans

4, allée de l'Arche

92400 Courbevoie

- Tél. : +33 (0)1 78 15 00 00
- E-mail : communication.direction@nexans.com
- Site Internet : www.nexans.com
- Fondation : www.fondationnexans.com
- Nexans sur les réseaux sociaux :



CONTACT INVESTISSEURS

Direction Financière

Nexans

4, allée de l'Arche

92400 Courbevoie

- Tél. : +33 (0)1 78 15 05 41
- E-mail : nexansinvestor.relation@nexans.com
- Site Internet : www.nexans.com/finance

CRÉDITS

Publié par Nexans :

Direction de la Communication – Mars 2020

Conception-réalisation : SEITOSEI

Crédits photos : © Jan Kopřiva/Unsplash, © Vincent Besnault, © Sébastien Dolidon, © Adrien Fouliard, © Eric M/Encre Noire, © bank d'images Nexans, © Nexans, DR

